

Le Président

**REUNION DU CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**  
**du vendredi 27 novembre 2015 à 08h30**  
**en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

**Ordre du Jour**

*Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources*

1	Débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.	1
2	Décision modificative n°2 de l'Eurométropole.	30
3	Modification du règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.	63
4	Fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité.	99
5	Créances à admettre en non-valeur.	101
6	Augmentation du capital de la SERS, prise de participation de la Région Alsace au capital et modification des statuts.	106
7	Schéma départemental de coopération intercommunale, rattachement de la Communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.	112
8	Extension du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse à la communauté d'agglomération de Colmar.	114
9	Expérimentation du télétravail encadré dans l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg : poursuite de la phase 1 et lancement d'une phase 2.	121
10	Adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, en vue de bénéficier de certaines missions pour la gestion des ressources humaines.	134
11	Relèvements de prescription quadriennale.	144
12	Co-financement des postes de chefs-chefes de projet des communes et de chargées de mission de quartier strasbourgeois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015.	150
13	Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.	154

14	Comité d'éthique vidéoprotection - Composition et rapport d'activité 2014-2015.	171
----	---	-----

***Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport***

15	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.	176
16	Approbation de la modification n° 37 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.	203
17	Définition des modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Zone commerciale nord ».	249
18	Marché de gestion locative et mandat de maîtrise d'ouvrage sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg. Convention de groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.	254
19	Vente à la société dénommée CUS HABITAT, d'un immeuble métropolitain situé au 12 rue de la Faisanderie à Lingolsheim.	266
20	Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la friche industrielle Caddie et aux terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim.	272
21	Co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat.	277
22	Fusion-absorption de la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace par la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace. Transfert des agréments, subventions et garanties d'emprunts précédemment consenties à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.	280
23	Résorption des logements vacants du parc privé. Lancement d'un appel à référencement d'opérateurs économiques pour les travaux d'entretien et de remise aux normes des logements vacants du parc privé.	299
24	CUS-HABITAT : garantie d'emprunt pour la lettre d'offre globale contractée par l'OPH CUS-Habitat pour les exercices de programmation 2015/2016.	315
25	HABITATION MODERNE - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.	329
26	HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Koenigshoffen - Hohberg - 9/11 rue Cicéron - Opération de démolition reconstruction de 46 logements dont 39 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et sept financés en Prêt locatif social (PLS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.	339

27	HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Meinau - 212 avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts.	346
28	HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - 203 route de Schirmeck - Opération d'acquisition-amélioration de six logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et six financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garantie d'emprunts.	353
29	HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg Koenigshoffen - Hohberg 3 - Réhabilitation thermique de 160 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.	360
30	ICF Nord Est - Réaménagement d'un emprunt contracté auprès du Crédit foncier et garanti par l'Eurométropole de Strasbourg.	367
31	Avenant n°1 à la délégation de service public relative au transport des personnes à mobilité réduite.	381
32	Usage du TER par les abonnés CTS dans l'Eurométropole.	389
33	Convention pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355).	392
34	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de terrains de la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'aménagements spécifiques (aire de retournement bus et parking relais) à l'extension des lignes tram A/D - HautePierre/Poteries et du principe de rachat à la SERS d'une partie des emprises concernées.	402
35	Remboursement du préfinancement par la CUS (actuelle Eurométropole de Strasbourg) des vestiaires provisoires du club AS MENORA de la Plaine du Wacken suite aux travaux d'extension du tramway 2006/2008.	410
36	Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.	413

### ***Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain***

37	Développement de la société KIRN Production : vente d'un terrain.	416
38	Evolution de la taxe de séjour.	423

### ***Développement durable et grands services environnementaux***

39	Désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission départementale des Risques naturels majeurs.	432
40	Etablissement de diverses conventions entre l'Eurométropole et la commune d'Eckwersheim, l'association foncière et les exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ouvrage écrêteur de crues.	434

41	Délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg : avenant n°2 - possibilité de rachat par anticipation de la quote part r24 du tarif de vente de la chaleur.	457
42	Raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade du projet immobilier Elypséo - VINCI Immobilier Avenue du Rhin à Strasbourg : autorisation de sortie du périmètre.	466
43	Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".	471
44	Remises gracieuses et créances irrécouvrables des services de l'eau et de l'assainissement.	488

***Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels***

45	Evolutions du dispositif carte Saphir (Services et Avantages pour Personnes Handicapées Infirmes et Retraitées).	492
46	Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : Rapport 2013/2014.	503
47	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fegersheim.	510
48	École européenne de Strasbourg - convention d'organisation de l'achat du premier équipement informatique, réseaux et wifi et remboursement à l'Eurométropole des participations financières des familles au coût des accompagnateurs des enfants déjeunant à table.	515
49	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et ses membres fondateurs : 2015-2018.	526
50	Tarifification de location de salle et de prestations du Zénith Europe.	576

***Motion***

51	Motion pour la COP21 à l'initiative des élus écologistes et citoyens «En faveur de la transition énergétique et du climat».	580
----	---	-----

Délibération au Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

**Débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
prend acte*

*de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

<b>Débat d'orientation budgétaire 2016</b> <b>Eurométropole de Strasbourg</b>
--

Acte de prévision et acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action métropolitaine. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les vices-président-e -s chargé-e- s des différentes délégations et l'ensemble des Directions.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire, qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a, dans son article 107, précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs. Les modalités de présentation doivent être précisées par décret.

Ce rapport des orientations budgétaires présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2016 de l'Eurométropole, et les dispositions du projet de loi de finances pour 2016 ayant un impact sur le budget de l'Eurométropole (I), puis une synthèse de la situation de l'Eurométropole qui, outre la présentation des aspects financiers désormais classiques comprendra une partie plus détaillée sur la dette et des éléments relatifs aux effectifs, conformément au nouveau cadre législatif (II), et enfin, les grandes orientations budgétaires de l'Eurométropole pour la période 2015/2020 (III).

\*\*\*

## I – ELEMENTS DE CONTEXTE

### A – Conjoncture économique

#### **Le contexte international**

Dans une économie globalisée, le contexte économique mondial influe nécessairement sur le cadre national. Or, d'après certains économistes, l'année 2016 pourrait être marquée par la remontée du taux de croissance mondiale avec un taux supérieur à 3%.

Cette prévision s'explique par les effets combinés de plusieurs facteurs : une croissance aux Etats-Unis qui demeure stable avec un taux de chômage qui a retrouvé un niveau historiquement bas ; un prix du baril de pétrole et une parité euro / dollar américain favorables à la reprise économique ; et enfin quatre pays émergents à fort potentiel de croissance (Brésil, Russie, Inde et Chine) qui continuent à tirer la croissance mondiale vers le haut, malgré la décélération de la croissance chinoise, observée dès 2015.

Certes, le Fonds monétaire international (FMI) a récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale. Trois éléments expliquent cette révision à la baisse : la chute des cours des matières premières, la remontée probable des taux directeurs de la part de la banque centrale américaine, ainsi que le ralentissement économique en Chine. Mais le FMI reste toujours largement au-dessus des +3% de PIB.

Dans ce contexte, les voyants repassent au vert pour favoriser une reprise dans la zone euro à partir de 2016. Disposant d'une inflation quasi nulle, la zone euro continue d'être également tirée par le moteur allemand, même si ses perspectives de croissance ont été revues à la baisse pour 2016 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à +2%. Ainsi, la reprise se confirme mais reste donc fragile.

#### **Le contexte national**

Pour la France, le FMI prévoit une croissance de respectivement +1,2% en 2015 et +1,5% en 2016. Ainsi, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement pour le PLF 2016 sont corroborées par les prévisions du FMI, pour lesquelles on relève un consensus des analystes. Les derniers indicateurs témoignent du fait que la reprise est à l'œuvre et confortent l'hypothèse d'une croissance de l'activité de 1% en 2015 et 1,5% en 2016.

Quant à la prévision de déficit public de 3,3 % en 2016, après 3,8 % en 2015, elle est sous-tendue par cette prévision de croissance. Pour rappel, l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) de décembre 2012 demeure de passer sous la barre des 3% de PIB d'ici 2017. Ainsi, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme modéré en 2015 (+0,7

point) à 96,3 % du PIB, avant de se stabiliser en 2016 à 96,5 % du PIB.

Si cet espoir de reprise européenne commence à se concrétiser et à faire consensus pour 2016, le contexte national français demeure plutôt morose.

En effet, la France a perdu sa place de cinquième puissance économique mondiale dès 2014, détrônée par le Royaume-Uni. Le pays commence à peine à sortir de la crise, la consommation des ménages et l'investissement redémarrent en 2015, notamment aidés par la baisse des prix pétroliers. La crise a généré des taux de chômage et de précarité importants. Le taux de chômage, évalué à 9,9%, devrait repasser au-dessus des 10% en 2015. Ce contexte national pèse évidemment sur le contexte local, qui lui aussi, attend un rebond.

### **Le contexte régional**

Selon le rapport de l'INSEE portant sur la conjoncture en Alsace paru en juillet 2015, le début de reprise de la zone euro ne s'est pas encore diffusé en Alsace. Ainsi, la conjoncture économique du premier trimestre 2015 reste terne dans un contexte national de reprise de l'activité (+ 0,6 %) et de reprise progressive dans la zone euro. On observe localement :

- une contraction de l'emploi salarié dans tous les secteurs, conséquence notamment de la situation défavorable de l'emploi dans le commerce et la construction. Le taux de chômage régional s'établit à 9,2 % de la population active à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ;
- le recul du nombre de micro-entreprises créées, même si le nombre de créations progresse pour les autres catégories d'entreprises et si le nombre de défaillances recule légèrement ;
- la diminution du nombre de permis de construire ; toutefois, l'habitat collectif demeure dynamique ;
- la progression de la fréquentation touristique, avec un retour observé de la clientèle étrangère.

Depuis plusieurs années, l'Alsace et l'Eurométropole sont confrontées à une situation économique difficile : un taux de chômage en hausse et des problématiques d'accès à l'emploi, en particulier pour les personnes les moins qualifiées, les jeunes et les seniors ; en parallèle des besoins importants de postes à pourvoir au sein des entreprises ; des dynamiques d'investissements et de créations d'entreprises qui ne compensent pas totalement les destructions d'emplois ; une attractivité confirmée mais un risque d'érosion dans un environnement concurrentiel.

### **L'évolution du cadre institutionnel local**

L'année 2016 est une année de changement institutionnel inédite. La fusion des régions va durablement faire évoluer le paysage institutionnel.

Si le législateur a souhaité décidé que l'Eurométropole et la ville de Strasbourg soient le siège de la grande région, nombre d'administrations seront implantées dans les anciens chefs lieux de région.

La nouvelle grande région Alsace, Lorraine et Champagne - Ardennes devra fonder une nouvelle gouvernance et de nouvelles priorités.

La nouvelle région va continuer à participer à l'effort de redressement des finances publiques. Ces facteurs rendront les soutiens financiers plus complexes pour 2016, même si à compter de 2017, la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) autrefois dévolue aux départements (25%) s'ajouteront à sa part initiale de 25.

Tout comme les communes, l'Eurométropole de Strasbourg et la nouvelle Région, le département du Bas Rhin va lui aussi continuer à voir ses dotations baisser en 2016. Malgré le dispositif de financement des allocations individuelles de solidarité mis en place par le Gouvernement en 2015 pour atténuer l'effort demandé aux départements, le département du Bas-Rhin a drastiquement drastiquement revu à la baisse ses investissements en 2015 et s'est désengagé de certaines politiques publiques. La mise à contribution de ses partenaires pour participer à ses efforts d'économies et la réduction des aides a été initiée dès le vote du budget départemental, en avril 2015, ce qui impacte directement les communes de l'Eurométropole, notamment dans le domaine associatif et particulièrement culturel.

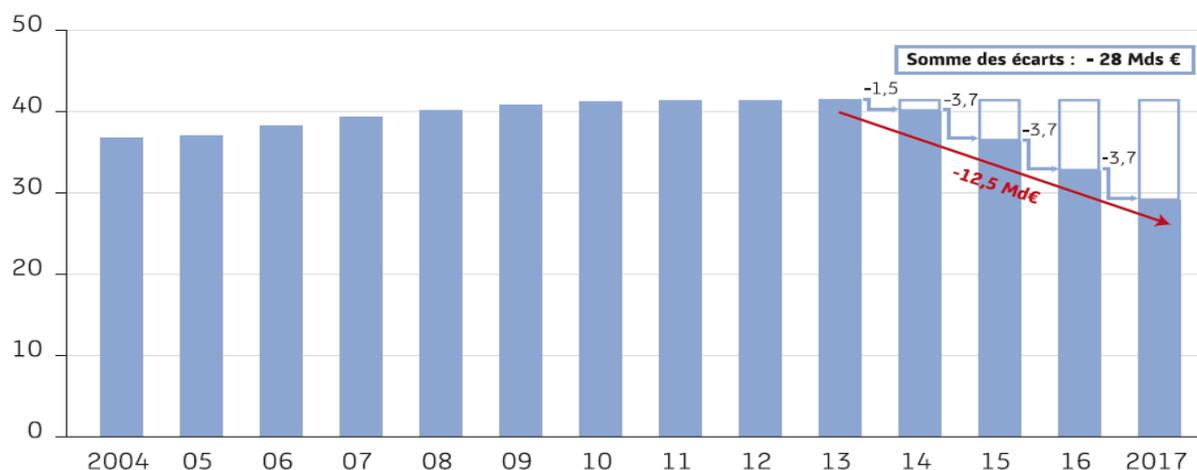
### **B – Le projet de loi de finances pour 2016**

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2014-2019, votée le 29 décembre 2014, une nouvelle réduction des dotations de l'Etat aux collectivités, de 3,67 milliards d'€.

Cette participation renouvelée à l'effort de redressement des finances publiques en incluant la première baisse opérée en 2014, conduirait les dotations de l'Etat aux collectivités à reculer de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

	<b>Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités</b>	<b>Perte annuelle cumulée par rapport à 2013</b>	<b>Effort supplémentaire cumulé</b>
<b>2014</b>	-1,5 Mds €	-1,5 Mds €	28,02 Mds €
<b>2015</b>	-3,67 Mds €	-5,17 Mds €	
<b>2016</b>	-3,67 Mds €	-8,84 Mds €	
<b>2017</b>	-3,67 Mds €	-12,51 Mds €	

## Illustration des baisses opérées sur la dotation globale de fonctionnement



©La Banque Postale Collectivités Locales

Selon l'exposé général des motifs du projet de loi, la répartition de cet effort en fonction des strates de collectivités demeure inchangée et sera réalisée au prorata de chacune d'elles dans les recettes totales. La contribution au redressement des finances publiques représenterait ainsi en 2016, comme en 2015

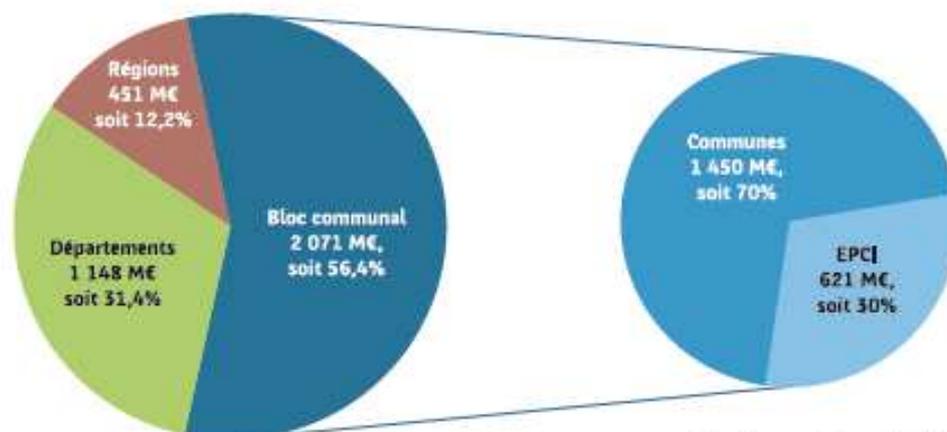
- 2 071 M€ pour le bloc communal, dont 70%, soit 1 450 M€ pour les communes et 30%, soit 621 M€, pour leurs groupements (contre 863 M€ en 2014),
- 1 148 M€ pour les départements (contre 476 M€ en 2014),
- 451 M€ pour les régions (contre 184 M€ en 2014).

Le projet de loi de Finances répartit l'effort entre les communes et leurs groupements en fonction d'une clé de répartition qui correspond à la part des recettes réelles de fonctionnement des communes d'une part, et de leurs EPCI, d'autre part.

Ce calcul, qui aboutit à une répartition de l'effort à 70% sur les communes et 30% sur les intercommunalités est discutable car, dans la mesure où il ne prend pas en compte les flux financiers entre les communes et leurs EPCI, il pénalise les EPCI. L'intégration de ces éléments aboutirait à une répartition de l'effort à 77% sur les communes et 23% pour les intercommunalités.

Le schéma présenté l'année dernière lors des orientations budgétaires pour 2015 perdure:

## Répartition de la baisse des dotations en 2015 (-3,67 milliards d'euros)



©La Banque Postale Collectivités Locales

Sur la période 2014-2017, la baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal constituera au total un prélèvement sur recettes de 15,8 milliards d'euros, soit 56,4% des 28 milliards de baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Cette situation est d'autant plus dommageable que le bloc communal subit l'essentiel du prélèvement, alors même qu'il réalise plus de 63% des investissements publics locaux avec seulement 4,1% de la dette nationale.

L'Eurométropole de Strasbourg passerait donc d'un montant de DGF de 110,4 M€ perçu en 2014 par la CUS à 75,9M€ perçus en 2017, soit une diminution de 34,37 M€. Le manque à gagner sur cette période est de 68,8 M€.

Tout comme en 2015, le Gouvernement met l'accent sur la **péréquation verticale**, et reconduit sur 2015/2016 la progression de 2014/2015, soit une évolution de 297 M€ des crédits destinés aux dotations de péréquation, afin de « compenser, pour les collectivités les plus pauvres, les effets de la contribution au redressement des finances publiques (parfois abrégée en « contribution au RFP »). Cette progression de la péréquation verticale est décomposée de la façon suivante :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : + 180 M€
- Dotation de solidarité rurale : + 117 M€.

Bien que l'exposé général des motifs souligne cette augmentation de la péréquation verticale, il convient de rappeler que ces sommes seront financées par les collectivités elles-mêmes, une moitié de la somme étant prélevée par écrêtement de 3% de la composante dotation forfaitaire de la DGF

d'un nombre accru de collectivités, la seconde moitié étant financée par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

La Cour des comptes a, dans son rapport thématique de septembre dernier, alerté sur la baisse massive d'investissement public qu'induit la baisse des dotations, phénomène que la Banque Postale présentait dès mai 2015 dans sa note de conjoncture.

Sur les 33 villes de plus de 100 000 habitants étudiées par le rapport, une vingtaine prévoient cette année une baisse moyenne de 15% de leurs dépenses d'équipements. Le chiffre serait plus important encore à Paris, Dijon, Lyon, Marseille et Le Havre. Il ne s'agit pas d'une surprise mais bien d'une nouvelle inquiétante pour la croissance lorsque l'on sait que les collectivités réalisent près de 70% de l'investissement public.

Cette diminution de la DGF s'est déjà traduite par une baisse de l'investissement des communes et des intercommunalités de 12,4% en 2014. Pour la seule année 2014, la perte sèche s'élève donc à 4,3 milliards pour le tissu économique local, avec des conséquences en termes d'emplois et de services à la population.

A horizon inchangé, l'investissement du bloc communal devrait diminuer de 30 % environ d'ici 2017, car la baisse des dotations, conjugué au poids croissant des normes, assèche leur autofinancement qui passera de 9,7 milliards d'euros en 2013 à 1 milliard seulement en 2017. En termes de croissance, la perte pourrait s'élever à 0,6% du PIB, avec des effets dramatiques sur les entreprises locales (on estime qu'une baisse de 10% des dépenses d'équipement des collectivités équivaut à 0,2 point de croissance en moins).

En 2014, 8000 emplois ont été détruits dans le secteur des travaux publics (sur un total de 270 000 répartis sur le territoire français), en raison de la chute de la commande publique, dans une année marquée par le renouvellement électoral, le début de la baisse des dotations de l'Etat et l'alourdissement des charges et des normes.

A l'aune de l'année 2016, il est difficilement envisageable que cette politique perdure au-delà de 2017 tant les efforts demandés à chaque collectivité sont importants. C'est pourquoi **la prospective de l'Eurométropole prévoit une stabilité de la DGF perçue à compter de 2018.**

Mais, en plus de cette hypothèse, il faut y ajouter la réforme reportée en 2017 .

#### ***La réforme annoncée de la dotation globale de fonctionnement***

*Le projet de loi de finances pour 2016 introduit, dans son article 58, une réforme majeure de la DGF des communes et des intercommunalités. L'objectif visé est de rendre cette dotation plus transparente et plus juste, sur la base du rapport parlementaire de Christine Pirès-Beaune et Jean Germain remis en juillet 2015.*

*Avant de détailler l'architecture de la future mouture de la DGF, il convient de rappeler qu'à l'origine,*

la DGF constituait un remboursement par l'Etat de ressources locales fiscales supprimées. Les éléments sur la nouvelle structure de la DGF intercommunale pour 2016 connus lors de la rédaction du présent rapport sont détaillés dans les prochains paragraphes.

Cependant, ils devront être actualisés des résultats des débats parlementaires de la fin d'année autour de ces questions, débats qui promettent d'être denses, mais qui n'ont débuté que le 4 novembre en Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et à partir du 9 novembre à l'Assemblée nationale.

Alors que la DFG intercommunale comprenait jusqu'à présent la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, désormais, la DGF comprendrait deux dotations intercommunales et une dotation partagée avec les communes du groupement. Il s'agirait de la dotation de péréquation et de la dotation d'intégration pour les intercommunalités ainsi que la nouvelle dotation de centralité, partagée au sein du bloc communal, introduisant ainsi l'esquisse d'une DGF territoriale.

Du côté des dotations intercommunales, seraient éligibles à la **dotation de péréquation** les intercommunalités dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. La distribution se ferait en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de l'écart relatif à la moyenne du potentiel financier par habitant. Au total, l'enveloppe globale dédiée serait de l'ordre de 4,5 M€.

**La dotation d'intégration** serait distribuée à toutes les intercommunalités, sans condition d'éligibilité. Cette dotation serait attribuée à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale (le CIF) et de la population de leurs communes membres.

L'Eurométropole de Strasbourg serait également éligible à la nouvelle **dotation de centralité**, partagée avec ses communes membres, et visant à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines.

Cette dotation de centralité est égale, pour chaque ensemble intercommunal, au produit de sa population par un montant allant de 15 à 45€ par habitant suivant une fonction croissante de la population de l'ensemble intercommunal (l'échelle allant de 5000 à 500 000 habitants).

L'ensemble intercommunal strasbourgeois devrait alors atteindre un montant proche de la borne supérieure mais aucune grille de répartition n'a encore été produite.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg disposant d'un coefficient d'intégration fiscale élevé, supérieur à 0,5, on peut espérer que cette dotation soit maximisée par les efforts d'intégration fiscale faits au niveau de la métropole, bénéficiant ainsi à l'Eurométropole et à l'ensemble de ses communes membres.

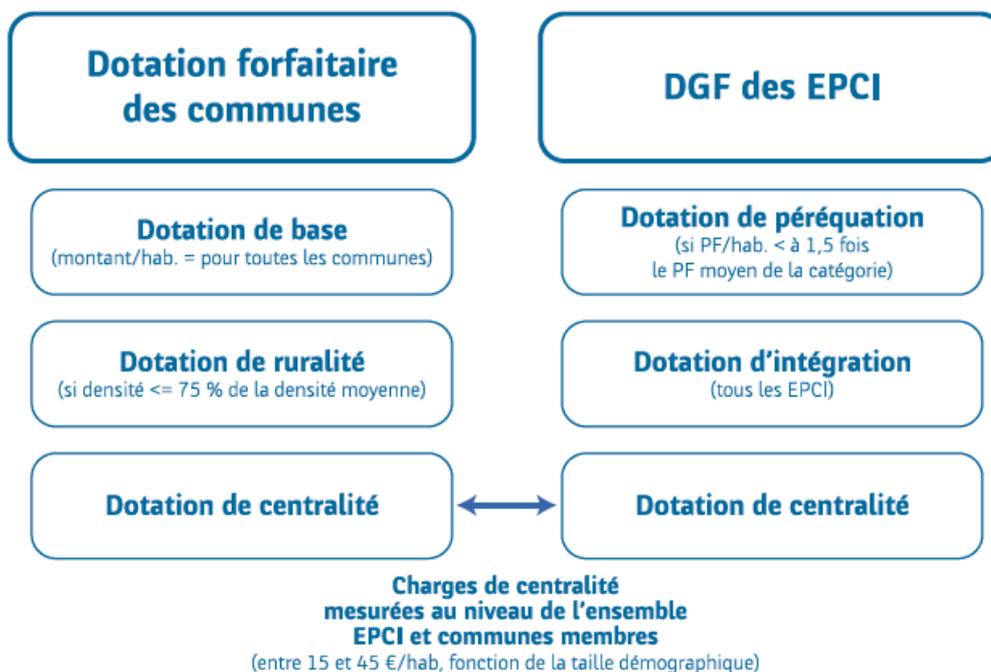
La dotation de centralité revenant à chaque ensemble intercommunal est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'année précédente, dans la limite de 40%.

Le solde de cette dotation est ensuite réparti entre les communes membres en fonction du rapport entre la population de chaque commune et la population de l'EPCI ; ce rapport est ensuite porté à la puissance 5.

En l'état actuel des textes, et dans la mesure où ces conditions de répartition doivent être définies par un décret en Conseil d'Etat, le calcul est très complexe à réaliser.

Selon des règles de majorité renforcée, il serait possible de procéder à une répartition différente au sein du territoire afin de permettre la prise en compte de spécificités locales : à la majorité des 2/3, une amplitude de plus ou moins 30% pourrait être introduite par rapport à la répartition de droit.

## Illustration de l'architecture des parts renouvelées de la DGF du bloc communal\*



La DGF du bloc communal est par ailleurs constituée des dotations de péréquation (DSU, DSR et ex DNP) qui devrait atteindre 3,9 milliards d'euros en 2016.

La dotation forfaitaire des communes et la DGF des EPCI feront l'objet d'un plafonnement à la hausse ou à la baisse (entre 95 % et 105 % du montant n-1).

Après contribution au redressement des finances publiques (- 2,1 milliards d'euros), la DGF du bloc communal devrait s'élever à 19,1 milliards d'euros en 2016.

\* Source : PLF 2016, avant discussions parlementaires

Cette présentation du contenu de la réforme de la DGF du bloc communal ayant été retracée, des précisions doivent être apportées au jour de rédaction des actuels éléments du DOB (6 novembre

2015).

*Une incertitude demeure sur l'effet pour l'Eurométropole de la mise en application de cette réforme. Les premiers éléments tardivement transmis par le Secrétariat d'Etat chargé de la réforme territoriale laissent toutefois à penser que l'entrée en vigueur de cette réforme atténuerait partiellement les nouvelles baisses de la DGF 2016 et 2017 pour l'Eurométropole, rétablissant ainsi davantage d'équité entre les intercommunalités et reconnaissant davantage le niveau d'intégration de l'Eurométropole.*

Cette annonce de décalage de la réforme de la DGF s'explique par la complexité technique de ce projet, alors même que le volume global de la DGF poursuit son repli et que les lois d'organisation institutionnelles votées (MAPTAM et NOTRe) modifient sensiblement les périmètres (création des métropoles du grand Paris et d'Aix Marseille Provence, création de nouvelles communautés urbaines, modification sensibles des cartes intercommunales, transfert de compétences des Départements vers les Métropoles)...

Le décalage dans le temps de cette réforme permettra de mettre à profit les prochains mois afin que les (associations d'élus de) collectivités puissent

- avoir accès et analysent les effets de la future réforme au niveau de chaque territoire, tant pour les communes que pour leur groupement, sur l'année à venir mais également les suivantes
- s'assurer de la prise en compte de la soutenabilité de la réforme associant la baisse des dotations et les prélèvements opérés au titre de la péréquation.

Au final, l'hypothèse retenue au projet de budget primitif pour 2016 de prendre en compte le seul effet de la participation de l'Eurométropole au redressement des comptes publics (soit une DGF prévue à 87,5 M€, en baisse de 11,4 M€) s'avère, à ce stade des débats au Parlement, la plus pertinente, même si le montant effectif de DGF perçue par l'Eurométropole en 2016 ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2016 et demeure donc une des inconnues au budget de l'Eurométropole, dont il faut réaffirmer le caractère prévisionnel.

## **II – LES GRANDS EQUILIBRES ET LES ENJEUX LIES A LA DETTE ET A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **A – Rappel des grands équilibres financiers du compte administratif 2014 et projection du résultat 2015**

#### **Les grands équilibres financiers au compte administratif 2014**

La situation financière de l'Eurométropole s'établissait de la façon suivante à l'occasion du vote du compte administratif 2014, en juin 2015.

### Equilibre réel

Le compte administratif 2014 du budget principal présentait un déficit ; en effet, avec un résultat de fonctionnement de 36,4 M€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 79,3 M€ (en nette diminution par rapport à 2013, où ce besoin s'élevait à 117,2 M€), le résultat global s'établit à -42,9 M€.

Il convient de noter que, conformément à la prospective présentée lors des débats d'orientations budgétaires successifs, ce fonds de roulement du budget principal, s'il demeure négatif, diminue progressivement.

En revanche, le résultat global – consolidant le budget principal et les quatre budgets annexes (transports collectifs, eau, assainissement et zones d'aménagement) – est excédentaire, pour la 3ème année consécutive, à hauteur de 60,8 M€; il s'améliore par rapport aux années précédentes (17 M€ en 2012 et 34 M€ en 2013).

Conséquences de la quasi stagnation des recettes de fonctionnement (+ 0,42%), de la poursuite à un niveau historiquement élevé des investissements, de plus en plus financés par le recours à l'emprunt, les autres indicateurs se sont en revanche , comme prévu dans les DOB précédents, dégradés par rapport à 2013.

### Taux d'épargne brute

Exprimant la part des ressources courantes disponibles pour rembourser la dette et investir, ce taux s'établit en 2014 à 17% avec 73M€ d'épargne brute, au dessus du 1er seuil d'alerte, de 10%, que s'est fixé la collectivité.

Ces 73 M€ d'épargne brute ont permis, entre autres, de financer le volume d'investissement le plus élevé du mandat, avec 241 M€ d'investissements réalisés en 2014.

### Capacité de désendettement

Représentant la durée théorique nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute, celle-ci s'établit à 6,6 ans en 2014 (4,1 ans en 2013) et, si l'on ajoute à l'encours de dette le besoin en fonds de roulement de 42,9 M€, ce ratio s'établit à 7,4 ans en 2014 (4,7 ans en 2013).

Dans les deux cas, le ratio de la capacité de désendettement reste inférieur, mais s'approche du seuil de 8 ans que s'était donné la collectivité.

### **La projection du résultat prévisionnel pour 2015**

Pour les dépenses de fonctionnement, l'exercice sera marqué par les éléments suivants.

Le ralentissement marqué de la progression des dépenses de masse salariale, avec une progression de budget à budget inférieure à 1% (0,97%). L'objectif volontariste d'une consommation maîtrisée de 333 M€ de charges de personnel pour l'Eurométropole employeur unique devrait être atteint en fin d'année.

2015 fut également caractérisée par des dépenses exceptionnelles, liées au désamiantage des fours de l'usine d'incinération et aux surcoûts de traitement des déchets, dépenses exceptionnelles qui perdureront en 2016.

Une progression très contenue (escomptée à +1,55% de réalisé 2014 à réalisé 2015) des dépenses d'énergie (électricité et gaz), découlant à la fois de la douceur climatique des premiers mois de 2015 ainsi que des économies générées notamment par la passation du nouveau marché de fourniture de gaz.

Quant aux recettes de fonctionnement, plusieurs éléments - déjà actés budgétairement lors du budget supplémentaire ou des décisions modificatives - doivent être soulignés.

Le montant notifié en avril 2015 au titre de la dotation globale de fonctionnement pour l'Eurométropole de Strasbourg s'établit à hauteur de 98,89 M€, soit une diminution de 11,4 M€ par rapport à la DGF perçue par la CUS en 2014. A noter que la prévision du BP 2015 - à 100,4 M€ - n'était pas aussi pessimiste et a donc dû être révisée à la baisse de 1,58 M€ supplémentaires au BS. Au final, notre DGF a diminué de 10,39% entre 2014 et 2015, la baisse portant davantage sur la composante de la dotation d'intercommunalité que sur la dotation de compensation.

Par ailleurs, l'évolution réelle des bases devrait s'avérer moins dynamique que lors des inscriptions budgétaires initiales et peser notamment sur le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant total a été revu à la baisse d'1 M € (de 59,6 M€ à 58,6 M€). Un travail a été engagé avec la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour comprendre ce moindre dynamisme par rapport à des prévisions établies sur la base des constructions réalisées ces dernières années sur le territoire de la Métropole.

De façon synthétique, la progression des dépenses de fonctionnement attendues sur 2015 devrait être comprise entre 3,5 et 4% - s'expliquant en grande partie par les dépenses exceptionnelles liées à l'usine d'incinération et supportées en 2015 - , alors que dans le même temps les recettes devraient progresser de l'ordre de 2,5% (baisse de la DGF partiellement compensée par l'évolution du produit fiscal)

Il résultera de ces évolutions une dégradation de l'épargne brute, qui devrait s'établir à un niveau de l'ordre de 62,5 M€.

Les dépenses d'équipement conservent quant à elles un rythme soutenu en 2015, avec un niveau

attendu de réalisation autour de 170 M€, pour une hypothèse de 82% de taux de réalisation des dépenses d'investissement opérationnelles budgétées (en tenant compte des ajustements inclus dans la 2<sup>ème</sup> décision modificative, votée à ce même conseil de novembre 2015).

L'encours de dette progressera et devrait s'établir en fin d'année autour de 520 M€. Conjugée à l'augmentation de l'encours de dette, le resserrement de l'épargne brute provoque un rallongement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 8,3 ans à l'issue de l'exercice.

## **B. Les enjeux liés à la gestion de la dette et aux ressources humaines**

### **Une gestion de la dette saine et prudente**

L'encours de dette de l'Eurométropole s'élevait à près de 484 M€ fin 2014 et devrait se situer autour de 520 M€ en prévision pour fin 2015. Ce montant est à affiner en fonction des taux de réalisation des dépenses et des recettes en fin d'année.

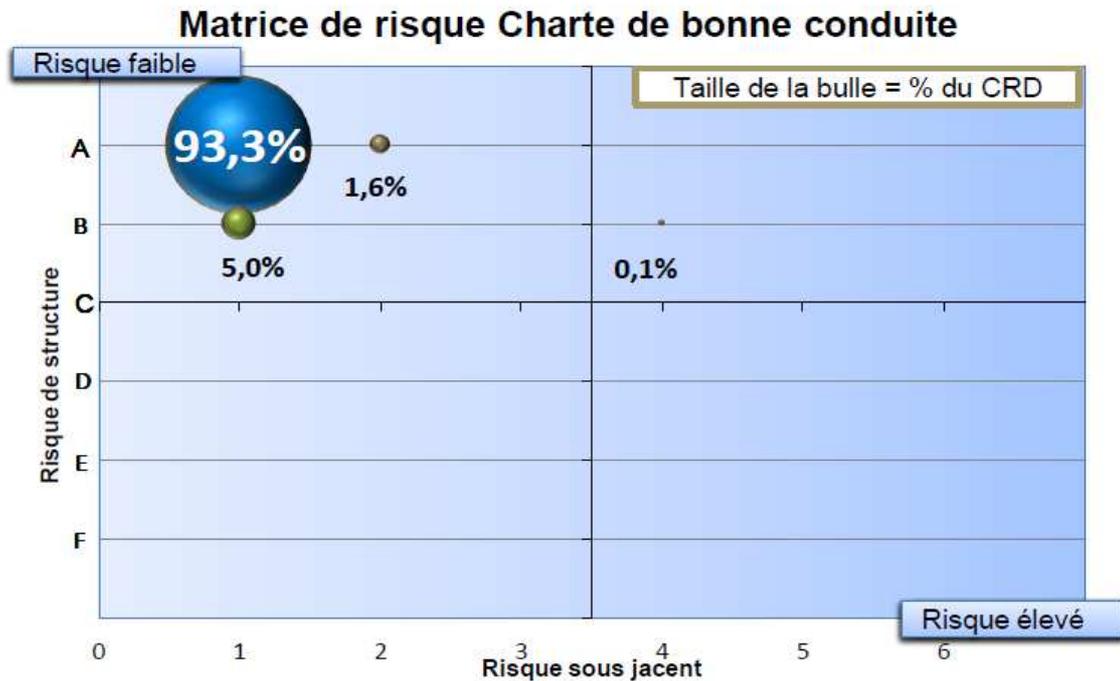
Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, une analyse comparative de cet encours, notamment par rapport aux données du panel de communes et groupements proposé par notre prestataire- conseil en matière de gestion de dette.

L'encours de dette courant 2015 se caractérise par un taux d'intérêt moyen relativement bas : 2,65% en juin 2015 contre 2,92% observé sur le panel fin 2014. L'encours de dette bénéficie du faible taux moyen sur les taux variables (représentant 39% de l'encours).

L'encours de la dette est constitué mi 2015 de 61% de taux fixes et 39% de taux indexés. Cette stratégie de recours à des consolidations sur des prêts à taux fixes est la conséquence de la levée de trois enveloppes sur le marché obligataire pour des montants importants : 50 M€ en 2013 et 80 M€ en 2014, ce qui a sensiblement rigidifié l'encours de dette puisque ces emprunts obligataires représentent 44% de l'encours à taux fixes fin 2014.

L'Eurométropole Strasbourg bénéficie d'une dette structurellement saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette, présentées ci après selon la classification des risques établie par la Charte de bonne conduite.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible). L'Eurométropole de Strasbourg n'a dans son portefeuille aucun emprunt dit « toxique ».



La classification des prêts de l’Eurométropole se Strasbourg s’établit comme suit mi 2015 :

- 93,3% de l'encours classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes ;
- 6,6% de l'encours, classés en risque B1 et A2 : ces catégories regroupent tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois ;
- 0,1% de l'encours classé en risque B4 (un contrat): cette catégorie regroupe un prêt à barrière désactivante sur le LIBOR USD 12 mois.

Pour rappel, un prêt à barrière désactivante signifie que le taux reste fixe tant que l’indice monétaire de référence reste en dessous d’un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l’indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.

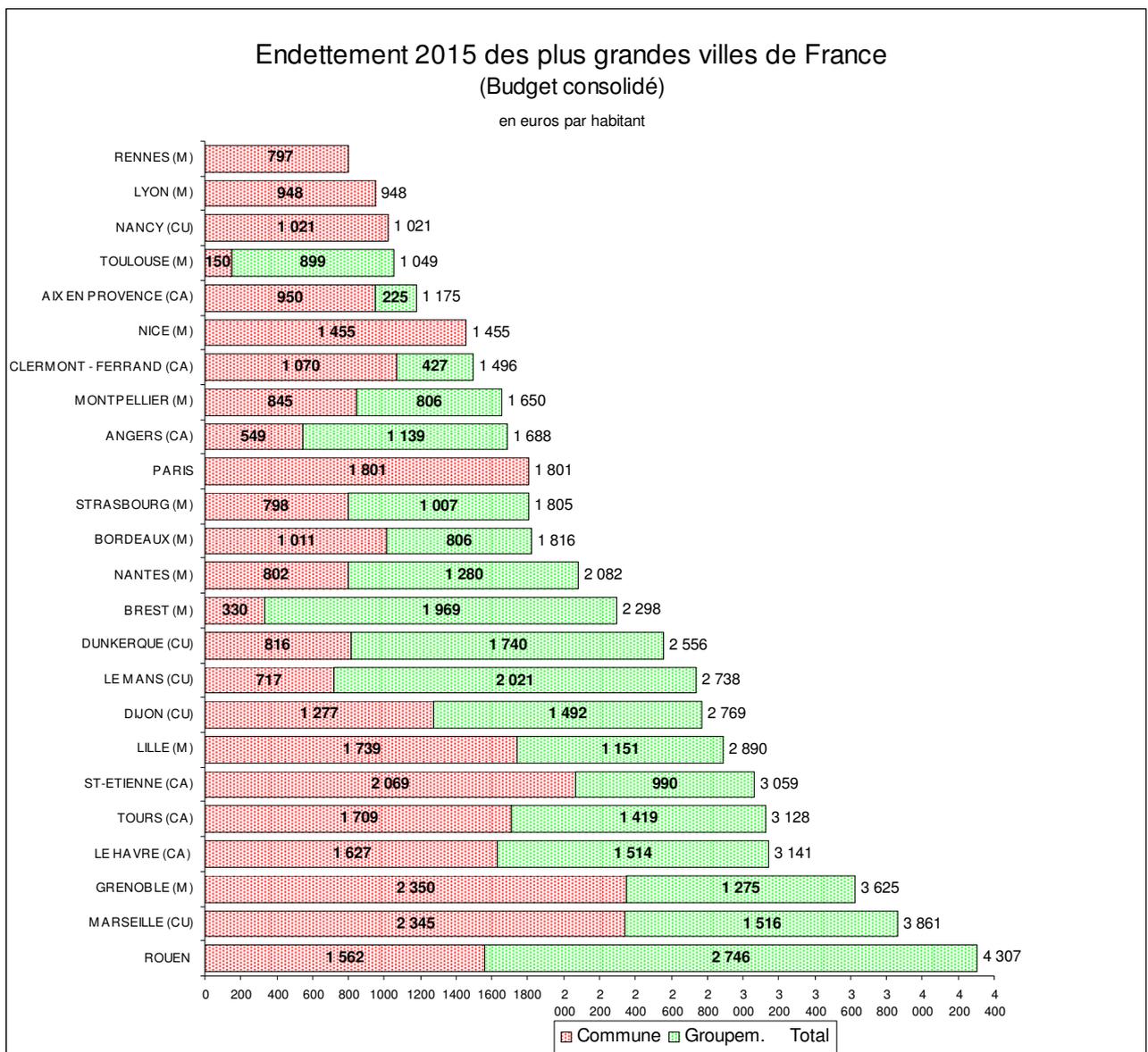
Du côté des partenaires bancaires, ils sont diversifiés puisque neuf groupes bancaires disposent d’un encours auprès de la collectivité (en plus des émissions obligataires détenues par des investisseurs).

Enfin, la durée de vie de la dette est proche de celle observée sur le panel : près de 14 années contre 14,1 années en moyenne.

Dans ce contexte d’encours et d’exposition maîtrisée, la situation de l’endettement – en termes d’encours de dette par habitant – se situe en deçà de la moyenne nationale des intercommunalités de la strate démographique. Les chiffres à fin 2014 fixent à 1007€ par habitant la dette métropolitaine, quand elle s’élève par exemple à 806 € par habitant à Montpellier Méditerranée

Métropole, 899 € par habitant à Toulouse Métropole, mais 1275€ par habitant à la métropole de Grenoble, 1492 € par habitant à la communauté urbaine de Dijon, 1516 € par habitant à Marseille Provence métropole ou encore 2746€ par habitant à métropole Rouen Normandie.

Afin de permettre les comparaisons, le graphique ci-dessous agrège les données de l'endettement des EPCI (en vert) mais également de leur ville-centre (en rouge), car la part respective de l'endettement de ces collectivités varie fortement selon les transferts de compétences opérés ou non (les données des 3 premières agglomérations sont manquantes).



S'agissant de la **stratégie de gestion de la dette** pour 2016 et au-delà, elle s'articule autour de trois enjeux incontournables et complémentaires.

Tout d'abord, l'Eurométropole doit disposer d'un accès à des sources de financement présentant un niveau de liquidité adéquat. La récente consultation menée à l'automne 2015 confirme la présence d'acteurs diversifiés sur le marché des prêts aux collectivités locales pour des offres à marges bancaires encore réduites.

Pour poursuivre dans cette démarche de diversification des sources de financement même si l'Eurométropole n'a pas lancé de nouvelle émission obligataire en 2015, le conseil de communauté a décidé par une délibération du 28 novembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale. Ce choix a été motivé par la volonté de disposer d'un outil de financement dédié aux collectivités qui propose des prêts sans risque en bénéficiant des conditions des marchés obligataires, sans en présenter la lourdeur. Les deux consultations de 2015 ont démontré la pertinence de l'Agence puisque cette dernière fut la plus compétitive sur plusieurs lots lors des deux dernières consultations et fut donc retenue.

présente en effet des atouts reconnus par la qualité de sa notation. En octobre 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé à l'Eurométropole les notes à long terme en devises et en monnaie locale 'AA' et la note à court terme 'F1+', assortie d'une perspective négative, en cohérence avec le contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

Cette notation, renouvelée depuis avril 2015, tient compte de l'augmentation du niveau d'endettement et de la baisse continue des concours financiers de l'Etat, tout en reconnaissant « les mesures de contrôle mises en place par l'Eurométropole, sa gouvernance de qualité et son profil socio-économique favorable ».

L'Eurométropole doit continuer à assurer les conditions visant à l'optimisation des taux et du coût du financement. Pour ce faire, la poursuite des mises en concurrence systématiques et une gestion active de certains encours pouvant être renégociés devront être recherchés, afin de garantir l'accès à la ressource au coût optimum. Certains produits apportant un degré accru de souplesse reviennent même dans les propositions des banques : c'est le cas des enveloppes de type revolving, qui permettent de ne consolider l'encours qu'au moment où le besoin de trésorerie est durable, et ainsi de réduire les intérêts payés.

Enfin, la collectivité devra viser des maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes. C'est pourquoi des enveloppes à maturité de 20 ans voire au-delà pourront être à l'avenir recherchées.

L'évolution de la répartition du risque de taux d'ici 2025 montre qu'à dette inchangée, l'encours de la dette devrait se rigidifier encore davantage. C'est pourquoi depuis 2015, une stratégie de rééquilibrage de l'encours vers des taux indexés ou variables est menée et devra perdurer en 2016 et les années suivantes.

La stratégie de gestion de dette consiste principalement à profiter des taux variables, aujourd'hui

situés à des niveaux historiquement bas. Ces niveaux pourront, en profitant des opportunités de marché, être sécurisés par des options (cap par exemple, qui joue le rôle d'assurance ou de taux plafond au-delà duquel le taux variable ne peut aller en cas de remontée des taux).

L'Eurométropole procédera ainsi au rééquilibrage de la répartition de types de taux au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux prêts ou d'instruments de couverture. Chaque année, un bilan de la gestion active de la dette est réalisé lors de l'analyse du compte administratif, qui détaille les opérations et les choix réalisés au cours de l'année.

### **Le pilotage des ressources humaines**

La maîtrise du budget de fonctionnement, rendue plus que jamais indispensable par la baisse des dotations de l'Etat passe par une action déterminée sur la masse salariale qui représente pour la ville de Strasbourg plus de 50% de son budget de fonctionnement.

Conscient de cet effort nécessaire, les exécutifs de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ont annoncé dès la fin de l'année 2014 une stabilité de la masse salariale pour chacune des collectivités dès le budget 2016. Cette stabilité, compte tenu des effets du GVT (glissement vieillesse technicité), amène à une réduction progressive des effectifs au fur et à mesure des départs en retraite ou des mutations, de l'ordre de 100 postes par an avec un objectif de 10% de poste en moins à moyen terme en moins et une première phase sur le mandat de 500 postes.

Une délibération, adoptée par les deux conseils en février 2015, définit l'action à mener sur le mandat pour assurer l'avenir du service public local, action organisée autour de 3 axes de même importance :

- Mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès du service public ;
- Relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts ;
- Garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité.

Annoncés lors de leur lancement en Comité Technique, ce sont aujourd'hui 16 chantiers qui sont dans ce cadre travaillés en mode projet au sein de l'administration et font l'objet de concertation avec les organisations syndicales. Ils sont souvent propres à un métier ou une direction, mais aussi pour certains transversaux et communs à plusieurs directions, voire ouverts avec d'autres entités publiques comme le Conseil départemental ou le SDEA. Enfin des chantiers socles ont été lancés ou sont en passe de l'être tels que le temps de travail, la sécurité au travail, le management ou la gestion prévisionnelles des emplois et compétences.

Sans attendre le résultat de ces projets, 2015 année de transition, a permis de concrétiser toutefois une première réduction des postes avec de janvier 2015 à octobre 2015, 76 suppressions nettes, suppressions validées par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg avec avis lors des différents

conseils municipaux sur les emplois relevant de la Ville.

Cette modification profonde de l'administration de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg va se poursuivre en 2016 et les années suivantes avec l'aboutissement des réflexions aujourd'hui en cours et leurs mises en œuvre opérationnelles, permettant d'atteindre les objectifs ambitieux adoptés lors de la délibération de janvier 2015 par les deux collectivités

## Effectifs

### EVOLUTION DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS ET DES POSTES DE 2010 A 2015

(source bilan social)

	Catégorie	2010	2011	2012	2013	2014	2015 *
Effectifs permanents	A	1 127	1 126	1 145	1 190	1 198	1 182
	B	1 315	1 319	1 367	1 365	1 355	1 380
	C	4 527	4 472	4 432	4 413	4 451	4 368
	<b>Total</b>	<b>6 969</b>	<b>6 917</b>	<b>6 944</b>	<b>6 968</b>	<b>7 004</b>	<b>6 930</b>
	Nombre de postes	7 000	7 040	7 001	7 106	7 252	7 176

\* Situation septembre 2015

### EVOLUTION DES EFFECTIFS AGENTS NON PERMANENTS DE 2010 A 2015

(source bilan social)

Effectifs non permanents	1414	1362	1417	1580	1365	**
--------------------------	------	------	------	------	------	----

\*\* Non significatif

Les 7252 postes permanents à fin 2014 comprennent les effectifs relatifs aux missions exercées pour la compte de la Ville de Strasbourg et remboursés dans le cadre de la convention entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. L'effectif équivalent à l'Eurométropole de Strasbourg (clé de répartition de la Commission mixte paritaire de 40,9%) peut être estimé à fin 2014 à près de 2970 agents.

## Masse salariale

Alors que la masse salariale augmentait de 2,5% en moyenne lors du précédent mandat et de 3,5% en moyenne sur le mandat antérieur, on note un ralentissement très important dès 2015 (+0.8%) avec une perspective de stabilité dès 2016 de la masse salariale

Elle se répartit de la manière suivante :

1 Rémunération	57,58%
2 Heures supplémentaire	1,79%
3 Indemnités	8,62%

4 Charges patronales	26,23%
5 Membres du Cabinet	0,19%
6 Intermittents	0,61%
7 Divers	0,66%
8 Prime de fin d'année	4,26%

### Enveloppes RH

Au-delà des réductions des effectifs, les crédits prévisionnels des enveloppes RH sont en constante diminution depuis 2012 avec un effort plus soutenu depuis 2015. Il est ainsi demandé depuis 2 ans à chaque direction une réduction de 5% pour chaque exercice du volume des enveloppes budgétaires.

Ce travail d'optimisation sur les moyens temporaires des directions et sur les heures supplémentaires s'est traduit entre 2012 et 2015 à une baisse de 2,5M€ de ces enveloppes, enveloppes fongibles entre elles pour chaque direction afin d'en faciliter le pilotage. Une recherche de 5% de baisse supplémentaire a été demandée aux directions pour l'année 2016.

	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	Evolution BP à BP 2015/2012
Enveloppe CDD AMA	5 114 310	4 745 886	4 927 628	4 637 607	-9,32%
Enveloppe CDD ATA	1 890 431	2 065 398	2 511 574	2 450 128	29,61%
Enveloppe vacataires	8 165 730	8 067 039	6 958 454	6 704 196	-17,90%
Enveloppe saisonniers	1 682 729	1 436 401	1 405 955	1 198 339	-28,79%
Enveloppe HS	4 921 208	4 703 043	4 524 880	4 364 601	-11,31%
Enveloppe IK	173 070	150 723	150 249	106 763	-38,31%
<b>TOTAL</b>	<b>21 947 478</b>	<b>21 168 490</b>	<b>20 478 740</b>	<b>19 461 634</b>	<b>-11,33%</b>

### III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EUROMETROPOLE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

#### A – La stratégie financière pour 2016/2018

#### Des contraintes financières exogènes

Selon les modalités de calcul actuellement prévues, la DGF versée en 2016 à l'Eurométropole de Strasbourg s'établirait à 87,45 M€ ; elle était de 110,36 M€ en 2014 et de 98,89 M€ en 2015, soit une diminution de 11,44 M€ en un an.

L'évolution pluriannuelle de la DGF de l'Eurométropole, selon les termes actuels de la loi de finances pour 2016 s'établirait ainsi, pour la seule partie liée à la contribution au redressement des finances publiques:

	DGF CUS - EMS en M€	Evolution en M€
2009	114,19	
2010	114,42	0,23
2011	118,74	4,32
2012	117,55	-1,19
2013	116,14	-1,41
2014	110,36	-5,78
2015	98,89	-11,47
2016	87,45	-11,44
2017	75,99	-11,46

La contribution au redressement des finances publiques génèrerait une diminution de près de **34,37 M€** entre la DGF perçue par la CUS en 2014 et celle que l'Eurométropole devrait percevoir en 2017, soit un manque à gagner de 68,8 M€ en cumulé.

### **Le poids croissant du FPIC**

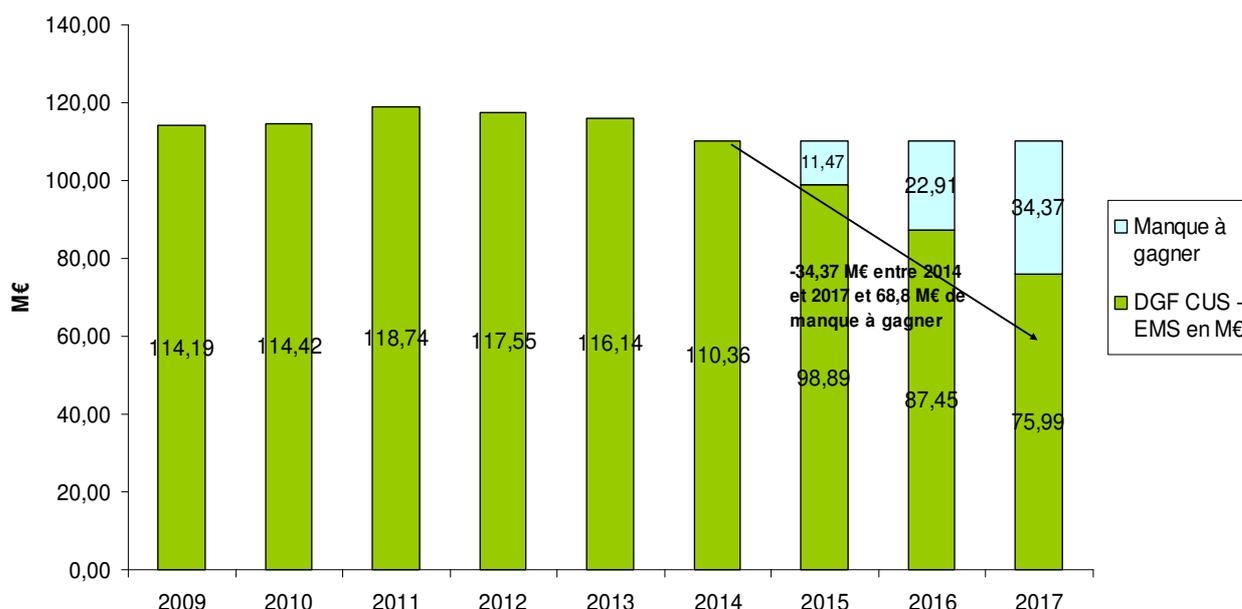
En parallèle, étant un des contributeurs nets au titre de la péréquation horizontale, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (l'EMS et les 28 communes, au prorata de leur contribution respective au potentiel fiscal agrégé, majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées) verra ses dépenses liées au FPIC augmenter à travers le système de la péréquation.

Ainsi, la contribution de l'Eurométropole au FPIC est elle estimée à ce stade à hauteur de 200 000 €, soit deux fois plus élevé que le montant réellement acquitté en 2015, car la référence de calcul, à

savoir le produit fiscal de l'ensemble intercommunal sur l'année N-1, fut plus élevée en 2015 qu'en 2014.

Ces deux causes conjuguées amènent à une baisse des recettes de près de 70 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2014-2017.

Evolution de la DGF CUS -EMS 2008 - 2017



### Les critères de pilotage retenus pour assurer la maîtrise de la situation financière de la collectivité

Pour la période 2016-2018, les scénarii prospectifs retenus pour l'Eurométropole continueront de s'articuler autour de 3 grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la situation de 2014 a été appréciée ci-dessus : le déficit réel, la capacité de désendettement, et l'épargne brute.

La situation financière est jugée saine et soutenable dès lors qu'elle remplit simultanément l'ensemble des conditions suivantes : un équilibre budgétaire réel des budgets consolidés, une capacité de désendettement inférieure à 8 ans à 10 ans, et un taux d'épargne brute supérieure à 10%. Dans ce contexte, l'analyse financière de l'Eurométropole reste maîtrisée malgré les contraintes endogènes et exogènes.

### L'équilibre réel du compte administratif

Cet équilibre du compte administratif des budgets consolidés est systématiquement visé dans la

prospective.

### **Dégager un niveau d'épargne socle permettant d'assurer l'autofinancement d'une partie des investissements**

L'une des priorités financières de l'Eurométropole est de dégager un niveau d'épargne suffisant afin de maintenir durablement les équilibres de fonctionnement, tout en assurant le financement de l'investissement.

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement d'une part et les dépenses réelles de fonctionnement d'autre part. Concrètement, le taux d'épargne brute mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour financer sa section d'investissement.

En prospective pour 2016 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 8% sur le mandat. Ce taux de 8%, après un 1<sup>er</sup> seuil d'alerte à 10% constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

### **Le contrôle de la capacité de désendettement**

Depuis 2012, l'objectif est de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la collectivité pour rembourser l'ensemble de son encours de dette, si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

La capacité d'endettement de l'Eurométropole s'établit à 6,6 ans à la fin 2014 (7,4 ans en y intégrant le besoin en fonds de roulement), ce qui est inférieur au seuil de 8 ans ; néanmoins, les perspectives de résultat à fin d'année 2015 font apparaître un rallongement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 8,3 ans à fin 2015, soit légèrement au dessus du premier seuil d'alerte.

Au regard du caractère exceptionnel des bouleversements actuels, l'objectif de capacité de désendettement pourrait être ajusté et rester proche du seuil de 10 ans à horizon 2020.

Dans tous les cas de figure, l'Eurométropole considère qu'envisager d'aller durablement au-delà d'un seuil de 10 ans pour la capacité de désendettement est une option à écarter. Elle conduirait en effet à une part d'autofinancement consacrée aux nouveaux investissements bien trop marginale.

## **B – Les orientations du budget 2016**

L'importance, dans la durée, de l'effort demandé à nos collectivités pour contribuer au redressement des finances publiques confirme le changement de paradigme pour l'Eurométropole de Strasbourg. La poursuite de la saine gestion passée ne suffira pas à absorber le choc des diminutions des dotations et la hausse de la péréquation.

La préparation du budget 2015 a initié des économies, qui supposent une meilleure adéquation entre les objectifs visés et les moyens, et implique un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

Dégager ces marges de manœuvre suppose de jouer sur l'ensemble des leviers de gestion à la disposition de la collectivité, à savoir la diminution des charges de fonctionnement (charges de gestion, masse salariale, subventions) combinée à l'activation des leviers de recettes (produits de gestion, tarifs, fiscalité...), ainsi que la diminution du volume d'investissement direct et le relai apporté par les entreprises publiques locales.

La préparation du projet de budget 2016 s'inscrit dans la même lignée que celui élaboré pour l'année 2015, avec l'objectif de partir d'un cadrage budgétaire rigoureux.

Ainsi, les évolutions suivantes ont-elles été autorisées dans le cadrage du budget pour 2016 :

A l'exception de quelques postes identifiés à part dans la prospective, dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie et électricité, carburant, chauffage, charges liées à l'usine d'incinération...) ou à des extensions de périmètres (réouvertures d'équipements rénovés – tel la piscine de Schiltigheim – ou prise en régie de la Patinoire...), les montants à inscrire au budget primitif 2016 au titre des dépenses de gestion courante devaient diminuer de **3%** par rapport au budget 2015. Cet objectif annuel s'inscrit ainsi en conformité avec la demande formulée en juin 2014 pour le cadrage du budget primitif 2015 et suivants de diminution volontariste des charges de gestion courantes entre -5 et -10% sur la période 2015/2017.

Pour ce qui concerne la masse salariale, celle-ci doit se stabiliser en 2016 à son niveau de 2015. Les crédits ressources humaines confiés en gestion aux directions devront quant à eux être réduits de 5% par rapport à leur niveau de 2015. Les dépenses de personnel représentant près de 50% des dépenses de fonctionnement de la collectivité (et 25% en neutralisant le remboursement de la Ville et de ses satellites), l'enjeu de leur maîtrise est déterminant pour l'équilibre financier et budgétaire de l'Eurométropole.

Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront au mieux maintenues. Seules les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité

pourront connaître des évolutions, après arbitrage.

Des chantiers déjà initiés, tels la dématérialisation et la réorganisation de la chaîne comptable, la mutualisation avec d'autres collectivités dans la passation des marchés de fournitures afin de dégager des économies d'échelle, le regroupement des régies techniques ou le réaménagement de certains emprunts au sein de l'encours de dette constituent autant de chantiers qui permettront d'atteindre ces objectifs volontaristes, voire de dégager des économies supplémentaires.

L'optimisation des recettes de gestion sera systématiquement recherchée, par exemple en ajustant au mieux le prix des prestations délivrées aux publics (droits d'entrée, droits de stationnement, avec la notion de juste prix à payer et de tarification sociale), en valorisant davantage notre patrimoine ou en rationalisant la disposition d'équipements.

Un recours à la fiscalité, homogène sur les trois taxes, pourrait être finalement opéré. Il s'agirait bien sûr d'un effort demandé aux habitants de l'Eurométropole, mais qui apparaîtrait en complément de la démarche d'économies initiée en parallèle par la collectivité et permettrait notamment de ne pas laisser filer la dette. Cette majoration des recettes fiscales permettrait de contribuer à la préservation de l'autofinancement.

La somme de ces efforts vise à dégager une épargne brute suffisante afin de permettre de conserver une capacité d'investissement significative. Cette faculté à investir est impérative pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants afin de faire face aux évolutions démographiques du territoire métropolitain. Conserver une capacité d'investissement s'avère également stratégique pour soutenir l'emploi local.

Pour autant cet investissement local peut passer par des formes nouvelles de partenariat, et des recherches de financement alternatifs de projets de la collectivité sont en cours, mobilisant notamment mais pas exclusivement les SEM ou filiales de SEM de l'Eurométropole.

### **C – Le cadrage du PPI 2016/2020**

La programmation des investissements devrait être proposée aux alentours de 200 M€ pour 2016. Les exercices 2017, 18 et 19 retiendraient un volume annuel moyen de 140 M€ environ, resserré et volontairement recentré vers des investissements générateurs d'économies, créateurs de richesse, nécessaires à l'attractivité et au développement de nos communes membres, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette décélération de l'investissement, après deux années caractérisées par des montants d'investissements élevés (230 M€ réalisés en 2013 puis 241 M€ en 2014) puis une année 2015 de « transition » avec des investissements estimés à hauteur de 170 M€ environ, est à la fois le résultat

normal de l'achèvement d'équipements structurants (importantes rénovations, extensions de piscines, du Palais de la musique et des congrès, le bus à haut niveau de service...) et de la baisse tendancielle de l'autofinancement de l'Eurométropole, qui amène la part d'investissements financée par la dette à être plus importante dans le budget métropolitain.

L'année 2016 sera encore marquée par des consommations de crédits relatifs aux dernières opérations, arbitrées au cours du mandat précédant, et en fin de réalisation. Les plus importantes seront les suivantes :

- L'extension et la restructuration du PMC (24 M€ en 2016 pour un total de 79 M€)
- Versement à RFF de 3,4 M€ de subvention d'équipement pour la 2<sup>ème</sup> phase de la LGV Est
- Les extensions de tramway vers Kehl (14 M€ en 2016) et Illkirch (4M€ en 2016)
- La résorption de l'habitat insalubre au Polygone (2,4 M€ en 2016)

Par ailleurs, 2016 devrait voir l'introduction de nouveaux projets d'investissement, parmi lesquels

- Des études pour le projet sur le site de la Raffinerie de Reichstett (0,4 M€ en 2016)
- Des programmes prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, pour 2,4 M€ en 2016
- Des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du centre administratif pour 0,8 M€ en 2016
- Le projet urbain des Halles pour 0,3 M€ en 2016

## **D – Les scenarii**

Les tableaux joints ci-après présentent respectivement les trois hypothèses suivantes, avec l'évolution des indicateurs liés. Dans chacune des trois simulations, l'investissement 2016-2018 est maintenu à hauteur de 530 M€ :

- un scenario de stabilité fiscale ;

- un scenario de recours à la fiscalité, à hauteur de 3% en 2016 – 2017 et 2018 sur l'ensemble des trois taxes, conjugué à une amélioration de l'épargne nette hors fiscalité d'1,2M€ sur la période ;

- un scenario envisageant une hausse de 5% des trois taxes en 2016 – 2017 – 2018.

Conformément à l'alinéa 10 de l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport sera remis aux communes membres de l'Eurométropole. Le public pourra y avoir accès au centre administratif et dans les mairies de communes membres.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016 exposées ci-dessus.

# PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

21-oct-15

## Scenario 1 - zero fisca sur le mandat

	CA				
	2014	2015	2016	2017	2018
Produits hors fiscalité et hors DGF	356,5	371,3	373,3	375,9	367,8
DGF	110,5	98,9	87,4	76,0	76,0
Produit fiscalité	186,5	199,8	199,3	203,9	208,6
			+0%	+0%	+0%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>653,5</b>	<b>669,9</b>	<b>660,0</b>	<b>655,7</b>	<b>652,3</b>
% Evolution	-2,5%	2,5%	-1,5%	-0,7%	-0,5%
Personnel	327,2	333,0	334,2	334,2	334,2
% Evolution		1,8%	0,4%	0,0%	0,0%
Energie (hors eau)	9,6	9,0	9,9	10,2	10,5
UIOM	6,8	9,3	9,6	9,9	10,2
Subventions de fonctionnement	31,0	32,1	32,8	33,0	33,1
AC/DSC	83,69	83,22	83,22	83,22	83,22
contribution à la CTS (budget annexe)	20,51	21,48	21,40	24,40	23,70
Autres dépenses (hors surplus SDIS et provisions)	68,3	73,6	74,1	75,7	77,3
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>568,8</b>	<b>590,8</b>	<b>593,5</b>	<b>599,3</b>	<b>601,2</b>
% Evolution	-0,29%	3,88%	0,45%	0,97%	0,32%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>84,7</b>	<b>79,1</b>	<b>66,5</b>	<b>56,4</b>	<b>51,1</b>
Résultat financier	-0,17	-0,15	-0,16	-0,17	-0,18
Résultat exceptionnel	-0,38	-2,50	-1,38	1,62	1,57
Charge de la dette (intérêts, yc sur la ligne de trésorerie)	10,40	13,90	15,40	13,74	14,52
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	47,74	50,43	63,50	46,72	41,97
<b>Epargne brute ("CAB")</b>	<b>73,8</b>	<b>62,5</b>	<b>49,5</b>	<b>44,2</b>	<b>38,0</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>42,6</b>	<b>29,6</b>	<b>12,2</b>	<b>0,9</b>	<b>-11,0</b>
VOLUME PPI BP	329,3	207,5	205,0	179,8	143,2
<b>INVESTISSEMENT OPERATIONNEL REALISE (80% prévision)</b>	<b>240,8</b>	<b>171,4</b>	<b>164,0</b>	<b>143,8</b>	<b>114,6</b>
<b>Autofinancement net / DIOP</b>	<b>17,7%</b>	<b>17,3%</b>	<b>7,4%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-9,6%</b>
Service de la dette (remboursement du capital + intérêts)	41,5	46,8	52,8	57,0	63,5
<b>Encours de dette au 31/12 (en M€)</b>	<b>483,6</b>	<b>520,6</b>	<b>576,3</b>	<b>622,0</b>	<b>650,0</b>
Evolution de l'encours de dette	102,4	37,1	55,6	45,8	28,0
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6,6</b>	<b>8,3</b>	<b>11,6</b>	<b>14,1</b>	<b>17,1</b>
<b>Taux d'épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>17,0%</b>	<b>14,0%</b>	<b>11,5%</b>	<b>10,4%</b>	<b>9,0%</b>
<b>Résultat du Budget principal</b>	<b>-44,6</b>	<b>-42,2</b>	<b>-33,2</b>	<b>-27,3</b>	<b>-20,6</b>
<b>Résultat du Budget principal/RRF</b>	<b>-6,8%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-5,0%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-3,1%</b>
Résultat global tous budgets confondus	19,7	0,5	-5,2	0,1	0,1
<b>Résultat global ( tous budgets confondus)/RRF</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

# PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

21-oct-15

Scenario 2 - Epargne nette améliorée en 2018 d'1,2 M€ et 3% fisca en 2016 et 2017 et 2018		CA				
	2014	2015	2016	2017	2018	
Produits hors fiscalité et hors DGF	356,5	371,3	373,3	375,9	367,8	
DGF	110,5	98,9	87,4	76,0	76,0	
Produit fiscalité	186,5	199,8	202,4	210,3	218,5	
Taux d'évolution fiscalité			+3%	+3%	+3%	
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>653,5</b>	<b>669,9</b>	<b>663,1</b>	<b>662,1</b>	<b>662,3</b>	
% Evolution	-2,5%	2,5%	-1,0%	-0,2%	0,0%	
Personnel	327,2	333,0	334,2	334,2	334,2	
% Evolution		1,8%	0,4%	0,0%	0,0%	
Energie (hors eau)	9,6	9,0	9,9	10,2	10,5	
UIOM	6,8	9,3	9,6	9,9	10,2	
Subventions de fonctionnement	31,0	32,1	32,5	32,4	32,2	
AC/DSC	83,69	83,22	83,12	83,02	82,92	
contribution à la CTS (budget annexe)	20,51	21,48	21,40	24,40	23,70	
Autres dépenses (hors surplus SDIS et provisions)	68,3	73,6	74,1	75,7	77,0	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>568,8</b>	<b>590,8</b>	<b>593,1</b>	<b>598,5</b>	<b>599,7</b>	
% Evolution	-0,29%	3,88%	0,38%	0,90%	0,21%	
<b>Epargne de gestion</b>	<b>84,7</b>	<b>79,1</b>	<b>70,0</b>	<b>63,7</b>	<b>62,6</b>	
Résultat financier	-0,17	-0,15	-0,16	-0,17	-0,18	
Résultat exceptionnel	-0,38	-2,50	-1,38	1,62	1,57	
Charge de la dette (intérêts, yc sur la ligne de trésorerie)	10,40	13,90	15,40	13,68	14,34	
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	47,74	50,43	63,50	46,66	41,80	
<b>Epargne brute ("CAB")</b>	<b>73,8</b>	<b>62,5</b>	<b>53,1</b>	<b>51,4</b>	<b>49,6</b>	
<b>Epargne nette</b>	<b>42,6</b>	<b>29,6</b>	<b>15,7</b>	<b>8,4</b>	<b>1,1</b>	
VOLUME PPI BP	329,3	207,5	205,0	179,8	143,2	
<b>INVESTISSEMENT OPERATIONNEL REALISE (80% prévision)</b>	<b>240,8</b>	<b>171,4</b>	<b>164,0</b>	<b>143,8</b>	<b>114,6</b>	
<b>Autofinancement net / DIOP</b>	<b>17,7%</b>	<b>17,3%</b>	<b>9,6%</b>	<b>5,8%</b>	<b>1,0%</b>	
Service de la dette (remboursement du capital + intérêts)	41,5	46,8	52,8	56,8	62,8	
<b>Encours de dette au 31/12 (en M€)</b>	<b>483,6</b>	<b>520,6</b>	<b>573,3</b>	<b>613,2</b>	<b>631,2</b>	
Evolution de l'encours de dette	102,4	37,1	52,6	39,9	18,0	
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6,6</b>	<b>8,3</b>	<b>10,8</b>	<b>11,9</b>	<b>12,7</b>	
<b>Taux d'épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>17,0%</b>	<b>14,0%</b>	<b>12,3%</b>	<b>11,9%</b>	<b>11,5%</b>	
<b>Résultat du Budget principal</b>	<b>-44,6</b>	<b>-42,2</b>	<b>-32,7</b>	<b>-25,3</b>	<b>-16,9</b>	
<b>Résultat du Budget principal/RRF</b>	<b>-6,8%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-3,8%</b>	<b>-2,5%</b>	
Résultat global tous budgets confondus	19,7	0,5	-1,6	0,1	0,1	
<b>Résultat global ( tous budgets confondus)/RRF</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,8%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	

# PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

21-oct-15

Scenario 3- 5% fisca en 2016, 2017 et 2018	CA				
	2014	2015	2016	2017	2018
Produits hors fiscalité et hors DGF	356,5	371,3	373,3	375,9	367,8
DGF	110,5	98,9	87,4	76,0	76,0
Produit fiscalité	186,5	199,8	204,0	213,8	224,0
Taux d'évolution fiscalité			+5%	+5%	+5%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>653,5</b>	<b>669,9</b>	<b>664,7</b>	<b>665,6</b>	<b>667,7</b>
% Evolution	-2,5%	2,5%	-0,8%	0,1%	0,3%
Personnel	327,2	333,0	334,2	334,2	334,2
% Evolution		1,8%	0,4%	0,0%	0,0%
Energie (hors eau)	9,6	9,0	9,9	10,2	10,5
UIOM	6,8	9,3	9,6	9,9	10,2
Subventions de fonctionnement	31,0	32,1	32,8	33,0	33,1
AC/DSC	83,69	83,22	83,22	83,22	83,22
contribution à la CTS (budget annexe)	20,51	21,48	21,40	24,40	23,70
Autres dépenses (hors surplus SDIS et provisions)	68,3	73,6	74,1	75,7	77,3
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>568,8</b>	<b>590,8</b>	<b>593,5</b>	<b>599,3</b>	<b>601,2</b>
% Evolution	-0,29%	3,88%	0,45%	0,97%	0,32%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>84,7</b>	<b>79,1</b>	<b>71,2</b>	<b>66,4</b>	<b>66,5</b>
Résultat financier	-0,17	-0,15	-0,16	-0,17	-0,18
Résultat exceptionnel	-0,38	-2,50	-1,38	1,62	1,57
Charge de la dette (intérêts, yc sur la ligne de trésorerie)	10,40	13,90	15,40	13,65	14,22
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	47,74	50,43	63,50	46,63	41,67
<b>Epargne brute ("CAB")</b>	<b>73,8</b>	<b>62,5</b>	<b>54,2</b>	<b>54,2</b>	<b>53,7</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>42,6</b>	<b>29,6</b>	<b>16,8</b>	<b>11,2</b>	<b>5,6</b>
VOLUME PPI BP	329,3	207,5	205,0	179,8	143,2
<b>INVESTISSEMENT OPERATIONNEL REALISE (80% prévision)</b>	<b>240,8</b>	<b>171,4</b>	<b>164,0</b>	<b>143,8</b>	<b>114,6</b>
<b>Autofinancement net / DIOP</b>	<b>17,7%</b>	<b>17,3%</b>	<b>10,3%</b>	<b>7,8%</b>	<b>4,8%</b>
Service de la dette (remboursement du capital + intérêts)	41,5	46,8	52,8	56,6	62,3
<b>Encours de dette au 31/12 (en M€)</b>	<b>483,6</b>	<b>520,6</b>	<b>571,6</b>	<b>607,1</b>	<b>619,5</b>
Evolution de l'encours de dette	102,4	37,1	50,9	35,5	12,4
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6,6</b>	<b>8,3</b>	<b>10,5</b>	<b>11,2</b>	<b>11,5</b>
<b>Taux d'épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>17,0%</b>	<b>14,0%</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,3%</b>
<b>Résultat du Budget principal</b>	<b>-44,6</b>	<b>-42,2</b>	<b>-33,3</b>	<b>-27,5</b>	<b>-20,8</b>
<b>Résultat du Budget principal/RRF</b>	<b>-6,8%</b>	<b>29,6,2%</b>	<b>-5,0%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-3,1%</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### Décision modificative n°2 de l'Eurométropole.

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Section de fonctionnement

La décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **+1,2 M€**.

Ce montant résulte du volume de recettes, composées principalement

- d'une régularisation comptable des amortissements (engendrant une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement) à hauteur de **2,9 M€** ;
- d'une diminution des recettes de **1,8 M€** provenant du non encaissement des redevances lié à l'électricité, le transfert aux métropoles de ces ressources, initialement prévu lors de l'élaboration du BP 2015, n'ayant été acté que pour les communes de moins de 2000 habitants.

S'agissant des propositions de dépenses, elles sont composées de :

- **+1,5 M€** de constitution d'une provision pour des risques de pénalités que la collectivité serait amenée à verser à SENERVAL suite à la rupture d'approvisionnement de ses clients énergie en vapeur et en chaleur fournies par l'usine ;
- **+0,3 M€** de complément de provision pour l'entretien de la verrière de la gare, le règlement du dossier n'ayant pas abouti en 2015 ;
- **+0,9 M€** sur la contribution au budget annexe transport collectif, consécutif à l'ajustement à la baisse du versement transport ;
- **- 1 M€** de rendus de crédits dans les différents services de l'Eurométropole.

L'équilibre est assuré par **1,4 M€** affectés à la section d'investissement par le biais d'une augmentation de l'autofinancement complémentaire (dépense de fonctionnement)

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en hausse de **2,9 M€** dont **+6,4 M€** de crédits financiers et **-3,5 M€** de crédits opérationnels.

Au sein des crédits financiers, à **+6,4 M€**, outre la régularisation d'amortissement de 2,9 M€ (écriture liée à la recette de fonctionnement du même montant citée plus haut), 2,6 M€ sont notamment inscrits en dépenses et en recettes pour des régularisations comptables d'avances sur marché.

Au sein des crédits opérationnels, à **-3,5 M€**, il convient notamment de signaler :

- +5,7 M€ sur le logement, équilibré par des recettes du même montant ;
- +3,6 M€ sur le projet du Palais de la Musique et des Congrès, concernant des travaux non prévus initialement et améliorant l'image globale du bâtiment ainsi que sa fonctionnalité,
- -2,3 M€ sur le projet Wacken Europe,
- -2,6 M€ sur les projets de voirie ;
- -2,9 M€ sur les projets urbains ;
- -2 M€ sur le domaine du développement économique, dont – 1 M€ pour la construction de l'institut hospitalo-universitaire ;
- -1,5 M€ sur les projets de transports publics, principalement des acquisitions foncières (-1 M€).

L'équilibre est notamment assuré par l'autofinancement complémentaire issu de la section de fonctionnement, qui génère une recette de **1,4 M€**. Par ailleurs, les recettes de la section d'investissement permettent une diminution de la prévision d'emprunt de **9,4 M€**.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Budget annexe de l'assainissement**

#### **Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à **0 €**.

Une dépense de **+0,1 M€** est requise pour traiter des créances éteintes et admises en non valeur. Cette hausse est compensée par une baisse de **-0,1 M€** d'annulation de recette sur les factures d'eau.

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à **0 €**.

Une inscription supplémentaire de **+0,4 M€** concernant l'acquisition de véhicules lourds est nécessaire. Une diminution de **-0,4 M€** sur les travaux du schéma directeur d'eau potable permet de compenser cette hausse.

### **Budget annexe des zones d'aménagement immobilier**

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à **-2,1 M€**. Elle concerne des écritures comptables suivant les règles de l'inventaire permanent simplifié.

Les seules écritures réelles concernent les recettes de vente de terrains aménagés, en diminution de **-0,6 M€**, notamment sur la zone d'Eschau (**-0,3 M€**), et de la Vigie à Ostwald (**-0,2 M€**).

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à **-1,5 M€**.

Les aménagements réalisés sur les zones sont en diminution de **-0,6 M€**, principalement sur les zones d'Entzheim Quadrant 2 (**-0,3 M€**), du Sury à Vendenheim (**-0,2 M€**), et le parc des Tanneries (**-0,1 M€**).

La section d'investissement s'équilibre par la diminution de la prévision d'emprunt (**-0,1 M€**).

### **Budget annexe des transports collectifs**

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à **-0,1 M€**.

Les dépenses sont en baisse notamment en ce qui concerne la subvention versée à Mobistras (**-0,4 M€**), les frais de communication sur les extensions tramway (**-0,2 M€**).

Le remboursement du versement transport est hausse de **+0,2 M€**.

Concernant les recettes de fonctionnement, le versement transport diminue de **-1 M€**.

La section de fonctionnement s'équilibre par l'augmentation de la contribution du budget principal (**+0,9 M€**), et l'inscription de **+0,3 M€** du virement à la section d'investissement.

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à **-0,8 M€**.

Les diminutions de crédits concernent pour **-0,6 M€** la mise en accessibilité des arrêts de bus et tramway, **-0,5 M€** de travaux pour l'amélioration de la vitesse des bus. La subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements pour les bus et les tramways augmente quant à elle de **+0,2 M€**.

L'équilibre de la section d'investissement s'effectue par le virement de la section de fonctionnement (**+0,3 M€**), et la diminution de la prévision d'emprunt (**-1,2 M€**).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

A) arrête, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

### **1. En section de fonctionnement**

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-1 225 780,71 €
022	Dépenses imprévues	-7 674,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 025,71 €
67	Charges exceptionnelles	-805 071,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 776 500,00 €
		<b>1 200 000,00 €</b>

#### Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	22 037,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 935 713,60 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-353 161,00 €
74	Dotations et participations	163 204,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-1 783 305,18 €
77	Produits exceptionnels	215 511,58 €
		<b>1 200 000,00 €</b>

### **2. En section d'investissement**

#### **a. CREDITS DE PAIEMENT**

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,02 €
020	Dépenses imprévues	-39 036,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 935 713,60 €
041	Opérations patrimoniales	3 166 913,06 €
13	Subventions d'investissement	154 270,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-746 818,20 €
204	Subventions d'équipement versées	-3 718 716,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 462 589,10 €
23	Immobilisations en cours	-1 564 205,26 €

27	<i>Autres immobilisations financières</i>	145 090,00 €
<b>454</b>	<b>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>	
454107	<i>Aménagement de voirie pour tiers</i>	118 000,00 €
454111	<i>Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux</i>	115 000,00 €
<b>458</b>	<b>Opérations d'investissement sous mandat</b>	
458109	<i>Liaison interport</i>	-0,20 €
458120	<i>Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile</i>	-370 000,00 €
458121	<i>Réaménag. Place l'Hippodrome &amp; rue Jean Monnet -Port du Rhin</i>	241 200,00 €
		<b>2 900 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 400 000,00 €
024	<i>Produit des cessions d'immobilisations</i>	1 550 124,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 166 913,06 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	4 964 779,64 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	-9 441 081,53 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	46 441,60 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	959 073,23 €
<b>454</b>	<b>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>	
454207	<i>Aménagement de voirie pour tiers</i>	67 600,00 €
454211	<i>Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux</i>	115 000,00 €
<b>458</b>	<b>Opérations d'investissement sous mandat</b>	
458204	<i>Faculté dentaire</i>	71 150,00 €
		<b>2 900 000,00 €</b>

### **b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

*En dépenses*                    **2 301 878 669 €**

*En recettes*                    **517 171 475 €**

B) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

C) arrête, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

#### **1. En section d'exploitation**

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
65	Autres charges de gestion courante	102 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-102 500,00 €
		<b>0,00 €</b>

**2. En section d'investissement**

**a. CREDITS DE PAIEMENT**

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	425 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-425 000,00 €
		<b>0,00 €</b>

**b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En dépenses                    **141 805 480 €**

En recettes                    **23 367 397 €**

D) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

E) arrête, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2015 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

**1. En section de fonctionnement**

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 457 000,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-624 900,00 €
		<b>-2 081 900,00 €</b>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
-----------------	-------------------------	--

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-894 800,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-624 900,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-562 200,00 €
		<b>-2 081 900,00 €</b>

## **2. En section d'investissement**

### **a. CREDITS DE PAIEMENT**

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
010	Stocks	-624 900,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-894 800,00 €
		<b>-1 519 700,00 €</b>

#### Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 457 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-62 700,00 €
		<b>-1 519 700,00 €</b>

### **b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En dépenses	<b>64 884 987 €</b>
En recettes,	<b>12 305 734 €</b>

F) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

G) arrête, par chapitre, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2015 du budget annexe des transports collectifs, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

## **1. En section de fonctionnement**

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-200 000,00 €
014	Atténuation de produits	200 000,00 €
022	Dépenses imprévues	23 032,00 €

023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-383 032,00 €
67	Charges exceptionnelles	-40 000,00 €
		<b>-100 000,00 €</b>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
73	Impôts et taxes	-1 000 000,00 €
74	Dotations et participations	900 000,00 €
		<b>-100 000,00 €</b>

**2. En section d'investissement**

**a. CREDITS DE PAIEMENT**

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	22 880,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	220 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 710,00 €
23	Immobilisations en cours	-1 086 290,00 €
		<b>-800 000,00 €</b>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	134 396,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 234 396,48 €
		<b>-800 000,00 €</b>

**b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En dépenses	<b>89 197 399 €</b>
En recettes	<b>21 812 833 €</b>

H) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

I) fixe à **22 378 000 €** la participation du budget principal au budget annexe transports collectifs,

*J) informe que les documents budgétaires sont téléchargeables à partir du lien suivant :  
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=5SYsDxNkhBsctptQYgB8jA>  
et restent consultables auprès du service Budget et programmation.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2015	AP0232	Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020	22 100 000	6 752 740			22 100 000	6 752 740
2015	AP0233	Acquisition de véhicules et d'engins pour les services	1 809 000				1 809 000	
2015	AP0234	Tramway Koenigshoffen	4 770 000		20 000		4 790 000	
2015	AP0235	TCSP axe Nord	2 386 616				2 386 616	
2015	AP0236	Renouvellement du parc machine 2015-2017	440 000				440 000	
2015	AP0237	Programme voirie 2015-2020 - Communes	42 513 263		256 320		42 769 583	
2015	AP0238	Programme voirie 2015-2020 - Strasbourg	44 352 423		17 096	57 559	44 369 518	57 559
2015	AP0239	Extension des réseaux électriques	1 800 000				1 800 000	
2015	AP0240	Travaux de consolidation des cavités souterraines	1 510 000	755 000			1 510 000	755 000
2015	AP0241	Mise en sécurité de l'ancienne décharge des Tanneries	1 662 000				1 662 000	
2015	AP0242	Développement du PNU sur les quartiers nord de Strasbourg	1 000 000				1 000 000	
2015	AP0243	Requalification de l'A35-CPER 2014-2020	75 000				75 000	
2015	AP0244	Contrats performance des pôles de compétitivité	3 500 000				3 500 000	
2015	AP0245	Fonds européens FEDER	6 580 000	6 580 000	-580 000	-580 000	6 000 000	6 000 000
2015	AP0246	Contrat plan Etat-Région 2014-2020	2 000 000				2 000 000	
2015	AP0247	Projets urbains 2015-2017	3 023 000			731	3 023 000	731
2015	AP0248	Dévoisement bretelle autoroutière Porte des Romains	2 400 000				2 400 000	
2015	AP0249	ZAC Danube	10 000 000	555 184			10 000 000	555 184
2015	AP0250	Campus Tech-Med	17 400 000				17 400 000	
2015	AP0252	Travaux Tram - Eaux pluviales			2 020 000		2 020 000	
2014	AP0224	Contrat triennal 2012-2014	300 000				300 000	
2014	AP0225	Amélioration et rénovation des piscines 2013-2014	850 000		65 000		915 000	

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
		3 600 000	5 800 000	3 400 000	9 300 000			54 740	342 000	1 769 000	4 587 000	AP0232
		359 930	1 449 070									AP0233
		62 625	2 321 327	1 570 000	836 048							AP0234
					2 386 616							AP0235
		15 000	140 000	285 000								AP0236
		7 225 263	8 956 820	8 862 500	17 725 000							AP0237
		7 630 672	9 372 220	9 122 500	18 244 127			57 559				AP0238
		600 000	600 000	600 000								AP0239
		50 000	730 000	365 000	365 000			25 000	365 000	182 500	182 500	AP0240
		48 000	414 000	960 000	240 000							AP0241
		1 000	19 000	100 000	880 000							AP0242
			30 000	30 000	15 000							AP0243
		700 000	700 000	700 000	1 400 000							AP0244
			75 000	450 000	5 475 000				40 000	431 250	5 528 750	AP0245
			1 000 000	500 000	500 000							AP0246
		153 000	1 430 000	1 070 000	370 000			731				AP0247
					2 400 000							AP0248
		200 000	400 000	3 000 000	6 400 000				555 184			AP0249
			300 000	3 000 000	14 100 000							AP0250
		850 000	390 000	230 000	550 000							AP0252
	131 000	150 000	19 000									AP0224
	371 194	543 806										AP0225

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2014	AP0226	Projet SMARTCITY	1 300 000				1 300 000	
2014	AP0227	Déviation réseau chauffage urbain HautePierre à Tram A/D	2 014 630				2 014 630	
2013	AP0201	Rue du péage	18 964 429	3 750 000		25 000	18 964 429	3 775 000
2013	AP0205	Extension tram A HautePierre	25 679 419	4 487 570			25 679 419	4 487 570
2013	AP0206	Extension tram D Kehl	48 159 925	9 416 801	-47 053		48 112 873	9 416 801
2013	AP0207	BHNS Hochfelden	16 452 430	5 769 561			16 452 430	5 769 561
2013	AP0208	Extension tram A Illkirch	8 948 369	2 445 516			8 948 369	2 445 516
2013	AP0210	Acquisition véhicules et engins pour les services-2013/2014	4 872 601				4 872 601	
2013	AP0211	Déploiement de toilettes automatiques	960 000				960 000	
2013	AP0212	ECOCITE Mutualisation/Massification des flux de marchandises	460 000				460 000	
2013	AP0213	Tramway Vendenheim/Wolfisheim	1 912 751		-20 000		1 892 751	
2013	AP0214	Plan campus	7 400 000				7 400 000	
2013	AP0215	Mise en conformité de la vidéosurveillance 2013-2014	1 500 000				1 500 000	
2013	AP0217	Construction et rénovation des équipements sportifs 2013-2014	730 000				730 000	
2013	AP0218	Mise aux normes accessibilité Zénith	242 000				242 000	
2013	AP0219	Travaux au centre administratif 2013-2014	34 380 000				34 380 000	
2013	AP0220	Deux rives	17 568 202	1 283 500	-16 524 402		1 043 800	1 283 500
2013	AP0222	Création de nouveaux bureaux pour le service PVA	416 000				416 000	
2013	AP0223	Extension tram E Robertsau	4 233 829	72 000			4 233 829	72 000
2012	AP0185	Programmes d'Investissements d'Avenir/PIA	14 000 000				14 000 000	
2012	AP0186	Pôle entreprises créatives	5 803 295	1 568 000			5 803 295	1 568 000
2012	AP0187	Aérodrome du Polygone	9 606 000				9 606 000	

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
	121 725	100 000	200 000	500 000	378 275							AP0226
	1 674 337	340 293										AP0227
260 371	184 294	71 080	8 000 000	7 798 920	2 649 764				1 685 000	2 090 000		AP0201
10 377 381	8 760 900	536 245	6 004 893			1 223 351	1 231 970	1 229 249	803 000			AP0205
39 922	12 229 091	20 150 000	15 573 860	120 000		804 637		3 841 000	4 771 164			AP0206
9 253 605	6 655 786	496 000	47 040			618 963	2 269 853	2 181 523	699 221			AP0207
1 342 686	2 081 673	3 306 000	2 218 010			194 779		550 797	746 972	561 634	391 334	AP0208
837 542	1 998 669	1 129 158	907 232									AP0210
		240 000	720 000									AP0211
		38 000	220 000	200 000	2 000							AP0212
340 751	357 019	35 252	1 159 730									AP0213
500 000	1 450 000	950 000	2 000 000	2 400 000	100 000							AP0214
195 141	749 853	555 006										AP0215
44 799	24 427	42 846	235 000	382 928								AP0217
		18 000	224 000									AP0218
	646 766	550 000	2 230 000	7 350 000	23 603 234							AP0219
	261 939	185 000	258 800	338 061						1 283 500		AP0220
		9 529	256 471	150 000								AP0222
	791 616	590 000	1 347 544	1 104 669	400 000			72 000				AP0223
2 137 917	3 300 000	3 400 000	2 600 000	2 562 083								AP0185
2 605 966	1 516 088	1 648 099	33 142				470 400	470 400	627 200			AP0186
28 346	189 357	140 500	2 983 000	4 640 000	1 624 797							AP0187

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2012	AP0188	Parc Naturel Urbain	3 140 000	350 000			3 140 000	350 000
2012	AP0189	Relocalisation du district Nord-Est "Rue Lauth"	4 156 338	6 000 000			4 156 338	6 000 000
2012	AP0190	Espace public et multimodalité 2012-2014	5 080 000		-4 787 808		292 192	
2012	AP0191	Projets urbains 2012-2014	22 398 944	21 410 000	-26 500		22 372 444	21 410 000
2012	AP0192	Projets Arc Centre	7 807 100	4 522 000		831 500	7 807 100	5 353 500
2012	AP0193	Projets Arc Ouest	21 372 584	11 564 000	-82 700		21 289 884	11 564 000
2012	AP0195	Fonds de concours projets routiers	6 972 000				6 972 000	
2012	AP0196	Electromobilité	395 218	55 125			395 218	55 125
2012	AP0197	Autorité Organisatrice des transports	6 964 339				6 964 339	
2012	AP0198	Modification des locaux du SIRAC	500 000				500 000	
2012	AP0199	Plan de travaux sur le patrimoine 2012-2014	100 000				100 000	
2012	AP0200	Optimisation des déchets	14 163 919				14 163 919	
2011	AP0179	Pass foncier	2 200 000				2 200 000	
2011	AP0180	Réserves foncières à vocation économique	22 650 000				22 650 000	
2011	AP0182	Centrale biomasse : extension réseau de chaleur	7 080 000				7 080 000	
2011	AP0183	Porte des Romains	1 555 460	180 000	-105 000	-180 000	1 450 460	
2010	AP0154	Système de collecte enterrée	2 710 781	1 297 435		-32 242	2 710 781	1 265 193
2010	AP0159	Relevés et diagnostics ERP	352 999				352 999	
2010	AP0160	Réhabilitation BNUS	6 575 500				6 575 500	
2010	AP0161	Amélioration et rénovation des piscines 2010-2012	60 125 000	4 865 972	334 880	-50 000	60 459 880	4 815 972
2010	AP0164	Centre de tri	546 021				546 021	
2010	AP0166	Extension de zone de stationnement payant	610 579				610 579	

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
217 568	158 312	293 000	917 000	840 000	714 121				200 000		150 000	AP0188
38 662	38 486	219 000	1 725 000	1 892 338	242 852				6 000 000			AP0189
19 977	41 043	22 772	22 000	146 400	40 000							AP0190
1 934 145	961 925	358 280	523 898	13 024 771	5 569 425					5 970 000	15 440 000	AP0191
418 015	1 947 426	3 132 973	2 308 686					3 017 500			2 336 000	AP0192
1 644 008	171 380	323 260	1 870 036	6 355 000	10 926 200				2 137 000	4 303 500	5 123 500	AP0193
			1 338 500	3 781 000	1 852 500							AP0195
181 480	20 874	40 000	28 752	20 000	104 112				55 125			AP0196
6 964 339												AP0197
		200 000	300 000									AP0198
			100 000									AP0199
148 222	391 542	839 092	1 879 291	290 501	10 615 271							AP0200
287 000	130 000	260 000	400 000	400 000	723 000							AP0179
			3 185 000	3 000 000	16 465 000							AP0180
216 728		300 000	6 563 272									AP0182
46 458	45 185	235 000	440 300	120 000	563 517							AP0183
1 284 346	110 887	273 781	798 767	143 000	100 000	242 788	196 215	308 635	268 385	157 170	92 000	AP0154
342 055	4 352		6 591									AP0159
6 000 000	550 500	25 000										AP0160
28 767 222	14 413 427	3 026 085	6 427 278	100 000	7 725 868	2 346 787	1 088 629	601 910	500 006	150 000	128 640	AP0161
539 748	6 273											AP0164
609 878		700										AP0166

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2010	AP0167	Fourrière animale et SPA	5 000 000	4 176 142	50 000		5 050 000	4 176 142
2010	AP0168	Locaux Restos du coeur - 8 rue de l'Ardèche	1 738 364	47 435			1 738 364	47 435
2010	AP0169	Enseignement supérieur	9 923 000		-500 000		9 423 000	
2010	AP0170	Développement du vélo dans l'agglomération - 2015	13 046 824	571 560	-6		13 046 817	571 560
2010	AP0171	VLIO	20 000 000				20 000 000	
2010	AP0172	Renouvellement du parc machine 2010-2013	765 000				765 000	
2010	AP0174	Restauration des cours d'eau 2010-2014	3 900 000	1 254 511			3 900 000	1 254 511
2010	AP0175	Projet Wacken Europe	308 620 154	15 933 553	11 055 810	50 000	319 675 964	15 983 553
2009	AP0138	Plan de travaux sur le patrimoine 2009-2011	250 000				250 000	
2009	AP0140	Réalisation et modernisation de parkings 2009-2011	1 781 945	3 269			1 781 945	3 269
2009	AP0142	Constr. et équip. de médiathèques communautaires	16 182 992	919 900			16 182 992	919 900
2009	AP0143	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	5 850 000				5 850 000	
2009	AP0144	Construction et rénovation des équipements sportifs 2009-2012	3 202 141	128 725		984	3 202 141	129 709
2009	AP0145	Travaux au centre administratif 2009-2012	13 382 025	8 807			13 382 025	8 807
2009	AP0147	Equipement Zones de dévelop. économique Strasbourg 2009-2011	4 453 253		-80 000		4 373 253	
2009	AP0148	Centre Dentaire pour compte de tiers (Etat & HUS)	23 319 030	17 135 407			23 319 030	17 135 407
2009	AP0149	PAPS-PCPI	50 333 331	30 479 000			50 333 331	30 479 000
2009	AP0155	Pépinières d'entreprises	9 994 110	2 403 528		-217 338	9 994 110	2 186 190
2008	AP0126	Sécurisation de l'infrastructure du SI	3 086 327	1 571 594			3 086 327	1 571 594
2008	AP0130	Contrat de projets 2007-2013	15 624 965	100 000			15 624 965	100 000
2008	AP0131	Schéma directeur des systèmes d'information 2009-2012	22 138 182	9 580 580		139	22 138 182	9 580 719
2008	AP0132	Acquis. de véhicules et d'engins pour les services 2010-2012	6 579 793	65 750			6 579 793	65 750

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
449 748	2 634 128	1 921 955	44 169				68 000	1 887 001	2 221 141			AP0167
1 599 161	66 519	72 685				47 301	86	48				AP0168
2 497 410	504 001	400 000	1 000 000	5 021 589								AP0169
4 754 925	708 450	668 795	1 757 887	1 238 000	3 918 760			88 200	288 360		195 000	AP0170
		100 000	1 500 000	6 000 000	12 400 000							AP0171
525 248	112 569	57 614	69 569									AP0172
986 994	754 550	1 113 006	1 045 450			322 150	448 861	483 500				AP0174
17 893 498	26 597 776	28 473 788	108 325 256	131 385 646	7 000 000	533 723	3 615 181	3 576 954	4 257 695	3 000 000	1 000 000	AP0175
	12 389	150 000	87 611									AP0138
303 776	1 045 059	23 500	265 390	144 220				3 269				AP0140
61 941	63 577	142 866	4 180 083	5 810 020	5 924 505				803 150	116 750		AP0142
178 660	799 833	787 011	2 212 070	1 572 427	300 000							AP0143
330 510	2 405 861	435 770	30 000				60 000	69 709				AP0144
10 346 024	473 529	325 786	1 312 491	600 000	324 196	8 807						AP0145
2 813 253	1 450 734	83 241	26 025									AP0147
22 098 927	996 298		223 805			16 446 008	689 399					AP0148
12 857 947	9 969 473	1 350 384	18 150 000	8 005 527		6 855 950		2 887 000	10 367 525	10 368 525		AP0149
3 864 006	266	3 104	3 926 734	2 200 000		1 968 852	217 338					AP0155
1 871 755	984 572	230 000				496 539	48 378	396 306	512 000	118 370		AP0126
9 557 111	2 570 024	1 366 830	2 018 000	113 000		100 000						AP0130
8 370 523	6 340 790	4 460 270	1 524 682	996 963	444 954	2 161 940	1 373 395	1 273 141	3 301 000	1 220 000	251 243	AP0131
4 021 005	1 171 858	1 386 930				65 750						AP0132

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2008	AP0134	Aménagement voirie terrain du Bruckhof	765 222				765 222	
2008	AP0135	Accompagnement des programmes immobiliers 2008-2011	7 198 640	444 431	21 900	69 375	7 220 540	513 806
2008	AP0136	Espace public et multimodalité 2008-2011	17 543 110	2 608 761	-484 750	326 728	17 058 360	2 935 489
2007	AP0124	Liaison Ostwald - Illkirch Graffenstaden	7 842 311	69 718			7 842 311	69 718
2007	AP0125	Ancien quartier Lecourbe - Centre défense 2ème chance	620 000				620 000	
2007	AP0129	Nouv prolongements du réseau tramway et intermodalité	33 091 966	2 879 499	-58 123		33 033 842	2 879 499
2006	AP0115	ANRU Cronenbourg Centre commercial Einstein	6 745 752				6 745 752	
2006	AP0116	Ingénierie ANRU	3 434 987	2 646 062		2 950	3 434 987	2 649 012
2006	AP0117	Aide au logement	193 644 623	38 655 325	200 000	420 238	193 844 623	39 075 563
2006	AP0118	Lignes Grande Vitesse	88 482 076	1 630 774	-334 618		88 147 459	1 630 774
2006	AP0120	Contrat triennal 2006-2008	63 123 349	37 702 214	-693 476	-84 662	62 429 873	37 617 553
2005	AP0106	Création, ext. et restruc. des cimetières communautaires	5 246 285				5 246 285	
2004	AP0003	Projet gare	23 342 784	4 913 095			23 342 784	4 913 095
2004	AP0008	Les rives du Bohrie à Ostwald	3 381 007	1 283 000			3 381 007	1 283 000
2004	AP0015	FISAC	162 146	254 623			162 146	254 623
2004	AP0016	Zone d'aménagement touristique de la Montagne-Verte	7 504 376	106 700	729 603	729 603	8 233 979	836 303
2004	AP0017	Zones d'aménagement concédées	9 483 666	2 210 000			9 483 666	2 210 000
2004	AP0018	Projet d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)	2 100 000	671 185			2 100 000	671 185
2004	AP0021	Heyritz	7 817 179	1 323 376		127 044	7 817 179	1 450 420
2004	AP0022	Secteur Etoile	24 979 855	21 928 192			24 979 855	21 928 192
2004	AP0024	Danube	9 396 914		-28 747		9 368 167	
2004	AP0026	Porte de France	12 705 557	7 214 347	241 200	700 000	12 946 757	7 914 347

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
727 220	32 558	5 444										AP0134
4 081 920	1 727 952	519 644	450 622	440 402		95 242	176 097	222 000	20 467			AP0135
2 220 575	5 940 532	3 367 352	2 992 618	811 817	1 725 465		649 051	1 515 841	742 820	27 778		AP0136
198 928	72 633	14 000			7 556 749	69 718						AP0124
248 000	372 000											AP0125
30 035 920	389 096	348 317	1 261 218	589 967	409 324	2 145 481		134 018	600 000			AP0129
1 111 502	356 448	1 433 461	2 770 385	690 000	383 956							AP0115
2 374 929	304 228	356 827	399 003			1 912 264	95 452	309 630	331 666			AP0116
64 892 221	19 946 178	24 733 500	23 274 000	21 877 271	39 121 454	12 113 325	3 851 172	10 779 480	4 374 870	2 518 459	5 438 257	AP0117
49 663 015	11 085 908	6 457 500	3 563 147	2 868 555	14 509 334	2 328	1 628 446					AP0118
37 835 097	5 272 757	3 981 991	2 954 529	2 400 000	9 985 500	33 780 160	1 574 149	1 655 803	607 441			AP0120
3 817 544	160 759	259 398	138 584	60 000	810 000							AP0106
23 342 784						4 913 095						AP0003
3 201 007	147 981		22 000	5 000	5 019	1 210 000			73 000			AP0008
162 146						215 335	39 288					AP0015
606 642	1 432 757	5 094 890	1 099 690					836 303				AP0016
2 866 802	67 563	436 500	576 100		5 536 700						2 210 000	AP0017
1 872 028	34 153	42 972	75 847	75 000		321 658	84 606	77	34 850	115 000	114 994	AP0018
4 803 647	1 880 871	188 806	943 856				137 735	162 265	1 150 420			AP0021
17 267 620		3 834 728	131 151		3 746 356			151 200	15 276 992	6 500 000		AP0022
8 437 568	804 819	20 000	105 780									AP0024
4 611 605	3 192 921	3 361 287	1 093 586	687 358		694 928	138 451	1 981 355	99 613	5 000 000		AP0026

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2004	AP0030	Création de lieux de stationnement pour les gens du voyage	3 873 826				3 873 826	
2004	AP0031	ZAC des Poteries	21 957 948	2 456 106			21 957 948	2 456 106
2004	AP0033	Projet de vidéosurveillance	6 766 880	631 752			6 766 880	631 752
2004	AP0035	Travaux de réfection des piscines et plans d'eau	18 237 467	159 658	35 000		18 272 467	159 658
2004	AP0036	Création et réfection des salles de sport et gymnases	689 776	59 783			689 776	59 783
2004	AP0039	Centre funéraire	1 977 082	8 050			1 977 082	8 050
2004	AP0040	Chambres funéraires	449 835				449 835	
2004	AP0041	Réalisation du Zénith	87 640 663	20 721 471			87 640 663	20 721 471
2004	AP0042	Médiathèque André Malraux	64 289 546	7 712 004			64 289 546	7 712 004
2004	AP0045	Construction et équipement des bibliothèques communautaires	510 064	101 468			510 064	101 468
2004	AP0046	Construction d'un bâtiment d'archives Ville/CUS	5 993 782	5 685 175			5 993 782	5 685 175
2004	AP0049	Mise en sécurité des bâtiments	7 604 496	10 639			7 604 496	10 639
2004	AP0050	Usine d'incinération des ordures ménagères	41 831 698	7 039 142			41 831 698	7 039 142
2004	AP0056	Déviations de réseaux liée au tramway	7 896 241				7 896 241	
2004	AP0059	Restauration du Rhin Tortu	1 524 490	763 135			1 524 490	763 135
2004	AP0062	Extension de la fourrière automobile	355 280	53 599			355 280	53 599
2004	AP0068	Réalisation de parkings	19 882 438	3 871 110			19 882 438	3 871 110
2004	AP0071	Schéma directeur du système d'information 2006-2008	11 209 905	4 048 996		4	11 209 905	4 049 000
2004	AP0074	Extensions du réseau tramway	218 016 151	104 233 427			218 016 151	104 233 427
2004	AP0076	Tram-train Strasbourg Bruche-Piémont	39 959 809	28 901 705			39 959 809	28 901 705
2004	AP0078	Aménagement urbain	20 050 606	7 418 991		20 737	20 050 606	7 439 728
2004	AP8001	Projets espace public Strasbourg	66 909 336	16 188 570		5 250	66 909 336	16 193 820

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
	124 373	295 000	2 280 000	1 174 453								AP0030
21 309 314	323	50 887	597 424			2 456 106						AP0031
6 766 880						631 752						AP0033
7 063 517	460 697	7 125 003	2 792 834	830 416		159 658						AP0035
689 489			287			59 783						AP0036
1 847 890		104 192	25 000			8 050						AP0039
449 569			266									AP0040
87 486 948		153 715				20 721 471						AP0041
62 972 694	639 753	464 040	213 060			7 711 980		24				AP0042
508 647		1 417				101 468						AP0045
5 976 853		3 850	13 079			5 685 175						AP0046
243 176	26 008	72 131	1 938 704	3 324 476	2 000 000	10 639						AP0049
41 019 293		812 404				7 039 142						AP0050
5 282 715	845 196	1 111 080	657 251									AP0056
122 362		60 000			1 342 128	107 111					656 024	AP0059
355 280						53 599						AP0062
19 744 541	1 856	96 441	39 600			3 871 110						AP0068
11 159 264	50 641					3 932 655	93 301	23 044				AP0071
217 958 851	11 341		45 959			103 516 032		8 059	709 337			AP0074
38 720 535	1 206 278	28 959	4 037			27 749 223	1 008 594	52 688	91 200			AP0076
12 631 413	1 931 271	1 722 021	2 477 512	1 288 390		3 072 322	107 939	1 440 307	1 362 952	1 456 208		AP0078
42 360 638	7 352 029	4 473 019	4 051 437	4 392 000	4 280 213	11 964 157	1 875 553	1 724 933	258 960	370 217		AP8001

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2004	AP8002	Projets espace public Communes	1 727 027	281 625			1 727 027	281 625
2004	AP8003	Reconstruction du labo/bureau de voirie -Plaine des Bouchers	515 494				515 494	
		<b>TOTAL</b>	<b>2 311 185 044</b>	<b>514 947 875</b>	<b>-9 306 375</b>	<b>2 223 600</b>	<b>2 301 878 669</b>	<b>517 171 475</b>

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
1 142 834	248 527	34 194	31 473	270 000		189 125				92 500		AP8002
341 527		28 000	145 967									AP8003
<b>1 033 539 649</b>	<b>188 270 010</b>	<b>180 915 748</b>	<b>315 064 756</b>	<b>296 777 168</b>	<b>287 311 339</b>	<b>290 952 416</b>	<b>23 237 540</b>	<b>44 073 199</b>	<b>67 280 716</b>	<b>47 802 362</b>	<b>43 825 243</b>	

**LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ASSAINISSEMENT**

**ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2015	AP0231	Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	732 250				732 250	
2015	AP0251	Projet Lumieau	980 000	800 000			980 000	800 000
2013	AP0203	Acquisitions de véhicules et d'engins 2013/2016	2 921 736				2 921 736	
2013	AP0204	Travaux stations d'épuration	920 000				920 000	
2012	AP0184	Autosurveillance DO	536 186	179 384			536 186	179 384
2010	AP0156	Extension du Centre technique de l'Assainissement	3 715 000				3 715 000	
2010	AP0157	Voie Est - Robertsau	1 010 000				1 010 000	
2008	AP0127	Schéma directeur assainissement	56 368 818	321 192			56 368 818	321 192
2004	AP0084	Stations d'épuration	62 492 259	22 066 821			62 492 259	22 066 821
2004	AP0101	Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	5 224 611				5 224 611	
2004	AP8001	Projets espace public Strasbourg	6 104 620				6 104 620	
2004	AP8002	Projets espace public Communes	800 000				800 000	
		<b>TOTAL</b>	<b>141 805 480</b>	<b>23 367 397</b>			<b>141 805 480</b>	<b>23 367 397</b>

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
		302 250	315 000	115 000								AP0231
		335 000	305 000	155 000	185 000			290 000	260 000	110 000	140 000	AP0251
437 736	740 194	1 355 000	388 806									AP0203
		670 000	200 000	50 000								AP0204
276 186	120 249	65 000	74 751			100 871	70 784	7 729				AP0184
49 059	146 314	780 000	2 349 627	390 000								AP0156
					1 010 000							AP0157
285 068		51 577 800	2 240 850	2 152 600	112 500			100 000	221 192			AP0127
60 562 169	12 921	102 571	1 814 598			21 869 416		197 405				AP0084
441 017	1 134 935	977 594	2 671 065									AP0101
2 312 939	144 436	55 000	3 592 244									AP8001
462 411	31 370	5 000	301 219									AP8002
<b>64 826 586</b>	<b>2 330 419</b>	<b>56 225 215</b>	<b>14 253 160</b>	<b>2 862 600</b>	<b>1 307 500</b>	<b>21 970 287</b>	<b>70 784</b>	<b>595 134</b>	<b>481 192</b>	<b>110 000</b>	<b>140 000</b>	

**LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ZAI**

**ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2013	AP0221	Frais accessoires et financiers des ZAI	90 507				90 507	
2010	AP0151	Zone d'activités Holtzheim - Extension Est	12 900 000				12 900 000	
2010	AP0152	Zone d'activités de la Vigie 2 à Ostwald	1 230 400				1 230 400	
2010	AP0153	Zone d'activités Extension Quadrant 2 à Entzheim (hors ZAC)	3 088 750				3 088 750	
2010	AP0176	Parc d'activités de Sury à Vendenheim	3 120 000				3 120 000	
2005	AP0105	Zone d'activités Parc des Tanneries	257 463	5 763	-42 500		214 963	5 763
2004	AP0085	Zone d'activités d'Eschau	3 747 404	601 213			3 747 404	601 213
2004	AP0088	Zones d'activités de la Vigie à Ostwald	1 706 744	1 003 904	-10 000		1 696 744	1 003 904
2004	AP0090	Zones d'activités d'Entzheim quadrant I et II	1 841 648	879 707			1 841 648	879 707
2004	AP0091	Zones d'activités de Holtzheim/Wolfisheim	2 190 620	1 566 912	-7 500		2 183 120	1 566 912
2004	AP0092	GPV Zone d'activité de la Klebsau	7 589 456	5 310 175			7 589 456	5 310 175
2004	AP0093	Zones mixte activités/habitat Herrade	377 701	149 237			377 701	149 237
2004	AP0095	Zone d'Entzheim quadrant IV	5 810 705	2 133 735			5 810 705	2 133 735
2004	AP0096	Parc d'activités des Trois Maires - route de la Wantzenau	6 917 989	655 089			6 917 989	655 089
2004	AP0097	Zone Holtzheim Nord - Aéroport	14 086 800		-11 200		14 075 600	
		<b>TOTAL</b>	<b>64 956 187</b>	<b>12 305 734</b>	<b>-71 200</b>		<b>64 884 987</b>	<b>12 305 734</b>

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
89	70 337	5 600	14 481									AP0221
3 696 038	555 884	1 482 000	151 465	4 518 600	2 496 013							AP0151
20 322	600	10 000	152 300	235 600	811 579							AP0152
1 567 283	258 967	538 400	379 400	25 000	319 701							AP0153
717 057	29 223	405 100	541 600	1 401 300	25 720							AP0176
120 814	19 232	14 900	60 016			5 763						AP0105
3 122 297	151 833	60 900	328 543	75 700	8 132	601 213						AP0085
1 647 568		10 000	39 176			1 003 904						AP0088
1 814 349	12 297	12 500	2 503			879 707						AP0090
2 113 726	46 893	7 500	15 001			1 566 912						AP0091
7 456 757	37 912	1 100	93 687			5 310 175						AP0092
366 408		11 293				149 237						AP0093
5 690 214	40 531	40 000	29 970	9 990		2 133 735						AP0095
6 865 349	4 040	3 600	5 000	10 000	29 999	655 089						AP0096
6 080 976	44 177	2 000			7 948 447							AP0097
<b>41 279 245</b>	<b>1 271 927</b>	<b>2 604 893</b>	<b>1 813 141</b>	<b>6 276 190</b>	<b>11 639 591</b>	<b>12 305 734</b>						

**LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - TRANSPORTS COLLECTIFS**

**ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au DM2 2015		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2013	AP0205	Extension tram A Hautepierre	2 600 000	8 219 864			2 600 000	8 219 864
2013	AP0206	Extension tram D Kehl	5 400 000	5 185 000			5 400 000	5 185 000
2013	AP0207	BHNS Hochfelden	2 300 000	2 300 000			2 300 000	2 300 000
2013	AP0208	Extension tram A Illkirch	5 500 000	5 500 000			5 500 000	5 500 000
2012	AP0194	Projets innovants - CATS / CRISTAL	67 311	97 958			67 311	97 958
2012	AP0197	Autorité Organisatrice des transports	73 296 378	510 011	33 710		73 330 088	510 011
		<b>TOTAL</b>	<b>89 163 689</b>	<b>21 812 833</b>	<b>33 710</b>		<b>89 197 399</b>	<b>21 812 833</b>

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2013	Mandaté 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titré 2004-2013	Titré 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
2 600 000						4 777 009	2 793 455	649 400				AP0205
	1 500 000	2 900 000	1 000 000					2 188 100	2 996 900			AP0206
1 700 000	600 000					518 419	1 205 313	324 828	251 441			AP0207
500 000	1 600 000	1 700 000	1 700 000			859 221		2 317 003	2 323 776			AP0208
2 585	29 973		34 754					69 324	28 634			AP0194
7 900 610	8 633 345	10 609 386	16 046 230	16 274 069	13 866 448		11	15 000	495 000			AP0197
<b>12 703 195</b>	<b>12 363 318</b>	<b>15 209 386</b>	<b>18 780 984</b>	<b>16 274 069</b>	<b>13 866 448</b>	<b>6 154 648</b>	<b>3 998 778</b>	<b>5 563 656</b>	<b>6 095 751</b>			

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Modification du règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes avait rappelé l'intérêt de la mise en place d'un règlement budgétaire et Financier. Celui-ci a été adopté au Conseil de communauté du 5 octobre 2012.

Ce règlement budgétaire et financier, qui fixe un cadre aux finances de l'Eurométropole de Strasbourg, en reprenant les règles jusque là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, est un document évolutif ; ainsi 3 ans après sa mise en place il nécessite d'être complété et amendé.

Les révisions concernent les seuils de rattachement des charges et produits, celui des restes à réaliser, le passage à la norme comptable M57 et des points de mise à jour réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve et adopte*

*le règlement financier joint en annexe de ce rapport et applicable dès cet exercice 2015.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

<b>LEGISLATION EN VIGUEUR</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 – PRINCIPES BUDGETAIRES</b>	<b>5</b>
1.1 Le cadre normatif et règlementaire	5
1.2 Les grands principes budgétaires	5
1.2.1 Le principe de l’annualité	5
1.2.2 Le principe de l’antériorité	5
1.2.3 Le principe de l’universalité	6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses	6
1.2.5 La règle d’équilibre du budget	6
1.2.6 Le principe de l’unité du budget	7
1.3 Budget principal et budgets annexes	7
<b>ARTICLE 2 – MODALITES DE PRESENTATION ET D’ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>8</b>
2.1 Dispositions générales	8
2.1.1 Vote du budget par nature	8
2.1.2 Vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement	8
2.2 La préparation et le vote du budget primitif	9
2.2.1 Le DOB	9
2.2.2 La Commission Affaires générales	9
2.2.3 Le vote du budget primitif	9
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu	10
<b>ARTICLE 3 – L’EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET</b>	<b>12</b>
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles	12
3.1.1 Les virements de crédits	12
3.1.2 Les décisions modificatives	12
3.1.3 Le budget supplémentaire	12
3.2 Les actes d’exécution comptable du budget	12
3.2.1 L’engagement	12
3.2.1.1 L’engagement comptable	12
3.2.1.2 L’engagement juridique	12
3.2.2 La liquidation et l’ordonnancement	13
3.2.2.1 La liquidation	13
3.2.2.2 L’ordonnancement	13
3.2.3 Le paiement	13
3.3 Les provisions	13
<b>ARTICLE 4 – LA CLOTURE DE L’EXERCICE BUDGETAIRE</b>	<b>15</b>
4.1 Les rattachements	15
4.2 Les restes à réaliser	15
4.3 Les reports	15
4.4 Le compte administratif	16
4.5 Le compte de gestion	16
<b>ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE</b>	<b>17</b>
5.1 Le suivi des immobilisations	17
5.1.1 L’inventaire	17

5.1.2 L'état de l'actif	17
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours	17
5.2.1 Frais d'étude	17
5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours	18
5.3 L'amortissement	18
5.3.1 Champ d'application	18
5.3.2 Durée	18
5.3.3 Modalités	18
<b>ARTICLE 6 – LA DETTE ET LES GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>19</b>
6.1 Le cadre de gestion de la dette	19
6.1.1 Principes généraux	19
6.1.2 La transparence financière demandée aux établissements bancaires et financiers	20
6.1.2.1 Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers	20
6.1.2.2 Procédures de sélection des établissements bancaires et financiers	20
6.1.2.3 Obligation d'information de l'Eurométropole de Strasbourg par ses partenaires bancaires et financiers	20
6.1.3 La classification de l'encours de la dette selon la charte Gissler	21
6.2 La gestion de la trésorerie	21
6.3 La cadre de gestion des garanties d'emprunts	22
<b>ARTICLE 7 – LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES AUTRES COLLECTIVITES</b>	<b>24</b>
7.1 Les relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg	24
7.2 Les remboursements entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : la Commission mixte paritaire (CMP)	25
7.2.1 Composition de la CMP	25
7.2.2 Rôle de la CMP	25

<b>LEGISLATION EN VIGUEUR</b>
-------------------------------

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution) ;

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217.10 et par renvoi les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1 ;

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles.

## ARTICLE 1 : PRINCIPES BUDGETAIRES

### 1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes :

- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor, conformément au plan comptable général.

### 1.2 Les grands principes budgétaires

#### 1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouverts font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** (cf. 4.1).

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, à compter d'un certain montant, de **restes à réaliser** (cf. 4.2).

#### 1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il peut être voté jusqu'au 15 avril si interviennent, après le 1<sup>er</sup> janvier, des communications des services de l'État, voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

Sur délibération, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

### **1.2.3 Le principe d'universalité**

Le budget de la collectivité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :

- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

### **1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses**

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique métropolitaine et de son exécution.

### **1.2.5 La règle d'équilibre du budget**

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

Compte tenu des dispositions spécifiques du droit local alsacien-mosellan, les communes d'Alsace-Moselle et leurs EPCI ne sont pas soumis au contrôle de l'équilibre du budget par le représentant de l'État, par dérogation aux stipulations de l'article L1612-14 du CGCT.

### **1.2.6 Le principe de l'unité du budget**

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique.

Cette règle comprend deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

### **1.3 Budget principal et budgets annexes**

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.

Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

Conformément à l'article L2224-2 du CGCT, le suivi des services publics industriels et commerciaux gérés par les communes et leurs établissements publics est individualisé dans un budget annexe. Le Conseil de l'Eurométropole peut cependant décider d'une prise en charge par le budget principal lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers propres à ces opérations.

Par exception, les services et activités à caractère administratif assujettis à la TVA font l'objet d'un suivi dans le budget principal.

<b>ARTICLE 2 : MODALITES DE PRESENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE</b>
---

## **2.1 Dispositions générales**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

### **2.1.1 Vote du budget par nature**

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de la M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

### **2.1.2 Vote par autorisations de programme et crédits de paiement**

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.

Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :

- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

## **2.2 La préparation et le vote du budget primitif**

### **2.2.1 Le DOB**

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scénarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :

- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

### **2.2.2 La Commission Affaires générales**

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, la Commission Affaires générales a été renouvelée par la délibération du 27 juin 2014 et est composée de membres de l'Eurométropole, ainsi que d'élus municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle se tient en amont des commissions plénières, une semaine avant les Conseils de l'Eurométropole. Les délibérations à caractère financier sont présentées et expliquées au sein de cette Commission.

### **2.2.3 Le vote du budget primitif**

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

## 2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document réglementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :
  - o les éléments de synthèse :

Les informations générales statistiques, fiscales et budgétaires et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement, la balance générale du budget.
  - o les éléments du vote :

Pour la section de FONCTIONNEMENT

    - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57,

Pour la section d'INVESTISSEMENT

    - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57,
    - la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N.

La répartition des dépenses et recettes par fonction

Les annexes
  - o les budgets annexes, en section de fonctionnement et d'investissement, et avec le même degré de détail que le budget principal.
- **le document de gestion**, présenté à titre informatif suivant les entités de l'organigramme et la nature des sections de fonctionnement et d'investissement. Ce document est un outil de gestion des lignes budgétaires, indispensable pour l'activité des services.

Les dépenses de personnel ne sont pas ventilées directement dans le budget par service mais sont centralisées au sein de la section budgétaire de la Direction des ressources humaines.
- **le cahier d'investissement**, qui comprend :
  - la liste des autorisations de programme, seul document que la collectivité est tenue de fournir, le reste du contenu du cahier étant informatif,
  - la liste des crédits annuels,
  - la répartition des autorisations de programme par pôle, direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels,
  - une vue d'ensemble par budget et par service.
- **l'état de la dette**, qui comprend notamment l'état de la dette garantie par la collectivité et la répartition de l'encours de la dette selon la typologie Gissler.

- **Les différentes annexes**, dont la liste ci-dessous peut être revue par l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57:

- Eléments du bilan**

- Présentation croisée par fonctions
- Etat de la dette
- Méthodes utilisées pour les amortissements
- Etat des provisions
- Equilibre des opérations financières en dépenses et recettes
- Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA en fonctionnement et en investissement
- Etat de répartition de la TEOM en fonctionnement et en investissement
- Etat des charges transférées
- Détail des opérations pour le compte de tiers
- Etats des prêts
- Variations du patrimoine en entrées et sorties
- Opérations liées aux cessions

- Engagements hors bilan**

- Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
- Calcul du ratio d'endettement
- Etat des autres engagements donnés
- Etat des engagements reçus
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou subventions
- Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

- Autres éléments d'informations**

- Etat du personnel
- Actions de formation des élus
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
- Liste des établissements publics créés
- Liste des services individualisés dans un budget annexe
- Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

- Décisions en matière des taux de contributions directes**

- Décisions en matière de taux de contributions directes
- Arrêtés et signatures

### **3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles**

#### **3.1.1 Les virements de crédits**

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

#### **3.1.2 Les décisions modificatives**

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.

Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'une même chapitre) cependant les transferts de crédits seront désormais possibles sur délibération de l'Assemblée autorisant le Président à réaliser des transferts (donc chapitre à chapitre) à hauteur de 7,5% des crédits réels de la section. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle et soumise à la validation de la Direction des finances et de la programmation.

#### **3.1.3 Le budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif.

Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

### **3.2 Les actes d'exécution comptable du budget**

#### **3.2.1 L'engagement**

Le Président tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

##### **3.2.1.1 L'engagement comptable**

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :

- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration...) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

##### **3.2.1.2 L'engagement juridique**

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :

- de l'application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière...) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

### **3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement**

En sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Eurométropole de Strasbourg, le Président est chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

#### **3.2.2.1 La liquidation**

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

#### **3.2.2.2 L'ordonnancement**

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **3.2.3 Le paiement**

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.

Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

### **3.3 Les provisions**

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (Compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (Compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts »).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité (Compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

## ARTICLE 4 : LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

### 4.1 Les rattachements

L'instruction comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **500 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

### 4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section de fonctionnement les charges et les produits d'un montant inférieur à **50 000 €**.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section d'investissement les charges et les produits d'un montant inférieur à **50 000 €**.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toute lettre et visé par le Président.

### 4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

#### **4.4 Le compte administratif**

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1, voté lors de la même séance.

#### **4.5 Le compte de gestion**

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **5.1 Le suivi des immobilisations**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

### **5.1.1 L'inventaire**

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Elle concerne :

- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

### **5.1.2 L'état de l'actif**

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

## **5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours**

### **5.2.1 Frais d'étude**

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.

Lors du lancement des travaux, ils sont basculés sur des comptes 23 (« Immobilisations en cours »), éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

## **5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours**

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 (éligibles au FCTVA) au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

## **5.3 L'amortissement**

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

### **5.3.1 Champ d'application**

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les titres de participations et les avances versées (article R2321-1 du CGCT).

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des bâtiments publics et l'amortissement des subventions d'équipement

### **5.3.2 Durées**

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).

Ce tableau figure en annexe au BP ou au CA.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

### **5.3.3 Modalités**

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

## ARTICLE 6 : LA DETTE ET LES GARANTIES D'EMPRUNT

### 6.1 Le cadre de gestion de la dette

#### 6.1.1 Principes généraux

Les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement (article L2331-8 du CGCT).

Le Président peut, par délégation du Conseil de l'Eurométropole, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris à des opérations de couvertures des risques de taux et de change.

L'assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et produits financiers souscrits par la collectivité lors de la présentation en Conseil du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatives, le cas échéant.

La gestion de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg repose sur un recours à des établissements de crédits variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

La collectivité se fixe les principes de gestion suivants :

- une capacité de désendettement inférieure ou égale à 8 ans ;
- la possibilité de recourir à des emprunts à taux variables, en fonction des opportunités du marché et en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- des maturités adaptées à la nature des projets à financer.

La collectivité pourra recourir aux produits de financement suivants :

- des emprunts bancaires avec des barrières sur EURIBOR
- des emprunts classiques (taux fixe, taux variable sans structuration) ;
- des programmes et emprunts obligataires ;
- des emprunts de type « schuldschein ».

Les index de référence de ces emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, l'OAT.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

La collectivité se réserve la possibilité, lorsque les opportunités de marché le permettent, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux telles que :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les index de référence de ces contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années et ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum défini par l'assemblée délibérante.

Pour leur permettre de valoriser l'ensemble de leurs instruments dérivés directs ou inclus dans des produits structurés, les établissements financiers fournissent gracieusement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année la valorisation aux conditions de marché du 31 décembre N-1 de leurs produits.

## **6.1.2 La transparence financière demandée aux établissements bancaires et financiers**

### **6.1.2.1 Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers**

Bien que les marchés de services financiers ne soient pas soumis au code des marchés publics (article 3 du CMP), les consultations d'emprunt sont réalisées auprès d'au moins cinq établissements de crédit et de deux établissements pour les produits de couverture, français comme étrangers, afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

### **6.1.2.2 Procédures de sélection des établissements bancaires et financiers**

Dans le cadre du processus de sélection, il est demandé à chaque établissement participant de faire preuve d'une **pleine transparence** et

- d'indiquer sa situation, ou celle des établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire, au regard des États ou territoires non coopératifs, une liste de ces États étant définie par arrêté ministériel chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en application de l'article 238-0 A du code général des impôts ;
- de présenter les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale ;
- de présenter les outils pour favoriser l'investissement socialement et écologiquement responsable, en distinguant les formes prises par ces outils et en précisant si les produits sont labellisés et par qui.

Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement de crédit à retenir, permettant ainsi à la collectivité de sécuriser ses emprunts et de les protéger des risques inhérents aux fonds alternatifs établis dans les paradis fiscaux.

### **6.1.2.3 Obligation d'information de l'Eurométropole de Strasbourg par ses partenaires bancaires et financiers**

Il est demandé aux établissements de crédit, en application du présent règlement, de présenter annuellement, au plus tard dans les six mois suivant la reddition des comptes annuels, un état, pays par pays, portant information :

- de la raison sociale sous laquelle eux-mêmes, ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation, opèrent ;
- de leurs activités et de celles des établissements dans lesquels ils possèdent une participation ;
- du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés ;
- des effectifs employés ;
- des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur.

### 6.1.3 La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler

La Charte Gissler ou Charte de bonne conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, la Société générale et le Crédit agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMG VF et AdCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunt et de gestion de la dette ainsi qu'à détailler leurs encours de dette selon la classification suivante :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.
3	Ecart d'indice zone euro.
4	Indices zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice zone euro.
5	Ecart d'indices hors zone euro.
6	Autres indices.

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5.
F	Autres types de structures.

Cette classification distingue deux types de risques :

- un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6 (1 représentant le risque le plus faible) ;
- un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A à F (A représentant le risque le plus faible).

L'Eurométropole de Strasbourg publie les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du budget primitif et du compte administratif.

La collectivité s'engage à limiter tous les nouveaux financements, ainsi que les produits de gestion qui s'y rattacheront, aux familles 1-A et 1-B.

## 6.2 La gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est celui d'une trésorerie zéro afin de laisser un minimum d'encours sur le compte du Trésor, non rémunéré.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la collectivité peut avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- l'**avance de trésorerie**, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et à l'échéance déterminée par un contrat.
- l'ouverture d'une **ligne de crédit de trésorerie**, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit : dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.  
Son ouverture est autorisée par une délibération du Conseil de l'Eurométropole, le Président pouvant disposer d'une délégation.  
Le montant total des lignes de crédit de trésorerie ouvertes durant l'exercice ne saurait dépasser le seuil fixé par la délibération annuelle relative au budget primitif.

Ces opérations sont suivies dans des comptes financiers tenus par le comptable public. Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au compte administratif dans le document intitulé « État de la dette propre et garantie ».

### 6.3 Le cadre de gestion des garanties d'emprunts

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de la collectivité.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement le cas échéant est ensuite signé par le représentant de la collectivité.

Les garanties d'emprunts accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10 % des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50 % du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur.

Ce taux peut être ramené à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Cette règle ne s'applique pas pour des opérations menées par des organismes d'intérêt général (article 238 bis du code général des impôts).

Ces ratios sont cumulatifs. Ils ne s'appliquent pas pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ou subventionnées par l'État (article L2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunts fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif dans le document intitulé « État de la dette propre et garantie ».

### **7.1 Les relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres sont constituées de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité mixte, est substituée depuis 2001 aux communes membres pour la fixation du taux et la perception du produit de l'ancienne taxe professionnelle devenue en 2011 contribution économique territoriale. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'Eurométropole de Strasbourg verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales que ce transfert a impliquée en 2001 pour les communes

Cette attribution de compensation ne peut être indexée et son montant ainsi que les conditions de la révision de celui-ci sont fixés librement par le Conseil de l'Eurométropole statuant à l'unanimité. Elle peut être positive ou négative.

Le Conseil de l'Eurométropole doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Sont intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation les recettes transférées de plein droit à l'EPCI, soit : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

L'Eurométropole de Strasbourg verse également une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres. La DSC est un mécanisme péréquateur qui complète l'attribution de compensation en permettant aux communes de bénéficier des évolutions futures des ressources transférées.

Le montant de cette dotation est fixé par le Conseil de l'Eurométropole, statuant à la majorité simple.

En plus des critères de répartition imposés par le législateur – importance de la population, potentiel fiscal ou financier par habitant – deux critères complémentaires ont été fixés par le Conseil de communauté dans une délibération du 30 novembre 2001 : le nombre de logements sociaux et de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) au sein de la commune.

## **7.2 Les remboursements entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : la Commission mixte paritaire (CMP)**

### **7.2.1 Composition de la CMP**

La Commission mixte paritaire, chargée des rapports financiers entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville, est composée de douze membres, chaque collectivité déléguant six conseillers.

Elle ne peut siéger qu'en présence d'au moins trois conseillers de chaque collectivité et sous la présidence du Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **7.2.2 Rôle de la CMP**

Conformément à la convention signée par la Ville et la Communauté urbaine le 3 mars 1972, la Commission mixte paritaire est chargée du contrôle des décomptes établis dans le cadre du remboursement par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg des frais résultant de la fusion des administrations municipale et communautaire, pour les interventions qui relèvent de la compétence de la Ville et afin de n'entraîner aucune charge supplémentaire pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Trois catégories de charges financières sont ainsi réparties entre les deux collectivités, selon des clés de répartition approuvées par la CMP, revues et modifiées chaque année :

- les charges de personnel,
- les frais de fonctionnement des services dits « communs »,
- les dépenses d'équipement informatique des services.

La CMP examine annuellement la mise en œuvre de cette convention et émet un avis, sur la base d'un rapport présenté par la Direction des finances et de la programmation. Elle peut par ailleurs se réunir en tant que groupe de travail.

Thématiques	Pages	Règlement Budgétaire et Financier actuel	Règlement Budgétaire et Financier modifié
Législation en vigueur	4	<p><i>Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;</i></p> <p><i>Instruction comptable M14 sur la comptabilité des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif</i></p>	<p><i>Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217.10</i></p> <p><i>Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique</i></p> <p><i>Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics à caractère administratif</i></p>
1.1 le cadre normatif et réglementaire	5	<i>La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régie par les règles suivantes :</i>	<i>Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes</i>
1.1.2 Le principe de l'antériorité	5	<p><i>Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.</i></p> <p><i>Il peut être voté jusqu'au 31 mars si interviennent, après le 1<sup>er</sup> janvier, des communications des services de l'État, voire jusqu'au 15 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.</i></p>	<p><i>Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.</i></p> <p><i>Il peut être voté jusqu'au 15 avril si interviennent, après le 1<sup>er</sup> janvier, des communications des services de l'État, voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée</i></p>
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses	6	<i>Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique communautaire et de son exécution</i>	<i>Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique métropolitaine et de son exécution</i>
1.3 Budget principal et budget autonome	7		<p><i>Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i></li> <li><i>- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement</i></li> <li><i>- Les services relevant du secteur social et médico-social</i></li> </ul>

2.1.1 Vote du budget par nature	8	<p><i>Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de la <b>M14</b>.</i></p> <p><i>Le vote est effectué au niveau du <b>chapitre comptable</b>. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.</i></p>	<p><i>Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de la <b>M57</b>.</i></p> <p><i>Le vote est effectué au niveau du <b>chapitre budgétaire</b>. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif</i></p>
2.2.1 Le DOB	9		<p><i>L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.</i></p>
2.2.2 La commission Affaires Générales		<p><i>En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil <b>de communauté</b>, la Commission Affaires générales a été <b>créée</b> par la délibération <b>du 24 octobre 2008</b> et est composée de membres du <b>Conseil de communauté</b>, ainsi que d'élus municipaux des communes de la <b>CUS</b>. Elle se tient en amont des commissions plénières, une semaine avant les Conseils de <b>communauté</b>. Les délibérations à caractère financier sont présentées et expliquées au sein de cette Commission.</i></p>	<p><i>En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de <b>l'Eurométropole de Strasbourg</b>, la Commission Affaires générales a été <b>renouvelée</b> par la délibération <b>du 27 juin 2014</b> et est composée de membres de <b>l'Eurométropole</b>, ainsi que d'élus municipaux des communes de <b>l'Eurométropole de Strasbourg</b>. Elle se tient en amont des commissions plénières, une semaine avant les Conseils de <b>l'Eurométropole</b>. Les délibérations à caractère financier sont présentées et expliquées au sein de cette Commission</i></p>

<p>2.3 Les documents budgétaires et leur contenu</p>	<p>10</p>	<p><b><u>Le document réglementaire,</u></b>  <i>élaboré conformément aux dispositions de la M14 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité</i></p> <p><b><u>Le cahier d'investissement,</u></b>  <i>qui comprend :</i>  <i>* la liste des autorisations de programme, seul document que la collectivité est tenue de fournir, le reste du contenu du cahier étant informatif,</i>  <i>* la liste des crédits annuels,</i>  <i>* la répartition des autorisations de programme par pôle, direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels, une vue d'ensemble par budget et par service qui présente par ailleurs une totalisation des crédits d'équipement et des crédits financiers permettant d'apprécier l'équilibre de la section pour l'exercice 2010</i></p>	<p><b><u>Le document réglementaire,</u></b>  <i>élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire</i></p> <p><b><u>le cahier d'investissement,</u></b>  <i>qui comprend :</i>  <i>* la liste des autorisations de programme, seul document que la collectivité est tenue de fournir, le reste du contenu du cahier étant informatif,</i>  <i>* la liste des crédits annuels,</i>  <i>* la répartition des autorisations de programme par pôle, direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels, une vue d'ensemble par budget et par service.</i></p> <p><b><u>Les différentes annexes,</u></b> dont la liste ci-dessous peut être revue par l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57:</p> <p><b><u>Eléments du bilan :</u></b>  <i>Présentation croisée par fonctions</i>  <i>Etats de la dette</i>  <i>Méthodes utilisées pour les amortissements</i>  <i>Etat des provisions</i>  <i>Equilibre des opérations financières en dépenses et recettes</i>  <i>Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA en fonctionnement et en investissement</i>  <i>Etat des charges transférées</i>  <i>Détail des opérations pour le compte de tiers</i>  <i>Variations du patrimoine en entrées et sorties</i>  <i>Opérations liées aux cessions</i></p> <p><b><u>Engagements hors bilan</u></b>  <i>Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement</i>  <i>Calcul du ratio d'endettement</i>  <i>Etat des autres engagements</i></p>
--	-----------	---	--

			<p><i>donnés</i>  <i>Etat des engagements reçus</i>  <i>Liste des concours attribués à des tiers en nature ou subventions</i>  <i>Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale</i></p> <p><b><i>Autres éléments d'informations</i></b>  <i>Etat du personnel</i>  <i>Actions de formation des élus</i>  <i>Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement</i>  <i>Liste des établissements publics créés</i>  <i>Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe</i></p> <p><b><i>Décisions en matière des taux de contributions directes</i></b>  <i>Décisions en matière de taux de contributions directes</i>  <i>Arrêts et signatures</i></p>
3.1.2 Les décisions modificatives	12	<p><i>Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.</i>  <i>Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'une même chapitre).</i></p>	<p><i>Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.</i>  <i>Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre) cependant les transferts de crédits seront désormais possibles sur délibération de l'Assemblée autorisant le Président à réaliser des transferts (donc chapitre à chapitre) à hauteur de 7,5% des crédits réels de la section. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle et soumise à la validation de la Direction des finances et de la programmation.</i></p>

3.2.3 Le paiement	13	<p><i>Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2002-231 du 21 février 2002</i></p>	<p><i>Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013</i></p>
point 3.3 Les provisions	12	<p><i>Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.</i></li> <li>- <i>dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité.</i></li> <li>- <i>lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité.</i></li> </ul> <p><i>La collectivité peut décider de constituer <del>des</del> provisions dès</i></p>	<p><i>Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire. Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.</i></p> <p><i>Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (<b>Compte 1511 « provisions pour litiges »</b>).</i></li> <li>- <i>dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme</i></li> </ul>

		<p><i>l'apparition d'un risque avéré. Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.</i></p>	<p><i>faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (<b>Compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts»</b>)</i></p> <p><i>- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité (<b>Compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »</b>).</i></p> <p><i>La collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.</i></p>
point 4.1 rattachements	13	<p><i>Conformément à la M14, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à <b>1000 €</b>. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.</i></p>	<p><i>Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à <b>500 €</b>. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.</i></p>
point 4.2 restes à réaliser	13	<p><i>En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.</i></p>	<p><i>En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au</i></p>

		<p><i>La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section de fonctionnement les charges et les produits d'un montant inférieur à <b>100 000 €</b></i></p> <p><i>En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.</i></p> <p><i>La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section d'investissement les charges et les produits d'un montant inférieur à <b>100 000 €</b>.</i></p>	<p><i>budget de l'exercice suivant.</i></p> <p><i>La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section de fonctionnement les charges et les produits d'un montant inférieur à <b>50000 €</b></i></p> <p><i>En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés.</i></p> <p><i>Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.</i></p> <p><i>La collectivité décide d'exclure du champ d'application des restes à réaliser en section d'investissement les charges et les produits d'un montant inférieur à <b>50 000 €</b>.</i></p>
4.4.2 Le compte administratif	15	<p><i>Le compte administratif comporte les ratios financiers suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- dépenses réelles de fonctionnement/population ;</i></li> <li><i>- produit des impositions directes/population ;</i></li> <li><i>- recettes réelles de fonctionnement/population ;</i></li> <li><i>- dépenses d'équipement brut/population ;</i></li> <li><i>- encours de dette/population ;</i></li> <li><i>- DGF/population ;</i></li> <li><i>- dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement ;</i></li> <li><i>- coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ;</i></li> <li><i>- coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi ;</i></li> <li><i>- dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette (capital)/recettes réelles de fonctionnement ;</i></li> <li><i>- dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement ;</i></li> <li><i>- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.</i></li> </ul>	<b>Supprimé</b>

5.2.1 Frais d'étude	16	<i>Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondant sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 (« Travaux en régie – immobilisations incorporelles »).</i>	<b>Supprimé</b>
5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours	17	<i>Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles)</i>	<i>Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles <b>et les avances sur marchés</b>).</i>
5.3.1 Champ d'application	18	<i>La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les oeuvres d'art, les participations et les avances versées (article R2321-1 du CGCT).</i>	<i>La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les <b>titres</b> de participations et les avances versées (article R2321-1 du CGCT). <i>Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des bâtiments publics et l'amortissement des subventions d'équipement</i></i>
5.3.2 Durées	18	<i><b>Présence du tableau IV Annexes -Amortissements</b></i>	<i>Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT). <i>Suppression du tableau IV Annexes -Amortissements</i> <b>Ce tableau figure en annexe au BP ou au CA</b></i>
7.1 Les relations financières avec les autres collectivités	24	<i>Les relations financières entre <b>la communauté urbaine de Strasbourg</b> et les communes de <b>la CUS</b></i>	<i>Les relations financières entre <b>l'Eurométropole de Strasbourg</b> et les communes de <b>l'Eurométropole de Strasbourg</b></i>
7.2 Les remboursements entre la Ville et	25	<i>Les remboursements entre la Ville et <b>la communauté urbaine de Strasbourg</b> : la Commission</i>	<i>Les remboursements entre la Ville et <b>l'Eurométropole de Strasbourg</b> : la Commission</i>

		<i>mixte paritaire (CMP)</i>	<i>mixte paritaire (CMP)</i>
7.2.2 Rôle de la CMP	25	<i>La CMP examine annuellement la mise en œuvre de cette convention et émet un avis, sur la base d'un rapport présenté par la <b>DFP</b>. Elle peut par ailleurs se réunir en tant que groupe de travail</i>	<i>La CMP examine annuellement la mise en œuvre de cette convention et émet un avis, sur la base d'un rapport présenté <b>par la Direction des finances et de la programmation</b>. Elle peut par ailleurs se réunir en tant que groupe de travail</i>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité.**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, instituée dans son régime actuel par la loi du 7 décembre 2010, est un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité. Elle est perçue par les communes et les départements.

Elle est assise sur les volumes d'électricité consommés avec un tarif/mégawatt-heure (MWh) fixé au niveau national (0,75 €/MWh ou 0,25 €/MWh).

Les assujettis à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels.

Conformément à la loi MAPTAM, les compétences concernant les réseaux de gaz et d'électricité ont été transférées aux Métropoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Néanmoins en vertu de la loi de finances rectificative pour 2014, le produit de TCCFE reste communal, à l'exception des communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le territoire de l'Eurométropole, seules quatre communes (Blaesheim, Eckwersheim, Niederhausbergen et Mittelhausbergen), dotées d'une population inférieure à 2 000 habitants, reverseront à l'Eurométropole le produit de la TCCFE.

Ce transfert automatique à l'Eurométropole de la fraction communale de TCCFE s'accompagne en parallèle d'un reversement de l'Eurométropole au profit des communes via la modification de leurs attributions de compensation. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se chargera de définir les modalités de ce reversement.

Conformément à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014, la collectivité peut délibérer pour multiplier le tarif national par un coefficient à choisir parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; et 8,5, soit une taxe comprise entre 0 et 6,37 € par MWh.

Il y a donc lieu de voter le coefficient métropolitain de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui s'appliquera sur les communes de Blaesheim, Eckwersheim, Mittelhausbergen et Niederhausbergen, en lieu et place des coefficients communaux.

Compte-tenu de la moyenne des coefficients actuellement en place dans ces 4 communes, qui s'établit à 5,85, il est proposé de retenir le coefficient le plus proche, c'est-à-dire 6. Ce coefficient est également le plus proche du coefficient moyen actuellement constaté sur l'ensemble des 28 communes du territoire métropolitain (6,03).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la commission plénière  
après en avoir délibéré  
fixe*

*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le coefficient métropolitain de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 sur les communes de Blaesheim, Eckwersheim, Mittelhausbergen et Niederhausbergen.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Créances à admettre en non-valeur.**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par l'Eurométropole de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

#### I- CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget Principal : **26 364,12 €**

Budget de l'assainissement : **99 663,62 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

#### II. CREANCES MINIMES

Suite à la délibération du 19 décembre 2014, le seuil de présentation des pièces justificatives a été diminué à 30 €.

Dans ce cadre, et en raison d'un coût de poursuites disproportionné au regard des enjeux financiers, une demande d'admission en non-valeur relative aux créances minimales est présentée pour un montant total de **3 000,37 €** pour le Budget principal.

Elle porte sur 205 pièces, soit des créances d'un montant unitaire moyen de **14,65 €**.

Une demande d'admission en non-valeur relative aux créances minimales est présentée pour un montant de **12 173,30 €** au titre du Budget de l'assainissement.

Elle porte sur 607 pièces, soit un montant unitaire moyen de **20,05 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2015, des créances irrécouvrables, pour une somme de 26 364,12 €, au titre du Budget Principal,*
- *les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de 3 000,37 €, au titre du Budget principal,*
- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2015, des créances irrécouvrables pour une somme de 99 663,62 € au titre du Budget de l'assainissement,*
- *les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de 12 173,30 €, au titre du Budget de l'assainissement.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR**  
CUS 2/2015

<b>DEBITEURS PAR NATURE DE RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>EXERCICE CONCERNE</b>
<b>SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE</b>		
<i>Loyers</i>		
réf HELIOS 1113772754	5 692,27	2009/2010
réf HELIOS 2100897975	751,40	2010/2014
réf HELIOS 1110008980	563,44	2007/2015
réf HELIOS 2100897548	119,55	2007/2014
réf HELIOS 2100897316	45,00 €	2005/2013
réf HELIOS 2100897853	118,70	2008/2014
réf HELIOS 113841117	403,49	2012/2015
réf HELIOS 2100897555	959,45	2005/2006
réf HELIOS 2100897391	5 825,90	2006/2013
	<b>14 479,20</b>	
<b>SERVICE PROPRETE</b>		
<i>Ordures</i>		
réf HELIOS 1111922986	579,51	2010/2011
réf HELIOS 2100901488	1 504,70	2010/2011
réf HELIOS 2100920654	2 174,15	2010/2011
réf HELIOS 2100904347	250,20	2007
réf HELIOS 1118702990	64,58	2011/2014
	<b>4 573,14</b>	
<b>SERVICE VOIRIE</b>		
<i>Bouches d'aération</i>		
réf HELIOS 2100905468	35,00	2008
réf HELIOS 2100904365	245,00	2008
	<b>280,00</b>	
<b>DIRECTION DE LA SOLIDARITE</b>		
<i>Aire des gens du voyage</i>		
réf HELIOS 1127853424	146,20	2013/2014
	<b>146,20</b>	
<b>SERVICE DES BIBLIOTHEQUES</b>		
<i>Prêts de documents</i>		
réf HELIOS 2100897555	183,00	2014
réf HELIOS 1112622647	35,00	2010
réf HELIOS 1113415264	40,00	2010
réf HELIOS 119777951	192,00	2011
réf HELIOS 1127890703	67,00	2013
réf HELIOS 1128148740	63,00	2013
réf HELIOS 1116537911	79,00	2011
réf HELIOS 1133710612	32,00	2014
réf HELIOS 2100900212	44,00	2013
réf HELIOS 1112622657	145,00	2010
réf HELIOS 116408407	140,00	2011
réf HELIOS 1136036910	90,00	2014
réf HELIOS 1133115003	60,00	2014
réf HELIOS 1136036879	120,00	2014
réf HELIOS 1136039162	257,00	2014
réf HELIOS 1116606398	72,00	2011

réf HELIOS 1122092086	42,00	2012
réf HELIOS 1122270183	162,00	2012
réf HELIOS 1125306731	147,00	2013
réf HELIOS 1119366173	52,00	2013
réf HELIOS 1117273864	40,00	2011
réf HELIOS 1112747121	262,00	2010
réf HELIOS 1114221237	100,00	2010
réf HELIOS 1127445123	60,00	
réf HELIOS 1119482203	251,00	2011
réf HELIOS 119482218	104,00	2011
réf HELIOS 20141187300	137,00	2013
réf HELIOS 1127582688	80,00	2013
réf HELIOS 1127288131	175,00	2013
réf HELIOS 1122003961	62,00	2012
	<b>3 293,00</b>	
<b><u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></b>		
<i>Paie négative</i>		
réf HELIOS 1112397152	193,62	2010
réf HELIOS 2100898072	501,68	2010
réf HELIOS 1126662032	715,36	2013
	<b>1 410,66</b>	
<b><u>SERVICE JURIDIQUE</u></b>		
<i>Sinistre</i>		
réf HELIOS 2100897487	72,50	2007
réf HELIOS 1115827285	550,00	2010
réf HELIOS 1182290006	1 559,42	2011
	<b>2 181,92</b>	
<b><u>PETITS RELIQUATS</u></b>		
Liste 189360511	3 000,37	
	<b>3 000,37</b>	

SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE	14 479,20
SERVICE PROPRETE	4 573,14
SERVICE VOIRIE	280,00
DIRECTION DE LA SOLIDARITE	146,20
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	3 293,00
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1 410,66
SERVICE JURIDIQUE	2 181,92
PETITS RELIQUATS	3 000,37
<b>Budget principal</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>29 364,49</b>

**CONSEIL DE L'EUROMTROPOLE DU 27/11/ 2015 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

COMMUNE	SEM.	N° CLIENT	TOTAL NON VALEUR TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
<b><u>CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DES CREANCES, PROCES VERBAL DE CARENCE :</u></b>					
SCHILTIGHEIM	2° 2014	réf Hélios 1130035474	99 526,61		99 526,61
<b><u>LE DEBITEUR EST DECEDE</u></b>					
GEISPOLSHEIM	2° 2011	réf Hélios 1119392904	18,12		18,12
GEISPOLSHEIM	2° 2012	réf Hélios 1119392904	22,47		22,47
<b><u>POURSUITES INFRUCTUEUSES</u></b>					
MUNDOLSHEIM	2° 2010	réf Hélios 2100899163	96,42		96,42
			99 663,62 €	- €	99 663,62 €

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Augmentation du capital de la SERS, prise de participation de la Région Alsace au capital et modification des statuts.**

La Région Alsace qui a toujours soutenu l'activité de la SERS, en lui confiant des mandats de travaux importants, souhaite renouveler la confiance qu'elle lui accorde et participer à son capital afin de la soutenir et l'aider à mieux se positionner dans le paysage des SEM de la future grande région.

Il est ainsi proposé l'entrée au capital de la SERS de la Région Alsace par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et création de 50 actions nouvelles en numéraire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser :

- l'augmentation de capital : phase 1 – Entrée au capital de la Région Alsace à hauteur de 0,25 % ;
- l'augmentation de capital : phase 2 - Elévation de la valeur nominale des actions à un montant arrondi de 400 €, par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission ;
- la modification des statuts dans ses articles 6 et 15.

#### 1. Augmentation de capital : phase 1

Aujourd'hui la répartition du capital social de la SERS est la suivante :

REPARTITION DU CAPITAL 2015							
	montant	nbre d'actions	pourcentage	quote-part actionnaires privés/collectivités publiques	sièges au CA	pourcentage des postes au CA	
Ville de Strasbourg	2 082 894,34 €	5 239	26,04%		3		
Département	2 204 154,66 €	5 544	27,55%	65,88%	3	58,33%	
Eurométropole	983 600,04 €	2 474	12,30%		1		
CDC	2 008 547,86 €	5 052	25,11%		1		
Caisse d'épargne	347 082,79 €	873	4,34%		1		

Habitation moderne	194 414,07 €	489	2,43%	34,12%	1	41,67%
CCISBR	99 791,27 €	251	1,25%		1	
SIBAR	79 514,96 €	200	0,99%		1	
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 000,00 €</b>	<b>20 122</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	

La valeur nominale d'une action s'élève ainsi à 397,57 €.

Au 31 décembre 2014, la valorisation d'une action ressortait à 4 078,40 €. Ce montant correspond à :

[valeur des fonds propres (70 977 728 €) + quote-part de la SERS sur le montant des produits latents de concessions (11 879 298 €) – dividendes versés en 2015 (791 398 €)] / nombre d'actions (20 122).

Il est donc proposé l'entrée au capital de la SERS aux conditions financières suivantes :

- la création de 50 actions nouvelles au profit de la SERS pour un montant de 19 878,50 € ;
- le solde, soit 184 041,50 € en prime d'émission.

A l'issue de cette première phase d'augmentation du capital, le capital social de la SERS s'élèvera à 8 019 878,50 € réparti comme suit :

REPARTITION DU CAPITAL 2016 après entrée au capital de la Région					
	montant	nbre d'actions	pourcentage	quote-part actionnaires privés/ collectivités publiques	
Ville de Strasbourg	2 082 894,34 €	5 239	25,97%		
Département	2 204 154,66 €	5 544	27,48%		65,97%
Eurométropole	983 600,04 €	2 474	12,26%		
Région Alsace	19 878,50 €	50	0,25%		
CDC	2 008 547,86 €	5 052	25,04%		
Caisse d'épargne	347 082,79 €	873	4,33%		
Habitation moderne	194 414,07 €	489	2,42%		34,03%
CCISBR	99 791,27 €	251	1,24%		
SIBAR	79 514,96 €	200	0,99%		
<b>TOTAL</b>	<b>8 019 878,50 €</b>	<b>20 172</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	

## 2. Augmentation de capital : phase 2

Dans une seconde phase et afin d'obtenir une valeur ronde pour le nominal de l'action, il est proposé concomitamment à l'augmentation de capital précitée, d'intégrer une quote-part de la prime d'émission à hauteur de 48 921,50 € au capital social afin de porter le capital social à 8 068 800 € divisé en 20 172 actions et ainsi obtenir une valeur nominale de l'action de 400 €.

Le capital sera en conséquence et après cette seconde phase d'augmentation réparti de la manière suivante :

REPARTITION DU CAPITAL 2016 après entrée de la Région au capital et incorporation prime d'émission				
	montant	nbre d'actions	pourcentage	quote-part actionnaires privés/ collectivités publiques
Ville de Strasbourg	2 095 600,00 €	5 239	25,97%	
Département	2 217 600,00 €	5 544	27,48%	65,97%
Eurométropole	989 600,00 €	2 474	12,26%	
Région Alsace	20 000,00 €	50	0,25%	
CDC	2 020 800,00 €	5 052	25,04%	
Caisse d'épargne	349 200,00 €	873	4,33%	
Habitation moderne	195 600,00 €	489	2,42%	34,03%
CCISBR	100 400,00 €	251	1,24%	
SIBAR	80 000,00 €	200	0,99%	
<b>TOTAL</b>	<b>8 068 800,00 €</b>	<b>20 172</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Au final, la Région Alsace détiendrait ainsi 0,25 % du capital social portant la quote part des Collectivités (Ville de Strasbourg, Département du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg, Région Alsace) à 65,97% du capital.

Il est précisé que ces actions seraient libérées intégralement à la souscription et que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 3. Modification des articles 6 et 15 des statuts

En parallèle, cette augmentation de capital nécessite de procéder à une modification statutaire de l'article 6 comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à **8.068.800 Euros** divisé en **20 172 actions**, de même valeur nominale, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.*

*Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »*

Enfin, l'entrée au capital de la Région Alsace nécessite également de procéder à une modification de l'article 15 des statuts en son alinéa 4 :

En effet, l'article L1524-5 du Code général des Collectivités territoriales précise que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». La Région Alsace bénéficiera donc d'un siège au Conseil d'administration.

Actuellement les statuts de la S.E.R.S prévoient que le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs dont 7 pour les Collectivités Territoriales, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin disposant chacun de 3 sièges, l'Eurométropole disposant de 1 siège, les 5 autres sièges étant attribués à la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Habitation Moderne et la SIBAR, à raison d'un pour chacun de ces organismes.

Afin de respecter la représentativité des collectivités au sein du Conseil d'Administration, il est également proposé avec l'entrée de la Région Alsace au capital de la SERS, de modifier à la hausse le nombre des postes d'administrateurs revenant aux Collectivités.

Au final, il est proposé de porter le nombre de sièges au Conseil d'administration à **16 contre 12** aujourd'hui et de modifier la quote-part des sièges affectée aux collectivités qui passerait de **7 à 11** :

- 4 sièges pour la Ville de Strasbourg ;
- 4 sièges pour le Département du Bas-Rhin ;
- 2 sièges pour l'Eurométropole ;
- Et 1 siège pour la Région Alsace.

Il est proposé de modifier l'article 15 des statuts en son alinéa 4 comme suit :

**« ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le nombre des sièges d'administrateur est fixé à **16 dont 11** pour les collectivités territoriales ou leur groupement. **L'assemblée générale procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires.** Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur. Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale..... ».*

En application de l'article L1524-1 du Code général des Collectivités territoriales qui précise qu'«à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un

groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification » ; il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg :

- approuve l'augmentation du capital social qui s'élève à 8 000 000 € divisé en 20 122 actions de même valeur nominale, d'un montant de 19 878,50 € par l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 397,57 € chacune ce qui aura pour effet de porter ainsi le capital social à 8 019 878,50 € ;
- approuve également, sous réserve de la réalisation préalable de l'augmentation de capital par création de 50 actions nouvelles au profit de la Région Alsace, l'augmentation de capital, pour 48 921,50 € et ce afin d'obtenir un capital social de 8 068 800 € et une valeur nominale de l'action de 400 € ;
- approuve la proposition de modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- approuve l'augmentation du nombre d'administrateurs, la création d'un siège pour la Région Alsace et la proposition de modification de l'article 15 des statuts.

**Ces autorisations sont toutefois liées à la condition suspensive suivante :**

- **l'acceptation à venir du projet d'augmentation du capital social de la SERS par son Assemblée générale extraordinaire, sur les propositions de son Conseil d'administration.**

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'augmentation du capital social de la SERS par l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire au profit de la Région Alsace pour un montant nominal de 397,57 € chacune, portant le capital social à 8 019 878,50 € ;*
- *sous réserve de la réalisation préalable de l'augmentation de capital par création de 50 actions nouvelles au profit de la Région Alsace, l'augmentation de capital, par élévation de la valeur nominale des actions, par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission au capital social pour 48 921,50 € et ce afin d'obtenir un capital social de 8 068 800 € et une valeur nominale de l'action de 400 € ;*
- *la proposition de modification de l'article 6 des statuts fixant le capital social à 8 068 800 € ;*

- *la création d'un siège au Conseil d'administration pour la Région Alsace et la proposition de modification de l'article 15 des statuts fixant le nombre des sièges d'administrateur à **16 dont 11** pour les collectivités territoriales ou leur groupement ;*

*autorise*

*le Président et les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire de voter pour l'augmentation du capital de la SERS et pour les modifications statutaires (articles 6 et 15 des statuts), et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Schéma départemental de coopération intercommunale, rattachement de la Communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un projet de schéma de coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le projet de schéma propose le rattachement de la Communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

Depuis le 2 octobre 2015, date de la notification du projet par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de commune des Châteaux et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ces avis seront remis à la commission départementale de coopération intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis. Elle est habilitée à amender le projet sous réserve que les amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres. Le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté avant le 31 mars 2016 et les nouveaux périmètres notifiés au plus tard le 15 juin 2016. L'ensemble des procédures devront être terminées avant le 31 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant  
nouvelle organisation territoriale de la République  
vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
vu l'avis de la conférence des Maires  
vu l'avis de la commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
donne*

*un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Extension du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse à la communauté d'agglomération de Colmar.**

Lors de sa réunion du 25 juin dernier, le conseil du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse a invité la communauté d'agglomération de Colmar (« Colmar Agglomération ») à rejoindre le Pôle dans le but de renforcer la cohérence géographique et l'attractivité de celui-ci, ainsi que sa visibilité dans la nouvelle région.

Cette invitation a reçu un accueil favorable. Aussi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les présidents des trois EPCI concernés (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération) sont convenus de proposer à leurs conseils une délibération, rédigée en termes concordants, ayant pour objet l'approbation de cette extension du Pôle métropolitain et des ajustements qui en découlent pour les statuts du Pôle.

Comptant plus de 100 000 habitants (104.650), et jouant un rôle fortement structurant pour l'activité du Centre-Alsace, la communauté d'agglomération de Colmar a vocation à entrer dans la dynamique du Pôle métropolitain et à contribuer, aux côtés des agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse, à la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le Pôle dans les domaines du développement économique, universitaire, culturel et touristique, dans les domaines de la mobilité et des grandes infrastructures de transport, ou dans les domaines du numérique et de la transition énergétique.

Le Pôle métropolitain fonctionne de manière souple. Il ne dispose pas d'administration propre. Les actions qu'il engage au titre du « Projet stratégique » dont il s'est doté dès sa création (approuvé par délibération du conseil de communauté urbaine du 4 octobre 2013), sont mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre services des collectivités membres. De ce fait, conformément aux objectifs qui ont présidé à sa création, le Pôle métropolitain n'apparaît pas comme un échelon institutionnel supplémentaire, mais comme un espace de projets constitué entre les grandes agglomérations d'Alsace pour contribuer à l'expression d'une vision commune des enjeux qu'elles assument en matière d'attractivité et de développement du territoire régional. Son extension à la communauté d'agglomération de Colmar portera le Pôle à 855 260 habitants, soit près de la moitié de la population de l'Alsace.

L'adhésion de Colmar Agglomération au Pôle métropolitain nécessite une adaptation des statuts portant d'une part sur le nom du Pôle et d'autre part sur la composition du comité (ou conseil) du Pôle.

Les dispositions de l'article L. 5731-3 du code général des collectivités territoriales prévoient en effet que les modalités de répartition des sièges tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI sans qu'aucun d'eux ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges. Sur ces bases, et aux termes des statuts joints à la présente délibération, le « *Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar* » sera administré par un comité composé de 31 membres titulaires et 20 membres suppléants (contre 24 titulaires et 16 suppléants actuellement), répartis de la manière suivante :

- 15 titulaires et 10 suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg (contre 12 titulaires et 8 suppléants actuellement),
- 12 titulaires et 8 suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération (sans changement par rapport à la situation actuelle),
- 4 titulaires et 2 suppléants pour Colmar Agglomération.

Le Bureau du Pôle métropolitain passera de 8 membres actuellement à 10 membres : 1 président, 2 vice-présidents et 7 membres. Les 2 vice-présidents sont choisis parmi les représentants de chacun des deux EPCI autres que celui dont le président est issu. La reconduction du principe, acté par le comité métropolitain lors de l'installation du Pôle, d'une présidence alternée en cours de mandat sera à nouveau proposée au comité par les Exécutifs des EPCI membres.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'extension du Pôle métropolitain « Strasbourg-Mulhouse » à la communauté d'agglomération de Colmar, et la nouvelle dénomination qui en résulte, le Pôle devenant « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar » ;*

*adopte*

*les statuts du Pôle joints à la présente délibération ;*

*désigne*

*les 15 membres suivants du conseil de l'Eurométropole pour le représenter au sein du conseil du Pôle métropolitain, et leurs 10 suppléants :*

<b>Titulaires :</b>
1. Robert HERRMANN
2. Roland RIES
3. Jacques BIGOT
4. Anne-Pernelle RICHARDOT
5. Béatrice BULOUE
6. Nicolas MATT
7. Alain FONTANEL
8. Jeanne BARSEGHIAN
9. Yves BUR
10. Christian DELEAU
11. Jean-Baptiste MATHIEU
12. Eddie ERB
13. Georges SCHULER
14. Fabienne KELLER
15. Jean-Philippe MAURER

<b>Suppléants :</b>
1. Souad EL MAYSOUR
2. Caroline BARRIERE
3. Danielle DAMBACH
4. Paul MEYER
5. Michel LEOPOLD
6. Pierre SCHWARTZ
7. Alain JUND
8. Camille GANGLOFF
9. Pascal MANGIN
10. Thibaud PHILIPPS

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**Statuts du  
« Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar »**

**approuvés par**

**le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg  
lors de sa réunion du 27 novembre 2015,**

**le Conseil de la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération  
lors de sa réunion du .....2015,**

**et**

**le Conseil de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération  
lors de sa réunion du .....2015.**

**Titre 1<sup>er</sup> – Création, siège, durée du pôle métropolitain**

**Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

En application des dispositions des articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, entre l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse-Alsace-Agglomération et Colmar Agglomération, un pôle métropolitain qui prend la dénomination de « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ».

**Article 2 - Objet**

Le pôle métropolitain est, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

**Article 3 – Siège**

Le siège du pôle métropolitain est fixé à Strasbourg, 1, parc de l'Etoile.

**Article 4 – Durée**

Le pôle métropolitain est créé pour une durée illimitée.

**Titre 2 – Administration et fonctionnement du pôle métropolitain**

**Article 5 – Composition du Comité métropolitain**

En application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est administré par un comité métropolitain de 31 membres titulaires et 20 membres suppléants, désignés par les organes délibérants des établissements publics qu'ils représentent :

- 15 membres titulaires et 10 membres suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg,
- 12 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération,
- 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Colmar Agglomération.

## **Article 6 – Fonctionnement du Comité métropolitain**

Le Comité métropolitain règle par ses délibérations les affaires de la compétence du pôle métropolitain. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité métropolitain délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du pôle métropolitain. Il vote le budget, décide des études à mener et des actions à engager, examine et approuve les comptes.

Le Comité métropolitain peut créer, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **Article 7 – Bureau**

Le Comité métropolitain désigne en son sein un Bureau composé de 10 membres, dont 1 président, 2 vice-présidents et 7 membres. Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. Les 2 vice-présidents sont choisis parmi les représentants de chacun des deux EPCI autres que celui dont le président est issu. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président. Il prépare les décisions du Comité métropolitain.

Le Comité métropolitain fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 8 – Président**

Le président est l'organe exécutif du pôle métropolitain.

Le président convoque les réunions du Comité métropolitain. Il dirige les débats, prépare et exécute les décisions du Comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du pôle métropolitain.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une autre délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du pôle métropolitain.

Le président représente le pôle métropolitain en justice.

## **Titre 3 – Dispositions financières et comptables**

### **Articles 9 – Recettes**

Les recettes du pôle métropolitain sont constituées par :

- les contributions de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération, et Colmar Agglomération;
- les subventions ou fonds de concours qui pourront être obtenus auprès de l'Etat, de l'Union européenne, des Départements, de la Région ou de toutes autres collectivités territoriales et établissements publics ;
- les subventions, recettes et produits divers.

#### **Article 10 – Désignation du receveur**

Les fonctions de receveur du pôle métropolitain sont exercées par le Trésorier principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Titre 4 – Dispositions diverses**

##### **Article 11 – Droit applicable**

Le pôle métropolitain est soumis :

- conformément à l'article L 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus par l'article L 5711-1 de ce code ;
- conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

##### **Article 12 – Règlement intérieur**

Le pôle métropolitain adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité métropolitain statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité.

##### **Article 13 – Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Expérimentation du télétravail encadré dans l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg : poursuite de la phase 1 et lancement d'une phase 2.**

#### **Préambule**

En juin 2014, le conseil de CUS a délibéré en faveur d'une expérimentation d'une année du télétravail cadré dans notre administration.

Opérationnel dès octobre 2014 et pour une année, le télétravail a été expérimenté par une soixantaine d'agents-es issus de 6 directions volontaires (DDEA, DEE, DRH, DMT, DRL, DESPU) et 5 agentes en situation de Handicap.

Fin septembre 2015, 55 agents-es télétravaillent. Au terme de cette année, on ne comptabilise ni abandon parmi les agents-es qui ont débuté le processus d'expérimentation en 2014, ni fin de contrat décidée par les encadrants-es. Tous ont formulé le souhait de poursuivre le télétravail.

Conformément aux principes délibérés en juin 2014, un bilan de cette expérimentation a été réalisé, présenté en Comité de pilotage puis partagé avec nos partenaires sociaux (en Comité technique et en CHSCT). Les membres du COPIL du 10 juin ont exprimé le souhait de :

- poursuivre l'expérimentation en cours avec les 55 télétravailleurs-euses de 2014/2015 (délibération adoptée le 25 septembre 2015 en Commission Permanente (Bureau), pour éviter toute rupture liée aux dates anniversaires de conventions annuelles signées dès le 6 octobre 2014).
- lancer, à compter du premier trimestre 2016, une deuxième phase expérimentale avec un groupe de nouveaux expérimentateurs-trices d'une centaine d'agents-es maximum et intégrant des conditions de mise en œuvre enrichies qui bénéficieront à tous les expérimentateurs-trices des phases 1 et 2.

Par ailleurs, le cadre juridique évolue. En effet, le décret-cadre sur le recours au télétravail a été adopté le 24 septembre par le Conseil commun de la fonction publique et devrait être publié avant la fin de l'année. Les agents-es qui le souhaitent, pourront exercer certaines activités à domicile trois jours par semaine maximum, à compter de 2016.

C'est dans ce contexte et en tenant compte de notre expérience, que nous soumettons aujourd'hui en Conseil de l'EMS, une délibération qui vise à engager la suite de notre projet test mais aussi de mettre en œuvre les conditions d'application de la loi de mars 2012.

## **Point 1 : la poursuite de l'expérimentation en attendant la publication du décret**

### Le public

Cette volonté d'élargir le nombre d'agents-es concernés par le télétravail, et de diffuser dans les directions cette nouvelle organisation du travail s'est d'ores et déjà traduite par une augmentation de directions volontaires. Le premier groupe des six directions volontaires de 2014 va s'enrichir de cinq autres directions prêtes à tester le travail à distance dans leurs équipes, il s'agit de la DUAH, la DAU, la DFP et la DPMS. Auxquelles s'ajouteront les agents-es en situation de handicap, dont la candidature sera gérée via la mission Handicap.

La moitié des directions actuelles sera donc impliquée dans ce processus, avec un effectif encore modeste comprenant la cinquantaine d'agents-es de la phase 1 et une centaine d'agents-es de la phase 2. Nous aurons donc un nouveau panel de collaborateurs-trices issus des directions de 2014 et des nouvelles directions volontaires.

### Finalité et conditions d'accès

Les finalités et les modalités d'accès, cadrés dans la délibération de juin 2014, restent inchangées. Le principe du télétravail basé sur le volontariat et « a priori pour toutes et tous » au sein du périmètre des directions volontaires est maintenu avec des critères d'éligibilités clairement identifiés comme les tâches télétravaillables, l'autonomie de l'agent-e, les compétences informatiques, les capacités à faire du reporting.

### Les innovations introduites dans cette deuxième phase

#### 1. Les conditions de mise en œuvre

Les changements ont été opérés dans les conditions de mise en œuvre aujourd'hui proposées, et qui comportent des améliorations bénéfiques pour l'ensemble des télétravailleurs-euses des phases 1 et 2.

L'ensemble ces évolutions figurent dans le nouveau protocole d'accord applicable jusqu'à la publication du Décret de la loi de mars 2012 :

- le jour télétravaillé reste fixe et plafonné à deux jours par semaine (fractionnable en 0,5 / 1 / 1,5 / 2 jours), avec retour au poste de travail, afin de limiter tout risque d'isolement,
- l'introduction d'une relative flexibilité est introduite avec la possibilité de déplacer au maximum dans l'année, 5 jours télétravaillés non pris pour raisons de service exclusivement et avec accord préalable formalisé du responsable hiérarchique direct. Par voie de conséquence, et dans ce cas exclusivement, la limite des deux jours maximum par semaine pourrait être levée ponctuellement et à la stricte condition de disposer d'un accord écrit préalable de la hiérarchie.
- le télétravail peut s'exercer à domicile et/ou dans un tiers lieu (par dérogation), la deuxième expérimentation ouvre la possibilité de tester la mise à disposition d'un bureau dans les locaux d'une autre collectivité territoriale, sous réserve

de conventionnement. Cette option est, elle aussi dérogatoire, et sera soumise à l'autorisation du Directeur général des services.

Une nouvelle convention tripartite comprenant l'ensemble de ces changements sera signée pour les agents-es des deux phases pour une durée de trois ans.

## 2. L'introduction du télétravail temporaire

En complément du télétravail régulier, l'expérimentation du télétravail temporaire est introduite dans cette deuxième phase :

- de façon dérogatoire, le télétravail pourrait être mis en place temporairement pour des agents-es dont l'état de santé nécessite un aménagement des conditions de travail
- autre cas de télétravail ponctuel, pour raisons exceptionnelles climatiques ou sanitaires, dans cette perspective, une liste des métiers et de missions, qui pourraient tester le télétravail ponctuel sera établie.

### Une démarche d'évaluation :

Comme pour la phase 1, la mission des temps engagera une démarche d'évaluation en lien avec les organisations syndicales (groupe technique TELETRAVAIL, CT CHSCT.)

## **Point 2 : la procédure pour télétravailler dès l'application du décret**

L'administration de l'EMS, sa direction générale comme ses encadrants-es et ses agents-es disposent d'une expérience, d'un recul et d'un savoir-faire partagé dans la mise en œuvre du télétravail.

La diffusion au sein des services de cette nouvelle culture managériale et d'organisation du travail est effective depuis octobre 2014 et se renforcera en 2016 avec près de la moitié des directions volontaires pour expérimenter le télétravail.

Les conditions d'accès au télétravail, qui seront imposés par la loi ont été anticipées par notre expérimentation et figurent clairement dans les protocoles d'accord locaux signés en 2014 et en Novembre 2015.

1. tout agent-e, quel que soit sa direction d'origine, pourra, dès lors qu'il-elle est volontaire, peut demander à télétravailler. Tout refus est opposable de droit. L'équité entre les agents-es sera respectée dans le processus d'information comme dans le processus pour candidater. La phase expérimentale conduite par notre administration a été organisée sur le principe du télétravail possible pour tous a priori sur la base de critères objectifs non priorisés. Comme l'EMS, certaines collectivités ont fait le choix d'expérimenter le télétravail mais en se limitant à certaines directions ou certaines catégories d'agents-es.
2. le processus d'entrer en télétravail sera identique à celui testé actuellement : dossier de candidature, validation par la hiérarchie sur la base de tâches télétravaillables, et sur l'appréciation objective et motivée des qualités et des capacités d'autonomie et d'auto responsabilisation de l'agent-e (cf. questionnaire auto éligibilité). Le fonctionnement du service et ses capacités a intégré ou pas une partie des agents-es en télétravail, pèse fortement à la décision.

3. le choix du lieu de télétravail est soumis aux règles de conditions de travail à respecter par l'employeur.
4. le télétravail reste volontaire et ne peut être imposé. Il peut être arrêté à tout moment par l'agent-e et est réversible...

Nous remplissons d'ores et déjà les conditions introduites par ces articles, à l'exception de la prise en charge de l'abonnement internet et de la consultation des Comités techniques en cas de :

- conditions spécifiques d'organisation du télétravail souhaitées par un-e chef-fe de service
- décisions de refus d'autorisation du télétravail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015  
vu l'avis du Comité technique, en date du 15 septembre 2015*

*approuve*

- *le lancement d'une deuxième phase d'expérimentation de télétravail encadré dans l'administration de l'Eurométropole,*
- *les ajustements apportés dans les conditions de mise en œuvre du télétravail et leurs applications pour l'ensemble des télétravailleurs-ses des phases 1 et 2,*
- *la convention tripartite jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à*

- *choisir les agents-es éligibles,*
- *signer la convention tripartite applicable à chaque agent-e, qui définit les conditions individuelles de télétravail des agents-es expérimentateurs-trices,*
- *engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget primitif 2015 et 2016,*
  - o *sur la ligne 020/2315/625/RH08/2008/AP0131 pour le matériel informatique et de téléphonie*
  - o *sur la ligne 020/6184/ RH0B au titre du plan de formation de la collectivité pour les deux actions de formation (agents-es et encadrants-es)*
  - o *sur la ligne 6228/MT00 pour les diagnostics électriques*
  - o *sur la ligne 6135/MT00 le règlement des locations de journées en télé centre*

- *sur la ligne 616/MT00 pour le règlement d'un surcoût d'assurance d'habitation multirisque lié à la déclaration du télétravail à domicile qui serait éventuellement imputé à l'agent-e par sa compagnie d'assurance et qui pourrait lui être remboursé sur présentation d'une facture.*
- *signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *présenter en commission permanente les ajustements qui seraient jugés nécessaires suite à la publication du décret de la loi de mars 2012 qui précisera les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Convention tripartite d'expérimentation du télétravail

L'agent-te autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes droits et bénéficie des mêmes obligations que l'ensemble des agents-es publics travaillant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

L'agent-te autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance du Guide du télétravail et complété le dossier de candidature du télétravail.

Vu la délibération du 6 juin 2014 et du 27 novembre 2015

Vu la signature du Protocole d'accord d'expérimentation du télétravail, en date du 5 juin 2014 et du ..... 2015

Vu l'avis du Comité technique, en date du 28 mai 2014 et du 15 septembre 2015.

Vu l'avis du CHSCT, en date du 13 mars 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Vu la demande de l'agent-e à télétravailler, en date du .....octobre 2015

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent-e qui souhaite télétravailler, en date du ..... octobre 2015

Vu l'avis de la médecine du travail, en date .....nov 2015

Vu l'avis du comité de suivi, en date du .....nov 2015

Vu l'avis du service Prévention au travail du .....nov 2015

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire, en date du .....2015/ 2016

Vu la Charte de bon usage des TIC en vigueur,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président,

Et ci-dessous dénommé la collectivité

Et M., Mme, (nom, prénom, titre, fonctions)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la supérieur-e hiérarchique

Et M., Mme, (nom, prénom, titre, fonctions, demeurant)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la télétravailleur-euse

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER : ACCORD**

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service.

Le-a télétravailleur-euse conserve le même régime de rémunération.

**ARTICLE 2 : OBJET DE L'EXPERIMENTATION**

La convention porte sur le lieu de l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le-a télétravailleur-euse au sein de la collectivité, entre son service de rattachement et son domicile principal ou un tiers lieu (télétravail pendulaire) ou dans les locaux d'une autre collectivité territoriale.

La liste des tâches, exécutées en télétravail, sont notamment les suivantes :

.....  
 .....

En matière de contrôle, sous réserve d'exécutions particulières du télétravail, le contrôle d'activité du-de la télétravailleur-euse se fait dans les mêmes conditions que sur son lieu habituel de travail.

**ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TRAVAIL****3.1 Formule de télétravail**

Le poste de l'agent-e qui télétravaille n'est pas vacant.

**Les agents, travaillant au moins 28 heures par semaine et justifiant d'une ancienneté d'au moins un an à l'Eurométropole, sont éligibles au télétravail.**

La formule de télétravail est proposée à raison de deux jours fixes maximum par semaine, au domicile principal du-de la télétravailleur-euse ou dans un tiers lieu référencé par l'Eurométropole sur les territoires de l'Alsace et de la Moselle ou dans les locaux d'une autre collectivité territoriale.

Formule de télétravail choisie :

- 0,5 jour/semaine : (précisez la demi-journée).....
- 1 jour/semaine : (précisez le jour).....
- 1 jour et demi /semaine : (précisez les jours).....
- 2 jours/semaine : (précisez les jours).....

**Les journées entières ne sont pas fractionnables.**

**3.2 Cas de dérogation**

Dans l'intérêt du service (réunions nécessitant la présence de l'agent-e sur site, formations, missions...), le-a télétravailleur-euse peut être amené à travailler hors du lieu du télétravail.

Une instruction (ordre de mission ou une convocation à une formation) est alors transmise par écrit au préalable à l'agent-e, pour justifier d'un emploi du temps ou d'un trajet différents et permettre la couverture des risques, en cas de dommage ou accident.

Une relative flexibilité est introduite avec la possibilité de déplacer au maximum dans l'année, 5 jours télétravaillés non pris pour raisons de service exclusivement et avec accord préalable formalisé du responsable hiérarchique direct. Par voie de conséquence, et dans ce cas exclusivement, la limite des deux jours maximum par semaine pourrait être levée ponctuellement et à la stricte condition de disposer d'un accord écrit préalable de la hiérarchie.

#### ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

Conformément à la délibération du 10 juillet 1998 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, sa durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014 et du Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015 sur les deux phases d'expérimentation du télétravail, et par dérogation au régime de droit commun, le nombre d'heures devant être réalisé par le-la télétravailleur-euse, s'il-elle est soumis aux horaires variables, est fixé de façon forfaitaire.

Forfait journalier choisi (pour un emploi à temps complet, occupé à temps plein) :

- 7h00
- 7h47

Ces heures télétravaillées devront être réalisées sur une plage, allant de 7h30 à 19h30, afin de limiter les nuisances pour la santé, du travail réalisé de façon répétitive, en soirée ou la nuit. Il s'agit également de respecter les garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, notamment :

- la durée quotidienne maximale de travail s'élève à 10h,
- l'amplitude maximale journalière ne peut dépasser 12h,
- le temps de repos quotidien doit être d'au moins 11h consécutives.

Lors des journées télétravaillées :

- l'agent-e doit prendre entre 11h30 et 14h00, une pause méridienne d'au moins 45 minutes qui n'est pas incluse dans le temps de travail ;
- l'agent-e doit prendre une pause incluse dans le temps de travail de 15 minutes par tranche de 4 heures de travail ou de 30 minutes par tranche de 6 heures de travail.
- l'agent-e n'est pas susceptible d'effectuer des heures supplémentaires (agents-es catégories B ou C) ou des heures exceptionnelles (agent-e catégorie A), lors des journées télétravaillées.

Au cours de cette journée télétravaillée, tout-e agent-e peut être joint-e par son service, par tous moyens. Il-elle est tenu de répondre pendant certaines plages horaires. Ces plages, limitées à 4h30 maximum par jour, ou 2h15 pour une demi journée de télétravail, le cas échéant en référence aux plages fixes en vigueur, sont les suivantes :

.....

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une période d'un an, à compter de la date du ..... L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de la période de trois ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande, au moins deux mois avant la date d'expiration.

Le renouvellement, qui n'est pas de droit, devra donner lieu à l'établissement d'une nouvelle convention tripartite **et à la transmission d'une attestation d'assurance habitation multirisque mentionnant l'utilisation de son logement pour effectuer du télétravail.**

##### 5.1. L'adaptation

Afin de permettre à l'expérimentation de reposer sur un panel de départ stable et de s'adapter aux nouvelles conditions de travail, une période d'adaptation est incluse dans l'arrêté ou l'avenant au contrat. Il ne pourra ainsi être mis un terme à l'expérimentation, avant le terme de cette période d'adaptation, fixée à trois mois, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 5.

## 5.2. La réversibilité

La réversibilité suppose qu'une des parties signataires puisse demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du-de la télétravailleur-euse, la demande n'est pas forcément motivée, eu égard au caractère volontaire du télétravail. Si la demande est à l'initiative du supérieur hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

La demande sera formulée par note au-à la supérieur-re hiérarchique ou au-à la télétravailleur-euse, en respectant un délai minimum de 15 jours, avant le terme souhaité. En cas de faute grave ou de manquement à une disposition substantielle de la convention, la fin anticipée de l'autorisation de télétravail prend effet immédiatement.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent-e effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le cas échéant, le matériel mis à disposition.

En cas de mobilité interne sur un autre poste, la participation à l'expérimentation doit être réexaminée avec le-a supérieur-e hiérarchique qui recrute le-a télétravailleur-se, et faire l'objet d'une nouvelle convention.

## ARTICLE 6 : FORMATION DU-DE LA TELETRAVAILLEUR-EUSE ET DE SON ENCADRANT-E

**Le-a télétravailleur-euse et son encadrant-e s'engagent à suivre une formation spécifique, respectivement « savoir télétravailler » et « encadrer un-e télétravailleur-euse », avant la mise en application effective du télétravail. La première comprend notamment un volet aménagement de son espace de travail à domicile, un volet relation avec le reste de son service, un volet individualisé pour l'utilisation des différents outils et applications informatiques, mis à disposition du-de la télétravailleur-euse pour exercer ses fonctions.**

**Il convient de noter que sur les aspects ergonomie, santé au travail, d'une part, et accès au système d'information, catalogue des outils collaboratifs, respect des règles de la charte du bon usage des TIC en vigueur, d'autre part, des modules viendront compléter la formation des agents. Comme pour la première expérimentation de 2014/2015, ces modules seront pris en charge en interne par nos collègues des directions concernées.**

## ARTICLE 7 : FICHE DE LIAISON MANAGERIALE

Une fiche de liaison managériale est proposée dans le cadre de cette deuxième expérimentation. Ce support a été utilisé lors de la première expérimentation par des managers qui ne disposaient pas d'outil spécifique de suivi. Pour les autres, l'usage de leur propre outil de suivi a été renforcé.

L'agent-e est tenu-e de respecter les obligations contenues dans cette fiche de liaison managériale ou support existant dans son service. La formation du manager « encadrer un agent qui télétravaille » insiste sur l'importance du management par objectif et les moyens de le conduire.

## ARTICLE 8 : BUREAU DU-DE LA TELETRAVAILLEUR-EUSE DANS SON SERVICE DE RATTACHEMENT

Pendant les jours où le-la télétravailleur-euse exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci, celle-ci dispose d'un bureau, d'une ligne téléphonique et d'un équipement informatique. Ces moyens peuvent être partagés avec d'autres agents-es ou stagiaires, les jours où l'agent-e télétravaille.

**ARTICLE 9 : LIEU DU TELETRAVAIL**

Le lieu du télétravail est fixé à (indiquez l'adresse du domicile principal de l'agent-e, l'adresse du tiers lieu ou l'adresse des locaux d'une autre collectivité territoriale)

.....

**9.1 En cas de télétravail au domicile**

Le-la télétravailleur-euse atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance famille habitation (contrat « multirisques-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail et s'engage à produire une attestation correspondante délivrée par son assureur.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile principal et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au delà du simple aménagement.

Le-la télétravailleur-euse ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile, à l'exception du personnel d'accompagnement, de prévention et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, équipements informatique et téléphonique, logiciels, télécommunications) pendant ses horaires de travail. L'agent-e n'a pas d'activité personnelle pendant le temps de télétravail. L'espace de travail doit être tenu dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé du-de la télétravailleur-euse.

En cas de déménagement, l'agent-e est tenu-e d'avertir sans délai son-sa supérieur-re hiérarchique, lequel nécessitera un réexamen de sa situation et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tout-e agent-e, qui télétravaille à domicile, a obligation préalablement à la signature de la présente convention, de fournir :

- une attestation ou une copie de son assurance multirisque habitation couvrant une activité de télétravail à domicile, en cas de surprime liée à cette activité de télétravail, l'Eurométropole prendrait en charge sur justificatif, le coût supplémentaire,
- une attestation de conformité de l'espace de travail (et non de l'habitation) suite au diagnostic électrique réalisé par un Bureau de contrôle agréé et dont le coût initial sera pris en charge totalement par la collectivité. En cas de rapport défavorable, les travaux à réaliser et le coût du second contrôle par un organisme agréé sont à la charge exclusive de l'agent-e
- une photo, certifiée exacte sur l'honneur de son espace de travail à domicile, destinée au service Prévention au travail, dont l'avis est requis..

L'agent-e peut, à tout moment, solliciter les conseils d'un médecin du travail de la collectivité ou d'un conseiller-ère et/ou assistant-e en prévention. Ce déplacement au domicile de l'agent-e se fera selon les règles en vigueur concernant les déplacements professionnels sur le territoire de l'Eurométropole, comme hors de l'Eurométropole.

L'employeur a prévu également un module spécifique « Evaluation et conseils de prévention » dans le cadre de la formation obligatoire « savoir télétravailler ».

En cas de maladie, l'agent-e doit prévenir son-sa supérieur-e hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

## 9.2 En cas de télétravail dans un tiers lieu ou des locaux d'une autre collectivité territoriale

Le-la télétravailleur-euse s'engage à respecter le règlement interne de la structure (télécentre ou espace de co working ou autre collectivité territoriale) avec laquelle la collectivité a passé une convention. Les coûts d'abonnement et de jours de présence de l'agent-e sont pris en charge par la collectivité.

En cas de maladie, l'agent-e doit prévenir son-sa supérieur-e hiérarchique, le plus tôt possible, puisque ce dernier aura la charge d'informer le référent du télécentre de l'absence de son-sa collaborateur-trice pour la ou les journées réservées.

En tout état de cause, l'agent-e doit prévenir son-sa supérieur-e hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

## ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

L'employeur fournit au-la télétravailleur-euse pour un usage strictement professionnel, le matériel téléphonique et informatique en bon état de marche et les logiciels métiers nécessaires à l'accomplissement des tâches à réaliser en télétravail, à savoir :

*(Descriptif des matériels mis à disposition)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'employeur ne met pas d'équipements connexes à disposition (imprimante, scan ou autre périphérique), que ce soit à domicile dans un tiers lieu ou dans les locaux d'une autre collectivité territoriale.

### 10.1. Utilisation des équipements de travail

Le-la télétravailleur-euse s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition par la collectivité.

La collectivité n'assure la maintenance que du matériel qu'elle met à disposition.

Le-la télétravailleur-euse s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés. En cas de télétravail dans un tiers lieu ou autre collectivité, le-la télétravailleur-se récupère au terme de sa journée de télétravail, le matériel mis à disposition par l'EMS, hormis l'écran et le clavier qui peuvent rester stockés sur place.

Le-la télétravailleur-euse s'engage à restituer tout le matériel mis à sa disposition pour télétravailler lorsque cesse le télétravail.

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile.

En cas de vol, le-la télétravailleur-euse doit avertir immédiatement sa hiérarchie, son RIU et le service Information, Télécommunications et Réseaux et fournir une attestation de plainte pour vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie.

## **10.2. Assistance**

La collectivité fournit au-à la télétravailleur-euse un service d'assistance technique téléphonique (« SVP Informatique»), pendant l'installation comme durant l'utilisation des équipements mis à sa disposition. Le support technique sera fourni aux horaires habituels d'ouverture du SVP informatique.

Sauf situation particulière, l'installation relève du-de la télétravailleur-euse, qui aura reçu une formation ciblée sur les équipements dans le cadre de la formation « savoir télétravailler ».

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le-la télétravailleur-euse doit en aviser immédiatement son-sa supérieur-e hiérarchique et le service Information, Télécommunications et Réseaux via le SVP Informatique. L'agent-e rapportera son matériel défectueux sur son lieu de travail pour réparation/ remplacement.

Le-la supérieur-e hiérarchique pourra le cas échéant demander au-à la télétravailleur-euse de venir sans délai dans son service de rattachement, le temps que le problème technique soit résolu. Cette obligation s'applique également dans le cas d'une panne de réseau.

## **ARTICLE 11 : TRAITEMENT DE L'INFORMATION**

### **11.1. Confidentialité et traitement de l'information**

Le-la télétravailleur-euse s'engage à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans les chartes TIC, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Dans le cas du télétravail dans des tiers lieux ou dans une autre collectivité territoriale, le verrouillage du poste de travail doit être fait systématiquement dès lors que l'agent-e quitte, même pour un temps très court, son poste de travail informatique.

### **11.2. Responsabilités, contrôles et sanctions**

Le-la télétravailleur-euse est responsable de la sécurité des données et doit veiller à ce titre à en protéger les accès.

La collectivité ne saurait accéder à des images et des sons du domicile, que dans les limites nécessaires aux échanges professionnels entre l'agent-e et le service.

Les contrôles par la collectivité des flux, des volumes et des contenus des informations circulantes et stockées sur le poste de travail s'exercent dans les conditions déterminées par la loi et la Charte du bon usage des TIC.

## **ARTICLE 12 : DEPENSES A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE**

### **12.1 Mise à disposition de matériel par la collectivité**

La collectivité fournit le matériel informatique et téléphonique. Eu égard aux avantages pécuniaires que procure le télétravail (frais de carburant, coût de transports...), la collectivité ne prend pas en charge les coûts de fonctionnement induits directs (forfait Internet.....) ou indirects (fluides...) par le télétravail à domicile.

La collectivité ne finance pas et n'aménage pas l'espace de travail au domicile de l'agent-e.

## 12.2 Responsabilités, assurances

### Sur les dommages causés au matériel

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile et des données informatiques utilisées par le télétravailleur-euse.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'EMS n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

### Sur les dommages causés aux biens et à des tiers

S'il s'agit de dommages causés aux tierces personnes, la collectivité est également assurée, si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du-de la télétravailleur-euse. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Dans le cas du télétravail à domicile, le télétravailleur-se doit être couvert par une assurance habitation qui prend en charge les dommages causés par le matériel à ses biens et aux tiers. Il-elle est tenu-e de prévenir sa compagnie d'assurance de l'utilisation de son logement pour effectuer du télétravail et de fournir une attestation d'assurance à son employeur.

Sur présentation d'un justificatif, la collectivité prendra en charge, un éventuel surcoût de l'assurance habitation du domicile de l'agent liée à la situation de télétravail.

## **ARTICLE 13 : ACCIDENT DE SERVICE**

La réglementation relative aux accidents de service, applicable aux agents de la fonction publique s'applique pleinement à l'exercice du télétravail.

En revanche et en principe, la reconnaissance d'un accident de trajet est exclue si la journée entière est télétravaillée à domicile, exception faite du point 3.2.

## **ARTICLE 14 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Les signataires feront l'objet, en cours d'expérimentation, d'évaluations destinées à dresser un bilan de la formule du télétravail. L'agent-e s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation.

Les parties sont invitées à porter à la connaissance de la cheffe de projet de la Mission des temps, toute information nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre du télétravail

Fait en 3 exemplaires,

A....., le.....

Le représentant de la collectivité,

**Nom, prénom, qualité :**

Le-la supérieure hiérarchique

**Nom, prénom, qualité :**

Le-la télétravailleur-euse,

Signature précédée de la  
mention « Lu et approuvé »

**Nom, prénom, qualité :**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, en vue de bénéficier de certaines missions pour la gestion des ressources humaines.**

La Loi n° 2012-347 - relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - a modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme, actuellement assurés par les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les conséquences de cette évolution sont l'arrêt de ces activités par la DDCS pour les collectivités territoriales, et leur transfert aux Centres de Gestion de manière principale.

Dans ce cadre, l'arrêt de ces activités par la DDCS du Bas-Rhin prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ainsi, l'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin est nécessaire à cette date pour pouvoir bénéficier de cette prestation obligatoire.

Cette adhésion au Centre de Gestion est partielle, mais s'inscrit toutefois dans un socle indivisible de prestations du ressort de la gestion des ressources humaines défini à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en sus du Secrétariat des commissions de réforme et du Secrétariat des comités médicaux, les autres prestations présentes dans le socle indivisible sont : Avis consultatif dans le cadre des procédures du recours administratif préalable ; Assistance juridique statutaire ; Assistance au recrutement et accompagnement des agents en mobilité ; Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite). L'Eurométropole pourra ainsi, si besoin, faire appel à ces prestations supplémentaires, étant entendu que seules les prestations effectivement rendues à la Collectivité seront facturées.

Le montant annuel des prestations de Secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux est évalué à 35 000 €. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Par ailleurs, cette adhésion donnera la possibilité à l'exécutif de la Collectivité de siéger au conseil d'administration du CDG lors de son prochain renouvellement en 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
après avis du Comité technique en date du 10 novembre 2015*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vue de  
bénéficier des missions pour la gestion des ressources humaines définies aux 9° bis, 9° ter  
et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*décide*

- *l'activation des prestations relatives aux secrétariats des commissions de réforme  
et des comités médicaux (9 bis et 9 ter du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du  
26 janvier 1984),*
- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes  
concernées ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'adhésion au Centre de  
Gestion du Bas-Rhin.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**Projet de convention entre le Centre de gestion du Bas-Rhin et l'Eurométropole relative  
à l'adhésion au socle commun**

**I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION**

**Référence des textes portant sur les missions décrites dans la présente convention :**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 23
- Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

**Contexte :**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Elle prévoit notamment qu'une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ; ces missions sont les suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le CDG.

**Durée de la convention :**

La convention prend effet au ..... pour une durée de .....

## II – CONDITIONS D’INTERVENTION

### 1. Article 1 : Définition des missions

#### 1.1 Secrétariat des Commissions de réforme et des Comités médicaux :

Ce qui relève du CDG	Ce qui relève de la collectivité (sauf convention particulière)
<p>La mission du secrétariat consiste à assurer la mise en œuvre de la procédure liée à la compétence de ces instances, définie par la loi n° 84-53 et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et à effectuer les tâches et opérations administratives en rapport, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réception des saisines ;</li> <li>- instruction des dossiers ;</li> <li>- solliciter les expertises médicales nécessaires et procéder aux facturations afférentes (pour le Comité médical) ;</li> <li>- inscription à l’ordre du jour ;</li> <li>- convocations des membres et informations des agents et tiers concernés prévues par la réglementation ;</li> <li>- rédaction du procès-verbal et notification des avis.</li> </ul>	<p>Conseil en amont (statutaires, discipline ou médical) et en aval (calcul des droits, modèles d’actes) de la réunion de la commission.</p>

#### 1.2 Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives :

Ce qui relève du CDG	Ce qui relève de la collectivité (sauf convention particulière)
<p>Le RAPO est un recours qui doit obligatoirement être exercé en préalable à un recours contentieux. Dans le cadre de cette procédure, un avis doit être recueilli. Il revient au Centre de gestion de formuler cet avis.</p>	<p>En l’absence de la parution du décret, il est impossible de chiffrer ces missions complémentaires. A priori, une assistance juridique spécialisée pourrait être proposée.</p>

<p>Un décret doit venir préciser dans quelles conditions l'avis préalable est rendu et par conséquent quel est le rôle exact du Centre de gestion. Il est donc difficile, à ce jour, de définir plus précisément cette mission qui, de plus, pourra être exercée sous forme mutualisée.</p>	
---	--

### 1.3 Assistance juridique statutaire :

<p><b>Ce qui relève du CDG</b></p>	<p><b>Ce qui relève de la collectivité (sauf convention particulière)</b></p>
<p>La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission. Elle se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition, de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l'application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié ;</li> <li>- la diffusion d'information statutaire et de veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d'information du Centre de gestion (Point Info) diffusés sur le site Internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié.</li> </ul>	<p>Les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : édition de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancement d'échelons, de tableaux d'avancement de grades, réponses aux questions statutaires, étude de cas, calcul d'indemnités de licenciement, étude et calcul de droits à indemnisation chômage, aide au contentieux.</p>

1.4 Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

Ce qui relève du CDG	Ce qui relève de la collectivité (sauf convention particulière)
<p>La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.</p> <p>Elle consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en ligne des offres d'emploi sur Cap-territorial (via le module Bourse à l'emploi) ;</li> <li>- la consultation de la banque de CV en ligne.</li> </ul> <p>L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte au public et aux agents territoriaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- audit organisationnel, élaboration de profil de poste ;</li> <li>- aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entre dans le champ des missions facultatives ;</li> <li>- bilan professionnel, aide à la rédaction de CV, entraînement aux entretiens.</li> </ul>

1.5 Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

Ce qui relève du CDG	Ce qui relève de la collectivité (sauf convention particulière)
<p>La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste alors à fournir une aide et un appui dans cette opération à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la</p>	<p>Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes</p>

<p>réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.</p> <p>Pour mémoire, il est à noter que les modalités d'intervention des centres de gestion, dans le cadre du concours qu'ils apportent aux régimes de retraite, sont définies par convention.</p>	<p>de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.</p> <p>Sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite, la fiabilisation des comptes de droits consiste en la préparation du dossier de l'agent (lister, rassembler et vérifier toutes les pièces et les cotisations), préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent.</p> <p>Estimation du montant de la pension en fonction de la durée de cotisation</p> <p>Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p>
--	---

## **Article 2 : Conditions de réalisation des missions**

### **1.1 Obligations du CDG**

Le CDG s'engage à respecter les règles de déontologie statutaires et de confidentialité.

A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

## 1.2 Obligations de la collectivité

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des missions confiées au CDG, notamment :

- Utilisation de logiciels utilisés par le CDG pour les commissions de réforme et du comité médical
- Lister les documents à fournir pour chaque mission obligatoire

En outre la collectivité s'engage à rembourser au CDG l'ensemble des frais (médicaux, etc.).

## 1.3 Précision des missions effectuées

Si les missions citées supra constituent un socle insécable, un document annexe à la présente convention définira la liste des missions réellement effectuées par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi du 26 janvier 1984, l'Eurométropole contribuera au financement des missions assurées pour son compte par le Centre de Gestion, sur la base des missions effectivement réalisées et selon le coût réel des missions.

La contribution est fonction d'un taux de cotisation, fixé pour chacune des missions, et appliqué à la masse salariale de la collectivité concernée.

Le taux de cotisation applicable est celui voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG. La contribution de la collectivité est versée en début d'exercice et la régularisation intervient en fin d'exercice au vu du décompte annuel.

Le Centre de gestion, après l'adoption de son compte administratif, transmet au plus tard au 30 juin à la collectivité le coût réel de la mission et l'ajustement inhérent. Ce bilan fait l'objet d'une évaluation qualitative conjointe.

### III– REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

#### **Article 4 : Représentation**

En application de l'article 13 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, l'Eurométropole disposera d'une représentation au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors du prochain renouvellement, selon les modalités prévues à l'article 8 du décret du 26 juin 1985 susvisé.

### IV– MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

#### **Article 4 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

#### **Article 5 : Dénonciation**

La collectivité informe le centre de gestion au plus tard au 30 septembre de son intention de mettre fin à la convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## V- LITIGES

### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté le CDG et la collectivité s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à ....., le .....

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Président du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale Du Bas-Rhin

Le Président / Le Maire de la collectivité

**Le Président**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Relèvements de prescription quadriennale.**

En vertu des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites, au profit des collectivités publiques, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. L'autorité administrative ne peut renoncer à invoquer cette prescription.

Cependant, en se fondant sur les dispositions de l'article 6 de cette loi, l'assemblée délibérante, peut décider « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier » de relever ce dernier de la prescription.

Dans ce cadre législatif, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de prendre une délibération relative à la situation de plusieurs agents.

#### **1 – M. Patrick GERARD – Matricule 80005**

M. Patrick GERARD, né le 29/11/1954 était employé par l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement Communauté urbaine de Strasbourg), affecté à la Direction des ressources logistiques au Service des moyens généraux en qualité de gestionnaire logistique, jusqu'à son départ en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce départ a été précédé d'un congé pour indisponibilité physique relatif à un accident de service survenu le 23 juillet 2014, qui l'a empêché d'utiliser 88 heures de récupération au titre d'heures supplémentaires effectuées du 01/01/2008 au 31/12/2010. Ces heures supplémentaires peuvent être indemnisées, mais tombent sous le coup de la prescription quadriennale.

Le départ en retraite a sensiblement réduit les ressources de M. GERARD. Il paraît donc fondé à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg, qui reprend à son compte les obligations dont la Communauté urbaine de Strasbourg serait tenue à l'égard de ses anciens agents, afin qu'elle accepte de faire usage en sa faveur de la possibilité offerte par la loi du 31 décembre 1968 de le relever de la prescription quadriennale

Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, pour tenir compte de la situation financière difficile de M. GERARD, de décider, en sa faveur du relèvement de la prescription quadriennale portant sur la créance de 1 320,68 €\* telle que détaillée ci-dessous :

	Taux horaire	Heures	Montant
Année 2008 (12 mois)	14,91	31	462,21
Année 2009 (12 mois)	15,03	35	526,05
Année 2010 (12 mois)	15,11	22	332,42
Total		88	1 320,68

\* les calculs sont effectués sur la base du taux applicable aux heures supplémentaires, jusqu'à la 14<sup>ème</sup> mensuelle, selon les barèmes en vigueur au moment où elles ont été travaillées et en fonction des indices successifs détenus par l'intéressé sur les périodes considérées.

Il est précisé à l'intention du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qu'une somme de 103,81 € sera prélevée du montant total, au titre de l'acquittement de la CSG et de la CRDS, M. GERARD percevra en conséquence un montant net de 1 216,87 €.

## 2 – Mme Nicole DUYGUN – Matricule 990243

En 2013, à l'occasion de vérifications administratives opérées sur les postes de travail du Service de la petite enfance, il était apparu que certains d'entre eux permettaient aux agents qui les occupaient, de prétendre au bénéfice d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) majorée, dès lors que toutes ou partie des activités étaient effectuées en périmètre de Z.U.S. (Zone Urbaine Sensible).

La mise en place des régularisations supposait une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cependant les créances nées au profit des agents concernés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 étaient frappées de la prescription quadriennale. Celle-ci avait été relevée par une délibération du Conseil de Communauté en date du vendredi 25 octobre 2013. La liste nominative des agents concernés y avait été annexée.

Mme Nicole DUYGUN, exerçant les fonctions de responsable de l'A.L.M. Port du Rhin à temps complet n'en faisait pas partie, alors qu'elle était concernée. La régularisation de sa situation n'a été effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 alors qu'elle pouvait prétendre à ce complément de N.B.I. dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle percevait en effet une N.B.I. de 15 points majorés de 25 %, soit 18,75 points, au titre d'éducateur de jeunes enfants mais aurait dû percevoir 20 points majorés de 25 %, soit 25 points au titre de ses fonctions de direction.

A la demande de l'agente, il est proposé par cette nouvelle délibération de régulariser l'erreur et de relever la déchéance quadriennale pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008. Le montant à verser s'élève à 373,79 € brut, selon le tableau détaillé suivant :

Période	Montant du point	Nombre de points	NBI initiale	Nombre de points corrigé	NBI corrigée	NBI différence	Indemnité de résidence corrigée	PFA
01/01/2008	4,53	18,75	84,9375	25	113,25	28,3125	0,283125	
01/02/2008	4,53	18,75	84,9375	25	113,25	28,3125	0,283125	
01/03/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/04/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	

01/05/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/06/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/07/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/08/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/09/2008	4,56	18,75	85,5	25	114	28,5	0,285	
01/10/2008	4,57	18,75	85,6875	25	114,25	28,5625	0,285625	
01/11/2008	4,57	18,75	85,6875	25	114,25	28,5625	0,285625	28,5625
01/12/2008	4,57	18,75	85,6875	25	114,25	28,5625	0,285625	
<b>Total 2008</b>								<b>373,79</b>

Il est précisé à l'intention du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qu'une somme de 66,98 € sera prélevée du montant total, au titre des cotisations et contributions, Mme DUYGUN percevra en conséquence un montant net de 306,81 €.

### 3 – Mme Yasmina NASSOUH - 950045

Mme Yasmina NASSOUH, née le 07/03/1969 exerce les fonctions d'opératrice foncière au sein du Service politique foncière et immobilière (Direction D.U.A.H.) depuis le 01/09/2006. Titulaire du grade d'assistante socio-éducative principale, grade de catégorie B, elle occupe néanmoins un poste « calibré » de catégorie A, classé en niveau 1 de responsabilité. Elle perçoit donc à ce titre un régime indemnitaire de niveau 1, mais seulement depuis le 01/01/2008, alors qu'elle aurait dû le percevoir dès son entrée en poste.

L'agente argue de soucis financiers qu'elle rencontre, étant accédante à la propriété avec des travaux importants de rénovation.

L'étude approfondie de son dossier fait apparaître une erreur de l'Eurométropole de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de la régulariser et de relever la déchéance quadriennale pour la période du 01/09/2006 au 31/12/2007, alors que l'agente était titulaire du grade d'assistant socio-éducatif.

Le montant à verser s'élève à 1 366,24 € brut, selon le tableau détaillé suivant :

#### 2006

Mois	Grade	Quotité de temps	RI B	RI A	Différentiel
Septembre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	228,46	316,84	88,38
Octobre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	228,46	316,84	88,38
Novembre	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	214,18	297,04	82,85
Décembre	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	214,18	297,04	82,85
Total					342,46

#### 2007

Mois	Grade	Quotité de temps	RI B	RI A	Différentiel
Janvier	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	214,18	297,04	82,85
Février	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Mars	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Avril	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Mai	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Juin	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Juillet	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51

Août	Assistant socio-éducatif	TP 80% (6/7ème)	215,90	299,41	83,51
Septembre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	230,29	319,37	89,08
Octobre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	230,29	319,37	89,08
Novembre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	230,29	319,37	89,08
Décembre	Assistant socio-éducatif	TP 90% (32/35ème)	230,29	319,37	89,08
Total					1 023,78
Total général					<b>1 366,24</b>

Il est précisé à l'intention du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qu'une somme de 143,68 € sera prélevée du montant total, au titre des cotisations et contributions, Mme NASSOUH percevra en conséquence un montant net de 1 222,56 €.

#### **4 – Mme Marie-Thérèse BAMBI-FEZA – Matricule 991442**

Mme Marie-Thérèse BAMBI-FEZA, déclarée inapte par le Comité médical le 16/12/2005 à l'occupation de ses fonctions d'agent d'entretien au Service famille et petite enfance a été affectée en « immersion », à l'accueil du C.C.A.S. du 14/10/2009 au 29/07/2012, puis à l'accueil de l'Espace BELIN (Protection des mineurs) du 30/07/2012 au 11/09/2012.

Exerçant à titre principal des missions d'accueil du public, elle pouvait prétendre au bénéfice d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 10 points d'indice qui ne lui pas été versée. Cette situation vient d'être régularisée, néanmoins le versement de la N.B.I. pour la période du 14/10/2009 au 31/12/2010 tombe sous le coup de la prescription quadriennale.

A la demande de l'agente, arguant de soucis financiers, il est proposé par cette délibération de la relever. Le montant à verser s'élève à 734,73 € brut, selon le tableau détaillé suivant :

Mois	Année	Valeur du point d'indice	NBI accueil (10 points d'indice)	Indemnité de résidence	PFA (mensualisée)	Montant à régulariser
à compter du 14/10	2009	4,6072 €	26,1074	0,1700	2,1756	28,4530
Novembre	2009	4,6072 €	46,0720	0,3200	3,8393	50,2313
Décembre	2009	4,6072 €	46,0720	0,3200	3,8393	50,2313
Janvier	2010	4,6072 €	46,0720	0,3200	3,8393	50,2313
Février	2010	4,6072 €	46,0720	0,4600	3,8393	50,3713
Mars	2010	4,6072 €	46,0720	0,4600	3,8393	50,3713
Avril	2010	4,6072 €	46,0720	0,4600	3,8393	50,3713
Mai	2010	4,6072 €	46,0720	0,4600	3,8393	50,3713
Juin	2010	4,6072 €	46,0720	0,4600	3,8393	50,3713
Juillet	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
Août	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
Septembre	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
Octobre	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
Novembre	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
Décembre	2010	4,6303 €	46,3030	0,4600	3,8586	50,6216
<b>TOTAL</b>			<b>672,5014</b>	<b>6,1900</b>	<b>56,0418</b>	<b>734,73</b>

Il est précisé à l'intention du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qu'une somme de 125,02 € sera prélevée du montant total, au titre des cotisations et contributions, Mme Marie-Thérèse BAMBI-FEZA percevra en conséquence un montant net de 609,71 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*sur le fondement des dispositions de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics :*

- *de relever de la prescription quadriennale M. Patrick GERARD, au titre de sa demande, formulée le 22 décembre 2014, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 1 320,68 € brut correspondant à des heures supplémentaires effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de M. GERARD rendue difficile par son départ en retraite, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*
- *de relever de la prescription quadriennale Mme Nicole DUYGUN, au titre de sa demande, formulée le 24 janvier 2013, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 373,79 € brut correspondant à un complément de N.B.I qui aurait dû être versé du 1er janvier au 31 décembre 2008. Cette mesure intervient en considération de la perte financière subie par Mme Nicole DUYGUN, qui a vu la situation de ses collègues régularisée alors que la sienne ne l'a pas été, à tort.*
- *de relever de la prescription quadriennale Mme Yasmina NASSOUH, au titre de sa demande, formulée le 23 octobre 2012, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 1 366,24 € brut correspondant à du régime indemnitaire qui aurait dû être versé du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 décembre 2007. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de Mme Yasmina NASSOUH qui a subi une perte de rémunération du fait d'une erreur de traitement dans l'étude de son dossier.*
- *de relever de la prescription quadriennale Marie-Thérèse BAMBI-FEZA, au titre de sa demande, formulée le 22 septembre 2015, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 734,73 € brut correspondant à un complément de N.B.I qui aurait dû être versé du 14 octobre 2009 au 31 décembre 2010. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de Mme Marie-Thérèse BAMBI-FEZA qui a subi une perte de rémunération du fait d'un retard de traitement de ses droits ;*

*autorise*

*le Président à mettre en paiement, au bénéfice de M. Patrick GERARD, Mme Nicole DUYGUN, Mme Yasmina NASSOUH et Marie-Thérèse BAMBI-FEZA les sommes leur revenant en vertu des termes de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Co-financement des postes de chefs-cheffes de projet des communes et de chargé-es de mission de quartier strasbourgeois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015.**

La Politique de la ville comprend l'ensemble des actions visant à lutter contre les phénomènes d'exclusion sociale et spatiale des populations urbaines défavorisées. Portée par l'intercommunalité la compétence Politique de la ville répond à des enjeux majeurs de développement économique, social et urbain du territoire et de solidarité intercommunale.

Prolongé jusqu'en 2015, par la circulaire du 08/11/10, le dispositif partenarial du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de lutte contre les phénomènes d'exclusion, de ségrégation sociale et spatiale, prévoyait des modalités de renforcement de la solidarité intercommunale au moyen du co-financement des postes des chargé-es de mission de quartier de la Ville de Strasbourg, et des chefs/cheffes de projets des communes signataires.

Afin d'affirmer son engagement dans le cadre de la Politique de la ville, outre les soutiens financiers apportés aux projets associatifs, et l'apport de la direction du Contrat de Ville (composée de 5 postes) intégrant le guichet commun, l'Eurométropole de Strasbourg soutient financièrement l'ingénierie nécessaire au bon déroulement de ce dispositif. A ce titre :

Elle cofinance des postes dédiés dans chaque commune signataire du dispositif :

- 5 postes de chefs/cheffes de projets dans les communes de Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald représentant 5 ETP,
- 12 postes de chargé-es de mission de quartier pour la commune de Strasbourg représentant 6 ETP

Ces agents de terrain ont pour mission :

- la veille et l'analyse des besoins en matière de lutte contre la ségrégation sociale et urbaine pour les territoires de la géographie prioritaire,

- l'animation de ces quartiers prioritaires,
- le suivi des projets cofinancés au titre de la politique de la ville.

Ainsi, depuis la mise en place des précédents dispositifs du Contrat de Ville de 1994 à 1999 et 2000 à 2006, l'Eurométropole de Strasbourg participe à la rémunération des chefs et cheffes de projet des communes et des chargé-es de mission de quartier de la ville de Strasbourg. Cette participation du coût salarial annuel est à hauteur de 50 % à parité avec l'Etat, dont le plafond est de 22 900 € sur la base d'un ETP.

En outre, la loi N°2014-173 du 21/02/14 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine pose de nouvelles orientations en matière de politique de la ville. En effet, de nouveaux quartiers prioritaires de la ville (QPV), ont été définis et de nouvelles orientations ont été actées dans la « convention cadre » du nouveau Contrat de Ville pour la période 2015-2020.

Ce document signé le 10 juillet dernier, permet la jonction entre l'achèvement du dispositif du contrat urbain de cohésion sociale sur ces territoires prioritaires, et, la mise en œuvre du nouveau dispositif du Contrat de Ville.

Aussi pour cette année de transition, la présente délibération propose la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la rémunération des chefs/cheffes de projet et des chargé-es de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour l'année 2015, conformément aux dispositions antérieures du CUCS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Le principe de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la rémunération des chefs/cheffes, de projet et chargé-es de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € sur la base d'un ETP.*

*Pour la Ville de Strasbourg, cette participation, porte sur douze agents représentant six ETP et de cinq agents pour les autres communes concernées, soit cinq ETP.*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les communes ;*

*décide*

*l'imputation de cette participation qui représente la somme totale de **238 507 €** au titre de l'année 2015, sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 657341, programme 8041, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de **238 507 €**.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

	<b>COMMUNES</b>	<b>SOMMES VERSEES</b>
2013	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	22 900,00
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH	15 397,44
	HOENHEIM	22 900,00
	STRASBOURG	<i>133 002,85</i>
		<b>240 000,29</b>

2014	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	22 900,00
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH (vacance de poste)	0,00
	HOENHEIM	22 900,00
	STRASBOURG	<i>148 400,00</i>
		<b>240 000,00</b>

2015	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	22 900,00
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH	22 900,00
	HOENHEIM	21 136,85
	STRASBOURG	<i>125 770,15</i>
		<b>238 507,00</b>

## Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 mai 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2015.

**Communiqué le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150626	14019C PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	SCOPROBAT/EMI INTER	67020 STRASBOURG CEDEX 1	Sans minimum ni maximum
20150535	14065C - FOURNITURE D'UN FLUX AUTOMATISÉ D'ÉVÉNEMENTS POUR LES SITES INTERNET DE LA CUS	EK/BECOZE	67400 ILLKIRCH	195 000
20150549	14074C CRÉATION DE CHARTES GRAPHIQUES WEB ET MOBILES POUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (CUS) CRÉATION DE CHARTES GRAPHIQUES WEB ET MOBILES POUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	TELMEDIA	59175 TEMPLEMARS	400 000
20150684	15006GV TAILLE RAISONNÉE DES ARBRES	SCHOTT ELAGAGE/ HOLTZINGER/ MATHIEU ELAGAGE/SYLVA TECHNIC	57370 PHALSBOURG	Sans minimum ni maximum
20150566	15010C - DÉMONTAGE ET REMONTAGE DES SOLS SPORTIFS - AMÉNAGEMENTS DIVERS LORS DES MANIFESTATIONS AU HALL RHÉBUS SPORT	STACCO SAS	67319 WASSELONNE	195 000
20150810	15011C ACCOMPAGNEMENT DES UTILISATEURS DANS LE CADRE D'UNE MIGRATION BUREAUTIQUE	AS FORMATION	67000 STRASBOURG	1 350 000
20150576	15013C LOCATION DE GROUPE(S) ÉLECTROGÈNE(S) DE SECOURS	DELTA SERVICE LOCATION	67720 HOERDT	200 000
20150633	15014GC - FOURNITURE DE TAMPONS ENCREURS ET DATEURS	EFTG ENTREPRISE FOREZIENNE DU TIMBRE ET GRAVURE	42600 PRALONG	40 000
20150738	15018C FOURNITURE DE PANTALONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	NK DIFFUSION	68200 MULHOUSE	200 000
20150882	15023C PRESTATION DE RÉGULATION D'ÉQUIPE	Cabinet RELAYANCE	68100 MULHOUSE	50 000
20150873	15027C MISSION DU SUIVI-ANIMATION PROGRAMME D'OPÉRATION PROGRAMMÉE - D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT "COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES"	COPRO+ SAS	69005 LYON	1 000 000
20150902	15028C FOURNITURES DES TENUES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG TENUES SPÉCIFIQUES POUR LES CYCLISTES DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE SPÉCIALISÉE	ARES/ATEQ	44400 REZE	14 000
20150901	15028C FOURNITURES DES TENUES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG TENUES SPÉCIFIQUES POUR LES MOTARDS DE L'UNITÉ MOBILE DE CIRCULATION	GK PROFESSIONAL	60740 SAINT MAXIMIN	18 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150900	15028C FOURNITURES DES TENUES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG UNIFORMES	ARES/ATEQ	44400 REZE	118 000
20150863	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET DE LICENCES POUR LA SOLUTION DE SÉCURISATION DES BÂTIMENTS DE L'EUROMÉTROPOLE	GFI PROGICIEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	200 000
20150587	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU TABLEAU DE BORD DES PROJETS STRATÉGIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	VIRAGE GROUP	44000 NANTES	125 000
20150661	DEP502GC MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE CONTRÔLES EXTÉRIEURS ET D'ESSAIS DE LABORATOIRE POUR LES OUVRAGES D'ART DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	CEREMA DTER EST	57076 METZ CEDEX	Sans minimum ni maximum
20150907	DEP503GC MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	AXE SAONE	69005 LYON	Sans minimum ni maximum
20150586	DES5002C - TRAVAUX DE LEVÉ D'OUVRAGES 3D DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CUS.	ADPR	67201 ECKBOLSHEIM	800 000
20150822	DES5003C TRAVAUX DE RÉHABILITATION PONCTUELLE PAR L'INTERIEUR DES COLLECTEURS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AXEO TP	67170 BRUMATH	840 000
20150872	DES5007C - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET CONSOMMABLES POUR MATÉRIEL DE MESURE EN CONTINU DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	AIR ET EAU SYSTEMES	54710 LUDRES	40 000
20150828	DES5008C - FOURNITURE DE DISPOSITIFS DE MESURE EN CONTINU SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU, DE PIÈCES DÉTACHÉES ET DE CONSOMMABLES	PROMINENT FRANCE	67038 STRASBOURG CEDEX 2	120 000
20150856	DES5010C PRESTATIONS DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	180 000
20150611	DP501GC MARCHÉ ANNUEL DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUBAQUATIQUES DE FAIBLE AMPLITUDE SUR OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNÉE 2015, ÉVENTUELLEMENT RECONDUCTIBLE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018	AQUADIF	67540 OSTWALD	Sans minimum ni maximum
20150674	FOURNITURES, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DU LOGICIEL TAXSE	3D OUEST	22300 LANNION	80 000
20150588	MAINTENANCE DU LOGICIEL EASYVISTA DE GESTION DE PARC INFORMATIQUE ET ACQUISITION DE MODULES, LICENCES COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS	EASY VISTA	93885 NOISY LE GRAND	Sans maximum
20150701	MAINTENANCE, EVOLUTIONS ET PRESTATIONS POUR INSER, LOGICIEL DE GESTION DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	INSER	75002 PARIS	200 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150644	PVA4003C - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS OU POIDS-LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE MAN	ITAL EXPRESS	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	Sans minimum ni maximum
20150525	PVA4004C - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS UTILISÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL DE MARQUES ETESIA ET WIEDENMANN	JOST Jean - Paul	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
20150524	PVA4004C - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS UTILISÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG PIÈCES POUR MATÉRIEL DE MARQUES SCHELL, HUMUS, RANSOMES, LOMBARDINI ET GOLDONI	JOST Jean - Paul	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
20150544	RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE	INFOR (FRANCE) SAS	92380 GARCHES	Sans minimum ni maximum
20150868	SIR4005C - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DES INTERVENTIONS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	CARL INTERNATIONAL	69760 LIMONEST	Sans minimum ni maximum
20150630	SIR4016C : ACQUISITION D'UNE SOLUTION MULTI-SUPPORTS DE CONSULTATION ET DE PRÉSENTATION DES DONNÉES 3D	VOXELIA	67000 STRASBOURG	150 000

**\* Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150782	15005C EXPLOITATION DE LA NOUVELLE FOURRIÈRE ANIMALE MÉTROPOLITAINE	SAS SACPA	47700 PINDERES	1 975 302,49
20150720	15007C TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS QUADRANT II À ENTZHEIM AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN	ID VERDE	67810 HOLTZHEIM	49 861,7
20150717	15007C TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS QUADRANT II À ENTZHEIM ASSAINISSEMENT	EUROVIA AFC Agence de Molsheim	67129 MOLSHEIM CEDEX	124 159
20150718	15007C TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS QUADRANT II À ENTZHEIM RÉSEAUX SECS ET ÉCLAIRAGE	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	112 845
20150712	15007C TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS QUADRANT II À ENTZHEIM TERRASSEMENT, VOIRIE PROVISoire, SIGNALISATION VERTICALE	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	280 456,1

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150605	15012C TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GESTION DES TERRES POLLUÉES - LOTISSEMENT ILOT BOIS AU PORT DU RHIN	LINGENHELD TP/ LINGENHELD ENVIRONNEMENT	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	397 370
20150590	15015C MISE À JOUR DU DOCUMENT DIAGNOSTIC D'ORIENTATION COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE ET ENFANCE	COMPAS TIS	44106 NANTES CEDEX 4	8 300
20150789	15016C ETUDE DE FAISABILITÉ DE SOLUTIONS LOGISTIQUES MUTUALISÉES À L'ÉCHELLE D'UNE ZONE COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE	JONCTION	13105 MIMET	12 831,5
20150700	15024C GESTION DU PH8	INNO TSD	06902 SOPHIA ANTIPOLIS	99 080
20150862	15026C PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU CENTRE NAUTIQUE DE SCHILTIGHEIM (CNS)	ACCESS ASSISTANCE	67310 WASSELONNE	462 876
20150879	15029C MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	CEREMA DIRECTION TERRITORIALE EST/OTE INGENIERIE	67035 STRASBOURG	72 000
20150871	15038C CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION ET DÉMONTAGE DE LA SCÉNOGRAPHIE ET MATÉRIELS POUR STANDS ET ESPACES DE RELATIONS PUBLIQUES - SIMI 2015	ACTIVISE	92220 BAGNEUX	37 388
20150849	DC5004EA MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION POUR L'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE	WM PROJETS	67150 LIMERSHEIM	105 500
20150884	DC5007CA - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES À L'ANNEXE 10 RUE DE SOLEURE - STRASBOURG	ETS. FALIERES	67450 MUNDOLSHEIM	79 399
20150556	DEP5001C RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE T2 À OBERSCHAEFFOLSHEIM	PONTIGGIA SAS	67727 HOERDT CEDEX	269 335,45
20150539	DEP5003C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (TRONÇON ENTRE LA RUE DES VOSGES ET LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER) À OSTWALD TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT	TELEREP EST/ TELEREP ALSACE	57146 WOIPPY CEDEX	109 547
20150538	DEP5003C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (TRONÇON ENTRE LA RUE DES VOSGES ET LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER) À OSTWALD TRAVAUX DE VOIRIE	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	581 356
20150568	DEP5004C TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG ROBERTSAU (ROUTE DE LA WANTZENAU, RUE HUGO GROTIUS, RUE SILBERRATH...)	COLAS EST / SATER	67541 OSTWALD CEDEX	816 384,1

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150554	DEP5007C RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'AÉROPOSTALE (ENTRE LES RUES PAUL DOPFF ET ROLAND GARROS) ET PROLONGEMENT DE LA RUE D'AIGURANDE À STRASBOURG-NEUHOF RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	67404 ILLKIRCH CEDEX	68 612
20150579	DEP5007C RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'AÉROPOSTALE (ENTRE LES RUES PAUL DOPFF ET ROLAND GARROS) ET PROLONGEMENT DE LA RUE D'AIGURANDE À STRASBOURG-NEUHOF TRAVAUX DE PLANTATION D'ALIGNEMENT D'ARBRES	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	15 133
20150578	DEP5007C RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'AÉROPOSTALE (ENTRE LES RUES PAUL DOPFF ET ROLAND GARROS) ET PROLONGEMENT DE LA RUE D'AIGURANDE À STRASBOURG-NEUHOF TRAVAUX DE VOIRIE	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	383 405,5
20150555	DEP5008C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA BARONNE D'OVERKIRCH (ENTRE LA RUE CATHERINE DE BOURGOGNE ET LA RUE ANNE DE FÜRSTENBERG) ET LA RUE ANNE DE FÜRSTENBERG À STRASBOURG-ROBERTSAU	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	116 817,7
20150669	DEP5009C TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE D'ACCÈS AU LOTISSEMENT L'ÎLE AUX JARDINS À HOENHEIM	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	28 861,4
20150621	DEP5010C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ROSSIGNOLS À MUNDOLSHEIM	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	79 345,5
20150680	DEP5012C TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT GIRAUDOUX FRANCHISSANT L'A351 À STRASBOURG	S.A.E.R.T.	67230 BENFELD	320 000
20150653	DEP5013C TRAVAUX DE RÉFECTION GLOBALE DU PONT SAINT-GUILLAUME FRANCHISSANT LA RIVIÈRE ILL ET L'ENCORBELLEMENT ADJACENT QUAI DES BATELIERS À STRASBOURG	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	394 193,3
20150637	DEP5014C DESSERTES CLINIQUES ET ILÔT BOIS : CRÉATION DE PLATEFORME VOIRIE À STRASBOURG PORT-DU-RHIN	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	290 981,5
20150655	DEP5015C TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUES DU DENIER, DU MILIEU ET DU LIARD À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Sté DENNI LEGOLL	67214 OBERNAI CEDEX	219 595,5
20150601	DEP5016C RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUES DU MOULIN, LECLERC, LAMPERTHEIM ET CHEVAL NOIR À VENDENHEIM	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	134 807,3
20150706	DEP5017C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LANGEVIN, BECQUEREL ET EINSTEIN À STRASBOURG CRONENBOURG ARBRES D'ALIGNEMENT	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	10 919

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150705	DEP5017C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LANGEVIN, BECQUEREL ET EINSTEIN À STRASBOURG CRONENBOURG TRAVAUX DE VOIRIE	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	347 397,9
20150672	DEP5018C RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE RUE TRUBNER À STRASBOURG	Sté DENNI LEGOLL	67214 OBERNAI CEDEX	108 575
20150699	DEP5020C TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE D'OBERHAUSBERGEN ET RUE DU CERF À STRASBOURG	MULLER Travaux Hydrauliques Alsace Etablissement de Sogea Est Btp	67880 KRAUTERGERS HEIM	258 950
20150634	DEP5021C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BRUXELLES À STRASBOURG - TRAVAUX DE VOIRIE	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	226 068,55
20150635	DEP5022C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT CHEMIN DU SCHULZENFELD ET LISA KRUGELL À STRASBOURG NEUHOF	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	247 370,2
20150812	DEP5024C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES À HOENHEIM ARBRES D'ALIGNEMENT	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	15 734
20150811	DEP5024C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES À HOENHEIM TRAVAUX DE VOIRIE	Sté G.C.M. S.A.	67330 BOUXWILLER	139 530,5
20150681	DEP5025C TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À LA BASE TECHNIQUE QUAI JACOUTOT À STRASBOURG-ROBERTSAU - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	51 225
20150632	DEP5026C TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE RUE DU JURA À STRASBOURG ESPLANADE	SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	67404 ILLKIRCH CEDEX	94 956
20150687	DEP5027C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MAILLON ET DE LA PLACE ANDRÉ MAUROIS À STRASBOURG HAUTEPIERRE	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	366 599,9
20150880	DEP5028C TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA DOLLER, DE LA FECHT ET DE LA THUR À STRASBOURG ROBERTSAU	SMCE REHA/AXEO	68310 WITTELSHEIM	290 865
20150819	DEP5029C TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE PASTEUR ET RUE DES DAHLIAS À SCHILTIGHEIM	SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	67404 ILLKIRCH CEDEX	159 907
20150707	DEP5030C TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES ROSSIGNOLS À MUNDOLSHEIM	SMCE - REHA	68310 WITTELSHEIM	71 685
20150688	DEP5031C TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PASSERELLE NIEDERBOURG FRANCHISSANT L'ILL ENTRE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET OSTWALD	Sté DEMATHIEU & BARD	67120 DUPPIGHEIM	149 985
20150842	DEP5032C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES PEUPLIERS À SOUFFELWEYERSHEIM ARBRES D'ALIGNEMENT	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	24 637

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150841	DEP5032C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES PEUPLIERS À SOUFFELWEYERSHEIM VOIRIE	Jean LEFEBVRE ALSACE	67507 HAGUENAU CEDEX	357 946,3
20150804	DEP5033C RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE RUE SELLENICK À STRASBOURG	SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	67404 ILLKIRCH CEDEX	56 819
20150686	DEP5034C TRAVAUX DE POSE DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ROUTE D'OBERHAUSBERGEN À STRASBOURG	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	206 664
20150727	DEP5035C TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS À STRASBOURG	SPEYSER Lucien et Cie	67150 GERSTHEIM	177 619
20150788	DEP5036C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU DENIER À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Sté G.C.M. S.A.	67330 BOUXWILLER	49 861,5
20150806	DEP5038C TRAVAUX DE POSE DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE CONDUITE AEP À STRASBOURG PORT DU RHIN - RHENA ET ILÔT BOIS	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	418 576,5
20150786	DEP5039C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ERNEST RENAN, TRONÇON ENTRE LA RUE DU RAISIN ET LA ROUTE BURKEL, À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	EUROVIA AFC Agence de Molsheim	67129 MOLSHEIM CEDEX	106 248,5
20150803	DEP5040C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PHALSBOURG À STRASBOURG	Sté TRANSROUTE	67123 WOLXHEIM CEDEX	184 225
20150821	DEP5041C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À WOLFISHEIM (TRONÇON 1 ENTRE L'ENTRÉE OUEST ET LA RUE DES VIGNES)	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	370 000
20150824	DEP5042C TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE SILBERRATH À STRASBOURG-ROBERTSAU	SPEYSER Lucien et Cie	67150 GERSTHEIM	44 323
20150823	DEP5043C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE REICHSTETT À STRASBOURG ROBERTSAU	Sté SATER	67620 SOUFFLENHEIM	74 382,5
20150825	DEP5046C TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE À STRASBOURG - TRAVAUX DE VOIRIE RECONSULTATION	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	687 707,67
20150827	DEP5047C TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, DOMAINE DE L'ILL, À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN TRAVAUX DE CHEMISAGE DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT	VIDEO INJECTION INSITUFORM	22440 TREMUSON	115 475
20150826	DEP5047C TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, DOMAINE DE L'ILL, À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN TRAVAUX DE POSE DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT	SPEYSER Lucien et Cie	67150 GERSTHEIM	213 265

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150870	DEP5048C RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BAGGERSEE ENTRE LA RUE DU KRITT ET LE STAND DE TIR À STRASBOURG-MEINAU	EUROVIA AFC Agence de Molsheim	67129 MOLSHEIM CEDEX	284 886,45
20150861	DEP5049C TRAVAUX DE CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU DÉBOUCHÉ DE LA RUE DU RIED SUR LA RD 468 À LA WANTZENAU	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	166 126
20150865	DEP5050C TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU DOUBS À STRASBOURG	VIDEO INJECTION INSITUFORM	22440 TREMUSON	134 240
20150851	DEP5051C MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN À STRASBOURG - LIAISON SETE - CENTRALE BIOMASSE	LOLLIER INGENIERIE/ ENERGIVAL	67170 MITTELSCHAEF FOLSHEIM	186 000
20150864	DEP5052C TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À WOLFISHEIM TRONÇON 2 (LIMITE ECKBOLSHEIM - RUE D'OBERHAUSBERGEN)	MULLER Travaux Hydrauliques Alsace Etablissement de Sogea Est Btp	67880 KRAUTERGERS HEIM	187 682
20150898	DES5004C ETUDES RÉGLEMENTAIRES DE DEUX DIGUES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DIGUE DE GEISPOLSHHEIM-BLAESHEIM	HYDRATEC	75583 PARIS CEDEX 12	30 000
20150711	DES5004C ETUDES RÉGLEMENTAIRES DE DEUX DIGUES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DIGUE DE HOLTZHEIM	HYDRATEC	75583 PARIS CEDEX 12	25 000
20150813	DES5009C RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DES ROSSIGNOLS À MUNDOLSHEIM	ARTERE BRUMATH/ARTERE MARLENHEIM	67170 BRUMATH	75 001
20150831	DES5011C - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DU COMMERCE À FEGERSHEIM	SPEYSER Lucien et Cie	67150 GERSTHEIM	119 062
20150866	DES5012C RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DE LA GARE - RD84 À GEISPOLSHHEIM	SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	67404 ILLKIRCH CEDEX	138 914
20150843	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF RUE DU BAGGERSEE (ACCÈS CIMETIÈRE MUSULMAN) À STRASBOURG MEINAU	BEREST Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est	67401 ILLKIRCH CEDEX	2 160,65
20150667	PVA4010C : ACQUISITION DE DEUX CHÂSSIS POIDS-LOURDS ÉQUIPÉS DE COMBINÉS HYDROCUREURS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG. 1 CHÂSSIS PL - PTAC 16 T ÉQUIPÉ D'UN COMBINÉ HYDROCUREUR	CAPPELOTTO	31018 GAIARINE (TV) ITALIE	213 500

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150668	PVA4010C : ACQUISITION DE DEUX CHÂSSIS POIDS-LOURDS ÉQUIPÉS DE COMBINÉS HYDROCUREURS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG. 1 CHÂSSIS PL - PTAC 26 T ÉQUIPÉ D'UN COMBINÉ HYDROCUREUR	CAPPELLOTTO	31018 GAIARINE (TV) ITALIE	234 500

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/412	FOURN. DE PRESTATIONS METEOROLOGIQUES SOUS DIVERS SUPPORTS	METEO FRANCE DIR INTERREGIONALE NORD EST	67403 ILLKIRCH	9 989	01/04/2015
2015/504	BILANS PROFESSIONNELS 2015	ALTEDIA ESR ALTEDIA ESR	75015 PARIS	33 000	05/06/2015
2015/548	FOURNITURE EQUIPEMENT MOTO POUR PERSONNEL EMS	ATOUT CYCLES PART 4 SCOOT	67960 ENTZHEIM	15 000	09/04/2015
2015/552	PRESTATIONS DE SECRETARIAT	FOUACHE VIRGINIE	67500 HAGUENAU	9 500	01/04/2015
2015/553	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AVEC TROUBLES PSYCHOLOGIQUES	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	57000 METZ	5 730	01/04/2015
2015/557	RECRUTEMENT DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DELEGATION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET MOBILITE 2015	MICHERON ET ASSOCIES QUADRA	75002 PARIS	9 500	07/04/2015
2015/558	MAINTENANCE PREVENTIVE CORRECTIVE EQUIPEMENTS DISTRIBUTION HORAIRE PATRIMOINE VILLE ET EMS	BODET	49340 TREMENTINES	8 000	14/04/2015
2015/560	FOURN. DE DEGRAISSANT DEGOUDRONNANT	REICO FRANCE	28210 VILLEMEUX SUR EURE	10 000	17/04/2015
2015/561	AMO REAL. DIAGNOSTICS PREALABLES OPERATION RESTRUCTURATION ETS BAINS MUNICIPAUX	ATELIER OZIOL DE MICHELI	67000 STRASBOURG	35 490	13/04/2015
2015/562	MOE AMENAGEMENT DE LA RUE DES CIGOGNES A ECKBOLSHEIM	SOC ETUD TRAV URBAN ET INFRASTRUCT SETUI	68000 COLMAR	5 915	15/04/2015
2015/563	REFECTION SOL SPORTIF GYMNASSE HANS ARP	COMPTOIR DES REVETEMENTS EST	67412 ILLKIRCH CEDEX	54 419	15/04/2015
2015/569	PRESTATIONS CONSEIL EN SECURITE POUR PBS RENCONTRES EMS	SCHIRRMANN MARIO	67880 KRAUTERGERSHEIM	19 500	17/04/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/575	FORMATION SSIAP 2015	SOCOTEC FRANCE	67118 GEISPOLSHHEIM	9 269	02/07/2015
2015/581	OBJETS DE COMMUNICATION INTERNATIONAUX TENNIS 2015	DIMO	25045 BESANCON	8 901,59	23/04/2015
2015/582	FOURN. DE VANNES MURALES ACCESSOIRES STATIONS DE POMPAGE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BASSIN DE L'INDUSTRIE	MBH	67850 HERRLISHEIM	4 410	23/04/2015
2015/589	TRVX POSE DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT CENTRE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT PLATEFORME DE FORMATION CATEC	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	67120 MOLSHHEIM	38 863	27/04/2015
2015/598	FOURN. MOQUETTE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS EMS	LMS STRASBOURG	92233 GENNEVILLIERS CEDEX	18 000	05/05/2015
2015/599	MOE REHABILITATION COLLECTEURS ASSAINIS. RUES PRINCIPALE ET DE STRASBOURG A MITTELHAUSBERGEN	HMS REHABILITATION	67000 STRASBOURG	4 830	28/04/2015
2015/600	TVX MISE EN SECURITE BATIMENT 23 RUE DE BELFORT A STBG	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	5 543	28/04/2015
2015/607	FOURN. EQUIPEMENT D'ACCES EN HAUTEUR	DISTEL	67170 BRUMATH	19 000	30/04/2015
2015/608	TRVX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION PISCINE KIBITZENAU LOT 103	J GREMMEL ET COMPAGNIE	67114 ESCHAU	26 000	30/04/2015
2015/612	CONSULT. POUR MISSION D'EXPERTISE FINANCIERE ET IMMOBILIERE PROTOCOLE OPERATIONNEL ZAC BAGGERSEE	EPPC	78170 LA CELLE SAINT CLOUD	19 750	04/05/2015
2015/613	TVX CONSTRUCTION FOURRIERE COMMUNAUTAIRE ET REFUGE POUR ANIMAUX	MAINTENANCE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE ARTABIA	67230 WESTHOUSE	18 590,6	05/05/2015
2015/614	FORMATION "ECRIRE POUR LE WEB" 2015	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE STRASBOURGEOISE FORMATION	67100 STRASBOURG	8 625	06/05/2015
2015/625	RC DÉCENNALE	DRABER NEFF ASSURANCES	67300 SCHILTIGHEIM	15 478	07/05/2015
2015/639	ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE 3D	E CREW VIS ENNS RENNES	35170 BRUZ	5 065	13/05/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/640	REALISATION ET SUPPRESSION DE CANISITES ET REALISATION D'AIRES DE DEBATS	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	44 800	26/05/2015
2015/643	FORMATION CONDUITE EN SITUATION DIFFICILE 2015	PREVENTION ET SECURITE EUGENE	67730 CHATENOIS	7 000	26/05/2015
2015/647	FORMATION GUIDAGE EXTERNE DE VEHICULES 2015	CTRE EDUCATION ROUTIERE FORMAT CONTINULL ERENA	67100 STRASBOURG	5 000	03/08/2015
2015/650	FOURN. D'EFFETS D'HABILLEMENT ET ARTICLES CHAUSANTS PERS. SERVICES DES PISCINES ET PLANS D'EAU EMS LOT 2	KERMASPORT	29200 BREST	4 500	03/06/2015
2015/651	MAINTENANCE DES STATIONS SERVICE DE CARBURANTS	PETROGEST	25000 BESANCON	25 000	11/06/2015
2015/652	MOE ETUDES ET SUIVI DES TRVX REMPLACEMENT DU PONT CADRE AVEC MURS DE TETE RUE DE L'ETANG A PLOBSHEIM	BET FAVIER VERNE	67117 QUATZENHEIM	14 400	19/05/2015
2015/656	FOURN. EFFETS D'HABILLEMENT ET ARTICLES CHAUSANTS PERSONNEL DES PISCINES ET PLANS D'EAU EMS LOT 3	DECATHLON HAUTEPIERRE	67000 STRASBOURG	2 200	27/05/2015
2015/657	FOURN. POSE D'UNE TOILE TENDUE AU DESSUS DE FOSSE A PLONGEON PISCINE DE SCHILTIGHEIM	AZIMUT	67205 OBERHAUSBERGEN	16 300	20/05/2015
2015/662	TRVX REMPLACEMENT MUR DE CLOTURE CIMETIERE D'ECKBOLSHEIM WOLFISHEIM LOT 1	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	55 747	22/05/2015
2015/663	TRVX REMPLACEMENT MUR DE CLOTURE CIMETIERE D'ECKBOLSHEIM WOLFISHEIM LOT 2	TENN GLASZ	67130 RUSS	11 371,5	22/05/2015
2015/670	ETUDE ASSISTANCE TECHNIQUE MAITRISE D'OUVRAGE EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE RACCORDEMENT RAFFINERIE REICHSTETT	SAFEGE INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL	92022 NANTERRE	7 817,5	26/05/2015
2015/671	MOE AMENAGEMENT RUE DES VIGNES A ECKBOLSHEIM	EMCH BERGER	67800 HOENHEIM	17 874	26/05/2015
2015/676	SUIVI PHOTOGRAPHIQUE DES PROJETS DE RENOVATION URBAINE NEUHOF- MEINAU	CREUTZ CHRISTIAN	67000 STRASBOURG	25 000	17/06/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/677	FOURN. ET POSE BORNE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS	QUANTUM SYSTEMES	03000 AVERMES	8 184	28/05/2015
2015/683	FORMATION: ECOUTE EN LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS	RESCIF	67100 STRASBOURG	5 520	01/06/2015
2015/690	ACQUISITION DE FOURNITURE POUR OUVRAGES ASSAINISSEMENT (BOULES POUR CLAPET SOCLA)	HEINRICH CANALISATION	67120 MOLLSHEIM	4 500	03/06/2015
2015/691	MOE POUR L'ACCOMPAGNEMENT RUE DES POMPIERS ET PRINCIPALE A SCHILTIGHEIM	SODEREF	67300 SCHILTIGHEIM	5 250	04/06/2015
2015/692	MOE CREATION DE TROTTOIRS RUE DE LA PATRIE A SCHILTIGHEIM (DEVANT LE PARC DU CHATEAU)	SODEREF	67300 SCHILTIGHEIM	4 830	04/06/2015
2015/694	MOE MISE EN CONFORMITE CHEMINEMENTS PIETONS RUE DE MADRID ET ALLEE D'ATHENES A SCHILTIGHEIM	SODEREF	67300 SCHILTIGHEIM	4 830	04/06/2015
2015/696	TVX REALISATION NOUVELLE ETANCHEITE TOITURE RDS RUGBY PARC DES SPORTS HAUTEPIERRE	LES COUVREURS RHENANS DEP ETANCHEITE	67120 DUPPIGHEIM	62 965,25	09/06/2015
2015/697	VALORISATION IMAGE EMS OPEN GENERALI GOLF FEMININ 2015	FFGOLF PRODUCTION	92130 ISSY LES MOULINEAUX	6 667	10/06/2015
2015/704	FOURN. ET POSE DE DETECTEURS DE FUMEE DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE L'EMS	CIM INCENDIE	67230 ROSSFELD	9 450	12/06/2015
2015/709	MAITRISE OEUVRE REAMENAGEMENT RUE PARC A ENTZHEIM	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	8 268	16/06/2015
2015/721	FOURNITURE ET POSE REVETEMENT SOL SUR PLONGEOIRS CENTRE NAUTIQUE SCHILTIGHEIM	COMPTOIR DES REVETEMENTS EST	67412 ILLKIRCH CEDEX	14 820,5	17/06/2015
2015/722	MAITRISE OEUVRE CREATION ACCES ZONE DU SURY A VENDENHEIM	AMS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	14 000	17/06/2015
2015/729	LOCATION TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR	EVENT SYSTEM SVF	67270 DURNINGEN	7 200	19/06/2015
2015/730	FOURN. ET POSE DE RACKS A VELOS	TH SIGNALISATION	67100 STRASBOURG	5 685,1	22/06/2015
2015/733	TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE	DECONTAIR	67118 GEISPOLLSHEIM	11 925	22/06/2015
2015/734	FOURN. DE PROFILS DE PROTECTION	ADEQUIP	67920 SUNDHOUSE	6 456	22/06/2015
2015/735	FOURNITURE DE MATERIEL DE FITNESS AQUATIQUE	HYDROFORM	78121 CRESPIERES	8 193,3	23/06/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/736	FOURNITURE DE MATERIEL D FITNESS AQUATIQUE	HYDROFORM	78121 CRESPIERES	4 801,8	23/06/2015
2015/737	MOE REAMENAGEMENT DES RUES DE SESSENHEIM PETERSGARTEN STRASBOURG ROBERTSAU	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	13 340	23/06/2015
2015/739	FORMATION: TRAVAIL EN HAUTEUR 2015	AFOREST	57000 METZ CEDEX 01	4 260	01/07/2015
2015/740	FORMATION: CATEC 2015/2016	MAYDAY FORMATION	60560 ORRY LA VILLE	43 475	26/06/2015
2015/741	ETUDES GEOTECHNIQUES CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE ET LOGEMENTS SUR L'LOT G QUARTIER DANUBE STRASBOURG	GEOTEC	21800 QUETIGNY	36 080	23/06/2015
2015/772	FOURNITURE ET POSE D'UNE DOUBLE LISSE POUR LES VELOS	SAERT	67230 BENFELD	4 130	24/06/2015
2015/787	ACQUISITION TABLETTES ET PANNEAUX POUR RAYONNAGES D'ARCHIVES	TIXIT	67500 HAGUENAU	4 962,9	25/06/2015
2015/799	MOE REAMENAGEMENT RUE PAUL CLAUDEL STRASBOURG HAUTEPIERRE	EGIS FRANCE EGIS AMENAG - EGIS MOBIL -EGIS ROUTE FR	67087 STRASBOURG CEDEX 02	11 165	26/06/2015
2015/800	MOE REAMENAGEMENT DU VERT VILLAGE RUES DU BELLAY RABELAIS ET VILLON STRASBOURG HAUTEPIERRE	EGIS FRANCE EGIS AMENAG - EGIS MOBIL -EGIS ROUTE FR	67087 STRASBOURG CEDEX 02	11 165	26/06/2015
2015/805	TRVX REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA ROCHELLE A STRASBOURG	VIDEO INJECTION INSITUFORM	22440 TREMUSON	37 226	29/06/2015
2015/809	TRVX RESTRUCTURATION CAMPING MONTAGNE VERTE STRASBOURG LOT 26	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	3 855	29/06/2015
2015/815	FOURN. ET LIVRAISON PRODUITS D'ENTRETIEN POUR TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES	SAGELEC	44150 ANCENIS	2 000	17/07/2015
2015/816	TRADUCTION DES FICHES DE CATALOGUE FRANCAIS/ ALLEMAND RENDEZ-VOUS COPRODUCTION RHENANE 2015	MAILLERET MARINA	67000 STRASBOURG	1 440	03/07/2015
2015/817	TRADUCTION DES FICHES DE CATALOGUE ALLEMAND/ FRANCAIS RENDEZ-VOUS COPRODUCTION RHENANE 2015	ABRY PHILIPPE	68320 MUNTZENHEIM	1 440	03/07/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/818	TRVX DEPOSE PANNEAU AMIANTE VITRE REGLIT SERVICE DE L'EAU	HANAU	67330 BOUXWILLER	4 680	03/07/2015
2015/820	REALISATION DU STAND EUROMETROPOLE FOIRE EUROPEENNE 2015	EUROSPECT ACLES	67120 DACHSTEIN	39 900	07/07/2015
2015/832	FORMATION "AMIANTE"	SOCOTEC FRANCE	67118 GEISPOLSHEIM	4 140	16/07/2015
2015/833	MISE A DISPOSITION EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES PATINOIRE ICEBERG ET AUTRES EMPLACEMENTS ACHAT BILLETERIE	ETOILE NOIRE STRASBOURG	67200 STRASBOURG	59 405	10/07/2015
2015/835	SECURISATION DES SOLS PISCINE DE LINGOLSHEIM ACCES PLONGEOIR CENTRE NAUTIQUE DE SCHILTIGHEIM	METALCOAT	54670 CUSTINES	19 785	10/07/2015
2015/837	PREST. D'INTERPRETARIAT LORS DES RENDEZ-VOUS DE LA COPRODUCTION RHENANE	MAILLERET MARINA	67000 STRASBOURG	2 500	15/07/2015
2015/839	FOURN. ET POSE DE CLOTURES DE PROTECTION D'UN SITE INHABITE CENTRE COMMERCIAL NORMA 2 RUE DE HAUTEFORT STRASBOURG	SCHELL ET CIE	67100 STRASBOURG	14 750	15/07/2015
2015/840	REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SAULES STRASBOURG ROBERTSAU	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	46 191	15/07/2015
2015/853	ROLE ET RESPONSABILITE DES ENCADRANTS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE 2015	PEREZ MICHEL PMC SAFE	68500 GUEBWILLER	6 000	21/07/2015
2015/854	FORMATION MAITRES D'APPRENTISSAGE 2015/2016	GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PR	67000 STRASBOURG	19 999	21/07/2015
2015/855	ACQUISITION ET MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	SEIFEL	35406 SAINT-MALO CEDEX	89 990	05/08/2015
2015/858	MOE AMELIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DES BUS LIGNE 15	SODEREF	67300 SCHILTIGHEIM	19 800	23/07/2015
2015/859	VALORISATION DE L'IMAGE DE L'EUROMETROPOLE TOUR D'ALSACE CYCLISME 2015	GROUPE LARGER AUJOURD'HUI	68390 SAUSHEIM	7 000	24/07/2015
2015/860	MISSION ETUDES GEOTECHNIQUES (MISSION G5) POUR LA CONSTRUCTION DU PAPS ET DU PCPI	FONDASOL TECHNIQUE	67201 ECKBOLSHEIM	9 500	27/07/2015
2015/867	FOURN. DE TAPIS DE COURSE AQUATIQUE PISCINE SCHILTIGHEIM	WATERFORM	25200 MONTBELIARD	12 250,5	28/07/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/874	FOURNITURE D'UN BATARDEAU POUR SERVICE ASSAINISSEMENT	MBH	67850 HERRLISHEIM	37 200	04/08/2015
2015/878	FOURNITURE DE DEUX PRELEVEURS FIXES REFRIGERES	CNS INSTRUMENTATION	21800 QUETIGNY	7 474	05/08/2015
2015/883	FOURNITURE ET POSE AMENAGEMENTS SUR RENAULT KANGOO	ATC	67170 BRUMATH	6 284,96	11/08/2015
2015/885	TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	BARUCH ENVIRONNEMENT	67560 ROSHEIM	19 275	13/08/2015
2015/887	TRVX AMENAGEMENT LOCAL KINESITHERAPEUTE ANCIENNE CELLULE COMMERCIALE 9 RUE EINSTEIN A STRASBOURG LOT 1	PHILIPPI CAB	67210 OBERNAI	28 399,8	13/08/2015
2015/890	MAITRISE OEUVRE AMENAGMT ZONE SUD ESPACE SPORTIF RUE STADE NIEDERHAUSBERGEN	SOC ETUD TRAV URBAN ET INFRASTRUCT SETUI	68000 COLMAR	20 800	13/08/2015
2015/891	FOURNITURE ET INSTALLATION ÉQUIPEMENT TRANSPORT DÉCHETS DE DEGRILLAGE	EGW MAINTENANCE	67120 DUPPIGHEIM	13 300	13/08/2015
2015/899	MODELISATION DE BATIMENTS 3D	GTA GEOSERVICE	99999 NEUBRANDENBURG	22 400	17/08/2015
2015/903	RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE RUE ST PIERRE JEUNE A STBG	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	62 354	24/08/2015
2015/904	LOCATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES DE NETTOYAGE	SAFETY KLEEN FRANCE	93126 LA COURNEUVE CEDEX	7 000	25/08/2015
2015/905	LOCATION ET MAINTENANCE FONTAINES DE NETTOYAGE	SAFETY KLEEN FRANCE	93126 LA COURNEUVE CEDEX	7 000	25/08/2015
2015/906	LOCATION ET MAINTENANCE FONTAINES DE NETTOYAGE	SAFETY KLEEN FRANCE	93126 LA COURNEUVE CEDEX	5 000	25/08/2015
2015/908	TRVX MISE EN ACCESSIBILITE QUARTIER CENTRE STRASBOURG	SIGNATURE	68000 COLMAR	12 063	27/08/2015
2015/911	ETUDE JURIDIQUE SUR LES COMPETENCES DE L'EMS EN MATIERE DE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECT° CONTRE L'INONDATION	DROITS PUBLIC CONSULTANTS	69002 LYON	8 400	31/08/2015

## Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Comité d'éthique vidéoprotection - Composition et rapport d'activité 2014-2015.**

Le comité d'éthique vidéoprotection est né de la volonté des élus d'améliorer le fonctionnement et la transparence du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de l'Eurométropole. Il a été mis en place par délibération du 25 avril 2003, complétée par une délibération du 26 septembre 2008. Cette dernière a renforcé ses missions, concernant notamment les propositions ponctuelles d'extension du dispositif, qui devront lui être soumises pour avis préalable.

Son fonctionnement est inscrit dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui compte, dans son axe 5 « *sécurisation des espaces publics* », une ligne d'action « *procédure pour l'extension ponctuelle de la vidéoprotection et étude de son impact* ».

Le rapport d'activité 2013 et la nouvelle composition du comité d'éthique ont fait l'objet respectivement d'une communication et d'une délibération en séance du Conseil de communauté du 28 novembre 2014.

#### **I. Composition du comité d'éthique vidéoprotection**

Le Conseil du 28 novembre 2014 a actualisé la composition du comité d'éthique, en validant le principe de l'extension du nombre de membres à 17 titulaires et un suppléant à la présidence. Depuis lors, les instances siégeant au comité ont procédé à la désignation de leurs représentants respectifs, de même que deux membres des conseils de quartier ont été tirés au sort.

**Président** : M. Jean-Paul COSTA, nommé par le président de l'EMS pour 3 ans par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2014.

**Suppléant** : M. Christian MESTRE, Doyen de la Faculté de Droit.

- **Quatre représentants de l'État**
  - M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace ou son représentant
  - M. Michel SENTHILLE, Procureur de la République de Strasbourg ou son représentant
  - M. Jean-François ILLY, Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin ou son représentant
  - M. Stéphane OTTAVI, Général commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace ou son représentant
- **Un élu de l'Eurométropole**
  - Mme Pia IMBS, Conseillère de l'Eurométropole, Maire de Holtzheim
- **Un élu du conseil municipal de Strasbourg**
  - M. Olivier BITZ, Adjoint au Maire de Strasbourg
- **Un membre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**
  - M. Jean-Baptiste MATHIEU, Conseiller municipal de Strasbourg
- **Neuf représentants de la société civile**
  - M. Patrice SCHUMACHER, Délégué régional de France 3 Alsace, représentant le monde de la presse
  - M. Christian MESTRE, Doyen de la faculté de Droit, sciences politiques et de gestion de Strasbourg, représentant la communauté universitaire
  - M. Pierre BARDET, Directeur général des Vitrites de Strasbourg, représentant la communauté économique
  - M. Bernard MATTER, Directeur général de CUS Habitat, représentant les bailleurs sociaux
  - M. Alexandre AAFIR, Chargé de mission Prévention et sécurité pour LOGIEST, représentant les bailleurs sociaux
  - M. Gérard MAGAR, désigné par M. le Maire de Schiltigheim
  - M. Claude ROUBERT, désigné par M. le Maire de Blaesheim
  - Mme Ariane de MONTLIBERT, membre du conseil de quartier Orangerie-Conseil des Quinze, membre volontaire désigné par tirage au sort
  - M Thierry SALÉ, membre du conseil de quartier Neuhof, membre volontaire désigné par tirage au sort.

## II. Rapport d'activité 2014-2015

Le comité d'éthique, qui ne s'est pas réuni en 2014, a tenu sa première séance dans sa composition actualisée, le 10 juillet 2015. A cette occasion, 21 propositions nouvelles, lui ayant été soumises pour avis, ont été validées.

### 1. **Demande de 3 caméras nomades en zone gendarmerie**

Si le nombre de faits est moins important qu'en zone police, la demande en dispositifs par les élus est forte pour apporter des réponses à la commission de faits de délinquance, notamment itinérante, générant un sentiment d'insécurité dans des communes.

L'installation des caméras nomades serait fixe pendant une durée maximale de 4 mois par site pour répondre à la commission d'infractions pénales.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour 3 caméras nomades, avec actualisation de la convention liant l'Eurométropole et la gendarmerie.

## **2. Commune de Geispolsheim**

Des attroupements de personnes sur la place André Malraux sont régulièrement constatés, avec pratique de rodéos liant excès de vitesse et nuisances sonores.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour une caméra sur la place André Malraux.

## **3. Commune de Holtzheim**

Divers faits de délinquance sont constatés et de multiples plaintes sont déposées tout au long de l'année.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour une caméra dans la rue Alfred Kastler.

## **4. Commune de Plobsheim**

Il est fait état de tentatives de vols de voitures, dégradations à la mairie et au centre culturel... Nombre de personnes, n'habitant pas la commune, se regroupent avec des problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogue.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour 4 caméras dont les emplacements ont été définis en lien avec la gendarmerie.

## **5. Commune de Reichstett**

L'installation d'une caméra supplémentaire aux abords de la salle des fêtes, récemment rénovée, est sollicitée. Il s'agit d'un complément du dispositif existant sur le bâtiment et dont le positionnement a été revu à l'occasion des travaux.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour 2 caméras aux abords de la salle des fêtes.

## **6. Commune de Bischheim**

La place de la République est utilisée tous les soirs pour des rodéos, avec des difficultés d'intervention de la police. La présence hebdomadaire du marché et la proximité de l'école viennent appuyer la demande.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour une caméra sur la place de la République.

## **7. Commune de Schiltigheim**

Les deux quartiers concernés sont des quartiers en difficulté, avec des activités importantes de trafic.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour 2 caméras : l'une rue de la Glacière, l'autre rue de Normandie.

## **8. Commune de Strasbourg**

**Quartier Centre et Krutenau** (rue Ail/Epine, rue Balayeurs/Planchet, rue Janet/Poules) : demande de 3 dispositifs dans le cadre de la vie nocturne.

**Quartier Centre Kléber** (toilettes publiques) : demande de 2 dispositifs liés aux difficultés de fréquentation du site et aux agressions récurrentes des agents publics.

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour les 3 dispositifs dans le quartier de la Krutenau et pour les 2 dispositifs place Kléber.

## **9. Demandes de la CTS dans le cadre de l'extension des lignes tram et du BHNS**

Les trois demandes concernent le ban communal de Strasbourg : rue Hochfelden/Rieth (BHNS), Station terminus Parc des Sports et station Le Galet (ligne A).

Avis du Comité d'éthique → Avis favorable pour les 3 dispositifs.

Tous les dispositifs seront financés par l'Eurométropole de Strasbourg, représentant un budget prévisionnel estimé à 287 800 €. Le service Prévention urbaine procède à la préparation des demandes d'autorisations préfectorales pour la mise en place des dispositifs de vidéosurveillance et veille à la planification des travaux, en lien avec les communes concernées. Les dispositifs autorisés seront mis en place entre la fin de l'année 2015 et le premier trimestre 2016.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Gendarmerie veilleront à l'actualisation de la convention les liant dans l'usage de la vidéoprotection, afin d'intégrer les modalités de mise à disposition des 3 caméras nomades.

Le prochain comité d'éthique vidéoprotection se réunira en janvier 2016.

**Communiqué le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le présent rapport au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pour double objet :

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable, organisée en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de PLU de l'Eurométropole, qui sera ensuite transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole, aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale de l'Etat et à divers organismes consultatifs, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs avis, avant la mise à l'enquête publique du projet de PLU.

### **I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ». A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

## **II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'EUROMETROPOLE**

Lors du lancement de son élaboration en mai 2011, les objectifs poursuivis par le PLU sont les suivants :

1. Renforcer l'attractivité économique régionale et internationale de l'agglomération ;
2. Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et en donnant toute leur place aux espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et à l'agriculture ;
3. Viser un aménagement équitable du territoire à travers une politique d'urbanisation répondant aux besoins de proximité, respectueuse de l'identité communale et facilitant l'accès aux équipements et services d'agglomération ;
4. Articuler politique de l'habitat et économique avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants, notamment grâce aux transports en commun et aux modes de déplacements doux et actifs, dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie ;
5. Inscrire le projet de territoire de la CUS au sein de territoires plus vastes et complémentaires (Région, Département, SCOT, Rhin supérieur, Eurodistrict).

Lors de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU, la CUS disposait déjà d'un certain nombre de documents, portant notamment sur des politiques sectorielles et sur lesquels elle a pu s'appuyer :

- le 4<sup>ème</sup> PLH, approuvé le 27 novembre 2009 ;

- le PDU, approuvé le 7 juin 2000, dont le projet de révision avait été arrêté le 27 janvier 2012 ;
- le SCOTERS, approuvé le 1er juin 2006, modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013 ;
- la feuille de route économique « Strasbourg Eco 2020 », approuvée le 23 octobre 2009 ;
- le Schéma directeur des transports collectifs de la CUS à l'horizon 2025, approuvé le 25 juin 2010 ;
- le Schéma directeur vélo de la CUS à l'horizon 2020, approuvé le 27 mai 2011 ;
- le Plan piétons de la Ville de Strasbourg à l'horizon 2020, approuvé le 23 janvier 2012 ;
- le Plan climat territorial de la CUS, approuvé le 5 février 2010.

Par ailleurs, elle avait également mené des réflexions prospectives à l'échelle de l'ensemble de son territoire, élaboré les Schémas de Développement Locaux (SDL) et initié le projet « Ecocités ». L'ensemble de ces documents et travaux a d'emblée permis de nourrir le débat sur le devenir du territoire de l'agglomération.

Au-delà des grands objectifs fixés au démarrage de l'élaboration du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des réflexions et de la concertation avec les communes membres de l'Eurométropole, les ambitions de l'Eurométropole se sont précisées, notamment en ce qui concerne les volets Habitat et Déplacements du PLU.

A cet égard, en exerçant l'option de réaliser une PLU « trois en un », l'Eurométropole a entendu se donner les moyens de parvenir à un développement harmonieux et équilibré, grâce notamment au lien et à la cohérence entre développement de l'habitat et offre de services de transport sur le territoire.

Dans ce but, l'Eurométropole a entendu pleinement profiter, sur le plan technique, de l'outillage proposé par la loi « ALUR », plus adapté que ne l'était celui de la loi « Grenelle 2 ». Il permet en effet de mieux distinguer l'expression de la stratégie des politiques de l'habitat et des déplacements, traduite dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), de leur volet opérationnel, dont la mise en œuvre s'appuie sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui vient en complément du règlement.

### **III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération **un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.**

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les « orientations générales » du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- **Une métropole durable**

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

#### **IV. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS**

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas-Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'œuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;
- ses équipements culturels et sportifs ;
- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

**En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique**, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

**En matière d'agriculture**, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

**En matière de déplacements**, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1<sup>ère</sup> et seconde couronnes ;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambre consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

**En matière d'environnement**, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la

préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

**En matière de consommation foncière**, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de **prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;

- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

- **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
  - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeu d'agglomération ;
  - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
  - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.
- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération

ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain.

## **V. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE**

Au-delà d'une obligation réglementaire, la concertation sur le PLU a été appréhendée par l'Eurométropole de Strasbourg comme un véritable outil de dialogue avec les habitants de l'agglomération sur le projet global de la collectivité en matière d'aménagement du territoire.

Jusque là cantonné à la commune ou au quartier, le cadre d'expression des habitants évolue et s'ouvre désormais à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'échelle inédite de cette concertation nécessitait des pratiques renouvelées.

Concrètement, l'Eurométropole a procédé à plusieurs phases de recueil des interrogations et des remarques des habitants. En développant des dispositifs attractifs, notamment basés sur les outils multimédia ou vidéo, le but a également été d'interpeller, d'intéresser, tout en tentant au maximum de limiter les expressions liées à l'incompréhension.

### **TROIS ECHELLES DE TERRITOIRE POUR LA CONCERTATION GRAND PUBLIC**

Organiser la concertation en matière d'urbanisme réglementaire sur un territoire de 28 communes pose nécessairement la question de l'échelle la plus appropriée pour rendre disponible l'information, permettre les échanges de point de vue et recueillir les avis.

Alors même que le projet est intercommunal, la commune et les quartiers de Strasbourg demeurent les échelons de proximité adéquats pour toucher au plus près les habitants.

Néanmoins, dans le déploiement de la concertation sur le PLU, une deuxième échelle d'actions est apparue nécessaire : celle des grands secteurs d'agglomération. Ce niveau territorial intermédiaire a été appliqué dans le cadre des trois cycles de réunions publiques et a été constitué dans le but de concilier une approche intercommunale des débats avec la volonté de proposer des lieux d'échanges multiples, proches des habitants.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a donc été découpé en quatre grands secteurs :

- Secteur Nord : les communes d'Eckwersheim, La Wantzenau, Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim et Schiltigheim.
- Secteur Centre : la Ville de Strasbourg.
- Secteur Ouest : les communes de Niederhausbergen, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Eckbolsheim, Wolfisheim, Oberschaeffolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Ostwald et Entzheim.
- Secteur Sud : les communes d'Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Blaesheim, Lipsheim, Fegersheim, Eschau et Plobsheim.

Enfin, le périmètre de l'ensemble de l'Eurométropole est resté l'échelle d'intervention évidente, notamment pour l'ensemble des dispositifs et des actions d'information et de communication qui accompagnent la concertation (site internet de l'Eurométropole de Strasbourg, campagne d'affichage sur le domaine public, conférences du PLU, ...).

## UNE CONCERTATION EN PLUSIEURS TEMPS

Plusieurs temps forts ont été organisés tout au long du processus d'élaboration du projet.

Tenues à chaque grande étape d'élaboration du PLU, chacune de ces phases de concertation s'est accompagnée d'un ou de plusieurs dispositifs d'échanges avec les habitants.

- *Phase 1 : Comprendre les dynamiques du développement de l'agglomération (automne 2011-2012) :*

Cette première étape de concertation a eu pour premier objectif de rendre accessible et intelligible les principaux éléments de l'état des lieux du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette phase coïncide avec la première finalisation des éléments de diagnostic du PLU.

- *Phase 2 : Participer à l'élaboration du projet de territoire (printemps-été 2012) :*

Après le diagnostic et la connaissance du territoire, la deuxième étape de la concertation est organisée autour des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- *Phase 3 : Premiers éléments de la traduction réglementaire (automne 2013) :*

Après le projet de territoire, ce sont les premiers éléments réglementaires du PLU qui ont été soumis à la concertation des habitants.

- *Phase 4 : Le PLU, un outil qui fixe les règles de l'occupation et l'usage du sol (printemps 2015) :*

Organisée quelques mois avant l'arrêt du PLU, cette dernière étape de la concertation prend appui sur un dossier en cours de finalisation.

L'enjeu identifié par la collectivité a donc été de présenter les impacts concrets sur le territoire des dispositions réglementaires du PLU.

Afin de faciliter la lecture de la suite du volet concertation du présent rapport, tout en mettant en lien direct les modalités de la concertation définies avec leur mise en œuvre, les rappels des modalités seront écrits en caractères *italiques*.

### Dossier de concertation et recueil des avis du public

*Mise à disposition d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre de recueil des observations, au siège de l'Eurométropole, dans chaque mairie de quartier de Strasbourg et dans chaque mairie des communes membres de l'Eurométropole.*

Les dossiers de concertation, rassemblant les documents de travail tout autant que les fascicules de sensibilisation et de communication, ont été ouverts et tenus à disposition de la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Mis à jour une

dizaine de fois, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, ils ont constitué le vecteur permanent de concertation avec la population.

### Information du public

*Information régulière du public sur les avancées du projet, durant toute la durée d'élaboration, en fonction de la nature des opérations ou évènements, diffusion de l'information par différents type de canaux et à différents publics :*

- *presse institutionnelle* : la collectivité a eu recours au magazine de l'intercommunalité et certains magazines communaux se sont également fait l'écho d'évènements ou ont relayé des débats ;
- *presse quotidienne régionale* : le quotidien régional Les dernières nouvelles d'Alsace se sont fait l'écho de certains évènements et relayé certaines informations ;
- *journaux électroniques d'informations, affichage sur le domaine public, invitations (courrier ou courriel)* : la collectivité a utilisé des supports d'affichage implantés sur le domaine public pour porter certaines informations à destination du public le plus large. En fonction de la nature de certains évènements et du public visé, elle a procédé à des invitations par courriers et/ou courriels ;
- *site internet* : outre le rôle informatif, les principales informations sur l'avancement de l'élaboration du PLU y figurant, le site internet de la collectivité a également permis à la population de formuler ses remarques par courriel ou par courrier ;
- *page Facebook©* : afin d'intéresser le plus grand nombre des internautes aux questions d'urbanisme et de prospective, cette page a proposé à tous des contenus diversifiés, ludiques et pédagogiques. Les échanges et débats étaient possibles à toutes personnes inscrites sur ce média.

### Réunions publiques

*La tenue de réunions publiques était annoncée, selon des périmètres territoriaux variables, à chaque étape importante du PLU (PADD, arrêt du PLU). Chacune de ses réunions publiques devait permettre un débat avec la salle et donner lieu à un compte-rendu des observations du public.*

Trois cycles de réunions publiques ont eu lieu, par grands secteurs de l'agglomération, soit quatre réunions par cycle.

- Cycle 1, sur le PADD :

Les quatre réunions se sont tenues à la fin juin/début juillet 2012, à Mundolsheim, Strasbourg, Oberhausbergen et Ostwald.

Après une présentation synthétique des agents de l'agglomération, chaque réunion publique s'est organisée autour d'une table ronde constituée d'élus des communes et de

la CUS. Une large place a ensuite été laissée aux questions de l'auditoire. Entre 80 et 150 personnes se sont rendues à chacune de ces réunions publiques.

- Cycle 2, sur les premiers éléments de la traduction règlementaire :

Les quatre réunions se sont tenues entre la mi-septembre et la mi-octobre 2013, à Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Strasbourg et Oberhausbergen.

Introduites par un moment d'informations et d'échanges, ces réunions se sont poursuivies par une présentation de la CUS, suivie d'un temps d'échanges avec le public. Une des quatre vidéos 3D explicatives du règlement du PLU a également été diffusée. Entre 80 et 150 personnes se sont rendues à chacune de ces réunions publiques.

- Cycle 3, sur les pièces règlementaires du PLU :

Les quatre réunions se sont tenues au courant de la troisième semaine de mai 2015, à Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Strasbourg et Vendenheim.

Après une présentation technique en séance plénière, suivi d'un premier échange avec la salle, chacune des réunions a fait l'objet de trois ateliers territoriaux, destinés à fournir des réponses précises aux interrogations des habitants sur le PLU. Entre 120 et 250 personnes se sont rendues à chacune de ces réunions publiques.

### Expositions publiques

*La tenue d'expositions publiques était annoncée, devant se tenir à chaque étape importante de l'élaboration du PLU (diagnostic, PADD, arrêt du PLU).*

Plusieurs expositions ont été organisées, avec des formats différents.

- **Exposition « 28 communes, 1 territoire, 1 PLU » : fin 2011 – début 2012**

Premier événement de la sensibilisation et de la concertation sur le PLU communautaire, cette exposition était centrée autour des préoccupations concrètes des habitants et des grands enjeux de l'agglomération. Elle s'est tenue au Centre administratif de la CUS et, en version condensée « grand livre », dans toutes les communes et quartiers de Strasbourg.

- **Exposition « 13 grands secteurs à enjeux qui feront l'agglomération de demain » : Printemps - été 2012**

Cette exposition était consacrée à la présentation concrète du projet de territoire de l'agglomération.

En résonance avec les grandes orientations du projet, l'exposition était organisée autour de treize grands secteurs à enjeux, clés du développement, de l'attractivité et du dynamisme de l'agglomération. Elle s'est tenue au Centre administratif de la CUS.

- **Exposition sur le stand de la CUS à la Foire Européenne de Strasbourg**

Des éléments de l'exposition du printemps-été 2012 ont été intégrés au stand de la collectivité, nommé « la ville de demain est là ! », du 07/09/12 au 17/09/12.

- **Temps de découvertes et d'échanges autour d'un espace d'exposition centré autour du multimédia : juin/juillet 2013**

Placés avant les réunions publiques de 2013, ces temps étaient organisés autour de la mise à disposition du public de totems explicatifs et de plusieurs outils multimédia, qui ont notamment permis la diffusion de vidéos 3D sur le règlement du PLU.

Ce moment préalable aux réunions publiques a également été un temps d'échanges et de rencontre avec les techniciens de la collectivité et de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).

- **Exposition « Du PADD au règlement » : automne 2013**

Organisée autour de la première traduction règlementaire du PLU, cette exposition s'est tenue au Centre administratif de la CUS (avec espace multimédia) et, en un format réduit, dans chaque commune.

- **Exposition « Les impacts concrets du PLU sur mon territoire » : printemps 2015**

Cette exposition a été positionnée lors du dernier temps fort de la concertation, organisée autour de la traduction règlementaire détaillée du PLU. L'espace d'exposition disposait notamment d'une nouvelle application multimédia, permettant de naviguer dans le règlement graphique depuis une borne ad hoc ou depuis chez soi. Elle s'est tenue au Centre administratif de l'Eurométropole (avec espace multimédia) et, en un format réduit (2 à 10 selon les communes), dans chaque commune.

#### Conférences-débat

*L'organisation de conférences était annoncée, en lien avec les thématiques abordées par le PLU, en présence de représentants de la collectivité et avec pour objectifs :*

- *de sensibiliser les habitants aux nouvelles dynamiques à l'œuvre en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du PLU ;*
- *de permettre un échange avec le public.*

Quatre conférences ont été organisées, constituant un volet complémentaire de la concertation sur le PLU et destinées à alimenter les réflexions d'intérêt général.

- Le 04/04/2011 : « Centre et périphérie : comment construire ensemble l'agglomération de demain ? », par Martin Vanier
- Le 01/12/2011 : « Mobilité, flux et échanges : les clés pour rendre le territoire plus solidaire ? », par Jacques Donzelot

- Le 22/05/2012 : « Vers la ville nature : la géographie au service du projet de territoire », par Alfred Peter
- Les 03 et 04/05/2013 : « Formes d'habitat, formes d'habiter », par Patrick Baggio

Cette conférence a été suivie de la visite de plusieurs opérations récentes d'habitat, en présence des élus des collectivités et de la communauté des curieux du PLU.

#### Groupe-citoyen « la communauté des curieux du PLU »

*Création d'un groupe-citoyen pour accompagner la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).*

*Composé d'habitants intéressés par les questions de prospective et désirant s'impliquer en apportant leur vision citoyenne, le groupe avait pour objectif :*

- *de créer les conditions favorables à échanges et débats sur l'avenir de l'agglomération ;*
- *de construire une contribution au PLU communautaire, qui serait formalisée sous forme d'un cahier de préconisations.*

Dès la prescription de l'élaboration du PLU, la collectivité a souhaité mettre en œuvre un processus de travail participatif et innovant en matière d'urbanisme réglementaire.

Instance souple et non-pérenne, le groupe-citoyen « la communauté des curieux du PLU » a été constitué à partir d'une campagne d'inscription menée à partir d'octobre 2011, via trois médias :

- la page Facebook dédiée au PLU, via l'onglet « inscrivez-vous ! » ;
- le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg via un onglet d'inscription ad hoc ;
- un formulaire d'inscription figurant sur le tract intitulé « Venez imaginer avec nous l'agglomération de demain ».

Plus de 200 citoyens se sont inscrits et un noyau d'une quarantaine de personnes impliquées a été constitué. Le groupe s'est réuni à huit reprises, entre janvier et novembre 2012.

Confrontée à un sujet complexe traversé par une multitude d'interactions, et parfois de contradictions, l'équipe d'animation du groupe-citoyen a également mis en œuvre une démarche pédagogique destinée à abonder la culture de la planification urbaine des « curieux », avant de structurer la production d'avis. Plusieurs techniques encore peu courantes dans les collectivités ont été appliquées.

Sur le plan opérationnel, la démarche a eu comme but de :

- de construire une méthode d'accompagnement, pour un travail construit et argumenté sur le devenir de l'agglomération ;
- de proposer un programme de travail accessible et enthousiasmant ;
- de fournir des clés de compréhension et des éléments préalables à la réflexion.

Le travail du groupe s'est déroulé en 3 phases :

- expression de la perception et du vécu de l'agglomération par les « curieux » ;
- choix de sites pour une « balade urbaine » et production de recommandations ;
- production d'avis et de recommandations sur les grandes orientations du PADD.

Un cahier de préconisations a été construit avec les participants à l'issue du travail.

#### Un questionnaire, pour élargir la consultation

La concertation autour du PADD a été l'occasion d'élargir et de diversifier les dispositifs employés. Ainsi, à côté de l'important travail mené avec le groupe-citoyen, la collectivité a procédé à un questionnement large et direct des habitants, au moyen d'un questionnaire proposé à la population à l'été 2012.

Disponible sur le site internet de la collectivité mais également inclus dans le fascicule « l'agglomération de demain, des choix à faire... », il a permis de recueillir l'avis de près de 300 habitants de l'agglomération et une expression complémentaire (via un onglet « expression libre ») de plus de 100 citoyens.

#### LA CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS, LE MONDE AGRICOLE ET LES PARTENAIRES DE L'HABITAT

*Outre le dispositif de concertation ouvert à tous et conformément au Code de l'urbanisme, la collectivité a prévu d'associer les professions agricoles ainsi que les associations locales à la démarche d'élaboration du PLU métropolitain et d'organiser des réunions de travail spécifiques, devant permettre d'échanger sur le PLU aux différentes étapes de l'élaboration (PADD et arrêt du projet de PLU).*

#### • **Des réunions d'information et d'échanges avec les associations locales**

L'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme cible les associations comme un partenaire à part entière de la concertation sur le PLU. C'est dans cette optique que la collectivité a souhaité mettre en place un cadre de dialogue privilégié avec les associations du territoire. Sur la base d'un listing de plus de 600 associations pouvant être intéressées par les thématiques portées par le PLU, en particulier les associations environnementales, « transport/déplacements » ainsi que celles concernées par les questions d'accessibilité aux personnes handicapées, deux réunions d'information et d'échanges ont été organisées :

- Le 22 novembre 2012 sur les grandes orientations du PADD ;
- Le 5 mai 2015 sur la traduction réglementaire des orientations du PLU.

Regroupant à chaque fois près d'une centaine d'associations, ces rencontres ont permis un échange riche et diversifié.

Enfin, au cours des quatre années de concertation, le dispositif de concertation à destination du grand public a également permis à plusieurs associations du territoire de s'exprimer.

- **Des réunions de concertation avec les associations naturalistes**

Au vu de la complexité des questions environnementales sur le territoire, la collectivité a décidé de renforcer son travail de concertation avec les associations, en menant un cycle particulier d'échanges avec les associations naturalistes, qui se sont fixé pour objet la protection de la nature et de l'environnement.

Trois rencontres se sont déroulées :

- Le 25 janvier 2012, principalement sur la démarche d'élaboration du PLU et en particulier de l'état initial de l'environnement ;
- Le 28 juin 2012, principalement sur les grandes orientations du PADD ;
- Le 5 mai 2015, principalement sur la traduction réglementaire des grandes orientations du PLU et la prise en compte de la Trame verte et bleue au sein du PLU.

Par ailleurs, au-delà de l'élaboration du PLU, dans le cadre de la convention signée entre la collectivité et Alsace Nature, qui fédère de nombreuses associations sensibilisées à la question environnementale, la collectivité a rencontré les représentants d'Alsace Nature à plusieurs reprises.

- **Des réunions de concertation avec le monde agricole**

Toujours dans l'optique de construire une concertation plus approfondie, la collectivité a mené un cycle particulier de rencontres avec les acteurs de l'agriculture.

Dans le cadre de la convention entre la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) et l'Eurométropole, la Chambre d'Agriculture a rencontré l'ensemble des exploitants agricoles implantés dans l'agglomération. Les propositions faites par la CARA, à l'issue de ce travail, ont fait l'objet d'échanges et ont été débattues, notamment avec les communes concernées.

Menées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, et en présence d'élus, deux réunions ont eu lieu :

- Le 12 mars 2012, sur la présentation de la démarche globale du PLU et les grandes orientations du PADD ;
- Le 27 mai 2015, sur la traduction réglementaire de l'agriculture dans le PLU.

- **Des réunions de concertation avec les partenaires de l'habitat**

Plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec la Fédération des promoteurs immobiliers et avec des architectes locaux.

Par ailleurs, les Rencontres de l'Habitat de 2014 ont permis de réaliser un éclairage particulier sur les enjeux et les perspectives du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du futur PLU Intercommunal.

Enfin, une large consultation de partenaires de l'habitat a été faite à l'été 2015, afin de recueillir leurs éventuels avis.

Comme en atteste l'exposé ci-dessus, portant sur la mise en œuvre de la concertation, l'année 2014 apparaît sans temps forts. Ceci s'explique par le fait que 2014 a été largement impactée par une période électorale, qui a conduit à alléger le dispositif de concertation, notamment avec les partenaires institutionnels que sont les communes, afin d'éviter tout risque de polémique partisane ou de campagne publicitaire, suivie d'une période de mise en place des nouvelles instances décisionnelles au sein des différentes collectivités.

## **VI. BILAN DE LA CONCERTATION**

### **LA CONCERTATION GRAND PUBLIC**

Le présent bilan de la concertation prend en compte l'ensemble des remarques issues :

- des registres d'observations présents dans chaque dossier de concertation ;
- de courriers ou courriels adressés directement aux services de l'Eurométropole ;
- des réunions publiques ;
- des conférences du PLU ;
- du questionnaire sur le PLU ;
- d'un support multimédia proposé lors de la phase de concertation de 2012 ;
- du travail réalisé par le groupe-citoyen « La Communauté des Curieux du PLU ».

**Une analyse quantitative**, adossée à une classification thématique des quelques 500 remarques recueillies, a donné, sans entrer dans les nuances au sein de chacune des thématiques, le résultat suivant :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Activités économiques (intégrant l'agriculture) : | 48 occurrences  |
| - Qualité de vie, environnement et citoyenneté :    | 111 occurrences |
| - Equipements et services :                         | 20 occurrences  |
| - Habitat et urbanisme :                            | 134 occurrences |
| - Transports et déplacements :                      | 136 occurrences |
| - Règlement écrit et graphique :                    | 85 occurrences  |
| - A propos du Plan Local d'Urbanisme :              | 80 occurrences  |
| - Hors sujet :                                      | 20 occurrences  |

Plusieurs enseignements peuvent également être tirés du croisement entre les différentes catégories d'occurrences recensées ci-dessus et les moyens à travers lesquelles elles ont été exprimées :

- Les expressions formulées lors de dispositifs d'échanges directs (réunions publiques par exemple) relèvent plus massivement de catégories thématiques, directement connectées aux grandes orientations du PLU ;
- A l'inverse, les remarques et les demandes écrites (registres d'observation des dossiers de concertation ou les courriers et courriels) relèvent un nombre plus important de préoccupations précises et particulières. Cela se traduit par une forte proportion de remarques classées dans la catégorie « Règlement écrit et graphique » ;

- Les remarques recueillies via le questionnaire élaboré en 2012, affichent une répartition assez équilibrée entre les catégories thématiques, hormis peut-être la catégorie « Activités économiques » ;
- Lors des réunions publiques, les expressions relatives à l'« Habitat et l'urbanisme » et aux « Transports et déplacements » ont été très importantes. Ces lieux d'échanges ont également été l'occasion d'un nombre important de réponses données sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du PLU (catégorie « A propos du PLU ») ;
- A noter enfin que l'essentiel des remarques « Hors sujet » ont été formulées sur les registres d'observation des dossiers de concertation.

**Une analyse qualitative**, destinée à faire émerger les principales interrogations et sujets de préoccupations a fait ressortir deux grandes catégories de remarques :

- Les expressions, suggestions ou recommandations relatives à des sujets de fond, à la traduction dans le PLU des orientations de la politique en matière d'aménagement du territoire ;
- Les remarques ou les objections ciblées de certains habitants sur des projets portés par la collectivité ou sur des choix réglementaires précis les impactant directement.

A noter aussi que bon nombre d'interventions ont relevé de l'interrogation, de la compréhension du projet ou du contexte, sans pour autant que soit porté un jugement favorable ou défavorable sur le projet de PLU.

Les observations et questions ont également concerné des échelles spatiales très diverses, allant de celle du transfrontalier à celle de la parcelle, en passant par les échelles de l'agglomération, de la commune, du quartier.

Regroupées par thèmes, les expressions ont porté sur les sujets suivants :

- **Activités économiques (intégrant l'agriculture)**

La relance économique et l'attractivité du territoire de l'Eurométropole, la création d'emplois, la restructuration de zones commerciales, leur densification et leur accessibilité, les nuisances et la coexistence entre zones d'activités et zones d'habitat ou au sein de zones mixtes, la répartition des activités économiques et de l'offre foncière pour leur développement sur le territoire, le devenir des friches, la pollution et les problématiques environnementales, la pérennisation du commerce de proximité et le renforcement des lieux de « centralité », la nécessaire préservation des terres agricoles face au développement ainsi que l'évolution des pratiques agricoles vers le maraîchage et une agriculture de proximité, le niveau de constructibilité des zones agricoles, la prise en compte du concept « d'agro quartier », ...

- **Qualité de vie, environnement et citoyenneté**

La compatibilité entre développement urbain et préservation d'un cadre de vie de qualité, les conflits et relations entre usagers des différents modes de déplacements (piéton, vélo, voiture), les difficultés de circulation et les nuisances générées par les poids-lourds, notamment en transit, la limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles dans « la ville », le renforcement des réseaux de transports collectifs et de l'inter-modalité, la préservation des espaces plantés et des milieux naturels ainsi que le renforcement des mesures de protection les concernant, la nécessité de préserver voir recréer des continuités écologiques, la préservation et le renforcement des espaces de nature en ville, en contrepoint de la densification du bâti, la prise en compte du principe de développement durable dans tous les compartiments de l'aménagement urbain et de la construction, notamment en matière d'habitat, la préservation des paysages, des patrimoines naturel et bâti, le renforcement des échanges entre les habitants et les collectivités pour une meilleure participation aux décisions publiques, ...

- **Equipements et services**

Le maintien et le renforcement des équipements, publics en particulier, et des services, comme condition d'acceptabilité du développement urbain, le renforcement de l'offre en équipements de sports et de loisirs, pour le bien être et la santé des habitants, ...

- **Habitat et urbanisme**

Le lien entre attractivité du territoire, croissance démographique, emplois et importance du développement de l'habitat, la répartition territoriale du développement à vocation d'habitat, notamment social, le concept « construire la ville sur la ville » ou comment densifier et avec quelles contreparties, le lien habitat/transports/équipements dans le projet de développement de zones en extension, la diversification quantitative et qualitative de l'offre d'habitat, la question de la vacance dans le parc de logements existant et la place de la maison individuelle, la place de la nature en ville, en rapport avec la densification des tissus urbains, la construction « en hauteur » comme moyen de densification, la mixité sociale dans les projets et au sein des différentes parties du territoire (communes, quartiers), les difficultés de cohabitation entre les fonctions urbaines, entre habitat et activités, les échéances d'ouverture à l'urbanisation des différentes zones, la nécessité de préservation des patrimoines architectural, urbain et paysager dans toute leur diversité, ...

- **Transports et déplacements**

L'amélioration des réseaux de grande accessibilité à l'Eurométropole, le renforcement/amélioration/développement de l'ensemble des réseaux et infrastructures de transports et déplacements, notamment en faveur des transports en commun et des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, notamment les « modes doux » ou « actifs », l'amélioration de l'inter-modalité et la simplification du système de billettique avec le rail et les transports inter-urbains, l'engorgement et les nuisances de certaines infrastructures de voirie, l'accessibilité des zones d'emploi, l'aménagement et l'accessibilité des espaces publics, le stationnement, ...

- **Règlement écrit et graphique**

La modification de périmètres de zones, de classement de terrains dans tel secteur de zone plutôt que dans tel autre, la suppression d'emplacements réservés au bénéfice des collectivités ou encore de trames graphiques visant le plus souvent la préservation du patrimoine, notamment des espaces naturels ou plantés, l'évolution des règles de constructibilité issues du règlement écrit et applicables à différents types de zones, qu'elles soient urbaines, dévolues à une urbanisation future, agricoles ou naturelles, ...

La majorité de ces demandes est formulée dans un but de préservation des intérêts particuliers des requérants.

- **Des secteurs de l'agglomération qui questionnent**

Certains secteurs de l'agglomération ont été plus concernés que d'autres par des interrogations ou la contestation de certaines orientations ou projets d'aménagement. C'est notamment le cas des secteurs suivants :

- le secteur dit « ZAC Baggersee » à Illkirch-Graffenstaden ;
- le quartier de la Robertsau à Strasbourg ;
- un secteur d'urbanisation future dans le cœur de village d'Eckwersheim ;
- un secteur des berges du Rhin Tortu dans le quartier de la Meinau à Strasbourg ;
- le secteur dit « de la rue de la Fontaine à Hoenheim et Souffelweyersheim ;
- le projet de zone d'activités économiques à Fegersheim-Lipsheim ;
- les projets d'aménagement ou de réaménagement d'infrastructures de voirie tels le Grand contournement ouest, la Voie de liaison intercommunale ouest et l'autoroute A35.

La contestation y a parfois pris la forme d'interventions groupées importantes.

Dans un autre registre, des appréciations et suggestions ont été formulées par les membres du groupe de réflexion dit « La communautés des curieux du PLU », pour certains secteurs :

- le secteur dit de la « gare basse » à Strasbourg ;
- le Parc naturel urbain « Ill-Bruche ».

- **A propos du Plan Local d'Urbanisme**

Il s'agit ici, avant tout, de remarques et de questionnements sur la concertation proprement dite (ses formes, son importance, sa prise en compte dans le document final), sur la concertation/collaboration avec les communes de l'Eurométropole et avec les instances relevant des échelles de territoires plus vastes, sur le document PLU en lui-même (son contenu, l'articulation entre les différentes pièces qui le constituent, le vocabulaire spécifique, le planning et ses différentes phases jusqu'à son approbation), l'articulation avec les autres documents encadrant l'aménagement et le fonctionnement du territoire, l'enquête publique (ultime phase d'expression), ...

LA CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS, LE MONDE AGRICOLE ET LES PARTENAIRES DE L'HABITAT

Compte tenu de la nature et du contenu de ce segment de la concertation, il est ici proposé de rendre compte de manière synthétique de la teneur des échanges et de préciser, le cas échéant, en quoi ils ont contribué à la réflexion et ont été pris en compte dans le PLU.

### **La concertation avec les associations locales**

Les deux réunions qui se sont tenues ont en premier lieu permis d'informer les participants sur un dossier souvent méconnu. Les échanges ont été l'occasion de donner des explications précises et ciblées sur les préoccupations évoquées. Ils ont notamment permis d'aborder la plupart des grandes thématiques évoquées dans le PLU :

- la préservation patrimoniale dans les tissus anciens ;
- la nécessité de préserver la Trame verte et bleue, en lien notamment avec les prévisions de développement urbain ;
- le désir de mettre en place une politique des déplacements équilibrée, en y intégrant notamment le développement des modes actifs et de plateformes multimodales.

Au cœur des préoccupations de la collectivité dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'essentiel des expressions a conforté l'Eurométropole de Strasbourg dans le choix et la déclinaison des grandes orientations du PADD.

### **La concertation avec les associations naturalistes**

Le cycle de rencontres, en comité restreint, a permis de procéder à une présentation détaillée de la vaste thématique environnementale dans le projet de PLU, au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

De manière plus précise, ces réunions ont également été l'occasion de présenter la vision et les orientations de la collectivité sur une série de secteurs clés particulièrement concernés par la thématique, puis d'en débattre. Le point de vue des associations présentes a alimenté les réflexions sur les dispositifs règlementaires les plus appropriés pour ces secteurs de l'agglomération. Ces échanges ont permis des évolutions et la mise en place de protections, via les outils du PLU.

### **La concertation avec le monde agricole**

Ce cycle de rencontres, également en comité restreint, s'est inscrit pleinement dans le travail mené dans le cadre de la convention entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces réunions ont été l'objet d'échanges techniques avec les représentants du monde agricole et ont permis de mieux prendre en compte la thématique agricole dans le projet de PLU, tant au niveau du zonage que du règlement écrit, en particulier pour les zones agricoles dites constructibles.

### **La concertation avec les partenaires de l'habitat**

Les rencontres organisées avec la Fédération des promoteurs immobiliers et les architectes locaux ont notamment débouché sur des contributions écrites. Elles ont par ailleurs permis un dialogue direct sur le règlement du PLU avec des professionnels quotidiennement en contact avec les questions d'urbanisme réglementaire. Les échanges, souvent techniques et précis, ont directement contribué à préciser ou faire évoluer certaines dispositions réglementaires.

### **L'expression d'autres associations**

La collectivité a été particulièrement attentive aux questions et remarques des associations, transmises dans le cadre général de la concertation sur le PLU, même si elles reprennent le plus souvent des observations formulées par ailleurs par des habitants.

En tant qu'expression d'un regroupement de citoyens autour de mêmes intérêts, ces avis fournissent des informations importantes sur les attentes et les préoccupations d'une partie des citoyens de l'agglomération. Ils sont souvent le révélateur de sujets sensibles et complexes.

Souvent liées à des projets précis, les observations ont, dans bien des cas, trouvé un écho favorable. Elles ont permis de faire évoluer, d'ajuster des dispositions réglementaires du PLU dans certains secteurs, en accord avec les élus des territoires concernés.

## **VII. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (Liste non exhaustive)**

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure d'élaboration ont été respectées par la collectivité et le dispositif de concertation mis en place a permis à l'ensemble des composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole et donc du devenir de l'agglomération pour les quinze prochaines années. Cette concertation a également permis aux habitants de mieux comprendre l'outil que constitue le PLU et de formuler en meilleure connaissance de cause ses observations, via les moyens d'expression mis à disposition.

La collectivité a ainsi pu appréhender, avec plus de précision, les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux, y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix faits, voire de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, lorsque cela se justifiait ou n'était pas en contradiction avec les orientations stratégiques retenues par l'Eurométropole.

Ainsi, les nombreuses contributions, observations ou suggestions, recueillies au cours de la phase de concertation, ont permis d'orienter et de préciser le projet de PLU sur la plupart des thématiques structurant le dossier et notamment :

- En matière d'environnement et de développement durable

Comme en écho aux préoccupations exprimées, la thématique environnementale constitue un axe transversal et structurant du dossier de PLU. C'est notamment dans ce cadre qu'a

été créée l'OAP « Trame verte et bleue », en complément du règlement graphique et écrit. Outil réglementaire innovant, non prescriptif, cette OAP encourage la collaboration et favorise le dialogue entre les opérateurs privés et la collectivité, en vue d'une prise en compte intelligente de l'environnement, dans l'élaboration des projets urbains aussi bien que dans le cadre de la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Des protections et autres dispositions, inscrites aux règlements graphique et écrit, visent également à conforter la place des espaces végétalisés, dans le tissu urbain aussi bien que dans ses développements futurs.

De la même manière, le concept de « Parc Naturel Urbain (PNU) », dont les travaux ont dans un premier temps concerné les quartiers de Koenigshoffen, de la Montagne Verte et de l'Elsau à Strasbourg, a fait l'objet de traduction via une Orientation d'aménagement et de programmation. L'Eurométropole de Strasbourg s'est d'ores et déjà engagée à poursuivre cette démarche, notamment dans le quartier de la Robertsau à Strasbourg.

- En matière de transport et déplacements

En matière de transport, un grand nombre d'habitants s'exprime pour une poursuite de la politique volontariste de la collectivité et d'améliorations en matière de développement des transports en commun et des modes doux. Document désormais global en matière d'aménagement du territoire, le PLU réaffirme donc les grandes orientations en matière de renforcement du réseau de transport en commun en site propre, malgré les contraintes budgétaires fortes de la collectivité. La poursuite du développement du réseau cyclable de l'agglomération, et notamment du réseau express « Vélostras », est l'un des exemples les plus représentatifs de l'engagement de la collectivité en faveur du développement de l'usage du vélo. En parallèle, consciente du rôle de la voiture individuelle, qui demeure important pour les déplacements, notamment hors du cœur métropolitain, la collectivité répond aux interrogations de certains habitants en fixant les principes d'amélioration du réseau.

- En matière de qualité de vie, en lien avec l'habitat notamment

Face aux inquiétudes de certains habitants en matière de qualité de vie, le PLU fixe un cadre réglementaire qui répond à leurs préoccupations dans certains secteurs, en particulier dans les secteurs pavillonnaires. Dans la même optique, les emprises de certains projets de voirie ont été réduites ou des dispositions ont été inscrites au règlement, concernant certains types d'exploitations agricoles, afin de limiter les risques de nuisances pour les riverains. Par ailleurs, le désir d'évolution de la ville, de transformation et de renforcement de son attractivité exprimé par certains habitants trouve également traduction dans le PLU. Ainsi, certains quartiers, notamment de faubourg, disposent de règles favorables à leur évolution, leur densification, leur rattachement à l'attractivité des centres urbains ou des secteurs de centralité concentrant commerces et services.

- En matière d'économie et d'attractivité

Pour répondre aux interrogations en la matière, le PLU énonce clairement la nécessité d'agir pour le développement économique, de favoriser la mixité des fonctions, afin notamment de rapprocher les emplois de l'habitat, de rationaliser l'usage du foncier dans les zones d'activités, et de proposer des zones nouvelles, pour permettre le développement

d'entreprises locales ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises, en lien avec l'objectif de création de 27 000 emplois à l'horizon de 2030.

Le secteur « Wacken-Europe », destiné au renforcement du rôle de l'Eurométropole en matière de rencontres économiques et de tourisme d'affaires, fait l'objet d'une OAP métropolitaine dans le PLU.

En matière d'activité commerciale, le PLU propose une OAP thématique « Critères de localisation préférentielle du commerce », qui encadre l'évolution de cette fonction économique majeure du territoire.

Enfin, le PLU clarifie et précise les conditions de mutation de locaux ou secteurs de friches industrielles, notamment en ce qui concerne la problématique de pollution des sols.

- En matière de préservation du patrimoine urbain et paysager

Pour répondre à ces préoccupations, le PLU déploie une série de dispositifs destinés à préserver et à mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et paysager. Ainsi, au niveau du règlement ont été créées les zones UAA et UAB, correspondant aux tissus anciens des cœurs de villages et de la Neustadt de Strasbourg et comportant des règles spécifiques destinées à protéger ces ensembles patrimoniaux.

Le volet patrimonial du PLU est également complété par des outils réglementaires supplémentaires, visant notamment la préservation à l'unité des bâtiments les plus intéressants, de jardins de devant, de façades remarquables mais également de cœurs d'îlot de verdure.

Sur le ban communal de Strasbourg, la démarche engagée dès 2009 se traduit par des protections fines dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Pour les autres communes de l'agglomération, le niveau de préservation est variable et dépend des dispositions préalablement existantes dans les documents d'urbanisme communaux ou du travail entrepris avec les communes depuis la prescription de l'élaboration du PLU. Cependant, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre cette démarche et à la généraliser à l'ensemble des communes, au-delà de l'approbation du PLU.

Cette concertation a également été l'occasion pour la collectivité d'expliquer en quoi la conjonction d'un certain nombre de contraintes pesant sur le territoire de l'Eurométropole, qu'elles soient propres au territoire et sa morphologie, imposées par des instances extérieures, par des documents d'urbanisme dits de « rang supérieur » ou par des lois, ont finalement limité certains de ses choix.

Un bilan positif peut être tiré de cette concertation, dans la mesure où la grande majorité des préoccupations exprimées ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction à travers les différentes pièces du dossier de PLU.

Le PLU « arrêté » sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis. Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU et le bilan détaillé de la concertation sont consultables et téléchargeables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=B2DArZYFVHynsaiGmgZGYC>

Le projet de PLU est également consultable, en format papier, au service Prospective et planification territoriale et au Secrétariat des Assemblées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière*

*vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles  
L123-1 à L123-20, L300-2 et R123-15 à R123-25  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L5215-20-1 et L5217-2*

*vu les Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Bischheim, Blaesheim, Eschau, Eckwersheim, Entzheim, Fegersheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Mundolsheim, Mittelhausbergen, Oberschaeffolsheim, Oberhausbergen, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Wolfisheim  
vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes  
d'Eckbolsheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Niederhausbergen, Ostwald, Plobsheim, Souffelweyersheim, Vendenheim*

*vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire  
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1<sup>er</sup> juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération  
du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011*

*vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communautaire qui ont eu lieu dans les Conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine :  
le 10 septembre 2012 à Souffelweyersheim et à Vendenheim, le 17 septembre 2012 à Hoenheim et à Mundolsheim, le 24 septembre 2012 à Niederhausbergen, à Oberschaeffolsheim, à Plobsheim et à Reichstett, le 25 septembre 2012 à Eschau et Wolfisheim, le 27 septembre 2012 à Eckwersheim et Entzheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à Fegersheim, le 3 octobre 2012 à Ostwald, le 8 octobre 2012 à Geispolsheim, à Illkirch-Graffenstaden et à Mittelhausbergen, le 15 octobre 2012 à Holtzheim et à Oberhausbergen, le 22 octobre 2012 à Lampertheim et à Strasbourg, le 24 octobre 2012 à La Wantzenau, le 25 octobre 2012 à Bischheim et Lipsheim, le 8 novembre 2012 à Blaesheim, le 13 novembre 2012 à Schiltigheim, le 15 novembre 2012 à Eckbolsheim et le 19 novembre 2012 à Lingolsheim*

*vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU communautaire qui a eu lieu en Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole*

*vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 22 octobre 2013*

*vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg approuvé le 27 novembre 2009*

*vu le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Strasbourg approuvé le 7 juin 2000*

*vu le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Strasbourg en révision, arrêté le 27 janvier 2012*

*vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2012, transmis au Président de la Communauté urbaine le 11 avril 2012*

*vu les propositions des Personnes publiques associées à l'élaboration du PLU qui se sont réunies en dates du 4 juillet 2012 et du 31 mai 2015*

*après en avoir délibéré*

*arrête le bilan de la concertation*

*tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération*

*décide*

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- de transmettre le projet de PLU pour avis, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, aux communes de l'Eurométropole, aux personnes publiques associées à son élaboration, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui ont demandé à être consultés ;*
- de transmettre le projet de PLU pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code de l'urbanisme ;*
- de tenir le dossier du projet de PLU à la disposition du public au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, au service Prospective et planification territoriale ;*

*dit que*

*la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et fera l'objet de mesures de publicité au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans toutes les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme ;*

*charge*

*le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Approbation de la modification n° 37 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.**

#### **CONTEXTE**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg a été approuvé le 18 décembre 1992 par le Conseil de la communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg (EMS) le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce POS dont la dernière mise à jour a été réalisée le 18 juin 2015, nécessite certaines adaptations qui apparaissent conformes aux dispositions des articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-19 du code de l'urbanisme, notamment du fait qu'elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni ne sont de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ces adaptations, pour la plupart nécessaires à la mise en œuvre de divers projets, concernent l'ensemble des quartiers de la ville (sauf Koenigshoffen).

Une liste récapitulative des points ainsi qu'une carte de localisation sont présentées en annexe « a » du présent rapport. Cette annexe intègre également l'exposé des motifs du dossier de modification de POS tel que soumis à approbation.

Cette modification implique la rectification du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage au 1/2000<sup>e</sup> et de la liste des emplacements réservés.

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Président de l'EMS, par arrêté du 6 mai 2015, a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n°37 du POS de Strasbourg. Celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2015 inclus.

L'enquête publique a porté sur les 18 points suivants :

##### Quartiers centraux

1. Projet de déplacement du théâtre du Maillon – quartier du Wacken

2. Adaptation de la norme stationnement pour les commerces dans le centre-ville

#### Cronembourg

3. Projet d'aménagement d'un site d'hébergement d'urgence, rue de la Villette

#### Elsau Montagne Verte

4. Projet d'aménagement d'un parvis à l'avant de l'école du Gliesberg

#### Hautepierre

5. Projet de restructuration et d'extension de la piscine de Hautepierre

#### Meinau

6. Avenue de Colmar – ajustements règlementaires

#### Neuhof

7. Suppression d'un emplacement réservé, secteur Jesuitenfeld-Ganzau
8. Rue de la Ganzau : Adaptation règlementaire
9. Rénovation urbaine, secteur Marshallhof
10. Opération mixte activités / logements, secteur – Polygone

#### Neudorf - Musau

11. Projet de restructuration-extension et mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld
12. Intégration du secteur de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'îlot Lombardie dans le POS de Neudorf-Musau
13. Rectification d'erreur matérielle mineure

#### Port du Rhin

14. Projet Ecocité « Ilot démonstrateur Bois »
15. Projet de réalisation de la clinique Rhéna
16. Création d'une zone d'activités, rue du Havre

#### Robertsau

17. Projet d'extension des bâtiments de l'Ill Tennis Club

#### Zones UA, UB, UC et UD

18. Article 9 : emprise au sol

Lors des permanences du commissaire enquêteur, deux personnes se sont présentées pour demander des renseignements concernant un point précis.

Au cours de l'enquête publique, seule l'association ZONA a consigné une intervention dans le registre portant sur le projet de déplacement du théâtre du Maillon (point 1). Cette intervention concerne les droits à construire dans les périmètres des anciennes zones non aedificandi de Strasbourg.

Un avis émanant du syndicat mixte en charge du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) a également été remis au commissaire enquêteur en date de 12 juin 2015. Il indique que le Bureau syndical du SCOTERS n'a pas de

remarque particulière à émettre quant au projet de modification au regard des orientations du SCOTERS.

Enfin, il est à noter que la rubrique « Urbanisme / Logement » du site internet de la Ville permettait de consulter intégralement les pièces du dossier d'enquête publique.

Par courrier du 6 juillet 2015, le commissaire enquêteur a sollicité un mémoire en réponse sur la requête de l'association ZONA et sur des demandes complémentaires du commissaire enquêteur concernant le stationnement et la prise en compte du risque inondation pour le projet de déplacement du théâtre du Maillon et le stationnement pour le projet de restructuration-extension de la piscine d'HautePierre.

La collectivité a répondu à cette demande par courrier du 20 juillet 2015, présenté en annexe « b ». Ce mémoire en réponse indique notamment que :

- les droits à construire offerts par la loi dans les anciennes zones non aedificandi sont loin d'être atteints ;
- les contraintes liées au caractère inondable du Wacken sont pris en compte ;
- les possibilités de stationnement existantes ou futures permettent de répondre aux besoins.

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Dans ses conclusions, après avoir analysé l'ensemble des points de la modification, ainsi que des observations formulées et des réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a émis, en date du 28 juillet 2015, un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

### **APPROBATION**

En date du 20 novembre 2015, le Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, a donné un avis favorable à l'approbation de la modification n° 37 du POS de Strasbourg et à l'instauration du Droit de préemption urbain sur l'îlot Lombardie.

Il appartient à présent au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et, le cas échéant, d'approuver la modification n°37 du POS de Strasbourg ainsi que d'instituer selon les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Droit de préemption urbain (DPU) sur l'îlot de Lombardie pour les zones NDR UB3, NDR UB5 et NDR UB 52.

Les nouvelles dispositions deviendront opposables aux tiers dès la transmission de la délibération et du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.111-2 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123 à L 123-20  
et R 123-15 à 25*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 5215-20-1 et L 5211-57*  
*Vu le Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg (POS) approuvé le 18 décembre 1992  
et mis à jour le 18 juin 2015*  
*Vu l'arrêté en date du 6 mai 2015 de M. le Président de l'EMS  
soumettant le projet de POS modifié à l'enquête publique*  
*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2015 inclus*  
*Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique*  
*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2015*  
*Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Strasbourg du 20 novembre 2015  
à l'approbation du projet de modification n° 37 du POS de Strasbourg*  
*Vu le dossier de modification n° 37 du POS de Strasbourg tel qu'annexé à la présente*  
*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7  
et R211-1 à R211-8*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*prend acte*

*du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, dans le  
cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 37 du POS de Strasbourg ;*

*approuve*

*la modification n° 37 du POS de Strasbourg, tel qu'il ressort du dossier annexé à la  
présente ;*

*précise*

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24  
et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de  
l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé  
dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes  
administratifs de l'EMS,*
- que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS modifié  
est tenu à la disposition du public au Centre Administratif de la Ville et de  
l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à  
la Préfecture ;*

*institue*

- le Droit de préemption urbain (DPU) sur l'Ilot de Lombardie pour les zones NDR UB3, NDR UB5 et NDR UB 52 ;

*précise*

*que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'EMS ;*

*dit que*

*la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité ;*

*charge*

*le Président de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**Ville et Eurométropole de STRASBOURG**  
Département du Bas-Rhin

---

**PLAN  
D'OCCUPATION  
DES SOLS**

**Modification n° 37**

**Pièce n° 2**  
**Note de présentation**  
(à annexer au rapport de présentation)

---

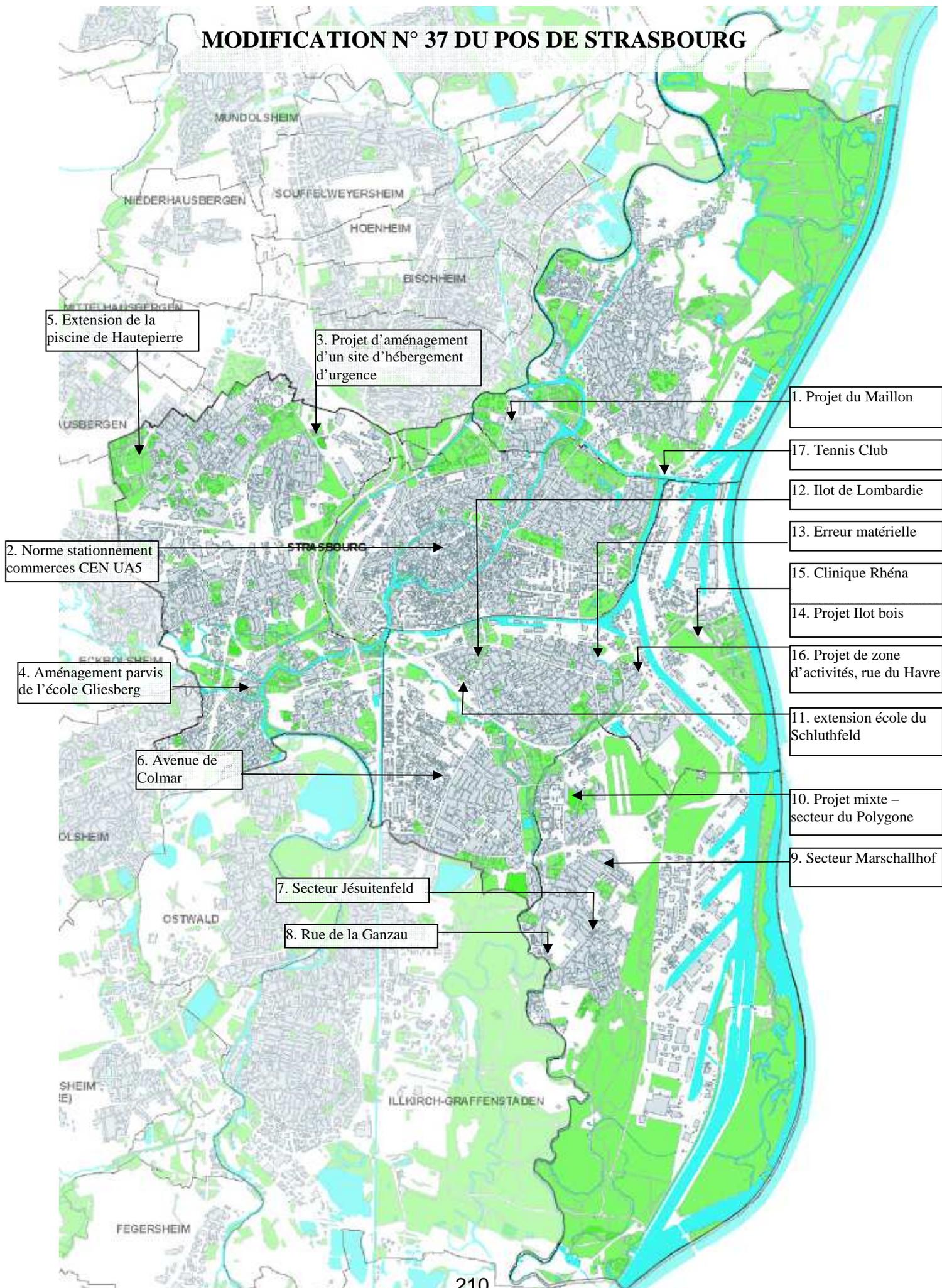
**Dossier d'enquête publique**  
**Février 2015**

**MODIFICATION N° 37 DU POS DE STRASBOURG**

**Liste des points**

§	Point	Quartier / zone	Objet	Pièces du POS impactées
1	Projet de déplacement du théâtre du Maillon – quartier du Wacken	CEN	Extension de la zone CEN UCL au détriment de la zone CEN UK3 Inscription de lignes de construction Réduction ER CEN A12 et CEN B37	Rapport de présentation p 6 quater, 193 Règlement p 4 Plan de zonage : 10 Liste des ER : p 6, 13
2	Adaptation de la norme stationnement pour les commerces dans le centre-ville	CEN	Adaptation de l'article 12 pour la zone CEN UA5	Rapport de présentation p 6 quater Règlement p 16
3	Projet d'aménagement d'un site d'hébergement d'urgence, rue de la Villette	CRO	Autoriser les installations et constructions liées à une structure d'hébergement d'urgence dans la zone CRO INAX et adapter les conditions d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.	Rapport de présentation p 6 quater, Règlement p 115, 116
4	Projet d'aménagement d'un parvis à l'avant de l'école du Glienberg	EMV	Suppression partielle ER EMV B8	Rapport de présentation p 6 quater, Plan de zonage : 18 Liste des ER : p 72
5	Projet de restructuration et d'extension de la piscine de Hautepierre	HAU	Réduction d'un « espace planté à conserver ou à créer » Réduction ER HAU B1	Rapport de présentation p 6 quater Plan de zonage : 8 Liste des ER : p 63
6	Avenue de Colmar – ajustements réglementaires	MEI	Modifications des limites des zones MEI UX1, MEI UX4, MEI UX5, MEI UB3, MEI UC1 et MEI UB2 Modification des hauteurs des constructions et inscription de marges de recul	Rapport de présentation p 6 quater, Règlement p 21, 30 Plan de zonage : 25
7	Suppression d'un emplacement réservé, secteur Jesuitenfeld-Ganzau	NEU	Suppression partielle de l'ER NEU A15	Rapport de présentation p 6 quater, Plan de zonage : 29 Liste des ER : p 89
8	Rue de la Ganzau : Adaptation réglementaire	NEU	Reclassement d'une maison d'habitation de NEU UX1 en NEU UB4	Rapport de présentation p 6 quater, Plans de zonage : 29, 31
9	Rénovation urbaine, secteur Marshallhof	NEU	Modification des limites de zones NEU UB6 et NEU UB14 Suppression de ligne de construction	Rapport de présentation p 6 quater, Plan de zonage : 29
10	Opération mixte activités / logements, secteur - Polygone	NEU	Création de la zone NEU UB15 au détriment des zones NEU UX3 et NEU UB13	Rapport de présentation p 6 quater, Plan de zonage : 26
11	Projet de restructuration-extension et mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld	NDR	Suppression ER NDR B4 et NDR C1 Suppression partielle clôture et hauteur non réglementée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif	Rapport de présentation Neudorf-Musau p 2b Règlement Neudorf-Musau p 18, 22 Plan de zonage : 20 Liste des ER : p103, 107
12	Intégration du secteur ZAD de l'îlot Lombardie dans le POS de Neudorf-Musau	NDR	Intégration du secteur ZAD dans la réglementation du POS. Création d'une zone NDR UB52.	Rapport de présentation Neudorf-Musau p 1, 2b, 6, 43, 57 Règlement Neudorf-Musau p 20, 21 Plan de zonage : 20
13	Rectification d'erreur matérielle mineure	NDR	Suppression de l'ER NDR A17	Plan de zonage : 21 Liste des ER : p 100
14	Projet Ecocité « Ilot démonstrateur Bois »	POR	Création d'une zone POR UB7 au détriment des zones POR UB1 et POR UB3	Rapport de présentation p 6 quater, Règlement p 27, 28, 30 Plan de zonage : 22
15	Projet de réalisation de la clinique Rhéna	POR	Ne pas réglementer le nombre d'accès (article 3) pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.	Rapport de présentation p 6 quater, Règlement p 23
16	Création d'une zone d'activités, rue du Havre	POR	Création de la zone POR UX9 au détriment de la zone POR UF	Règlement p 89, 90, 91, 92, 94, 96, 100 Plans de zonage : 26, 27
17	Projet d'extension des bâtiments de l'Il Tennis Club	ROB	Réduction ER ROB A1 et modification de l'ER ROB C27	Plan de zonage : 11, 12 Liste des ER : p37
18	Article 9 : emprise au sol	UA, UB, UC, UD	Précision apportée dans la rédaction de la règle.	Règlement p 11, 28, 45, 60

# MODIFICATION N° 37 DU POS DE STRASBOURG



## 1. PROJET DE DEPLACEMENT DU THEATRE DU MAILLON (CENTRE)

Le théâtre du Maillon à l'origine « centre culturel du Maillon » a été créé en 1978 dans le quartier de HautePierre. Pour des raisons de non-conformité à la réglementation sécurité, le théâtre du Maillon a quitté le site de HautePierre pour s'installer de façon provisoire, en 1999, dans les halls 1, 2 et 3 du Parc des Expositions, place Adrien Zeller.

### *Localisation*



Cette situation oblige le théâtre à déménager complètement (y compris scène et matériel scénique) après chaque saison, pour laisser place aux installations de la foire exposition. Cela engendre des frais de fonctionnement importants.

De plus, les lieux actuels sont vétustes et insuffisants pour intégrer l'ensemble des activités nécessaires à son bon fonctionnement (notamment les espaces d'administration actuellement situés dans des locaux modulaires provisoires à proximité du théâtre) et ne répondent plus aux contraintes de fonctionnalités techniques, logistiques et artistiques.

Le nouveau théâtre du Maillon serait donc reconstruit à proximité de son emplacement actuel (environ à 100 mètres), à l'angle du chemin du Wacken et du boulevard de Dresde.

Les accès du public se feront depuis la place Adrien Zeller. La station de tram Wacken des lignes B et E est située à moins de 100 mètres de l'entrée du bâtiment.

Une cour de livraison et d'accès technique est prévue dans l'enceinte du bâtiment : elle prévoit une aire de retournement de camions pour éviter un encombrement de la voie publique.

L'équipement restituera donc les principales fonctions existantes, les fonctionnalités de logistique technique et artistique seront améliorées et les espaces d'administration seront intégrés au sein du bâtiment.

Le programme développé sur une surface de planchers de 7 000 m<sup>2</sup> comprend :

- des espaces d'accueil du public de 1 265 m<sup>2</sup> : bar, billetterie, attente ;
- des espaces de diffusion, création et répétition de 2 710 m<sup>2</sup> : une grande salle d'une jauge de 700 places, une petite salle d'une jauge de 250 places ;
- des locaux de logistique générale, artistique et de spectacle de 1 590 m<sup>2</sup> : loges, gestion costumes, stockages scéno-techniques, ateliers, bureaux ;
- des locaux de convivialité artistes et personnel de 345 m<sup>2</sup> : foyer des artistes et du personnel ;
- des locaux d'administration et de gestion de 345 m<sup>2</sup> : accueil, bureaux et logistique administrative.

Les espaces de convivialité du bâtiment, tournés vers l'espace public, seront largement vitrés.

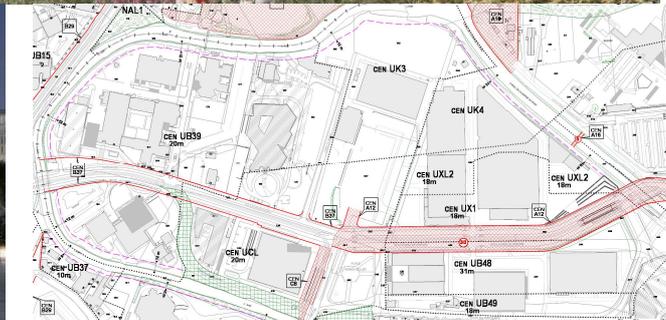
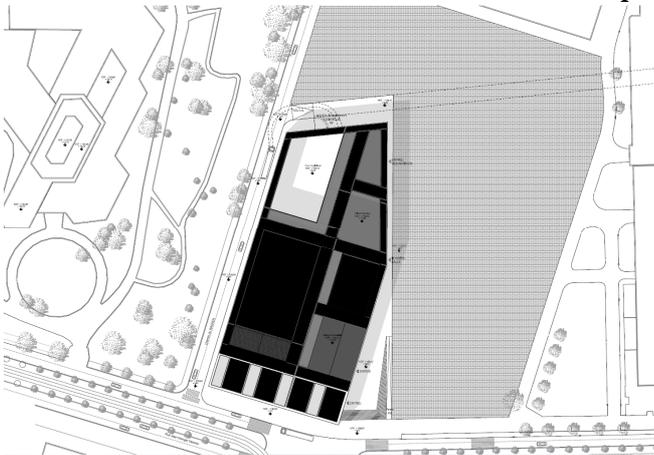
Le bâtiment, non soumis à la réglementation thermique 2012 (RT 2012), y répondra cependant sur l'ensemble des espaces de travail (bureaux et espaces de logistique artistique). Les salles de spectacle et de convivialité, de par leurs contraintes acoustiques bénéficieront d'une bonne isolation thermique.

L'équipement proposera sur les deux salles de spectacles, environ 70 représentations pour 25 spectacles et 33 000 spectateurs par saison. L'effectif maximum sera inférieur à 1500 personnes.

Espace modulable, le hall permettra d'organiser aussi bien de petites formes artistiques que des expositions.

Cet équipement également soutenu par l'Etat, présente un intérêt stratégique pour le développement et le rayonnement métropolitain de Strasbourg. Par son implantation dans le tissu urbain et bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun, il répond également à l'enjeu de « créer la ville sur la ville ».

### *Nouveau théâtre du Maillon – Illustration du projet*



Le terrain concerné par le projet est actuellement classé au plan de zonage du POS de Strasbourg en deux zones : CEN UCL et CEN UK3.

Afin de permettre la réalisation du projet du théâtre du Maillon, il est proposé de :

- modifier la limite de zone CEN UCL au détriment de la zone CEN UK3 ;
- d'inscrire des lignes de construction afin de veiller à la qualité de l'insertion urbaine du futur bâtiment ;
- de supprimer partiellement les emplacements réservés CEN A12 et CEN B37.

### ***Plan de Prévention des Risques Inondations***

En termes de risque naturel, la commune de Strasbourg entre dans le champ d'application du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Ill et de la Bruche approuvé par arrêté préfectoral le 04 juin 1996.

Selon ce document, le secteur d'étude se situe dans une zone inondable par submersion, plus précisément en zone bleue d'occurrence centennale, avec une cote de référence établie à 137,75 mètres NGF. Cette cote correspond aux niveaux atteints par les crues centennales calculées, augmentées d'une marge de sécurité de 30 cm et arrondies au quart de mètre supérieur.

Ces contraintes techniques seront prises en compte dans le projet d'aménagement.

### ***Ancienne zone non aedificandi***

La parcelle concernée par le projet de construction du nouveau théâtre du Maillon est également située dans le périmètre de l'ancienne zone *non aedificandi*, soumise aux dispositions de la loi du 5 décembre 1990, ayant abrogé la loi de 1922, relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg.

La loi du 5 décembre 1990, prévoit que dans le périmètre de l'ancienne zone *non aedificandi*, l'implantation des constructions, c'est-à-dire la Surface Hors OEuvre Brute (SHOB) du niveau édifié au sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 % de la surface globale de la zone non construite à la date du 7 décembre 1990.

La situation au 5 décembre 2014 (dernier état annuel) indique que l'ensemble des possibilités constructives offertes par la loi n'ont pas été exploitées.

Les emprises des nouvelles constructions réalisées dans le cadre du présent projet seront prises en compte dans le calcul annuel de la consommation des droits à construire, limités par ladite loi.

## **2. ADAPTATION DE LA NORME STATIONNEMENT POUR LES COMMERCES DANS LE CENTRE-VILLE (CENTRE)**

Le centre ville de Strasbourg rayonne sur plus de 600.000 habitants et concentre plus de 1100 commerces et services. Il se caractérise par ses performances économiques, le nombre d'unités marchandes, la dimension touristique... Du fait de son rôle exceptionnel, le centre ville de Strasbourg constitue le pôle commercial majeur de la région.

Le SCOTERS et le PLU en cours d'élaboration affirment le rôle commercial moteur du centre ville de Strasbourg au sein de l'agglomération. Celui-ci tient à plusieurs aspects essentiels :

- un cadre urbain exceptionnel ;
- un tissu commercial intense en renouvellement et modernisation permanents ;
- une accessibilité TC remarquable et des espaces publics laissant une grande place aux piétons et vélos ;
- le contrôle du développement des zones commerciales périphériques.

Cependant, en contradiction avec les objectifs de maintenir un centre ville attractif commercialement et de la politique de mobilité visant à privilégier l'accès au centre-ville en transports en commun, les normes actuelles inscrite au POS de Strasbourg imposent un nombre important de places de stationnement pour les surfaces commerciales supérieures à 1 000 m<sup>2</sup>.

A titre d'exemple, à Strasbourg, un projet de 4 000 m<sup>2</sup> de commerces nécessitera la création de 90 places. Pour le même projet, il serait demandé 50 places à Bordeaux, 26 places à Rennes, aucune à Lille.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) a disparu. Désormais, si un projet ne réalise pas les places réglementaires, le pétitionnaire doit faire valoir l'acquisition de places (ou location longue durée) dans un parking situé à proximité, ce qui s'avère extrêmement complexe en centre ville. De ce fait, la collectivité perd d'une part une ressource pour financer des parkings publics et, d'autre part, les projets qui ne trouvent pas les places nécessaires sont rendus impossibles.

Ainsi, compte tenu à la fois du cadre urbain patrimonial à préserver et de la disparition de la PNRAS, la norme de stationnement du POS rend impossible la création de surfaces commerciales importantes pouvant jouer le rôle de locomotives du centre ville.

Ainsi, pour la « Grande Ile » élargie à la zone CEN UA5 du POS (hors PSMV), l'Eurométropole propose une stratégie en deux temps :

- la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée (TA) au taux de 10 % à compter du 1er janvier 2015 permettant de financer des places de stationnement publiques au sein de parkings en ouvrage situés à la périphérie du centre ville (sur le terrain de la Maison du Bâtiment par exemple). Cette taxe d'aménagement majorée a été mise en place par délibération du 28 novembre 2014 ;
- l'anticipation de l'évolution des règles de stationnement, prévue pour le commerce de la « Grande Ile » élargie à la zone CEN UA5 du POS dans le cadre du PLU, afin de préserver la possibilité de développement et de renouvellement commercial au sein de la « Grande Ile ». Pour les commerces, cette évolution consiste à n'avoir aucune exigence réglementaire jusqu'à 1000 m<sup>2</sup> de surface de planchers, puis au-delà de 1000 m<sup>2</sup> d'exiger une aire de stationnement par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> de surface de planchers. Le coefficient modérateur de 0,5 instauré dans ce secteur de la Ville reste applicable à cette nouvelle norme.

Il est donc proposé de réaliser cette adaptation réglementaire de l'article 12 du POS de Strasbourg, pour la zone CEN UA5.

De ce fait, pour un commerce de 4000 m<sup>2</sup>, il serait ainsi demandé la réalisation de 15 places minimum.

### **3. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SITE D'HEBERGEMENT D'URGENCE, RUE DE LA VILLETTE (CRONENBOURG)**

La Ville de Strasbourg connaît depuis une dizaine d'années différents stationnements et campements insalubres de personnes en grandes difficultés qui résident souvent en occupation illicite de terrains publics ou privés.

La collectivité dénombre aujourd'hui une quinzaine de campements illicites disséminés sur le territoire de la ville, que ce soit sur les emprises communales (où des projets de la collectivité sont bloqués par ces occupations) ou sur les sites propriétés de l'Etat. Ces campements entraînent également dans certains cas des désagréments pour le voisinage de ces squats, sans parler de la situation humanitaire que posent ces campements.

Afin de renforcer l'action volontariste d'accompagnement et mettre un terme aux sites d'occupation illicites, il est proposé de regrouper les familles, les personnes en grandes difficultés et en recherche

d'insertion sur un site transitoire d'accueil, aménagé et présentant des conditions d'accueil conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

Cet espace temporaire vise l'accueil contractualisé d'une trentaine de familles, accompagnées par une équipe médicosociale pluridisciplinaire composée d'acteurs de la Direction des Solidarités et de la Santé de la ville et de partenaires associatifs mobilisés autour d'un projet social partagé, sous le pilotage de la Ville de Strasbourg et de l'Etat.

L'objectif est de permettre aux personnes accueillies d'accéder à des conditions de vie moins précaires et de favoriser leur insertion dans la société. Pour cela, le projet et notamment l'accompagnement social mis en place seront particulièrement attentifs, à :

- l'accès au soin.
- la situation administrative et statutaire,
- la scolarisation des enfants et l'accès à l'emploi ou à une formation,
- l'accès au logement.

Le site pressenti pour accueillir cet espace temporaire est localisé rue de la Vilette, dans le quartier de Cronembourg. Il répond aux objectifs recherchés, notamment par sa localisation proche des transports en commun, des services et lieux de vie nécessaires pour favoriser l'insertion des familles concernées.

### **Localisation**



Le terrain concerné abritait anciennement des jardins familiaux. Il est actuellement classé au POS en zone CRO INAX1, zone d'urbanisation future à vocation d'activités.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du règlement écrit du POS applicable aux zones INAX :

- en y autorisant les installations et constructions liées à une structure d'hébergement d'urgence (article 1) ;
- en excluant la zone CRO INAX1 de l'obligation d'aménagement d'un seul tenant (article 1) ;
- en dispensant les seuls services publics ou d'intérêt collectif des règles de distances entre bâtiments (article 8).

#### 4. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARVIS A L'AVANT DE L'ECOLE DU GLIESBERG, ROUTE DE SCHIRMECK (ELSAU MONTAGNE VERTE)

Le secteur du Gliesberg est un ilot enclavé, aux limites fortes :

- A l'ouest, la route de Schirmeck, axe de circulation majeur du sud/ouest de l'agglomération ;
- A l'est, les berges de l'III, offrent des espaces de loisirs et de promenades qualitatifs. La piste cyclable qui longe l'III relie le centre de Strasbourg à Ostwald ;
- Au nord et au sud, respectivement le canal de la Bruche et la Bruche constituent des corridors écologiques importants et fortement boisés, mais inaccessibles au public car bordés par des propriétés privées.



Dans cette enclave, cohabitent différents usages et fonctions :

- Un secteur d'habitat, composé de maisons de faubourgs et de grands immeubles collectifs, comportant une densité d'habitants assez importante ;
- Le groupe scolaire Gliesberg (écoles maternelle et primaire), accueillant environ 400 élèves.

Par ailleurs, le secteur jouxte le Parc Naturel Urbain (PNU) qui a pour objectif de valoriser et de dynamiser un territoire à caractère historique et naturel.

Le groupe scolaire génère des flux piétons/cycles et voitures importants aux horaires d'entrée et de sortie des classes. L'exiguïté de l'espace public engendre des conflits d'usages, notamment liés aux déposes-minute « sauvages » qui encombrant la chaussée et les trottoirs, en laissant peu de place aux piétons. Ce phénomène est renforcé par des trottoirs étroits sur l'ensemble du secteur.

Le secteur bénéficie de peu d'aménagements pour piétons et cycles, hormis ceux existants le long des berges de l'III.

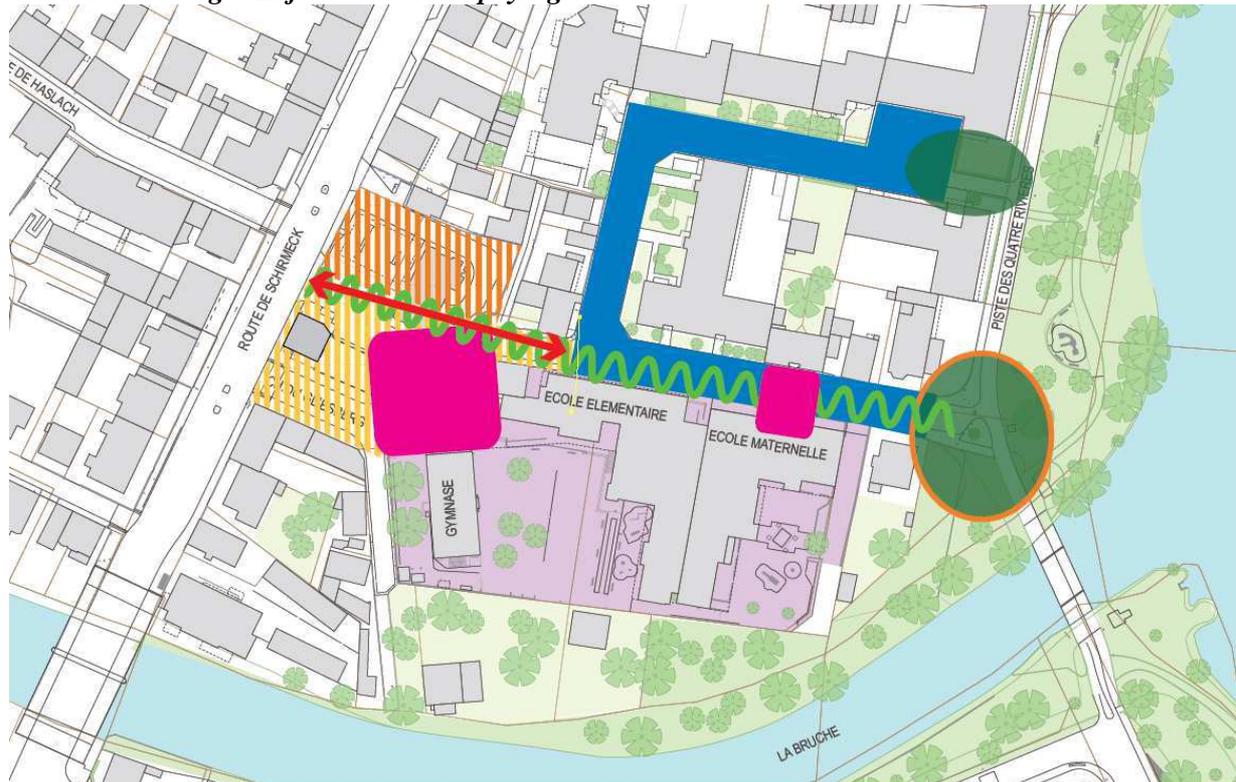
Dans le prolongement du chemin du Gliesberg, de la rue de Gresswiller et de la rue d'Altorf, la jonction entre le quartier et le PNU n'est pas aménagée qualitativement ; les espaces traités en impasses ne valorisent pas l'accès aux berges pour les piétons/cycles. De plus, l'espace public présente un aspect très minéral et routier. Vers les berges de l'III, un petit square, très utilisé par les enfants du quartier, prolonge le chemin du Gliesberg.

La désaffectation du terrain de l'ancienne station service AGIP représente une réelle opportunité pour restructurer complètement le site et offrir une meilleure qualité d'espaces publics. Cependant, et préalablement à toute nouvelle affectation, ce terrain devra être dépollué, le niveau de dépollution dépendant des utilisations des sols envisagées. Les études pour la requalification des espaces publics analyseront en détail les contraintes liées aux risques de pollution.

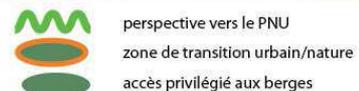
Les enjeux de requalification du secteur sont les suivants :

- Créer une liaison structurante entre la route de Schirmeck et les berges de l'III, marquant une entrée forte dans le PNU ;
- Aménager des parvis spacieux et qualitatifs devant les entrées des écoles ;
- Requalifier les espaces publics pour faciliter les déplacements des piétons et cycles ;
- Organiser et hiérarchiser le stationnement (stationnement résidents, dépose-minute...).

## Secteur Gliesberg – Enjeux urbains et paysagers



Strasbourg - Montagne-Verte - secteur Gliesberg  
Enjeux urbains et paysagés  
CUS/DUAH/Projets Urbains/septembre 2014



L'emplacement réservé EMV B8 prévoit notamment l'élargissement du chemin du Gliesberg. Le foncier nécessaire à cet élargissement est propriété de la collectivité et le réaménagement du chemin intégrera le projet d'ensemble développé ci-dessus.

En conséquence, il est proposé de supprimer partiellement l'emplacement réservé EMV B8 pour sa partie comprise entre l'école et la Bruche.

### **5. PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE (HAUTEPIERRE)**

Le schéma directeur de rénovation des piscines, validé par délibération du 5 février 2010, a identifié plusieurs actions à mener sur l'ensemble du parc aquatique de la CUS, l'objectif étant de créer une cohérence du parc d'équipements aquatiques de la collectivité.

Ces actions consistent à :

- diversifier l'offre proposée aux usagers pour la pratique sportive individuelle ou familiale pour les loisirs, la santé et le bien être ;
- moderniser et mettre aux normes les équipements existants ;
- permettre la réussite du projet éducatif du « savoir nager », pour tous les enfants scolarisés sur le territoire de la CUS ;
- rechercher la performance en matière de développement durable.

La réalisation de ces actions passe par une inévitable réhabilitation et un développement du potentiel des équipements existants.

A ce jour, plusieurs opérations ont été réalisées ou engagées à la piscine d'Oswald, du Wacken, de la Kibitzenau, de Lingolsheim ou celle de Schiltigheim.

La transformation de la piscine de Hautepierre s'inscrit dans cette logique. Mise en service en 1987, agrandie en 2009, la piscine de Hautepierre est située dans le parc des sports de Hautepierre, à environ 15 minutes du centre de Strasbourg en voiture

### Localisation



Partant de l'état actuel de l'équipement, une étude de définition a permis de préciser les attentes du projet :

- Augmenter la surface de bassin de nage et offrir une dimension de baignade extérieure (estivale et nordique) ;
- Conforter la dimension apprentissage et activité ;
- Promouvoir une offre d'échelle métropolitaine (famille et petite enfance) ;
- Conforter l'offre ludique.

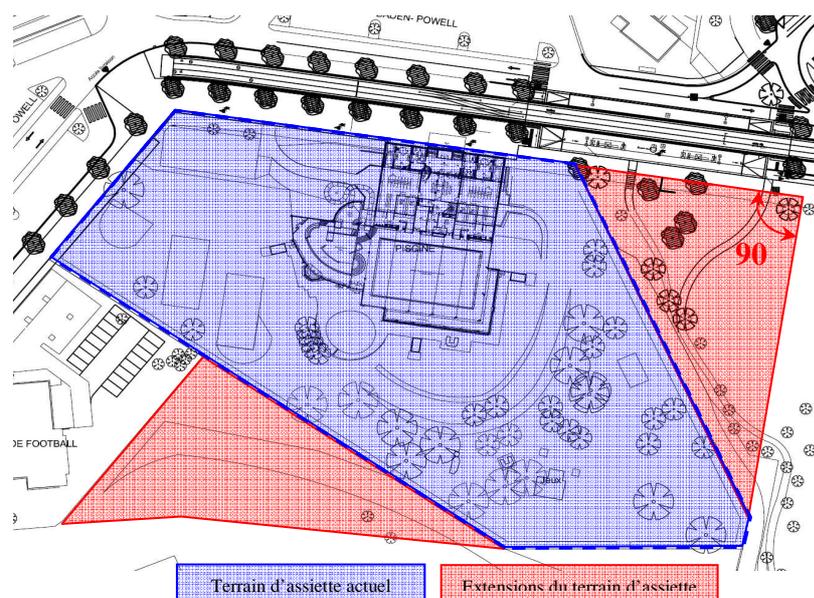
Ces attentes se traduiront sous la forme d'actions :

- Création d'un bassin nordique ;
- Transformation du bassin de nage actuel pour offrir un bassin couvert de moyenne profondeur (apprentissage et autres activités) ;
- Création d'un toboggan d'usage intérieur ;
- Création d'un espace identifié famille-petite enfance ;
- Réalisation d'aménagements ludiques d'extérieurs, avec et sans présence d'eau dont des jeux d'eau et un pentagliss.

La collectivité est soucieuse de conférer au futur centre aquatique un positionnement et une volumétrie qui soient en relation avec l'environnement de la zone et compatible avec son ambition d'en faire un équipement public attractif et valorisant.

Pour ouvrir les possibilités d'organisation fonctionnelle du complexe futur et offrir un solarium végétal dont l'ampleur puisse garantir la sérénité des usagers en période estivale, il est nécessaire d'augmenter l'emprise foncière du terrain affecté à la piscine. La superficie actuelle de 12.100 m<sup>2</sup> sera ainsi portée à 17.150 m<sup>2</sup>

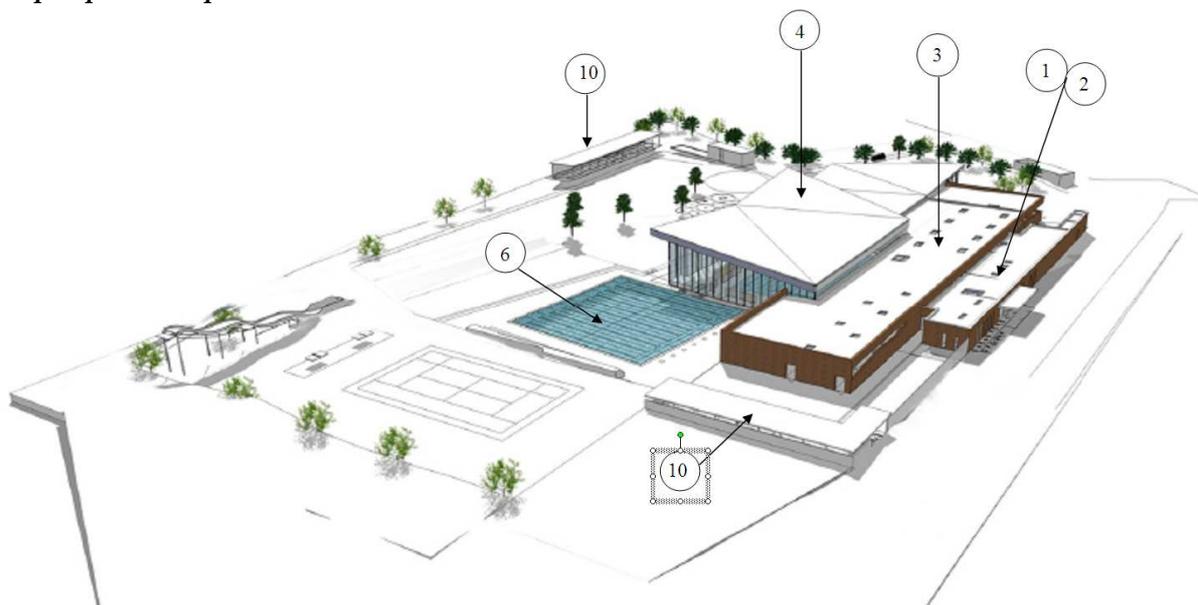
## Emprise du projet



Le centre aquatique sera composé de différentes unités fonctionnelles en liaison entre elles :

1. Hall d'accueil général et son parvis avec et garage à cycle ;
2. Locaux de l'administration, du personnel et de l'association utilisatrice ;
3. Espaces vestiaires/sanitaires/douches des usagers ;
4. Un volume accueillant le bassin de nage actuel, un toboggan, les plages minérales, un solarium ;
5. Un secteur famille-petite enfance : une pataugeoire lagune d'eau, un parcours jardin découverte, un bassin d'activité de moyenne profondeur, des plages minérales ;
6. Un bassin de natation extérieur ouvert à l'année (bassin nordique)
7. Les locaux annexes nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
8. Les locaux techniques en sous-sol ;
9. Espaces extérieurs : des plages minérales, des plages vertes, une aire de jeux d'eaux pour jeunes enfants, une aire de jeux secs avec agrès pour enfants, des aires de jeu pour adultes (beach-soccer – tennis de table, pétanque), un pentagliss
10. Les vestiaires d'été.

## Vue perspective depuis le Nord-Est



Afin de permettre la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine de HautePierre, il est proposé de :

- réduire l'emplacement réservé HAU B1 inscrit pour le prolongement du tramway. La partie proposée à la suppression constitue un reliquat non utilisé par le projet de tramway aujourd'hui achevé ;
- réduire l'espace planté à conserver ou à créer inscrit au plan de zonage.

### ***Superposition du POS actuel au projet***



### ***Modification proposée***



## 6. AVENUE DE COLMAR – AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES (MEINAU)

En 2009, la modification n°31 du POS de Strasbourg a ouvert à la mixité de fonctions urbaines une frange le long de l'avenue de Colmar (zone MEI UB3). Cette évolution le long du tramway participe au renforcement du statut urbain de cet axe structurant de l'agglomération strasbourgeoise.

L'arrivée des premiers projets immobiliers a révélé des nécessités d'ajustement du règlement actuel afin de garantir une prise en compte plus fine du contexte urbain et d'améliorer la qualité urbaine des projets à venir. En effet, ce secteur dispose de deux spécificités fragilisées par les premières constructions :

1. diversité bâtie le long de l'avenue de Colmar : la variété des jeux de volumes bâtis et des architectures confère à cet axe une identité urbaine et architecturale caractéristique qu'il convient de préserver ;
2. articulation douce avec la zone d'activités : la zone mixte MEI UB3 dispose de caractéristiques règlementaires spécifiques (recul et hauteur des bâtiments) peu prises en compte dans les projets immobiliers actuels et qu'il convient de mieux préciser dans le règlement.

En relation avec ce dernier point, les gabarits des voiries perpendiculaires à l'avenue de Colmar (rues Livio, Saglio, Schertz, des frères Eberts, du Maréchal Lefebvre) invitent à une transition graduelle règlementée entre l'avenue de Colmar et la zone d'activités afin de favoriser la cohabitation des usages sur le secteur (logements, commerces, activités). Suivant ce même objectif, la limite de zonage entre la zone mixte MEI UB3 et la zone d'activités nécessite une nouvelle délimitation qui garantisse des vis-à-vis de même fonction (habitat ou activités) sur une même rue.

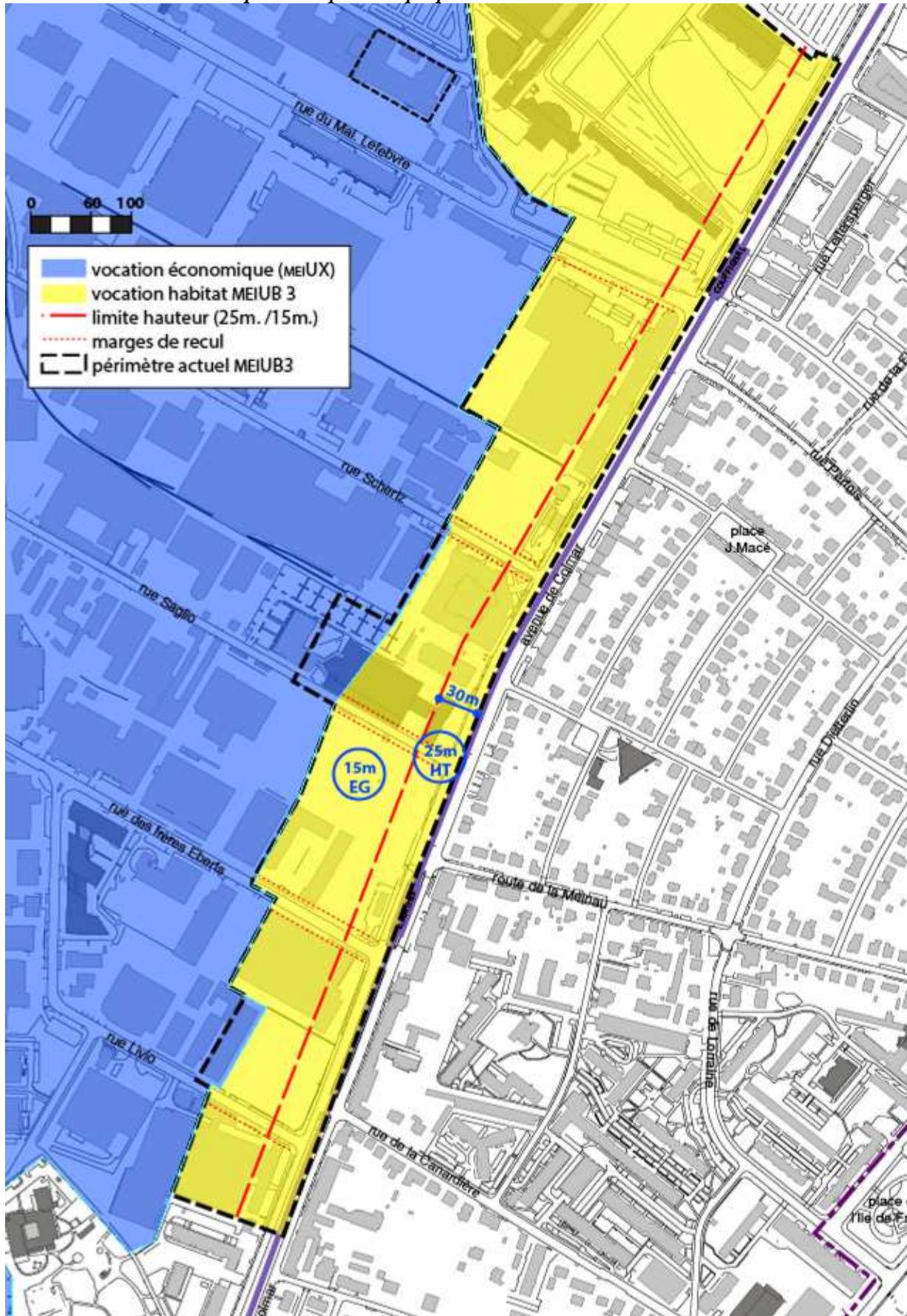
La mixité de fonctions urbaines convient également d'être garantie dans le règlement de la zone MEI UB3 du POS en permettant le développement des activités économiques existantes.

Au regard de l'ensemble de ces constats, il est proposé un ajustement du POS sur le secteur de la Meinau, le long de l'avenue de Colmar, afin de garantir une meilleure articulation urbaine et architecturale avec le tissu existant et les fonctions urbaines présentes et à venir.

Les modifications proposées concernent :

- la limite ouest de la zone MEI UB3 est légèrement modifiée afin de mieux définir la limite entre la zone mixte le long de l'avenue de Colmar et la zone d'activités pour réduire les risques de conflits entre des fonctions différentes ;
- des marges de recul bâti sont inscrites au plan afin de mieux ajuster les implantations bâties le long des rues perpendiculaires à l'avenue de Colmar, garantissant ainsi une meilleure articulation urbaine avec les bâtiments de la zone d'activités ;
- concernant les occupations et utilisations du sol admises, l'article 1 est complété pour autoriser l'extension d'un bâtiment industriel ou d'une activité existante dans la zone.
- la hauteur est limitée à 25 mètres hors tout mais uniquement sur les trente premiers mètres le long de l'avenue de Colmar et ce, sur une proportion de 70% maximum du linéaire de façade de l'avenue de Colmar. Pour les 30% restants, la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres à l'égout principal de la toiture. Cette diversité des hauteurs avec un pourcentage maximal pour la hauteur la plus importante répond à la variété de rythme bâti le long de l'avenue ;
- la hauteur maximale bâtie sera limitée à 15 mètres à l'égout principal de la toiture au delà d'une profondeur de trente mètres par rapport à l'avenue de Colmar, afin de préserver une variation des hauteurs bâties dans le quartier et de favoriser une transition urbaine avec la zone d'activités (gabarit voirie, gabarit des bâtiments) ;

## Avenue de Colmar - Principales adaptations proposées



## 7. SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE, SECTEUR JESUITENFELD-GANZAU (NEUHOF)

L'association Caritas Alsace dispose, 8 rue des Jésuites dans le quartier de Neuhof, de locaux dédiés à l'accueil, à l'accompagnement social et à l'aide aux personnes en difficultés.

Cette maison d'habitation, propriété du Conseil de Fabrique des paroisses du Neuhof, ne lui permet toutefois pas d'assurer ses activités dans des conditions optimales. L'association travaille aujourd'hui à un projet de relocalisation de son antenne au sein de nouveaux locaux qu'elle souhaite construire rue Antoine Heitzmann.

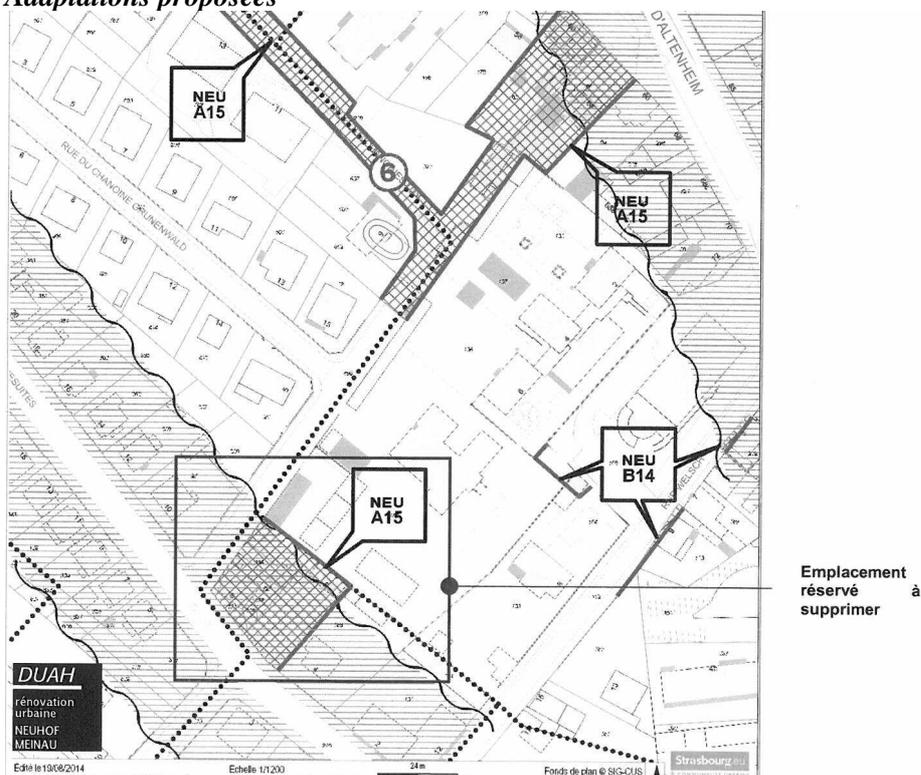
Afin de financer son projet de construction neuve, l'association souhaite, en lien avec le Conseil de Fabrique, vendre les locaux situés 8 rue des Jésuites.

Ces locaux sont grevés par l'emplacement réservé NEU A15, composé de plusieurs parties, inscrit au POS au bénéfice de la CUS depuis 1992, prévoit la réalisation d'espaces publics liés à une extension à long terme du tramway.

Etant donné les hypothèses actuelles de tracé pour le prolongement du tramway dans ce secteur l'emplacement réservé NEU A25 situé au 6 et 8 rue des Jésuites ne présente aujourd'hui plus d'intérêt pour l'aménagement d'un espace public. De ce fait, la collectivité ne procédera à l'acquisition de ce bien.

En revanche, dans la perspective d'un prolongement à moyen ou long terme de la ligne C du tramway, les autres parties de l'emplacement réservé NEU A15 (concernant sa partie plus au nord) pour l'aménagement du carrefour entre la route d'Altenheim et la rue Parallèle (au droit d'une éventuelle station tramway) et la création d'une voirie de raccordement à la rue des Jésuites s'avèrent nécessaires. Par conséquent, cette partie de l'emplacement réservé a vocation à subsister. Seule la partie de l'emplacement réservé situé au 6 et 8 rue des Jésuites pourrait être supprimée.

### *Adaptations proposées*



Par ailleurs, ces terrains situés 6 et 8 rue des Jésuites ne présente pas d'intérêt pour l'extension de l'école Neuhof A et compte-tenu de la valeur estimée du bien (prix évalué à 325 000€ HT), de sa surface et sa configuration, une réhabilitation par un bailleur social a également été écartée.

Enfin, compte-tenu des contraintes budgétaires, l'acquisition du bien par la collectivité pour en constituer une réserve foncière ne semble pas opportune, les coûts d'acquisition, de démolition, et d'entretien du site vacant étant importants.

Ainsi, malgré la présence de l'emplacement réservé, aucune occupation nécessitant l'intervention de la collectivité ne semble justifier l'acquisition du 6 et 8 rue des Jésuites. L'affectation du bien à du logement privé apparaît comme étant la vocation la plus pertinente.

Il est donc proposé que l'emplacement réservé NEU A15, soit supprimé partiellement uniquement pour sa partie situé au 6 et 8 rue des Jésuites.

#### **8. RUE DE LA GANZAU : ADAPTATION DU ZONAGE (NEUHOF)**

La rue de la Ganzau est composée d'un tissu relativement lâche à vocation résidentielle, principalement classé en zone NEU UB4. Toutefois, la maison d'habitation située au 121 rue de la Ganzau est actuellement classée en zone NEU UX1 au POS de Strasbourg, c'est-à-dire principalement dédiée aux activités.

De ce fait aucune extension à vocation résidentielle n'est possible pour cette maison d'habitation.

Afin de permettre à ses propriétaires de réaliser une extension de leur habitation et de bénéficier des mêmes conditions constructives que les autres pavillons de la rue de la Ganzau, il est proposé de modifier le zonage en adéquation avec l'occupation existante.

Il est ainsi proposé de rattacher une partie de la parcelle dans la zone NEU UB4 voisine.

#### **9. RENOVATION URBAINE, SECTEUR MARSCHALLHOF (NEUHOF)**

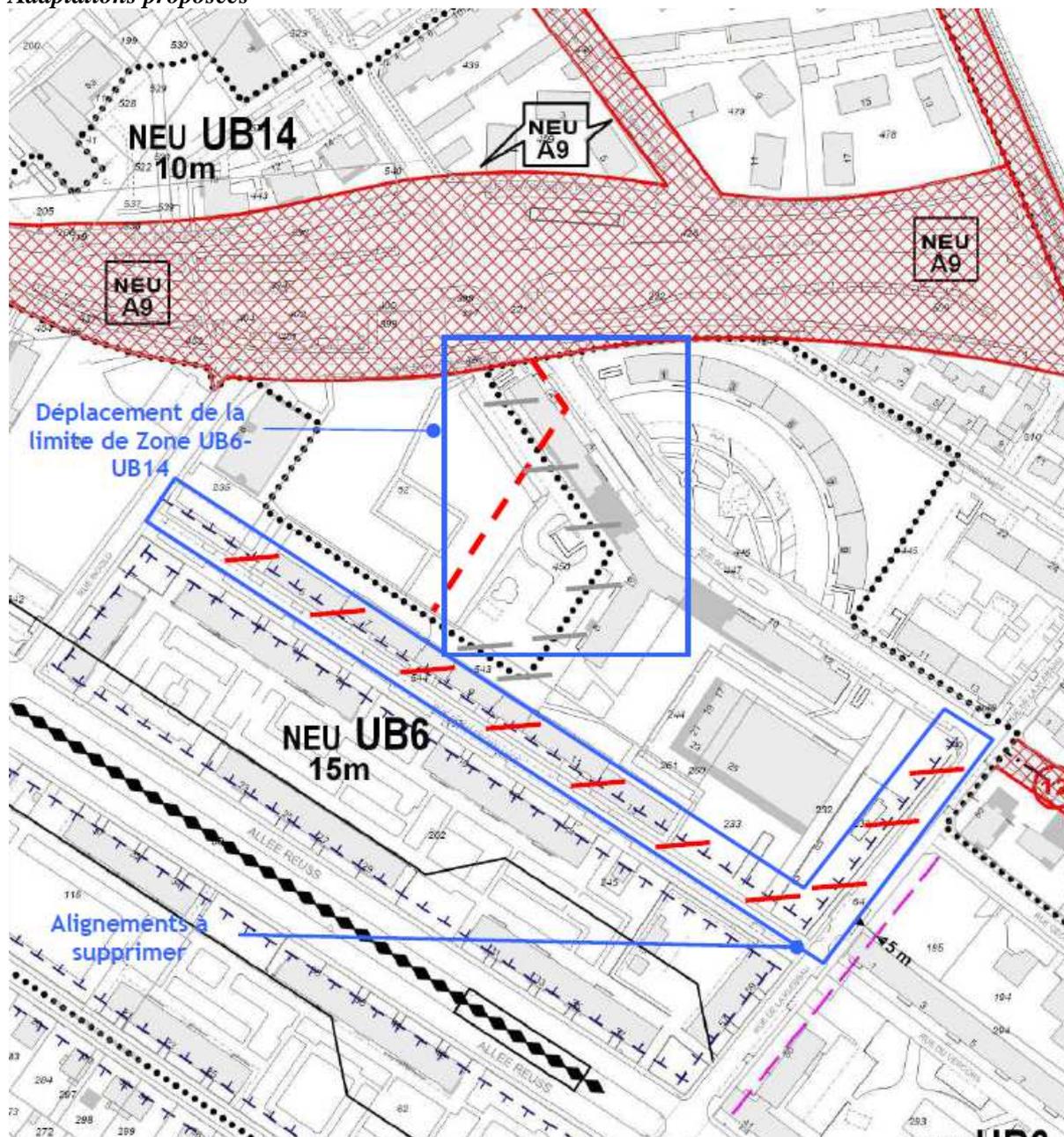
Le secteur Marschallhof fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain à part entière, sans intervention de l'ANRU, mené en partenariat entre la Ville, la Métropole, CUS Habitat et la SOMCO et qui porte sur :

- la démolition de 165 logements : immeubles du 13 rue du Marschallhof et du 2 au 12 rue Schach (« Y » en R+8 sur un linéaire d'environ 120 mètres);
- la reconstruction d'environ 110 logements sociaux sur site, intégrée à la reconfiguration complète de l'ilot délimité par les rues Schach, du Marschallhof, Jean-Henri Alberti et de la Klebsau ;

Avec l'objectif d'une densité maîtrisée et de création de formes urbaines différentes, dans de petites et moyennes unités résidentielles, le projet de reconstruction ne mobilisera pas uniquement l'emprise actuelle de l'immeuble, mais toute sa parcelle d'assise (parcelle n°450).

Or la limite de la zone NEU UB6, inscrite actuellement au plan de zonage du POS, couvre la majeure partie de l'ilot du Marschallhof. Elle suit au plus près l'implantation de l'immeuble du 2-12 rue Schach, dont la démolition est en cours, et forme ainsi au sein de l'ilot du Marschallhof une enclave classée en zone NEU UB14. Pour la cohérence du projet de renouvellement urbain, il est nécessaire d'harmoniser le règlement qui s'appliquera sur l'assiette foncière du projet de reconstruction.

## Adaptations proposées



Le classement en zone voisine NEU UB14 limite la hauteur des bâtiments à trois niveaux complets (10 mètres à l'égout des toitures, R+2). Il correspond plutôt au Cours de la forêt plus au Nord, où ont été recherchées des formes d'habitat peu denses, intermédiaires voire individuelles. Le secteur du Marschallhof dans lequel devra s'intégrer le projet de reconstruction est caractérisé par des hauteurs plus importantes du bâti existant (R+4 le plus souvent, et jusqu'à R+8 pour l'immeuble du 1-8 rue Schach, dite la « demi-lune »).

Le classement en zone NEU UB6 (hauteur de 15 mètres, R+4 maximum) de l'ensemble de l'emprise du projet urbain donnera les marges de manœuvre et la cohérence nécessaires pour que le projet s'intègre à son environnement.

Il est ainsi proposé d'élargir le périmètre de la zone NEU UB6 jusqu'à la limite de l'espace d'animation « plaine Mermoz », qui restera non construit, afin de permettre la variation des formes et des hauteurs et de favoriser la qualité du projet de reconstruction sur site.

Il subsiste par ailleurs des alignements historiques imposant des reculs de construction par rapport au domaine public le long de la rue du Marschallhof et de la rue de la Klebsau. Ils correspondent à l'organisation du patrimoine très homogène existant autour de l'allée Reuss plus au Sud, mais sont sans rapport avec le bâti existant côté impair rue du Marschallhof et avec le reste du secteur du Marschallhof plus au Nord.

Il est donc proposé de supprimer ces lignes de construction, afin de ne pas contraindre inutilement le projet architectural de reconstruction.

#### **10. OPERATION MIXTE ACTIVITES/LOGEMENTS, SECTEUR KIBITZENAU-POLYGONE (NEUHOF)**

Les parcelles IX 406, 407 et 408, situées à la jonction du parc d'activités artisanales Jules Védrines et du secteur mixte de logements et d'activités Kibitzenau sont actuellement classées en zone NEU UX3. L'assiette foncière constituée par ces parcelles, propriétés de la Ville de Strasbourg, est destinée notamment à accueillir prioritairement une activité de restauration, qui fait aujourd'hui défaut sur ce nouveau secteur d'activités représentant près de 1 000 emplois et où il existe une forte demande pour un tel service.

Le projet initial a été travaillé sur la base d'un programme associant un rez-de-chaussée commercial pour le restaurant à des bureaux d'activités sur deux étages, autorisés par le règlement de la zone NEU UX3, qui ne permet pas en revanche l'intégration de logements. Compte tenu de l'offre importante d'immobilier de bureaux dans l'agglomération et de l'enjeu d'urbaniser à court ou moyen terme le terrain concerné, une modification du POS autorisant une opération mixte comprenant des locaux d'activités et de logements est envisagée.

Alors que l'intégralité des terrains du secteur est aujourd'hui urbanisée ou concernée par des projets consolidés, celui-ci est en friche depuis plusieurs années et concentre des difficultés de gestion : dépôts sauvages de déchets, etc.

Il s'agit pourtant d'un site d'intérêt majeur, à proximité directe de l'arrêt de tramway « Kibitzenau » et faisant le lien entre le secteur du Polygone, le linéaire de copropriété dégradées le long de l'avenue du Neuhoef et les nouvelles réalisations du secteur Kibitzenau au Nord.

Un nouveau programme de logements privés en complément d'un rez-de-chaussée d'activités donnant rue Paul Dopff est donc privilégié aujourd'hui, pour améliorer la qualité d'ensemble du projet et permettre l'urbanisation de ce terrain :

- ce terrain se prête en effet particulièrement à l'intégration de logements, pour répondre à l'objectif de diversification de l'habitat, dans le prolongement de l'opération d'initiative privée de 40 logements livrée à proximité immédiate, en 2013, au 4 rue de Châteauroux ;
- en termes de qualité urbaine, les architectes conseils ont aussi confirmé au cours des études menées, la vocation de « point haut » de ce terrain dans l'épannelage du secteur et l'intérêt de réaliser un bâtiment à l'échelle des constructions de logement voisines, pour marquer et compléter le carrefour urbain Kibitzenau ;
- offrir une plus grande constructibilité de la parcelle, via la hauteur maximum autorisée, permettra aussi d'assurer l'équilibre économique de l'opération.

Afin de permettre l'engagement de ce projet, il est donc proposé d'étendre la zone mixte voisine NEU UB13, en portant la hauteur maximale à 15 mètres, sur les parcelles IX 406, 407 et 408, ainsi que sur l'espace vert de la place Adrienne Bolland, qui n'a pas vocation à être construit.

Le terrain situé à l'arrière et donnant sur la rue Jules Védrines reste destiné à l'activité économique, en prévision de l'extension du garage voisin envisagée par l'entreprise à moyen terme.

## 11. PROJET DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD (NEUDORF)

L'évolution démographique du quartier de Neudorf, liée aux opérations immobilières de logements, se traduira dans les prochaines années par un accroissement de la population scolaire du secteur du groupe scolaire du Schluthfeld. Les opérations identifiées dans ce quartier permettent d'établir qu'il faudra augmenter le nombre des salles de classe en maternelle et en élémentaire dans les prochaines années. Ainsi, deux salles de classe complémentaires seront à prévoir en maternelle et trois salles de classe complémentaires seront à prévoir en élémentaire pour le groupe scolaire du Schluthfeld.

Le projet d'extension s'inscrit également dans un plan général de remise à niveau du parc scolaire, dont l'objectif est de mettre en place un outil pédagogique de même performance pour toute école située sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

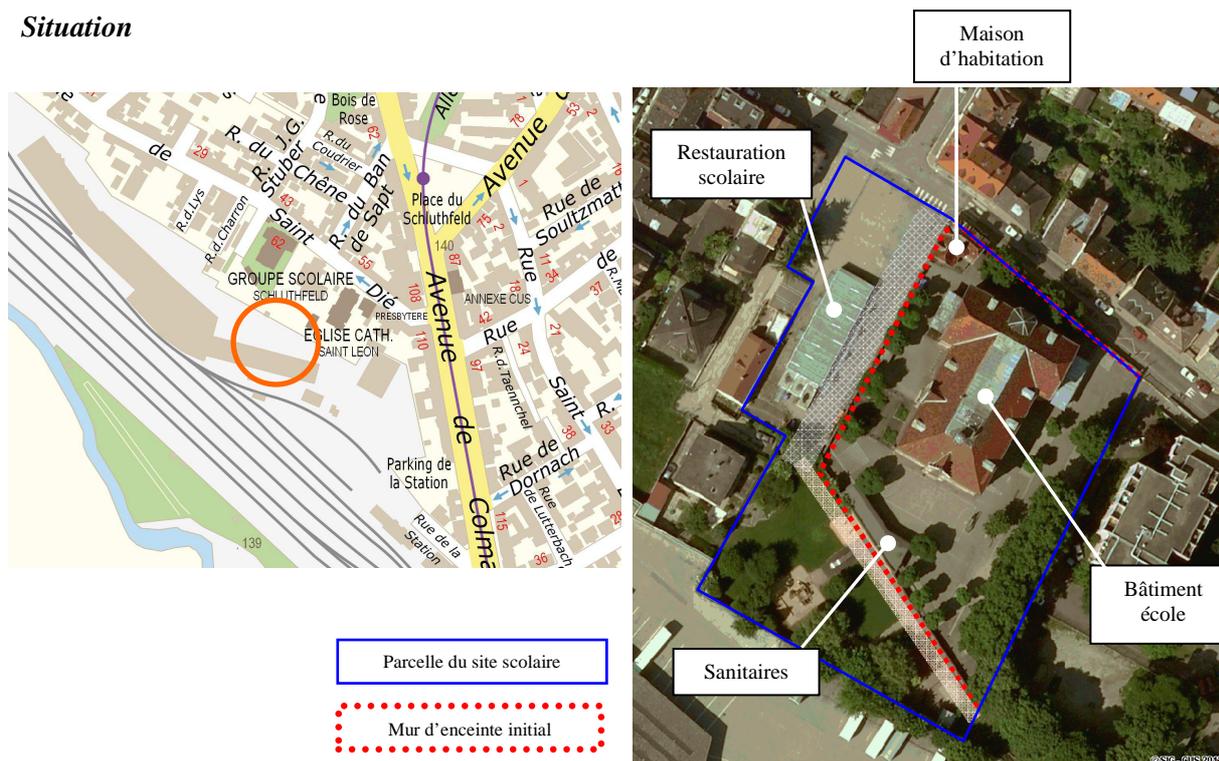
La configuration du bâtiment actuel et le nombre limité de locaux engendrent des usages mutualisés contraints et inopportuns, restreignant ainsi la diversité habituelle des activités pédagogiques.

Enfin, dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Strasbourg a décidé d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil des enfants en restauration scolaire afin de garantir au moins un repas équilibré par jour à chaque enfant. Cette nouvelle restauration devra être en mesure de servir 513 repas par jour. Actuellement, l'équipement de restauration scolaire du Schluthfeld est installé dans un bâtiment préfabriqué temporaire en bordure du bâtiment actuel « hors les murs », qui n'est pas en capacité de répondre à cet objectif et le sera d'autant moins après augmentation de l'effectif du groupe scolaire.

Un recensement des besoins en matière d'améliorations fonctionnelles mené par la Direction de l'enfance et de l'éducation de la collectivité a permis d'établir un programme d'actions à mener sur le groupe scolaire du Schluthfeld.

<p><u>école maternelle</u>  Créer 2 salles de classe supplémentaires pour arriver à 7 classes.  Créer une salle d'accueil d'enseignement adapté  Créer une salle des maîtres  Créer des locaux ATSEM / tisanerie  Créer des salles d'activités (accueil périscolaire)  Créer une cuisine pédagogique  Créer une lingerie / buanderie  Augmenter l'offre de salle de repos en fonction des effectifs  Créer une bibliothèque centre de documentation (BCD) permettant l'accueil d'une classe entière et l'installation de postes informatiques  Restructurer les sanitaires  Créer des rangements pédagogiques</p>	<p><u>école élémentaire</u>  Créer 3 salles de classes supplémentaires pour arriver à 10 classes  Créer deux salles d'activités spécifiques (sciences et cuisine pédagogique, arts plastiques)  Créer une nouvelle salle d'évolution avec vestiaires et sanitaires. Cette salle est d'autant plus nécessaire que le groupe scolaire accueille de nombreuses activités physiques associatives hors créneaux horaires scolaires  Créer une salle informatique permettant l'accueil d'une classe entière  Rénover et compléter les blocs sanitaires  Créer des rangements pédagogiques</p>
<p><u>ensemble du groupe scolaire</u>  Restructurer les accès et les cours et créer un accès « pompiers » règlementaire  Revoir et compléter la clôture  Créer un restaurant scolaire en remplacement des bâtiments modulaires  Créer une salle polyvalente  Créer un bureau pour le responsable du périscolaire  Créer un local pour les produits d'entretien. Créer des locaux ménage  Restructurer les locaux du RASED et du cabinet médical  Créer des préaux. Créer des abris vélos  Créer un logement pour le responsable technique (concierge)  Créer un abri-conteneurs et un enclos déchets verts...</p>	

## Situation



La réalisation de ce programme nécessitera la création d'environ 1700 m<sup>2</sup> de superficie utile complémentaire, ce qui équivaut à plus du doublement de la surface du bâtiment actuel.

Le groupe scolaire du Schluthfeld, édifié à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, est implanté à la limite sud-ouest du quartier du Neudorf, dans un tissu urbain dense aux rues étroites.

Le terrain du groupe scolaire est aujourd'hui relativement enclavé. Son accès se fait exclusivement depuis la rue de St Dié sur la face nord de la parcelle. Le terrain est cerné au sud par le site des entrepôts d'affrètement HEPPNER. Exception faite de l'angle nord-ouest, les limites mitoyennes latérales donnent sur des propriétés privées. Le bâtiment principal est implanté au cœur de ce qui fut le terrain d'origine affecté à l'école. Ce terrain est cerné sur ses cotés nord, ouest et sud par un mur de clôture en maçonnerie ouvragée, datant de la construction de l'école et qui fait l'objet d'une protection inscrite au plan de zonage du POS sur les limites nord et ouest. Ce mur séparait donc à l'origine l'espace de l'école de l'espace public. La maison d'habitation marque ce qui était l'angle nord-ouest de la rue de St Dié avec une rue qui lui était perpendiculaire et qui longeait l'école sur sa limite ouest.

Le trottoir, le caniveau et le revêtement de chaussée de cette rue sont encore visibles. Aujourd'hui, avec l'intégration à la parcelle du groupe scolaire du terrain s'étendant entre l'école et la rue du Charron, cette construction perd sa fonction de bâtiment d'angle de rue. Par ailleurs, un bâtiment longiligne en rez-de-chaussée abritant les sanitaires des garçons s'appuie sur la face intérieure du mur de clôture sud. Les cours de récréation de l'école élémentaire se développent en façades Sud et Est du bâtiment principal. Au sud, au delà du mur de clôture originel se développe un espace d'agrément arboré (anciens jardins familiaux) qui tient lieu de cour d'école maternelle.

Un bâtiment modulaire préfabriqué abrite la restauration scolaire sur la partie ouest du terrain affecté à l'opération.

Les potentialités d'implantation d'une extension sont limitées, d'une part par les contraintes règlementaires du POS et, d'autre part, par l'ampleur des superficies à créer.

Seule une implantation d'un bâtiment en extension dans l'axe longitudinal et au sud du bâtiment historique est envisageable.

L'importance des surfaces à créer pour répondre au programme va nécessiter la construction d'un bâtiment en R+2, dont les hauteurs se baseront sur le bâtiment historique, si l'on veut aligner les planchers entre le bâtiment existant et son extension.

Le terrain est actuellement classé en zones NDR UB2 et NDR UB3 au POS de Strasbourg. Le terrain est également concerné par deux emplacements réservés inscrits au plan de zonage :

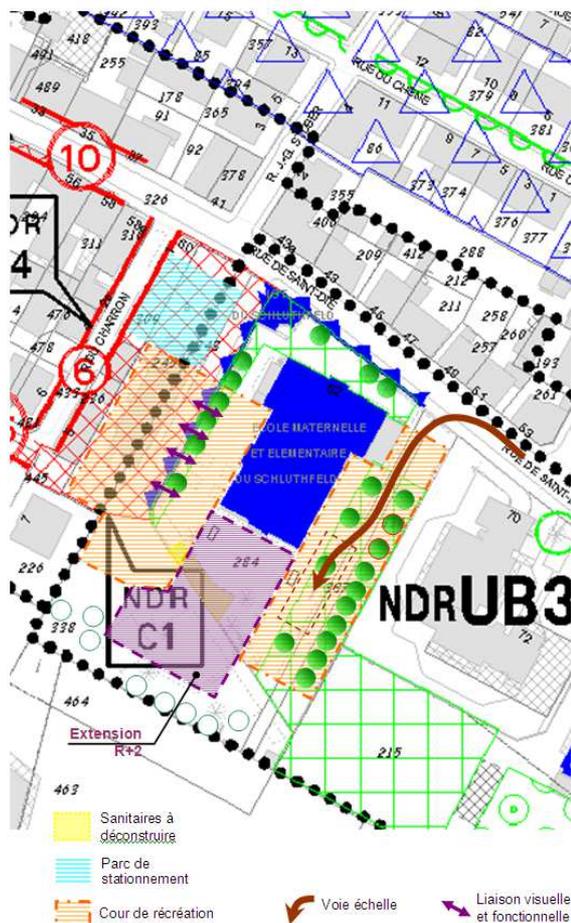
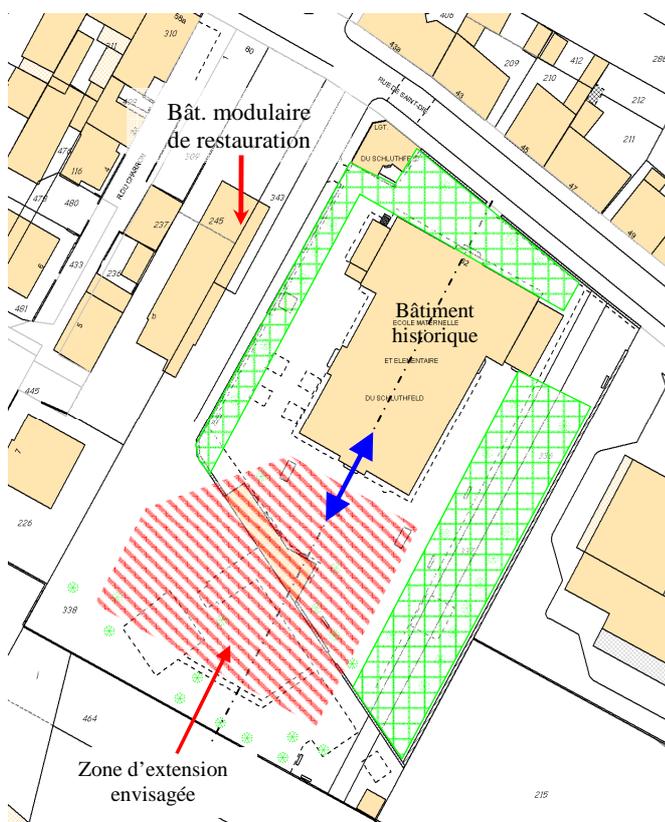
- Emplacement réservé NDR C1 pour la création d'une placette publique et la réalisation d'équipements scolaires.
- Emplacement réservé NDR B4 qui prévoit l'élargissement de la rue du Charron à 6 mètres d'emprise.

Par rapport au règlement du POS en vigueur, le projet respectera l'emprise au sol autorisée des bâtiments et les espaces libres et plantés couvriront au moins 20 % de la superficie du terrain

Concernant la hauteur maximale des constructions autorisées, il est proposé de ne pas la réglementer pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, afin que le projet puisse s'insérer au mieux au bâtiment existant notamment par la possibilité d'alignement des planchers entre l'existant et l'extension, mais également pour permettre une exploitation plus rationnelle du futur complexe scolaire.

Concernant le stationnement, il s'effectue actuellement sur la parcelle devant le bâtiment de restauration scolaire. Le maintien de ce parc de stationnement de neuf places permettra le respect des obligations réglementaires. Cet espace sera intégré au domaine privé du groupe scolaire.

### Eléments de projet



Les surfaces libres de construction étant réduites par le projet d'extension, il est proposé de réduire la protection de la partie arrière du mur ouest (au-delà de la placette de stationnement). L'objectif est d'améliorer la porosité visuelle de ce mur, pour permettre la création d'une cour de récréation continue de ce côté du bâtiment. La demande d'une intervention sur le mur opaque pour trouver une plus grande transparence ainsi que du maintien à minima d'une trace lisible de cette portion de mur seront inscrites au programme architectural du projet d'extension.

Un « espace boisé classé à conserver ou à créer » est inscrit au plan de zonage cotés nord, est et ouest du bâtiment actuel de l'école. Le projet d'extension n'affectera pas cette protection.



## 12. INTEGRATION DU SECTEUR ZAD DE L'ÎLOT LOMBARDIE DANS LE POS DE NEUDORF-MUSAU (NDR)

La zone d'aménagement différé (ZAD) de l'îlot de Lombardie située dans le quartier de Neudorf a été approuvée le 16 juin 2000. Sa superficie est de 4.6 ha et ses limites sont les suivantes :

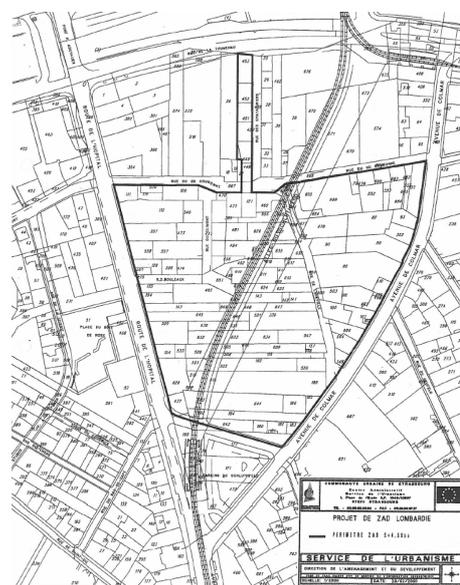
- au Nord, la route du Grand Couronné et la rue des Châtaigniers ;
- à l'Ouest, la route de l'hôpital ;
- à l'Est l'avenue de Colmar ;
- et au Sud le parking du Schluthfeld.

Une ZAD est opposable pour une durée limitée. La ZAD de l'îlot Lombardie est arrivée à échéance en juin 2014. De ce fait, il est donc proposé d'intégrer l'îlot de Lombardie, initialement couvert par la ZAD, au POS de Strasbourg.

La proposition de règlement graphique et écrit préfigure celle définie dans le futur PLU métropolitain, à savoir :

- une zone centrale créée (NDR UB 52) ;
- les parties adjacentes à l'avenue de Colmar et la route de l'Hôpital intégrées au zonage voisin du POS (zones NDR UB 5 et NDR UB 3) ;
- inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » au plan de zonage, le long de la piste cyclable-piétonne et concernée actuellement par un jardin partagé.

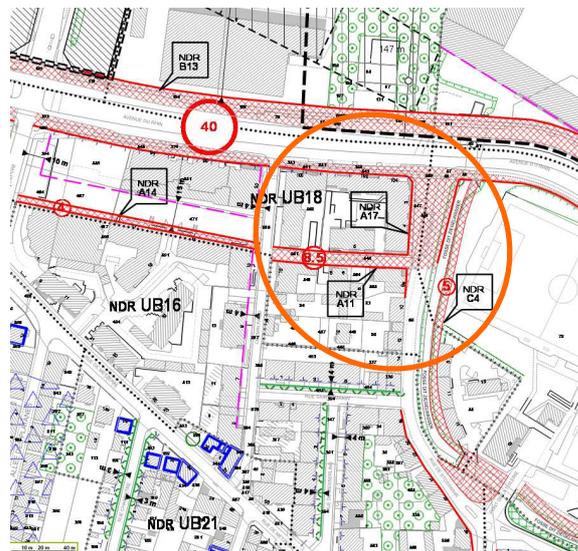
L'intégration de l'îlot de Lombardie dans le POS de Strasbourg est également l'occasion d'instaurer le droit de préemption urbain simple, supprimé de fait par la caducité de la ZAD.



### 13. RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE MINEURE (NEUDORF)

L'emplacement réservé NDR A17 a été mis en œuvre. De ce fait, il a été supprimé dans le cadre d'une procédure antérieure. Toutefois, s'il est noté supprimé dans la liste des emplacements réservés, il figure néanmoins encore au plan de zonage du POS de Strasbourg.

La présente modification est l'occasion de régulariser cette erreur matérielle mineure en le supprimant également du plan de zonage.



### 14. PROJET ECOCITE « ILOT DEMONSTRATEUR BOIS » (PORT)

A la suite de l'appel à projets « EcoCités » lancé en 2008, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) a sélectionné en novembre 2009 treize « EcoCités » dont plus particulièrement le projet « EcoCité » de Strasbourg, sous l'intitulé « Strasbourg, métropole des Deux-Rives ».

Le projet de l'écocité strasbourgeoise a pour objectif d'établir les fondements d'une métropole durable, solidaire, attractive, ouverte sur le Rhin et sur l'Europe, la « métropole des Deux-Rives ». Il traduit une politique de développement urbain qui préserve et valorise les ressources naturelles exceptionnelles de son territoire, et qui rompt avec l'étalement au profit du renouvellement urbain permanent de ses espaces construits.

La mise en œuvre du projet proposé s'appuie sur 24 projets qui sont emblématiques des valeurs et des principes de l'écocité. Ils s'inscrivent dans les trois trames (les trames verte, bleue et des transports en commun), qui définissent l'aire métropolitaine et structurent le projet « Strasbourg, métropole des Deux-Rives ». Les projets sont répartis sur le territoire de la Métropole et sur le territoire de la Ville de Kehl.

Parmi ces 24 projets figure le projet d'un « îlot démonstrateur à dominante bois » situé au Port du Rhin, sur un terrain délimité au Nord par l'avenue du Pont de l'Europe et à l'Est par la rue des Cavaliers et la place de l'Hippodrome, à proximité du Jardin des deux Rives.

Ce projet innovant vise plusieurs objectifs, à savoir limiter les émissions de carbone, lutter contre le changement climatique et utiliser la ressource forestière alsacienne, gisement naturel à valoriser.

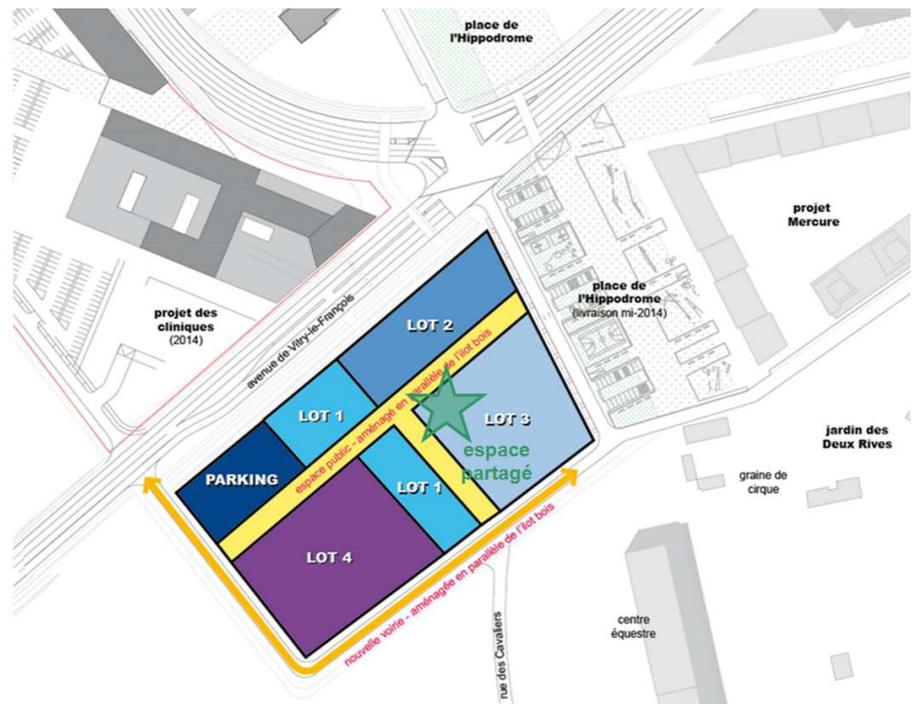
En effet, à Strasbourg plus qu'ailleurs, il est opportun de multiplier les différentes formes de valorisation de la ressource renouvelable qu'est le bois. Or, l'usage du bois comme matériau de construction est intéressant à plus d'un titre puisqu'il permet de concilier des avantages économiques et environnementaux en :

- prolongeant sa vie en tant que « puit carbone », quand les matériaux « non bio sourcés » ont un impact environnemental néfaste ;
- tirer parti d'une source renouvelable locale bénéficiant aux filières de proximité.

Suite aux dernières études de définition, le projet porte finalement sur un îlot de six lots comprenant environ 30.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total, soit près de 400 logements, dans des bâtiments allant du R+5 au R+10.

Le POS a déjà fait l'objet de modification pour permettre la réalisation de ce projet. Toutefois, la conception des premiers immeubles et l'intégration des dispositifs techniques de type panneaux photovoltaïques en toiture nécessite d'augmenter les gabarits constructibles à 40 mètres pour le bâtiment le plus élevé de l'îlot.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'adapter le plan de zonage et le règlement du POS de Strasbourg, en créant une nouvelle zone spécifique à l'îlot Bois (zone POR UB7) au détriment des zones POR UB1 et POR UB3. La hauteur hors tout maximale des bâtiments y sera limitée à 40 mètres et l'emprise au sol des constructions non réglementée.



## 15. PROJET DE REALISATION DE LA CLINIQUE RHENA (PORT)

Le regroupement des cliniques Adassa et Diaconat est né d'un projet initié en 2010, de consolider leurs offres de soins en un lieu unique. La clinique Sainte-Odile a rejoint en 2011 ce groupement. L'association Rhéna a été créée en 2014.

A l'horizon 2017, une nouvelle clinique issue du regroupement des établissements précités sera mise en service dans le quartier du Port-du-Rhin et, simultanément, les trois structures « historiques » disparaîtront.

Cette nouvelle clinique regroupera plus d'un millier de professionnels de santé et constituera un atout important pour le développement de Strasbourg vers l'Est, la réhabilitation du quartier du Port du Rhin et l'ouverture à terme de l'offre de soins vers l'Allemagne, conformément aux objectifs de l'Eurodistrict. Cette nouvelle clinique proposera une offre de soins étendue en Médecine, Chirurgie, Obstétrique, et Urgences en disposant notamment de 373 lits et places, de 23 salles d'opération et 7 salles d'accouchement. 150 000 patients y seront accueillis chaque année.

## Projet de la clinique Rhéna



Pour garantir son bon fonctionnement, il est nécessaire de prévoir la création de 4 accès routiers au site de la clinique (1 accès pour la zone logistique, 1 accès pour les urgences et 2 accès pour le parking public et les ambulances).

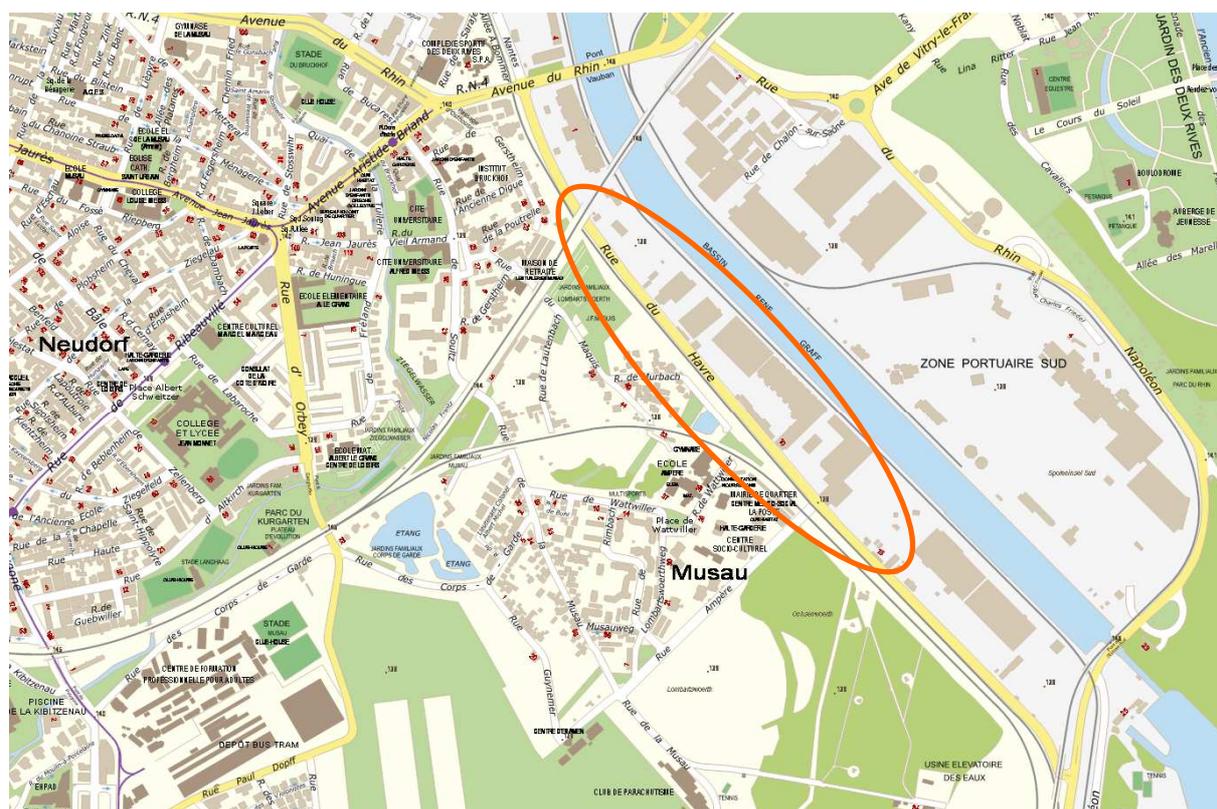
Or, l'article 3 UB du règlement du POS de Strasbourg stipule que les terrains ne doivent pas disposer de plus de deux accès carrossables sur la voie qui assure leur desserte.

Dans un objectif de sécurité publique, cette règle vise à limiter le nombre d'accès directs sur voirie, essentiellement pour les projets à vocation de logements, de bureaux et de commerces.

Afin de permettre la réalisation du projet de clinique, il est proposé de modifier l'article 3 UB du règlement du POS de Strasbourg en excluant les services publics ou d'intérêt collectif du dispositif

## 16. CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES, RUE DU HAVRE (PORT)

Avant la reprise des infrastructures ferroviaires par le Port Autonome de Strasbourg (PAS) en 2011, le réseau de voies ferrées situé le long de la rue du Havre appartenait à la SNCF. Pendant plusieurs décennies cette dernière y stockait des wagons-plateaux devenus progressivement obsolètes et donnant au site une image de "cimetière à wagons". Aujourd'hui ce site est complètement vide et les voies ferrées ont été démontées, notamment pour permettre la pose des « canalisations vapeur » permettant de connecter la future centrale biomasse (près de l'hôtel des forges-rue du Rhin Napoléon) à la SETE (route du Petit Rhin), pour le chauffage urbain.



Dans le cadre de la valorisation de l'espace portuaire, le PAS a mené une réflexion sur le devenir de ce site. Les conclusions sont les suivantes :

- Du point de vue des infrastructures de dessertes :  
Le site ne présente plus d'intérêt pour les infrastructures ferroviaires, car les voies sont vétustes et nécessiteraient donc un investissement lourd. De plus, ces voies sont situées en bout de réseau, ce qui implique un temps d'accès important et sans desserte possible d'usagers. Le seul usage ferroviaire aurait pu consister en du stationnement longue durée. Cette option n'est pas pertinente au regard des investissements nécessaires à la restructuration des voies, ni intéressante en terme d'image pour le PAS au regard du développement urbain à proximité. Le PAS envisage donc l'abandon d'une quelconque activité ferroviaire sur ce site.  
De plus, le site a été identifié comme pouvant accueillir un tracé de piste cyclable permettant la desserte cyclable du port Sud depuis le secteur Aristide Briand/Citadelle. L'accessibilité au site serait assurée par la création d'une contre-allée permettant de limiter les entrées-sorties sur la rue du Havre et ainsi sécuriser les parcours.
- Du point de vue urbain :  
L'espace occupé jusque-là par les wagons de la SNCF faisait une interface entre le flux routier de la rue du Havre et le quartier de la Musau à dominante pavillonnaire.

La disparition des wagons et de voies ferrées génère des interrogations légitimes parmi les riverains sur le devenir du site : logistique, nuisances ...

La géométrie du site est très en longueur : plus de 500 m de long et moins de 36 m de large. Cette configuration ne permet pas d'envisager l'implantation de bâtiments de grandes capacités, de types logistiques ou industriels.

Le développement d'un programme immobilier de locaux destinés aux PME/PMI est envisagé par le PAS permettant ainsi de:

- requalifier la rue du Havre, aujourd'hui peu accueillante, par la réalisation d'un front bâti ;
- assurer une interface entre habitat et flux routier ;
- créer une perméabilité piéton/cycles entre le quartier pavillonnaire et la piste cyclable qui sera réalisée le long de la rue du Havre ;
- offrir des possibilités d'accueil pour des activités artisanales dans un contexte de pénurie foncière sur le territoire de l'Eurométropole.

Les locaux envisagés sur le site seront en général composés d'un petit hall et de bureaux en mezzanine. Ils s'adressent à une clientèle d'artisans, d'entreprises de services ou de petites productions.

Ce type de locaux, non présents actuellement sur la zone portuaire et dans ce secteur de l'agglomération, permettrait d'élargir la gamme de produits immobiliers du port tout en valorisant son image et celle de la rue du Havre.

Ce projet se composerait ainsi d'un ensemble de bâtiments de taille modeste, majoritairement dédié à l'activité (hall + bureaux) et, en fonction de l'attractivité de l'opération et des conditions du marché, de quelques bâtiments de même volumétrie pour des bureaux. L'emprise au sol serait à fixer à 6000 m<sup>2</sup> environ et la hauteur maximale des bâtiments à 8 mètres hors tout.

Les constructions envisagées permettraient ainsi d'assurer une transition, efficace et ne générant pas de nuisances, entre le quartier pavillonnaire et la zone portuaire.

### *Typologie de constructions envisagées – exemples illustratifs*



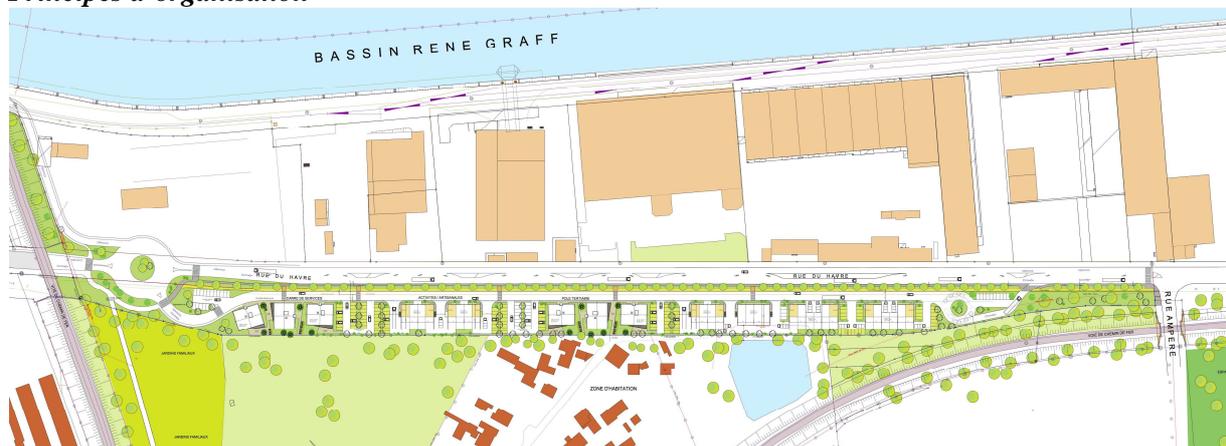
Services



Activités



### *Principes d'organisation*



Il est également à noter que l'emprise constituée par le recul en fond de parcelle (côté zone pavillonnaire) serait majoritairement végétalisée, afin d'une part de renforcer la transition entre activités et habitats (relation Est-Ouest) et d'autre part de favoriser les relations Nord-Sud d'un point de vue de la faune.

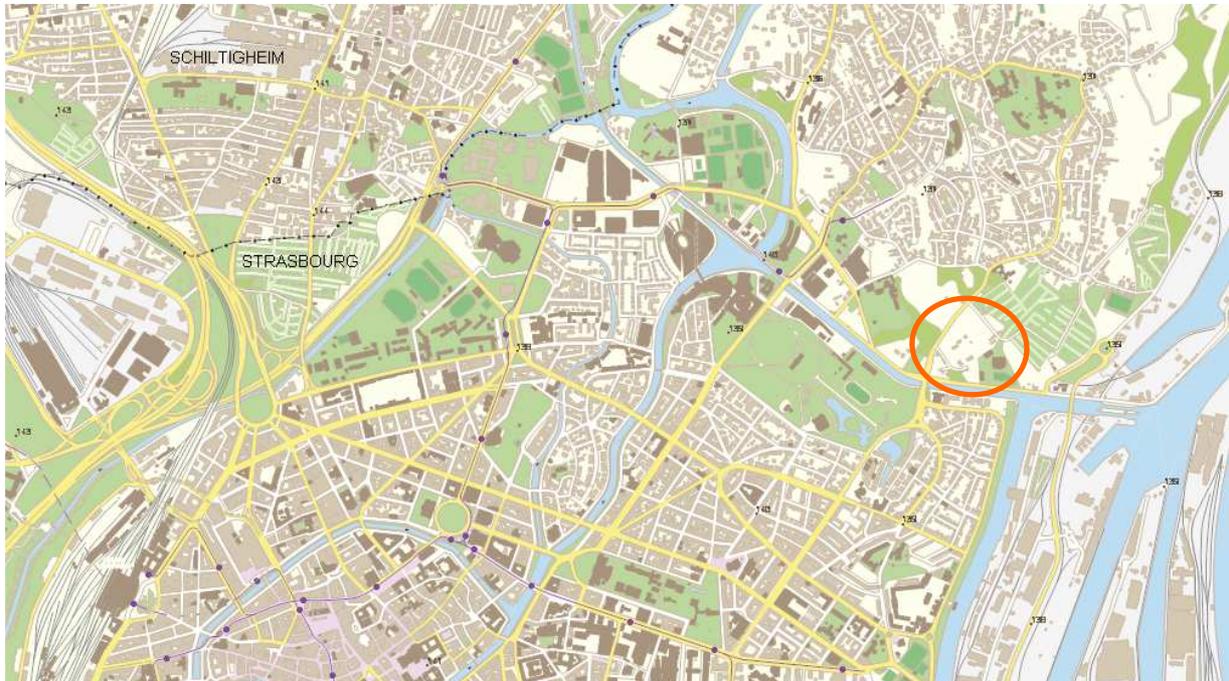
Afin de permettre la reconversion du secteur, il est proposé de modifier le POS de Strasbourg par :

- la création d'une zone POR UX9, au détriment de la zone ferroviaire POR UF, dans laquelle :
  - hormis les activités industrielles et artisanales, seront autorisés les commerces et services, la restauration.
  - la hauteur maximale des constructions est fixée à 8 mètres hors tout ;
  - l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 75% ;
  - 15 % de la superficie du terrain seront réservés à des aménagements paysagers ;
  - Les constructions pourront s'implanter entre l'alignement de la voie et un recul maximum de 5 mètres.
- l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » à l'Ouest de la zone, pour garantir la transition avec le quartier pavillonnaire voisin ;
- la suppression de la marge de recul le long de l'ancien faisceau ferré, côté quartier pavillonnaire ;
- l'inscription de deux tracés de principes (au Nord et au centre de la zone), pour créer des liaisons piétons-cycles, et profiter de cette opération pour mieux relier le quartier de la Musau à la rue du Havre.

#### **17. PROJET D'EXTENSION DES BATIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB (ROB)**

Le site tennistique de l'Ill Tennis Club situé 15 rue de la fourmi, quartier de la Robertsau à Strasbourg, comprend un hall abritant trois courts de tennis couverts, un bâtiment de services avec club house, cuisine, vestiaires et bureau accolé au hall ainsi que six courts de tennis extérieurs en terre battue.

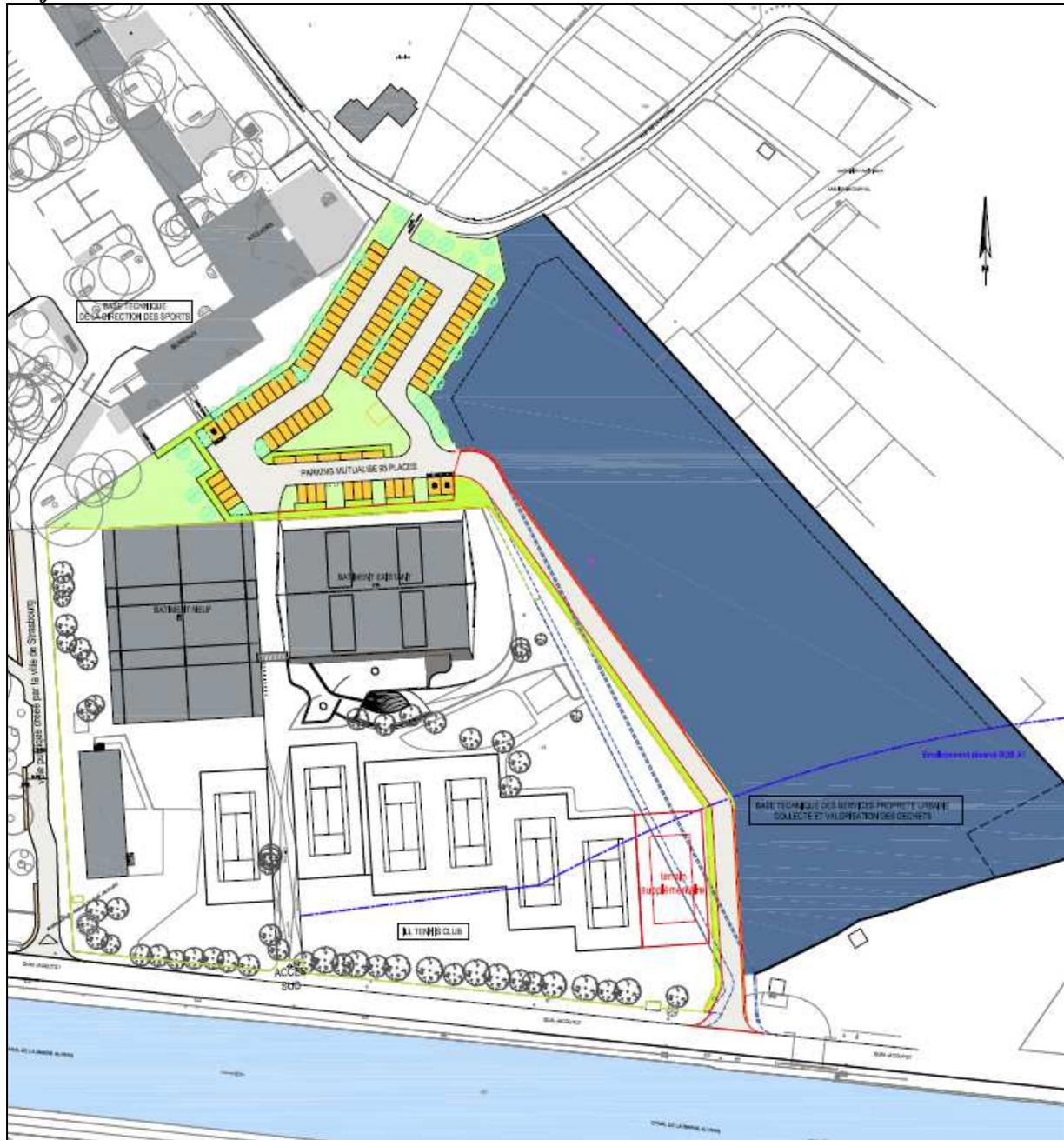
#### ***Localisation***



Le projet prévoit la construction d'un hall supplémentaire avec trois courts couverts, l'extension du bâtiment de services, la démolition du court extérieur situé au Nord de la parcelle et l'aménagement d'un nouveau court extérieur.

Ce nouveau court extérieur, initialement prévu sur le terrain à l'Ouest des terrains existants, réduirait l'espace aujourd'hui affecté aux membres de l'association de gymnastique voisine « La Concorde » et rendrait impossible certaines activités pratiquées en extérieur

### *Projet d'extension de l'III Tennis Club*



Il est donc envisagé d'implanter ce nouveau court à l'Est des courts existants, pour libérer l'espace devant le bâtiment « La Concorde », tout en conservant le regroupement de l'ensemble des courts extérieurs sur un même espace continu.

Il est ainsi proposé de réduire l'emplacement réservé ROB A1 au profit de l'emplacement réservé ROB C27 qui sera étendu et dont la destination sera complétée par « installations sportives ».

## 18. ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

L'article 9 du règlement écrit du POS de Strasbourg relatif à l'emprise au sol, applicable aux zones UA, UB, UC et UD, pose régulièrement des problèmes d'interprétation à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette difficulté de lecture a encore été accentuée depuis que l'article R.420-1 du code de l'urbanisme, donne une définition de l'emprise au sol, utilisée notamment pour préciser le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, au regard de la pratique qui en est faite, une précision mérite d'être apportée à la disposition qui autorise une augmentation de l'emprise au sol pour les constructions d'une hauteur hors tout inférieure ou égale à 3.50 m. L'objectif de cette disposition est de permettre une meilleure densité bâtie dans les secteurs où cette densité est la plus faible lorsque les conditions de hauteur sont remplies et uniquement dans ce cadre là ; aucune autre condition n'étant requise.

La proposition de modification consiste donc à remplacer un terme par un autre plus précis et à rajouter une phrase précisant les modalités d'application de cette exception.

Texte actuel: "Dans toutes les zones où le pourcentage précité est limité à 40 ou 50 %, **celui-ci** peut être majoré de 10 % au maximum pour des constructions d'une hauteur hors tout égale ou inférieure à 3,50 mètres."

Modification proposée: "Dans toutes les zones où le pourcentage précité est limité à 40 ou 50 %, **l'emprise au sol** peut être majorée de 10 % au maximum pour des constructions d'une hauteur hors tout égale ou inférieure à 3,50 mètres. **Cette disposition s'applique à toute construction ou partie de construction existante ou à créer sur le terrain.**"



Prospective et planification territoriale

MADAME DANIELE DIETRICH  
COMMISSAIRE ENQUETRICE  
12 RUE ERCKMANN CHATRIAN  
67205 OBERHAUSBERGEN

Strasbourg, le 20 JUL. 2015

Objet : Mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'enquête publique portant sur la modification n°37 du POS de Strasbourg

Madame,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux questions transmises par votre courrier du 7 juillet 2015, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 26 mai au 29 juin 2015, dans le cadre de la procédure de modification n° 37 du POS de Strasbourg.

**A. Remarques formulées par l'association ZONA**

**1. Droits à construire dans les périmètres des anciennes zones non aedificandi**

Le terrain d'assiette concerné par le projet de construction du théâtre du Maillon appartient en partie au périmètre couvert par la loi du 21 juillet 1922, relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg (cf. annexe 1).

La loi n° 90-1079 du 5 décembre 1990, relative aux zones non aedificandi de la ville de Strasbourg, a abrogé la loi du 21 juillet 1922 (cf. annexe 2).

Dès lors, dans le périmètre anciennement régis par la loi de 1922, l'implantation des constructions, c'est-à-dire la surface hors œuvre brute du niveau édifié sur le sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 % de la superficie globale de cette zone non construite à la date de promulgation de la présente loi.

En conséquence, la règle de constructibilité limitée s'applique à l'ensemble de la surface du périmètre de la loi de 1922 (cf. annexe 3), de laquelle il faut soustraire la surface du niveau édifié sur le sol des constructions existantes à la date de promulgation de la loi du 5 décembre 1990, afin de disposer de la « surface globale de la zone non construite » au sens de la loi n° 90-1079.

Les données contenues dans la base de données géographiques de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) permettent d'établir l'état d'occupation des sols à toutes dates depuis 1990.

La méthode de calcul retenue par l'EMS permet, à partir de ces données (cf. annexes 4), d'établir que :

- la superficie de la zone non aedificandi de l'ancienne loi de 1922 en 1990 était de 624,71 ha ;
- en 1990, l'emprise au sol des constructions, dans de cette zone non aedificandi, était de 51,93 ha ;
- la superficie de référence pour le calcul du pourcentage de 20% est en conséquence de 624,71 ha - 51,93 ha = 572,78 ha ;
- l'emprise au sol maximale de référence des constructions pouvant être édifiées dans la zone est de  $572,78 \times 20\% = 114,56$  ha ;
- en 2015, à la date de l'enquête publique de la modification 37 du POS de Strasbourg, l'emprise au sol des constructions, dans de cette zone non aedificandi, est de 57,81 ha ;
- la superficie construite dans la zone non aedificandi depuis 1990 est donc de 57,81 ha - 51,93 ha = 5,88 ha.
- les droits à construire résiduels sont à ce jour de  $114,56$  ha - 5,88 ha = 108,68 ha.

Il ressort de ces données que les droits à construire offerts par la loi n° 90-1079, sont loin d'être atteints, puisque seul 1 % de la superficie de référence a été consommée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 90-1079, un état de l'occupation des sols des anciennes zones non aedificandi (reprenant les éléments chiffrés présentés ci-avant) a été communiqué au Préfet en date du 16 juin 2015.

L'ensemble des obligations de la loi n° 90-1079 du 5 décembre 1990 sont ainsi respectées par l'Eurométropole de Strasbourg.

## ***2. Réduction de la zone CEN UK3 au profit de la zone CEN UCL***

La zone CEN UK3, réduite au profit de la zone CEN UCL, n'appartient pas au périmètre des anciennes zones non aedificandi (cf. annexe 1).

La modification 37 du POS de Strasbourg se limite donc à proposer des adaptations pour la construction d'un équipement culturel d'intérêt collectif (le théâtre du Maillon), au sein de zones urbaines d'ores et déjà constructibles (CEN UK3 et CEN UCL).

En ce sens, les adaptations proposées par la modification 37 du POS de Strasbourg, dans le périmètre de la zone CEN UK3, sont sans effet sur les droits à construire dans les périmètres des anciennes zones non aedificandi.

## ***3. Indice « L » au plan de zonage***

Les périmètres des anciennes zones non aedificandi sont définis par les lois de 1922 et 1927. Il convient de se référer à ces lois, et non au plan de zonage du POS, pour en connaître les périmètres exacts (cf. annexe 2) et calculer les droits à construire.

Leur « marquage par la lettre L » au plan de zonage du POS de Strasbourg ne constitue en aucun cas une obligation légale.

## **B. Demandes concernant le projet de déplacement du théâtre du Maillon**

*Des parkings complémentaires « publics » sont-ils prévus sur le site malgré la proximité du tram (ligne B et E) ?*

Le théâtre du Maillon occupe actuellement les halls 1, 2 et 3 du Parc des Expositions, place Adrien Zeller. Ce site ne dispose pas de parking dédié. Le stationnement s'effectue ainsi sur le domaine public.

Dans le cadre du transfert du théâtre du Maillon, le programme de travaux ne prévoit pas de création de parkings dédiés. En effet, la desserte du site par les transports en commun est bonne et le stationnement sur domaine public reste possible.

Toutefois, dans le cadre du projet de quartier d'affaires international situé à proximité immédiate, il est prévu la construction d'un parking collectif qui pourra être utilisé par les usagers du théâtre du Maillon.

*Les constructions respecteront-elles les contraintes des lieux (cf. Plan de Prévention des Risques Inondations) ?*

En termes de risques naturels, le terrain d'assiette du projet entre dans le champ d'application du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Ill et de la Bruche, approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 1996, constituant une servitude d'utilité publique.

Le terrain appartient à la zone de submersion d'occurrence centennale, avec une cote de référence établie à 137.75 mètres NGF. Cette cote correspond aux niveaux atteints par les crues centennales calculées, augmentées d'une marge de sécurité de 30 cm et arrondies au quart de mètre supérieur.

Le PPRI a été mis en révision par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011. Par courrier du 21 avril 2015, les services de l'Etat ont transmis à l'EMS les premiers résultats de la modélisation des aléas. Ces derniers mettent en évidence une cote des plus hautes eaux connues, inférieure à celle du PPRI actuellement en vigueur.

Conformément à la doctrine de l'Etat, le projet respectera la cote du PPRI actuel et intègre donc bien les enjeux de sécurité publique.

## **C. Demandes concernant le projet de restructuration et extension de la piscine de HautePierre**

*Vu la restructuration et l'extension projetées, des parkings complémentaires « publics » à celui déjà existant (en face de la piscine actuelle) sont-ils prévus ?*

Les aires de stationnement sont mutualisées pour l'ensemble des équipements du Parc des Sports de HautePierre (Ligue d'Alsace de Football et de Tennis, vélodrome, piscine...). Elles font également office de parking-relais (P+R) depuis la mise en service de l'extension du Tram A.

A proximité immédiate de la piscine, près de 200 places sont disponibles devant le vélodrome et de site tennistique. Actuellement, ces aires ne sont pas surchargées, ce qui permettra d'absorber les éventuels besoins supplémentaires générés par le projet de restructuration/extension de la piscine.

Par ailleurs, le maillage de transport public (bus et tram) permet de se rendre facilement à la piscine de HautePierre, de même que le réseau cyclable.

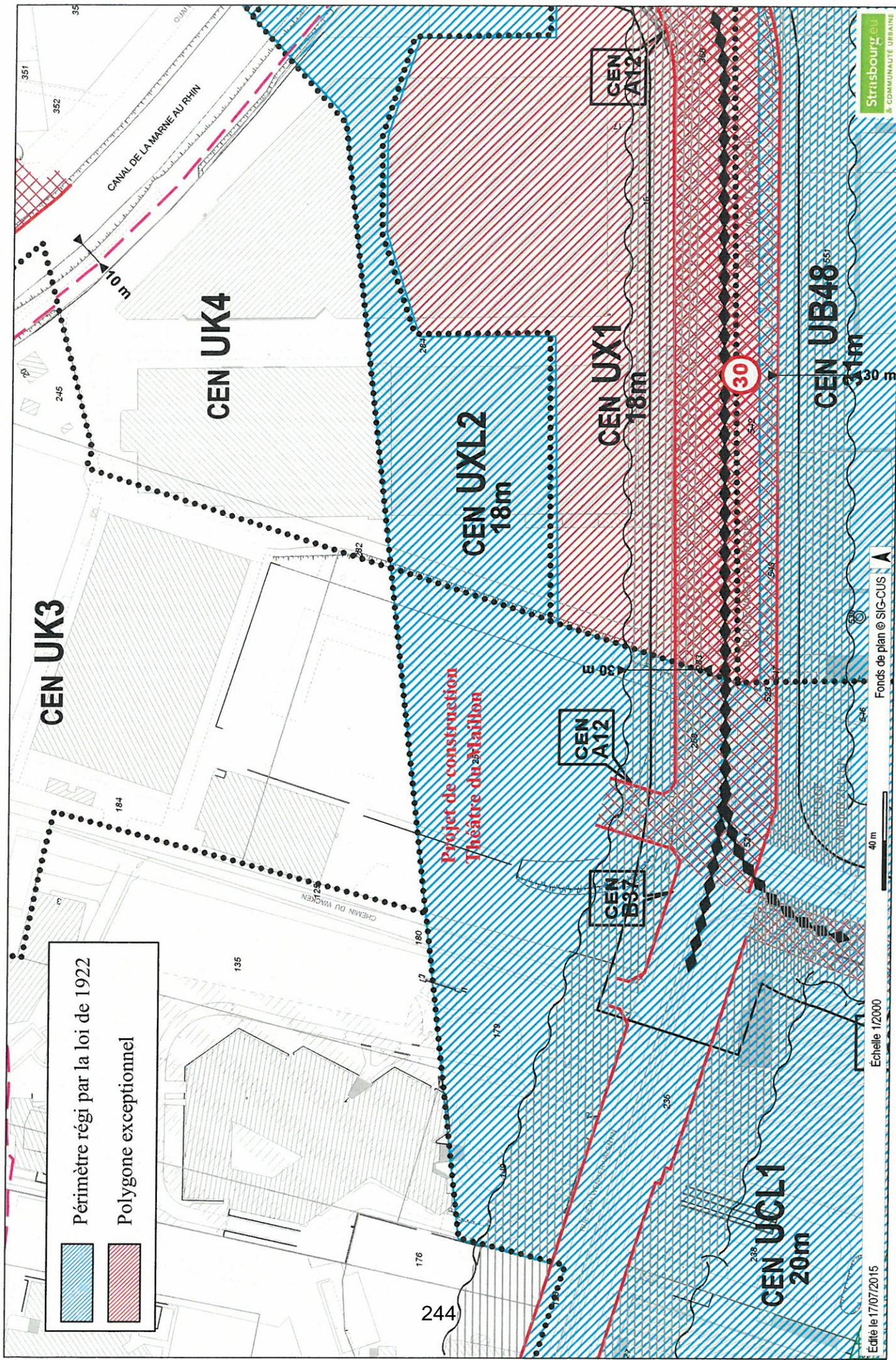
Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour Guillaume SIMON  
Chef de service, absent



Fabrice SAUER  
Ingénieur en chef

Annexe 1 : Localisation sur fond de zonage POS avant modification 37





LOI

**Loi n° 90-1079 du 5 décembre 1990 relative aux zones non aedificandi de la ville de Strasbourg**

NOR: EQUX9010388L

Version consolidée au 10 juillet 2015

**Article 1**

La loi du 21 juillet 1922 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg est abrogée, à l'exception de la première phrase de l'article 1er, du premier alinéa de l'article 2 et de l'article 9.

La deuxième phrase de l'article unique de la loi du 16 juillet 1927 portant déclassement des organisations défensives de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl est abrogée.

Dans les zones de servitudes concernées par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus, l'implantation des constructions, c'est-à-dire la surface hors oeuvre brute du niveau édifié sur le sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 p. 100 de la superficie globale de chacune de ces zones non construites à la date de promulgation de la présente loi.

Un état de l'occupation des sols des anciennes zones non aedificandi maintenues par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus est établi, tenu à jour annuellement et mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine, et communiqué au représentant de l'Etat dans le département du Bas-Rhin.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du jour où le plan d'occupation des sols de Strasbourg est devenu opposable aux tiers et au plus tard un an après la publication de la présente loi.

FRANÇOIS MITTERRAND Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MICHEL ROCARD

Le ministre de l'équipement, du logement,

des transports et de la mer,

MICHEL DELEBARRE

Travaux préparatoires : loi n° 90-1079.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 1248.

Rapport de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois, n° 1369.

Discussion et adoption le 8 juin 1990.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 370 (1989-1990) ;

Rapport de M. Marcel Rudloff, au nom de la commission des lois, n° 49 (1990-1991) ;

Discussion et adoption le 30 octobre 1990.

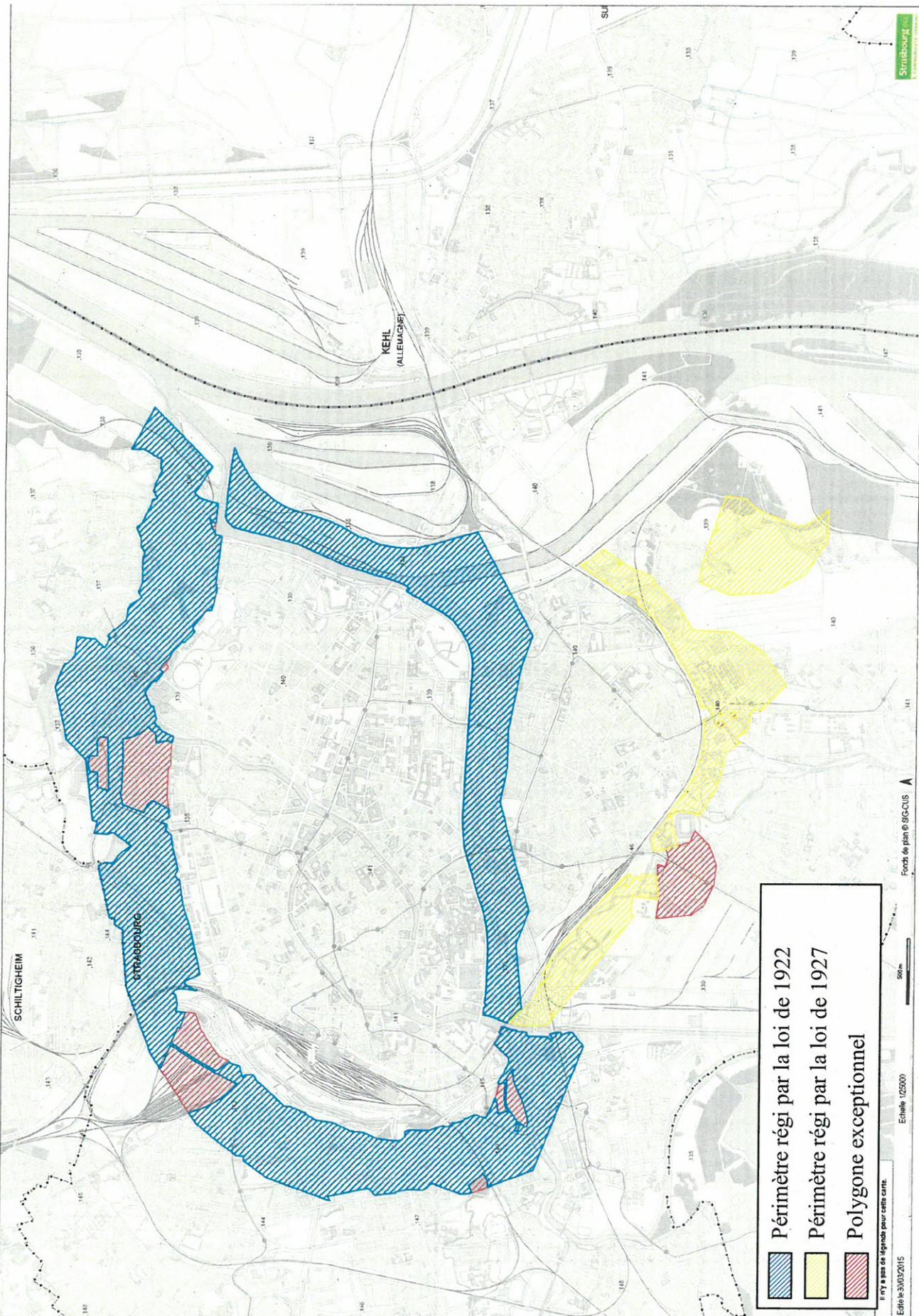
Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 1688 ;

Rapport de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois, n° 1757.

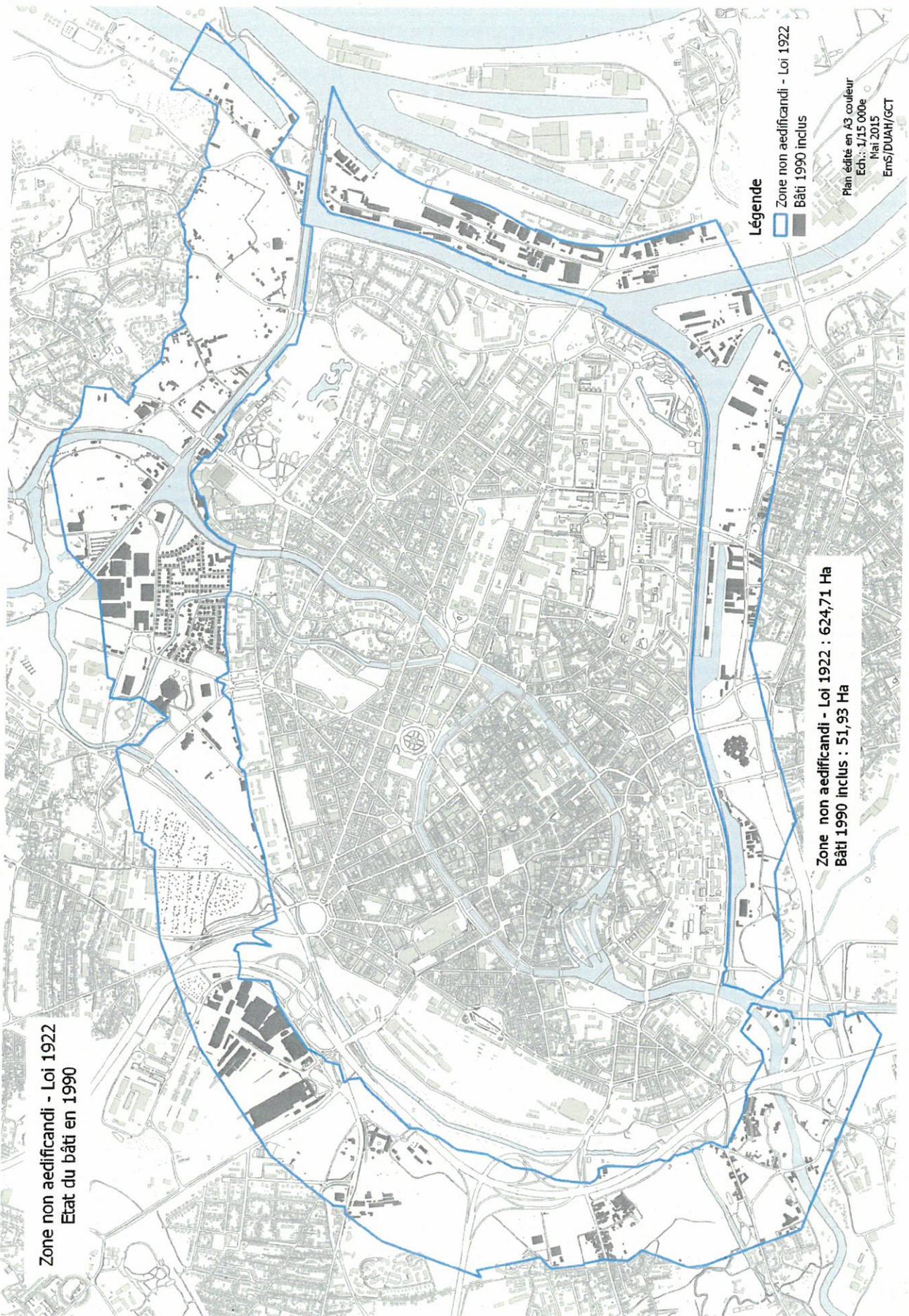
Discussion et adoption le 28 novembre 1990.

Annexe 3 : Périmètre



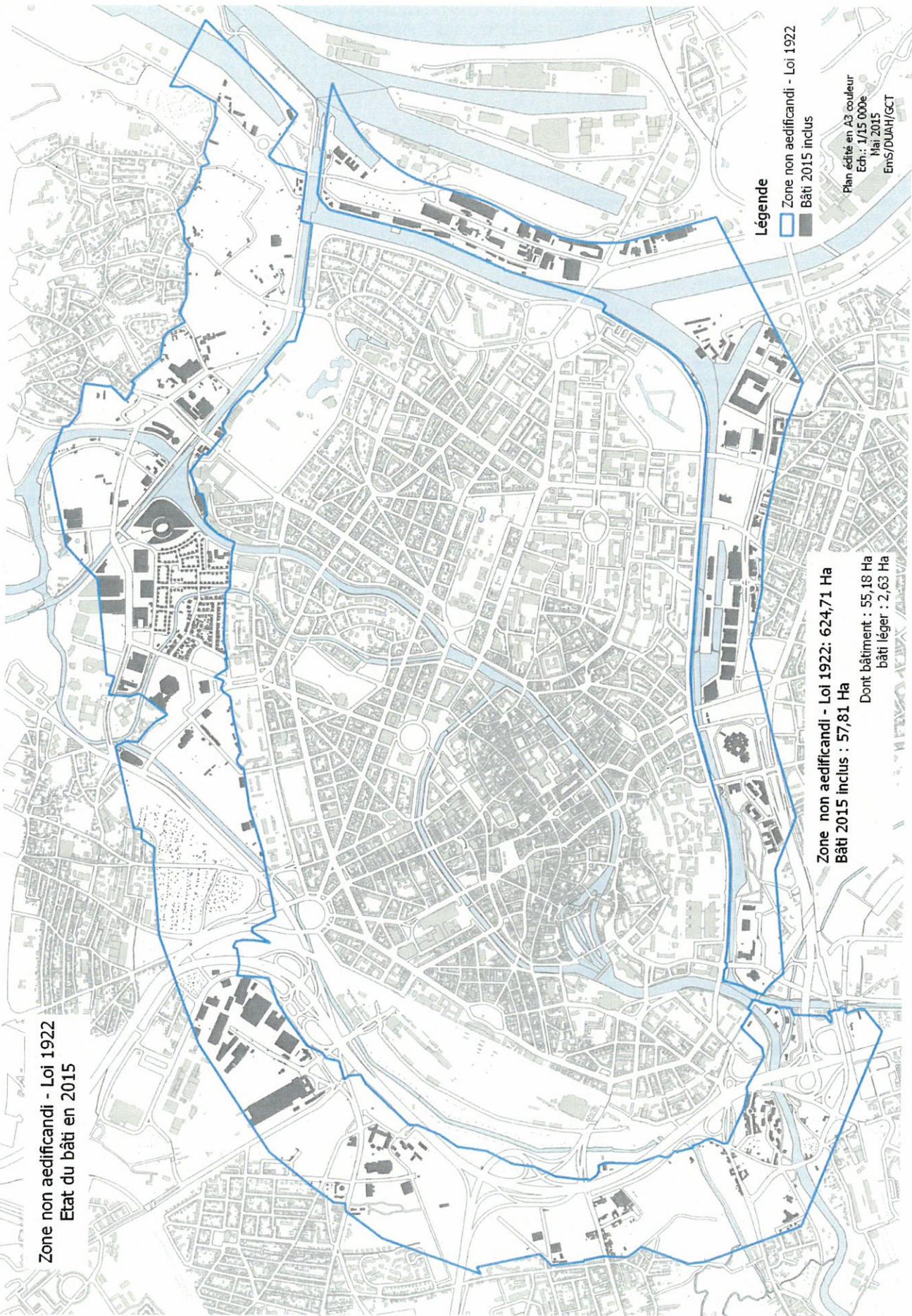
Annexe 4 : Etat du bâti 1990

Zone non aedificandi - Loi 1922  
Etat du bâti en 1990



Annexe 4 : Etat du bâti 2015

Zone non aedificandi - Loi 1922  
Etat du bâti en 2015



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

**Définition des modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Zone commerciale nord ».**

### **1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

#### ***1.1 Etat des lieux***

Située au nord du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la ZAC de la Zone commerciale nord (ZCN) est implantée sur une emprise foncière d'environ 150 ha, répartie sur quatre bans communaux : Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim et Reichstett.

Cette zone connaît un certain nombre de dysfonctionnements qui ont conduit l'Eurométropole de Strasbourg, anciennement Communauté urbaine de Strasbourg, à envisager l'engagement d'un projet de renouvellement urbain et commercial visant à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer sa desserte en transports en commun ;
- améliorer le trafic automobile de transit et d'accès à la zone ;
- développer une stratégie commerciale aidant à la reconversion et la revalorisation de certains secteurs tout en favorisant l'arrivée de nouvelles enseignes, d'artisans-commerçants couplés à de l'habitat ;
- valoriser la berge du canal de la Marne au Rhin ;
- développer une mixité sociale et fonctionnelle ;
- créer des espaces publics de qualité favorisant le lien social et les déplacements actifs ;
- améliorer l'insertion de cette urbanisation dans l'environnement et le paysage.

### **2 HISTORIQUE DES DÉLIBÉRATIONS ET ÉTAPES DU PROJET**

#### ***2.1 Concertation préalable à la création d'une ZAC***

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg a défini les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC et a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC. Les études et la concertation préalables ont été menées en 2011 et 2012 et ont abouti à un bilan de concertation et à la définition des principales caractéristiques du projet approuvés par délibération du 21 décembre 2012.

#### ***2.2 Concession d'aménagement***

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement, ce qui a permis de lancer une procédure de consultation d'aménageurs. Cette consultation a été initiée le 12 février 2013 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

### ***2.3 Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme***

Les documents d'urbanisme, à savoir les PLU des communes de Lampertheim et Vendenheim et les POS de Mundolsheim et Reichstett, ainsi que le SCOTERS n'étaient pas compatibles avec le projet de renouvellement urbain et commercial de la Zone commerciale nord.

Or, la compatibilité du projet avec le SCOTERS doit être assurée dès l'approbation du dossier de création de ZAC.

L'expropriation pouvant s'avérer nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, il a été décidé par délibération du 21 décembre 2012 de recourir, préalablement à la création de la ZAC, à une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dont le SCOTERS.

Le Préfet a signé en date du 5 novembre 2013 un arrêté de Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du SCOTERS, des PLU des communes de Vendenheim et Lampertheim et des POS des communes de Mundolsheim et Reichstett et autorisant la Communauté urbaine de Strasbourg ou le concessionnaire à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral du 14 février 2014, le bénéficiaire de la DUP a été modifié au profit du groupement solidaire Frey Aménagement et promotion SAS et la SCI Forum fondant la SAS ZCN AMENAGEMENT.

### ***2.4 Approbation du dossier de création de ZAC***

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Zone commerciale nord comprenant :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

## **2.5 Attribution de la concession d'aménagement**

Au terme d'une consultation au cours de laquelle deux groupements ont remis une offre, le Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg a désigné le groupement solidaire des sociétés Frey et SCI Forum en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la ZCN par délibération du 20 décembre 2013.

Ainsi que prévu dans la délibération, le groupement a constitué une société dédiée pour conduire le projet d'aménagement : la SAS ZCN Aménagement.

## **3 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC**

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage met désormais à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Tel est le cas en procédure de ZAC lorsque celle-ci est assujettie à la réalisation d'une étude d'impact. En l'espèce, le dossier de réalisation de la ZAC « zone commerciale nord » fera l'objet d'un complément à l'étude d'impact sur les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création, en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme. Ce complément à étude d'impact fera l'objet d'une mise à disposition du public avant décision d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Ainsi, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, cette obligation implique de mettre à disposition du public un dossier constitué des pièces et informations suivantes :

- l'étude d'impact du projet,
- la demande d'autorisation,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC,
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, en l'occurrence les agents de la direction opérationnelle de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les avis obligatoires émis par une autorité administrative sur le projet, dont l'avis de l'autorité environnementale. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être définies par l'autorité compétente pour créer la ZAC, mais elles sont très largement encadrées par le pouvoir réglementaire.

Conformément à l'article R 122-11 du Code de l'environnement, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ou de création de la ZAC publie un avis qui fixe la date à compter de laquelle le dossier comprenant tous les éléments précédemment énumérés est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté, cette durée ne pouvant être inférieure à 15 jours. L'avis fixe également les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact doit faire l'objet de mesures de publicité : affichage sur les lieux du projet, dans les communes concernées et publication dans au moins 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, et sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le pétitionnaire, le maître d'ouvrage ou l'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation de la ZAC dresse ensuite un bilan de la mise à disposition du public qui est mis en ligne sur son site internet et tiendra ce bilan à nouveau à la disposition du public, selon des modalités qu'il déterminera ultérieurement.

Conformément aux articles L 122-1-1 et R 122-11 I du code de l'environnement, la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises du dossier de réalisation de la ZAC.

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, les modalités de la mise à disposition doivent être définies par l'autorité compétente puis portées par cette dernière, ou par ses représentants habilités, à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement  
Vu en particulier les articles L 122-1 et L 122-1-1 et R 122-1 ; R 122-3,  
R 122-4, R 122-7, R 122-9 et R 122-11 du code de l'environnement  
Vu notamment l'article R 311-7 du code de l'urbanisme  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
définit*

*les modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises relatives au dossier de réalisation de la ZAC ;*

*ainsi qu'il suit :*

- *la durée de la mise à disposition s'échelonne sur une période de quinze jours francs,*
- *un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations sera ouvert et tenu à disposition du public dans chaque Mairie respective et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *les documents prévus par les textes - tel que plus amplement présentés au rapport seront consultables dans chaque Mairie concernée par le projet et au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *contenu de l'avis de mise à disposition : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis fixera la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la*

*durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,*

- *mesures de publicité concernant l'avis de mise à disposition : cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les Mairies concernées, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération ; les modalités de mise à disposition de ce bilan seront définies lors de cette même délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- *à publier huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis qui en fixera les modalités : rappel de la durée de la mise à disposition, des dates, lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre, selon les modalités de publication précédemment exposées,*
- *à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant au complément à l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à disposition du public de ce complément à l'étude d'impact et des pièces requises,*
- *à signer tous formulaires, actes de procédure et conventions requis.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Marché de gestion locative et mandat de maîtrise d'ouvrage sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg. Convention de groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La présente délibération porte sur la mise en place d'un marché de gestion locative, et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le patrimoine immobilier bâti de la Ville de Strasbourg sera également confié à un prestataire externe.

L'année 2015 représente la cinquième année de l'actuel marché de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée, attribué à un prestataire externe sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg. Le prestataire actuel administre ces biens municipaux depuis 1993, au travers de mandats de gestion renouvelés après appels d'offres publiés par la Ville.

Dans le cadre du renouvellement du marché pour la Ville de Strasbourg, il a été décidé de lancer concomitamment un marché pour le patrimoine immobilier de l'Eurométropole qui sera également confiée à un prestataire externe, tant pour la gestion que pour les travaux. En conséquence, une convention de groupement de commande entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sera signée entre les deux structures permettant de mutualiser la gestion du patrimoine.

La décision de faire appel à un prestataire externe pour le patrimoine de l'Eurométropole est motivée par un souci d'optimisation, avec l'objectif d'une gestion plus dynamique et stratégique de ce patrimoine. La gestion locative ainsi que la mission de réaliser pour le compte de l'Eurométropole, les travaux d'entretien et de grosses réparations lui incombant seront externalisées sur le modèle du montage existant pour le patrimoine de la Ville de Strasbourg depuis 1993, au travers de mandats de gestion renouvelés après appels d'offres publiés par la Ville.

Les contraintes de la détention de ce patrimoine impliquent en effet un entretien constant et important pour garantir aux locataires des conditions de sécurité et de confort acceptables. L'enveloppe financière annuelle consacrée ne suffit plus à assurer le niveau d'entretien

et de mise à niveau du parc et pourrait être abondée pour une politique immobilière plus active, dans le cadre d'une optimisation de ce patrimoine.

La décision de faire appel à un prestataire externe a été validé en bureau Urbanisme, Habitat et Transports et présentée en Comité technique.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics qui préconise l'allotissement, il est proposé de lancer une consultation portant sur deux lots :

Lot 1 : Marché de gestion locative

Lot 2 : Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de travaux.

Les prestations ci-dessus décrites présentant des caractéristiques similaires pour la Ville et la l'Eurométropole Strasbourg, il est proposé d'arrêter les bases d'un montage commun.

Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, et a pour double objectif un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

### **1. Marché de gestion locative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole**

Le patrimoine de l'Eurométropole est essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...). Il se compose de 159 immeubles pour 512 lots.

Le patrimoine de l'Eurométropole est actuellement géré en régie, l'externalisation de la gestion et des travaux est projetée dans le cadre du lancement du présent marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce point a été soumis au Comité technique.

Ce patrimoine a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

L'origine de propriété des biens du parc privé est donc variée puisqu'ils ont fait l'objet :

- d'acquisitions amiables pour des raisons techniques (urbanisme, voirie, équipements publics, PLH) ;
- de procédures de préemption au titre des documents d'urbanisme ;
- de procédures d'expropriation.

La Ville de Strasbourg est propriétaire d'un patrimoine immobilier bâti, comprenant 266 immeubles pour 693 lots, dont la gestion locative a été confiée à la Société Anonyme d'Economie Mixte locale (SAEM) Habitation Moderne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le patrimoine de la Ville est constitué à la fois d'immeubles plutôt anciens et majoritairement situés dans le centre ville de Strasbourg et dans les quartiers de la première couronne, et des biens reçus en legs et géré par le biais de plusieurs fondations.

Le marché conclu avec la SAEM Habitation Moderne pour le patrimoine de la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2015. Néanmoins, pour des raisons de calendrier liées aux différentes étapes de la consultation publique, et pour permettre le groupement de

commande entre les deux collectivités, il est proposé un avenant au présent marché pour une période complémentaire de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

Le patrimoine de l'Eurométropole est actuellement géré en régie, l'externalisation de la gestion et des travaux est projetée dans le cadre du lancement du présent marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cette mission de gestion constitue un marché de services soumis aux règles de publicité préalable et de mise en concurrence communautaire, compte tenu du montant, définies par le Code des marchés publics.

Il s'agit en conséquence de lancer une procédure d'appel d'offre pour l'attribution d'un marché de gestion locative portant sur :

- 420 lots, soit 100 immeubles, d'une durée de 4 ans et 9 mois, pour un montant annuel prévisionnel d'environ 200 000 € TTC pour l'Eurométropole.
- 700 soit 266 immeubles, d'une durée de 4 ans et 9 mois, pour un montant annuel prévisionnel d'environ 400 000 € TTC pour la Ville.

Ce marché de gestion locative, qui sera lancé pour une période de 4 ans et 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020, comportera les principales prestations suivantes :

- l'entretien, le nettoyage et la surveillance des immeubles,
- la gestion administrative et fiscale des baux et conventions d'occupation,
- l'optimisation du patrimoine en particulier des revenus locatifs,
- le renouvellement des loyers, redevances d'occupation et charges locatives,
- le traitement des réclamations et plaintes des locataires et occupants,
- la gestion des impayés et les procédures contentieuses,
- la réalisation de menues réparations locatives.

## **2. Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux.**

L'entretien et les gros travaux du patrimoine privé de l'Eurométropole sont actuellement gérés en régie, l'externalisation de ces missions, travaux d'entretien et grosses réparations, est projetée dans le cadre du lancement du présent marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce point a été soumis au Comité technique.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, la Ville a également confié à la SAEM Habitation Moderne la mission de réaliser pour son compte les travaux d'entretien et de grosses réparations lui incombant sur le patrimoine immobilier municipal, dans le cadre d'une convention arrivée aussi à échéance le 31 décembre 2015. Dans ces conditions, il convient d'en assurer le renouvellement.

Cette mission constitue un marché de service soumis aux règles de publicité préalable et de mise en concurrence communautaire définies par le Code des marchés publics.

Il s'agit de lancer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux d'une durée de 4 ans et 9 mois, d'un montant prévisionnel de 13 775 000 € TTC se répartissant de la manière suivante :

- 1 900 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole, soit 400 000 € TTC annuel,

- 11 875 000 € TTC pour les immeubles Ville et Fondations, soit 2 500 000 € TTC annuel.

Pour la Ville, il convient d'opérer la distinction entre les immeubles strictement propriétés de la Ville de Strasbourg pour lesquels est prévu un montant annuel prévisionnel de travaux de 1 500 000 € TTC, soit 7 125 000 € TTC pour la durée du mandat, et les biens des Fondations.

En effet pour ces dernières, les travaux des immeubles, soit 1 000 000 € par an, seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elle, grâce aux excédents des revenus locatifs, selon la répartition suivante en fonction des Fondations :

- D'une part un montant annuel prévisionnel de travaux de 200 000 € TTC, soit 950 000 € TTC pour les 4 ans et 9 mois concernant les immeubles des Fondations Apffel, Henri-Louis, Lippmann, Spach, Trubner, Lappie.

Dans la limite des crédits détenus par chaque fondation à savoir :

- Fondation Apffel : 600 000 €
  - Fondation Henri-Louis : 400 000 €
  - Fondation Lippmann : 300 000 €
  - Fondation Spach : 500 000 €
  - Fondation Trubner : 200 000 €
  - Fondation Lappie : 15 000 €
- D'autre part un montant annuel prévisionnel 800 000 € TTC soit 3 800 000 € TTC pour les 4 ans et 9 mois, concernant les travaux des pavillons de la cité Ungemach, travaux financés par les fonds détenus par la Fondation Ungemach, grâce aux excédents des revenus locatifs.

Ce marché de maîtrise d'ouvrage, comportera les principales prestations suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic du patrimoine permettant l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel soumis à la validation du mandat,
- la passation des marchés en vue de la réalisation des travaux,
- la mise en œuvre ainsi que le contrôle des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis du Comité technique  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de l'Eurométropole par un prestataire externe une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre

- 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel révisionnel d'environ 200 000 € TTC,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg par un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel prévisionnel d'environ 400 000 € TTC,
  - la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020 pour les grosses réparations pour un montant annuel prévisionnel de 400 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux,
  - la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020, pour les grosses réparations pour un montant annuel prévisionnel de 1 500 000 € TTC pour les immeubles Ville Strasbourg, et de 1 000 000 € TTC pour les immeubles des fondations, les travaux des immeubles des fondations seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elles, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux,
  - la mise en concurrence communautaire de ces prestations en application du code des marchés publics ;

décide

*l'imputation des dépenses sur les lignes de crédit 70-6228 pour la gestion locative et pour la délégation de maîtrise d'ouvrage sur une nouvelle AP à créer dans le cadre du budget primitif 2016 ;*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents concernant les marchés en phase d'exécution.

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Ville  
de Strasbourg

Eurométropole  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII second tiret du Code des marchés publics

**Marché de gestion locative  
Marché de mandat de maîtrise  
d'ouvrage déléguée de travaux**

Vu le titre II, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

**Et**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN Président, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015

un groupement de commandes pour la conclusion de marchés ayant les missions suivants :

- la gestion locative
- un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux:

Ces missions seront divisées en deux lots

- un lot gestion locative
- un lot un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidés de confier la gestion de leur patrimoine ainsi qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux à un prestataire externe

la mission de gestion locative, comportera les principales prestations suivantes :

- l'entretien, le nettoyage et la surveillance des immeubles
- la gestion administrative et fiscale des baux et conventions d'occupation,
- l'optimisation du patrimoine en particulier des revenus locatifs
- le renouvellement des loyers, redevances d'occupation et charges locatives,
- le traitement des réclamations et plaintes des locataires et occupants,
- la réalisation de menues réparations locatives

la mission de maîtrise d'ouvrage, comportera les principales prestations suivantes

- la réalisation d'un diagnostic du patrimoine permettant l'établissement d'un programme de travaux.
- la passation des marchés en vue de la réalisation des travaux
- la mise en œuvre ainsi que le contrôle des travaux

Il s'agit d'un marché à deux lots :

1. Gestion locative
2. Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

Dans la mesure où une démarche analogue est conduite par les deux collectivités, il est jugé préférable que les missions confiées soient effectuées de façon globale par un prestataire unique avec la même méthodologie et les mêmes objectifs. La désignation d'un tel prestataire est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes sous la coordination de la Ville de Strasbourg, conformément à l'article 8 VII second tiret du Code des marchés publics étant donné que le nombre d'immeubles municipaux est plus important que celui du patrimoine communautaire.

**Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII second tiret, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics, ci-après désigné «*le groupement*» a pour objet la passation et l'exécution d'un marché public pour un prestataire expert de l'immobilier chargé de la gestion locative et délégataire d'un mandant de gestion des travaux.

Les prestations seront exécutées dans le cadre d'un marché sans montant minimum et maximum selon les besoins de la collectivité.

Deux lots seront constitués

- Lot n°1 : Marché de gestion locative
- Lot n°2 : Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux

Conformément à article 10 du code des marchés publics, un même candidat pourra présenter une offre sur l'un ou l'ensemble des lots

Le délai d'exécution et la durée du marché sont définis comme suit :

le marché est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2019.

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville, agissant en qualité de coordinateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michael SCHMIDT	Henri DREYFUS
Michèle SEILER	Abdelaziz MELIANI
Françoise BEY	Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ	Françoise WERCKMANN
Thomas REMOND	Thierry ROOS

La Personne Responsable du Marché est Mme Chantal CUTAJAR

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires du marché en ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier le marché,
- de transmettre toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg . sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

En phase d'exécution du marché, le coordonnateur est chargé :

- de gérer les relations avec le titulaire du marché (émission des ordres de service et bons de commandes, résiliation du marché s'il y a lieu) et de veiller à la bonne exécution des prestations ;
- de procéder au contrôle des factures ;
- de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg pour règlement, les factures concernant les prestations qui la concernent.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme de l'exécution du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Roland RIES

Robert HERRMANN

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

**Vente à la société dénommée CUS HABITAT, d'un immeuble métropolitain  
situé au 12 rue de la Faisanderie à Lingolsheim.**

### **I. Information au Conseil de Communauté sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Par décision de préemption en date du 18 décembre 2014 réitérée par acte de vente du 28 avril 2015 reçu par Me Guy RUHARD, notaire associé à OSTWALD, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 1 710 000 € TTC, la propriété située au 12 rue de la Faisanderie à 67380 LINGOLSHEIM, comprenant un terrain d'une superficie de 70,19 ares surbâti d'un bâtiment à usage de bureaux R + 4 avec combles aménagés.

Le bien a été préempté à la demande de la commune de LINGOLSHEIM, en vue de la réalisation par le bailleur social CUS HABITAT d'un programme de reconversion du bâtiment en 60 logements locatifs sociaux, dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU).

### **II. Vente de l'immeuble**

Il appartient à présent à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de revendre le bien immobilier au bailleur social CUS HABITAT, aux mêmes conditions de prix, soit 1 710 000 € TTC, augmenté des frais d'acte notarié engagés par l'Eurométropole au titre de l'acquisition de l'immeuble, soit un montant de 17 953,24 € TTC.

Cette transaction a d'ores et déjà été approuvée en ces termes par le Bureau de CUS HABITAT par délibération en date du 18 décembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis du domaine n° 205/0582 en date du 11 juin 2015  
vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Lingolsheim  
en date du 5 septembre 2015*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée CUS HABITAT, moyennant le prix de 1 710 000 € TTC majoré des frais d'acte notarié au titre de l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 17 953,24 €, du bien immobilier situé au 12 rue de la Faisanderie à 67380 LINGOLSHEIM et cadastré sur la commune de LINGOLSHEIM section 11 n°243/79 de 2,35 ares, sol ; section 12 n°472/6 de 2,71 ares, sol ; section 12 n°475/245 de 65,13 ares, sol, en vue de la réalisation d'un programme de reconversion du bâtiment en 60 logements locatifs sociaux ;*

*décide*

*l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 820-775-AD03 ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

**(valeur vénale)**

**Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code général de  
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

N° 2015/0582

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Gilles SCHWALLER**
2. **Date de la consultation** : 21/05/2015 reçue le 26/05/2015.
3. **Opération soumise au contrôle** : cession au bailleur social CUS Habitat d'un immeuble de bureaux en vue de sa réhabilitation en logements
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

**Commune de LINGOLSHEIM**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
12	412 partie	Route de la rivière	70,24
<b>TOTAL</b>			<b>70,24</b>

**Descriptif sommaire**

Immeuble tertiaire des années 1900, composé d'un bâtiment principal de type R + 4 + combles, construit en briques, toiture deux pans en ciment sur poutrelles métalliques et d'une addition de construction attenante (ancien séchoir des tanneries), édifiée en dur sur simple RDC avec une toiture terrasse intégrant à chaque extrémité une verrière équipée de volets roulants électriques.

Les plateaux composant le RDC ainsi que les quatre niveaux supérieurs sont accessibles par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs situés aux deux extrémités du bâtiment. Ceux ci sont principalement composés de bureaux en premier jour (superficies diverses, grande hauteur sous plafond), regroupés en cellules d'une superficie comprise entre 100 et 300 m<sup>2</sup> mais aussi de quelques locaux techniques (local informatique...), de quelques locaux borgnes et de blocs sanitaires hommes et femmes situés à chaque extrémité du bâtiment.

---

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Service politique Foncière et immobilière**

**1, Parc de l'Etoile**

**67076 STRASBOURG Cedex**

Les combles, accessibles par un escalier intérieur en colimaçon, partiellement isolés au niveau des murs de façade, équipés de velux, sont utilisables en local d'archive ou de stockage.

Terrain d'assiette et terrain d'aisance en nature de parking (une cinquantaine), aires de circulation goudronnées et pelouse d'une contenance de 70,24 ares, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section 12 n° 412 lieudit « route de la rivière ».

### **Equipements et services**

Cloisons séparatives légères, moquette au sol dans les bureaux, carrelage dans les circulations verticales, revêtement PVC dans les circulations horizontales, peinture ou moquette aux murs, faux plafonds avec néons encastrés.

Huisseries aluminium simple vitrage du début des années 1970, volets roulants PVC à manivelle, chauffage par pompe à chaleur (en état de fonctionnement) et ventilo-convecteurs

Un ascenseur huit personnes à chaque extrémité ainsi qu'un monte-charge (aux normes et en état de fonctionnement)

Prises informatiques, local informatique avec plancher et armoires techniques, le hall d'entrée est aux normes handicapés, bâtiment sous alarme, extincteurs.

### **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Suite à la modification n° 6 du POS de Lingolsheim approuvée le 28/01/2011, l'emprise à évaluer a été rattachée au **secteur INAe**, le surplus de la parcelle cadastrée section 12 n° 412, restant située en zone UX.

Dans la zone INAe sont autorisées les constructions et utilisations du sol à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif publics ou privés, de bureaux ou de services. Hauteur maximum des constructions 15 mètres hors tout - COS non réglementé

### **7 Etat locatif : libre**

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 1 985 000 € HT**

#### **Nota :**

**La présente estimation est donnée d'après les constats opérés lors de la visite réalisée en mai 2014 en présence d'un représentant de CUS Habitat.**

**Elle ne tient pas compte du coût éventuel de mise en conformité de l'immeuble avec la réglementation sur l'amiante.**

### **8 Observations particulières**

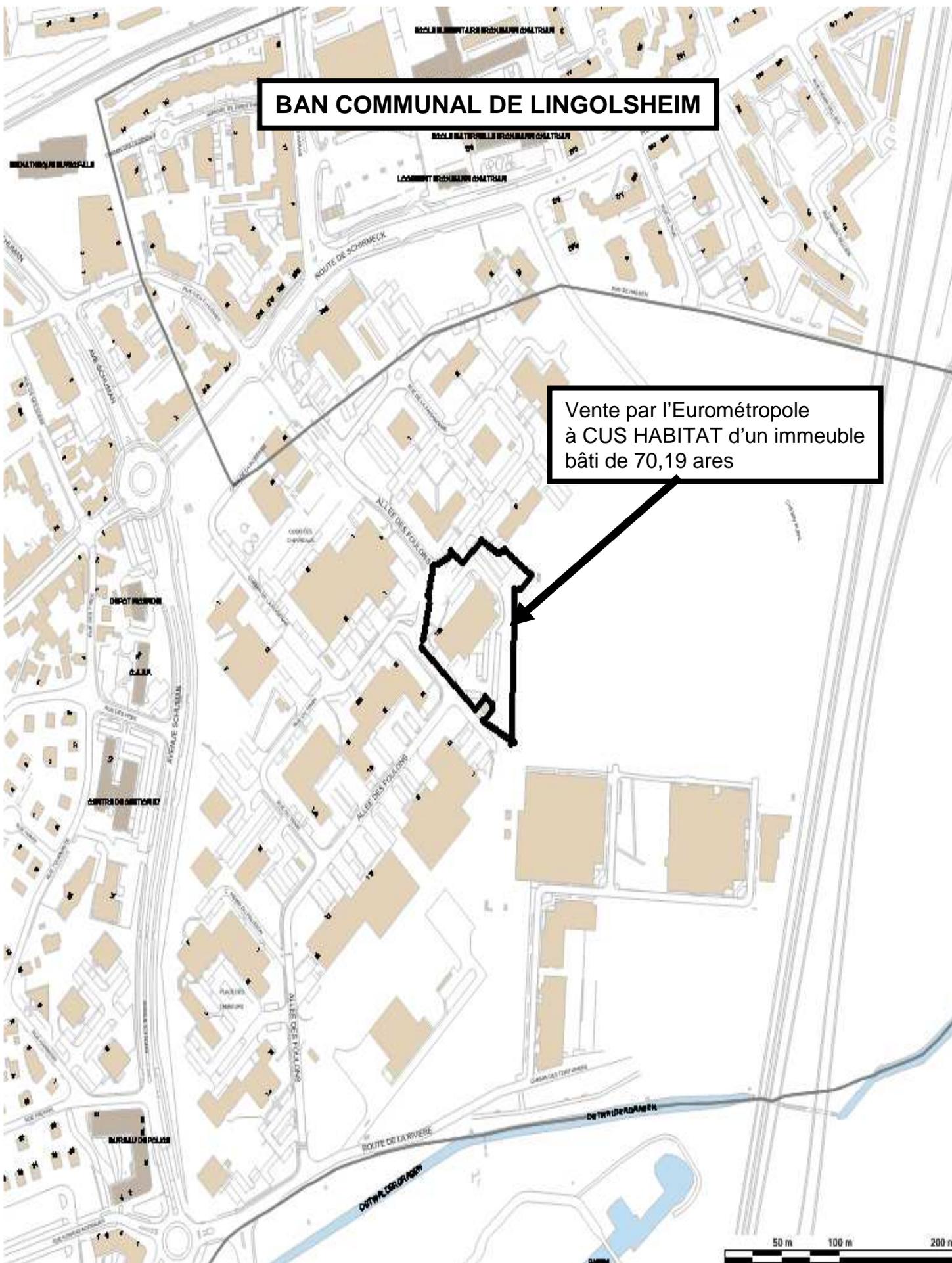
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 11/06/2015

Le Directeur Régional,  
par intérim  
Jean Yves MAY

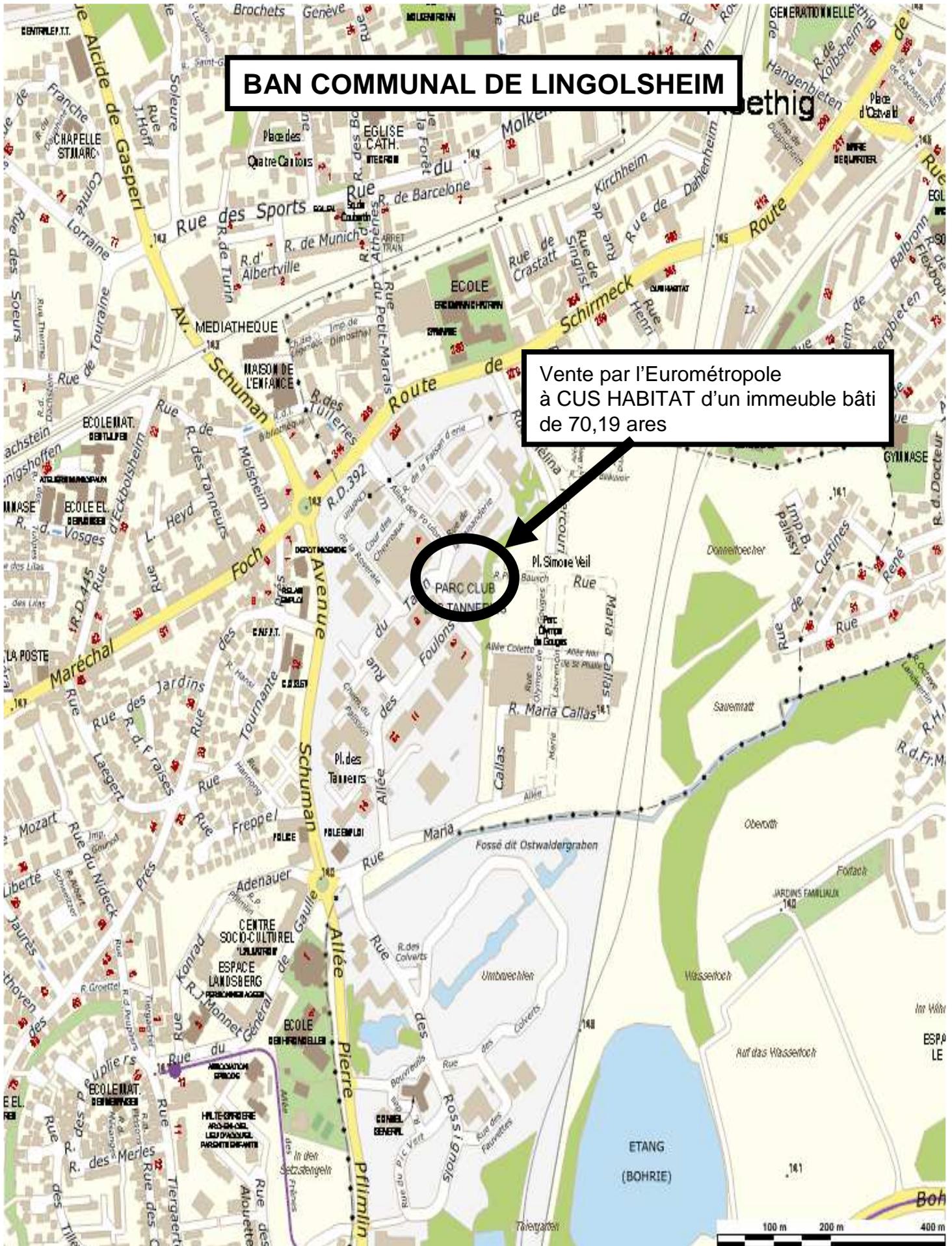
# BAN COMMUNAL DE LINGOLSHEIM

Vente par l'Eurométropole  
à CUS HABITAT d'un immeuble  
bâti de 70,19 ares



# BAN COMMUNAL DE LINGOLSHEIM

Vente par l'Eurométropole  
à CUS HABITAT d'un immeuble bâti  
de 70,19 ares



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

**Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la friche industrielle Caddie et aux terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim.**

### PRÉSENTATION DU CONTEXTE, DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES ENJEUX

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). De compétence de plein droit de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), elle est perçue à l'occasion des autorisations de construire délivrées créant une surface de plancher. Elle a pour objectif de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation (Art. L 331-14 à 331-18 du code de l'urbanisme).

Ainsi, en septembre 2011, le Conseil de CUS a décidé de fixer son taux à 5 %, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % de la TA.

Le 30 novembre 2012, le taux de la TA a été ramené à 1 % pour les opérations réalisées dans l'enceinte de la zone portuaire de Strasbourg.

Le législateur autorise la collectivité à moduler ce taux jusqu'à 20 %, si celle-ci démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics. Par contre, elle ne peut mettre à charge des constructeurs que la proportion de l'équipement public à réaliser destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers.

Le texte de référence est l'article L 331-15 du code de l'urbanisme.

Il dispose que « *le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si ... la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*

*Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »*

Le 28 novembre 2014, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement a été fixé à 10 % dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'occupation des sols de Strasbourg ainsi que dans le secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim.

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier le taux de 5 % à 10 % sur 2 secteurs spécifiques de la Ville de Schiltigheim :

- la friche industrielle Caddie ;
- le terrain de l'entreprise Alsia qui prévoit une relocalisation à court terme.

### **INSTAURATION D'UNE TA MAJORÉE POUR LA FRICHE INDUSTRIELLE CADDIE ET LE TERRAIN DE L'ENTREPRISE ALSIA À SCHILTIGHEIM SELON LES PÉRIMÈTRES DÉFINIS PAR LES PLANS JOINTS EN ANNEXE**

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 novembre 2014 a été instaurée une taxe d'aménagement majorée notamment sur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim, afin de financer en partie la construction d'un groupe scolaire de 8 classes (montant estimé de 4,5M€) par la Ville de Schiltigheim et les aménagements de voirie et d'espaces publics pour desservir ces sites réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Deux autres terrains industriels sont susceptibles de muter rapidement par modification du POS/PLU, déclaration de projet ou révision du PLU, afin d'accueillir des projets mixtes d'activités et d'habitat : il s'agit des terrains de l'entreprise Caddie rue de Lattre de Tassigny et de l'entreprise Alsia route de Bischwiller.

Pour répondre à l'accroissement de population lié à l'urbanisation de ces friches et redessiner la carte scolaire, la Ville de Schiltigheim va réévaluer le dimensionnement de l'école prévue sur le site de l'ancienne brasserie Fischer (12 classes pour un investissement d'environ 5 M€) et devra sans doute aménager une cantine scolaire sur le site Caddie.

La TA majorée vise à permettre de financer une partie de ces investissements communaux rendus nécessaires, en plus des investissements communautaires que réalisera l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de créer un périmètre de taxe d'aménagement renforcée, en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la friche industrielle Caddie et les terrains de l'entreprise Alsia dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

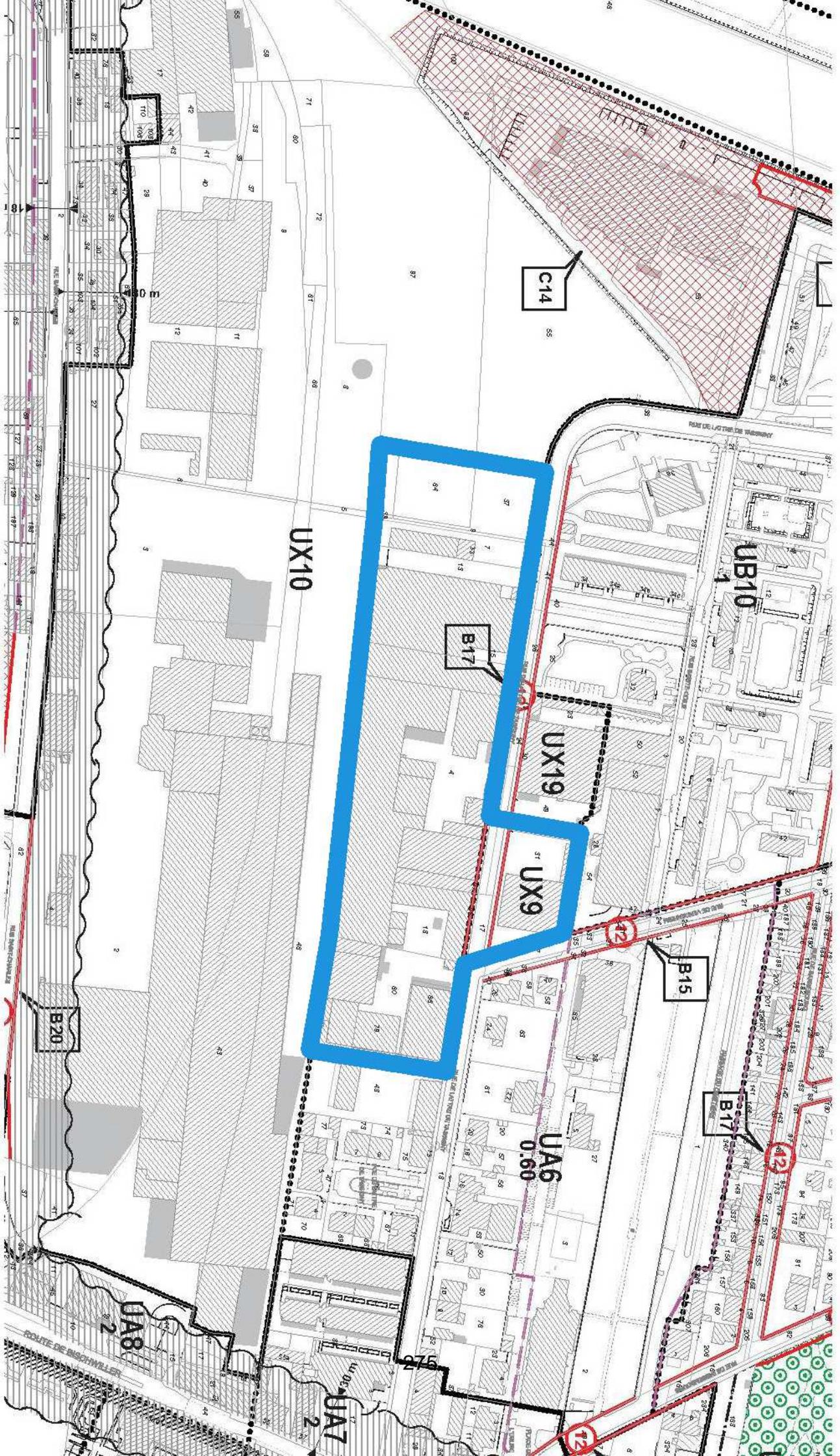
*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière*

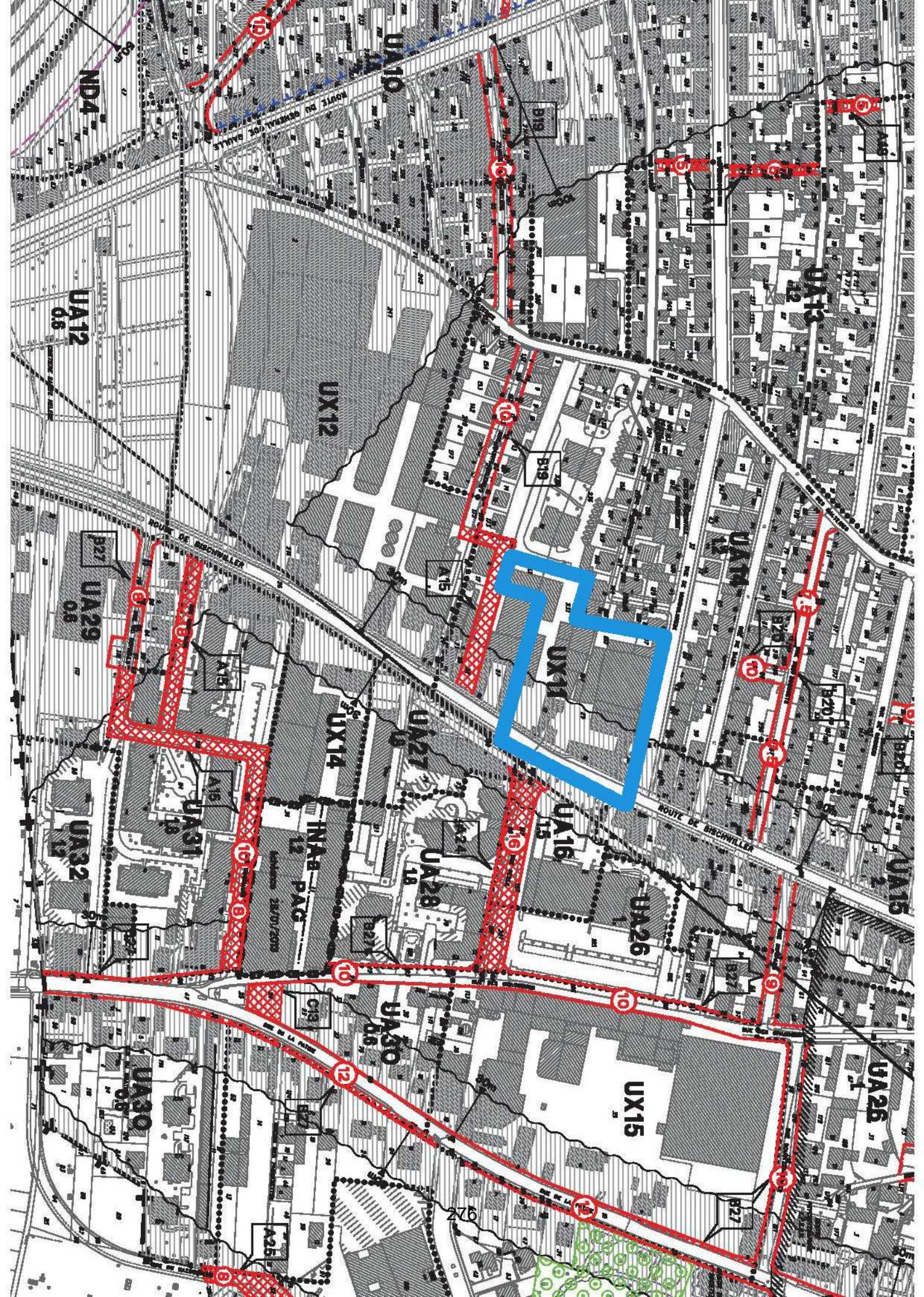
*après en avoir délibéré  
décide*

- *de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la friche industrielle Caddie et les terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim selon les périmètres définis aux plans joints en annexe.*
- *de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**





## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat.**

Depuis la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en place des plans d'action pour le logement des personnes défavorisées dans les départements, les partenaires bas-rhinois – dont principalement l'Etat, le Conseil Général, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux et les associations spécialisées dans l'insertion par le logement – s'accordent pour définir et appliquer des actions permettant à des personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent.

Fin 2009, le Conseil Général a sollicité la Communauté urbaine de Strasbourg pour une co-signature du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010- 2014. La CUS a signé le plan le 26 avril 2010.

Fin 2013 est acté le principe d'une évaluation du plan en vigueur afin de travailler à la réécriture du nouveau plan qui doit inclure, conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, le volet hébergement jusqu'alors traité dans le cadre du Plan départemental d'Action pour l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI). Ainsi, le PDALPD devient le PDALHPD.

Le précédent PDALPD étant parvenu à son terme le 31 décembre 2014, un nouveau programme a été défini pour la période 2015-2020, l'Etat et le Conseil Départemental proposent à nouveau à la CAF, et à l'Eurométropole d'être signataires mais également à la Ville de Strasbourg et à l'AREAL de le devenir.

Le nouveau PDALHPD 2014-2020 comprend 4 axes d'intervention stratégiques :

1. Développer et adapter l'offre de logement et d'hébergement/logement accompagné
2. Maintenir dans son logement
3. Accéder à un logement
4. Accompagner vers le logement

27 actions concrètes concernent l'aide à la personne telles que la gestion des contingents de logements sociaux réservés pour des personnes prioritaires, les actions de prévention des expulsions locatives, le financement de la construction ou de la réhabilitation de logements à loyer très modéré, la mobilisation du parc privé pour les publics relevant du PDALHPD,

l'intégration complète du volet hébergement et logement accompagné notamment en améliorant l'orientation des personnes via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et rendant plus lisible l'offre en hébergement. Mais également des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne en renforçant le rôle du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND), et des actions d'Accompagnement Vers et dans le Logement (AVL), et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) restant l'outil financier du PDALHPD en matière d'aides à la personne.

Le nouveau PDALHPD constituera donc, de par ses actions, un outil complémentaire du Plan Départemental de l'Habitat et du futur PLUI faisant office de PLH sur le versant du logement des personnes défavorisées.

Ce Plan représente aujourd'hui un volume financier annuel d'environ 54 millions d'euros, dans lequel sont inclus le financement de tous les dispositifs d'aides à la personne ainsi que les postes importants de l'hébergement et des aides à la pierre.

Un certain nombre de dispositifs du PDAHLPD sont d'ores et déjà financés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

50 % des actions (tendant à l'observation, au suivi des publics spécifiques et à la mobilisation du parc privé) sont menées en externe, par des associations spécialisées et autres partenaires de service.

Plus de 300 travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la Ville de Strasbourg et des associations spécialisées en matière d'accompagnement et de relais jouent un rôle primordial dans le dispositif.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments et à la volonté partenariale qui est celle de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'actions en faveur du logement et des personnes défavorisées, il est proposé de répondre favorablement à la co-signature envisagée par le Conseil Départemental et l'Etat.

Il est toutefois entendu que la Ville et de l'Eurométropole demeureront libres de leurs participations (notamment financières) ou non aux différentes actions du PDALHPD, en fonction de leurs champs de compétences, de leurs priorités et des actions qu'elles mènent déjà au titre de leurs interventions publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat, étant entendu que l'Eurométropole de Strasbourg demeure toutefois libre de ses participations (notamment financières) ou non aux différentes actions de ce Plan, en fonction de ses champs de compétence, de ses priorités et des actions qu'elle mène déjà au titre de sa propre intervention publique ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.*

*L'annexe est téléchargeable à partir du lien suivant :*

*<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=QI3h6Ei7UCRCaMTJNFmdZA>*

*et reste consultable auprès du service de l'Habitat.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Fusion-absorption de la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace par la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace. Transfert des agréments, subventions et garanties d'emprunts précédemment consenties à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.**

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2015, la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace approuve la fusion absorption de la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace, avec effet rétroactif au 1<sup>e</sup> janvier 2015. Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire est joint en annexe de la présente délibération et précise les conditions de la fusion absorption.

L'association PLURIAL ENTREPRISES est l'actionnaire majoritaire des sociétés Habitat Familial d'Alsace (HFA) dont elle détient 98 % du capital social et Habitat des Salariés d'Alsace (HSA) dont elle détient 97,88% du capital social.

La présente fusion constitue ainsi une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et une optimisation du fonctionnement des deux structures ainsi regroupées.

Cette opération s'inscrit en outre dans une opération plus globale, qui a débuté en 2013 par la fusion absorption par HFA de la société Espace Rhénan décidée par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés en date du 30 juin 2014.

La SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace ainsi composée change de dénomination pour devenir DOMIAL ESH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'Eurométropole  
de Strasbourg en vigueur depuis 2006 sur son territoire  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- le transfert à DOMIAL ESH par l'Eurométropole de Strasbourg - pour l'ensemble du patrimoine qui lui est transféré dans le cadre de la fusion – des agréments, subventions et garanties d'emprunts consenties à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (tant sur les fonds propres de la Collectivité que dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de l'Etat),
- ainsi que le transfert de toutes les conventions, actes et documents liés et de l'ensemble des droits et obligations en découlant, ceux-ci étant réputés inchangés sans qu'il soit nécessaire de faire procéder à toute autre formalité ;

acte

*l'opposabilité de ce transfert à compter du 19 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## PROJET DE FUSION

### HABITAT FAMILIAL D'ALSACE – HABITAT DES SALARIES D'ALSACE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Société HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA D'HLM**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 359 872 euros  
Ayant son siège 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 945 651 149  
Représentée par Monsieur Marc SCHAEFFER, Président du Directoire

**D'une part,**

**ET**

**La Société HABITAT DES SALARIES D'ALSACE SA D'HLM** Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 24 297 640 euros  
Ayant son siège 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 608 501 425  
Représentée par Monsieur Marc SCHAEFFER, Président du Directoire

**D'autre part,**

**Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA D'HLM, ci-après dénommée HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, et d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE SA D'HLM, ci-après dénommée HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.**

**Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :**

#### **EXPOSE**

**I – HABITAT FAMILIAL D'ALSACE** a notamment pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

*« En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble. »*

Pour la description complète de l'objet social, il est renvoyé à l'article 3 des statuts de cette société que les parties déclarent parfaitement connaître.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 3 359 872 euros. Il est divisé en 209 992 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

**II – HABITAT DES SALARIES D'ALSACE** a notamment pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

*« En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble. »*

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 24 297 640 euros. Il est divisé en 607 441 actions de 40 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

**III - Ni HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ni HABITAT DES SALARIES D'ALSACE ne fait publiquement appel à l'épargne.**

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

**IV -** Les motifs et buts qui ont incité le Directoire d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et le Directoire d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

L'association PLURIAL ENTREPRISES est l'actionnaire majoritaire, et l'actionnaire de référence au sens de l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE.

L'association PLURIAL ENTREPRISES a pour dessein le rapprochement de ses deux filiales : HABITAT FAMILIAL d'ALSACE et HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, au moyen de l'absorption de la seconde par la première.

La présente fusion constitue ainsi une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et une optimisation de fonctionnement des deux structures ainsi regroupées.

**V -** Les comptes annuels d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Une copie de ces comptes annuels figure en annexes 1 et des 2 des présentes.

**VI -** A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société absorbée.

**VII -** La parité d'échange ressort à 1 action d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE pour 4 actions d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE.

Un tableau synthétique de la méthodologie de calcul de cette parité figure en annexe 3 des présentes.

**Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE.**

## **PLAN GENERAL**

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

### **PREMIERE PARTIE**

#### **APPORT-FUSION PAR HABITAT DES SALARIES D'ALSACE A HABITAT FAMILIAL D'ALSACE**

Monsieur Marc SCHAEFFER, agissant au nom et pour le compte d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

A HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Marc SCHAEFFER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 31 décembre 2014 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

#### **I. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2014, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115) et aux dispositions de l'article L 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

	<i>Valeur comptable</i>
- Immobilisations incorporelles	321 726,80 €
- Immobilisations corporelles	212 649 593,01 €
- Immobilisations financières	549 399,33 €
- Actif non immobilisé	29 304 278,03 €

---

**TOTAL :** **242 824 997,17 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

## **II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée au 31 décembre 2014 ressort à :

	<i>Valeur comptable</i>
- Provisions pour risques et charges	1 638 421,66 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	142 311 482,40 €
- Emprunts et dettes financières	19 848 249,62 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 103 100,47 €
- Dettes fiscales et sociales	660 641,47 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 240 969,87 €
- Autres dettes	648 572,08 €
- Compte de régularisation du passif	1 176 520,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 627 958.28 €</b>

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites.

## **III. ACTIF NET APORTE**

- Les éléments d'actifs sont évalués à la valeur nette comptable au 31 décembre 2014 à **242 824 997,17 €**.
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à **169 627 958.28 €**.

Le montant de l'actif net apporté ressort comptablement au 31 décembre 2014 à **73 197 038,89 €**.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le fonds de commerce apporté à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE à titre de fusion résulte de créations.

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte, au rang des minutes de Maître TRESCH, notaire à 68000 MULHOUSE, 6, rue Sainte Catherine.

<p style="text-align: center;"><b>DEUXIEME PARTIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROPRIETE JOUISSANCE</b></p>
--

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'au dit jour, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

<p style="text-align: center;"><b>TROISIEME PARTIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CHARGES ET CONDITIONS</b></p>
--

### **I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de HABITAT DES SALARIES D'ALSACE.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquittement de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Elle se substituera notamment à l'absorbée pour tous les litiges actuellement en cours.
- 8) En application de l'article 161 de l'Annexe II au Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 9) La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.
- 10) La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf

celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

## **II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

### **QUATRIEME PARTIE**

#### **REMUNERATION DES APPORTS**

## **I. EVALUATION DES APPORTS**

L'estimation totale des biens et droits apportés par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE s'élève à la somme de **242 824 997,17 €**.

Le passif évalué pris en charge par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE au titre de la fusion s'élève à la somme de **169 627 958,28 €**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **73 197 038,89 €**.

## **II. REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération des apports faits à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, société absorbante, il devra être attribué aux ayants droit d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE **151 861** actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune créée par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE à titre d'augmentation de son capital pour un montant total **2 429 776 €**.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée, à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

### **III. PRIME DE FUSION**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE soit **73 197 038,89 €**, et la valeur nominale des actions qui seront créées par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE à titre d'augmentation du capital, soit **2 429 776 €**, différence par conséquent égale à **70 767 262,89 €** constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Directoire à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits, impôts et honoraires résultant de la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société HABITAT DES SALARIES D'ALSACE par la société HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ;
- d'autoriser le prélèvement sur la prime de fusion de la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- d'autoriser le prélèvement sur la prime de fusion de tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la société absorbée ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

## **CINQUIEME PARTIE**

### **DECLARATIONS**

Le représentant de la société absorbée déclare :

#### **I. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

## **II. SUR LES BIENS APPORTES**

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent ci-dessus.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe des présentes, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

<b>SIXIEME PARTIE</b> <b>CONDITIONS SUSPENSIVES</b>
--

La fusion intervient sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 1) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société absorbée ;
- 2) Approbation de la fusion, par voie d'absorption d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

<b>SEPTIEME PARTIE</b> <b>REGIME FISCAL</b>
--

## **I. DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

## **II. IMPOT SUR LES SOCIETES**

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

Il est précisé qu'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, Société HLM, dispose d'un secteur fiscalisé dont la présente opération est partie intégrante.

1. En application de l'article 210 A du CGI, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société absorbée, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;

b) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse. Elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante se substituera à HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

d) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société absorbée ;

e) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

2. Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée, la société absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres éventuellement reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

3. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la société absorbée.

### **III. ENREGISTREMENT**

Le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

### **IV. OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissable prévu par l'article 54 septies susvisé.

### **V. TVA**

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment pour l'application des dispositions de l'article 268 du code général des impôts relatives aux opérations de marchand de biens taxables sur la marge.

b. La société absorbante déclare qu'elle demandera le cas échéant le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

<b>HUITIEME PARTIE</b>
<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>

### **I. FORMALITES**

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

## **II. DESISTEMENT**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

## **III. REMISE DE TITRES**

Il sera remis à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE.

## **IV. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

## **V. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

## **VI. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à COLMAR,  
Le 2 avril 2015,

En HUIT exemplaires, dont :

UN pour l'enregistrement, UN pour chaque partie, QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi, et UN pour être ultérieurement déposé au rang des minutes de Maître TRESCH, notaire, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

**HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA D'HLM**  
Représentée par Monsieur Marc SCHAEFFER  
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Schaeffer', written in a cursive style.

**HABITAT DES SALARIES D'ALSACE SA D'HLM**  
Représentée par Monsieur Marc SCHAEFFER  
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Schaeffer', written in a cursive style, identical to the one above.

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Comptes annuels arrêtés au 31.12.14 HABITAT FAMILIAL D'ALSACE
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.14 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE
3. Méthodologie de calcul de la parité de fusion
4. Etats des inscriptions sur le fonds de commerce d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE
5. Liste des baux de longue durée dans le cadre desquels HABITAT DES SALARIES D'ALSACE est preneur
6. CD ROM comprenant l'inventaire de tous les droits et biens immobiliers d'HABITAT DES SALARIES D'ALSACE inscrits auprès des Livres fonciers tenus par les Tribunaux d'instance de la région Alsace

## FUSION ABSORPTION D'HSA PAR HFA

Détermination de la parité de fusion

	HFA	HSA
CAPITAL SOCIAL	3 359 872 €	24 297 640 €
NOMBRE D' ACTIONS	209 992	607 441
NOMINAL DES ACTIONS	16 €	40 €
VALEUR GLOBALE (valeur nette comptable)	91 770 356 €	73 197 039 €
VALEUR D'UNE ACTION	437,02 €	120,5 €

Parité d'échange :  $437,02 / 120,5 = 3,63$

Arrondie, d'un commun accord entre les Parties, à 4.

Ainsi, pour obtenir 1 action d'HFA il convient d'être propriétaire de 4 actions d'HSA.

# ETAT DE LA DETTE PAR GARANT

Période du 01/01/2015 au 19/06/2015

Etat consolidé - HABITAT DES SALAIRES DALSACE - nonlans en Euros

N° FICHE	ANNEE RÉALISATION	LIBELLE	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DUREE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 19/06/2015
2991	1995	CCM - OSTWALD-Des Bosquets	CCM	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1228	20 R	EURIBOR03M	1,10000		2,23 M		1 219 592,14	95 752,70
<b>TOTAL 1 Prêteur = CCM CREDIT MUTUEL</b>														
1981	1999	CDC - BISOHEIM-Rue G. Rasseleusch	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0863368	32 R	LIVRET A	1,30000		3,55 A		1 067 143,12	677 385,67
1991	1999	CDC - BISOHEIM-Rue G. Rasseleusch	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0863395	32 R	LIVRET A	0,80000		3,05 A		90 707,17	56 147,52
714	2014	CDC - FEGERSHEIM rue des Palanès	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023940	50 R	LIVRET A	0,20000		0,80 A		451 463,00	451 463,00
715	2014	CDC - FEGERSHEIM rue des Palanès	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023939	40 R	LIVRET A	0,20000		0,80 A		608 414,00	608 414,00
716	2014	CDC - FEGERSHEIM rue des Palanès	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023938	50 R	LIVRET A	0,20000		0,80 A		498 263,00	498 263,00
717	2015	CDC - FEGERSHEIM rue des Palanès	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023937	40 R	LIVRET A	0,50000		1,60 A		717 615,00	717 615,00
493	2011	CDC - GEISPOLSHEIM Jardins de l'Em	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1221462	31 R	LIVRET A	1,15000		3,40 A		294 106,71	269 542,92
494	2011	CDC - GEISPOLSHEIM Jardins de l'Em	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1221463	46 R	LIVRET A	1,15000		3,40 A		489 012,60	467 833,73
495	2011	CDC - GEISPOLSHEIM Jardins de l'Em	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1221464	30 R	LIVRET A	0,70000		2,95 A		16 961,63	15 371,81
496	2011	CDC - GEISPOLSHEIM Jardins de l'Em	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1221465	45 R	LIVRET A	0,70000		2,95 A		53 692,69	50 993,82
589	2013	CDC - GEISPOLSHEIM Route de Lyon PMR	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1234564	40 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		170 969,00	170 969,00
590	2013	CDC - GEISPOLSHEIM Route de Lyon PMR	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1234565	50 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		71 129,00	71 129,00
419	2012	CDC - GEISPOLSHEIM Rue de Lyon PMR	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1213917	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		769 730,00	755 587,18
420	2012	CDC - GEISPOLSHEIM Rue de Lyon	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1213983	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		240 000,00	236 852,46
421	2012	CDC - GEISPOLSHEIM Rue de Lyon	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1214004	40 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		1 247 930,00	1 220 939,13
422	2012	CDC - GEISPOLSHEIM Rue de Lyon	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1214005	50 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		245 000,00	241 048,30
444	2013	CDC - GESPOLSHEIM 1827, Passage Choucrouterie	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1202899	35 R	LIVRET A	0,30000		2,55 A		230 000,00	216 404,67
361	2009	CDC - HOENHEIM 2-4 rue de Hohenbourg	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1124602	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		1 180 000,00	1 071 268,54
362	2009	CDC - HOENHEIM 2-4 rue de Hohenbourg	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1124604	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		1 602 586,00	1 500 852,48
383	2010	CDC - HOENHEIM 2110 WALDECK	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1156072	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		1 746 253,00	1 701 037,19
394	2010	CDC - HOENHEIM 2110 WALDECK	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1156068	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		1 562 926,00	1 496 968,62
170	1990	CDC - HOENHEIM-Rue François Lauriac	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0227852	32 R	LIVRET A	1,30000		3,55 A		603 345,31	2 574,46
171	1991	CDC - HOENHEIM-Rue François Lauriac	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0227857	32 R	LIVRET A	1,30000		2,55 A		686 880,95	654,26
226	2006	CDC - LA VANTZENAU	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1066190	35 R	LIVRET A	1,00000		2,25 A		3 064 303,84	2 706,33
150	2005	CDC - LAMPERTHEIM-Rue du Houblon	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1049739	35 R	LIVRET A	1,15000		3,40 A		396 139,00	351 229,99
209	1986	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de l'avenir Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0937678	35 R	LIVRET A	1,20000		2,45 A		426 887,25	326 304,36
175	2000	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de l'avenir Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0284202	34 R	LIVRET A	-0,17396		1,07 A		50 783,21	50 783,21
205	2000	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de l'avenir Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0919649	18 R	LIVRET A	1,30000		2,55 A		718 227,68	170 206,93
683	2014	CDC - LINGOLSHEIM Le Riviera - Tamaris	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5002066	50 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		338 417,00	333 235,93
684	2014	CDC - LINGOLSHEIM Le Riviera - Tamaris	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5002065	40 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		474 628,70	469 028,70
686	2014	CDC - LINGOLSHEIM Le Riviera - Tamaris	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5002064	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		394 064,00	389 205,96
687	2014	CDC - LINGOLSHEIM Le Riviera - Tamaris	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5002063	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		267 758,00	263 179,08
174	1986	CDC - LINGOLSHEIM- Rue François Arago	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0284194	34 R	LIVRET A	-0,17396		1,07 A		74 374,23	17 876,16
203	1999	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de l'avenir Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0919633	20 R	LIVRET A	1,30000		2,35 A		1 029 614,79	264 256,52
204	1999	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de l'avenir Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0919634	20 R	LIVRET A	1,30000		3,55 A		992 556,72	314 810,89
178	1987	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de Montreux Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0284263	34 R	LIVRET A	0,47232		1,72 A		53 029,24	16 287,59
206	2000	CDC - LINGOLSHEIM-Rue de Montreux Chari3	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	0919650	18 R	LIVRET A	1,30000		2,55 A		673 016,70	159 586,45
357	2008	CDC - OBERSCHEFFOLSHEIM 74 rue Gen Gaullie	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1121485	40 R	LIVRET A	0,60000		2,85 A		260 000,00	233 185,02
358	2008	CDC - OBERSCHEFFOLSHEIM 74 rue Gen Gaullie	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1121486	50 R	LIVRET A	0,60000		2,85 A		317 400,00	302 771,83
679	2013	CDC - OSTWALD 19 rue de la Chapelle	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5000688	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		1 639 832,73	1 639 832,73
729	2014	CDC - OSTWALD Les Rives du Bohre	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5040764	50 R	LIVRET A	-0,20000		0,80 A		491 109,00	491 109,00
730	2014	CDC - OSTWALD Les Rives du Bohre	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5040763	40 R	LIVRET A	-0,20000		0,80 A		690 921,00	690 921,00
731	2014	CDC - OSTWALD Les Rives du Bohre	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5040762	50 R	LIVRET A	0,60000		1,60 A		480 432,00	480 432,00
732	2015	CDC - OSTWALD Rue des Rives du Bohre	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5040761	40 R	LIVRET A	0,60000		1,80 A		631 009,00	631 009,00
323	2008	CDC - OSTWALD Rue du Kirchfeld	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1104738	50 R	LIVRET A	0,80000		2,05 A		875 000,00	815 459,29
322	2008	CDC - OSTWALD Rue du Kirchfeld	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1104737	40 R	LIVRET A	0,80000		2,05 A		329 000,00	291 784,80
227	2006	CDC - OSTWALD-Rue de Pelehuers	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	1066188	40 R	LIVRET A	1,00000		2,25 A		3 824 031,72	3 387 954,77
493	2013	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc T1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023027	35 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		377 561,00	377 561,00
594	2014	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc T1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023028	40 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		217 820,00	217 820,00
694	2014	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc TR2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023287	50 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		219 467,00	219 467,00
695	2015	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc TR2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023286	40 R	LIVRET A	-0,20000		1,05 A		447 871,00	447 871,00
696	2015	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc TR2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023284	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		300 342,00	300 342,00
697	2014	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc TR2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023285	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		220 395,00	220 395,00
591	2015	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc T1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023024	40 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		217 126,00	217 126,00
592	2014	CDC - SCHILLTIGHEIM 17 rue Gal Leclerc T1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOLE	100,00	5023025	50 R	LIVRET A	0,60000		1,85 A		153 324,00	153 324,00

216	2004 CDC - SCHLITZHEIM-Jubilée/Rue des Maitresses	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1022185	35 R	LIVRET A	1,20000	2,45 A	536 000,00	433 605,88
217	2004 CDC - SCHLITZHEIM-Jubilée/Rue des Maitresses	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1022188	50 R	LIVRET A	1,20000	2,45 A	74 000,00	67 226,13
1	1996 CDC - Serpenwald	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0424035	32 R	LIVRET A	1,30000	3,55 A	156 910,67	89 455,32
415	2012 CDC - STRASBOURG 13 rue des Foulons II	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1202979	35 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	450 000,00	141 595,87
356	2008 CDC - STRASBOURG 16 rue Bastien 10 gts	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1121464	40 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	619 569,00	37 309,60
445	2012 CDC - STRASBOURG 17Bermel / 2-10 Genéve / 20 Lucerne	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1121466	50 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	410 595,00	590 916,99
416	2012 CDC - STRASBOURG 18 rue Foulons I	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1202900	35 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	8 079 515,00	7 626 840,36
318	2007 CDC - STRASBOURG AV COLMAR 15 LOG	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1020880	35 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	50 000,00	47 198,62
317	2007 CDC - STRASBOURG AV COLMAR 15 LOG	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1034045	30 R	LIVRET A	1,38000	3,63 A	50 000,00	81 070,37
403	2011 CDC - STRASBOURG F. Miltnerand Res. Sophia	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1034045	50 R	LIVRET A	1,38000	3,63 A	1 644 998,00	1 565 897,32
401	2011 CDC - STRASBOURG F. Miltnerand Res. Sophia	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1181428	40 R	LIVRET A	0,60000	1,85 A	718 000,00	692 634,35
497	2011 CDC - STRASBOURG Foulons 1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1181431	50 R	LIVRET A	0,60000	1,85 A	162 000,00	157 974,89
498	2011 CDC - STRASBOURG Foulons 1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221466	30 R	LIVRET A	1,00000	2,25 A	247 827,44	222 998,60
499	2011 CDC - STRASBOURG Foulons 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221467	45 R	LIVRET A	1,00000	2,25 A	554 095,19	521 642,51
500	2011 CDC - STRASBOURG Foulons 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221468	37 R	LIVRET A	0,80000	2,05 A	107 400,00	100 163,78
548	2011 CDC - STRASBOURG Foulons 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221469	47 R	LIVRET A	0,80000	2,05 A	399 129,12	380 950,70
440	2012 CDC - STRASBOURG Polygone	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221474	40 R	LIVRET A	0,60000	1,85 A	241 045,00	228 075,61
441	2012 CDC - STRASBOURG Polygone Franche 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1213432	40 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	2 833 000,00	1 851 453,60
442	2012 CDC - STRASBOURG Quai des Bateliers	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1226332	40 R	LIVRET A	-0,20000	2,05 A	2 369 000,00	2 281 546,09
432	2012 CDC - STRASBOURG Quai des Bateliers	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1213675	50 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	622 899,00	612 632,02
433	2014 CDC - STRASBOURG rue Abbé Lemire	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1213654	40 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	883 430,00	864 391,99
208	2014 CDC - STRASBOURG rue Abbé Lemire	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	5032748	40 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	457 692,00	487 692,00
209	2010 CDC - STRASBOURG Rue de Soultz	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0932749	48 R	LIVRET A	-0,20000	0,80 A	24 320,00	24 320,00
300	2010 CDC - STRASBOURG rue des Chamillies	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0932748	15 R	LIVRET A	1,20000	2,45 A	320 142,34	25 688,83
23	2004 CDC - Strasbourg rue des Tuleries	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1166505	50 R	LIVRET A	1,13000	3,38 A	466 000,00	459 720,82
428	2012 CDC - STRASBOURG rue Maréchal Juin	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1034098	50 R	LIVRET A	1,20000	3,45 A	300 000,00	278 550,45
429	2012 CDC - STRASBOURG rue Maréchal Juin	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1202905	40 R	LIVRET A	-0,20000	2,05 A	510 000,00	499 009,45
430	2012 CDC - STRASBOURG rue St Aloise	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1202906	50 R	LIVRET A	-0,20000	1,78 A	181 080,58	178 080,58
431	2012 CDC - STRASBOURG rue St Aloise	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1219278	40 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	115 276,00	108 852,25
210	2002 CDC - STRASBOURG - Rue Wallerstrent/Loux	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0944420	50 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	139 400,00	133 688,44
211	2002 CDC - STRASBOURG - Rue Wallerstrent/Loux	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0944420	35 R	LIVRET A	1,20000	3,45 A	1 864 517,31	1 465 001,40
22	2004 CDC - Strasbourg Wulere	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0944421	50 R	LIVRET A	1,20000	3,45 A	455 219,00	387 511,58
182	1993 CDC - Strasbourg Wulere	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0350256	32 R	LIVRET A	1,30000	3,55 A	3 556 473,36	1 847 951,96
172	1990 CDC - STRASBOURG-Grand Rue	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0227927	32 R	LIVRET A	1,30000	2,55 A	590 304,35	227 61,79
218	2004 CDC - STRASBOURG-Plaine des Bouchers	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1034583	35 R	LIVRET A	0,70000	2,95 A	160 000,00	131 875,54
219	2004 CDC - STRASBOURG-Plaine des Bouchers	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1034584	50 R	LIVRET A	0,70000	2,95 A	40 000,00	36 615,64
195	1997 CDC - STRASBOURG-Rue de Schimneck	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0470985	32 R	LIVRET A	0,80000	2,05 A	42 685,73	21 484,80
741	2015 CDC - STRASBOURG-Rue de Blouwiller	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	5073421	14 R	LIVRET A	0,60000	1,60 A	170 500,00	170 500,00
173	1992 CDC - STRASBOURG-Rue du Bouclier	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	0227928	32 R	LIVRET A	1,30000	2,55 A	255 821,81	115 771,18
382	2012 CDC - VEINDENHEIM EPHAD	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1202752	40 R	LIVRET A	0,60000	1,85 A	640 000,00	610 795,66
325	2008 CDC - VEINDENHEIM EPHAD Rue Berlioz	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1104741	35 R	LIVRET A	1,00000	3,25 A	4 654 608,09	4 099 795,89
446	2012 CDC - WOLFSHEIM Z4 rue Hans Aip	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1203041	35 R	LIVRET A	0,55000	2,80 A	640 000,00	603 819,22
544	2011 CDC - WOLFSHEIM Hans ARP 1	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221470	48 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	1 183 059,31	1 128 348,54
545	2011 CDC - WOLFSHEIM Hans ARP 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221471	48 R	LIVRET A	0,60000	1,85 A	963 496,72	919 961,69
546	2011 CDC - WOLFSHEIM Hans ARP 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221472	48 R	LIVRET A	-0,20000	1,05 A	156 290,33	147 564,38
547	2011 CDC - WOLFSHEIM Hans ARP 2	CDC PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	1221473	49 R	LIVRET A	0,60000	2,85 A	118 040,37	116 067,60
<b>TOTAL 1 : Prêteur = CDC PARIS CDC</b>										<b>77 308 301,45</b>	<b>66 070 967,50</b>
1661	1999 CE - BISCHHEIM-Rue du Marais	CE	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	3711493	20 R	LIVRET A	2,64000	3,64 M	304 898,03	98 075,58
<b>TOTAL 1 : Prêteur = CE CAISSE EPARGNE</b>										<b>304 898,03</b>	<b>98 075,58</b>
7391	2019 CFCM - STRASBOURG rue de Bouwiller	CFCM	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	00020202 002	17 R	LIVRET A	1,11000	1,86 A	1 259 162,00	1 259 162,00
<b>TOTAL 1 : Prêteur = CFCM CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL</b>										<b>1 259 162,00</b>	<b>1 259 162,00</b>
2941	1999 CFF - BISCHHEIM-Rue G. Rosse/Rue Marais	CFF PARIS	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	56 5766334 47 W	25 F	Taux fixe	0,00000	6,55 A	1 295 816,65	765 434,55
<b>TOTAL 1 : Prêteur = CFF PARIS CREDIT FONCIER</b>										<b>1 295 816,65</b>	<b>765 434,55</b>
381	2010 DEXIA - OSTWALD L des Pecheurs	DEXIA	679900 - STRASBOURG CUS/EUROMETROPOL	100,00	MIN263569EURD0280646	30 R	LIVRET A	1,11000	2,11 T	2 616 272,00	2 013 526,03
<b>TOTAL 1 : Prêteur = DEXIA DEXIA CREDIT LOCAL</b>										<b>2 616 272,00</b>	<b>2 013 526,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>										<b>84 004 041,97</b>	<b>70 302 018,76</b>

selection : (Garant = 679900)

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Résorption des logements vacants du parc privé. Lancement d'un appel à référencement d'opérateurs économiques pour les travaux d'entretien et de remise aux normes des logements vacants du parc privé.**

La présente délibération a pour objet le lancement d'un appel à référencement à destination des entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre général de l'ensemble des actions menées par la Collectivité en matière de reconquête des logements vacants dans le parc privé et de soutien aux propriétaires bailleurs en difficultés.

#### **I) Contexte**

La question des logements vacants dans le parc privé et les solutions pour résorber le volume de ces logements impliquent la connaissance de certaines problématiques transversales qui représentent autant d'enjeux pour la Collectivité en matière d'adaptation nouvelle de ses politiques publiques et de leur élaboration.

De fait, la résorption de la vacance présente, au moins, un triple intérêt pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- un intérêt social avec l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires bailleurs aux dispositifs qui existent pour les aider à remettre sur le marché un logement. Du point de vue des ménages locataires, la résorption de la vacance structurelle (vacance durablement installée) participe au développement d'une offre locative suffisante, adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières ;
- un intérêt de développement durable avec la mobilisation et l'optimisation de logements déjà existants mais non utilisés et dont les éventuels travaux peuvent rejoindre les enjeux de réhabilitation énergétique, de lutte contre l'habitat dégradé et d'entretien du patrimoine bâti ;
- un intérêt financier pour la Collectivité qui, dans le cadre d'un logement vacant, ne perçoit pas de taxe d'habitation et n'est plus en mesure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de percevoir celle sur les logements vacants (cette taxe est désormais versée directement à l'Etat).

Aussi, depuis la fin de l'année 2014 et dans une attitude volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg a formulé le besoin de pouvoir connaître, de manière actualisée, le volume de logements vacants dans le parc privé en procédant à une évaluation statistique des données à sa disposition.

Dans le but d'ajuster les dispositifs déjà mis en place et ceux à venir, il s'agit également de pouvoir appréhender les raisons de la vacance, les motivations et les situations qui poussent les propriétaires bailleurs à renoncer à mettre en location leur(s) bien(s).

#### **a. Données disponibles, éléments chiffrés et appréciation de la vacance.**

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'EPCI, reçoit chaque année le fichier 1767 *bis* COM qui est envoyé par la Direction Générale de Impôts (DGI). Ce fichier contient, pour l'ensemble des 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, la liste des logements vacants depuis au moins une année au premier janvier de l'année d'imposition.

Afin de se concentrer sur les logements concernés par une vacance durablement installée, il a été proposé de ne retenir que les logements vacants depuis au moins trois ans.

A ce jour, sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, on compte près de 3 300 logements vacants depuis au moins trois années, dont la plupart sont situés à Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch Graffenstaden et Bischheim.

#### **b. Rappel des dispositifs d'aides à la pierre déjà disponibles et mobilisables**

Dans le cadre de la délégation de type III des aides à la pierre du parc privé et du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », l'Eurométropole de Strasbourg délivre aux propriétaires bailleurs les subventions de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergies, des travaux lourds ou encore d'accessibilité. En revanche, l'Anah ne subventionne plus la sortie de vacance.

En parallèle de ces aides, des primes portées par l'Eurométropole de Strasbourg encouragent le conventionnement des logements en pratiquant des loyers encadrés. Une prime de sortie de vacance est également proposée, en fonction de la durée de la vacance. Pour accompagner et conseiller les propriétaires dans leurs démarches (dossier de subvention, plan de financement, lecture de devis, conseil en location...) un opérateur spécifique travaille en collaboration avec les particuliers et la Collectivité.

On peut noter que les objectifs et l'enveloppe budgétaire allouée par l'Anah pour les propriétaires bailleurs sont en forte baisse pour 2015, à l'image du contrat d'objectifs de l'Anah pour 2015-2017 qui ne fait pas des propriétaires bailleurs le public prioritaire des subventions.

#### **c. Constat sur les raisons de la vacance :**

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la remise en location des logements vacants peut être freinée par :

- la difficulté pour un propriétaire bailleur de mener à bien des travaux, hors de ceux accompagnés et subventionnés par l'Anah (à savoir : travaux d'économie d'énergie d'ampleur, accessibilité, travaux lourds) ;
- l'absence de soutien et de relais entre le propriétaire bailleur et les différentes entreprises capables de fournir un travail de qualité sur des postes de rafraîchissement intérieur, de déménagement et d'acheminement de meubles encombrants ou de mises aux normes.

#### **d. Nouvelle démarche : la « boîte à outils » dédiée aux logements vacants**

D'ici à la fin de l'année 2015, l'ensemble des dispositifs existants et les nouvelles adaptations seront regroupés dans une « boîte à outils » dédiée à la résorption des logements vacants pour faciliter leur remise en location.

Il s'agit de permettre aux propriétaires bailleurs d'identifier facilement les différents dispositifs existants sur le territoire et les interlocuteurs correspondants.

Des solutions seront proposées en termes :

- d'aides financières à la sortie de vacance (primes, subventions, solutions de financement avec les banques...);
- d'aides à la recherche d'entreprises (devis, identification des travaux...);
- d'accompagnement et de conseil à la gestion patrimonial (volet locatif, gestion des biens, sécurisation loyer...).

## **II) Principes de l'appel à référencement**

Par le lancement de l'appel à référencement, il s'agit pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- de proposer un outil supplémentaire pour encourager la remise en location des logements vacants qui ne peuvent pas bénéficier de subventions spécifiques de l'Anah ou de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de fédérer autour d'elle d'autres acteurs du logement autour d'un objectif commun ;
- de proposer aux propriétaires bailleurs un catalogue d'entreprises préalablement sensibilisées à la thématique des logements vacants afin de faciliter la prise de contact avec les structures correspondantes à leurs besoins en termes de travaux et de prestations.

**L'appel à référencement aboutira à la réalisation d'une liste d'entreprises qui sera intégrée dans la « boîte à outils » et que le propriétaire pourra consulter librement.**

### **a. Cadre réglementaire**

Charte de référencement :

Afin de cadrer la démarche de la Collectivité et de sensibiliser les entreprises à la question particulière des logements vacants, l'appel à référencement est adossé à la rédaction d'une charte (annexe I). Cette dernière reprend le contexte de la démarche sur les logements

vacants, expose les besoins en travaux et les attentes de la Collectivité en matière de compétences et de qualité des prestations.

Il appartient au propriétaire de choisir l'entreprise qui correspond à ses attentes et aux besoins du logement. La Collectivité ne s'engage pas avec les entreprises sur un montant minimum de prestations ou un niveau de qualité.

En cas de manquements aux bons usages professionnels signalés par les particuliers, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de retirer les coordonnées de l'entreprise du référencement.

Calendrier et délai de validité :

**Période de consultation** : du 28 novembre au 28 décembre 2015 inclus.

**Publication du catalogue de référencement** : 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

**Période de validité** : le catalogue de référencement a une validité de deux ans à partir de la date de publication. A l'issue des deux années, l'appel à référencement pourra être renouvelé et actualisé par voie d'avenant à la présente délibération.

#### **b. Modalité de candidature**

Les entreprises du bâtiment souhaitant être référencées sont invitées à se manifester auprès de l'Eurométropole de Strasbourg via le formulaire de candidature qui sera disponible auprès de différents organismes (DNA, Fédération française du bâtiment, site internet Eurooptimisme, têtes de réseau de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire...), (annexe II).

Le formulaire de candidature permettra à la Collectivité de dresser une liste précise des entreprises par corps de métiers et aires d'interventions (certaines entreprises n'interviennent pas sur l'ensemble des 28 communes, en particulier les plus petites et les structures de l'insertion) afin de proposer aux propriétaires une information claire et synthétique. En outre, les entreprises ayant engagé des démarches environnementales ou sociales particulières (ex : entreprise d'insertion) seront invitées à le signaler.

Après réception et étude du formulaire d'inscription, l'entreprise candidate sera avertie de la décision du service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg concerné (service de l'Habitat) par voie électronique et postale.

#### **c. Modalités de mise en œuvre pratique**

La Collectivité mettra à la disposition des propriétaires intéressés la liste des entreprises qui se seront manifestées auprès de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à référencement.

La liste sera par exemple consultable :

- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) ;
- sur le site de l'ADIL 67 (il s'agit du Point info logement de la Collectivité) ;
- sur des supports papiers type plaquettes explicatives de la « boîte à outils » ;

- auprès de l'opérateur de l'Eurométropole de Strasbourg qui est chargé d'accompagner les propriétaires du parc privé dans leurs projets de travaux et de location en général ;
- auprès des communes qui mènent un travail particulier autour de la lutte contre les logements vacants.

Comme les autres mesures mises en place sur le parc privé, le suivi de ce dispositif fera l'objet d'un travail collaboratif entre l'opérateur de suivi animation en matière d'habitat privé et la Collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'un appel à référencement à destination des entreprises intervenant dans le domaine du bâtiment, afin de compléter les dispositifs d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs de logements vacants ;*

*constate*

*l'opportunité qui existe à renforcer les actions de l'Eurométropole de Strasbourg en direction des logements vacants et des propriétaires bailleurs, tout en optimisant les capacités et les compétences des entreprises présentes sur le territoire et en mettant en avant les entreprises qui ont intégré des démarches portant sur l'emploi social et/ou l'environnement ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à prendre et à signer tout acte ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

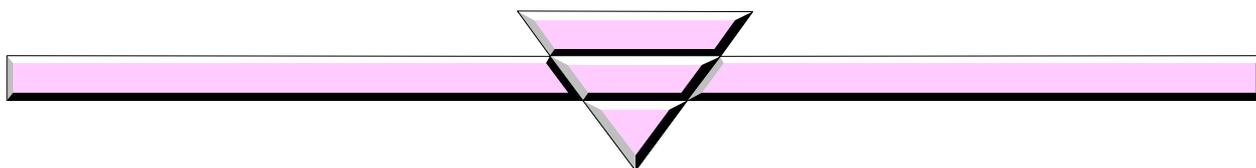
**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement

Service de l'Habitat

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex



**DIMINUTION DES LOGEMENTS VACANTS DU PARC  
PRIVE**

**APPEL A REFERENCEMENT D'OPERATEURS  
ECONOMIQUES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET  
DE REMISE AUX NORMES**

**CHARTRE de REFERENCEMENT**

# SOMMAIRE

1. Contexte et démarche de la lutte contre les logements vacants du parc privé	page 3
2. Les raisons de la vacance	page 4
3. Objectifs de l'appel à référencement	page 4
4. Modalités de mise en œuvre	page 5
5. Calendrier et délais	page 5
6. Compétences et engagements professionnels	page 5
7. Besoins en travaux	page 6
8. Conditions de référencement, candidature	page 6

## 1. Contexte et démarche de la lutte contre les logements vacants du parc privé

### Contexte général :

L'Eurométropole de Strasbourg regroupe 28 communes avec Strasbourg comme ville centre et compte plus de 450 000 habitants.

Depuis 2009, l'Eurométropole de Strasbourg soutien particulièrement l'amélioration des logements du parc privé en se concentrant sur différents enjeux :

- développer l'offre locative privée à destination des ménages modestes ;
- améliorer le parc existant notamment le parc en copropriété ;
- lutter contre l'habitat indigne et non décent ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- **remettre sur le marché les logements vacants.**

Pour animer et soutenir l'ensemble de ces politiques, les particuliers peuvent solliciter les subventions de l'Anah\* et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de travaux d'économies d'énergie ou de travaux lourds.

**En revanche, la résorption des logements vacants ne bénéficie plus de subventions spécifiques de l'Anah.**

Toutefois, en cas de logements vacants, les primes délivrées par la collectivité peuvent constituer un complément de financement incitatif pour n'importe quel type de travaux :

- **une prime de 1 500 € par logement** dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis au moins 24 mois ;
- **une seconde prime de 1 500 € par logement** pour encourager l'adoption de niveaux de loyers accessibles.

Pour accompagner et conseiller les propriétaires dans leurs démarches (dossier de subvention, plan de financement, lecture de devis, conseil en location...) un opérateur spécifique travaille en collaboration avec les particuliers et la collectivité.

### Logements vacants :

A la fin de l'année 2014, l'Eurométropole de Strasbourg **a entrepris de renforcer son action en direction des logements vacants du parc privé, afin d'en diminuer plus significativement le volume et en accompagnant la remise en location de ces derniers.**

Un diagnostic préalable sur les logements vacants et leurs propriétaires a été effectué, **afin d'évaluer l'impact des dispositifs d'aides déjà mobilisables par les propriétaires bailleurs pour la remise en location de leurs biens, ceux à améliorer ou à compléter.**

Les outils existants et ceux à venir seront regroupés dans une « boîte à outils » dédiée à la lutte contre les logements vacants, afin de faciliter l'accès des propriétaires aux différentes aides.

---

\* Agence nationale de l'habitat

Le présent appel à référencement entend devenir un de ces outils.

## 2. Les raisons de la vacance

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la remise en location des logements vacants peut être particulièrement freinée par :

- **la difficulté pour un propriétaire bailleur de mener à bien un programme de travaux**, hors de ceux accompagnés et subventionnés par l'Anah (manque de connaissance, devis...);
- **l'absence de soutien et de relais entre le propriétaire bailleur et les différentes entreprises capables de fournir un travail de qualité** sur des postes de rafraichissements intérieurs, de déménagement et d'acheminement de meubles encombrants ou de mises aux normes électriques etc.

En effet, le travail de terrain a permis de constater que certaines situations de vacance durablement installées résultent souvent d'un défaut d'entretien avec l'apparition de dégradations mineures (compteurs électriques, sols et peintures, plomberie, etc.) **qui ne sont pas subventionnables** par l'Anah et l'Eurométropole de Strasbourg.

## 3. Objectifs de l'appel à référencement

Pour les travaux qui ne bénéficient pas d'aides financières particulières, l'Eurométropole propose donc la mise en place d'un outil supplémentaire qui **encourage** la mise en œuvre de travaux et la remise en location du logement en **facilitant** la prise de contact entre les propriétaires et les entreprises préalablement sensibilisées aux enjeux et à la thématique du logement vacant.

**Les entreprises du bâtiment souhaitant être contactées dans le cadre des travaux qui permettront la remise en location d'un logement vacants sont invitées à se faire référencer auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, via le formulaire de candidature de l'appel à référencement.**

## 4. Modalités de mise en œuvre

La collectivité mettra à la disposition des propriétaires intéressés la liste des entreprises qui se seront manifestées auprès de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à référencement.

La liste sera par exemple consultable :

- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu);
- sur le site de l'ADIL 67 (il s'agit du Point info logement de la collectivité) ;
- sur des supports papiers type plaquettes explicatives de la « boîte à outils » ;
- auprès de l'opérateur de l'Eurométropole de Strasbourg qui est chargé d'accompagner les propriétaires du parc privé dans leurs projets de travaux et de location en général ;
- auprès des communes qui mènent un travail particulier autour de la lutte contre les logements vacants.

**Afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'un niveau d'information exhaustif lors du choix de l'entreprise, une mention complémentaire de labellisation apparaîtra à côté des coordonnées de l'entreprise signalant des informations environnementales et sociales, si cette dernière a une politique d'emploi social ou a engagé des démarches environnementales particulières.**

## **5. Calendrier et délais**

Période de consultation : **du 28 novembre au 28 décembre 2015 inclus**

Publication du catalogue de référencement : janvier 2016

Période de validité : le catalogue de référencement a **une validité de deux ans** à partir de la date de publication.

A l'issue des deux années, l'appel à référencement pourra être renouvelé.

Actualisation du catalogue : les entreprises doivent signaler à la collectivité tout changement de situation ayant un lien avec l'appel à référencement (cessation d'activité, coordonnées...). Sur demande, elles peuvent également choisir de quitter le catalogue de référencement avant la fin de validité de deux ans.

## **6. Compétences et engagements professionnelles**

Il est attendu des entreprises qu'elles s'engagent à mettre au service des propriétaires les capacités et qualités suivantes :

- **capacité d'écoute, respect du projet de travaux, des besoins des propriétaires et des logements vacants ;**
- **devis gratuits ;**
- **respect des délais d'exécution des travaux et du calendrier ;**
- **coordination avec les autres corps de métiers intervenants si besoin ;**
- **être reconnue RGE dans le cadre de travaux permettant au propriétaire d'obtenir un crédit d'impôts auprès des services fiscaux ;**
- **respect des taux de TVA en vigueur, en fonction des types de travaux.**

La collectivité ne s'engage pas auprès des particuliers sur le niveau de qualité des prestations. Cependant, il est attendu que les travaux soient effectués avec soin et dans le respect des réglementations en vigueur.

En cas de manquements aux bons usages professionnels signalés par les particuliers ayant sollicité les entreprises dans le cadre de l'appel à référencement, **l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de retirer les coordonnées de l'entreprise.**

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg ne s'engage pas sur un volume d'activité minimum ou maximum, c'est le propriétaire qui décide librement quelles entreprises solliciter.

## 7. Les besoins en travaux

Les travaux effectués doivent permettre la remise en location d'un logement locatif correspondant aux critères de l'habitat digne et salubre (au sens de la loi du 6 juillet 1989, article 6).

Les travaux concernent les domaines suivants :

- revêtement de sols (tout types) ;
- carrelage, faïence ;
- électricité ;
- plomberie ;
- menuiserie (intérieures, extérieures, bois, PVC) ;
- sanitaire ;
- déménagement de meubles, acheminement en centre de tri ou organismes spécifiques (Emmaüs, foyers...) ;
- isolation ;
- chauffage / ventilation ;
- plâtrerie ;
- aménagement / mobilier sur mesure ;
- étanchéité/ bardage ;
- charpente ;
- nettoyage complet.

## 8. Condition de référencement, candidature

Pour candidater, l'entreprise doit retourner le formulaire de candidature dûment complété et signé avec les pièces justificatives qui sont demandées par voie électronique ou postale :

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**  
**1, parc de l'Etoile**  
**Direction de l'urbanisme de l'aménagement et de l'habitat**  
**Service de l'Habitat**  
**67076 Strasbourg Cedex**  
**OU :**  
**[paule.pflieger@strasbourg.eu](mailto:paule.pflieger@strasbourg.eu)**

<b>Après réception et étude du formulaire d'inscription, l'entreprise candidate sera rapidement avertie de la décision de l'Eurométropole de Strasbourg par voie électronique et postale.</b>
---

## Formulaire de candidatures

**Appel à référencement d'opérateurs économiques pour les travaux d'entretien et de remise aux normes dans les logements vacants du parc privé.**

### A / INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE CANDIDATE

Raison sociale de l'organisme : .....

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Site internet : .....

Entreprise (SA, SARL, SCOP...)      Association

Autre catégorie (ex : structures d'insertion, à spécifier) : .....

Code NAF (entreprise) : .....

Date de création : ..... SIRET : .....

Effectif : ..... Appartenance à un groupe (nom du groupe) : .....

Activité principale : .....

#### Représentant légal de l'organisation

Nom/Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone / Portable : .....

Courriel : .....

#### Contact (coordonnées diffusées auprès des particuliers pour la prise de contact)

Nom/Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone/ Portable : .....

Courriel : .....



**Les zone(s) géographique(s) d'intervention de l'entreprise candidate :**

<b>Les zones géographiques d'interventions :</b>	<b>Cochez et précisez si besoin (ex : « sauf Bischheim »...)</b>
Gare - Porte de Schirmeck – Tribunal, Meinau	
Robertsau – Wacken, Schiltigheim	
Hautepierre – Poteries, Koenigshoffen, Hoenheim, Elsau	
Bourse - Esplanade – Krutenau, Neuhof	
Centre-ville, Orangerie - Conseil des XV	
Neudorf – Musau, Port du Rhin	
Bischheim, Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim	
Reichstett, Cronenbourg, Montagne-verte, La Wantzenau	
Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald	
Eschau, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Plobsheim	
<b>Toutes les communes de l'Eurométropole sans distinctions</b>	

**Besoins en travaux :**

<b>Les prestations de travaux :</b>	<b>Cochez et précisez si besoin</b>
Revêtement de sols (tout types recherchés)	
Carrelage, faïence	
Electricité	
Plomberie	
Menuiseries (intérieures, extérieures, bois, PVC)	
Sanitaire	
Déménagement de meubles, acheminement en centre de tri ou organismes spécifiques (foyers, structures caritatives, déchetterie...)	
Isolation (intérieure, extérieure)	
Chauffage, ventilation	
Plâtrerie	
Aménagement, mobilier sur mesure	
Étanchéité, bardage	
Charpente	
Nettoyage complet	

C / DIMENSION SOCIALE

**Si vous avez intégré un volet insertion, présentez en quelques lignes la politique d'emploi en faveur des personnes en difficultés menée par votre établissement :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Nombre d'ETP de personnes en insertion dans l'effectif de l'établissement : .....
- Pourcentage de personnes en insertion dans l'effectif de l'établissement : .....

D / DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

**Si vous avez intégré des gestes ou une démarche respectueuse de l'environnement dans votre activité, présentez en quelques lignes les engagements que vous avez adoptés (ex : valorisation des déchets à la déchetterie, utilisation de produits spécifiques, compétences techniques particulières...) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

D/ PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- le présent formulaire de candidature permettant d'identifier :
- entreprises : un extrait Kbis récent de la société (moins de trois mois) ;
- artisans : immatriculation au registre des métiers ;
- associations : statuts et composition de conseil d'administration et du bureau.

D/ ENGAGEMENTS DES ACTEURS A LA REALISATION DU PROJET

Le dossier doit être envoyé par **le porteur du projet** dûment complété et signé par **lui-même et son (ses) partenaire(s)**. Il doit être accompagné des pièces obligatoires nécessaires et valides. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire au besoin.

Le présent dossier de candidature complété et signé est à adresser en version électronique ou par voie postale :

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**  
**Direction de l'urbanisme de l'aménagement et de l'habitat**  
**Service de l'habitat**  
**1, Parc de l'Etoile**  
**67076 Strasbourg CEDEX**  
OU :  
**paule.pflieger@strasbourg.eu**

La date limite de dépôt/transmission des dossiers est fixée au 27 décembre 2015.

**Je soussigné, .....agissant en qualité de.....de la société.....sis .....**

- atteste sur l'honneur que l'entreprise que je représente est à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- m'engage à informer l'Eurométropole de Strasbourg de tout changement de situation au regard des informations fournies,
- certifie exacts les renseignements fournis dans le présent formulaire,
- garanti avoir lu la charte technique correspondant l'appel à référencement et m'engage à mettre au service des propriétaires bailleurs les compétences professionnelles attendues.

**Fait à.....Le.....**

**Signature et cachet du porteur de projet :**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **CUS-HABITAT : garantie d'emprunt pour la lettre d'offre globale contractée par l'OPH CUS-Habitat pour les exercices de programmation 2015/2016.**

Le 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Strasbourg a pour objectif d'accroître et d'améliorer l'offre en logements sociaux sur son territoire. Dans ce contexte la Collectivité attribue d'ores et déjà pour ce faire des subventions sur ses fonds propres et garantit les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'organismes bancaires habilités.

Les prises en garantie d'emprunt se font opération par opération, par délibération de la Commission permanente, en application des délibérations cadre prises sur le sujet (délibération du 29 septembre 2009, actualisée en 2013 et en 2015).

Pour tenir compte de l'activité importante de CUS Habitat, la Caisse des dépôts et consignation va mettre en place une lettre d'offre globale, regroupant les prêts nécessaires au financement de l'ensemble des opérations portées par CUS Habitat en matière de logement social pour les années de programmation 2015-2016.

La prise en garantie de cette offre globale vous est ainsi proposée.

CUS-Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ont décidé de contractualiser de manière globale les financements qui seront apportés par la Caisse des dépôts et consignations à l'OPH Cus-Habitat au travers d'une lettre d'offre globale (LOG) sur le programme d'investissement prévisionnel des exercices 2015 et 2016 et pour une durée de 18 mois.

Cette nouvelle offre globale fait état d'un volume de prêts pour un montant maximum de 60 800 000 €.

Dans ce cadre, CUS-Habitat et la Caisse des dépôts et consignations peuvent être amenés à modifier à la marge les opérations financées ainsi que les montants versés à la baisse.

A ce titre, à la fin de la validité de la lettre d'offre globale, l'Eurométropole de Strasbourg prendra acte des opérations réellement financées et prêts réellement émis dans le cadre de cette lettre d'offre globale et actualisera son engagement par une délibération prenant acte de l'objet du prêt, du montant et/ou des caractéristiques des prêts garantis si au cours d'une

opération financée, le montant et/ou les caractéristiques des prêts émis sont différents de ceux mentionnés en annexe de la présente délibération.

En effet, toute augmentation du montant d'un prêt, toute modification d'une caractéristique ayant un impact sur le tableau d'amortissement conduira à un accroissement de la charge pour l'Eurométropole et fera l'objet non seulement d'un avenant à la lettre d'offre globale mais aussi une d'une délibération rectificative.

En conséquence, CUS-Habitat sollicite une garantie globale des emprunts à venir afin de garantir les éventuels impayés relatifs aux prêts octroyés dans le cadre de la lettre d'offre globale pour les exercices 2015/2016.

Il est proposé au Conseil d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à CUS-Habitat pour le remboursement des prêts d'une somme globale de 60 800 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement des opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation relevant des exercices 2015 et 2016.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, CUS-Habitat s'engage à réserver à l'Eurométropole :

- un contingent de 10 % de logements par programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration,
- un contingent de 5 % de logements par programme de réhabilitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu la demande formulée par CUS-Habitat pour la garantie globale portant sur le programme d'investissement 2015 et 2016 des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2010 concernant la délégation des aides à la pierre de l'Etat ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu la lettre d'offre globale à intervenir entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS- Habitat portant sur les modalités de financements par la CDC du programme d'investissements de CUS-Habitat sur les exercices 2015-2016 pour une période de 18 mois ;*

*Vu l'article L 5111-4, les articles L 5215-1 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'article 2298 du code Civil ;*

*Sur proposition de la Commission Plénière*

*Vu l'avis de la Commission thématique*

*Après en avoir délibéré*

décide

d'accorder sa garantie de façon irrévocable à hauteur de 100% à CUS-Habitat pour le remboursement des prêts détaillés en annexe dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous à hauteur d'une somme globale de 60 800 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement des opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation relevant du programme d'investissement 2015/2016 joint en annexe.

- au titre des financements Prêts Locatifs à Usage social (PLUS) et PLUS foncier

<u>Montant total du prêt PLUS</u>	5 050 000 €
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	40 ans
<i>Durée de préfinancement</i>	sans
<i>Echéances</i>	annuelles
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<i>Amortissements</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<i>Modalité de révision</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>Montant total du prêt PLUS foncier</u>	1 700 000 €
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	50 ans
<i>Durée de préfinancement</i>	sans
<i>Echéances</i>	annuelles
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la

	<i>variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

*- au titre des financements Prêts Locatifs Aidés Intégration (PLAI) et PLAI foncier*

<i>Montant total du prêt PLAI</i>	<i>5 150 000 €</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Durée de préfinancement</i>	<i>sans</i>
<i>Echéances</i>	<i>annuelles</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Livret A - 0,20 % TEG (1) = 0,55 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Montant total du prêt PLAI foncier</i>	<i>1 700 000 €</i>

<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Durée de préfinancement</i>	<i>sans</i>
<i>Echéances</i>	<i>annuelles</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Livret A - 0,20 % TEG (1) = 0,55 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- au titre des financements Prêts à l'Amélioration (PAM)

<u><i>Montant total du prêt PAM</i></u>	<i>46 000 000 €</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>de 10 à 25 ans</i>
<i>Durée de préfinancement</i>	<i>sans</i>
<i>Echéances</i>	<i>annuelles</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>

<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

<i>Montant total du prêt PAM Eco prêt</i>	<i>720 000 €</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>de 10 à 25 ans</i>
<i>Durée de préfinancement</i>	<i>sans</i>
<i>Echéances</i>	<i>annuelles</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Livret A - 0,25 % TEG (1) = 0,50 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

<i>Montant total du prêt PAM Amiante</i>	<i>480 000 €</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>de 10 à 25 ans</i>
<i>Durée de préfinancement</i>	<i>sans</i>
<i>Echéances</i>	<i>annuelles</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Livret A - 0,25 % TEG (1) = 0,50 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<i>Amortissements</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

*(1) Le TEG (taux effectif global) est donné à titre indicatif et pour information seulement.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité des prêts indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.*

*La garantie de la collectivité est accordée, à compter de la date d'effet de la lettre d'offre pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes garanties.*

*La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : échéances (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), toutes commissions, pénalités ou indemnités éventuellement dues (notamment en cas de remboursement anticipé), intérêts moratoires éventuellement encourus en cas de non-remboursement à due échéance.*

*Dans l'hypothèse où l'OPH CUS-Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dont il est contractuellement redevable à leur date d'exigibilité, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignations au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à actualiser son engagement aux termes d'une délibération rectificative au plus tard à l'issue de la durée de validité de la lettre d'offre dans l'hypothèse où des montants de prêts réalisés diffèrent à la baisse ou si une ou*

*plusieurs opération(s) financée(s), et/ou des caractéristiques des prêts émis diffèrent des éléments mentionnés en annexe de la présente délibération.*

*La décision rectificative prendra acte des opérations financées et recensera les montants de prêts réellement versés ainsi que les caractéristiques des prêts garantis.*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH Cus-Habitat et à signer la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contre partie de la garantie des emprunts. Cette contre partie et donc la convention de réservation de logement n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE LOG+

1 -PROGRAMME DE CONSTRUCTION					
TYPE DE PRÊT	MONTANT (en euros)	DESCRIPTION DES OPERATIONS			
		Intitulé	COMMUNE	Adresse OPERATION	Nbre de logt
PLUS PLUS Foncier	5 050 000 €	Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile Tr2 - Htp Hs	9
	1 700 000 €	Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile Tr2 - Meinau Hs	6
		Construction Neuve	STRASBOURG	ZAC Etoile Green one	8
		Construction Neuve	STRASBOURG	ZAC Etoile Green one	1
		Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile - Reconstitution du 1 Schulmeister (droit commun)	11
		Construction Neuve	STRASBOURG	89 Rue de l'Unterelsau ELSAU Tranche 1	7
		Construction Neuve	LA WANTZENAU	VEFA WANTZENAU RESIDENCE LYS	3
PLAI PLAI Foncier	5 150 000 €	Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile Tr2 - Htp Hs	9
	1 700 000 €	Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile Tr2 - Meinau Hs	6
		Construction Neuve	STRASBOURG	ZAC Etoile Green one	6
		Construction Neuve	STRASBOURG	ZAC Etoile Green one	1
		Construction Neuve	STRASBOURG	Zac Etoile - Reconstitution du 1 Schulmeister (droit commun)	4
		Construction Neuve	STRASBOURG	89 Rue de l'Unterelsau ELSAU Tranche 1	3
		Construction Neuve	STRASBOURG	STRASBOURG Rue des Forges	24
		Construction Neuve	LA WANTZENAU	VEFA WANTZENAU RESIDENCE LYS	1
<b>TOTAL</b>	<b>13 600 000 €</b>				

2 -PROGRAMME DE REHABILITATION, RESIDENTIALISATION ET RENOUVELLEMENT DE COMPOSANTS					
TYPE DE PRÊT	MONTANT (en euros)	DESCRIPTION DES OPERATIONS			
		Intitulé	COMMUNE	Adresse OPERATION	Nbre de logt
PAM	46 000 000 €	Résidentialisation	STRASBOURG	Cronembourg Résidentialisation T1 21 rue Lavoisier	105
		Réhabilitation	STRASBOURG	Cronembourg Sauf Keppler (suite vente) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20 rue Lavoisier	270

Résidentialisation	STRASBOURG	Cronenbourg T2 Résidentialisation 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 16 18 20 rue Lavoisier	270
Réhabilitation	STRASBOURG	Cronenbourg Sauf Keppler (suite vente) 1 3 4 5 6 8 10 12 20 22 24 26 28 30 32 Rue Augustin Fresnel	343
Réhabilitation	STRASBOURG	Réhab Cit� Risler Hbm (suite vente)	334
Résidentialisation	STRASBOURG	Cit� Risler HBM	334
R�habilitation	STRASBOURG	Rotterdam (suite vente) 60 Lgts T1 - 17 � 27 rue de Rotterdam	60
R�habilitation	STRASBOURG	Rotterdam (suite vente) 105 Lgts T2 - 1 � 10 promenade du Luxembourg, 4 place Albert 1er	105
R�habilitation	STRASBOURG	Rotterdam (suite vente) 125 Lgts T3 - 3 place Albert 1er	125
R�habilitation	STRASBOURG	Cronenbourg (suite vente) 35-37-39 rue Becquerel et 5-6-7-8-9- 10-11-20-22 Rue Paracelse et 40-42-44- 46 rue A. Fresnel 197 Lgts	197
R�habilitation	STRASBOURG	Cronenbourg (suite vente) 34 36 38 r A Fresnel	116
R�habilitation	MUNDOLSHEIM	Mundolsheim 1 3 5 Rue des Lilas	36
R�habilitation	MUNDOLSHEIM	Mundolsheim 7 Rue des Lilas	5
R�habilitation	STRASBOURG	Pranard 1 + 55 garages. 6 8 9 11 Rue de Neuch�tel. 5 et 7 Rue du Mont Blanc. 15 Quai des Alpes. 7 9 8 10 11 12 13 15 17 18 20 22 24 Rue du Jura	226
R�habilitation	STRASBOURG	Pranard 2. 14 et 16 Rue du Jura. 1 et 3 Rue du Mont Blanc. 2 et 4 Rue du Neuch�tel	78
R�habilitation	STRASBOURG	Pranard 3. 5 Rue de Neuch�tel et 6 rue du Jura	47
R�habilitation	STRASBOURG	10 rue Martin � Strasbourg	3
R�sidentialisation	STRASBOURG	R�sidentialisation Jacqueline 8E rue Dostoiev T2 n�10 11 12 13 14 15 rue Dostoievski et 16 et 17 rue Byron HautePierre	184

Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Jacqueline 9E- rue Buchner T1 72 73 76 à 90 rue Buchner Hautepierre	219
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Catherine 9E - rue Balzac T1 10 à 55 rue Balzac et 16 à 17 rue Flaubert Hautepierre	179
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Catherine 10E - rue Balzac T2 1 30 31 32 33 34 35 rue Balzac et 26 27 28 29 rue Flaubert Hautepierre	187
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Catherine 9E - rue Balzac T3 36 37 38 39 40 rue Balzac et 41 42 43 44 rue Stendhal Hautepierre	163
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Catherine 11E - rue Balzac T4 51 à 58 rue Balzac et 48 49 50 rue Stendhal Hautepierre	181
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Jacqueline 8E - 27 28 29 rue Dostoïevski et 21 à 26 rue Byron Hautepierre	129
Résidentialisation	STRASBOURG	Résidentialisation Karine 6E - rue Ronsard T1 1 4 5 6 rue Ronsard et 9 10 rue Musset Hautepierre	146
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Rue de Bâle (réfection des 3 cours + mep tri sélectif) Neudorf	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	F et P des logettes OM + tri Extension Neuhof	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Mise en place loggias 13 15 17 rue Tarade Quai des Belges24- 26- 27	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Hall entrée immeuble à réhabiliter 10 à 16 rue Weeber 1 3 5 7 rue Weeber 9 11 13 15 rue Weeber Meinau	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Fourniture et pose OM et tri Siegfried	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Consolidation plancher RDC au droit de l'escalier entrée immeuble (sécurité) Porte de l'Hôpital	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Travaux isolation flocage de la dalle sous-sol rue de Bâle Plus Neudorf	

Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Travaux de réfection globale parking - enrobé Route de Schirmeck Henri Sellier	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Divers travaux toiture et restructuration entrées Hautepierre	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Création de parkings 20 22 24 rue Cranach + 3 5 7 rue Durer	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection totale de l'enrobé Rue de Mulhouse Neudorf	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	BISCHHEIM	Réfection toiture complète 8 13 15 16 rue du Guirbaden Bischheim	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Travaux Amélioration Chauffage multi sites T6 (2014)	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Travaux Amélioration Ascenseurs multi sites T5 (2014)	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	STRASBOURG 4 Locaux commerciaux 140 140a 142 142a- 146 Route du Polygone	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Remplacement clôture arrière + reprise grille RDC loggia par mur béton suite démolitions répétitives par les véhicules (parking étroit) 70 et 70a rue Himmerich	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Mise en place de volets roulants PVC (ce groupe ne possède pas de volets) + rajout fenêtres décision 2013 (travaux supplémentaires demandés par la police du Bâtiment) rue Paul Reiss 10a 10b rue Paul Reiss	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection complète voirie Rue Weeber 5 7 rue Weeber 10 12 14 16 rue Weeber 9 11 13 15 rue Weeber 18 20 rue Weeber 1 3 2 4 6 8 rue Weeber Meinau	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection complète voirie 2 4 rue Imbs; 6 8 10 rue Imbs; 12 14 rue Imbs Meinau	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Privatisation des parking Esplanade 63 -65-67 rue du Jura	
Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection totale étanchéité toiture Hautepierre 1831 16-17	

			rue Byron et 12-27 rue Dostoievsky		
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection totale étanchéité toiture HautePierre 1831 35-38 rue Balzac et 11 rue Fontaine	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection complète cour intérieure (parking + air de jeux + éclairage public) Pavillons quai des Alpes	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Aménagement cour intérieure + assainissement Risler ILM	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Réfection parking complet 9/11 rue du Commandant François Neuhof	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	F et P des Logettes OM et tri et réfection parking 17 et 19 rue du Commandant François F et P des Logettes 13 15 19 21 rue Brantome Neuhof	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	restructuration entrée immeuble porte (résidentialisation) - peinture - carrelage 18 rue des Cannoniers Neuhof	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Restructuration entrées (4) porte peinture carrelage Rue Dachstein et de Touraine	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Travaux aménagement EE. Assise arceaux vélos Musau parking 30 rue Wattwiller. 38 - 40 rue Wattwiller - 21 rue Ampère - 25 rue Ampère	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Tx Amélioration Chauffage multi sites T7 2015	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Tx Amélioration ascenseurs multi sites 2015	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Tvx Divers amélioration multi sites 2016	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Tvx Chauffage multi sites 2016	
		Ren. composants/tvx d'améliorat°	STRASBOURG	Tvx Ascenseurs multi sites 2016	
<b>PAM eco prêt</b>	<b>720 000 €</b>	Réhabilitation	STRASBOURG	Cronembourg (suite vente) 35-37-39 rue Becquerel et 5-6-7-8-9-10-11-20-22 Rue	60

				Paracelse et 40-42-44-46 rue A. Fresnel 197 Lgts	
<b>Pam Amiante</b>	<b>480 000 €</b>	Réhabilitation	STRASBOURG	Cronenbourg Sauf Keppler (suite vente) 1 3 4 5 6 8 10 12 20 22 24 26 28 30 32 Rue Augustin Fresnel	343
		Réhabilitation	STRASBOURG	Cronenbourg (suite vente) 35-37-39 rue Becquerel et 5-6-7-8-9-10-11-20-22 Rue Paracelse et 40-42-44-46 rue A. Fresnel 197 Lgts	197
		Réhabilitation	STRASBOURG	Cronenbourg (suite vente) 34 36 38 rue A Fresnel	116
<b>TOTAL</b>	<b>47 200 000 €</b>				

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

La SAEML Habitation Moderne souhaite effectuer le réaménagement de sa dette, selon de nouvelles caractéristiques financières et de durée, de 85 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des opérations de logements locatifs sociaux.

La dette, d'un encours au 31 décembre 2014 d'un montant d'environ 280 M€, est composée à 80 % de prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à des échéances principalement annuelles, et pour 90% d'entre eux à taux variable, une partie étant également souscrite à des moments où les taux étaient élevés. La dette représente environ 40 % du montant des loyers.

Le Livret A étant variable, une remontée de ce dernier pourrait impacter lourdement à la hausse les taux à terme.

Au vu de la conjoncture actuelle et de la baisse notable des taux d'intérêts, il est opportun de renégocier les emprunts souscrits, contribuant à sécuriser la dette ainsi que le risque de taux, faisant preuve d'une bonne gestion.

Une étude des emprunts en cours a été menée conjointement entre la SAEML Habitation Moderne et la Caisse des dépôts et consignations, laquelle l'a conduite à proposer un réaménagement sur un encours avoisinant 64,3 M€ de capital restant dû, soit 85 lignes de prêts et un stock d'intérêts compensateurs de 294 000 € avec une date d'effet de réaménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'opération permettra au bailleur de sécuriser sa dette :

- en fixant certains taux initialement variables : taux fixe de 3,26 % sur une durée de 25 ans pour 4,3 M€ de capital restant dû et taux fixe de 2,70% sur une durée de 11 ans pour 8,5 M€ de capital restant dû.
- en modifiant les index de taux de Livret A à Indice des prix à la consommation (IPC) +1,14% pour 7 M€ de capital restant dû sur des durées de 17 à 18 ans.
- en changeant les périodicités d'échéance (annuelles vers trimestrielles) pour 4,1 millions d'Euros de capital restant dû, permettant de lisser les paiements d'échéance.

- en changeant les périodicités d'échéance (annuelles vers trimestrielles) et de progressivité d'annuités permettant de lisser les paiements d'échéances et d'accélérer les remboursements de prêt pour 11,7 M€ de capital restant dû sur des durées de 25 à 29 ans, pour 15,4 M€ de capital restant dû sur des durées de 4 à 43 ans, pour 1,6 M€ de capital restant dû avec des durées de 7 et 8 ans.
- en changeant les périodicités d'échéance (annuelles vers trimestrielles) et de progressivité d'annuités permettant de lisser les paiements d'échéances et d'accélérer les remboursements de prêt pour 8,17 M€ de capital restant dû avec une baisse de marge de 10 points de base, pour 3 M€ de capital restant dû avec paiement des intérêts compensateurs.
- des baisses de marges de 10 points de base et paiement des intérêts compensateurs pour 646 000 € de capital restant dû sans nouvelle délibération de garantie.

La SAEML Habitation Moderne sollicite la collectivité pour adapter sa garantie initialement accordée auxdits emprunts.

Le service financier, sollicité pour son expertise, précise que la démarche de la SAEML Habitation Moderne s'analyse comme une initiative montrant plutôt une gestion saine et prudente de leur dette.

La Direction des finances ne soulève pas d'objection à ce que l'Eurométropole accorde sa garantie sur le réaménagement sollicité par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, car :

- le volume d'encours garanti reste le même,
- les durées des prêts se réduisent quelque peu,
- un arbitrage de fixation de taux sur certains prêts a été fait, arbitrage plutôt favorable aujourd'hui dans ce contexte de taux bas. Cet arbitrage est surtout recherché ici pour diminuer le risque de taux (face à une éventuelle remontée du livret A),
- le "surcoût" de cette fixation est négligeable (environ 183 000 €) compte tenu du volume global, de la baisse du risque de taux et de la durée résiduelle (43 ans) sur laquelle ce "surcoût" sera lissé.

En garantissant ce réaménagement, l'Eurométropole ne voit pas son exposition au risque augmentée par rapport à son engagement de garantie initial.

Enfin, il convient de préciser que l'Eurométropole de Strasbourg a déjà accepté ce type de réaménagement pour d'autres bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg*

*du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées  
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général  
des collectivités territoriales ;  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.*

*Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.*

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur le Livret A :**

*Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 1,00%.*

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur l'Inflation :**

*Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'Inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.*

*A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1<sup>er</sup> août 2014 est de 0,30 %.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Habitation Moderne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEML Habitation Moderne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;*

*décide*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.*

*Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML Habitation Moderne.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



**L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du ...../...../.....**

**Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées**

**Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION**

N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants remboursés hors stock dérivés (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Couverts garantis (en %)	Durée initiale d'amortissement (nb Echéances)	Durée restante remboursement (nb Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de pénalité en % (2)	Mesure du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progression des échéances (3)	Taux de progression de l'amortissement (3)	Taux moyen annuel plancher des échéances (3)
19153	1207110	337 196,46	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19159	1223103	5 535 318,04	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/06/2015	S	IPC+1,140	1,440	Inflation	1,140	DL	0,000	---	0,000
19156	1228402	1 771 688,97	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19158	1246374	320 844,37	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19156	0227879	733 772,06	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	0264236	230 573,81	0,00	0,00	100,00	0,00	6,00	01/06/2016	T	LA+0,472	1,472	Livret A	0,472	DR	-1,500	---	---
19157	0264270	147 291,87	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2016	T	LA+0,470	1,470	Livret A	0,470	DR	-1,500	---	---
19157	0264287	384 690,81	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2016	T	LA+0,472	1,472	Livret A	0,472	DR	-1,500	---	---
19168	0431038	2 402 318,76	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	0923865	674 873,10	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/04/2016	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1002115	503 307,47	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/09/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19168	1002121	123 725,20	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19168	1004541	852 867,88	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	1014746	783 974,20	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00	01/04/2016	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1020463	903 428,58	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00	01/04/2015	T	LA+1,470	2,470	Livret A	1,470	DR	-1,500	---	---
19157	1023175	635 183,11	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19158	1023181	68 758,04	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---

Caisse des dépôts et consignations  
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
 dr.alsace@caissedesdepots.fr

**Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION**

N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants raménagés, bons stock dérivés (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (Mansu)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Echéances)	Durée remboursement (nb Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de prêts en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux de progressivité d'empruntement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
19157	1023248	825 558,58	0,00	0,00	100,00	0,00	4,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1024656	1 129 362,65	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1024658	674 246,49	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1028746	471 077,48	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/08/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1028761	274 081,44	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/09/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1033050	685 203,60	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/09/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1038119	4 082 862,28	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00	01/09/2015	T	LA+0,250	1,250	Livret A	0,250	DR	-1,500	---	---
19157	1038944	1 222 990,47	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/04/2015	T	LA+1,470	2,470	Livret A	1,470	DR	-1,500	---	---
19157	1037213	1 712 166,83	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/04/2015	T	LA+1,470	2,470	Livret A	1,470	DR	-1,500	---	---
19158	1039104	69 278,79	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19158	1039114	83 309,90	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	1039408	1 256 634,64	0,00	0,00	100,00	0,00	6,00	01/06/2015	T	LA+0,260	1,250	Livret A	0,260	DR	-1,500	---	---
19158	1038814	1 753 893,22	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19158	1045046	488 383,19	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	1046046	510 345,07	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00	01/04/2015	T	LA+1,450	2,450	Livret A	1,450	DR	-1,500	---	---
19157	1057305	257 606,74	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2015	T	LA+0,650	1,650	Livret A	0,650	DR	-1,500	---	---
19157	1057306	763 855,88	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2015	T	LA+0,650	1,650	Livret A	0,650	DR	-1,500	---	---
19157	1058298	366 127,81	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1058330	241 822,44	0,00	0,00	100,00	0,00	7,00	01/06/2015	T	LA+0,650	1,650	Livret A	0,650	DR	-1,500	---	---
19159	1058778	389 212,77	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/08/2015	S	IPC+1,140	1,440	Inflation	1,140	DL	0,000	---	0,000
19157	1058904	1 056 263,11	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1058919	855 793,29	0,00	0,00	100,00	0,00	42,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1058931	964 414,14	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1058977	1 653 281,36	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1059113	232 466,25	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00	01/09/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---

Caisse des dépôts et consignations  
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
 dr.alsace@caissedesdepots.fr

**Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION**

N° Avant	N° ligne de prêt	Moments réamortissables (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (en Echéances)	Durée de remboursement (en Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % (2)	Taux de référence	Marge fixe sur index (3)	Mobilité de révision (4)	Taux de progression de révision (4)	Taux de progression d'amortissement (5)	Taux d'ajustement annuel plancher des échéances (6)
19157	1060367	759 985,81	0,00	100,00	0,00	27,00	01/09/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1062133	1 770 319,92	0,00	100,00	0,00	27,00	01/09/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1062415	918 499,84	0,00	100,00	0,00	32,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1197005	365 921,84	0,00	100,00	0,00	27,00	01/09/2015	T	LA+1,130	2,130	1,130	DR	-1,500	---	---
19159	1062486	964 893,79	0,00	100,00	0,00	17,00	01/08/2015	S	IPC+1,140	1,440	1,140	DL	0,000	---	0,000
19157	1064699	924 431,59	0,00	100,00	0,00	22,00	01/04/2015	T	LA+1,400	2,400	1,400	DR	-1,500	---	---
19157	1065340	1 039 975,32	0,00	100,00	0,00	43,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1065390	229 799,10	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1069463	1 378 832,07	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1069487	472 725,76	0,00	100,00	0,00	49,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1063153	256 605,42	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1068265	919 221,37	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1066286	295 756,45	0,00	100,00	0,00	28,00	01/08/2015	T	LA+0,800	1,800	0,800	DR	-1,500	---	---
19156	1207053	2 129 971,04	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	---	---	0,000	---	---
19157	1207064	234 293,76	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2015	T	LA+0,470	1,470	0,470	DR	-1,500	---	---
19157	1207055	228 838,29	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2015	T	LA+0,470	1,470	0,470	DR	-1,500	---	---
19157	1207056	461 122,00	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2015	T	LA+0,470	1,470	0,470	DR	-1,500	---	---
19156	1207057	97 772,04	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	---	---	0,000	---	---
19156	1207058	753 827,40	0,00	100,00	0,00	11,00	01/12/2015	T	2,700	2,700	---	---	0,000	---	---
19159	1207059	186 091,72	0,00	100,00	0,00	16,00	01/08/2015	S	IPC+1,140	1,440	1,140	DL	0,000	---	0,000
19157	1207060	1 818 165,62	0,00	100,00	0,00	16,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1207061	133 040,51	0,00	100,00	0,00	5,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1207062	12 864,52	0,00	100,00	0,00	5,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1207063	77 054,27	0,00	100,00	0,00	5,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1207066	132 642,43	0,00	100,00	0,00	26,00	01/09/2015	T	LA+1,200	2,200	1,200	DR	-1,500	---	---

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
dl.alsace@caissesdesdepots.fr



**Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION**

N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants résumés après hors stock dérivés (1)	Intérêt compensateur ou dérivés financiers (1)	Intérêt (1)	Intérêt (1)	Quotité par rapport au principal (en %)	Durée (en années) (itérative)	Durée (en années) (itérative)	Prochain échéancier	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de période en % (2)	Neure du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
19158	1207068	12 642,76	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19158	1207070	1 100 760,16	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/03/2015	T	3,260	3,260	Taux fixe	---	---	0,000	---	---
19157	1207071	528 741,67	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00	01/04/2015	T	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-1,500	---	---
19157	1207072	52 503,74	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	01/09/2015	T	LA+0,700	1,700	Livret A	0,700	DR	-1,500	---	---
19157	1101043	327 110,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1103734	2 072 204,08	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00	01/08/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1109581	112 151,98	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1109847	74 824,22	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1110063	136 024,32	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00	01/08/2015	T	LA+0,450	1,460	Livret A	0,450	DR	-1,500	---	---
19157	1126887	1 302 153,47	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/02/2015	T	LA+0,250	1,260	Livret A	0,250	DL	0,000	---	0,000
19157	1126892	1 730 706,65	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/02/2015	T	LA+0,250	1,260	Livret A	0,250	DL	0,000	---	0,000
19157	1128249	1 119 833,03	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/02/2015	T	LA+0,250	1,250	Livret A	0,250	DL	0,000	---	0,000
19157	1207076	349 322,82	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1207077	141 784,30	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/04/2015	T	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-1,500	---	---
19157	1207078	58 076,12	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---
19157	1207079	38 360,22	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00	01/08/2015	T	LA+0,450	1,450	Livret A	0,450	DR	-1,500	---	---
19157	1207080	173 623,32	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	53,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	---	---

Caisse des dépôts et consignations  
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
 dr.alsace@caissedesdepots.fr

**Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION**

N° Avantant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou filiales rattachées (1)	Intérêt (1)	Quantité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nd Echéance)	Durée de remboursement (nd Echéance)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de périodes en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de progressivité plancher des échéances (3)
19157	1207081	72 713,44	0,00	0,00	100,00	33,00	0,00	01/04/2015	T	LA+0,800	1,800	Livret A	0,800	DR	-1,500	-
<b>Total</b>		<b>64 302 575,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

**Ce tableau comporte 85 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 64 302 575,19€**

**Montants exprimés en euros**

**Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)**

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document : 16/01/2015**

**Date de valeur du réaménagement : 01/01/2015**



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Koenigshoffen - Hohberg - 9/11 rue Cicéron - Opération de démolition reconstruction de 46 logements dont 39 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et sept financés en Prêt locatif social (PLS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne souhaite procéder à une opération de démolition - reconstruction de 46 logements située à Strasbourg-Koenigshoffen, quartier du Hohberg, 9/11 rue Cicéron, dont 39 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et sept logements financés en Prêt locatif social (PLS).

Il est à préciser que cette opération nécessite la validation du Conseil de l'Eurométropole et non celle de la Commission permanente, car les 10 % de fonds propres exigés par la délibération du 29 septembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts ne sont pas atteints. Cette délibération précise que le montage financier de l'opération devra comprendre un minimum de 10 % de fonds propres, et que les cas dérogatoires liés à la situation financière du bailleur ou à la spécificité de l'opération feront l'objet d'une analyse particulière soumis à l'approbation du Conseil.

Il faut également souligner que cette opération s'intègre dans la politique volontariste du développement de l'offre des logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et que la SAEML Habitation Moderne injecte entre 9 et 12 % de fonds propres à l'année ce qui leur permet de tenir un rythme soutenu dans leur production.

Cette opération étant située en Zone urbaine sensible (ZUS), une dérogation a été délivrée par le Préfet en date du 17 novembre 2014, afin de pouvoir financer cette opération en droit commun.

La demande de permis de construire et de démolir a été déposée le 22 décembre 2014 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 9 avril 2015 (dossier PC 67482 14 V 0410).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 205 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 5 030 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;*

*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2014*

*vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

*vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour l'opération de démolition reconstruction de 46 logements dont 39 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Strasbourg – Koenigshoffen – Quartier du Hohberg - 9/11 rue Cicéron :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 205 000 €:*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 39) = 195 000 €,*

*\* au titre des grands logements : (2 500 € x 4) = 10 000 € ;*

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 030 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	4 090 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	370 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

*Ligne du prêt :* PLS

*Montant du prêt :* 400 000 €

*Durée totale :* 40 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+1.11 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

*Ligne du prêt :* PLS Foncier

*Montant du prêt :* 70 000 €

*Durée totale :* 50 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+1.11 %**

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 5:

*Ligne du prêt :* PLS Complémentaire

*Montant du prêt :* 100 000 €

*Durée totale :* 40 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+1.11 %**

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 205 000 € :*

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 205 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 30 741 069 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2014059

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	46	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
			Numéro	9/11
		Adresse	rue Cicéron	

Financement			droit commun	
<b>Type</b>	<b>Nombre Logements</b>	<b>Subvention Eurométropole</b>	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	39	195 000,00 €	■	■
Grand Logement	2	10 000,00 €	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
<b>Total subventions Eurométropole :</b>		<b>205 000,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)	
T2	13	50	55	104,70 €	333,42 €	446,76 €	
T3	20	64	69	123,37 €	417,29 €	559,14 €	
T4	9	83	88	150,44 €	530,67 €	711,07 €	
T5	4	104	110	181,96 €	667,39 €	894,26 €	
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>3 090,05</b>	<b>3 321,11</b>				

		Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	0	PLS	8,12 €
Nombre de grands logements	4	PLUS	6,06 €
Détail des postes de charges:			
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères			

Ratios			
Charges immobilières	12 919,72 € / logement	prix au m² de SH	2 017,17 €
Cout des travaux	99 528,67 € / logement	prix au m² de SU	1 876,83 €
Prestations intellectuelles	23 054,98 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	594 307,00 €	9,53%	<b>Subventions</b>	<b>393 200,00 €</b>	<b>6,31%</b>
Cout des travaux	4 578 319,00 €	73,45%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	1 060 529,00 €	17,01%	Eurométropole	205 000,00 €	3,37%
			PLUS	195 000,00 €	3,13%
			Grand Logement	10 000,00 €	0,16%
			Conseil départemental		
			Handicap	5 200,00 €	0,08%
			Région	75 000,00 €	1,20%
			Collecteur 1%	108 000,00 €	1,73%
			<b>Emprunts</b>	<b>5 334 000,00 €</b>	<b>85,57%</b>
			Prêt PLUS Foncier	370 000,00 €	5,94%
			Prêt PLUS Construction	4 090 000,00 €	65,62%
			Prêt PLS Foncier	70 000,00 €	1,12%
			Prêt PLS Construction	400 000,00 €	6,42%
			Prêt PLS Complémentaire	100 000,00 €	1,60%
			Prêt collecteur 1%	304 000,00 €	4,88%
			<b>Fonds propres</b>	<b>505 955,00 €</b>	<b>8,12%</b>
<b>Total</b>	<b>6 233 155,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>345</b>	<b>Total</b>	<b>6 233 155,00 €</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Meinau - 212 avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne, en partenariat avec le promoteur Bouwfonds Marignan Immobilier, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements locatifs sociaux située à Strasbourg - Meinau – 212 avenue de Colmar.

Il est à préciser que cette opération nécessite la validation du Conseil de l'Eurométropole et non celle de la Commission permanente, car les 10 % de fonds propres exigés par la délibération du 29 septembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts ne sont pas atteints. Cette délibération précise que le montage financier de l'opération devra comprendre un minimum de 10 % de fonds propres, et que les cas dérogatoires liés à la situation financière du bailleur ou à la spécificité de l'opération feront l'objet d'une analyse particulière soumis à l'approbation du Conseil.

Il faut également souligner que cette opération s'intègre dans la politique volontariste du développement de l'offre des logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et que la SAEML Habitation Moderne injecte entre 9 et 12 % de fonds propres à l'année ce qui leur permet de tenir un rythme soutenu dans leur production.

L'immeuble, de type R+8 sera composé de 16 logements, dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

La demande de permis de construire a été déposée le 31 décembre 2013 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 9 juillet 2014 (dossier n° PC 67482 13 V 0403).

L'acte de vente en l'état futur d'achèvement a été signé le 26 mai 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 96 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 1 840 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;*

*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun  
en date du 19 novembre 2014 ;*

*vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur,  
et la Caisse des dépôts et consignations,*

*vu l'avis de la Commission thématique,  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg Meinau – 212 avenue de Colmar :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 96 000 €:*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 12) = 60 000 €*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € x 4) = 36 000 €*

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 840 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 110 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	240 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

*Ligne du prêt :* PLAI

*Montant du prêt :* 410 000 €

*Durée totale :* 40 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0.20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

*Ligne du prêt :* PLAI Foncier

*Montant du prêt :* 80 000 €

*Durée totale :* 50 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* **Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0.20 %**

*Profil d'amortissement :*

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

***Amortissement déduit avec intérêts différés*** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :*

*« Double révisabilité » (DR)*

*Taux de progressivité des échéances :*

*De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 96 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 30 741 069,95€ ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2014123

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	16	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	
		Numéro	212
		Adresse	avenue de Colmar

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	12	60 000,00 €	Organisme prêteur:	
PLAI	4	36 000,00 €	Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole		96 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	RT 2012
Chauffage:	Collectif type: <b>GAZ</b>

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)
T2	3	50,70	55,30	101,51 €	320,19 €	320,19 €
T3	7	65,70	76,42	130,60 €	442,47 €	442,47 €
T4	6	80,90	87,94	146,32 €	509,17 €	509,17 €
Total	16	1 097,40	1 228,48			

		Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:	0	PLAI 5,21 €
Nombre de grands logements		PLUS 5,79 €
Détail des postes de charges:		
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères		

Ratios			
Charges immobilières	23 925,75 € / logement	prix au m² de SH	2 296,13 €
Cout des travaux	92 568,00 € / logement	prix au m² de SU	2 051,13 €
Prestations intellectuelles	40 992,13 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	382 812,00 €	15,19%	<b>Subventions</b>	243 200,00 €	9,65%
			<b>ETAT</b>	28 000,00 €	1,11%
			Surcharge Foncière	8 000,00 €	0,32%
Cout des travaux	1 481 088,00 €	58,78%	PLAI	20 000,00 €	0,79%
			<b>Eurométropole</b>	96 000,00 €	3,81%
			PLUS	60 000,00 €	2,38%
			PLAI	36 000,00 €	1,43%
Prestations intellectuelles	655 874,00 €	26,03%	Région	36 900,00 €	1,46%
			Conseil départemental	2 300,00 €	0,09%
			<b>Collecteur</b>	80 000,00 €	3,17%
			Collecteur	72 000,00 €	2,86%
			Surcharge Foncière	8 000,00 €	0,32%
			<b>Emprunts</b>	2 052 500,00 €	81,46%
			Prêt PLUS Foncier	240 000,00 €	9,52%
			Prêt PLUS Construction	1 110 000,00 €	44,05%
			Prêt PLAI Foncier	80 000,00 €	3,17%
			Prêt PLAI Construction	410 000,00 €	16,27%
			Prêt collecteur 1%	212 500,00 €	8,43%
			<b>Fonds propres</b>	224 074,00 €	8,89%
<b>Total</b>	<b>2 519 774,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 519 774,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - 203 route de Schirmeck - Opération d'acquisition-amélioration de six logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et six financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garantie d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne souhaite acquérir un immeuble constitué de six logements T3 situé 203 route de Schirmeck à Strasbourg, afin d'y aménager des logements sociaux dont quatre financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

Il est à préciser que cette opération nécessite la validation du Conseil de l'Eurométropole et non celle de la Commission permanente, car les 10 % de fonds propres exigés par la délibération du 29 septembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts ne sont pas atteints. Cette délibération précise que le montage financier de l'opération devra comprendre un minimum de 10% de fonds propres, et que les cas dérogatoires liés à la situation financière du bailleur ou à la spécificité de l'opération feront l'objet d'une analyse particulière soumis à l'approbation du Conseil.

Pour la présente délibération, ce sont les loyers des 2 commerces et d'un panneau publicitaire qui équilibrent l'opération, ainsi que la limitation de la durée des emprunts à 35 années. L'opération globale (logements + commerces) comporte bien une part de 10 % de fonds propres.

Cependant, ces éléments ne sont pas pris en compte au niveau de l'équilibre du financement des logements par l'Eurométropole, et sans prise en compte du coût global incluant les commerces, les 10% de fonds propres ne sont pas atteints.

Il faut également souligner que cette opération s'intègre dans la politique volontariste du développement de l'offre des logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et que la SAEML Habitation Moderne injecte entre 9 et 12 % de fonds propres par an ce qui leur permet de tenir un rythme soutenu dans leur production.

Concernant l'opération, objet de la présente délibération, sur les six logements, quatre sont occupés et deux sont vacants.

Les travaux porteront essentiellement sur le remplacement de la chaudière fioul par du gaz. La chaufferie sera positionnée dans les combles. Le bailleur espère gagner deux classes d'énergie afin de se situer en classe C vers les 110 à 130 kwh/m<sup>2</sup>shon.

Les autres travaux porteront sur :

- l'amélioration de la sécurité : désenfumage, portes palières, mise aux normes des gardes corps, cloisonnement des caves en maçonnerie, éventuellement étanchéité des murs de sous-sol, mise en conformité électrique des logements et communs ; recoupement coupe-feu pour l'accès au sous-sol.
- le confort : réfection des sanitaires pour les logements occupés et réhabilitation totale des embellissements et équipements pour les logements vides.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, il est proposé de subventionner l'ensemble des logements, y compris ceux occupés.

L'acte de vente conditionnelle a été signé le 23 juillet 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 38 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration et des Prêts locatifs à usage social ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 827 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date  
du 10 août 2015 ;*

*vu le contrat de prêt signé entre la SAEML  
Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur,  
et la Caisse des dépôts et consignations,  
vu l'avis de la commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération d'acquisition amélioration de six fincés dont deux fincés en Prêt  
locatif aidé d'intégration et quatre fincés en Prêt locatif à usage social située à  
Strasbourg – 203 route de Schirmeck :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne  
d'un montant total de 38 000 € :*
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :*  
*(5 000 € x 4) = 20 000€*
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé  
d'intégration :*  
*(9 000 € x 2) = 18 000€*
- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant  
total de 827 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et  
consignations.*

*Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont  
mentionnées ci-dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>370 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>35 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i><b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

*Ligne du prêt :* PLUS Foncier  
*Montant du prêt :* 183 000 €  
*Durée totale :* 35 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* **Livret A**  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0.60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)  
*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

*Ligne du prêt :* PLAI  
*Montant du prêt :* 190 000 €  
*Durée totale :* 35 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* **Livret A**  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0.20%**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés

*est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

*Modalité de révision :*

*« Double révisabilité » (DR)*

*Taux de progressivité des échéances :*

*De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Ligne du Prêt 4 :*

*Ligne du prêt :*

*PLAI Foncier*

*Montant du prêt :*

*84 000 €*

*Durée totale :*

*35 ans*

*Périodicité des échéances :*

*Annuelle*

*Index :*

***Livret A***

*Taux d'intérêt actuariel annuel :*

***Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %***

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Profil d'amortissement :*

***Amortissement déduit avec intérêts différés*** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :*

*« Double révisabilité » (DR)*

*Taux de progressivité des échéances :*

*De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :*

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 38 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 30 119 886 €.*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2015110

Contact: Jean-Marc EICH

Tél:

Acquisition amélioration	Nombre de Logements	6	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
			Numéro	203
		Adresse	route de Schirmeck	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	4	20 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAI	2	18 000 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
<b>Total subventions Eurométropole</b>		<b>38 000,000 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: <b>Gaz</b>

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)
T3	6	70,04	72,54	129,18 €	442,49 €	392,44 €
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>422,40</b>	<b>435,24</b>			
						Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:						0
Nombre de grands logements						
<u>Détail des postes de charges:</u>						
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien des gaines, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, désinsectisation, entretien chaudière + conduit chauffage, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères						
						PLAI
						PLUS
						5,41 €
						6,10 €

Ratios			
Charges immobilières	117 196,17 € / logement	prix au m² de SH	2 259,56 €
Cout des travaux	32 210,50 € / logement	prix au m² de SU	2 181,69 €
Prestations intellectuelles	6 104,00 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	2 748,83 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	703 177,00 €	74,05%	<b>Subventions</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>5,90%</b>
Cout des travaux	193 263,00 €	20,35%	<b>ETAT</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>1,90%</b>
Prestations intellectuelles	36 624,00 €	3,86%	PLAI	18 000,00 €	1,90%
Montant de la TVA	16 493,00 €	1,74%	<b>Eurométropole</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>4,00%</b>
			PLUS	20 000,00 €	2,11%
			PLAI	18 000,00 €	1,90%
			<b>Emprunts</b>	<b>827 000,00 €</b>	<b>87,09%</b>
			Prêt PLUS Foncier	183 000,00 €	19,27%
			Prêt PLUS Construction	370 000,00 €	38,97%
			Prêt PLAI Foncier	84 000,00 €	8,85%
			Prêt PLAI Construction	190 000,00 €	20,01%
			<b>Fonds propres</b>	<b>66 557,00 €</b>	<b>7,01%</b>
<b>Total</b>	<b>949 557,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>949 557,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg Koenigshoffen - Hohberg 3 - Réhabilitation thermique de 160 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration thermique et de rénovation de son patrimoine situé dans le quartier de la Cité du Hohberg à Strasbourg- Koenigshoffen.

Il est à préciser que cette opération nécessite la validation du Conseil de l'Eurométropole et non celle de la Commission permanente, car les 10% de fonds propres exigés par la délibération du 29 septembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts ne sont pas atteints. Cette délibération précise que le montage financier de l'opération devra comprendre un minimum de 10% de fonds propres et que les cas dérogatoires liés à la situation financière du bailleur ou à la spécificité de l'opération feront l'objet d'une analyse particulière soumis à l'approbation du Conseil.

Pour la présente délibération, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui calcule le montant des prêts accordés au bailleur pour l'opération en fonction du gain énergétique obtenu.

Cette procédure a été mise en place en partenariat avec l'Association régionale des bailleurs sociaux, les services de l'Etat et les collectivités locales et a fait l'objet d'une délibération approuvée en Conseil du 20 décembre 2013.

Compte tenu du montant des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations et de la subvention calculée et proposée dans la présente délibération, le montant des fonds propres n'atteint pas 10%.

Il faut également souligner que cette opération s'intègre dans la politique volontariste de l'amélioration du parc social existant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et que la SAEML Habitation Moderne injecte entre 9 et 12 % de fonds propres par an ce qui leur permet de tenir un rythme soutenu dans leur production.

La présente délibération concerne les 160 logements situés :

- 10/12/14, 16/18, rue Tacite
- 13/15, 17/19, rue Sénèque
- 12/14, 2/4/6, rue Cicéron

- 26/28 rue Virgile

Afin de réduire la consommation énergétique des locataires et grâce à l'étude thermique, il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- mise en place d'une isolation par l'extérieure,
- mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée,
- révision de l'isolation de la dalle haute des sous-sols et des menuiseries extérieures,
- isolation thermique des combles,
- la pose de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, en atteignant un niveau BBC rénovation pour tous les immeubles. Les travaux sont éligibles à la PALULOS.

La demande de permis de construire a été déposée le 27 novembre 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 12 janvier 2015 (PC 67482 14 V0372).

La réunion publique a eu lieu le 28 avril 2014. L'accord collectif local a été signé le 2 mai 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 480 000 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 160 logements, ainsi que pour sa garantie du prêt d'un montant total de 9 230 000 €, emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;*

*vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;*

*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général  
des collectivités territoriales ;  
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 28 juillet 2015;  
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne,  
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
vu l'avis de la Commission thématique,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération de rénovation thermique de 160 logements située à Strasbourg –  
Koenigshoffen – Cité du Hohberg :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne  
d'un montant total de 480 000 € :*  
*subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (KWh/ m<sup>2</sup>/an)</i>	<i>Montant subvention Eurométropole / logements</i>	<i>Total</i>
<i>2/4/6 rue Cicéron</i>	<i>30</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>90 000 €</i>
<i>12/14 rue Cicéron</i>	<i>20</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>10/12/14 rue Tacite</i>	<i>30</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>90 000 €</i>
<i>16/18 rue Tacite</i>	<i>20</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>13/15 rue Sénèque</i>	<i>20</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>17/19 rue Sénèque</i>	<i>20</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>26/28 rue Virgile</i>	<i>20</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>160</i></b>	<b><i>-</i></b>	<b><i>-</i></b>	<b><i>480 000 €</i></b>

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant  
total de 9 230 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et  
consignations.*

*Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-  
dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PAM Eco-Prêt</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>2 515 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.25%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i></b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

*Ligne du Prêt 2 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PAM</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 635 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>35 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i></b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PAM</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>5 080 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<b><i>Livret A</i></b>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60%</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i></b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*pour l'opération de rénovation thermique de 160 logements située à Strasbourg – Koenigshoffen – Cité du Hohberg :*

a) des modalités de versement de la subvention de 480 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 480 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent conseil est de 30 741 069,95 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2015109

Contact:

Tél:

REHABILITATION THERMIQUE	Nombre de Logements	160	<b>Opération:</b>	
			Identification	HOHBERG 3
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	10/12/14/16/18, 13/15/17/19, 2/4/6/12/14, 26/28
		Adresse	rue Tacite, Sénèque, Cicéron, Virgile	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Réhabilitation thermique		480 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		480 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: Collectif	type: <b>Chauffage urbain</b>

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne après travaux	Acomptes sur charges (€/mois) avant travaux	Acomptes sur charges (€/mois) après travaux dont éco participation	Loyer mensuel prévisionnel après travaux
T3	65	60,82	105,69	169,60 €	157,51 €	329,75 €
T4	65	72,06	120,18	209,11 €	195,97 €	374,96 €
T5	30	81,82	131,87	231,34 €	222,88 €	411,43 €
Total	160	11 091,80	18 637,65			

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	30	PALULOS après travaux (surface corrigée)	3,12 €
		PALULOS avant travaux (surface corrigée)	2,31 €
<b>Détail des postes de charges:</b>			
électricité partie commune, entretien des gaines, entretien VMC, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement cable, eau partie commune, location/relève et entretien des compteurs individuels d'eau, chauffage collectif, Entretien sous-station collective			

Ratios			
Cout des travaux	52 557,29 € / logement	prix au m² de SH	926,39 €
Honoraires/MOS	11 663,20 € / logement	prix au m² de SU	
		prix au m² de SC	551,32 €

Plan de financement (€ TTC)		DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	8 409 166,55 €	81,84%	<b>Subventions</b>	480 000,00 €	4,67%
Honoraires/MOS	1 866 111,25 €	18,16%	ETAT	- €	0,00%
			Eurométropole	480 000,00 €	4,67%
			Réhabilitation thermique	480 000,00 €	4,67%
			<b>Emprunts</b>	9 390 000,00 €	91,38%
			Prêt PAM	1 635 000,00 €	15,91%
			Prêt PAM	5 080 000,00 €	49,44%
			Prêt collecteur 1%	160 000,00 €	1,56%
			Eco-prêt réhabilitation	2 515 000,00 €	24,48%
			<b>Fonds propres</b>	405 277,80 €	3,94%
<b>Total</b>	<b>10 275 277,80 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>10 275 277,80 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **ICF Nord Est - Réaménagement d'un emprunt contracté auprès du Crédit foncier et garanti par l'Eurométropole de Strasbourg.**

La SA d'HLM ICF Nord Est a engagé des discussions avec le Crédit foncier en vue de réaménager, selon de nouvelles caractéristiques financières, un contrat de prêt précédemment souscrit pour une opération de logement social composée de 14 logements financés en Prêt locatif social (PLS) et située à Wolfisheim – Avenue des Celtes.

Ce réaménagement permettra à la SA d'HLM ICF Nord Est de dégager davantage de fonds propres, relevant d'une gestion saine.

Le réaménagement consistera en une transformation d'un taux variable à un taux fixe de 2,36 % afin de sécuriser cette dette.

L'autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg est nécessaire puisqu'elle est garante du remboursement de l'ensemble de ces emprunts.

Attache prise auprès du service financier, l'opération n'appelle pas d'observations particulières ni d'objections (les ratios prudentiels sont toujours amplement respectés et ce type de réaménagement est relativement courant).

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### *Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015  
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par  
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général  
des collectivités territoriales ;*

*vu l'avis de la Commission thématique,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg pour le remboursement du prêt réaménagé, contracté par La SA d'HLM ICF Nord Est auprès du Crédit Foncier à hauteur de 579 265,28 € et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*En conséquence, au cas où la SA d'HLM ICF Nord Est pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.*

*Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.*

*Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé en annexe à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF Nord Est et à intervenir à la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre le Crédit foncier et l'emprunteur et à exécuter la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



**CRÉDIT FONCIER**

Dossier N° 7 735 486 W

Entre les parties ci-après nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège à PARIS, 19 rue des Capucines et identifiée sous le numéro 542.029.848 RCS PARIS.

Désigné ci-après sous le vocable "Le Prêteur"

Et la société dénommée ICF NORD-EST SA D'HLM, Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés ayant son siège à METZ (57000), 2 bis rue Lafayette, identifiée sous le numéro 304 747 635 et immatriculée au RCS METZ,

représentée par Madame Sylvie CAVROT, Directrice Financière de la SICF, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures de Monsieur Pierre Brayda, Directeur Général d'ICF NORD-EST en date du 21 novembre 2012.

Désignée ci-après "L'Organisme Emprunteur"

**CARACTERISTIQUES DU PRET**

Montant : 579.285,28 Euros		Commission de mise en place : Néant
Taux d'intérêt Taux fixe de 2,36 % l'an Base de calcul des intérêts : 30/360	Durée du prêt : 22 ans Amortissement progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes	Taux effectif global : 2,36 % Taux de période : 2,36% Durée de la période : annuelle
Point de départ du prêt		
Point de départ : le 30/07/2015		
Charges (échéances)		
Périodicité : Annuelle 1 <sup>ère</sup> échéance : le 30/07/2016 Date d'échéance : le 30/07 de chaque année Date de la dernière échéance : le 30/07/2037		
Objet du prêt : Refinancement en taux fixe du capital restant dû au titre du prêt locatif social n°9 435 233 V au 30 juillet 2015 tel que plus amplement précisé dans l'exposé des présentes et de l'indemnité de remboursement anticipé due au titre du remboursement dudit prêt.		
Garantie : Cautionnement solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion de Strasbourg Eurométropole, anciennement la Communauté Urbaine de Strasbourg, CUS, à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt à régulariser par acte sous seing privé séparé le 28 novembre 2015 au plus tard (cf. article 5).		
Date limite de régularisation et de retour du contrat : le présent contrat devra être signé par toutes les parties et retourné au Prêteur le 24 juillet 2015 au plus tard (cf. article 17).		
Date d'Affectation des Fonds : le 30/07/2015 (cf. article 4.3) sous réserve des Dispositions Particulières en page 2 des présentes.		

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- La conclusion du présent acte est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives ci-dessous :
  - Production au Prêteur de l'original du contrat de prêt dûment paraphé et signé par les toutes les parties,
  - Paiement préalable par l'Organisme Emprunteur, sur fonds propres, de la somme de MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES (1.191,90 €) correspondant aux intérêts courus et non échus du prêt N°3 435 233 V arrêtés au 30/07/2015,
- L'affectation des fonds est subordonnée à la production par l'Organisme Emprunteur du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au contrat et y annexé.
- Référence du compte bancaire : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
BIC : CDCG FR PP – IBAN : FR58 4003 1000 0100 0005 8309 D52 (Modalités de paiement cf article 3.3 et versement des fonds cf. article 4.2)
- L'Organisme Emprunteur s'engage à produire au Prêteur, avant les dates indiquées ci-dessous, les documents nécessaires à la régularisation de la garantie :
  - le 28 octobre 2015 au plus tard :
    - la délibération régulière et exécutoire du de l'organe délibérant de la Collectivité locale Garantie accordant au profit du CREDIT FONCIER DE FRANCE sa caution avec renonciation au bénéfice de discussion à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre du prêt et mentionnant les principales caractéristiques du prêt garanti (objet, montant, taux, périodicité, durée, indemnité de remboursement anticipé)
  - le 28 novembre 2015 au plus tard :
    - l'acte de cautionnement dûment régularisé par la Collectivité Locale Garantie susvisée, étant précisé que cet acte sera adressé par le Prêteur à l'Organisme Emprunteur pour régularisation dès réception de la délibération sus visée satisfaisante pour le Prêteur tant dans le fond que dans la forme.

A défaut, le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité du prêt par la seule échéance d'un de ces deux termes (cf. article 5).
- Référence du compte bancaire : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
BIC : CDCG FR PP – IBAN : FR58 4003 1000 0100 0005 8309 D52 (Modalités de paiement cf article 3.3 et versement des fonds cf. article 4.2)

**EXPOSE**

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à l'Organisme Emprunteur un prêt locatif social (PLS), identifié sous le numéro 3 435 233 V d'un montant initial de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 Euros) destiné au financement partiel d'un programme de 14 logements locatifs sociaux situés à WOLFISHEIM (Bas Rhin).

Le prêt a été consenti avec la garantie de la Communauté Urbaine de Strasbourg à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt.

Les parties aux présentes ont décidé d'un commun accord de procéder au refinancement dudit prêt PLS selon les conditions et modalités énoncées aux termes du présent acte.

Ceci exposé, il est procédé à la convention des parties, objet des présentes, étant précisé que l'exposé qui précède fait partie intégrante de la convention des parties.

**Article 1 - PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Organisme Emprunteur, qui accepte un prêt d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (579.265,28 Euros) dont l'objet et les caractéristiques sont indiquées en page 1 du présent contrat

Le montant du Prêt représente (i) le montant du capital restant dû au titre du prêt N° 3 435 233 V refinancé à la date du 30 juillet 2015 à hauteur de CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES ( 572.113,85 €) et (ii) le montant de l'indemnité contractuelle due au titre dudit prêt à hauteur de SEPT MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (7.151,42 Euros).

**Article 2 - DURÉE ET POINT DE DEPART**

Le prêt est consenti pour la durée indiquée à la page 1 du contrat.

Le point de départ du prêt est également indiqué en page 1 des présentes.

**Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES****3.1. - Taux d'intérêts**

La somme prêtée produit des intérêts au taux fixe indiqué en page 1 des présentes sous la rubrique "Caractéristiques du prêt".

Les intérêts seront calculés en tenant compte de mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Ce taux a été fixé suite à accord entre le Prêteur et l'Organisme Emprunteur en date du 12 juin 2015 dont copie jointe en Annexe 3.

**3.2. - Détermination des charges**

L'Organisme Emprunteur se libérera de sa dette par échéances payables à terme échu suivant la périodicité et au quantum indiqués en page 1 des présentes, chaque échéance comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital emprunté, tel que déterminé en page 1 des présentes, les intérêts au taux fixe ci-dessus précisé.

Un tableau d'amortissement établi à titre indicatif est joint au présent contrat, les fonds étant supposés versés en une seule fois (Annexe 1).

**3.3. - Modalités de paiement**

L'Organisme Emprunteur s'oblige à effectuer le paiement des sommes venues à échéance conformément aux modalités définies ci-dessus ainsi que de toutes les autres sommes qui pourraient être dues au Prêteur par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été transmises au Prêteur.

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) 3 (trois) jours au moins avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'Organisme Emprunteur devra informer le Prêteur, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Tous les paiements et remboursements auront lieu à l'adresse indiquée par le Prêteur.

Les règlements seront effectués de manière à ce que les fonds soient effectivement affectés au compte du prêt au plus tard à la date d'échéance.

**Article 4 - AFFECTATION DES FONDS**

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives indiquées dans la rubrique « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes, le montant du Prêt sera affecté au remboursement du capital restant dû et de l'indemnité de remboursement anticipé au titre du prêt localif social visé en Exposé à concurrence du montant indiqué dans les « Caractéristiques du prêt » en page 1 des présentes à la date de valeur visée dans les « Caractéristiques du prêt » en page 1 des présentes, sans donner lieu à un mouvement de fonds.

La réalisation du crédit pourra être constatée par tous moyens ordinaires de preuve et notamment par la correspondance, par toutes pièces comptables ou par simples reçus.

**Article 5 - GARANTIE**

Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt, par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires sera garanti solidairement ou avec renonciation au bénéfice de discussion par la Collectivité Locale Garantie visée en page 1 des présentes selon les modalités énoncées ci-après.

Cette garantie est accordée pour garantir le montant du prêt à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant et d'un acte de cautionnement à régulariser, la Collectivité Locale Garante

- donnera sa garantie, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renoncera à opposer au Prêteur l'exception de discussion des biens de l'Organisme Emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Prêteur, toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifiera que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire au jour de la signature de l'acte de cautionnement par le Représentant habilité de la Collectivité Locale Garante et s'engagera à informer le Prêteur de tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération ou de l'acte de cautionnement.

La délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la Collectivité Locale Garante devra être produite au Prêteur au plus tard à la date indiquée dans la rubrique « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes.

L'acte de cautionnement devra être régularisé par la Collectivité Locale Garante au plus tard à la date également indiquée dans la rubrique « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes, à défaut le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité du prêt.

#### **Article 6 - TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Pour l'application des dispositions législatives sur l'usure et les prêts d'argent, il est précisé que pour la détermination du taux effectif global indiqué à la page 1 des présentes, au taux du prêt mentionné à la page 1 s'ajoutent la commission de mise en place et tous autres frais susceptibles d'être précisés en page 1.

Les fonds sont versés en une seule fois à la date du point de départ du prêt.

Le taux de période et la durée de période unitaire sont indiqués en page 1 des présentes.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît avoir procédé personnellement à tous calculs et estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt et reconnaît avoir obtenu tous renseignements nécessaires.

#### **Article 7 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

##### **7.1. - Conditions de remboursement anticipé**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR aura la faculté de se libérer par anticipation, en tout ou par fractions qui ne pourront être inférieures à une somme correspondant au dixième du montant initial du prêt, sous la condition expresse de prévenir le Prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes (Modèle « Avis de remboursement anticipé » daté et signé par un représentant habilité de l'Organisme Emprunteur (i) la somme qu'il désire affecter à ce remboursement et (ii) la date de ce dernier.

Cette demande devra parvenir au Prêteur au plus tard deux (2) mois avant la date du remboursement indiquée par l'Organisme Emprunteur dans la lettre susvisée. A défaut, le remboursement anticipé sera refusé et tout versement de fonds affecté à ce dernier fera l'objet d'une restitution à l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Les intérêts dus par l'Organisme Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé à compter du jour de l'encaissement des fonds et, au plus tôt, à l'expiration du délai sus indiqué.

Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

##### **7.2. - Indemnité de remboursement anticipé**

Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.

Cette indemnité sera égale à la différence entre :

- d'une part, la somme des charges prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi tel qu'il est déterminé à ladite date (si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus),
- et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement du titre de référence retenu.

Le titre de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor), si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt, calculée comme stipulée ci-dessous, est supérieure à 5 ans, sinon le BTAN (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels).

En cas de non existence de la référence normalement retenue (OAT ou BTAN), il s'agira de tout emprunt d'Etat ou, à défaut, de toute dette émise par l'Etat.

Est retenu le titre de référence dont la durée résiduelle est la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt exprimée par troncature en nombre entier d'années.

Le taux de rendement du titre de référence retenu est celui connu 5 jours ouvrés (sur la Place de Paris) suivant la réception par le Prêteur de la lettre de demande de remboursement par anticipation.

En l'absence de cotation au jour dit, le taux retenu pour le titre de référence considéré sera le dernier taux de rendement actuariel connu.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt est égale à la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir, pondérées par le nombre de périodes les séparant de la date de remboursement anticipé, divisées par la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir. On entend par "période" la durée séparant deux échéances annuelles consécutives.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera, en tout état de cause, au minimum égale à un semestre d'intérêt calculés sur les sommes remboursées par anticipation au taux du prêt en vigueur.

### **7.3. - Frais de gestion**

Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 Euros et un maximum de 3.000 Euros.

### **7.4. - Date de règlement**

L'indemnité de remboursement anticipé ainsi que les intérêts dus sur la période courue et les frais de gestion correspondants devront être versés au Prêteur au jour dudit remboursement.

## **Article 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR**

Pendant toute la durée du prêt, l'Organisme Emprunteur s'engage à respecter les obligations et engagements énoncés dans le présent article. La délivrance ou la fourniture de tous documents résultant de ces obligations et engagements ou justifiant leur respect se fera aux frais de l'Organisme Emprunteur exclusivement.

### **8.1. - Obligations relatives aux biens refinancés**

L'Organisme Emprunteur est tenu de l'exécution des obligations suivantes :

- Permettre la constatation de l'état des biens refinancés par toute personne désignée par le Prêteur, à toute époque et aux frais de l'Organisme Emprunteur,
- Ne consentir aucune sûreté réelle sur les biens refinancés à l'exception de celle qui pourrait être prise par le ou les garants en contrepartie de la garantie accordée pour le présent prêt,
- Ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens refinancés ou en changer la nature ou la destination,
- Ne pas procéder, de quelque manière que ce soit, à l'aliénation ou mutation des biens refinancés par le présent prêt,
- Communiquer tous documents et renseignements relatifs à l'opération financière que le Prêteur pourrait être amené à lui réclamer,
- Communiquer les titres de propriété des biens financés par le présent prêt à première demande du Prêteur qui sera autorisé à en prendre communication chez tous les dépositaires, et même à enlever des expéditions ou extraits, aux frais de l'Organisme Emprunteur.

### **8.2.- Obligations générales**

L'Organisme Emprunteur s'engage envers le Prêteur, à :

- Lui communiquer, au plus tard deux mois après l'assemblée générale annuelle de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, son bilan consolidé, son rapport d'activité, ses comptes de résultats et annexes préparés selon les principes comptables communément admis par les parties, approuvés en assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes dans les cas prévus par la réglementation,
- Lui transmettre et tenir à sa disposition tous les documents et renseignements le concernant, tant au niveau consolidé qu'à celui de ses filiales, que le Prêteur pourrait être amené à lui demander,
- L'informer de tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, afin de recueillir l'accord préalable du Prêteur avant d'accomplir tout acte de cette nature,
- et, d'une manière générale, l'informer de toutes modifications statutaires ou de toute décision devant faire l'objet d'une mention d'une publicité ainsi que d'autres changements dans ses organes de direction,

Dans tous les cas, si par suite de l'omission des déclarations prévues au présent article, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR qui aurait, en outre, à indemniser le Prêteur des dommages et intérêts auxquels il pourrait être astreint en raison des procédures ainsi suivies irrégulièrement par sa faute.

#### Article 9 – ASSURANCE

L'Organisme Emprunteur confirme avoir souscrit auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, une police multirisques destinée à couvrir les constructions comprises dans les biens refinancés par le présent prêt ainsi que les immeubles par destination et les fonds de commerce contre tous les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, chute de la foudre, tempête, chute d'aéronef, séisme et catastrophes naturelles, les risques d'accidents et ceux liés au terrorisme, à la guerre civile ou étrangère et, de manière générale, contre tous les risques habituellement couverts par les assurances pour les biens comparables.

Les biens devront être assurés à la valeur de reconstruction à neuf.

L'Organisme Emprunteur s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- à maintenir en vigueur lesdites polices d'assurance,
- à régler ou à faire en sorte que soient réglés ponctuellement, toutes les primes, appels, contributions ou autres sommes payables à la Compagnie, en rapport avec les couvertures d'assurance susvisées,
- à respecter ou faire en sorte que soient respectés les termes et conditions du contrat d'assurance et ne rien faire qui soit susceptible d'annuler la police d'assurance ou d'ouvrir à l'assureur un droit à résiliation,
- à produire au Prêteur, à sa demande, lesdites polices d'assurance ainsi que toutes attestations délivrées par l'assureur justifiant du règlement des primes, appels, contributions ou toutes autres sommes payables à la Compagnie à bonne échéance,
- à déclarer, sans délai à l'assureur, tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par l'assureur des risques assurés.

En cas de sinistre couvert par les polices susvisées ou l'une d'elles, l'Organisme Emprunteur consent d'ores et déjà délégation pleine et entière au profit du Prêteur des indemnités payables par les Compagnies d'Assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seront alors dues.

L'indemnité sera versée au Prêteur dans les limites de sa créance globale devenue certaine, liquide et exigible au jour du règlement du sinistre, d'après le compte présenté par le Prêteur et hors la présence de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Il est par ailleurs stipulé que si l'Organisme Emprunteur ne satisfait pas à ses obligations telles que définies ci-dessus, ou bien si les polices d'assurances ne répondent pas aux conditions ci-dessus prévues, le montant du prêt deviendra exigible si bon semble au Prêteur qui se réserve, dans tous les cas, le droit d'acquitter lui-même les primes.

#### Article 10 - EXIGIBILITÉ

##### 10.1. – Cas d'exigibilité

Le Prêteur pourra rendre les sommes empruntées exigibles en totalité ou en partie dans les cas suivants :

- non production au Prêteur de la délibération régulière et exécutoire de la Collectivité Locale Garantie accordant sa garantie d'emprunt dans les conditions de l'article 5 des présentes et en page 2 sous la rubrique « Dispositions Particulières » ou non régularisation de l'acte de cautionnement dans les conditions de l'article 5 des présentes et en page 2 sous la rubrique « Dispositions Particulières »
- défaut de paiement à bonne date de tout ou partie des intérêts ou des échéances et de toutes sommes dues au titre du présent contrat ou de tout autre financement consenti par le Prêteur ou par une autre entité du Groupe BPCE au titre de cette opération,
- affectation de la totalité ou d'une partie du prêt à un objet autre que celui pour lequel il a été consenti,
- inexécution d'un seul des engagements pris au présent contrat de prêt ou défaut de respect de l'une des clauses ou conditions énoncées audit contrat,
- liquidation amiable ou dissolution de l'Organisme Emprunteur,
- toute procédure collective régie par le livre VI du Code de Commerce diligentée à l'encontre de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à savoir notamment une procédure de conciliation de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire,
- mutation de propriété des biens financés ou cession de ses droits par l'Organisme Emprunteur sur les dits biens, n'ayant pas reçu l'accord préalable du Prêteur,
- disparition pour quelle que cause que ce soit ou aliénation de l'immeuble financé à l'aide du prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires,

- inexactitude de l'une des déclarations faites en vue d'obtenir le prêt ou au présent contrat ou lors de la demande et de l'instruction du prêt, ou dissimulation de faits existants de nature à aggraver la situation financière de l'Organisme Emprunteur, à troubler la possession ou à porter atteinte au droit de propriété, ou à tout autre droit de l'Organisme Emprunteur,
- expropriation ou saisie des biens financés, dégradation, incendie total ou partiel desdits biens ou disparition pour quelle que cause que ce soit,
- changement de nature juridique, dans la structure, le statut, les activités ou les biens de l'Organisme Emprunteur ou de ses filiales ou autres transformations sociales susceptibles d'affecter l'aptitude de l'Organisme Emprunteur à faire face à ses engagements en vertu du présent contrat,
- annulation ou remise en cause des garanties accordées par la Collectivité Locale Garantie pour sûreté du présent prêt ou de toute autre garantie,
- cession de parts ou d'actions de l'Organisme Emprunteur, fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, n'ayant pas reçu l'accord express et préalable du Prêteur,
- création d'une taxe ou d'un impôt quelconque qui diminuerait l'annuité qui a servi de base au calcul de l'amortissement.

#### 10.2. - Sanctions

Le Prêteur pourra, à sa convenance et comme bon lui semble :

- soit exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes dues en capital, intérêts, indemnités, frais et tous autres accessoires au titre du présent contrat par simple lettre et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, les sommes exigibles produiront des intérêts de retard au taux du prêt applicable conformément aux dispositions du contrat. Par ailleurs, l'Organisme Emprunteur versera une indemnité égale au plus fort des deux montants suivants :
  - 7% des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés,
  - l'indemnité due en cas de remboursement par anticipation telle que définie ci-dessus à l'article 7 « Remboursement anticipé du Prêt »
- soit ne pas exiger ce remboursement. Dans ce cas, les sommes échues et non payées produiront des intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la période considérée affecté d'une majoration de 300 points de base. Cette majoration s'appliquera de plein droit et sans mise en demeure préalable et jusqu'à ce que l'Organisme Emprunteur ait repris le cours normal de ses échéances. Cette disposition ne pourra nuire à l'exigibilité anticipée du prêt et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés dès lors qu'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1154 du Code Civil.

#### Article 11 - FRAIS - IMPOTS ET TAXES

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Par ailleurs, l'Organisme Emprunteur s'engage à payer au Prêteur, et à première demande de celui-ci, les frais d'instruction dus à cet Etablissement.

Les frais de gestion occasionnés par des modifications ou prestations spécifiques demandées par l'ORGANISME EMPRUNTEUR seront supportés par ce dernier.

Enfin, tous impôts, retenues ou taxes grevant ou pouvant grever de manière quelconque les intérêts ainsi que toutes autres sommes dues au titre du prêt seront à la charge exclusive de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

#### Article 12 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES OU NOUVELLES

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F. ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tel que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition de compensation correspondante, ainsi que tous les documents

attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Organisme Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de trente jours calendaires suivant la réception par l'Organisme Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Organisme Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, indemnités et accessoires restant dus. En tant que remboursement anticipé, cette opération respectera les dispositions de l'article « Remboursement anticipé » du présent contrat.

#### **Article 13 - DÉCLARATIONS**

Le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- l'Organisme Emprunteur est de nationalité française,
- il n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective régie par le Livre VI du Code de Commerce,
- il n'a jamais fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- son représentant et les membres de ses organes de direction ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions et ne sont pas en contravention avec les textes régissant les sociétés de la forme de l'Organisme Emprunteur,
- l'Organisme Emprunteur s'engage à faire connaître au Prêteur tant que dureront les causes des présentes, tous changements dans ses organes de direction,
- il a la capacité de conclure le présent contrat qui est conforme à son objet et le lie conformément à ses termes et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui, celles-ci ne contrevenant à aucune disposition statutaire ou aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié,
- la signature du présent contrat, les engagements qui en résultent et les sûretés qui les garantissent ont été dûment autorisés par ses organes sociaux habilités et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue.

#### **Article 14 - INFORMATION DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR**

La créance du Prêteur résultant du présent prêt pourra faire l'objet d'une cession dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 89-1201 du 23 décembre 1988 modifiée relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

En outre, la créance du Prêteur résultant du présent prêt pourra faire l'objet d'une cession à une société de crédit foncier dans le cadre de l'article L.515-21 du Code monétaire et Financier.

La gestion et le recouvrement continueront d'être assurés par le Crédit Foncier de France.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'ORGANISME EMPRUNTEUR en sera informé par simple lettre.

La créance de la société de crédit foncier pourra également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances dans le cadre de l'article L.214-43 et suivants du Code monétaire et Financier.

#### **Article 15 - ABSENCE DE RENONCIATION**

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne peut constituer, ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

#### **Article 16 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par le Prêteur de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la

prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès du Prêteur. Elles peuvent, en outre, s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier au Prêteur.

Les signataires autorisent expressément le Prêteur à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès du Prêteur.

**Article 17 - DÉLAI de RÉGULARISATION**

Dans le cas où le présent contrat n'aurait pas été régularisé par toutes les parties et retourné au Prêteur à la date indiquée en page 1 ou 2, le présent acte pourra être considéré comme nul et non avenu par la seule échéance de ce terme.

**Article 18 - NOTIFICATIONS**

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée au Prêteur par télécopie ou courriel confirmé par une lettre à l'adresse et aux coordonnées précisées ci-dessous

Credit Foncier de France  
4, Quai de Bercy  
94224 CHARENTON Cedex  
Direction des Opérations Corporates  
Back Office Crédits Immobilier Social  
Télécopie : 01 57 44 88 90  
Adresse e.mail : BAL-BOHS@creditfoncier.fr

**Article 19 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Prêteur et l'Organisme Emprunteur en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Approuvé :

A CHARENTON LE PONT  
le 17/10/2015

et à PARIS  
le 20/10/15 Le Directeur Financier

  
Sylvie GAVROT

Pour le Prêteur

Pour l'Organisme Emprunteur  
Nom et qualité du signataire  
(cachet, date et signature)

Elisabeth GAUCHERY

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19 rue des Capucines  
75001 PARIS

  
NORD-EST

24, rue de Paradis  
75010 PARIS  
N° Siret 204 747 835 00466 - APE 702 A

## ANNEXE 1 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT établi à titre indicatif

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Échéance
30/07/2015	579.265,28	0,00	0,00	0,00
30/07/2016	558.878,82	20.386,46	13.670,66	34.057,12
30/07/2017	538.011,24	20.867,58	13.189,54	34.057,12
30/07/2018	515.651,13	21.360,08	12.697,07	34.057,13
30/07/2019	494.787,03	21.864,15	12.192,97	34.057,12
30/07/2020	472.406,88	22.380,16	11.676,97	34.057,12
30/07/2021	449.498,56	22.908,32	11.148,90	34.057,12
30/07/2022	426.049,60	23.448,96	10.609,17	34.057,13
30/07/2023	402.047,26	24.002,35	10.054,77	34.057,12
30/07/2024	377.473,44	24.568,81	9.488,32	34.057,13
30/07/2025	352.329,81	25.148,63	8.908,49	34.057,12
30/07/2026	326.587,67	25.742,14	8.314,96	34.057,12
30/07/2027	300.238,02	26.349,65	7.707,47	34.057,12
30/07/2028	273.266,62	26.971,50	7.085,62	34.057,12
30/07/2029	245.638,49	27.608,03	6.449,09	34.057,12
30/07/2030	217.396,91	28.259,58	5.797,54	34.057,12
30/07/2031	189.472,40	28.926,81	5.130,61	34.057,12
30/07/2032	158.863,23	29.609,17	4.447,95	34.057,12
30/07/2033	126.555,28	30.307,95	3.749,17	34.057,12
30/07/2034	97.552,06	31.023,22	3.033,90	34.057,12
30/07/2035	65.776,69	31.755,37	2.301,76	34.057,13
30/07/2036	33.271,90	32.504,79	1.562,33	34.057,12
30/07/2037	0,00	33.271,90	786,22	34.057,12

ANNEXE 2

à adresser à :

[ CREDIT FONCIER DE FRANCE ]  
[ Direction Opérations Corporates ]  
[ Back Office Crédits Immobilier Social ]  
[ 4, Quai de Bercy ]  
[ 94224 CHARENTON CEDEX ]

n° télécopie : 01 57 44 86 90

AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

NOM DE L'EMPRUNTEUR : ICF NORD EST

NUMERO DE PRET : 7 735 466 W

MONTANT DU PRET : 579.265,25 EUROS

OPERATION : Réfinancement du PLS n° 3 435 233 V

Conformément aux dispositions de l'article « Remboursement Anticipé » du contrat sus visé, nous vous prions de bien vouloir noter que nous procéderons au remboursement anticipé du prêt dans les conditions suivantes

Montant :

Date de remboursement :

A ....., le .....

(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent Avis doit obligatoirement parvenir par télécopie confirmée par courrier LRAR au Crédit Foncier de France, au plus tard deux (2) mois avant la date d'échéance du remboursement anticipé.

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**



**CREDIT FONCIER**

Référence unique du mandat

0061518308RU0000110

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CREDIT FONCIER DE FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de CREDIT FONCIER DE FRANCE.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

*Veuillez compléter les champs marqués\**

Votre Nom	* ICF NORD EST SA HLM Nom / Prénoms	1																											
Votre Adresse	* 2 BIS RUE LAFAYETTE Numéro et nom de la rue	2																											
	* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>S</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr></table> * METZ Code Postal Ville	S	7	0	0	0	3																						
S	7	0	0	0																									
	* FRANCE Pays	4																											
Les coordonnées de votre compte	* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>F</td><td>N</td><td>S</td><td>8</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>4</td><td>9</td><td>D</td><td>3</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0</td><td>1</td><td>9</td><td>0</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>6</td><td>3</td><td>0</td><td>9</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0</td><td>5</td><td>2</td></tr></table> Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	F	N	S	8	4	9	D	3	1	0	0	0	0	1	9	0	0	0	0	0	6	3	0	9	0	5	2	5
F	N	S	8																										
4	9	D	3																										
1	0	0	0																										
0	1	9	0																										
0	0	0	0																										
6	3	0	9																										
0	5	2																											
	* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>C</td><td>D</td><td>C</td><td>G</td><td>F</td><td>R</td><td>P</td><td>P</td></tr></table> Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	C	D	C	G	F	R	P	P	6																			
C	D	C	G	F	R	P	P																						
Nom du créancier	* CREDIT FONCIER DE FRANCE Nom du créancier	7																											
ICS	* FR87006005525 Identifiant créancier SEPA	8																											
	* 19 RUE DES CAPUCINES Numéro et nom de la rue	9																											
	* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td></tr></table> * PARIS Code Postal Ville	7	5	0	0	1	10																						
7	5	0	0	1																									
	* Pays	11																											
Type de paiement	* Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	12																											
Signé à	* ..... 2 <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>J</td><td>J</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>1</td><td>5</td><td>1</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td></tr></table> Lieu Date	J	J	1	5	1	A	A	A	A	13																		
J	J																												
1	5	1																											
A	A	A	A																										
Signature(s)	* Veuillez signer ici <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>																												

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

*Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.*

Code identifiant du débiteur	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	14
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre CREDIT FONCIER DE FRANCE et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	15
	Code identifiant du tiers débiteur	16
	Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers	17
	Code identifiant du tiers créancier	18
Contrat concerné	7 735 468 W Numéro d'identification du contrat	19
	Description du contrat	20

A retourner à : CREDIT FONCIER DE FRANCE  
 DIRECTION OPERATIONS CORPORATES - Middle  
 Juridique - 4 QUAI DE BERCY  
 84224 CHARENTON LE PONT CEDEX

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 78 caractères  
 2 : Cette ligne a une longueur maximale de 35 caractères

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Avenant n°1 à la délégation de service public relative au transport des personnes à mobilité réduite.**

L'Eurométropole de Strasbourg a choisi d'ériger en réel service public le transport des personnes à mobilité réduite sur son territoire, fin 2010, suite aux difficultés rencontrées par l'exploitant du service de transport et au désengagement financier du conseil général.

Par délibération du 27 mai 2011, l'Eurométropole a attribué la délégation de ce service public à la société TPMR Strasbourg, filiale de Transdev, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et pour une durée de 7 ans.

L'objectif de ce service est de permettre de manière complémentaire au réseau de transport public, allant au-delà des obligations de transport de substitution, aux personnes dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun en raison de leur incapacité physique, sensorielle ou mentale, d'effectuer des déplacements ponctuels pour les loisirs, la santé et/ou le travail en milieu ordinaire.

La convention de délégation du service public prévoit un objectif de 40 000 déplacements par an avec un système de bonus/malus jusqu'à 10 000 déplacements supplémentaires ou manquants, soit un maximum possible de 50 000 déplacements par an.

De 2013 à 2014, le service a connu une augmentation particulièrement élevée de sa fréquentation : elle était de 68 039 déplacements hors accompagnants en 2013 et de 69 651 déplacements hors accompagnants en 2014. Cette hausse est notamment due à la desserte des établissements d'aide par le travail et des accueils de jours qui ont représenté 26 592 déplacements en 2013 et 22 730 déplacements en 2014 alors qu'ils étaient exclus du périmètre initial du service.

Après diverses réunions d'information organisées avec les responsables des établissements spécialisés en 2014, l'Eurométropole de Strasbourg mis fin à ces dessertes à compter du 31 décembre 2014 afin de :

- revenir à l'objet initial de la délégation qui était le transport ponctuel des personnes à mobilité réduite vers le travail en milieu ordinaire, la santé et/ou les loisirs,
- maintenir la qualité de service définie par l'Eurométropole et fragilisée parce que trafic non prévu,
- et d'assurer la viabilité économique du service à moyen terme.

L'objet du présent avenant a pour but de régler d'une part les déplacements réalisés hors convention pour les années 2013 et 2014 ainsi que certaines prestations non réalisées et d'autre part d'apporter certains ajustements à la convention initiale pour tenir compte de la réalité du service.

Par cet avenant, l'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMR Strasbourg conviennent de régler la situation des déplacements réalisés hors convention pour 2013 et 2014 (37 690 déplacements), des prestations non réalisées liées à la démarche qualité et aux déplacements des accompagnants des ayants droits réalisés en 2013 et 2014 par le paiement d'une indemnité forfaitaire de 404 209 € à la société TPMR Strasbourg.

L'avenant a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global des recettes initiales de la délégation, participations publiques comprises, de 401 K€ soit + 4 % ; au vu de son caractère stratégique, il a été préalablement soumis pour avis à la commission « Sapin » visée à l'article L 1411-5 du CGCT.

Les autres clauses de la délégation de service public du 17 juin 2011 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*vu l'avis favorable de la commission prévue aux articles L1411-5 et*  
*L1411-6 du Code général des collectivités territoriale du 5 novembre 2015*  
*vu l'avis de la Commission thématique*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport à destination des personnes à mobilité réduite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMR Strasbourg ;*

*décide*

*l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses d'un montant de 404 209 € pour l'exercice 2015 sur la ligne budgétaire 815/6574/ du budget annexe Transport de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer ledit avenant ci-joint et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport aux personnes mobilités réduites

### Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, agissant en exécution d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 novembre 2015,

**Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » d'une part,**

### Et

La société TPMR Strasbourg, filiale du groupe Transdev, au capital de 37 000 € dont le siège social est sis 23, rue Jacobi NETTER 67200 STRASBOURG, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe KAMINSKI,

**Ci-après dénommée « TPMR Strasbourg » d'autre part,**

## PREAMBULE

Par délibération du 7 mai 2010, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi d'ériger le service de transport des personnes à mobilité réduite en service public de qualité. L'objectif de ce service est de permettre aux personnes dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun en raison de leur incapacité motrice et sensorielle, d'effectuer des déplacements ponctuels pour le travail en milieu ordinaire, la santé et/ou les loisirs.

L'Eurométropole de Strasbourg a attribué la délégation de ce service public en mai 2011 à la société TPMR Strasbourg, filiale de Transdev, pour une durée de 7 ans avec un démarrage en juin de la même année.

Le contrat prévoit un objectif de 40 000 déplacements par an avec un système de bonus/malus de 16 € jusqu'à 10 000 déplacements supplémentaires ou manquants (soit un maximum de 50 000 déplacements par an).

De 2013 à 2014, le service a connu une augmentation particulièrement élevée de sa fréquentation : elle était de 68 039 déplacements hors accompagnants en 2013 et de 69 651 déplacements hors accompagnants en 2014. Cette hausse a notamment pour origine la desserte des établissements d'aide par le travail et des accueils de jours qui ont représenté 26 592 déplacements en 2013 et 22 730 déplacements en 2014 dont le traitement est réglé par les articles 10 et 26.2 de la convention de délégation de service public.

Après concertation avec les responsables des établissements spécialisés en 2014, l'Eurométropole de Strasbourg a mis fin à ces dessertes à compter du 31 décembre 2014. Cette décision a permis :

- de revenir à l'objet initial de la délégation qui est le transport ponctuel des personnes à mobilité réduite vers le travail en milieu ordinaire, la santé et/ou les loisirs,
- de maintenir la qualité de service définie par l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'assurer la viabilité économique du service à moyen terme.

L'objet du présent avenant a pour but de régler :

- d'une part les déplacements réalisés hors convention pour les années 2013 et 2014 ainsi que certaines prestations non réalisées,
- d'autre part d'apporter certains ajustements à la convention initiale pour tenir compte de la réalité du service.

## ARTICLE 1

L'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMR Strasbourg conviennent que :

- a. pour l'ensemble des déplacements réalisés hors convention pour 2013 et 2014 soit 37 690 déplacements :

Une indemnité forfaitaire de 350 000 € toutes taxes comprises (valeur 2015) sera versée à la société TPMR Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

- b. pour les bonus issus de la démarche qualité conformément à l'article 57.1 de la convention initiale :

L'Eurométropole de Strasbourg verse un intéressement lié à la qualité du service rendu de 11 708 € qui se décompose comme suit :

	2 0 1 2	2 0 1 3	2 0 1 4	<b>TOTAL</b>
Coût actualisé <sup>1</sup>				
démarche qualité	3 858	3 899	3 951	<b>11 708</b>

<sup>1</sup> Actualisation réalisée selon la formule prévue dans l'article 49 de la convention de délégation de service public

Cet intéressement correspond à l'atteinte des cinq critères qualité définis dans l'article 57.1 de la convention initiale (propreté des bus, accueil à bord des véhicules et attitude des conducteurs, accueil à la centrale de mobilité, satisfaction, réclamation). Le sixième

critère n'ayant pu être mesuré objectivement par le délégant, celui-ci ne se voit pas appliquer le mécanisme de bonus/malus.

Le délégataire renonce par ailleurs à toute demande d'indemnités pour la démarche qualité du 2<sup>nd</sup> semestre de 2011, semestre de démarrage du service.

- c. pour l'ensemble des déplacements réalisés par les accompagnants des ayants droits en 2013 et 2014 :

Le délégataire a pris en charge 5 438 déplacements d'accompagnants non obligatoires.

L'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMP Strasbourg fixent une indemnité de 7,4692 € (valeur 2010) pour chaque déplacement de ses accompagnants.

Cette indemnité induit le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 42 501 € toutes taxes comprises qui se décompose comme suit :

	2013	2014	TOTAL
Nb d'accompagnants	2 852	2 586	5 438
Indemnité actualisée <sup>1</sup>	7,77	7,87	
Coût annuel accompagnant	22 151	20 349	42 501

<sup>1</sup> Actualisation réalisée selon la formule prévue dans l'article 49 de la convention de délégation de service public

Le délégataire renonce par ailleurs à toute demande d'indemnité ultérieure pour les déplacements des accompagnants réalisés en 2011 et 2012.

Au final, l'ensemble de ces dispositions donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 404 209 € toutes taxes comprises à la société TPMP Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette indemnité sera payable en une fois avant le 31 décembre 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMP Strasbourg renoncent à tout recours entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Cette indemnité règle définitivement entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNANT – MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article 20 de la convention initiale de délégation de service public est complété comme suit :

Les accompagnants non obligatoires :

- sont identifiés dans les statistiques établies dans le cadre du rapport d'activité trimestriel et annuel,
- n'ouvrent droit à aucune indemnité forfaitaire par déplacement réalisé à compter de 2015.

## **ARTICLE 3 : PENALITES ET INTERESSEMENT LIES A LA FREQUENTATION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 47.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le paragraphe 1 de l'article 47.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Au-delà de 40 000 déplacements et dans la limite de 50 000 déplacements, le délégataire percevra un intéressement de 16 € (valeur euros 2010) par voyage complémentaire. *Au-delà de 50 000 déplacements, les déplacements supplémentaires sont sous la responsabilité du délégataire et ne donneront lieu à aucune indemnité de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**ARTICLE 4 – CONTROLE QUALITE ET NIVEAU D'EXIGENCE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 57 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article 57 est modifié comme suit :

Le contrôle de la démarche qualité doit se faire de manière objective à partir de critères identifiés.

Le dispositif de qualité (cf. article 6) s'appuie sur les procédures et indicateurs suivants :

	Indicateur	Niveau d'exigence	Méthode de mesure	Jugement	Seuil de déclenchement du bonus	Seuil de déclenchement du malus
<b>Définition des indicateurs</b>	La propreté des bus	Les véhicules sont propres intérieurement et extérieurement à la sortie du dépôt le matin : - intérieur : sol balayé, vitres et sièges propres. - extérieur : propreté et état général, carrosseries lavées au minimum 1 fois par semaine pour l'ensemble du parc, pas de traces visibles à 5 mètres.	Enquête de satisfaction	Note sur 100	90	80
	Accueil à bord des véhicules et attitude des conducteurs	Accueil des usagers, connaissances et application des gestes appropriés pour la prise en charge de la dépose des personnes en fonction de leur handicap.	Enquête de satisfaction	Note sur 100	90	70
		Connaissances et application des gestes appropriés pour l'amarrage des fauteuils.				
		Réponse aux demandes d'information.				
		Contrôle des titres de transport.				
	Accueil à la centrale de mobilité	Temps d'attente téléphonique maximum : 3 minutes	Enquête de satisfaction	Note sur 100	90	70
Taux de refus maximum de 1,5%. Il sera nécessaire que le délégataire différencie le taux de refus pour cause de manque de disponibilité des conducteurs et véhicules, ou pour manque de véhicule adapté au type d'handicap.						
Satisfaction général du service	Niveau de satisfaction constaté par l'utilisateur	Enquête	Note sur 100	90	70	
Réclamation	Taux de réclamation par déplacements	Rapports trimestriel et annuel	Note en %	0,1%	0,2%	

L'article 57.2 est modifié comme suit :

Les contrôles sont effectués par deux méthodes : une enquête de satisfaction et des statistiques fournis par le délégataire.

Enquête de satisfaction :

Tous les ans, une enquête sera menée par un organisme indépendant permettant l'évaluation de la satisfaction des usagers du service. Cette enquête sera réalisée sur la base du questionnaire réalisé conjointement avec le délégataire et le délégant, sur un panel représentatif des usagers

du service. Les frais occasionnés par cette enquête seront partagés à moitié entre le délégant et le délégataire.

L'organisme indépendant sera tenu de présenter les résultats de cette enquête à l'occasion du compte rendu d'activité. Le délégataire proposera à cette occasion un plan d'actions tenant compte des conclusions de cette enquête.

Statistiques fournis par le délégataire :

Les statistiques issues des rapports trimestriels et annuels permettront notamment le suivi du taux de réclamation.

## **ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses et conditions de la convention de la délégation de service public du 17 juin 2011 non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Fait en double exemplaire original.

A Strasbourg, le

Pour la société TPMR Strasbourg,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Monsieur Christophe KAMINSKI,  
Directeur

Monsieur Robert HERRMANN,  
Président

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Usage du TER par les abonnés CTS dans l'Eurométropole.**

Depuis la régionalisation des TER, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Alsace sont engagées dans un partenariat pour promouvoir l'intermodalité entre leurs transports collectifs respectifs.

L'aménagement de pôles d'échanges autour des 14 gares de l'Eurométropole, l'augmentation et la coordination des offres de transport, l'information aux voyageurs et la tarification combinée sont les quatre piliers majeurs dans le renforcement de l'usage combiné des transports collectifs, mais également des modes actifs (piétons et cyclistes) et de la voiture -partagée ou pas- à travers les parcs-relais.

Le train possède en effet des atouts complémentaires indéniables pour contribuer à la desserte de l'agglomération grâce à un réseau en étoile à 5 branches complété dans sa partie Ouest par le projet de TSPO du Département du Bas-Rhin, actuellement en cours d'enquête publique sur sa partie RN4-A351. Les temps de parcours du train en agglomération permettent de relier rapidement et avec fiabilité les communes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne avec le centre de l'agglomération. La complémentarité avec le réseau urbain se fait naturellement, ce dernier offrant davantage de finesse dans les dessertes, des liaisons intercommunales et du rabattement vers le réseau tramway, alliés à une amplitude horaire bien plus grande.

C'est avec cet objectif de faire bénéficier à leurs usagers de transports publics rapides, économiques et fiables, que l'Eurométropole et la Région Alsace offrent la possibilité pour les résidents de l'Eurométropole de bénéficier d'un abonnement intégré, valable sur l'ensemble des offres ferroviaires TER et de transport public urbain au sein du territoire de l'Eurométropole, aux conditions tarifaires des abonnements CTS.

Cette idée est née du constat que, malgré les accords tarifaires nombreux et bien utilisés (Alsa+job et Alsa+ campus, Alsa+ 24h, Europass et Mini-europass, accord pour les lycéens de l'Eurométropole...), il restait une « barrière tarifaire » parfois importante entre la gamme d'abonnements simples de la CTS et les abonnements combinés TER+urbain. Les habitants de l'Eurométropole n'utilisaient pas le réseau ferroviaire à la hauteur de l'intérêt que cette offre de transport pouvait avoir pour leurs déplacements quotidiens ou occasionnels.

L'Eurométropole et la Région Alsace proposent donc de mettre en place un abonnement intégré valable sur l'ensemble des offres ferroviaire TER et de transport public urbain au sein du territoire de l'Eurométropole, aux conditions tarifaires des abonnements

CTS. Cette offre sera réservée aux seuls habitants de l'Eurométropole, sur justificatif. L'ensemble des abonnements CTS des habitants de l'Eurométropole sont concernés par cet accord. Cet accord permettra aux abonnés métropolitains Alsa+job et campus de réduire le coût de leurs abonnements. Il offrira aux abonnés CTS résidant près des gares la possibilité d'aller plus vite à leur destination en prenant le train et à certains automobilistes d'opter pour un changement de mode de transport quotidien.

Cet accord tarifaire sera effectif à l'automne 2016. Il se fera dans un premier temps sur les supports billettiques existants (Badgé et contremarque) ; les évolutions billettiques en cours pour les deux transporteurs concernés permettront à terme un contrôle électronique sur le seul support sans contact.

Chaque partie s'oblige à maintenir son niveau d'offre à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole tant pour les TER que pour les transports urbains (trams et bus en correspondance avec les gares ferroviaires) telle qu'elle était produite par chacun des exploitants respectifs au moment de la signature de cet accord.

Afin de compenser les pertes de recettes estimées lors d'un travail commun, l'Eurométropole et la Région Alsace sont convenues d'une compensation financière de l'Eurométropole à la Région de 1 215 k€/an au titre de l'ensemble des effets tarifaires et techniques induits par l'objet de cet accord. Cette contribution a été déterminée en tenant compte des recettes nouvelles perçues par la CTS, de sorte que la charge nette estimée pour l'Eurométropole est de 790 k€/an.

Les deux parties conviennent d'actualiser la compensation financière versée par l'Eurométropole à la Région, au vu de l'impact en termes d'évolution des recettes et des dépenses, à partir de 24 mois suivant la mise en service de l'accord tarifaire. Cette actualisation pourra induire un ajustement de la compensation financière dans la limite de plus ou moins 10 % de la contribution initiale.

L'ensemble des modalités du dispositif objet du présent rapport seront décrites dans une convention quadripartite signée entre la Région Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la SNCF et la CTS.

Enfin, l'Eurométropole, la Région, et leurs exploitants respectifs, s'engagent à mettre en place un observatoire continu de cet accord pour analyser les effets financiers et techniques induits.

Grâce à cet accord, les conditions de déplacements de milliers d'usagers seront améliorées au sein de l'Eurométropole et permettront de réduire l'usage de l'automobile et l'encombrement d'axes routiers structurants aux heures de pointe, conformément aux objectifs partagés de lutte contre les pollutions et de réduction des émissions carbonées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le dispositif de reconnaissance des abonnements de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à bord des TER pour un parcours à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à compter de l'automne 2016,*
- *le versement d'une participation financière de l'Eurométropole à la Région Alsace d'un montant estimé à 1 215k€ par an pendant les deux premières années, avec une possibilité d'actualisation dans la limite de plus ou moins 10 % de la contribution initiale 24 mois après l'entrée en vigueur du dispositif,*
- *l'inscription de la dépense en subvention estimée à 1 215k€ sur les crédits du budget annexe Transport de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *au regard des recettes nouvelles perçues par la CTS, la charge nette estimée dudit dispositif à hauteur de 790 k€/an pour l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*autorise*

- *le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER Alsace,*
- *le Président ou son représentant à signer tous les autres documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Convention pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355).**

Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) remis en novembre 2013, à la demande de l'Etat, confirme l'utilité du GCO accompagné de la requalification de l'actuelle A35 et de la poursuite des efforts de transfert modal dans la continuité de notre politique de déplacements.

En effet, le GCO ne peut se concevoir que dans un projet global de mobilité, dont les lignes de conduite sont l'accessibilité tous modes à l'agglomération avec un enjeu fort de réduction des trafics sur l'A4/A35 en traversée d'agglomération et d'amélioration de la qualité de l'air.

Pour concrétiser cet objectif, l'Eurométropole s'est engagée financièrement aux côtés de l'Etat, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin dans le projet de requalification de l'A4/A35 avec l'inscription au CPER d'un montant de 20 millions d'euros fléchés pour la réalisation des études et des premières réalisations.

Le 21 novembre 2014, les partenaires ont conventionné sur le pilotage et le cofinancement des études pré-opérationnelles de cet ambitieux projet.

### **L'Eurométropole est ainsi partenaire mais non contributrice au projet de GCO.**

La présente convention, qui précise les termes de ce partenariat, vient également formaliser l'engagement de l'Etat attendu par l'Eurométropole afin « que la mise en service du GCO soit concomitante à la mise en œuvre des dispositions pour optimiser la circulation sur l'A35 et améliorer de façon notable les conditions environnementales dans l'agglomération de Strasbourg ». Cette demande d'engagement, exprimée dans une motion votée en conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015, concerne notamment l'interdiction du trafic de transit sur l'actuelle A4/A35 en traversée d'agglomération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

- *vu le PPA de l'agglomération Strasbourgeoise, dont les objectifs de réduction de la pollution de l'air due aux trafics routiers ont été réaffirmés par arrêté préfectoral du 4 juin 2014 ;*

*approuve*

*le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), l'Eurométropole de Strasbourg étant partenaire du projet mais non contributrice ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et à signer tout autre document concourant à la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES CONCOURS PUBLICS

### POUR LA REALISATION DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG (A355)

#### PROJET

Entre

l'État, représenté par [xx], secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ci-après dénommé « l'État » ou « le Concédant » ;

Et

Le Conseil départemental du Bas Rhin, représenté par son président, en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil départemental en date du (---) ;

Le Conseil régional d'Alsace, représenté par son président, en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil régional en date du (---) ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son président, en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil de l'Eurométropole en date du (---) ;

La Ville de Strasbourg, représenté par son maire, en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil municipal en date du (---) ;

Ci-après dénommées ensemble « les Collectivités Territoriales Partenaires » ;

Et

La société **[à compléter]** enregistrée au registre du commerce et des sociétés de **[à compléter]** sous le numéro **[à compléter]**, dont le siège social est **[à compléter]**, représentée par **[à compléter]**, habilité à cet effet – indifféremment désignée ci-après par « **[à compléter]** », ou « le Concessionnaire » ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.122.4 modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 10 août 1922 modifiée relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;

Vu le décret en Conseil d'État du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu les documents de la consultation relative à la concession de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355) ;

Vu la convention de concession de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), et le cahier des charges qui lui est annexé, tous deux paraphés et signés par le Concessionnaire ;

Vu la délibération n° (---) du Conseil départemental du Bas-Rhin, du (---) approuvant le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), autorisant le président du Conseil départemental à signer cette convention, et transmise au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° (---) du Conseil régional du (---) approuvant le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), autorisant le président du Conseil régional à signer cette convention, et transmise au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° (---) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du (---) approuvant le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), autorisant le président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer cette convention, et transmise au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° (---) du Conseil municipal de Strasbourg, du (---) approuvant le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), autorisant le maire de Strasbourg à signer cette convention, et transmise au contrôle de légalité ;

Au sens de la présente convention, un jour désigne un jour calendaire, étant précisé que si un délai décompté en jours tombe un samedi, un dimanche, un jour férié en France ou le lundi de pentecôte, il est automatiquement décalé au jour ouvrable suivant, un jour ouvrable étant tout jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié en France ou le lundi de pentecôte. Par ailleurs, lorsqu'un délai exprimé en jours, en semaine ou en mois est à compter à partir du moment où survient un événement ou s'effectue un acte, le jour au cours duquel a lieu cet événement ou s'effectue cet acte n'est pas compté dans le délai.

#### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355) a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 février 2014 (JOUE, avis n°2014/ S 038-062150), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 21 février 2014 (BOAMP, avis n°14-21559) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 28 février 2014 (rubrique Délégations et Contrats, avis d'appel d'offres n° AO-1409-2681).

La procédure d'attribution de la concession de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355) a permis d'aboutir le (---) à la signature du projet de convention de concession et le cahier des charges qui lui est annexé (ensemble, le "Contrat de Concession") par la société **[nom de la société concessionnaire]**. Par ce Contrat de Concession, d'une durée de 54 ans à compter de son entrée en vigueur, pouvant être augmentée d'un an maximum en cas de retard du concessionnaire réalisant l'échangeur nord, la société **[nom de la société concessionnaire]** s'engage à concevoir, financer, construire, exploiter, entretenir, et maintenir, à ses risques et périls, l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355).

La réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355) prend place dans un dispositif plus global comportant l'interdiction de circulation des poids lourds en transit sur l'autoroute A35 ainsi

qu'un projet de requalification de l'actuelle autoroute A35 dans la traversée de l'agglomération de Strasbourg. Cette dernière opération fait l'objet d'une inscription au contrat de plan État-région 2015-2020 dont le financement est pris en charge par les collectivités territoriales partenaires à hauteur de 50 %.

Il est précisé que dans la présente convention, « l'interdiction de circulation des poids lourds en transit » s'entend comme l'interdiction, mentionnée à l'article 24.1 du cahier des charges, de circulation des poids lourds en transit sur l'A35 et l'A4 entre l'échangeur A35/RN83 et l'échangeur A35/A355/A4, sur l'autoroute A351 et sur la RN4 entre l'échangeur RN4/A355 et l'A351.

Il est précisé que dans la présente convention, « les Collectivités Territoriales Contributrices » désignent le Conseil départemental du Bas Rhin et le Conseil régional d'Alsace.

## **DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir la répartition entre l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices de la prise en charge des concours publics dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, ainsi que de l'indemnité de déchéance prévus au Contrat de Concession ;
- définir les modalités d'actualisation, de mandatement et de versement de ces concours publics ;
- définir la répartition entre l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices du partage des résultats de la concession prévu au Contrat de Concession ;
- définir les modalités d'information (i) des Collectivités Territoriales Partenaires et, (ii) des Collectivités Territoriales Contributrices pour ce qui concerne le suivi de l'activité du Concessionnaire et de la bonne exécution du Contrat de Concession.

La présente convention ne modifie pas les droits et obligations du Concessionnaire fixés par ailleurs par le Contrat de Concession.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES CONCOURS PUBLICS PREVUS AU CONTRAT DE CONCESSION**

#### **2.1 : Répartition de la charge des concours publics dont le versement au Concessionnaire est conditionné par l'absence de mise en place à la mise en service de l'interdiction de circulation des poids lourds en transit en application des stipulations de l'article 24.1 du cahier des charges annexé à la convention de concession**

Au plus tard 60 (soixante) jours avant la date de mise en service de l'autoroute, l'État notifie aux Collectivités Territoriales Contributrices la décision qu'il envisage de prendre concernant l'instauration de l'interdiction de circulation des poids lourds en transit.

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de l'État, les Collectivités Territoriales Contributrices font part de leurs observations à l'État sur la décision envisagée.

Nonobstant le contexte décrit en préambule, si l'État décide de ne pas mettre en place l'interdiction de circulation des poids lourds en transit, et si les Collectivités Territoriales Contributrices, préalablement consultées selon la procédure précédemment décrite, notifient à l'État leur souhait de voir mise en place cette

interdiction et leur refus, en conséquence, de prendre en charge les concours publics qui seraient dus du fait de la décision envisagée par l'État, l'État prend en charge les concours publics dus au Concessionnaire incombant à l'État ainsi que les concours publics incombant aux collectivités ayant manifesté leur opposition à la décision de l'État. Les Collectivités Territoriales Contributrices n'ayant pas manifesté leur opposition contribuent conformément à leur quote-part.

La quote-part des concours publics dus au Concessionnaire sont répartis entre l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices, sans préjudice du précédent alinéa, ainsi qu'il suit :

	Fraction des concours publics	Montants des concours publics en Euros hors taxes (valeur juin 2015)
<b>État</b>	<b>50%</b>	5.000.000 (cinq millions)
<b>Conseil départemental du Bas Rhin</b>	<b>25%</b>	2.500.000 (deux millions cinq cent mille)
<b>Conseil régional d'Alsace</b>	<b>25%</b>	2.500.000 (deux millions cinq cent mille)
<b>Total général :</b>	<b>100%</b>	10.000.000 (dix millions)

## **2.2 : Répartition de la charge des concours publics dont le versement au Concessionnaire est conditionné par l'abrogation, totale ou partielle, dans un délai de 60 mois après la mise en service, de l'interdiction de circulation des poids lourds en transit en application des stipulations de l'article 24.1 du cahier des charges annexé à la convention de concession**

Si, dans les 60 (soixante) mois suivant la mise en service de l'autoroute, l'État envisage d'abroger, totalement ou partiellement, la décision d'interdiction de circulation des poids lourds en transit, il notifie préalablement aux Collectivités Territoriales Contributrices son projet de décision.

Les Collectivités Territoriales Contributrices font part de leurs observations à l'État sur la décision envisagée, dans un délai de 15 jours à compter de la notification précitée.

Si l'État abroge la décision d'interdiction de circulation des poids lourds en transit, et si les Collectivités Territoriales Contributrices, préalablement consultées selon la procédure précédemment décrite, notifient à l'État leur opposition au projet d'abrogation et par conséquent leur refus de prendre en charge les concours publics qui seraient dus dans cette hypothèse au Concessionnaire, l'État prend en charge les concours publics dus au Concessionnaire incombant à l'État ainsi que les concours publics incombant aux collectivités ayant manifesté leur opposition à la décision de l'État. Les Collectivités Territoriales Contributrices n'ayant pas manifesté leur opposition contribuent conformément à leur quote-part.

La quote-part des concours publics dus au Concessionnaire sont répartis entre l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices, sans préjudice du précédent alinéa, ainsi qu'il suit :

	Fraction des concours publics	Montants des concours publics en Euros hors taxes (valeur juin 2015)
<b>État</b>	<b>50%</b>	5.000.000 x (1-(n/60) <sup>2</sup> )
<b>Conseil départemental du Bas Rhin</b>	<b>25%</b>	2.500.000 x (1-(n/60) <sup>2</sup> )
<b>Conseil régional d'Alsace</b>	<b>25%</b>	2.500.000 x (1-(n/60) <sup>2</sup> )
<b>Total général :</b>	<b>100%</b>	10.000.000 x (1-(n/60) <sup>2</sup> )

Où n correspond au nombre de mois après la mise en service où la décision d'abrogation de l'interdiction de transit des poids lourds intervient. Le montant des concours publics dus au concessionnaire est nul pour n supérieur ou égal à 60.

L'État et les Collectivités Territoriales Contributrices s'engagent à inscrire en temps utile, à leurs budgets respectifs, les crédits nécessaires au mandatement de la part des concours publics leur incombant et à procéder aux différentes opérations préalables de façon à respecter les échéances de versement au Concessionnaire prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DES CONCOURS PUBLICS**

En cas d'absence d'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des poids lourds en transit dans le mois suivant la mise en service de l'autoroute, les concours publics sont dus par l'État au Concessionnaire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de mise en service de l'autoroute.

En cas d'abrogation de la décision d'interdiction des poids lourds en transit dans les 60 (soixante) mois suivant la mise en service de l'autoroute, les concours publics sont dus par l'État au Concessionnaire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'abrogation.

Les concours publics sont versés par l'État au Concessionnaire, nonobstant les clés de répartition prévues aux articles 2.1 et 2.2.

A compter du jour où les concours publics sont dus, le Concessionnaire adresse par courrier recommandé avec avis de réception à l'État une demande de paiement. L'État dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour verser les sommes dues.

Dans le cas où la charge des concours publics est répartie entre l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices, l'État adresse, postérieurement à la réception de la demande de paiement par le Concessionnaire, un appel de fonds à chacune des Collectivités Territoriales Contributrices selon la clé de répartition prévue aux articles 2.1 et 2.2. Les Collectivités Territoriales Contributrices disposent d'un délai de 15 (quinze) jours à réception de l'appel de fonds pour verser à l'État les sommes dues.

### **ARTICLE 4 : ACTUALISATION**

Chacun des montants dus au Concessionnaire au titre des concours publics en application des stipulations de l'article 24 du cahier des charges annexé à la convention de concession et de la présente convention est actualisé par application d'un coefficient K défini ci-après :

$$K = TP01n/TP01o$$

où :

- TP01n est égal à la dernière valeur connue de l'indice général tous travaux (TP01) à la date prévisionnelle de l'événement-Clé associé à l'appel de fonds, mentionnée à l'article 24.1 du cahier des charges
- TP01o est égal à la dernière valeur connue de l'indice général tous travaux (TP01) à la date de remise des offres soit [à remplir après la remise des offres par la dernière valeur connue de l'indice à la date de remise des offres]

Les indices TP sont publiés au Journal Officiel.

## **ARTICLE 5 : INTERETS MORATOIRES ET INDEMNITES POUR FRAIS DE RECOUVREMENT**

Si le paiement de l'un quelconque des montants dus conformément à la présente Convention n'intervient pas dans les délais prévus, le Concessionnaire a droit au versement par l'Etat des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement aux conditions prévues par la réglementation applicable relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les intérêts moratoires sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de 365 (trois cent soixante-cinq) jours. La durée du retard au cours de laquelle les intérêts moratoires sont dus est égale à la période s'écoulant entre le lendemain de la date d'expiration du délai pour verser les sommes dues et la date de paiement effectif du montant dû.

L'octroi d'intérêts moratoires, de l'indemnité forfaitaire et, le cas échéant, de l'indemnité complémentaire pour frais de recouvrement, dans les conditions prévues par la réglementation applicable relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique est exclusif de toute autre forme d'indemnisation du Concessionnaire au titre d'un retard.

## **ARTICLE 6 : PARTAGE DES RESULTATS DE LA CONCESSION**

Les sommes versées par le Concessionnaire visées à l'article 24.3 du cahier des charges annexé à la convention de concession sont réparties au prorata des parts de concours publics respectives de l'État et des Collectivités Territoriales Contributrices tel que précisé à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DECHEANCE DU CONCESSIONNAIRE**

En cas de déchéance, le montant de l'indemnité éventuellement due par le Concédant au Concessionnaire en application de l'article 40 du cahier des charges annexé à la convention de concession est pris en charge à parts égales entre l'État d'une part, et les Collectivités Territoriales Contributrices d'autre part.

L'indemnité de déchéance est versée par l'État au Concessionnaire, nonobstant les clés de répartition prévues au paragraphe ci-dessus.

Dès lors que le montant des sommes qui viendraient à être dues au Concessionnaire en application de l'article 40 du cahier des charges annexé à la convention de concession est arrêté, de manière provisionnelle ou définitive, l'État et les Collectivités Territoriales Contributrices s'engagent à mandater la part de ce montant qui leur incombe en application des stipulations du présent article.

## **ARTICLE 8 : SUBROGATION**

L'État se réserve le droit de transférer tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention à tout établissement public de l'État qui en accepterait les conditions.

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PARTENAIRES**

Le Concessionnaire communique chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, au ministre chargé de la voirie nationale les documents visés à l'article 33.3 du cahier des charges annexé à la convention de concession.

Le ministre chargé de la voirie nationale communique un exemplaire de ces documents à chacune des Collectivités Territoriales Contributrices.

L'État adresse également aux Collectivités Territoriales Contributrices l'analyse faite par ses services sur les documents transmis et les informe, au plus tôt, de tout fait, événement ou acte susceptible d'avoir un impact sur leurs engagements au titre de la présente convention.

Lorsque l'État considère que les motifs de la déchéance sont susceptibles d'être réunis, il en informe sans délai les Collectivités Territoriales Contributrices.

Les Collectivités Territoriales Partenaires sont rendues destinataires d'un rapport d'activité sur la concession et sont associées au Comité de suivi des engagements de l'Etat.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

L'État, le Concessionnaire et les Collectivités Territoriales Partenaires mentionnent dans toutes communications, affichages, expositions, publications relatives à la concession de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg les logos de l'État et des Collectivités Territoriales Partenaires.

## **ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée à la publication au *Journal Officiel* de la République française de la convention portant concession de la conception, du financement, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg entre l'État et le Concessionnaire, approuvée par décret en Conseil d'État. L'État informe les Collectivités Territoriales Partenaires de la date d'entrée en vigueur de la convention de concession.

Fait en quatre exemplaires, à (----), le (----)

**Pour l'État,**

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer  
et de la pêche

**Pour le département du Bas Rhin,**

Le président du Conseil départemental

**Pour le Conseil régional d'Alsace**

Le président du Conseil régional

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,**

Le président de l'Eurométropole

**Pour la ville de Strasbourg**

Le maire

**Pour le Concessionnaire,**

Le .....

.....

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de terrains de la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'aménagements spécifiques (aire de retournement bus et parking relais) à l'extension des lignes tram A/D - Hautepierre/Poteries et du principe de rachat à la SERS d'une partie des emprises concernées.**

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg a approuvé une convention de mise à disposition de terrains de la SERS au bénéfice de la CUS dans le cadre d'aménagements spécifiques (aire de retournement bus et parking relais) à l'extension des lignes tram A/D/ - Hautepierre/Poteries et du principe de rachat à la SERS d'une partie des emprises concernées.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit, des terrains d'assiette d'une aire de retournement pour la ligne de bus 4a et d'un parking relais à l'extrémité Sud de l'avenue François Mitterrand, devait expirer au plus tard le 31 décembre 2015.

Les terrains ainsi mis à disposition sont situés dans le périmètre de la concession d'aménagement conclue le 30 décembre 1967 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la SERS, convention ayant fait depuis lors l'objet de plusieurs avenants successifs. Le dernier en date, l'avenant n° 15 du 24 février 2015, prévoit de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre l'achèvement de la mission de l'aménageur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent avenant qui a pour objet de proroger la durée de la mise à disposition de terrains au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*vu la convention de mise à disposition de terrains du 10 septembre 2014,*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 janvier 2015*

*vu l'avis de la Commission thématique*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des terrains d'assiette d'une aire de retournement pour la ligne de bus 4A et d'un parking relais à l'extrémité Sud de l'avenue François Mitterrand ;*

*charge*

*le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous actes s'y rapportant.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

CONCLUE ENTRE :

**L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, avec siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg,

Représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de la délibération du conseil de communauté du 11 avril 2014, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de communauté en date du 27 novembre 2015.

d'une part,

**ET**

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - S.E.R.S**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.000.000,00 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 Rue Oberlin identifiée sous le numéro 578 505 687 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric FULLENWARTH, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration prise en sa séance du 25 août 2008, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à la Wantzenau, le 8 septembre 2008, rép n° 49.409, et renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général suivant délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2014, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à la Wantzenau, le 9 septembre 2014

d'autre part

**Préalablement à l'avenant objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :**

Aux termes d'une convention signée les 30 juillet et 10 septembre 2014, la SERS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC POTERIES, a mis à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre précaire et gratuitement, des terrains compris dans la ZAC POTERIES, Cette mise à disposition a permis à la collectivité la réalisation d'aménagements spécifiques réalisés dans le cadre du prolongement de la ligne A du tramway selon une configuration en fourche à deux branches : la ligne « A1 » vers le Parc des Sports, exploitée par les services de la ligne A et la ligne « A2 » vers le quartier des Poteries, exploitée par une extension des services de la ligne D.

Les aménagements ci-après décrits ont ainsi été réalisés :

- La création d'un terminus de la ligne/bus 4a à l'extrémité de la rue Cerf Berr. Une aire de retournement avec local conducteur a été aménagée sur la rue Cerf Berr grâce à un aménagement intégré aux terrains à urbaniser, appartenant à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS), tel que matérialisé sur le plan n° 1 joint (**annexe 1**).
- L'aménagement d'un parking relais : La gestion du terminus de la ligne D à l'extrémité sud de l'Allée François Mitterrand a nécessité la création d'une zone de stationnement permettant le rabattement des flux entrant automobiles en provenance de l'ouest Strasbourgeois. Le parking-relais d'une contenance d'environ 100 places à l'extrémité Sud de l'avenue François Mitterrand, tel que matérialisé sur le plan joint (**annexe 2**) est également situé sur un terrain restant à urbaniser dans le cadre de la ZAC des Poteries.

La convention de mise à disposition de terrains avait été conclue pour prendre fin le 31 décembre 2015 à 18 heures au plus tard, prévoyant que les parties feraient leurs meilleurs efforts pour régulariser la situation foncière avant ce terme. Elles avaient d'ailleurs acté le principe du rachat par l'Eurométropole de Strasbourg, avant la fin de la concession, de l'ensemble de l'emprise des terrains 1 et 2, en jaune sur le plan joint, qui sont impactés (pour partie) par les aménagements spécifiques liés au tram, en rouge sur le plan joint (**annexe 3**).

La durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, pour permettre l'achèvement de la mission de l'aménageur compte tenu du ralentissement de la commercialisation des terrains et du retard pris dans le démarrage des chantiers par les constructeurs et dans la réalisation des programmes immobiliers.

Aussi, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition des terrains en cohérence avec la durée de la concession d'aménagement.

**CECI EXPOSE, il a été convenu ce qui suit :**

Deuxième page

## **ARTICLE 1- PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

Afin de mettre en cohérence la durée de la convention de mise à disposition de terrains compris dans la ZAC POTERIES avec la durée de la concession d'aménagement, les parties conviennent de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la concession d'aménagement, telles que modifiées par les avenants antérieurs et non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION**

Sont ou seront annexés à la convention

- Annexe 1 : plan d'aménagement de la zone de retournement
- Annexe 2 : plan d'aménagement du parking-relais
- Annexe 3 : plan des terrains Sud Poteries

Etabli en 2 exemplaires originaux

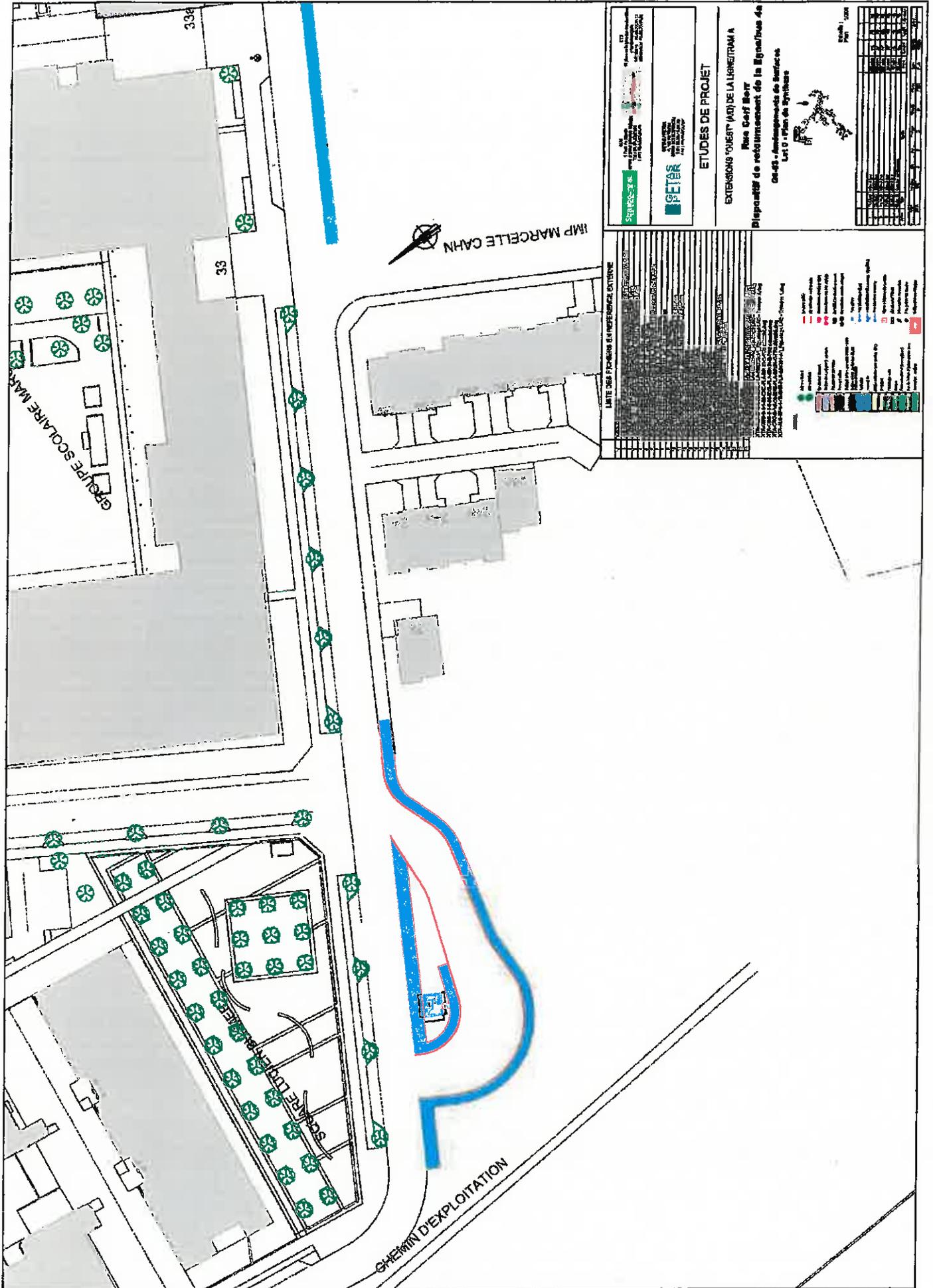
A Strasbourg, le  
Pour la SERS  
Le Directeur Général

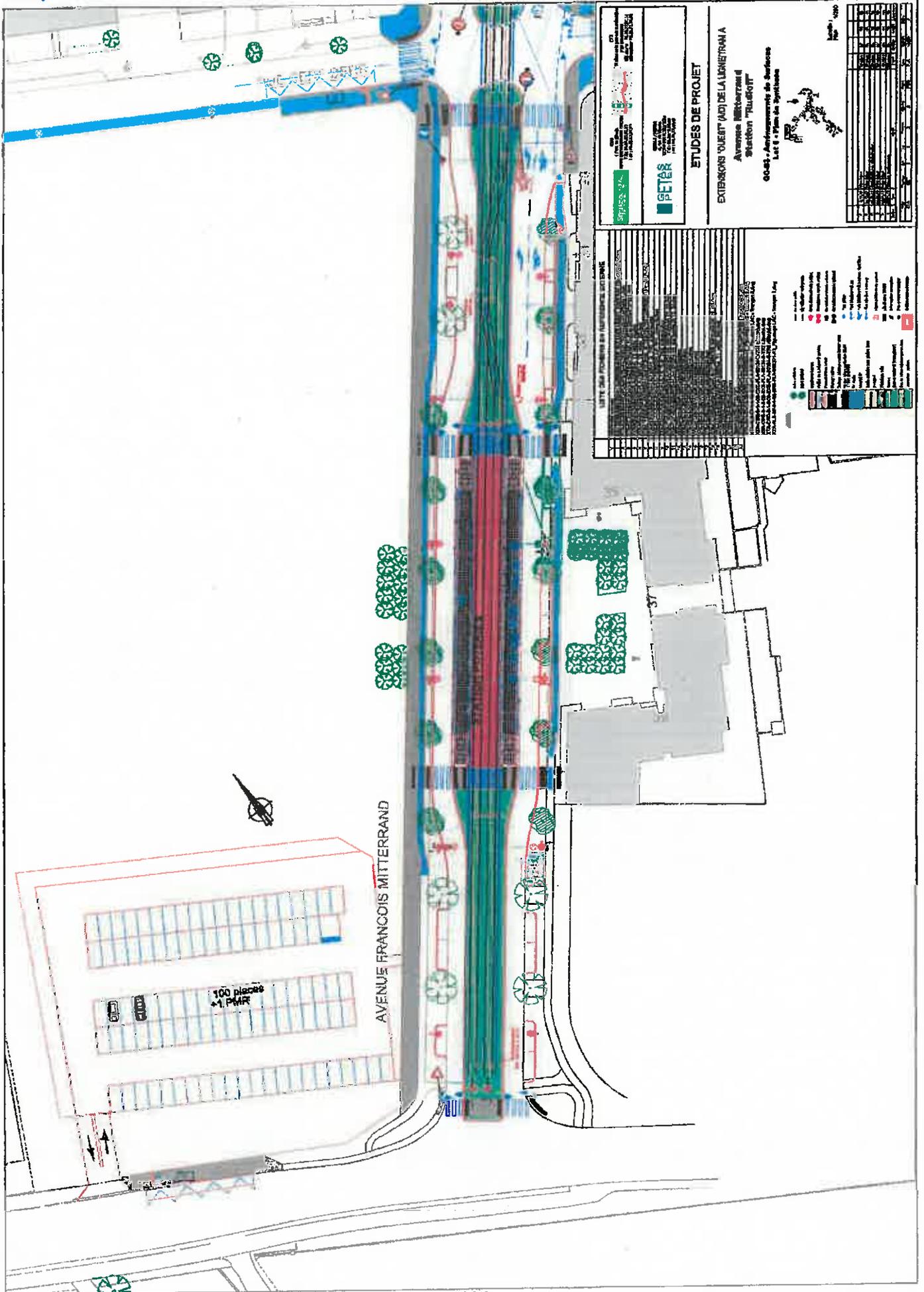
A Strasbourg, le  
Pour l'Eurométropole de Strasbourg  
Le Président

Eric FULLENWARTH

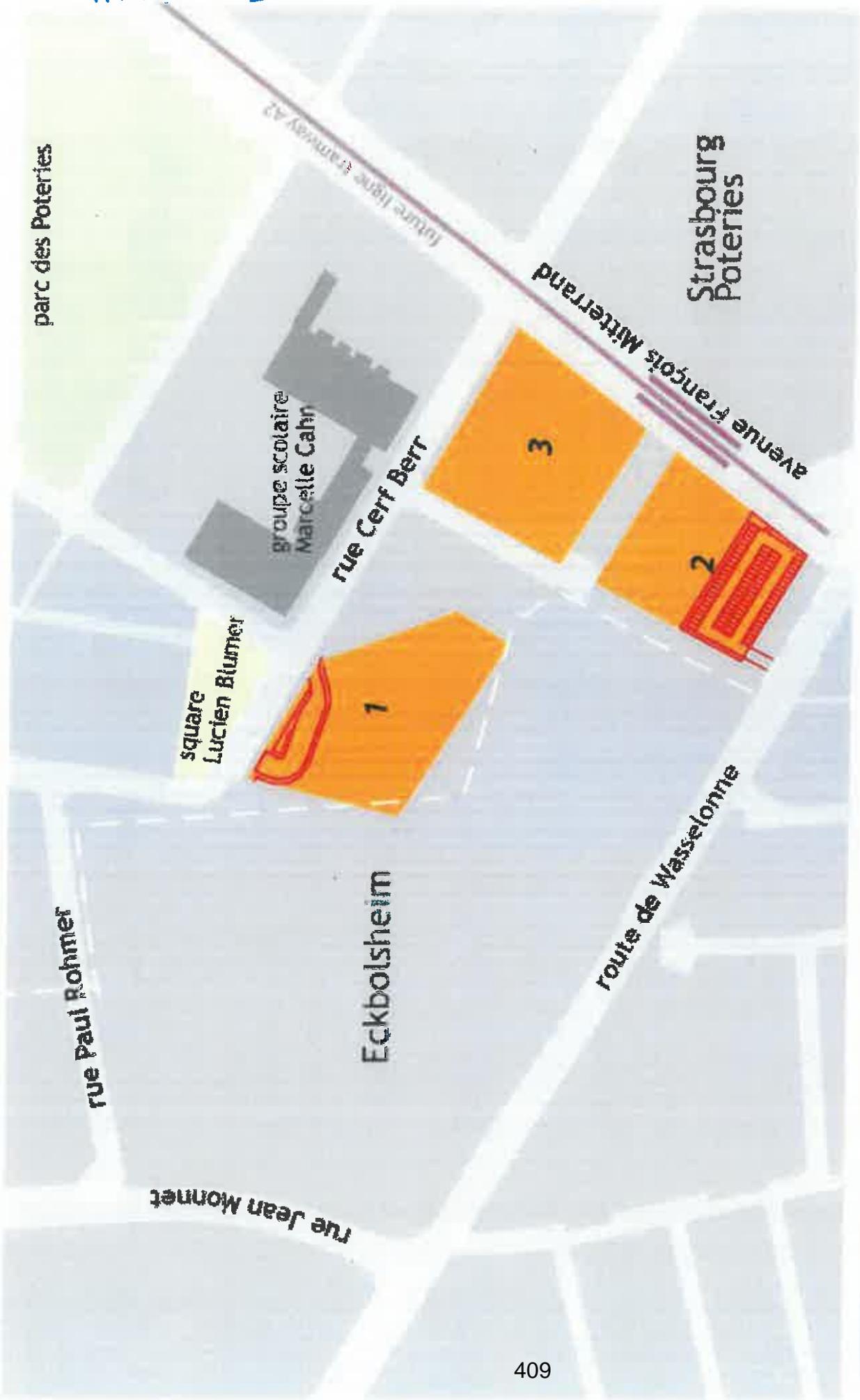
Robert HERRMANN

# ANNEXE 1





ANNEXE 3



limite communale

terrain constructible ZAC Poteries

aménagements spécifiques pour la mise en place de la ligne de transport en commun



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Remboursement du préfinancement par la CUS (actuelle Eurométropole de Strasbourg) des vestiaires provisoires du club AS MENORA de la Plaine du Wacken suite aux travaux d'extension du tramway 2006/2008.**

Dans le cadre de la réalisation du boulevard Pierre Pflimlin à Strasbourg à l'occasion des extensions tramway 2006/2008, plusieurs bâtiments, implantés sur le site de la plaine sportive du Wacken, ont été acquis par la CUS pour être démolis, dont notamment des bâtiments Ville de Strasbourg accueillant les vestiaires du club de l'AS MENORA.

La CUS a ainsi acquis auprès de la Ville de Strasbourg par acte authentique en date du 17 décembre 2008, les terrains concernés moyennant le prix de 446 080 € conforme à l'avis de France Domaine, et versé une indemnité de 146 100 € au titre des bâtiments. Elle a également pris en charge les frais de démolition des anciens locaux ainsi que ceux résultant des mesures provisoires. En effet, ces vestiaires ont été restitués à l'occupant de la Ville sous forme de bâtiments modulaires provisoires loués à la société ALTEMPO. La gestion de cette location était assurée par la CTS, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux du tramway, et les frais y afférant refacturés à la CUS, pour la période des travaux où la justification de ce remboursement à la CTS trouve son fondement dans le contrat de concession CUS/CTS annexe Investissement I.4.

La reconstruction des vestiaires et leur mise à disposition relevait quant à elle de la compétence de la Ville de Strasbourg et les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget Ville AP 0023 programme 685.

La livraison des nouveaux bâtiments par la Ville de Strasbourg n'est intervenue qu'en décembre 2012, cette reconstruction intervenant dans le cadre de la réalisation de l'Ile des Sports étant en effet étroitement liée à l'émergence du projet PEX WACKEN.

De novembre 2007, date de fin des travaux du tramway à décembre 2012, date de mise à disposition des nouveaux locaux, la CUS a demandé à la CTS de maintenir en place le dispositif provisoire afin de ne pas pénaliser l'occupant de la Ville de Strasbourg.

La CUS a d'ores et déjà procédé au remboursement du montant total TTC de 209 573 euros correspondant à 61 mois de location au bénéfice de la CTS en vertu des dispositions du contrat de concession. Ce faisant, la CUS a préfinancé pour le compte de la Ville de Strasbourg le coût des loyers dus pour la période entre la fin des travaux et la livraison des nouveaux bâtiments

Il convient à présent de régler les conséquences financières de cette opération entre la Ville et la CUS, par le remboursement, par la Ville de Strasbourg au bénéfice de la CUS des loyers préfinancés de décembre 2007 à fin décembre 2012, n'entrant pas dans le champ d'application du contrat de concession, pour un montant TTC de 209 573 euros.

Les deux parties se sont par conséquent entendues sur les modalités du remboursement à intervenir au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg. Au plan budgétaire, cet accord s'est traduit par l'inscription de la recette au BS 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le remboursement, par la Ville de Strasbourg au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 209 573 euros TTC au titre des loyers acquittés par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Ville de Strasbourg durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 31 décembre 2012 pour les bâtiments modulaires accueillant les vestiaires provisoires du club AS MENORA, les locaux utilisés ayant dû être démolis puis reconstitués à la suite des opérations d'extension du réseau de tramway 2006-2008 ;*

*décide*

*l'imputation de la recette correspondante au budget de l'Eurométropole de Strasbourg TC02T / 7788,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente.*

<b>Adopté le 27 novembre 2015 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.**

La Commission d'indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway, siégeant sous la présidence de Caroline BARRIERE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, s'est réunie en date du 3 novembre 2015. Elle a procédé à l'examen des rapports d'expertise déposés par l'expert désigné dans le cadre des expertises économiques ordonnées par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg suite aux requêtes formulées par les commerçants, artisans et professions libérales riverains des chantiers d'extensions Nord/Ouest des lignes A/D du tramway d'une part, de la création de la ligne de bus à haut niveau de service entre la Gare de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim d'autre part. Il s'agit des dossiers ci-après désignés :

- EURL RNJ PLUMY PARK – 2 rue Alexandre Dumas à Strasbourg
- Garage HERBERICH – rue Wodli à Strasbourg
- SARL LE JARDIN D'ODILE – M. Julien MAECHLER – 1 avenue de l'Europe à Schiltigheim

La Commission propose à l'Eurométropole de Strasbourg d'allouer une indemnité définitive de :

- 26 550 € à la société EURL RNJ PLUMY PARK,
- 15 240 € au Garage HERBERICH,
- 12 000 € à la SARL LE JARDIN D'ODILE – M. Julien MAECHLER ;

pour compenser, à l'amiable, le préjudice subi par ces établissements au titre des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des chantiers précités.

Conformément à la procédure mise en place, ces indemnités ne pourront être allouées aux requérants qu'après acceptation de leur part, au moyen d'un certificat de désistement dûment signé, de la somme proposée à titre transactionnel sans réserves ni restrictions, et renonciation de ce fait à toute autre revendication.

Il est également rappelé que ces sommes sont, en cas d'acceptation, minorées des avances éventuellement déjà versées aux requérants et augmentées des frais de l'expertise

économique dont l'avance a été consentie par les demandeurs ; le cas échéant, ces frais seront acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

1. *le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions Nord/Ouest des lignes A/D du tramway, de l'indemnité définitive suivante :*

- *26 550 €, de laquelle il convient de retrancher la somme de 10 000 € déjà versée à titre d'avance sur indemnisation, soit un solde de 16 550 €, au bénéfice de la société EURL RNJ PLUMY PARK, 2 rue Alexandre Dumas à 67200 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;*

2. *le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation du bus à haut niveau de service entre la Gare de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, de l'indemnité définitive suivante :*

- *15 240 €, au bénéfice du Garage HERBERICH, rue Wodli à 67000 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;*
- *12 000 €, au bénéfice de SARL Le Jardin d'Odile – M. Julien MAECHLER, 1 avenue de l'Europe à 67300 Schiltigheim, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (815 – 678 – TCO2) pour l'exercice 2015 ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Développement de la société KIRN Production : vente d'un terrain.**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société Kirn Production pour la construction d'une nouvelle unité de production sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

L'entreprise Kirn Production, traiteur industriel, est spécialisée dans trois activités :

- boucherie - charcuterie salaisonnière,
- charcuterie pâtissière,
- plats cuisinés et activité traiteur.

Actuellement installée rue de l'industrie à Illkirch dans 5 000 m<sup>2</sup>, et malgré plusieurs interventions/extensions sur le bâtiment, cet outil arrive à saturation et ne répond plus aux dernières normes de l'agroalimentaire nécessaires pour travailler avec la grande distribution.

L'entreprise projette par conséquent la construction d'un nouvel outil de production de 8 500 m<sup>2</sup> pour y transférer ses activités, représentant un investissement de l'ordre de 14 millions d'euros.

Ce projet aura pour conséquence de faire évoluer l'effectif salarié aujourd'hui de 100 personnes (hors période de pointe) à 154 à horizon 5 ans.

L'entreprise pourra ainsi développer son activité charcuterie pâtissière, secteur en croissance, se tourner à l'export et attaquer le marché des produits surgelés (« freezers centers »).

Il est par conséquent proposé de vendre à l'entreprise Kirn Production, un terrain d'environ 3.5 ha à Illkirch route du Rhin section 33 (lieu dit Blutegert) au prix de 3 000 € l'are, en zone NAX (dédiée à de l'activité). Ce projet viendra achever l'urbanisation de ce secteur situé entre le canal du Rhône au Rhin et la route du Rhin.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les principales conditions de vente consistent dans l'obligation de réaliser le projet conformément au permis de construire présenté préalablement au dépôt pour accord, l'obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature

de la vente, et la constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 12 novembre 2015  
vu l'avis des Domaines  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la vente à la société Kirn Production, 29 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 357.07 ares, section 33 à issu de la division de la parcelle 814/54 et cadastré provisoirement 3/54, à Illkirch-Graffenstaden ;*
- *ledit terrain est cédé pour la réalisation d'une unité industrielle de production charcuterie traiteur d'environ 8 500 m<sup>2</sup> conformément au permis de construire 67 218 15 V0028 ;*
- *le prix du terrain est de 3 000 € l'are, soit un total de 1 071 210 € HT ;*

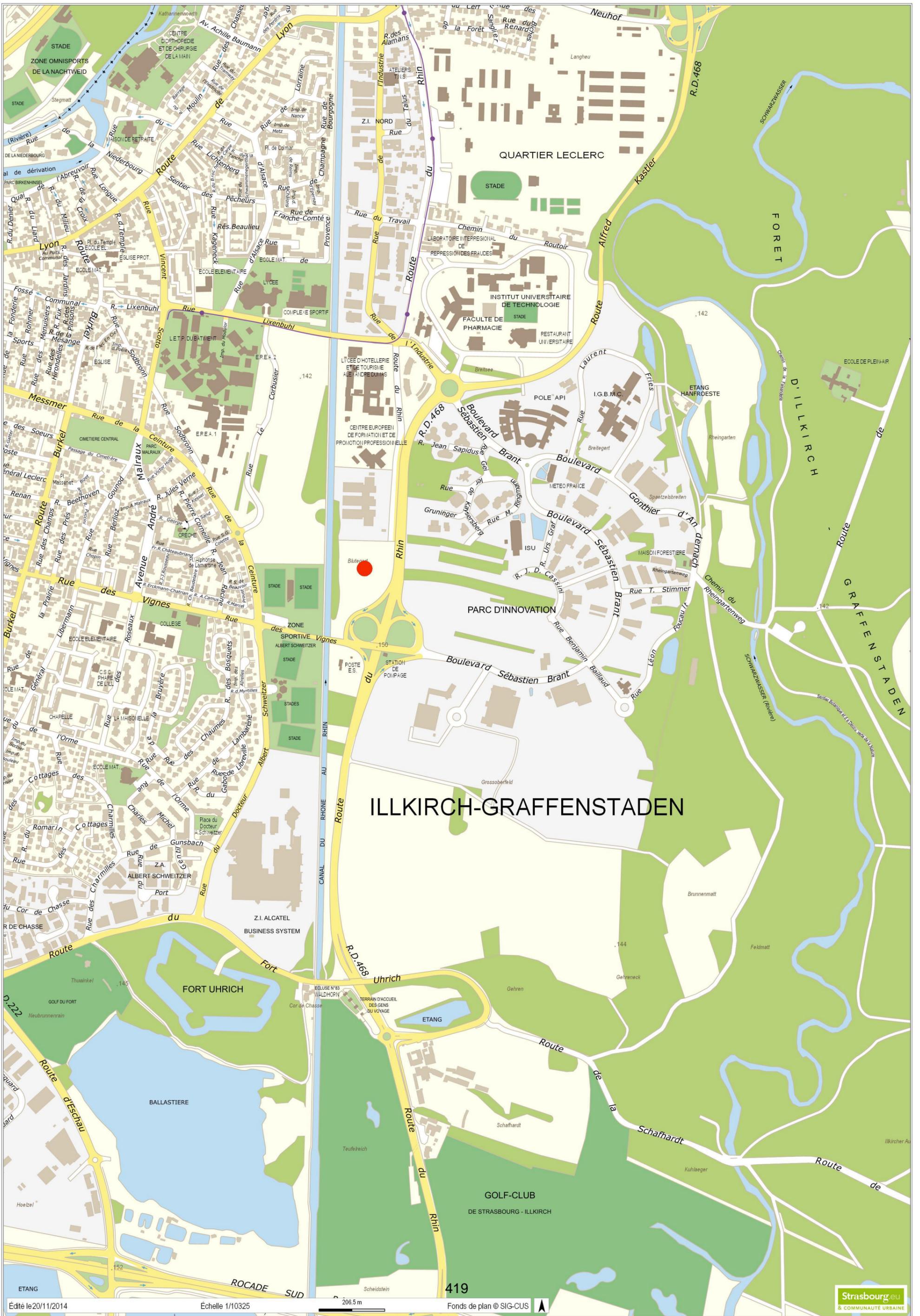
*autorise*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- *l'imputation de la recette correspondante au budget 820 775 - AD03.*

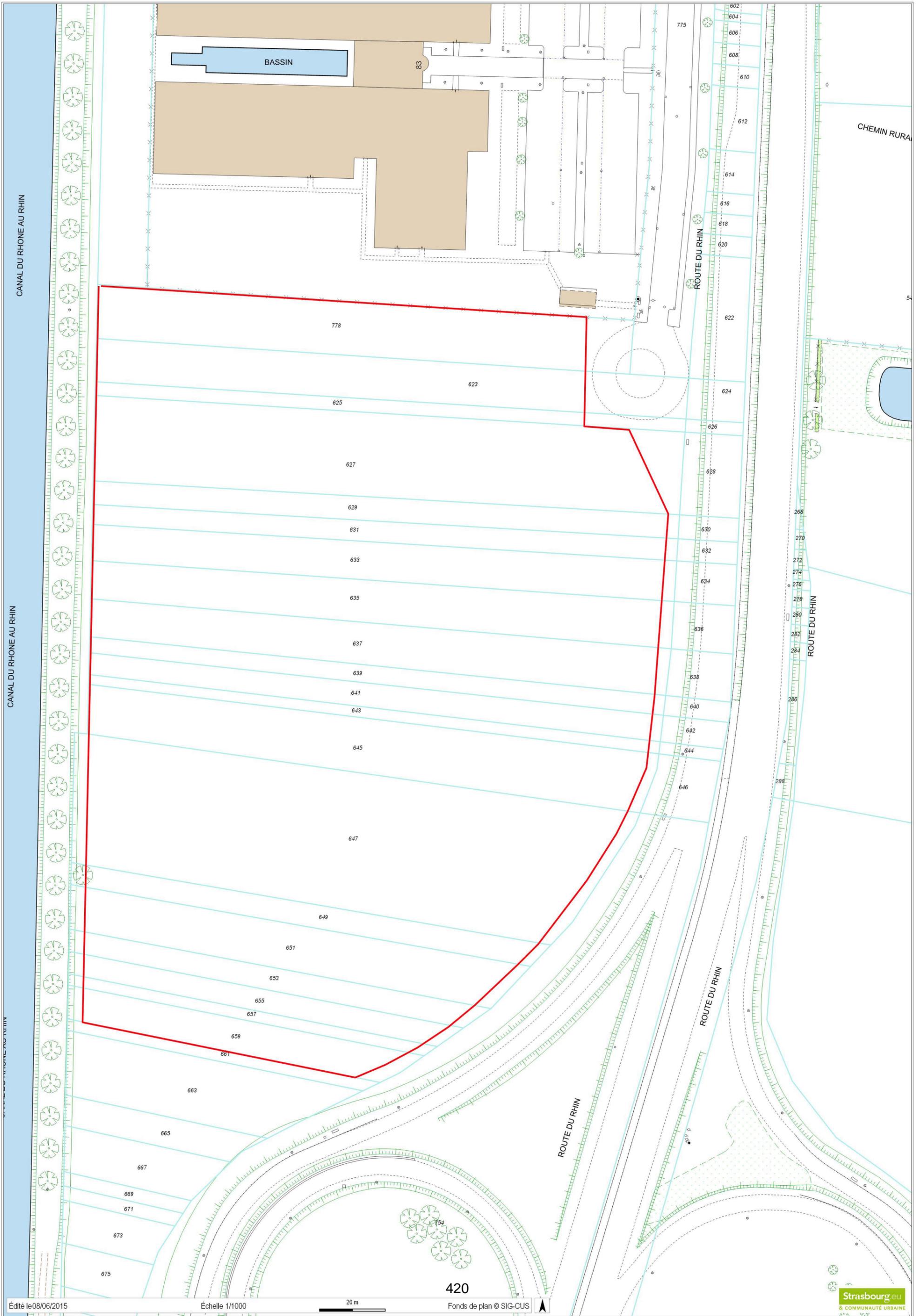
**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**





# ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



CANAL DU RHONE AU RHIN

CANAL DU RHONE AU RHIN

CANAL DU RHONE AU RHIN

BASSIN

83

778

623

625

627

629

631

633

635

637

639

641

643

645

647

649

651

653

655

657

659

661

663

665

667

669

671

673

675

775

602

604

606

608

610

612

614

616

618

620

622

624

626

628

630

632

634

636

638

640

642

644

646

268

270

272

274

276

278

280

282

284

286

288

CHEMIN RURAL

ROUTE DU RHIN

ROUTE DU RHIN

ROUTE DU RHIN

420



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
📠 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1223  
Cession amiable

**1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu).

**2 -Date de la consultation :** Demande du 29/09/2015, reçue le 05/10/2015.

**3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession d'une emprise foncière sis lieu-dit « Blutegert » à Illkirch-Graffenstaden. Actualisation de l'avis n° 2014/1210.

**4 - Propriétaire présumé :** EMS.

**5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

#### Commune d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Section	Parcelle	Superficie/ares	Superficie prélever/ares	à	Zonage POS	Nature
33	(3)/54 issu de 814/54	379,35	357,07		NA x	So1

L'emprise foncière est située entre le canal du Rhône au Rhin et la RD 468, dans le prolongement de la zone industrielle Nord et en face du Parc de l'Innovation ; actuellement à l'état de terres agricoles non équipées. Selon les éléments fournis par le consultant en 2014, l'emprise serait destinée à une mise à disposition pour l'implantation d'une activité industrielle et les aménagements nécessaires seraient réalisés par le preneur.

---

#### Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction du développement économique et de l'attractivité  
Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et  
promotion des zones d'activités

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zones NAX au POS de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden suivant la dernière modification approuvée le 12 juillet 2013, opposable le 6 septembre 2013.

La zone NAX est une zone naturelle réservée à l'urbanisation à vocation d'activités. Elle n'est pas équipée actuellement.

**Qualification du terrain :**

L'emprise n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée non constructible en l'état actuel du POS applicable et non desservie par les réseaux.

**6. Situation locative : ./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**2 200 €/are, soit une valeur arrondie à 786 000 € HT pour 357,07 ares.**

Cette valeur est établie suivant le marché constaté pour ce type d'emprise foncière.

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 02/11/2015  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.

Direction régionale des Finances publiques,  
10 rue de la  
Mairie - 67000 Strasbourg - Bas-Rhin  
  
Corinne REY

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Evolution de la taxe de séjour.**

Dans le cadre de sa politique de développement du tourisme, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a instauré une taxe de séjour dite « au réel » par délibération du 7 mai 2010.

La taxe de séjour :

- permet aux collectivités de disposer de ressources financières en complément du produit de l'imposition locale. Ainsi, en 2014, cette taxe a généré 2,6 M€ de recettes à l'Eurométropole ;
- s'applique sur le territoire de l'Eurométropole à l'ensemble des hébergements visés à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans lesquels le client est logé à titre onéreux ;
- est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT) ;
- est fixée pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément au barème établi par l'Eurométropole ;
- est perçue tout au long de l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- se compose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une part Eurométropole et d'une part Conseil Départemental du Bas-Rhin. En effet, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place la Taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour qui se traduit par une augmentation de 10 % des tarifs de la taxe de séjour en vigueur (article L. 2333-1 du CGCT).

La loi de finances 2015 modifie le CGCT s'agissant :

- des exemptions (1) et des tarifs (2) de la taxe de séjour ;
- des modalités de recouvrement amiable et de la taxation d'office
- du suivi de l'affectation de la taxe de séjour.

Ces nouvelles dispositions sont appliquées sur le territoire de l'Eurométropole comme suit :

### **1) Evolution des exemptions**

Sont désormais exemptés de plein droit de la taxe de séjour (article L. 2333-31 du CGCT) :

- 1° les mineurs de moins de 18 ans ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'Eurométropole (le caractère saisonnier d'un emploi concerne les tâches appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectif. La saisonnalité exclu donc du dispositif d'exonération les contrats intérimaires et les intermittents du spectacle);
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant soumis à délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le 4° alinéa vise notamment les hébergements associatifs à but non lucratif qui proposent des nuitées à des prix modiques.

Il est proposé de fixer un loyer plancher correspondant à 15 € la nuitée (valeur locative de l'hébergement quel que soit le nombre de personnes hébergées) en dessous duquel les personnes hébergées pour une période de moins de 3 mois ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

## **2) Evolution des tarifs de la taxe de séjour**

La loi de finances 2015 rehausse les valeurs plafond de la taxe de séjour pour chaque nature d'hébergement. Aussi, il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs appliqués sur le territoire de l'Eurométropole selon la grille tarifaire ci-dessous.

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>TARIF PLANCHER *</b>	<b>TARIF PLAFOND *</b>	<b>TARIF Eurométropole de Strasbourg 2011-2015*</b>	<b>TARIF Eurométropole de Strasbourg à partir du 01/01/2016*</b>	<b>TAXE DE SEJOUR payée par le client (TAD incluse)</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1)	0,65 €	4,00 €	ND	4,00 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des	0,65 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	<b>3,30 €</b>

caractéristiques de classement touristique équivalentes					
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,50 €	2,23 €	<b>2,45 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,50 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,73 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les	0,20 €	0,75 €	0,20 €	0,50 €	<b>0,55 €</b>

autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2)					
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,20 €	0,50 €	<b>0,55 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (1)	0,20 €	0,75 €	0,20 €	0,73 €	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	ND	0,50 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	<b>0,22 €</b>

\* Ces tarifs s'entendent hors Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

(1) catégorie d'hébergement créée par la loi de finances 2015

(2) catégorie étendue par la loi de finances 2015 aux chambres d'hôtes, aux emplacements dans les aires de camping-cars et aux parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Cette nouvelle grille tarifaire a fait l'objet de concertations avec les représentants de la profession hôtelière.

Une correspondance s'applique pour les meublés de tourisme non classés, c'est-à-dire sans étoile, mais bénéficiant d'un classement par des organismes touristiques et notamment Gîtes de France (nombre d'épis = nombre d'étoile) et Clévacances (nombre de clés = nombre d'étoiles). D'une manière générale, la correspondance s'apprécie en fonction des caractéristiques de classement touristique équivalentes tel que prévu par loi (voir grille tarifaire ci-dessus).

Le même principe s'applique à tout produit présentant des critères de confort et de prestations équivalents (par exemple le label City break qui offre trois niveaux de prestation : Luxury = 5 étoiles, Premium = 4 étoiles, Confort = 3 étoiles).

### **3) Modalités de déclaration et de reversement**

Les modalités de déclaration et de reversement restent inchangées. Elles sont néanmoins rappelées en annexes de la présente délibération.

Toutefois, elles sont complétées par des modalités de collecte de la taxe de séjour par les **plateformes de réservation** et seront précisées par arrêté du ministre chargé du budget. L'Eurométropole devra communiquer à l'Etat (au directeur général des finances publiques), dans un délai de deux mois précédant le début de la perception, les informations sur la taxe de séjour instaurée dans leur collectivité, à savoir :

- 1° Les dates de début et de fin de la période de perception ;
- 2° Les tarifs de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, arrêtés par délibération du conseil municipal
- 3° Le montant de loyer maximal d'exonération de la taxe

Cette centralisation des données, dont la publication sur le site internet du ministère en charge du budget est programmée le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre, est destinée à paramétrer la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne.

Il est proposé au Conseil d'acter l'application de ces modalités dès leur parution sauf dans le cas où une délibération du Conseil s'avérerait nécessaire.

Par ailleurs, la loi instaure un dispositif de **taxation d'office** en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée.

Les conditions d'application de cette nouvelle mesure sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'acter ce principe de taxation d'office qui permettra d'améliorer l'efficacité des services et la dynamique des recettes.

### **Affectation de la taxe de séjour**

L'application des nouveaux tarifs devrait générer une recette supplémentaire d'environ 1,58 M€ par rapport à l'année 2014. La recette prévisionnelle totale serait donc d'environ 4,27 M€ pour l'Eurométropole en 2016 (sur la base de la fréquentation 2014).

Conformément aux dispositions réglementaires, le produit de la taxe de séjour est affecté au financement d'actions en faveur du développement et de la fréquentation touristiques du territoire.

Depuis de nombreuses années, les dépenses de l'Eurométropole en matière de tourisme dépassent largement les recettes de la taxe de séjour. Toutefois, il est proposé de renforcer la lisibilité de cette affectation sur des actions en matière de promotion, d'infrastructures et d'événementiel destinés à renforcer l'attractivité et le développement touristiques.

Cela se traduira notamment par :

- la tenue d'un état annexe au compte administratif à partir de 2016 dans lequel figure les recettes procurées par cette taxe pendant l'exercice considéré et l'emploi de ces

recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT ;

- la concertation des principaux acteurs du tourisme de l'Eurométropole ou de leurs représentants sur l'affectation de la taxe de séjour et en amont du vote du budget de l'Eurométropole ;
- un renforcement des outils d'information des hébergeurs sur la recette liée à la taxe de séjour et son affectation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la loi de finances 2015 et le décret du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément au tableau suivant :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<b>TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR (part Eurométropole)</b>
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1)</i>	4,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	3,00 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	2,23 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,50 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,73 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques</i>	0,50 €

<i>par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	0,50 €
<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0,73 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €

- *de fixer un loyer plancher correspondant à 15€ la nuitée (valeur locative de l'hébergement quel que soit le nombre de personnes hébergées) en dessous duquel les personnes hébergées pour une période de moins de 3 mois ne sont pas redevables de la taxe de séjour ;*

*acte*

- *l'application des modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne dès parution de l'arrêté du ministre chargé du budget y afférant et sauf nécessité d'une délibération spécifique ;*
- *le principe de la taxation d'office ;*
- *le principe renforcement la lisibilité d'affectation de la taxe de séjour tel que précisé dans la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

**MODALITES ET REGLES  
DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE**

Vu,

- les articles L.2333-26 à L.2333-47, L.5211-21 et L.5211-24, R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe départementale additionnelle (NOR/IBL/03/10070/C) ;
- les délibérations du Conseil municipal du 26 avril 2010 et du Conseil de Communauté du 7 mai 2010 ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : période de perception de la taxe de séjour**

La taxe de séjour est perçue à l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les hébergeurs perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis en même temps que les loyers qui leur sont dus, ou dans le cas du paiement différé des loyers, avant le départ de la personne hébergée.

**Article 2 : tenue d'un registre**

L'article R.2333-51 du Code général des collectivités territoriales impose aux hébergeurs de dresser un état récapitulatif des éléments servant au calcul du produit de la taxe de séjour.

Dans ce but, l'Eurométropole met à disposition un site de télédéclaration permettant à l'hébergeur d'effectuer la tenue de ce registre. Le cas échéant, il est fourni aux hébergeurs un registre sous forme de tableau à compléter, avant chaque début de période de perception.

Le registre mensuel est adressé par les logeurs à l'Eurométropole de Strasbourg (service Marketing territorial et Tourisme), entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois suivant.

**Article 3 : reversement de la taxe**

Sur la base des déclarations mensuelles, le Trésor Public adresse au gestionnaire de l'hébergement une facture trimestrielle selon le calendrier prévisionnel suivant :

- fin avril, pour les sommes perçues entre le 1er janvier et le 31 mars ;
- fin juillet, pour les sommes perçues entre le 1er avril et le 30 juin ;
- fin octobre, pour les sommes perçues entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- fin janvier, pour les sommes perçues entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année N-1.

A réception de la facture, le gestionnaire de l'hébergement dispose de 15 jours pour s'acquitter de la somme indiquée sur l'avis de paiement.

La facturation est soumise à des seuils destinés à éviter des frais de gestion sur des petits montants.

**Article 4 : information des assujettis**

Les logeurs affichent de manière visible les tarifs de la taxe de séjour sur tous leurs supports tarifaires et au sein de leur hébergement.

Ils font en outre figurer la taxe de séjour sur la facture, ou son équivalent, remise au client.

### **Article 5 : réclamations**

Les assujettis qui ont acquitté à titre provisionnel la taxe peuvent en solliciter le dégrèvement auprès de l'Eurométropole, sous réserve de la production :

- 1° D'une réclamation comportant le nom, l'adresse et la qualité de son auteur ainsi que l'objet et les motifs de la demande ;
- 2° De toute pièce de nature à établir qu'il doit être procédé à une décharge partielle ou totale de la taxe ;
- 3° De la preuve du paiement de la cotisation de taxe acquittée à titre provisionnel.

La réclamation fait l'objet d'un récépissé adressé à l'assujetti. Il est statué sur la demande de restitution dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de celle-ci. A défaut de réponse dans ce délai, le silence gardé par la commune vaut décision de rejet.

### **Article 6 : sanctions – taxation d'office**

Tout logeur qui ne perçoit pas la taxe de séjour sur un assujetti ou qui ne respecte pas les dispositions prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015 (absence de déclaration, déclaration hors délai,...) est passible de la peine d'amende pour les contraventions de quatrième classe (jusqu'à 750 € pour chaque infraction).

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, l'Eurométropole adresse aux hébergeurs mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé selon l'article R. 2333-48 du CGCT est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

### **Article 7 : contrôles**

Les agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de la taxe de séjour seront commissionnés afin de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents pourront procéder à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission départementale des Risques naturels majeurs.**

La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L. 211-12, sur le développement durable de l'espace rural.

Elle émet un avis sur :

- 1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- 2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- 3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural.

Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Vu les articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 565-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Considérant que la commission départementale des risques naturels majeurs, commission administrative à titre consultatif présidée par le Préfet, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs,

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30 janvier 2015 avait désigné ses représentants au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs.

La présente délibération vient modifier ces désignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
désigne*

*pour représenter l'Eurométropole au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs :*

*Titulaire : M. Vincent DEBES,*

*Suppléant-e : Mme Pia IMBS.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Etablissement de diverses conventions entre l'Eurométropole et la commune d'Eckwersheim, l'association foncière et les exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ouvrage écrêteur de crues.**

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un ouvrage de protection de la commune d'Eckwersheim contre les crues, dont les travaux ont été approuvés dans la délibération du 20 juin 2010. Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet ouvrage, il était nécessaire de clarifier la répartition des rôles entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune et l'association foncière, en matière de gestion future de l'ouvrage et d'indemnisation des propriétaires et exploitants des terrains entrant dans l'emprise de la zone inondée lors de la retenue du barrage.

Il est proposé l'établissement de conventions concernant :

#### **L'entretien de la voirie sommitale du barrage écrêteur des crues ;**

La procédure d'aménagement foncier sur la commune d'Eckwersheim, liée à la création de la ligne LGV, a prévu la suppression d'une partie des cheminements existants, dont la diguette en amont de ce barrage qui constitue à ce jour le seul passage au dessus du cours d'eau.

De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles.

Cette convention précise le rôle de chacune des parties en matière de gestion de cette voirie sommitale, du fait que les seuls usagers seront les exploitants agricoles.

Elle prévoit ainsi, que l'Eurométropole réalise les travaux d'entretien de l'étanchéité et de la superstructure de l'ouvrage qu'elle construit tandis que la commune d'Eckwersheim ainsi que l'association foncière prennent en charge la reprise des liaisons entre la voirie et l'ouvrage en cas de tassements différentiels, l'entretien et le renouvellement de la couche de roulement sur ouvrage ainsi que les dégradations suite à un usage anormal

## **Le fonctionnement hydraulique du barrage ;**

Cette convention prévoit la répartition des tâches entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckwersheim concernant la gestion de l'ouvrage et son fonctionnement hydraulique.

En particulier :

- La commune d'Eckwersheim, du fait de la proximité des agents communaux, sera en charge de procéder aux travaux de dégrillage légers pour retirer les embâcles pouvant se former au droit de la grille et pouvant poser problème en cas de crue et d'assurer une surveillance de l'ouvrage lors de sa mise en charge.
- L'Eurométropole de Strasbourg réalisera les opérations lourdes de dégrillage, ainsi que toutes les études de danger, visites techniques et de surveillance, rédaction d'un dossier de l'ouvrage... incombant habituellement au gestionnaire d'un ouvrage hydraulique.

## **La répartition des indemnisations aux propriétaires et aux agriculteurs impactés par le fonctionnement du barrage**

Lors des crues, le barrage sera en charge et les terrains agricoles situés en amont deviendront inondables.

La convention prévoit :

- que l'Eurométropole de Strasbourg prenne en charge l'indemnisation des propriétaires pour la perte de la valeur vénale de leurs terrains soumis aux inondations provoqués par le barrage,
- que la commune d'Eckwersheim prenne en charge l'indemnisation des exploitants agricoles pour les dommages aux cultures en cas d'inondation.

## **La destruction des anciens cheminements et de la diguette et remise en état du terrain ainsi que les modalités d'indemnisation correspondantes**

Dans le cadre de cette convention, l'Eurométropole s'engage à :

- Prendre en charge la destruction de la diguette en amont du barrage écrêteur de crue et la remise en état des terrains situés sous son emprise.
- Prendre en charge les éventuels surcoûts liés au phasage des travaux de destruction des anciens cheminements.
- Prendre en charge les indemnisations des exploitants agricoles pour le retard de prises de possession et d'exploitation des parcelles situées sous l'emprise des anciens cheminements et de la diguette amont.
- Réparer les éventuels dégâts de chantier qu'elle viendrait à causer, à constater de manière contradictoire.
- Prendre à sa charge la pose d'enrobé sur la voirie d'accès au barrage depuis la RD226.

L'association foncière s'engage à :

- Prendre en charge la destruction de l'ensemble des anciens cheminements tels que prévue dans l'aménagement foncier et y compris les cheminements maintenus jusqu'à la fin des travaux de construction du barrage écrêteur de crues.

## **L'indemnisation des agriculteurs pour perte de jouissance de terrains agricoles**

L'aménagement foncier étant achevé au 11 novembre 2014 et en attendant la fin des travaux de construction du barrage et donc de la voirie sommitale, certains cheminements et la diguette en amont doivent être maintenus pour permettre aux exploitants agricoles de franchir le cours d'eau sans avoir à traverser le village. Ces terrains ne pouvant pas être mis en culture pendant la saison culturale 2015, ces conventions prévoient d'indemniser les agriculteurs concernés pour perte de jouissance de terrains agricoles.

Il en va de même pour le terrain sur lequel les terres issues du décapage des terres de l'emprise du chantier sont stockées ainsi que pour l'emprise du cheminement d'accès au chantier créé par le conseil départemental.

Le montant de ces indemnisations, basé sur le barème édité annuellement par la chambre d'agriculture du Bas-Rhin, se chiffre à 2 529,45 € et concerne trois exploitants agricoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'établissement de conventions jointes en annexe de la présente délibération concernant :*

- l'entretien de la voirie sommitale du barrage écrêteur des crues entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et la commune d'Eckwersheim et l'association foncière d'autre part ;*
- le fonctionnement hydraulique du barrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckwersheim ;*
- la répartition des indemnisations aux propriétaires et aux agriculteurs impactés par le fonctionnement du barrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckwersheim ;*
- la destruction des anciens cheminements et de la diguette et remise en état du terrain ainsi que les modalités d'indemnisation correspondantes entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association foncière ;*
- l'indemnisation des trois agriculteurs concernés par la perte de jouissance de terrains agricoles lors des travaux de réalisation du barrage, pour un montant de 2 529,45 € tel que détaillé en annexe ;*

*décide*

*d'imputer la dépense de 2 529,45 € TTC relative à ces indemnisations sur la ligne budgétaire EN02E - 830-678 dont les crédits sont disponibles sur l'exercice 2015 ;*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions détaillées ci-dessus et tout autre acte y relatif.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## **CONVENTION D'INDEMNISATION DE PRIVATION DE JOUISSANCE D'UN TERRAIN AGRICOLE**

Entre les soussignés :

**M. André HAGENSTEIN**

demeurant 7 rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM

Agissant en qualité d'exploitant et ci-après désigné sous le terme « le concédant »

d'une part

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une partie des cheminements existants doit être supprimée, dont la diguette en amont de ce barrage qui constituait le seul passage au dessus du cours d'eau à ce jour. De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles.

L'aménagement foncier étant achevé au 11 novembre 2014 et en attendant la fin des travaux de construction du barrage et donc de la voirie sommitale, certains cheminements et de la diguette en amont doivent être maintenus pour permettre aux exploitants agricoles de franchir le cours d'eau sans avoir à traverser le village. Ces terrains ne seront pas mis en culture pendant la saison culturale 2015.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer l'indemnisation pour privation de jouissance des terrains inclus dans l'emprise des cheminements et de la diguette pour l'année culturale 2014-2015. Par les présentes, le concédant autorise l'Eurométropole de Strasbourg à accepter le maintien des cheminements et de la diguette le temps que l'ouvrage soit terminé.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Les parcelles citées ci-dessous correspondent aux cheminements maintenus. Les références cadastrales sont celles du cadastre en vigueur, le nouveau parcellaire lié à l'aménagement foncier n'étant pas encore finalisé.

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface occupée (are)</b>
Eckwersheim	Olwisheimerweg	31	454pp	Chemin	4,111
Eckwersheim	Olwisheimerweg	31	455pp	Chemin	6,931
Eckwersheim	Olwisheimerweg	31	579pp	Chemin	4,306
<b>TOTAL</b>					<b>15,348</b>

La zone soustraite à l'exploitation est délimitée sur l'extrait de plan joint à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : INDEMNISATION DU CONCEDANT**

L'indemnité de privation de jouissance, déterminé à partir du barème établi annuellement par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace, couvre tous les préjudices et toutes les conséquences résultant au maintien. Elle s'élève à 18,85 €/are (barème de la campagne 2015).

Le concédant percevra une indemnité de privation de jouissance à la fin de l'année culturale. Cette indemnité s'établit à  $15,348 \text{ ares} \times 18,85 \text{ €/are} = \mathbf{289,31 \text{ €}}$

L'exploitant devra donc régler l'intégralité des fermages dus aux propriétaires.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

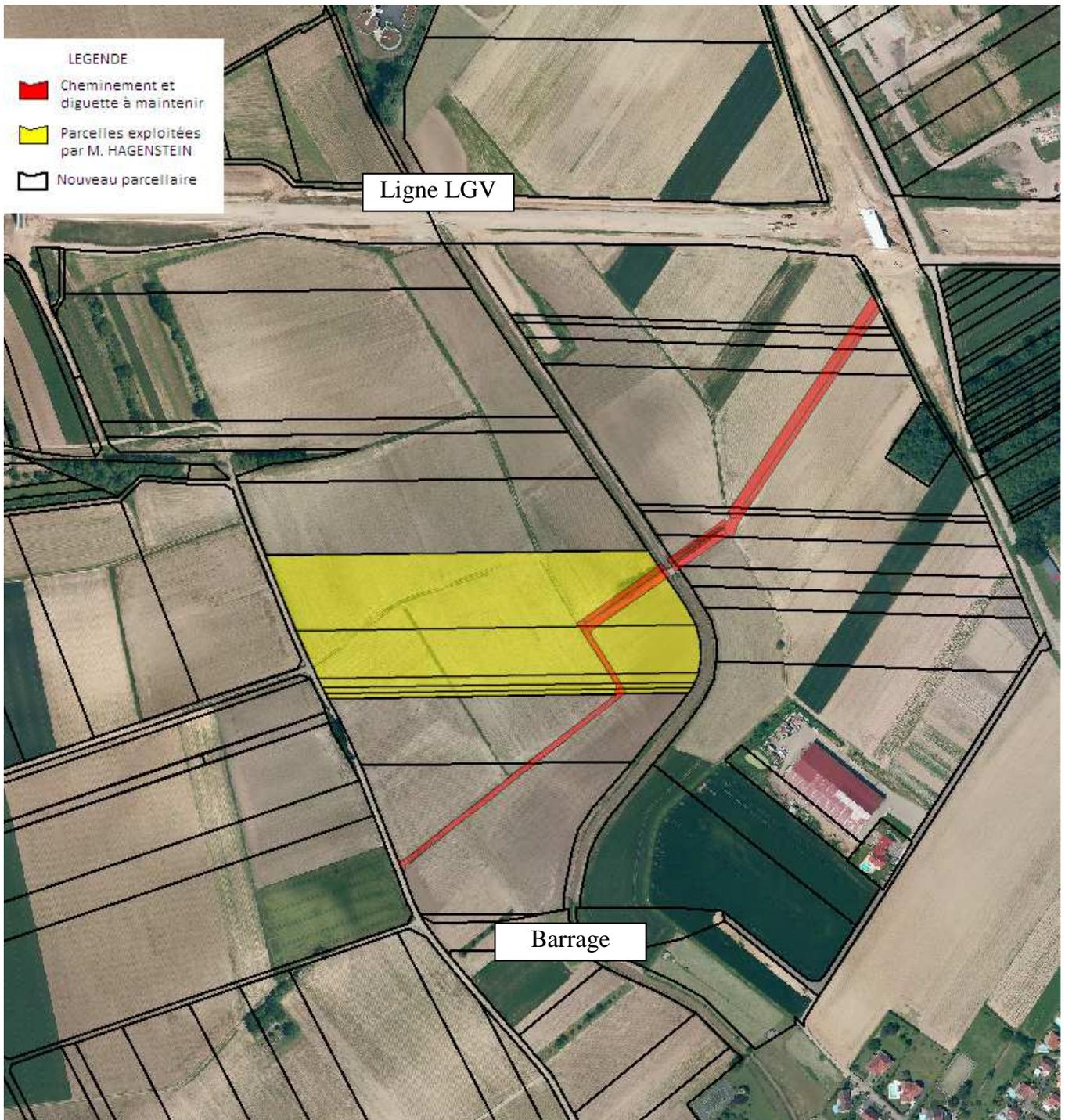
Le concédant

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

André HAGENSTEIN

Robert HERRMANN  
Président

## Annexe : Localisation des cheminements et de la diguette maintenus dans les parcelles exploitées par M. HAGENSTEIN



## **CONVENTION D'INDEMNISATION DE PRIVATION DE JOUISSANCE DE TERRAINS AGRICOLES**

Entre les soussignés :

**M. Marc EBERSOLD**

demeurant 51 rue d'Olwisheim 67550 ECKWERSHEIM

Agissant en qualité d'exploitant et ci-après désigné sous le terme « le concédant »

d'une part

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Lors du chantier, les travaux nécessitent un stockage temporaire de matériaux terreux sur une parcelle voisine du barrage, parcelle qui ne pourra pas être exploitée sur l'année culturale 2014-2015.

De plus, dans le cadre de l'aménagement foncier, une partie des cheminements existants doit être supprimée dont la diguette en amont de ce barrage qui constituait le seul passage au dessus du cours d'eau à ce jour. De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles. L'aménagement foncier étant achevé au 11 novembre 2014 et en attendant la fin des travaux de construction du barrage et donc de la voirie sommitale, certains cheminements et la diguette en amont doivent être maintenus pour permettre aux exploitants agricoles de franchir le cours d'eau sans avoir à traverser le village. Ces terrains ne seront pas mis en culture pendant la saison culturale 2014-2015.

Enfin, le tronçon entre l'ancien cheminement et le barrage a été créé en mars 2013 par anticipation à l'aménagement foncier (livré en novembre 2014) par le Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de permettre l'accès au chantier du barrage. La réalisation de ce tronçon, qui a détruit la culture de blé en place, a privé M. Ebersold de la jouissance de son terrain jusqu'à la livraison de l'aménagement foncier en novembre 2014, soit pendant deux années culturales.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer l'indemnisation pour :

- Privation de jouissance pour le terrain utilisé pour le stockage de la terre végétale pour l'année culturale 2014-2015,
- Privation de jouissance pour les terrains inclus dans l'emprise des cheminements et de la diguette pour l'année culturale 2014-2015,
- Privation de jouissance pour le terrain sous l'emprise du tronçon d'accès au barrage pour les années culturales 2012-2013 et 2013-2014, avec destruction de la culture de blé lors de l'année culturale 2012-2013.

Par les présentes, le concédant accepte le maintien des cheminements et de la diguette le temps que l'ouvrage soit terminé et l'utilisation de la parcelle pour le stockage de terre végétale.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Le tableau ci-dessous détaille les surfaces concernées par l'indemnisation. Les références parcellaires correspondent au cadastre en vigueur, le nouveau cadastre issu de l'aménagement foncier n'étant pas encore finalisé. Les différentes parcelles sont localisées sur la carte en annexe.

- Parcelle concernée par le stockage de terre :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface occupée (are)</b>
Eckwersheim	Abfuss	31	242pp	Chemin	66,33
<b>TOTAL</b>					<b>66,33</b>

- Parcelles concernées par le maintien des cheminements et de la diguette :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface occupée (are)</b>
Eckwersheim	Kruemmling	28	381pp	Chemin	12,64
Eckwersheim	Kruemmling	28	540	Chemin	3,019
Eckwersheim	Kruemmling	31	454pp	Chemin	5,011
Eckwersheim	Kruemmling	31	455pp	Chemin	4,533
<b>TOTAL</b>					<b>25,203</b>

- Parcelle concernée par la voie d'accès au barrage :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface occupée (are)</b>
Eckwersheim	Lieschmatt	31	244pp	Culture	6,945
<b>TOTAL</b>					<b>6,945</b>

## **ARTICLE 3 : INDEMNISATION DU CONCEDANT**

Les chiffres donnés ci-dessous pour le calcul des indemnisations sont basés sur le barème établi annuellement par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (barème 2015). La privation de jouissance s'élève à 18,85 €/a/an et la destruction de la culture de blé s'élève à 15,3 €/a/an sur la base d'un rendement de 80 qx/ha.

- Parcelle concernée par le stockage de terre :

Cette indemnité s'établit à 66,33 ares x 18,85 €/ares = **1250,32 €**

- Parcelles concernées par le maintien des cheminements et de la diguette :  
Cette indemnité s'établit à 25,203 ares x 18,85 €/ares = **475,08 €**

- Parcelle concernée par la voie d'accès au barrage :

L'indemnisation s'établit à

- perte de jouissance : (6,945 ares x 18,85 €/ares) x 2ans = **261,83 €**

- perte de la culture de blé : 6,945 ares x 15,3 €/ares = **106,26 €**

Soit un total de : **368,09 €**

**Au total, M. Ebersold sera indemnisé à hauteur de 2093,49 €**

L'exploitant devra régler l'intégralité des fermages dus aux propriétaires.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

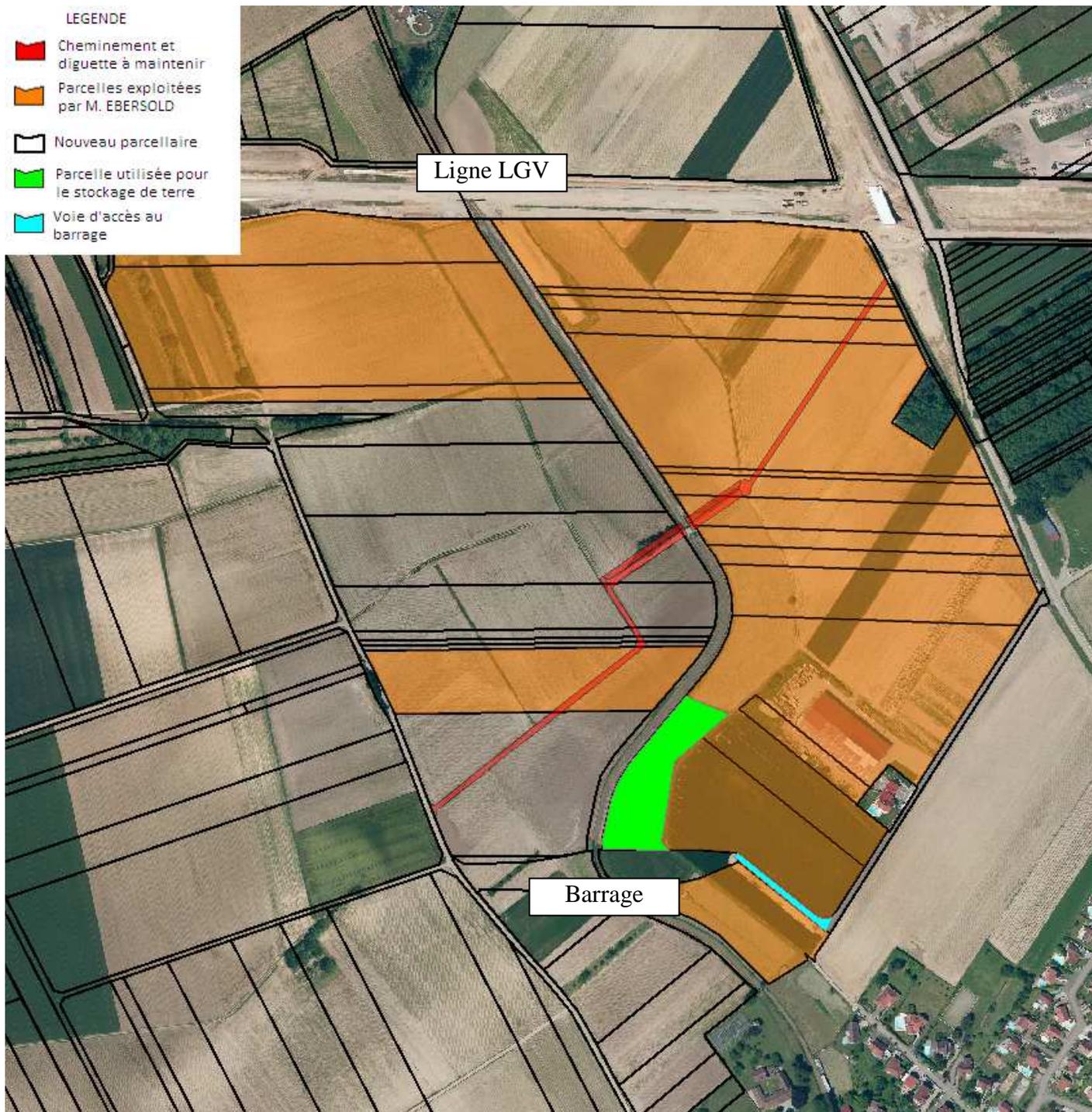
Le concédant

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Marc EBERSOLD

Robert HERRMANN  
Président

## **Annexe : localisation des parcelles faisant l'objet de cette convention**



## **CONVENTION D'INDEMNISATION DE PRIVATION DE JOUISSANCE D'UN TERRAIN AGRICOLE**

Entre les soussignés :

**M. Thierry GRASS**

demeurant 1 route de Schnersheim 67370 WIWERSHEIM

Agissant en qualité d'exploitant et ci-après désigné sous le terme « le concédant »

d'une part

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une partie des cheminements existants doit être supprimée, dont la diguette en amont de ce barrage qui constituait le seul passage au dessus du cours d'eau à ce jour. De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles.

L'aménagement foncier étant achevé au 11 novembre 2014 et en attendant la fin des travaux de construction du barrage et donc de la voirie sommitale, certains cheminements et de la diguette en amont doivent être maintenus pour permettre aux exploitants agricoles de franchir le cours d'eau sans avoir à traverser le village. Ces terrains ne seront pas mis en culture pendant la saison culturale 2015.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer l'indemnisation pour privation de jouissance des terrains inclus dans l'emprise des cheminements et de la diguette pour l'année culturale 2014-2015. Par les présentes, le concédant autorise l'Eurométropole de Strasbourg à accepter le maintien des cheminements et de la diguette le temps que l'ouvrage soit terminé.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les parcelles citées ci-dessous correspondent aux cheminements maintenus. Les références cadastrales sont celles du cadastre en vigueur, le nouveau parcellaire lié à l'aménagement foncier n'étant pas encore finalisé.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Nature	Surface occupée (are)
Eckwersheim	Olwisheimerweg	31	454pp	Chemin	7,78
<b>TOTAL</b>					<b>7,78</b>

La zone soustraite à l'exploitation est délimitée sur l'extrait de plan joint à la présente convention.

## ARTICLE 3 : INDEMNISATION DU CONCEDANT

L'indemnité de privation de jouissance, déterminé à partir du barème établi annuellement par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace, couvre tous les préjudices et toutes les conséquences résultant au maintien. Elle s'élève à 18,85 €/are (barème de la campagne 2015).

Le concédant percevra une indemnité de privation de jouissance à la fin de l'année culturale.  
Cette indemnité s'établit à 7,78 ares x 18,85 €/are = **146,65 €**

L'exploitant devra donc régler l'intégralité des fermages dus aux propriétaires.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

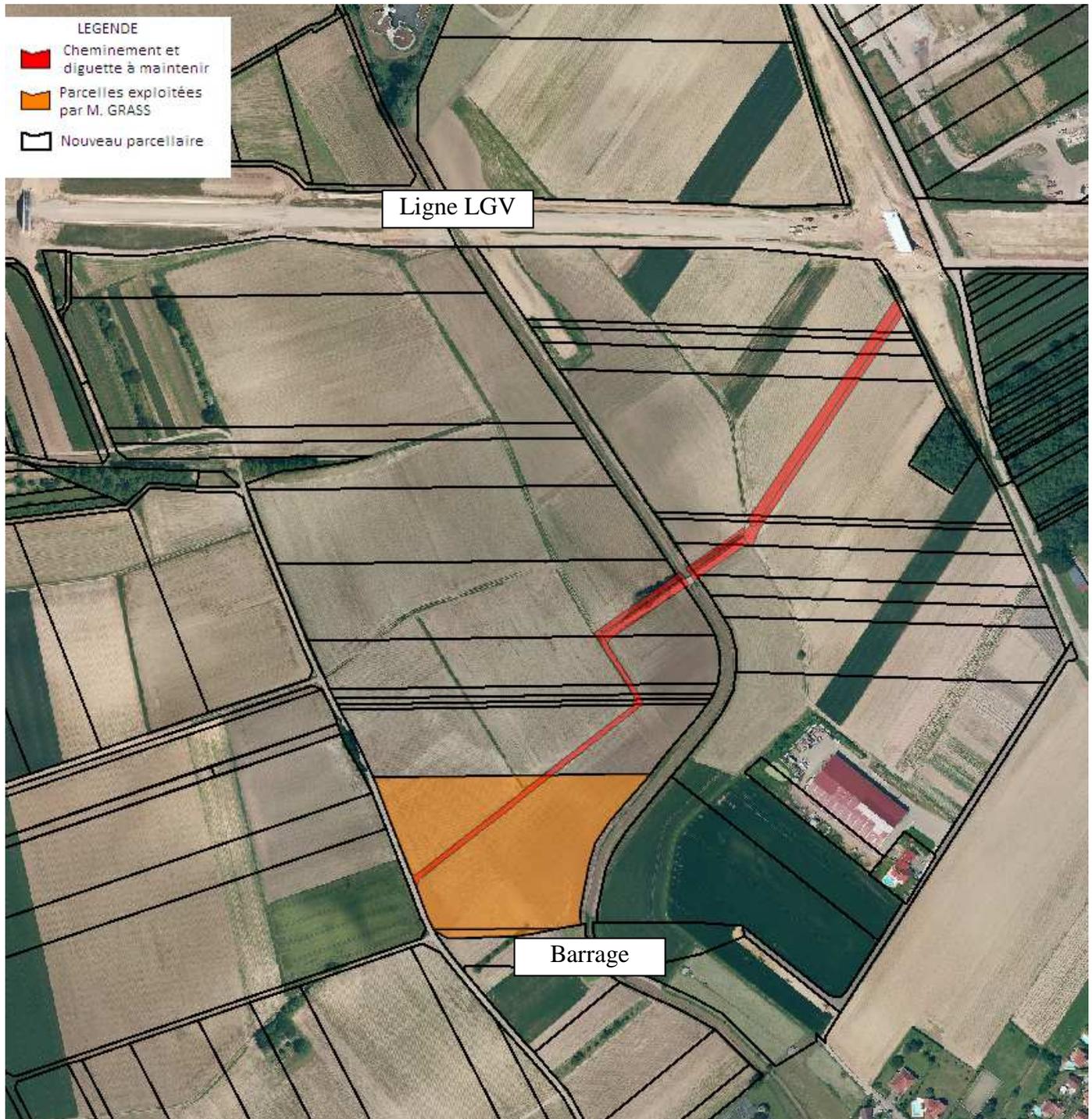
Le concédant

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Thierry GRASS

Robert HERRMANN  
Président

## Annexe : Localisation des cheminements et de la diguette maintenus dans les parcelles exploitées par M. GRASS



# CONVENTION CONCERNANT LA REPARTITION DES INDEMNISATIONS AUX PROPRIETAIRES ET AUX AGRICULTEURS IMPACTES PAR LE FONCTIONNEMENT DU BARRAGE ECRETEUR DES CRUES EN AMONT D'ECKWERSHEIM

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'une part

**La Commune d'Eckwersheim**, représentée par son Maire, M. Michel LEOPOLD

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg. De ce fait, des terrains agricoles vont être inondés de manière plus fréquente et, suite à des négociations à l'amiable avec la profession agricole, il est souhaité la mise en place d'une indemnisation des propriétaires pour la perte de valeurs vénales de leurs terrains et des agriculteurs pour les dommages aux cultures en cas d'inondation.

## ARTICLE 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties en matière d'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles.

## Article 2 : Engagements de l'Eurométropole

---

Dans le cadre de la présente convention, L'Eurométropole s'engage à :

- Prendre en charge les indemnisations des propriétaires pour la perte de valeur vénale des terrains soumis aux inondations provoquées par le barrage. Les montants des indemnisations seront définis par France Domaine, en fonction des occurrences de submersion et des surfaces réellement inondées. Elles seront payées une seule fois aux propriétaires identifiés au moment de la livraison du barrage.

### **Article 3 : Engagements de la commune d'Eckwersheim**

---

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à :

- Prendre en charge les indemnisations des exploitants agricoles impactés par les inondations. Les modalités de calcul de ces indemnisations seront définies ultérieurement par la commune en lien avec la profession agricole, en fonction des pertes réelles.

### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2027. La présente convention pourra être renouvelée avec l'accord des Parties.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

Pour la commune d'Eckwersheim

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Michel LEOPOLD  
Maire

Robert HERRMANN  
Président

# CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SOMMITALE DU BARRAGE ECRETEUR DES CRUES EN AMONT D'ECKWERSHEIM

Entre les trois parties ci-dessous désignées :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

**La Commune d'Eckwersheim**, représentée par son Maire, M. Michel LEOPOLD

**L'Association Foncière d'Eckwersheim**, représentée par son Président, M. Fabien BAUER,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une partie des cheminements existants sera supprimé, dont la diguette en amont de ce barrage qui constituait le seul passage au dessus du cours d'eau à ce jour.

De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles. A noter que cette voirie servira sur une grande partie de son linéaire de seuil déversant en cas de crues de forte intensité.

## ARTICLE 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties en matière de gestion de cette voirie sommitale

## Article 2 : Engagements de l'Eurométropole

---

Dans le cadre de la présente convention, L'Eurométropole s'engage à :

- Réaliser la structure et la bande de roulement initiales lors de la construction du barrage.
- A réaliser les travaux d'entretien de l'étanchéité et de la superstructure de l'ouvrage.

### **Article 3 : Engagements de la commune et de l'association foncière**

---

Dans le cadre de la présente convention, la commune et l'association foncière s'engagent, en application d'une autre convention à venir entre les deux parties, fixant la répartition financière entre la commune et l'Association foncière des interventions désignées ci-après, à prendre en charge :

- la reprise des liaisons entre la voirie et l'ouvrage en cas de tassements différentiels.
- l'entretien et le renouvellement de la couche de roulement sur ouvrage
- les dégradations suite à un usage anormal

Un constat de l'état de la voirie et du barrage sera réalisé contradictoirement par l'Eurométropole, la commune et l'association foncière une fois par an, pour vérifier l'absence de tassement différentiel et d'usage anormal de la voirie.

L'association foncière, le cas échéant avec l'appui du Maire qui pourra signer un arrêté de circulation, sera chargée de veiller à l'usage normal de la voirie et de mettre en place, si nécessaire, un système de limitation d'accès (exemple : barrière) pour éviter au grand public de l'utiliser.

### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2027. La présente convention pourra être renouvelée avec l'accord des Parties.

Fait en trois exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

Pour la commune d'Eckwersheim

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Michel LEOPOLD  
Maire

Robert HERRMANN  
Président

Pour l'association foncière d'Eckwersheim

Fabien BAUER  
Président

# CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU BARRAGE ECRETEUR DES CRUES EN AMONT D'ECKWERSHEIM

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'une part

**La Commune d'Eckwersheim**, représentée par son Maire, M. Michel LEOPOLD

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

## ARTICLE 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties en matière de gestion de l'ouvrage et de son fonctionnement hydraulique, qu'il s'agisse de la gestion courante ou lors de la mise en charge de l'ouvrage en période de crue.

## Article 2 : Engagements de l'Eurométropole

---

Dans le cadre de la présente convention, L'Eurométropole s'engage à :

- Prendre en charge les études de danger à réaliser du fait du reclassement de l'ouvrage en classe C en application du nouveau décret datant du 12 mai 2015.
- A rédiger un dossier de l'ouvrage intégrant tous les documents relatifs à la fois à la situation, à la description technique de l'ouvrage, à sa construction, aux travaux ou interventions sur l'ouvrage, à la surveillance et à l'exploitation de l'ouvrage ainsi qu'à son suivi.

- A la tenue d'un registre de l'ouvrage tel que prévu par l'article R214-122, II du Code de l'Environnement et précisé dans l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.
- A réaliser des visites régulières de surveillance (hors épisodes de crues en soirée et week-end) et d'entretien adapté à la nature et aux dimensions de l'ouvrage concernant plus particulièrement le contrôle de la végétation, l'entretien des accès et la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité.
- A déclarer au Préfet les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) relatifs à une action d'exploitation, au comportement intrinsèque de l'ouvrage ou à une défaillance d'un de ses éléments, lorsque de tels événements ont au moins des conséquences sur l'atteinte à la sécurité des personnes ou des dégâts aux biens ou des modifications du mode d'exploitation du barrage
- A réaliser des visites techniques approfondies tous les dix ans, la première devant intervenir dans les dix ans suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux du 21 décembre 2012.
- A former le personnel mis à disposition par la commune pour surveiller l'ouvrage lors de sa mise en charge en application d'une procédure figurant dans le dossier et le registre de l'ouvrage
- A retirer les gros embâcles retenues dans la grille à l'amont de l'ouvrage à partir du moment où leur enlèvement nécessite l'usage d'engins spécifiques.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

---

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à :

- Conserver dans les locaux de la mairie le dossier de l'ouvrage ainsi que le registre de l'ouvrage, ce dernier devant être conservé dans un endroit permettant son accès et son utilisation en toutes circonstances.
- Procéder aux travaux de dégrillage ne nécessitant pas d'opérations lourdes, de sorte à retirer les embâcles pouvant se former au droit de cette grille, susceptibles de créer des retenues et de poser problème en cas de crue.
- Assurer une surveillance de l'ouvrage lors de sa mise en charge, en période de crue, avec son personnel (ce dernier devant suivre une formation spécifique prise en charge par l'Eurométropole)
- Signaler à l'Eurométropole toute anomalie ou événement notable concernant l'ouvrage
- Prendre les mesures pour interdire la circulation sur la voirie sommitale de l'ouvrage en cas de crue de forte intensité, l'ouvrage pouvant surverser, s'agissant de la responsabilité du Maire en matière de risques calamiteux.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2027. La présente convention pourra être renouvelée avec l'accord des Parties.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

Pour la commune d'Eckwersheim

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Michel LEOPOLD  
Maire

Robert HERRMANN  
Président

# CONVENTION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET L'ASSOCIATION FONCIERE D'ECKWERSHEIM DANS LE CADRE DE LA CREATION DU BARRAGE ECRETEUR DES CRUES EN AMONT D'ECKWERSHEIM

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN

d'une part

**L'Association Foncière d'Eckwersheim**, représentée par son Président, M. Fabien BAUER

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

L'Eurométropole de Strasbourg réalise un projet de construction d'un barrage écrêteur des crues en amont d'Eckwersheim au bénéfice de la protection des habitants de la commune dans le cadre d'une compétence de prévention des inondations partagée entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une partie des cheminements existants sera supprimé, dont la diguette en amont de ce barrage qui constituait le seul passage au dessus du cours d'eau à ce jour. De ce fait, le projet de mise en œuvre du barrage prévoit la création dans sa partie sommitale d'une voirie qui a été conçue et dimensionnée pour permettre le passage des engins agricoles.

En attendant la fin des travaux de construction du barrage et donc de la voirie sommitale, certains cheminements et la diguette en amont doivent être maintenus pour permettre aux exploitants agricoles de franchir le cours d'eau sans avoir à traverser le village. Les engins de travaux réalisant l'ouvrage entraînent l'usure de la voie d'accès au barrage depuis la RD226. Il est donc prévu une remise en état et la pose d'une bande de roulement.

## ARTICLE 1 : Objet

---

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties :

- pour le phasage de la destruction des anciens cheminements,
- pour la destruction de l'ancienne diguette et la remise en état des terrains sous son emprise,
- pour l'indemnisation des agriculteurs ne pouvant pas jouir pleinement des terrains sous ces cheminements et la diguette,
- pour la pose d'enrobé sur la voirie d'accès au barrage depuis la RD226.

## Article 2 : Engagements de l'Eurométropole

---

Dans le cadre de la présente convention, L'Eurométropole s'engage à :

- Prendre en charge la destruction de la diguette en amont du barrage écrêteur de crue et la remise en état des terrains situés sous son emprise
- Prendre en charge les éventuels surcoûts liés au phasage des travaux de destruction des anciens cheminements
- Prendre en charge les indemnités des exploitants agricoles pour le retard de prises de possession et d'exploitation des parcelles situées sous l'emprise des anciens cheminements et de la diguette amont.
- Réparer les éventuels dégâts de chantier qu'elle viendrait à causer, à constater de manière contradictoire,
- Prendre à sa charge la pose d'enrobé sur la voirie d'accès au barrage depuis la RD226.

## Article 3 : Engagements de l'Association Foncière d'Eckwersheim

---

Dans le cadre de la présente convention, l'association foncière s'engage à :

- Prendre en charge la destruction de l'ensemble des anciens cheminements tels que prévue dans l'aménagement foncier et y compris les cheminements maintenus jusqu'à la fin des travaux de construction du barrage écrêteur de crues.

## Article 4 : Durée de la convention

---

La présente convention prend effet à sa date de signature par les Parties et expirera à l'achèvement des travaux de construction du barrage permettant la mise en service de la voirie sommitale et de destruction des cheminements et de la diguette.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'Association Foncière d'Eckwersheim

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Fabien BAUER  
Président

Robert HERRMANN  
Président

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

**Délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg : avenant n°2 - possibilité de rachat par anticipation de la quote part r24 du tarif de vente de la chaleur.**

### **Contexte**

Le Conseil de communauté du 21 février 2014 a attribué le contrat de délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg au groupement des sociétés RéseauGDS et EBM Thermique pour une durée de 24 années et 3 mois comprenant 15 mois de travaux et 23 ans d'exploitation. Ce groupement a créé la société ECO2Wacken, dédiée à l'exécution du contrat.

Ce réseau de chaleur fonctionnera à l'énergie biomasse. L'appoint/secours sera réalisé par des chaudières fonctionnant au gaz. Le taux de couverture minimal en énergies renouvelables sera de 87 % en moyenne sur l'année.

Les travaux de construction de la chaufferie et du réseau ont débuté au printemps 2015 afin de permettre une mise en service prévisionnelle des installations dès l'automne 2016.

### **Principe du rachat anticipé**

Le délégataire a fait part de l'intention de certains prospects de racheter par anticipation la quote-part r24 du R2.

Le R2 est l'élément fixe de la facture énergétique, proportionnel à la puissance souscrite du client, qui représente le coût de l'abonnement.

La quote-part r24 est une composante du R2 qui correspond au coût d'amortissement et de financement des investissements de premier établissement sur la durée de la police d'abonnement.

Le rachat anticipé du r24 induit une modification du financement des travaux de premier établissement tel que prévu contractuellement. Il est donc apparu nécessaire de proposer un avenant à la convention de délégation de service public actuelle afin que cette disposition puisse bénéficier à l'ensemble des candidats qui le souhaitent, garantissant ainsi le respect du principe d'égalité de traitement des abonnés du réseau.

Ainsi, au lieu de payer mensuellement la quote-part r24 du R2 à chaque facturation, le client pourra opter pour le rachat par anticipation de cette quote-part, par le paiement d'un montant équivalent à ces redevances périodiques anticipées, en une seule fois.

Ce montant sera calculé sur la base des flux futurs correspondant à la puissance souscrite de l'abonné multiplié par le prix unitaire du r24, et estimés à la réalisation de l'opération, actualisés au taux d'intérêt prévu par le contrat, représentatif du taux de financement appliqué aux investissements.

Cette disposition relative au mode de paiement du r24 ne modifie pas l'équilibre économique du contrat et n'entraîne pas d'augmentation du montant de la délégation de service public : il n'y a donc pas lieu de réunir la commission sapin au titre de l'article L 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants*

*vu la délibération du 21 février 2014 autorisant la signature du contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg*

*vu le projet d'avenant n° 2*

*vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*approuve*

*la possibilité qui sera offerte à chaque abonné de racheter par anticipation la quote-part r24 du R2 par le paiement d'un montant équivalent à ces redevances périodiques anticipées, en une seule fois, au début de la période des redevances anticipées ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole et la société ECO2Wacken et ses annexes ayant pour objet d'offrir aux abonnées la possibilité de racheter par anticipation la quote-part r24.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 1 décembre 2015**

PROJET

CONTRAT DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA  
CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UNE  
CHAUFFERIE COLLECTIVE ET DU RESEAU DE  
CHALEUR SUR LE SITE DU QUARTIER DU  
WACKEN A STRASBOURG

**AVENANT N°2**



## **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur du Wacken**

**Entre, d'une part,**

L'**Eurométropole de Strasbourg** (EMS), représentée par Robert Herrmann, Président, habilité par délibération du Conseil de l'Eurométropole n° 6 en date du 27 novembre 2015,

*Ci-après désignée « l'Autorité Délégante » ;*

**Et, d'autre part,**

La société **ECO2WACKEN**, représenté par Monsieur Sylvain Waserman, agissant en qualité de Directeur Général de Réseau GDS, Président de RCUA, Président de la société ECO2WACKEN, et dûment habilité à cet effet ;

*Ci-après désigné « le Délégataire » ;*

**Ensemble désignés « les Parties ».**

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

**1.** L'Autorité Délégante a décidé par délibération n°42 en date du 15 février 2013 de retenir le principe d'une délégation de service public par voie concessive pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg.

Après avoir organisé une procédure de consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'Autorité Délégante a approuvé l'attribution du contrat déléguant le service public (ci-après la « Convention ») au groupement Réseau GDS-EBM Thermique et autorisé sa signature.

La Convention a été signée le 10 mars 2014. Par avenant n°1 signé le 20 janvier 2015, la date de prise d'effet de la Convention a été portée au 18 mars 2015.

**2.** Le délégataire a fait part de l'intention de certains prospects de racheter par anticipation la quote-part R24 du tarif de vente de la chaleur correspondant au coût d'amortissement et de financement des investissements de premier établissement sur la durée de la police d'abonnement.

Le rachat anticipé du R24 induit une modification du financement des travaux de premier établissement tel que prévu contractuellement. Cette disposition doit permettre le respect du principe d'égalité de traitement des abonnés du réseau.

**3.** Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin d'adapter en conséquence les dispositions de la Convention.



**CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUI**



## ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prévoir les modalités du rachat par anticipation de la quote-part R24 par un abonné, de déterminer la méthode de calcul et le nouveau coût du R24.

Les clauses de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant continuent à s'appliquer sans changement.

## ARTICLE 2. RACHAT PAR ANTICIPATION DE LA QUOTE-PART R24

Un nouvel article 67.4 intitulé « *Rachat par anticipation de la quote-part R24* » est intégré à la Convention. Il est rédigé de la manière suivante :

### 67.4 Rachat par anticipation de la quote-part R24

Par dérogation à l'article 67.1, le client peut opter pour le rachat par anticipation de la quote-part R24 du R2, par le paiement d'un montant équivalent à ces redevances périodiques anticipées, en une seule fois, au début de la période des redevances anticipées.

Ce paiement anticipé libérera le client de tout complément de paiement de quelque nature que ce soit concernant le R24 sur la période anticipée.

Ce montant sera calculé sur la base des flux futurs correspondant à la puissance souscrite de l'abonné multiplié par la prix unitaire du R24, et estimés à la réalisation de l'opération, actualisés au taux d'intérêt prévu par le contrat, représentatif du taux de financement appliqué aux investissements.

A titre d'exemple, le rachat anticipé du R24 pour une puissance souscrite de 1000kW, sur une durée

Puissance souscrite	1000 kW
Montant unitaire R24 connu au jour du rachat	22,3 €HT/kW

Echéancier annuel du R24	1	2	3	4	5	6
Montant €HT du R24	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €
Echéancier annuel du R24	7	8	9	10	11	12
Montant €HT du R24	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €	22'300,00 €
Montant cumule R24 €HT	267'600,00 €					

taux d'intérêt	3%
VAN calculée	221'974,29 €
<b>Somme à verser pour le client pour racheter la quote part R24 sur la durée anticipée en €HT</b>	<b>221'974,29 €</b>

de 12 ans, sera le suivant :

## ARTICLE 3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les Parties conviennent des dispositions transitoires suivantes :

- Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par l’Autorité Délégante après sa signature par les Parties.

Fait à Strasbourg,

En deux exemplaires originaux,

Le .....

L’Autorité Délégante

Le Délégué

PROJET

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade du projet immobilier Elyséo - VINCI Immobilier Avenue du Rhin à Strasbourg : autorisation de sortie du périmètre.**

La convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade, signée en date du 17 novembre 1998 entre la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et le groupement ALCYS (aux droits de laquelle est venue se substituer depuis par fusion-absorption la société DALKIA France) – ELYO Nord Est – Rhin Cogénération, prévoit dans son article 12.1.1, la possibilité pour le délégataire, d'utiliser les ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs en dehors du périmètre concédé, sous réserve d'autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg, autorité délégante.

Cette autorisation est accordée par délibération de l'autorité concédante.

Le délégataire, la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (S.E.T.E.), a déposé à la demande du maître d'ouvrage, VINCI Immobilier, une offre pour la desserte par le réseau de chauffage urbain du projet immobilier Elypseo située sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à Strasbourg (cf. plan de situation en annexe 1).

Le réseau de chauffage urbain présente en effet des atouts, dont les principaux sont :

- la maîtrise des coûts énergétiques par une souplesse d'adaptation au contexte énergétique,
- le développement d'un mix énergétique décarboné par le recours à des énergies locales et renouvelables,
- la réduction des rejets atmosphériques polluants par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles sur des installations centralisées.

Le bâtiment à desservir se situe cependant à l'extérieur du périmètre de la concession du réseau de chaleur de l'Esplanade, qui est défini en annexe du traité de concession (cf. plan ci-joint en annexe 2).

Par conséquent, en application des dispositions de la convention de délégation, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'autoriser le délégataire, qui en a fait la demande, à utiliser les équipements et installations de la délégation, pour vendre de l'énergie calorifique à son client hors du périmètre. Les frais de raccordement seront portés ultérieurement par le maître d'ouvrage de l'opération, VINCI Immobilier.

Le raccordement de ce nouveau site nécessitera la création de cinq sous-stations d'interface avec des échangeurs tubulaires pour une puissance totale de 1 600 kW qui sera implantée à l'intérieur des bâtiments raccordés.

Les équipements constitués enrichissent le patrimoine de la délégation propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités d'entretien et de gestion des équipements sont celles en vigueur pour le réseau existant.

Des conventions d'autorisations domaniales et servitudes réputées nécessaires à la création des cinq sous-stations d'interface et au passage du réseau de chaleur seront néanmoins proposées au maître d'ouvrage de l'opération dès lors que les conditions d'occupation diffèrent de celles figurant dans le contrat de concession actuel.

Par conséquent, en application des dispositions de la convention de délégation, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'autoriser le raccordement du projet immobilier Elypséo au réseau de chaleur de la zone Esplanade.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade du projet immobilier Elypséo situé sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à Strasbourg, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade du 17 novembre 1998 ;*

*autorise*

- *la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade à raccorder le projet immobilier Elypséo situé sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à*

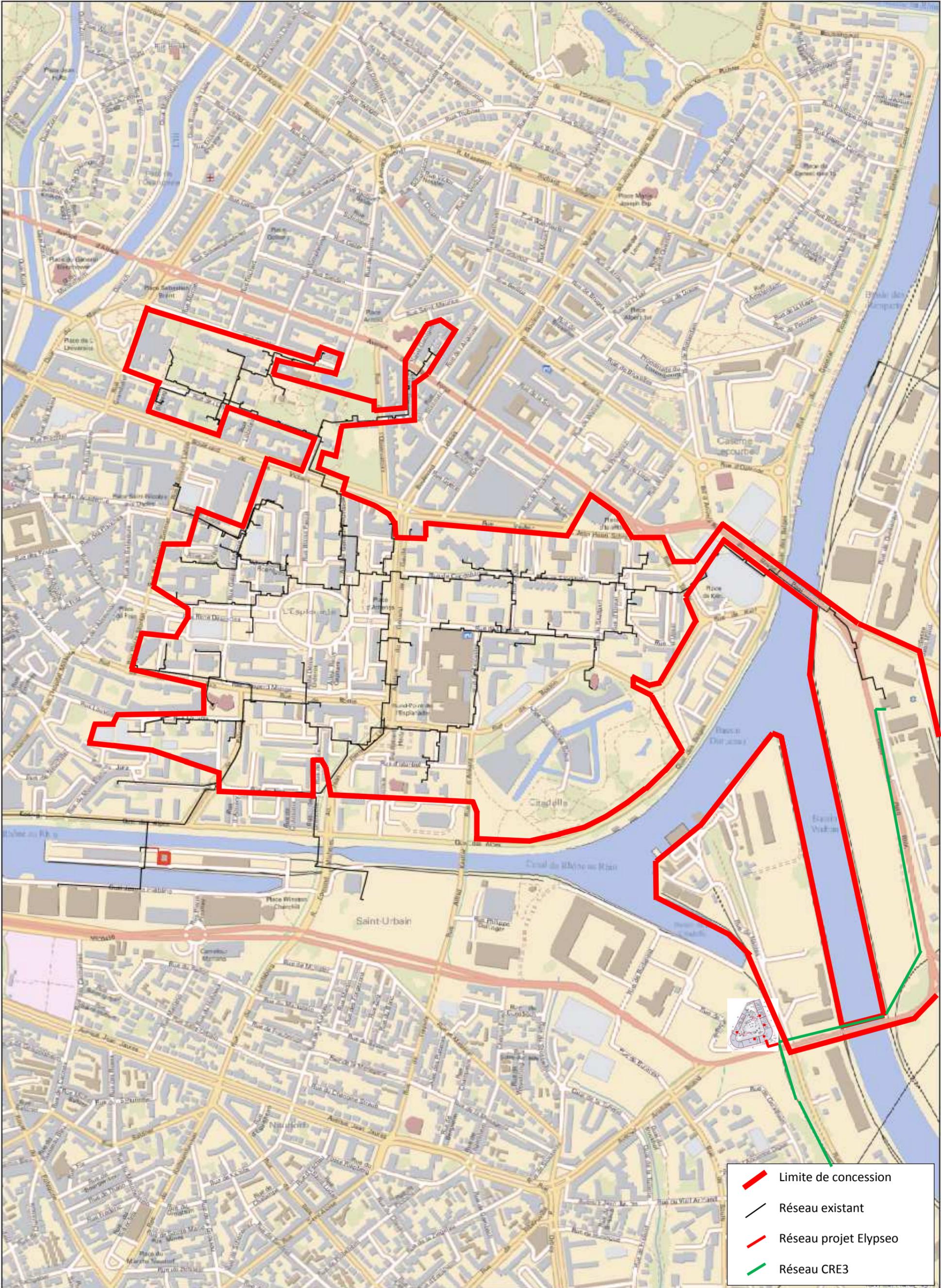
*Strasbourg, dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998,*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

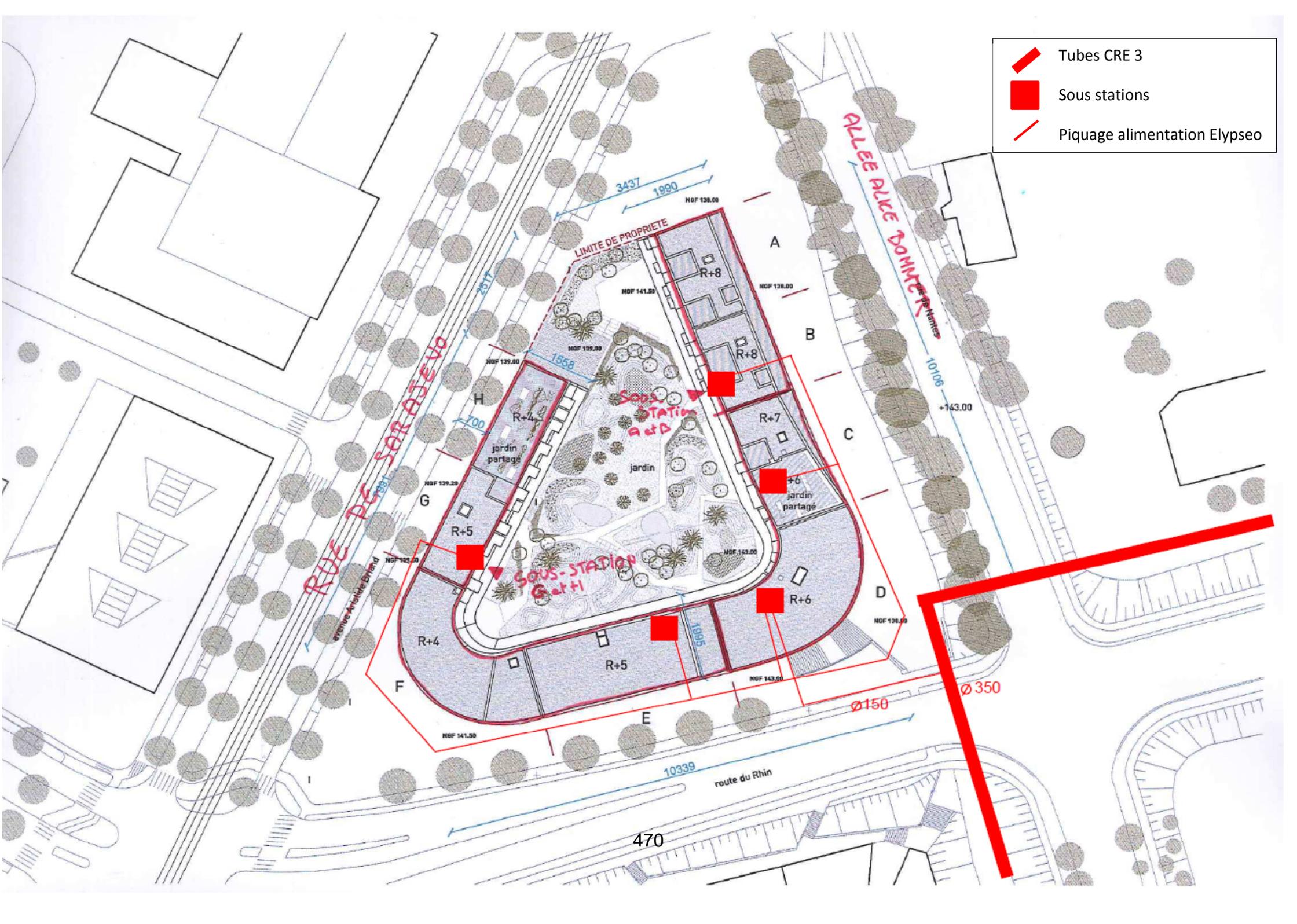
**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Annexe 1 - Périmètre de concession du réseau de chauffage urbain de l'Esplanade et repérage extension pour alimentation du projet immobilier Elypséo située sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à Strasbourg



-  Tubes CRE 3
-  Sous stations
-  Piquage alimentation Elyseo



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

#### Préambule sur la stratégie énergétique du territoire

#### L'Eurométropole une agglomération à énergie positive en 2030 !

La transition énergétique est une priorité de l'Eurométropole de Strasbourg. Face à la raréfaction des énergies fossiles, à la précarité énergétique subie par une part croissante des concitoyens, aux défis climatiques pour préserver les ressources, au défi de l'emploi local, la transition énergétique constitue un changement notamment de « modèle » de développement et se doit d'être anticipée si nous ne voulons pas la subir.

Cette mutation qui concerne tous les acteurs fera l'objet d'un débat public et d'une mobilisation de l'ensemble des parties concernées : élus, habitants, collectivités et entreprises, associations et partenaires économiques, promoteurs immobiliers comme aménageurs.

Après l'adoption de la loi sur la transition énergétique, l'Eurométropole de Strasbourg est au rendez vous, pour faire de son territoire un Territoire à Energie Positive.

La réussite du Sommet « climat Paris 2015 » sera possible si les collectivités s'engagent dans cette perspective, au niveau de l'Eurométropole et ce sera également le cas pour les 28 communes membres.

Un objectif qui s'articule autour de 3 leviers indissociables :

- la **sobriété énergétique**, impliquant d'intégrer le critère « énergie » dans chacun de nos projets et de chacun de nos choix ;
- l'**efficacité énergétique**, notamment autour de la rénovation thermique des bâtiments (publics comme des logements privés), des immeubles tertiaires et des établissements industriels ;
- le **développement des énergies renouvelables** avec une production de 30 % d'énergies renouvelables.

C'est autour de ces 3 leviers que se construira la politique commune de transition énergétique.

Cet objectif s'articulera également autour de changements progressifs et sur le long terme (planification, déplacements, urbanisme, aménagement...), sur des actions à très court terme (rénovation thermique des immeubles, précarité énergétique...). Si le territoire de l'Eurométropole est pertinent pour conduire une telle politique, il nécessite assurément une vision et des actions partagées au plan **transfrontalier** (notamment au niveau de l'Eurodistrict) afin de mieux coordonner les réflexions et les politiques d'ores et déjà engagées outre-Rhin.

C'est naturellement les politiques d'urbanisme, de planification et de développement de l'agglomération qui permettront d'engager durablement la transition et la sobriété énergétiques. Cette nouvelle manière d'entrevoir le développement de l'Eurométropole conditionnera nos objectifs à moyen et long terme. La **charte de l'aménagement et de l'habitat durables** constituera une étape concrète. Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est un impératif atteignable, fondé sur une nouvelle vision urbaine et des politiques de mobilités inscrites dans les outils de planification.

### **Axes de travail de la transition énergétique du territoire**

Les axes de travail s'articuleront autour de 7 chantiers opérationnels.

#### **Une collectivité exemplaire**

En agissant sur :

- la rénovation thermique et le suivi des consommations du patrimoine de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole (établissements scolaires notamment...),
- l'éclairage public et patrimonial des communes,
- l'approvisionnement énergétique,
- l'achat public.

Cette exemplarité de la collectivité se concrétise également par la mise en place d'une Direction de Projet « transition énergétique » ; elle sera facilitée par l'organisation d'un pôle public de l'énergie.

#### **Le logement et le tertiaire : rénovation thermique et constructions neuves**

Autour des points suivants, nécessitant la mobilisation des bailleurs, des syndicats, de la FNAIM et des associations. :

- rénovation du parc des bailleurs sociaux,
- rénovation du parc privé avec une priorité sur les copropriétés,
- appui à la rénovation du logement privé,
- performance énergétique dans les programmes publics et privés neufs,
- rénovation dans le tertiaire et les immeubles d'activités en lien avec ENRD2.

#### **Le développement des énergies renouvelables**

L'objectif à atteindre se situe à 30 % d'énergie renouvelable dans un mix fondé sur :

- le solaire thermique et photovoltaïque (dont un plan de chauffage solaire des bâtiments municipaux),
- la géothermie sur nappe et à grande profondeur,

- la biomasse,
- le biogaz,
- la méthanisation,
- la récupération de chaleur sur les flux industriels.

Les réseaux de chaleur (actuels et à développer) seront les outils privilégiés de distribution des énergies renouvelables.

### **Les enjeux de la précarité énergétique**

Près de 17 % des habitants du territoire est en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire que la part de leur budget consacrée à l'énergie est égale ou supérieure à 10 %.

La lutte contre la précarité énergétique, c'est assurer un accès pour le plus grand nombre et surtout les plus fragiles, à une énergie au coût soutenable.

### **La transition énergétique moteur économique de l'emploi local**

La transition énergétique est source d'emplois à la fois dans son volet de « rénovation thermique » de l'habitat mais également comme émergence d'une économie verte créatrice d'emplois locaux et non délocalisables. L'économie verte, l'économie circulaire autour de l'énergie et le processus d'écologie industrielle engagé sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg doivent être développés.

C'est naturellement dans les métiers du bâtiment intégrant la rénovation thermique que le potentiel est le plus important. Il ne sera efficace qu'accompagné d'une politique active de formation et de qualification, et un partenariat actif avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier les structures d'insertion par l'activité économique.

### **Pour anticiper, favoriser l'expérimentation et l'innovation**

La transition énergétique, pour réussir, doit multiplier l'innovation afin d'expérimenter, tester, connaître afin de généraliser les démarches telles que l'îlot à énergie positive sur le secteur Danube, la tour à énergie positive, la géothermie sur nappe (Etoile), l'îlot bois, la rénovation thermique et l'usage des logements.

### **Débat public et mobilisation citoyenne : moteur des transformations et de mise en mouvement**

La transition énergétique ne peut être l'affaire des seuls énergéticiens, des industriels et des professionnels du secteur. Les transformations nécessaires imposent la mobilisation des élus, des associations, des citoyens, des acteurs économiques.

C'est donc le débat public qui constitue le levier du changement par :

- des initiatives citoyennes (familles à énergies positives, coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable...),
- des rencontres publiques,
- des assises annuelles de la transition énergétique,
- un travail d'information et de communication.

Le débat public et la mobilisation du plus grand nombre seront les garants de la « **mise en mouvement** » nécessaire à la réussite de cette démarche.

### **L'Eurométropole de Strasbourg, un territoire en marche**

La stratégie énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg vient faire écho à 3 axes structurants de l'agglomération : le plan climat pour la stratégie énergie-climat, le PLU intercommunal pour l'urbanisme et la feuille de route Eco 2030 pour le développement économique. Il fait aussi écho aux réflexions énergétiques engagées sur le territoire du Scoters.

### **Le plan climat : première étape vers les 3x30**

Les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de politique énergie-climat constituent une première étape vers une politique de territoire à énergie positive.

En 2009, le conseil communautaire s'est engagé sur des objectifs de « 3x30 », à savoir à horizon 2020 :

- baisser les émissions de gaz à effet de serre de 30 %,
- baisser les consommations d'énergie de 30 %,
- intégrer 20 à 30% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Entre 2000 et 2013 (dernière année disponible pour les inventaires énergie et gaz à effet de serre),

- la consommation d'énergie a baissé de 10 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tout en accueillant des habitants supplémentaires,
- la part des énergies renouvelables demeure assez stable autour des 10-11 %.

L'amélioration des technologies aussi bien dans les transports (modernisation du parc véhicule roulant) que dans les bâtiments (réglementations thermiques et incitations aux rénovations) ne suffit pas à atteindre les objectifs. L'Eurométropole de Strasbourg devra donc amplifier ses efforts en menant des actions de sobriété (champ encore insuffisamment investi à ce jour), des actions d'efficacité énergétique tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

### **Le plan local d'urbanisme : la construction du territoire de demain**

L'Eurométropole de Strasbourg a entrepris l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. L'objectif majeur du PLU intercommunal est de faire émerger un projet de territoire ambitieux à horizon 2030 pour construire l'agglomération de demain afin qu'elle soit à la fois adaptée aux attentes des citoyens et innovante au regard des enjeux internationaux de sa fonction de capitale européenne.

Construit autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations de développement du territoire, le futur PLU intercommunal s'attachera à répondre aux nouveaux défis en matière de développement durable et plus particulièrement sur les enjeux énergétiques et climatiques. Il pourra ainsi concrètement fixer des objectifs visant à :

- maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain,
- préserver et remettre en état les continuités écologiques,
- favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs,
- réduire les gaz à effet de serre,
- favoriser les énergies locales renouvelables et de récupération.

## **Eco 2030 : la feuille de route du développement économique et de la croissance verte**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans une dynamique de développement économique innovante en s'affirmant laboratoire européen et en inscrivant dans la Feuille de route Strasbourg Eco 2030, deux actions que sont :

- développer une stratégie en faveur des « cleantech », entreprises innovantes du secteur de l'environnement et de l'énergie ;
- promouvoir au sein des entreprises des procédés à faibles impacts environnementaux.

Parmi les secteurs d'activités de l'économie verte, certains se distinguent et constituent ainsi les secteurs prioritaires de l'économie verte :

- la formation avec plus de 40 filières axées sur les écotecnologies, sur les aspects techniques et de management de l'environnement,
- une structure de valorisation de la recherche (SATT), un incubateur dynamique (SEMIA) et plusieurs centres de ressources techniques (dont le CRITT MATERIAUX),
- deux pôles de compétitivité « cleantech » dans le secteur de la qualité de l'eau, des matériaux biosourcés et la performance énergétique du bâtiment,
- un tissu d'un millier d'entreprises vertes qui maillent le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment des bureaux d'études et entreprises de services.

### **Le Scoters, co-lauréat de l'appel à projets**

Le syndicat mixte pour le SCOTERS a fait le choix d'intégrer la question énergétique dans son projet de territoire dès 2000 et renforcer depuis 2012, à travers ses orientations notamment en faveur de la desserte en transports en commun, de l'articulation urbanisation / transport, la mixité des formes urbaines, la densité... Par ailleurs, le SCOTERS est engagé dans une réflexion partenariale sur la transition énergétique. A ce titre, le territoire du SCOTERS est identifié comme site pilote de la plateforme de transition énergétique des territoires portée par l'ADEUS (agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise) qui a pour objet de dresser un état lieu de la ressource énergétique, d'en décliner une stratégie et des leviers d'actions.

Les actions liées au programme TEPCV permettront de compléter la plate-forme en réalisant un accompagnement à destination des élus du territoire.

### **« TEPCV », un projet pour initier les premières actions de la transition énergétique du territoire**

### **Présentation de l'appel à projets « TEPCV », territoire à énergie positive pour la croissance verte**

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé fin 2014 un appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Dans l'esprit de l'Etat, il s'agit d'un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

L'Eurométropole et le Scoters figurent depuis avril 2015 parmi les 212 territoires lauréats en France et une convention d'intention a été signée le 22 juillet 2015 pour confirmer cet engagement. La présente délibération vise à préciser les actions à engager dans le cadre de la convention d'appui financier à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Ministère.

### **Un projet TEPCV qui complètera les autres démarches engagées**

Le projet TEPCV permettra de mettre en œuvre rapidement des actions innovantes et reproductibles. Elle s'articule notamment avec les démarches suivantes :

- Ecocité et écoquartier : Strasbourg avait été retenue pour le premier appel à projets Ecocité et les actions développées dans ce cadre ont permis de réelles innovations dans les opérations d'urbanisme : géothermie sur pieux de fondations des immeubles, îlot bois, îlot passif, tour à énergie positive, Pass Mobilité, etc. La seconde phase d'écocité permettra de poursuivre cet élan en se focalisant sur des actions liées à l'urbanisme, à l'aménagement et au bâtiment. En complément, l'Eurométropole de Strasbourg a d'ores et déjà engagé 6 écoquartiers, des consultations pour un habitat participatif et une démarche de qualité dans les projets de construction neuve.
- L'Eurométropole de Strasbourg est retenue pour les appels à projet « Ville respirable en 5 ans » du ministère de l'environnement et AACT'Air de l'ADEME. Air et énergie sont désormais abordés de front comme en témoigne la réactualisation du plan climat qui deviendra un « plan climat air énergie territoire ».
- L'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air » géré par l'ADEME qui permettra d'étudier l'opportunité de créer un fonds dédié au remplacement des anciennes installations individuelles de chauffage au bois.

Les projets développés dans le cadre de cet appel à projet permettront d'innover dans des domaines non encore couverts par les autres démarches. Le détail des actions figure en annexe ci-dessous.

### **Le résumé des premières actions « TEPCV »**

Huit actions sont envisagées dans le cadre de ce programme. Le tableau suivant donne un résumé des montants des opérations envisagées :

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Montant Total de l'action	Montant éligible TEPCV	Montant financement TEPCV
Ville de Strasbourg	1) Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	250 k€	125 k€	100 k€
Scoters	2) Accompagnement à la construction de projets de territoire à énergie positive	40 k€	40 k€	32 k€
Ville de Bischheim	3) Assistance pour la réalisation de contrats de performance énergétique sur le patrimoine communal	75 k€	75 k€	60 k€

Ville d'Illkirch	4) Eclairage communiquant sur le tracé du tram	1 395 k€	125 k€	100 k€
Eurométropole de Strasbourg	5) SEVE, dispositif d'appui à l'innovation verte dans les entreprises	610 k€	135 k€	108 k€
	6) Etude sur les impacts et retombées économiques de la transition énergétique sur le territoire	30 k€	30 k€	24 k€
	7) Mobilisation citoyenne et transfrontalière	55 k€	55 k€	44 k€
	8) Etude sur le développement des EnR : comment lever les freins et mobiliser le financement citoyen participatif ?	40 k€	40 k€	32 k€
<b>TOTAUX</b>		<b>2 495 k€</b>	<b>625 k€</b>	<b>500 k€</b>

Le détail de chaque action figure en annexe de la présente délibération.

## Conclusion

Le programme « TEPCV » (territoire à énergie positive pour la croissance verte) permettra d'engager rapidement les premières actions en faveur de la transition énergétique du territoire. Il bénéficiera d'un très fort cofinancement de l'Etat (jusqu'à 80 % du montant des actions). Un prolongement de cet appel à projet est attendu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 avec des perspectives de financement complémentaires pour lancer d'autres actions de transition énergétique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le programme de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération et l'inscription des crédits correspondants dans les budgets 2016 et suivants ;*

*autorise*

*le Président à signer la convention d'appui financier de l'Etat au programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et tout autre document s'y rapportant.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

Annexe 1 : programme détaillé des premières actions engagées dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

## Résumé des actions

<i>Porteur de l'action</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Montant Total de l'action</i>	<i>Montant éligible TEPCV</i>	<b>Montant financement TEPCV</b>
Ville de Strasbourg	1) Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	250 k€	125 k€	100 k€
Scoters	2) Accompagnement à la construction de projets de territoire à énergie positive	40 k€	40 k€	32 k€
Ville de Bischheim	3) Assistance pour la réalisation de contrats de performance énergétique sur le patrimoine communal	75 k€	75 k€	60 k€
Ville d'Illkirch	4) Eclairage communiquant sur le tracé du tram	1 395 k€	125 k€	100 k€
	5) SEVE, dispositif d'appui à l'innovation verte dans les entreprises	610 k€	135 k€	108 k€
	6) Etude sur les impacts et retombées économiques de la transition énergétique sur le territoire	30 k€	30 k€	24 k€
Eurométropole de Strasbourg	7) Mobilisation citoyenne et transfrontalière	55 k€	55 k€	44 k€
	8) Etude sur le développement des EnR : comment lever les freins et mobiliser le financement citoyen participatif ?	40 k€	40 k€	32 k€
<b>TOTAUX</b>		<b>2 495 k€</b>	<b>625 k€</b>	<b>500 k€</b>

## Détail des actions :

### Action 1 : accompagnement des ménages en précarité énergétique

#### Structure porteuse du projet :

- > Ville de Strasbourg

#### Description de l'action :

La Ville de Strasbourg distribue actuellement des aides directes au paiement des factures des habitants en situation de précarité : l'aide aux impayés d'énergie et l'aide aux impayés locatifs. Il est ici proposé à l'échelle de la Ville de Strasbourg, un dispositif permettant :

- > de détecter les situations de précarité énergétique ;
- > de réaliser un diagnostic social du ménage et technique du bâti afin de bien appréhender la situation dans sa globalité ;
- > d'orienter, sur la base de ce diagnostic, vers des réponses adaptées aux différentes situations rencontrées de ménages en situation de précarité énergétique,
- > de mobiliser des aides existantes afin d'aider des ménages en difficulté à faire face à cette difficulté et à ce qu'elle ne se reproduise plus ;

L'Eurométropole souhaite expérimenter cette action à l'échelle de la Ville de Strasbourg dans un premier temps et en fonction du retour d'expérience qui sera fait, l'étendre à d'autres communes. Pour réaliser cette action, la collectivité s'appuiera sur des associations capables de réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en situation de précarité énergétique.

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

#### Calendrier :

- > automne 2015 : rédaction du cahier des charges pour la consultation des associations,
- > 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : sélection des associations lauréates et formation des intervenants sociaux
- > 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : lancement des premiers diagnostics sociotechniques
- > mi 2017 : bilan de mi-parcours

#### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
Dépenses		Recettes	
Financement des associations pour l'accompagnement de 250 à 500 ménages par an		Fonds TEPCV	100 k€
Animation de la démarche		Autofinancement	25 k€
<b>TOTAL</b>	125 k€	<b>TOTAL</b>	125 k€

Le coût total de l'opération s'élève à 250 k€ L'aide TEPCV permettra de couvrir 80% des coûts liés à l'accompagnement.

#### Indicateurs :

- > Nombre de familles aidées
- > Pourcentage de famille ne redemandant plus d'aide communale l'année suivante, N+2, N+3 etc.
- > Nombre de kWh économisés sur les factures

## Action 2 : accompagnement à la construction de projets de territoire à énergie positive : articulation planification/transition énergétique

### Structure porteuse du projet :

- > Syndicat mixte du scoters.

### Description de l'action :

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS est actuellement engagé dans la construction de sa stratégie énergétique. Par ailleurs, au regard des nouvelles dispositions règlementaires existantes et à venir, une grande partie des communes du territoire du SCOTERS révisent leurs documents d'urbanisme locaux. Cette action s'inscrit dans ce cadre, au regard des enjeux de transition énergétique. Elle vise à apporter un appui aux communes afin de les aider à construire leur projet de territoire à énergie positive.

Cette action d'accompagnement s'articule autour de 3 temps :

1. Sensibilisation : ateliers de sensibilisation à destination des élus sur les enjeux de la transition énergétique et sur le rôle de la planification au service de ces enjeux à travers tous les thèmes : mobilité, stratégie foncière, environnement paysage, économie et visites de terrain
2. Formation/accompagnement : organisation avec l'ADEME de sessions de formation à l'approche environnementale de l'urbanisme destinée aux élus et aux techniciens des collectivités du SCOTERS et lancement d'un appel à projet « Projet d'urbanisme et transition énergétique »
3. Capitalisation/appropriation à travers un guide « L'urbanisme, levier de la construction d'un territoire à énergie positive » et d'ateliers d'appropriation

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

### Calendrier :

- janvier-février 2016 : Sensibilisation
- janvier 2016 – avril 2017 : Formation/accompagnement
- avril 2017 – novembre 2017 : Capitalisation/appropriation

### Montage financier

		<i>Plan de financement</i>	
Dépenses		Recettes	
Sensibilisation	12 k€	Fonds TEPCV (80%)	32 k€
Formation/accompagnement	10 k€	Autofinancement (20%)	8 k€
Capitalisation/appropriation	18 k€		
<b>TOTAL</b>	<b>40 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 k€</b>

### Indicateurs :

- Nombre d'élus et techniciens présents aux ateliers de sensibilisation
- Nombre de candidats à l'appel à projets « Projet d'urbanisme et transition énergétique »
- Évolution de la facture énergétique des territoires engagés dans la démarche en lien avec la plateforme d'appui à la transition énergétique

## Action 3 : lancement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur l'étude d'opportunité et la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Energétique pour le patrimoine bâti municipal

### Structure porteuse du projet :

- > Ville de Bischheim.

### Description de l'action :

Cette démarche, inscrite dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune et de sa stratégie énergie, vise à mettre la collectivité en situation d'exemplarité afin d'encourager l'ensemble des acteurs du territoire à rechercher l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, quels qu'ils soient.

Il s'agit d'une démarche innovante pour une commune de cette taille (18 000 habitants) : en effet, d'autres communes ont développé des contrats baptisés « CPE » mais se limitant dans les faits à du « P1 P2 P3 », à savoir la fourniture d'énergie, les travaux sur les installations de chauffage et la maintenance de ces dernières.

La ville de Bischheim souhaite aller plus loin et mettre en place un CPE au sens propre, incluant les travaux sur le bâti dans les moyens d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie contractualisés avec le prestataire qui obtiendra le marché. L'élaboration de ce type de contrat nécessite de solides compétences sur les plans techniques, juridiques et financiers qui nécessitent le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La mission qui lui sera confiée comprendra un volet « capitalisation », pour faire bénéficier d'autres collectivités des enseignements tirés de la démarche et les inciter à la rénovation de leur parc immobilier.

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

### Calendrier :

- début 2016 : étude d'opportunité
- mi 2016 : élaboration du cahier des charges
- automne 2016 : lancement du marché

### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
	Dépenses		Recettes
étude d'opportunité, élaboration du cahier des charges et restitution collective	75 k€	Fonds TEPCV (80%)	60 k€
		Autofinancement (20%)	15 k€
<b>TOTAL</b>	<b>75 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 k€</b>

### Indicateurs :

- liste de critères permettant à une collectivité d'estimer rapidement si un CPE aurait un intérêt pour elle
- documents pointant les questions-clés qu'une collectivité doit se poser dans l'élaboration d'un CPE
- cahier des charges adaptable par d'autres collectivités de même typologie

## Action 4 : éclairage public communicant sur le tracé du tram

### Structure porteuse du projet :

- > ville d'Illkirch-Graffenstaden

### Description de l'action :

Dans le cadre de la démarche « TEPCV », la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite intensifier ses efforts pour réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public.

L'opération proposée consiste à équiper l'ensemble de l'éclairage public des extensions de la ligne de tramway sur Illkirch-Graffenstaden d'ampoules leds avec abaissement. Certaines portions du tracé seraient équipées, en plus de ces ampoules leds, de mâts communicants, permettant de n'enclencher l'éclairage qu'au passage de véhicules.

### Calendrier :

- fin 2015 : début des travaux sur l'éclairage public
- 2016 : installation des LED et des mâts communicants
- 2016 – 2017 : suivi des consommations électriques

### Montage financier

		<i>Plan de financement</i>	
Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un dispositif d'éclairage par LED et mâts communicants	125 k€	Fonds TEPCV (80%)	100 k€
		Autofinancement (20%)	25 k€
<b>TOTAL</b>	<b>125 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 k€</b>

Le coût total de l'opération d'éclairage des extensions du tram s'élève à 1,395 M€. L'aide TEPCV permettra de couvrir 80% des surcoûts liés à l'innovation du dispositif.

### Indicateur :

- Bilan des économies d'énergies par rapport à un éclairage classique (objectif : 50 000 kWh par an économisés)

## Action 5 : SEVE, nouveau dispositif d'appui à l'innovation verte dans les entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg

### Structure porteuse du projet :

- > Eurométropole de Strasbourg

### Description de l'action :

Dans le cadre de la stratégie d'appui de l'Eurométropole au développement de l'économie verte, un nouveau dispositif baptisé « SEVE » (Solution d'économie verte en entreprise) va être lancé qui contribuera à sécuriser les premiers pas des entreprises de l'économie verte vers ces innovations et renforcera les collaborations entre l'Université de Strasbourg et les entreprises du territoire autour des nouvelles technologies vertes qu'elles seront amenées à mettre en place dans un contexte de transition écologique globale.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Faciliter le développement d'innovations vertes au sein des entreprises du territoire.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des diplômés de l'université au sein du tissu économique local.
- Contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises du territoire.

Les entreprises retenues se verront proposer la prise en charge du coût d'un étudiant stagiaire de l'université issu des différents cursus « verts », lequel devra piloter le projet lauréat pendant la durée de son stage effectué au sein de l'entreprise (6 mois). Pour faciliter la réussite du projet, en plus du salaire du stagiaire, certaines dépenses liées au projet pourront également être prises en charge (dépenses externes), l'aide globale restant limitée à 10K€ maximum par projet retenu.

### Calendrier :

- Fin 2015 : identification des candidats (entreprises et étudiants)
- Janvier 2016-juin 2016 : déroulement des stages/projets.
- Mai 2016 : cérémonie de remise des prix

Il est prévu de reconduire ce dispositif sur plusieurs années.

### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
Dépenses		Recettes	
Communication	95 k€	Fonds TEPCV (80%)	108 k€
Animation du dispositif	40 k€	Autofinancement (20%)	27 k€
<b>TOTAL</b>	<b>135 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 k€</b>

Le coût total du dispositif SEVE s'élève à 610 k€. L'aide TEPCV permettra de couvrir 80% des coûts liés à la communication et à l'animation du dispositif.

### Indicateurs :

- Nombre de dossiers « économie verte » déposés
- Nombre de lauréats « économie verte »
- Nombre d'emplois liés aux dossiers

## Action 6 : étude sur les impacts et retombées économiques de la transition énergétique sur le territoire

### Structure porteuse du projet :

- > Eurométropole de Strasbourg

### Description de l'action :

Les retombées économiques de la transition énergétique se mesurent souvent à l'aune de grands ratios nationaux disponibles par secteur d'activité. Or, il est difficile de chiffrer plus précisément les retombées locales réelles d'actions sur la transition énergétique. Quelle valeur ajoutée pour les entreprises locales ? Y a-t-il augmentation de leur chiffre d'affaires ? Les différentes actions permettent-elles de générer des emplois durables supplémentaires ?

L'Eurométropole de Strasbourg sera aidée dans ce travail par l'université de Strasbourg.

### Calendrier :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : définition du cahier des charges
- Courant 2016 : étude des retombées locales
- Début 2017 : conclusions de l'étude

### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
Dépenses		Recettes	
Etude des impacts économiques de la transition énergétique	30 k€	Fonds TEPCV (80%)	24 k€
		Autofinancement (20%)	6 k€
<b>TOTAL</b>	<b>30 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 k€</b>

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

### Indicateurs :

Indicateurs économiques liés à la croissance verte : emplois, chiffre d'affaires, valeur ajoutée de la transition énergétique...

## Action 7 : mobilisation citoyenne et transfrontalière

### Structure porteuse du projet :

- > Eurométropole de Strasbourg

### Description de l'action :

La mobilisation des parties prenantes pour réussir à mettre en mouvement un territoire est compliquée. Elle doit passer par différents canaux qui correspondent à des modes d'actions très diversifiés.

L'Eurométropole de Strasbourg initiera des campagnes de mobilisation et de sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition énergétique, de la croissance verte et des enjeux climatiques. Elle organisera également chaque année un appel à projet « éducation à l'environnement » pour mobiliser le tissu associatif afin que les messages soient relayés auprès de publics qui sont moins touchés par la mobilisation massive : les scolaires (via des animations dans les écoles, comme les « 100 débats pour le climat » organisés dans les écoles entre octobre 2015 et avril 2016), les quartiers (avec des animations dédiées), les professionnels (via des journées techniques ou des rencontres).

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg s'appuiera sur TRION climate pour organiser des manifestations transfrontalières sur ces thèmes afin d'apporter une vision biculturelle des questions d'énergie et de climat.

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

### Calendrier :

- Mobilisation en continu de fin 2015 à fin 2017

### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
Dépenses		Recettes	
Communication sur la transition énergétique et sur le climat	40 k€		
Animation de rencontres, débats, conférences & organisation de colloques et journées techniques		Fonds TEPCV (80%)	44 k€
Soutien aux projets associatifs dédiés énergie-climat, y compris chez les scolaires		Autofinancement (20%)	11 k€
Soutien aux manifestations transfrontalières organisées par TRION climate	15 k€		
<b>TOTAL</b>	<b>55 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 k€</b>

### Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de rencontres organisées

## Action 8 : étude sur le développement des énergies renouvelables : comment lever les freins et mobiliser le financement citoyen participatif

### Structure porteuse du projet :

- > Eurométropole de Strasbourg

### Description de l'action :

Le développement des énergies renouvelables se heurte souvent à des freins de natures très différentes :

- Frein technique (par exemple des problèmes de portance pour des installations solaires en toiture)
- Freins technologiques (technologie non encore éprouvée)
- Freins financiers (financement des installations d'énergies renouvelables, tiers financement, emprunt, rentabilité...)
- Freins juridiques (qui est maître d'ouvrage des installations ? bail ? location et exploitation des équipements de production ?)
- Freins réglementaires (interaction entre les documents d'urbanisme et les installations à venir)
- etc

Pour atteindre un territoire à énergie positive, les installations de production d'énergie renouvelables doivent se généraliser. L'objet de l'étude est de voir sur ces cas concrets (comme la zone portuaire de Strasbourg ou la zone commerciale Nord de Strasbourg ou tout autre endroit d'expérimentation) comment il est possible de lever ses freins en s'inspirant d'études et de projets innovants qui ont marché ailleurs.

Un volet sur le financement citoyen participatif sera également ajouté à cette étude.

### Calendrier :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : définition du cahier des charges et benchmark des études existantes
- Courant 2016 : étude sur les freins aux énergies renouvelables et mobilisation du financement citoyen
- Début 2017 : conclusions de l'étude

### Montage financier

<i>Plan de financement</i>			
Dépenses		Recettes	
Etude sur le développement des énergies renouvelables : freins et financement citoyen participatif	40 k€	Fonds TEPCV (80%)	32 k€
		Autofinancement (20%)	8 k€
<b>TOTAL</b>	<b>40 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 k€</b>

L'aide TEPCV est déterminante pour cette action.

### Indicateurs :

- Nature des freins et solutions envisagées pour les lever

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Remises gracieuses et créances irrécouvrables des services de l'eau et de l'assainissement.**

M. le Receveur Principal des Finances a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, soit en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, soit au regard des demandes de remises gracieuses consécutives à une fuite souterraine (prévues conformément à l'article 48 du règlement de fourniture d'eau).

Toutes les remises gracieuses prises en compte dans cette délibération et concernant les immeubles d'habitation concernent des consommations non éligibles aux dispositions du décret du 24 septembre 2012 relatif aux fuites privatives sur locaux d'habitation. En conséquence, ces remises gracieuses ont été instruites conformément à l'article 48 du règlement du service de l'Eau relatif aux fuites souterraines.

Je vous propose donc de statuer sur ces recettes irrécupérables intervenues depuis le dernier état des créances irrécouvrables et remises gracieuses.

Le montant total des recettes à admettre en non-valeur et à approuver en remise gracieuse est récapitulé dans le relevé joint en annexe. Il s'élève à :

	<b>Total TTC</b>	<b>dont part eau potable</b>	<b>dont part assainissement</b>
Créances irrécouvrables	11 178,21€	10 081,45 €	1 096,76€
Remises gracieuses	90 128,28 €	33 058,65 €	57 069,63€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables eau et assainissement présentées par M. le Receveur des Finances, selon l'état joint, pour un montant total de 11 178,21 euros,*
- *les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 90 128,28 euros ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 27 NOVEMBRE 2015 - TABLEAU REMISES GRACIEUSES

COMMUNES	CLIENTS	TOTAL DE LA REMISE TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
<b>1° REMISES GRACIEUSES SELON ART.34 DU REGLEMENT</b>				
STRASBOURG	FONDATION SAINT THOMAS	57,10	0,00	57,10
STRASBOURG	SAINT CLAIR IMMOBILIER	1 548,74	1 548,74	0,00
BISCHHEIM	MAIRIE DE BISCHHEIM	415,67	415,67	0,00
ECKBOLSHEIM	FREYHEIT Louis	59,40	21,50	37,90
ECKBOLSHEIM	SCI VIVIEN	1 318,59	478,87	839,72
ILLKIRCH GRAFF.	EGLISE APOSTOLIQUE DE France	4 490,21	1 669,98	2 820,23
ILLKIRCH GRAFF.	WUNSCHER Nicolas	78,46	0,00	78,46
LINGOLSHEIM	SCHWACH Marthe	4 983,34	1 843,60	3 139,74
OSTWALD	THINES Raymond	153,60	56,41	97,19
SCHILTIGHEIM	ALSACIENNE DE RESTAURATION	2 215,45	718,21	1 497,24
STRASBOURG	SOCIETE 2JM SARL	1 554,50	571,03	983,47
STRASBOURG	HABITATION MODERNE	9 446,81	3 467,38	5 979,43
STRASBOURG	LYCEE TECHNIQUE LOUIS COUFFIGNAL	60 034,89	22 267,26	37 767,63
STRASBOURG	AGENCE STRASBOURG IMMOBILIERE	3 771,52	0,00	3 771,52
	TOTAL	90 128,28 €	33 058,65 €	57 069,63 €

**CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 27/11/2015 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

COMMUNES	SEMESTRE	N° CLIENTS	TOTAL NON VALEUR TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
<b><u>Combinaison infructueuse d'actes</u></b>					
STRASBOURG	2° 2002	réf HELIOS 2100904898	4 063,52	4 063,52	-
STRASBOURG	2° 2002	réf HELIOS 2100904898	6 017,93	6 017,93	-
			0,00		
<b><u>Prescription d'assiette</u></b>					
			0,00		
			0,00		
MITTELHAUSB.	1° 2004	réf HELIOS 2100899078	69,81		69,81
MITTELHAUSB.	1° 2004	réf HELIOS 2100899078	86,30		86,30
MITTELHAUSB.	1° 2005	réf HELIOS 2100899078	77,98		77,98
GEISPOLSHEIM	1° 2004	réf HELIOS 2100899618	87,32		87,32
GEISPOLSHEIM	1° 2005	réf HELIOS 2100899618	115,83		115,83
GEISPOLSHEIM	2° 2005	réf HELIOS 2100899618	128,86		128,86
ESCHAU	1° 2003	réf HELIOS 2100898873	50,60		50,60
ESCHAU	1° 2003	réf HELIOS 2100898873	40,12		40,12
<b><u>Poursuites infructueuses</u></b>					
MITTELHAUSB.	1° 2006	réf HELIOS 2100899078	47,60		47,60
MITTELHAUSB.	1° 2007	réf HELIOS 2100899078	42,44		42,44
MITTELHAUSB.	2° 2006	réf HELIOS 2100899078	56,03		56,03
MITTELHAUSB.	2° 2007	réf HELIOS 2100899078	23,76		23,76
GEISPOLSHEIM	2° 2007	réf HELIOS 2100899618	76,06		76,06
MUNDOLSHEIM	1° 2007	réf HELIOS 2100899163	9,20		9,20
MUNDOLSHEIM	2° 2007	réf HELIOS 2100899163	80,35		80,35
STRASBOURG	1 °2006	réf HELIOS 2100909258	104,50		104,50
			11 178,21 €	10 081,45 €	1 096,76 €

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Evolutions du dispositif carte Saphir (Services et Avantages pour Personnes Handicapées Infirmes et Retraitées).**

#### **Le contexte :**

Le dispositif Carte Saphir (Services et Avantages pour Personnes Handicapées Infirmes et Retraitées) a été mis en place en janvier 1974 sur le territoire de l'Eurométropole et du département. Le Conseil Général proposait en effet à l'époque la gratuité du transport sur le réseau interurbain à l'instar de notre collectivité sur son territoire.

L'Eurométropole intervient dans le cadre de sa compétence en matière de politique de développement et d'aménagement économique, social et culturel qui lui permet de mener des actions en matière politique sociale tarifaire.

Les politiques tarifaires ont évolué au fil du temps et le format de la carte Saphir tel qu'il existait n'est plus adapté. Le Département s'est d'ailleurs totalement désengagé en 2001, c'est pourquoi il est proposé une restriction du territoire de la nouvelle carte à venir aux communes de l'Eurométropole. L'enjeu du vieillissement de la population et la précarisation d'un certain nombre de situations mettent toutefois en évidence la nécessité de continuer à favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture pour répondre à nos politiques de lutte contre l'isolement et d'inclusion dans la cité des citoyens âgés et/ou handicapés aux ressources modestes. Environ 5 000 cartes Saphir sont en circulation, très majoritairement sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour répondre à ce besoin, l'évolution du dispositif carte Saphir, qui sera appelée désormais carte Evasion, est soumise à l'approbation du Conseil.

Les avantages proposés par les partenaires du dispositif avec la carte (détaillés en annexe) sont les suivants :

D'une part l'Eurométropole, permet des tarifs réduits ou une gratuité en fonction des avantages accordés depuis la création du dispositif. Il est à noter que les avantages liés à la carte ont évolué en fonction des politiques tarifaires développées par notre collectivité.

Avec la tarification solidaire, la gratuité du transport s'est effacée pour une contribution en fonction des revenus. Cette année l'arrêté tarifaire des piscines a généré également un tarif réduit remplaçant la gratuité. Les avantages seront révisables chaque année en fonction des politiques tarifaires des prestataires. Cet item est stipulé sur la carte.

D'autre part, les partenaires, dont la Ville de Strasbourg, de la carte Saphir, désormais carte Evasion, ont répondu favorablement au maintien voire au développement de conditions tarifaires spécifiques destinés à des publics qui sont aussi des usagers et des clients. Ils ont adhéré au principe de formalisation de ces avantages en acceptant un principe de convention simple. Il n'y a pas de compensations financières. La convention type est jointe à la présente délibération.

La carte est proposée dans un visuel rajeuni. Elle est commercialisée par un établissement d'aide et de services par le travail, structure d'une association partenaire de la collectivité. Elle est structurée pour pouvoir être imprimée dans nos services sur notre matériel. Le coût global de production a été étudié et est inférieur au coût de production de l'ancienne carte Saphir. La liste des avantages est consultable et révisable sur le site strasbourg.eu.

Les conditions d'attribution restent inchangées :

- être âgé de 65 ans et plus et non-imposable, ou
- pour les personnes veuves, être âgé entre 60 et 65 ans et non-imposable, ou
- quel que soit l'âge, pour les titulaires de la carte d'invalidité et non-imposable ;

et dans tous les cas résider sur le territoire eurométropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5217-1  
à L 5217-5,*

*vu le décret n° 2041-1603 du 23 décembre 2014 portant création  
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le principe d'une restriction de la délivrance de la carte Evasion au territoire eurométropolitain,*

- *le changement de nom de la carte Saphir en Carte Evasion,*
- *l'approbation de conventions type établies entre l'Eurométropole de Strasbourg et les organismes partenaires, à la signature du Président de l'Eurométropole.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## CONVENTION DE PARTENARIAT exercices 2015-2020

Entre :

- D'un côté l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le Président, Robert HERRMANN
- Et de l'autre, les partenaires :
  - La Ville de Strasbourg, représentée par la Maire, Roland Ries pour l'établissement des bains municipaux, les musées et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
  - Le Théâtre National de Strasbourg,
  - L'Opéra National du Rhin,
  - Le Maillon,
  - Pôle Sud,
  - Le Kafteur,
  - Strasbourg Evénements,
  - Le Port autonome de Strasbourg, pour son activité « Batorama »,
  - Le Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG)

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015

### Préambule

Depuis de nombreuses années, l'Eurométropole a contribué à l'inclusion des personnes âgées et handicapées, aux revenus modestes, dans les communes en favorisant leur accès à la culture, au sport et aux loisirs, dans le cadre de sa politique de tarification sociale. En 2009, les personnes âgées de plus de 60 ans représentaient environ 20% de la population Eurométropolitaine et les plus de 75 ans près de 8%. Concernant les personnes en situation de handicap, on recense plus de 10 000 personnes titulaires d'une carte d'invalidité en 2009 et près 6000 allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sur le territoire eurométropolitain.

Au regard de l'enjeu du vieillissement de la population et de la nécessité de favoriser le bien vieillir dans toutes les dimensions composant ce concept, l'Eurométropole soutient la politique volontariste des communes qui la constituent en proposant des avantages tarifaires en faveur des publics cités.

L'enjeu de l'inclusion des personnes âgées et handicapées dans la cité et du bien vieillir est partagé par l'ensemble des partenaires culturels et sportifs. Ils adhèrent au dispositif carte Saphir pour certains depuis sa création en janvier 1974.

A la faveur de la mise en place de la nouvelle carte, l'Eurométropole formalise avec ses partenaires les engagements pris en faveur des habitants concernés par le biais de conventions.

## **Objet et vie de la convention**

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et les structures partenaires définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

L'Eurométropole et les partenaires cités ci-dessus coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « carte Evasion » (ancienne carte saphir). La carte permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques, culturelles et sportives proposées par les partenaires signataires de cette convention.

L'évolution de ce dispositif est basée depuis ses débuts sur un principe de solidarité. En effet, le financement de cette carte repose sur les fonds propres de chaque partenaire par l'attribution de tarifs préférentiels d'entrée aux porteurs de la carte.

### **Article 2 : vie de la convention**

La convention est établie pour une durée de cinq ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le représentant légal de la structure partenaire.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention de partenariat pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

### **Article 3 : bénéficiaires et prestations**

La carte EVASION concerne toutes les personnes en situation de handicap porteuse de la carte d'invalidité d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%, les personnes âgées veuves entre 60 et 65 ans, ou toutes les personnes âgées de plus de 65 ans.

Ces personnes doivent dans tout les cas justifier d'un avis de non-imposition pour l'année écoulée (N-1).

La carte EVASION permet l'accès à des tarifs privilégiés aux services manifestations organisés par les partenaires signataires de la présente convention dans les conditions définies respectivement aux chapitres 1,2 et 3 de l'annexe de la présente convention.

Les partenaires signataires s'engagent à ne délivrer de billets à prix réduit que sur présentation de ladite carte.

### **Article 4 : gestion du dispositif**

La mise en œuvre et la gestion de la carte et son émission sont assurées par les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La mise à disposition de cette carte est assurée par les Mairies de quartiers, le Centre administratif et le Service du Soutien à l'autonomie de la Ville de Strasbourg. Les mairies des communes de l'Eurométropole réceptionnent les demandes de leurs habitants et assurent la transmission des dossiers au service de l'Eurométropole.

La mise en place de la carte est gratuite pour le bénéficiaire. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités de loisirs concernées. Elle est valable deux ans à compter de la date d'émission. Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 5 : La volonté des communes de l'Eurométropole de favoriser l'inclusion des personnes âgées et handicapées dans la cité**

Favoriser la participation des publics cités aux différentes activités de culture, de sport et de loisirs en adaptant les tarifs aux personnes à revenus modestes.

### **Article 6 : le projet des partenaires**

Permettre à des publics âgés et en situation de handicap aux moyens financiers restreints d'accéder à une offre culturelle, sportive, et de loisirs au même titre que tous les autres usagers. Faire découvrir ou redécouvrir un établissement, une programmation à un large public.

### **Article 7 : les objectifs partagés**

- Objectifs généraux :
  - lutter contre l'isolement
  - maintenir le lien social
  - favoriser la pleine inclusion de ces publics dans la vie de la cité
  - faire accéder à une offre culturelle, sportive et de loisirs de choix
- Objectifs opérationnels :
  - accession gratuite ou à tarif réduit dans les instances citées pour le public titulaire de la carte
  - coopération / collaboration échanges entre les parties prenantes du dispositif

### **Article 8 : Suivi et évaluation**

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque année.

Le service du Soutien à l'autonomie sera chargé de suivre et d'évaluer l'ensemble de l'opération. Il aura pour mission d'observer la mise en place de cette nouvelle politique d'incitation, d'apporter les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements du public à l'égard d'une action de longue durée et de proposer les ajustements nécessaires.

Le comité de suivi et d'évaluation est composé de :

- de la vice-présidente de l'Eurométropole en charge des personnes âgées .
- de l'adjointe au Maire en charge des solidarités
- de l'ensemble des représentants des institutions culturelles, musées et cinémas et autres structures partenaires.
- du service de la collectivité pilote du dispositif.

## **2ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 9 : responsabilité**

La structure partenaire conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

### **Article 10 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 11 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

**Pour la structure**

Le Président

Le-la Président-e

Robert HERRMANN

**ANNEXE 1**

**Nouvelles conditions d'attribution :**

- être âgé de 65 ans et plus et non-imposable
- ou
- pour les personnes veuves, être âgé entre 60 et 65 ans et non-imposable
- ou
- quel que soit l'âge, pour les titulaires de la carte d'invalidité et non-imposable

et dans tous les cas :

**Résider sur le territoire eurométropolitain**

**Avantages liés à la carte Evasion**

**1) Prestations fournies aux titulaires de la carte : gratuité**

La carte EVASION permet : l'entrée gratuite dans les lieux et l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles et de loisirs citées ci-dessous et signataires de la présente convention sauf dispositions contraires.

**L'Eurométropole de Strasbourg pour :**

- le réseau Pass'relle des 29 médiathèques : prêts de livres et supports multimédia

**La Ville de Strasbourg pour :**

- le Musée alsacien,
- le Musée historique,
- le Centre de l'Illustration Tomi Ungerer,
- le Musée des arts décoratifs,
- le Musée archéologique,
- le Musée des beaux-arts,
- le Cabinet des Estampes et dessins,
- le Musée de l'œuvre de Notre-Dame,
- le Musée d'art moderne et contemporain,
- le Musée zoologique.

**Strasbourg Evénements pour :**

- la foire européenne,
- la foire contemporaine d'Art contemporain « St' art »,
- le salon Tourissimo,
- le salon de l'Habitat.

**Le Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) pour :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matchs de baskets au Rhénus Sport Wacken : entrée gratuite dans la limite de 50 places par match dans le cadre du championnat de PRO A</li> </ul> |
|--|

## **2) Prestations fournies aux titulaires de la carte : réductions**

La carte EVASION permet l'entrée à l'ensemble des manifestations organisées par les institutions culturelles, sportives et de loisirs citées et signataires de la présente convention sauf dispositions contraires à des tarifs réduits.

<u>Le Syndicat intercommunal composé des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entrées aux représentations de l'Opéra National du Rhin</li> </ul>
<u>Le Port autonome de Strasbourg (service touristique BATORAMA) pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les visites tous les jours de Strasbourg en bateau</li> </ul>
<u>L'Orchestre philharmonique de la Ville de Strasbourg pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entrées et les abonnements aux concerts</li> </ul>
<u>L'Eurométropole de Strasbourg pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès aux piscines de l'Eurométropole</li> </ul>
<u>Le Maillon pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les représentations théâtrales</li> </ul>
<u>Le Kafteur pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les spectacles (hors festival et soirées spéciales)</li> </ul>
<u>Pôle Sud pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les représentations théâtrales</li> </ul>
<u>Le théâtre National de Strasbourg :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les représentations théâtrales</li> </ul>
<u>Les TAPS :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les spectacles</li> </ul>

**Les avantages liés à cette carte sont susceptibles d'être révisés annuellement**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir sous ce pli votre nouvelle carte ÉVASION.  
L'ensemble des avantages liés à cette carte sont présentés dans le livret d'accompagnement joint.  
Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Robert Hermann  
Président de Strasbourg Eurométropole



Roland RIES  
Maire de Strasbourg

LES AVANTAGES LIÉS À CETTE CARTE SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉVISÉS  
ANNUELLEMENT ET SONT CONSULTABLES SUR : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**CARTE ÉVASION**

LIGNE INFO SENIORS ET HANDICAP

1 PARC DE L'ÉTOILE, 67076 STRASBOURG / TÉL. 03 68 98 51 15

Mme [REDACTED]  
1 Parc de l'Etoile  
67000 Strasbourg Cedex



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : Rapport 2013/2014.**

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil de communauté a approuvé par délibération du 26 septembre 2008 la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission s'est réunie en séance plénière à deux reprises en 2013, le 5 juillet et le 12 décembre. En 2014, cette commission s'est réunie en séance plénière le 17 décembre sous une nouvelle version : la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

En 2013 et 2014, la Communauté urbaine a poursuivi la mise en œuvre de son schéma directeur d'accessibilité des transports. Elle a engagé les travaux prioritaires de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en application du plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE), approuvée par le Conseil de communauté du 27 janvier 2012. La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a continué à avancer sur le territoire.

La collectivité a engagé une démarche avec les bailleurs sociaux pour organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

En 2013, dans le cadre de trois appels à projets conjoints Communauté urbaine – Conseil général du Bas-Rhin, quatorze projets de résidences seniors, juniors ou de santé, ont été labellisés.

En 2015, l'Eurométropole poursuivra son avancée dans l'amélioration de l'accessibilité des composantes de la chaîne du déplacement : cadre bâti, voirie et espaces publics, et transports.

La collectivité entrera dans la démarche des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales, ce rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité fait l'objet d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole avant d'être transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la présentation du rapport 2013-2014 de la commission intercommunale pour  
l'accessibilité.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## **Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)**

Rapport 2013/2014

La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté urbaine de Strasbourg a été créée par délibération du Conseil de communauté du 26 septembre 2008, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui en définissent la composition et les missions.

L'évaluation de l'état d'accessibilité de la chaîne de déplacement et les propositions d'amélioration de l'existant formulées par la Commission intercommunale, permettent à la Communauté urbaine maintenant Eurométropole de jouer sur son territoire le rôle central et moteur voulu par le législateur pour réaliser avec cohérence l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue élargir la composition de la CIAPH aux représentants des seniors, dans le but de prendre en compte les enjeux du vieillissement de la population. La CIAPH devient alors la CIPA : Commission intercommunale pour l'accessibilité.

## **1. Réunions de la Commission**

- Le 5 juillet 2013 avec l'ordre du jour suivant :
  - Présentation de la mission de l'unité accessibilité et qualité des constructions de la direction départementale des territoires (DDT), de la sous-commission départementale d'accessibilité et du rapport Campion
  - Le diagnostic accessibilité des logements avec les bailleurs
  - L'accessibilité de la voirie et des espaces publics
  - L'accessibilité des transports urbains dans la CUS
  - L'état d'avancement du diagnostic des ERP
  
- Le 12 décembre 2013 avec l'ordre du jour suivant :
  - L'accessibilité des sites Web de la Communauté urbaine de Strasbourg
  - Présentation de la mission confiée au CSTB et au CEP CICAT pour référencer les produits permettant de mettre en œuvre la loi du 11 février 2005
  - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
  - La présentation des projets de résidences labellisés dans le cadre des 3 appels à projets conjoints CUS/CG67
  - L'évolution du dispositif de transport de personnes à mobilité réduite
  - L'état d'avancement de la démarche de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

- Le 17 décembre 2014, sous sa nouvelle forme (CIPA), avec l'ordre du jour suivant :
  - Présentation de la nouvelle Commission intercommunale pour l'accessibilité
  - Présentation du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par la DDT
  - L'état d'avancement de l'accessibilité des ERP et du plan d'action dans le cadre des Ad'AP
  - L'engagement de la collectivité dans le projet de certification du label S3A (symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité des personnes en situation de handicap mental)
  - Le bilan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
  - Transport urbains : bilan et démarche du schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP)
  - Logement et accessibilité depuis le 4<sup>ème</sup> PLH en 2009
  - Strasbourg lauréate « des belles pratiques et des bons usages » en matière d'accessibilité 2013-2014 pour son travail sur la chaîne des déplacements

## **2. Points d'avancement de la mise en accessibilité des composantes de la chaîne du déplacement**

- **Voirie et espaces publics**

Aménagements sur le territoire en 2013 et 2014 :

- Abaissement BEV : 1531 unités
- Itinéraire de pav-guide : 6231 mètres linéaires
- Itinéraire straguide : 1026 mètres linéaires
- Bande de guidage (BAO) : 2061 mètres linéaires
- Mise aux normes arrêts de Bus : 154 unités
- Emplacement Parking PMR : 142 unités
- Rampe d'accès : 4 unités

Pour un budget global sur 2 ans de 1 830 232 €

- **Cadre bâti**

- a. Diagnostics de l'accessibilité des ERP

- Transmission aux communes de 334 rapports de diagnostics finalisés en juin 2013
- Finalisation des diagnostics de 326 ERP de la Ville de Strasbourg et de 33 ERP de compétence CUS en été 2013

## b. Exemples de réalisations de mise en accessibilité en 2013 et 2014

- Ecole du Centre à Bischheim : restructuration et extension du complexe
- Bâtiments municipaux à Bischheim : interphone aux normes et étude de faisabilité pour la création d'ascenseurs
- Eckbolsheim : aménagement d'un CMS, mise en conformité du 1<sup>er</sup> étage de la poste, création d'un ascenseur extérieur, création d'une rampe à l'école les Cigognes
- Ecole l'Île aux Frênes à Eschau : réaménagement des sanitaires
- Eschau : mise aux normes de la signalétique des bâtiments communaux
- Eglise Ste Thérèse de Geispolsheim : installation de toilettes publiques accessibles
- Maison de retraite de Geispolsheim : mise aux normes de 30 salles de bain
- Hœnheim : pose de bandes d'éveil, contraste des marches et mise aux normes des garde-corps et mains courantes des bâtiments communaux
- Illkirch : réhabilitation complète du groupe scolaire sud
- Illkirch : réhabilitation complète de l'Hôtel de Ville
- Illkirch : travaux de mise en conformité dans les bâtiments communaux
- Lampertheim : réhabilitation du groupe scolaire
- Lingolsheim : restructuration des écoles du Molkenbronn et des Hirondelles
- Lingolsheim : rénovation complète du gymnase de l'Avenir
- Lingolsheim : restructuration de la piscine
- Lipsheim : réhabilitation de l'école élémentaire et création d'un périscolaire
- Mundolsheim : mise en accessibilité du groupe scolaire et du gymnase
- Espace du Moulin à Oberschaeffolsheim : nouveaux locaux destinés à la halte-garderie et aux associations
- Centre sportif et de loisirs à Ostwald : création d'une rampe
- Ostwald : transformation de l'ancienne mairie en accueil périscolaire et associatif
- Plobsheim : mise en accessibilité du bureau de poste et création d'un ascenseur à la mairie
- Souffelweyersheim : Travaux d'accessibilité à l'église St Georges et réhabilitation des sanitaires de l'école maternelles des Tilleuls
- La Wantzenau : restructuration et construction de la mairie et de la bibliothèque
- Strasbourg : restructuration de 9 groupes scolaires
- Strasbourg : mise en accessibilité de 5 mairies de quartier et de 5 CMS
- Strasbourg : réhabilitation du palais de fêtes
- Strasbourg : restructuration de la piscine de la Kibitzenau
- Strasbourg : réalisation d'une liaison piétonne souterraine accessible avec ascenseur entre le parking Kléber et l'Aubette, et de sanitaires adaptés

...

- **Transport**

Inauguration de la ligne G, bus à haut niveau de service (BHNS) le 30 novembre 2013.

Aménagement des quais et de leur environnement :

- 1,3 M € en 2013
- 1,5 M € en 2014

La collectivité poursuivra son avancé sur le réseau de transport avec un nouveau schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP), conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

- **Logement (PLH 2009-2014)**

Les appels à projets conjoints CUS/CG67 :

- Des résidences de logements autonomes à taille humaine, proposant des services et/ou des locaux communs
- Un portage par un bailleur social
- Une localisation à minima pressentie par la commune d'implantation
- Un gestionnaire / prestataire de services
- Un coût de loyers, de charges et de services maîtrisés

Les projets labellisés en 2013 :

- 8 Résidences séniors
- 4 Résidences juniors
- 2 Résidences de santé

Lancement en 2014 d'une subvention à destination des bailleurs souhaitant réaliser un diagnostic accessibilité de leur parc :

- Un travail commun avec l'AREAL en 2013
- Un marché lancé début 2014
- Attribution du marché en avril 2014 à A2CH
- 6 bailleurs engagés dans la démarche
- Résultats attendus fin 2015

Dispositif Handilogis, poursuite de la collaboration CUS/CG67 :

- Entre 2007 et 2014, 1298 demandes enregistrées avec 84 % des recherches sur le territoire de la CUS
- 672 relogements (environ 84 par an), dont 69 % sur la CUS
- 16 bailleurs sociaux ont signé la charte

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fegersheim.**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire la création d'aires d'accueil de passage afin de permettre un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir des voyageurs et la possibilité de stationner leur caravane et de séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, généralement source de difficultés.

C'est dans ce cadre que le Schéma départemental des Gens du Voyage 2011-2017, cosigné par le Préfet et le Président du Conseil général le 31 décembre 2011, confirme les besoins identifiés dans le Schéma départemental précédent, à savoir : 703 places d'accueil sur le Département dont 358 places pour la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que la création d'une aire de grand passage.

A ce jour 281 places sur 358 ont été aménagées sur le ban de l'Eurométropole (soit plus de 78.5 %) et sont en fonctionnement respectivement à :

Vendenheim (33 places), Strasbourg rue de Dunkerque (39 places), Illkirch-Graffenstaden (25 places), Geispolsheim (37 places), Ostwald-Lingolsheim (41 places), et plus récemment Schiltigheim « la Vogelau » (41 places), Eckbolsheim (24 places) et Bischheim Hoenheim La Wantzenau (41 places).

L'aire de grand passage d'Eschau quant à elle est en fonctionnement depuis l'été 2013 et permet l'accueil de groupes pouvant aller jusqu'à 100 caravanes.

La réalisation de l'aire d'accueil de Fegersheim participe à ce dispositif et permet à la commune de Fegersheim de se mettre en conformité avec le schéma départemental. A l'instar des autres aires d'accueil, son aménagement et sa gestion seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole.

Ce projet nécessitera la mise à disposition du foncier par la commune de Fegersheim, la modification du POS, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, et le dépôt d'un permis de construire.

Ce projet de création d'aire d'accueil a d'ores et déjà été approuvé par le Conseil Municipal de Fegersheim le 26 juin dernier qui a en outre émis un avis favorable pour le

lancement de toute procédure nécessaire à la modification du POS, et approuvé la mise à disposition du foncier nécessaire par la commune de Fegersheim.

## **Présentation du projet :**

### Aspects techniques :

Les études techniques ainsi que le suivi des travaux seront exécutés par un bureau d'étude externe. Ces missions feront l'objet d'un appel à candidature selon le code des marchés publics.

Le projet devra répondre au cahier des charges élaboré dans le cadre du schéma départemental des Gens du voyage.

Ainsi, cette aire située le long du chemin rural en face du cimetière israélite et le long de la RD1083 comprendra 14 places de 75 m<sup>2</sup> minimum réparties sur 7 emplacements, plus 1 place pour personne à mobilité réduite, soit au total 15 places et un pavillon d'accueil. Chaque emplacement sera équipé d'un bâtiment sanitaire comprenant un WC, une douche et un coin cuisine.

Les compteurs séparés pour l'eau et l'électricité individualisés par emplacement permettront la facturation aux familles stationnant sur le site. Ces emplacements pourront accueillir une famille complète soit au maximum 2 caravanes double essieux et une caravane simple essieu ainsi que les véhicules tracteurs.

Le pavillon d'accueil situé à l'entrée de l'aire permettra d'assurer l'accueil des familles, la gestion de leurs différentes demandes ainsi que la perception de la redevance d'occupation.

Par ailleurs un accès sécurisé par un portique sera prévu, ainsi qu'une clôture d'enceinte paysagée.

Cet ensemble sera raccordé aux divers réseaux existants en chaussée (eau, assainissement, électricité,...)

Le coût total du projet est estimé à un montant de 1 M€ y compris le coût des études.

Le Conseil départemental contribuera à cet aménagement à hauteur d'une subvention de 24 000 € (1 600 € / place), et l'Etat participera à hauteur d'une subvention de 160 065 € (10 670 € / place).

### Aspects fonciers :

L'assiette foncière nécessaire pour la réalisation de cette aire représente une superficie de 0,6 ha. Toutes ces parcelles sont propriétés de la commune de Fegersheim.

Pour la réalisation de l'aire d'accueil, il est convenu que la commune de Fegersheim mette à disposition le foncier nécessaire à l'Eurométropole compétente de plein droit en application des dispositions de l'article « L 5217-2,I,3°d » du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'en application de la délibération du 6 juin 2014 de délégation du Conseil au Bureau (commission permanente), l'approbation des conventions de mise à disposition

ou de fonds de concours avec les communes ou d'acquisitions foncières (dont le montant n'excède pas 1 M d'euros) relèveront de la Commission permanente, qui sera saisie le moment venu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
notamment ses articles L5211-57, L5215-26 et L5217-2  
Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim du 26 juin 2015  
ainsi que son avis favorable pour modifier son POS,  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la création de l'aire accueil des gens du voyage de Fegersheim située le long du chemin rural en face du cimetière israélite et le long de la RD1083 composée de 15 places ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement (raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, de signalisation, .....)* ;

*autorise*

*le Président ou son représentant :*

- *à mettre en concurrence les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y afférent,*
- *à permettre aux services de l'Eurométropole de solliciter pour les projets eau et assainissement l'occupation temporaire du terrain, et l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*
- *à signer tous documents, contrats de maîtrise d'œuvre, de travaux, demande de permis de construire ou d'expertise juridique,*
- *à engager la procédure de modification de POS ,*
- *à solliciter toute subvention pour la réalisation de l'opération (Etat, Région, Département ou autres organismes publics ou privés) ;*

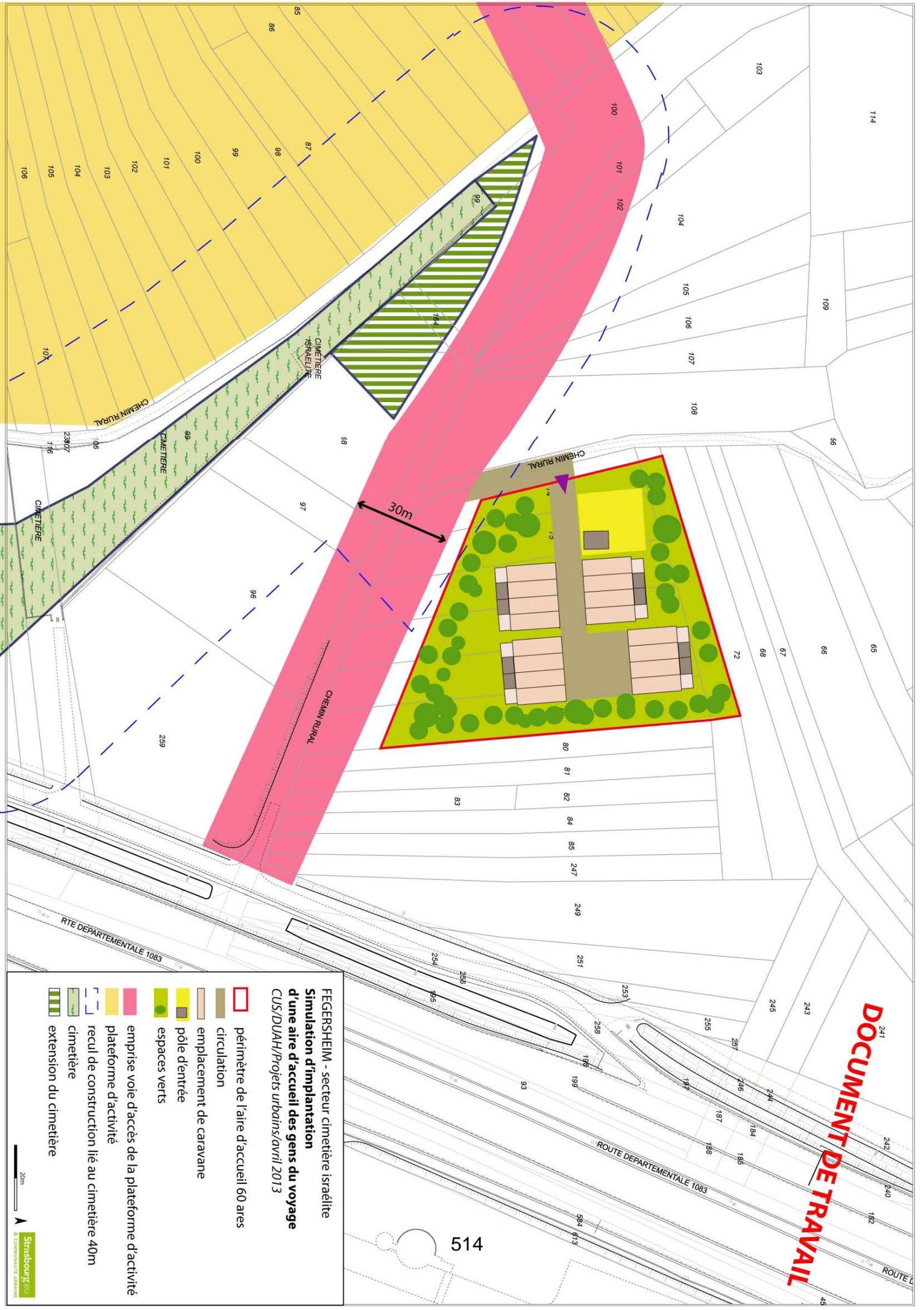
*décide*

- *d'imputer la recette correspondant (Département) pour un montant global estimé à 2 400 € sur une ligne budgétaire à créer par le service AS09 (ligne 1323),*

- *d'imputer les dépenses correspondantes aux travaux d'aménagement sur les crédits d'investissement du budget Eurométropole suivants :AS09 - AP 999 – programme 2004 0030-64 Création de lieux de stationnement pour gens du voyage.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



**FEGERSHEIM - secteur cimetière israélite**  
**Simulation d'implantation**  
**d'une aire d'accueil des gens du voyage**  
**CUS/DUAH/Projets urbains/avril 2013**

- périmètre de l'aire d'accueil 60 ares
- circulation
- emplacement de caravane
- pôle d'entrée
- espaces verts
- emprise voie d'accès de la plateforme d'activité
- plateforme d'activité
- recul de construction lié au cimetière 40m
- cimetière
- extension du cimetière

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **École européenne de Strasbourg - convention d'organisation de l'achat du premier équipement informatique, réseaux et wifi et remboursement à l'Eurométropole des participations financières des familles au coût des accompagnateurs des enfants déjeunant à table.**

Depuis le 2 mars 2015, l'École européenne de Strasbourg (EES) est gérée par un établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

Les trois collectivités ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin et région Alsace sont légalement compétentes chacune pour leur niveau d'enseignement : la Ville pour le premier degré, le Département pour la partie collège, la Région pour la partie lycée. Elles ont signé le 24 octobre 2014 une convention tripartite qui organise notamment la répartition des charges entre elles et désigne la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement de l'EPLÉ.

Parmi les charges dévolues, les collectivités sont compétentes pour l'achat, l'installation et la mise en service du premier équipement qui comprend le matériel informatique, réseaux et wifi. L'organisation et la mise en œuvre des systèmes d'information, télécommunications et réseaux relevant de l'Eurométropole, cette dernière est partie à l'accord.

Le présent rapport vise donc la passation de la convention d'organisation pour l'achat du premier équipement informatique et réseaux de l'école européenne de Strasbourg entre la Ville, le département du Bas-Rhin, la région Alsace, l'école européenne et l'Eurométropole.

Le premier équipement informatique, réseaux et wifi de l'école européenne comprend les matériels bureautiques (pc, portables, écrans, imprimantes, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs et accessoires) et les équipements d'infrastructures (réseaux, serveurs, wifi et accessoires) ainsi que l'installation de la totalité des matériels sur place.

L'organisation de l'achat des matériels et équipements et leur installation sur le nouveau site font l'objet d'un accord de coopération entre les collectivités et l'EES permettant d'optimiser les coûts en s'appuyant sur les marchés existants au sein des collectivités.

Les marchés groupés Région et Département sont utilisés pour l'achat des matériels bureautiques.

Les marchés de l'Eurométropole servent pour les équipements d'infrastructures et pour l'installation de tous les matériels sur le site.

La ville de Strasbourg n'ayant pas accès aux marchés groupés de la Région et du Département, confie à l'EES l'achat de l'équipement bureautique pour les cycles maternel et primaire.

Le coût total de l'achat des matériels et de l'installation est estimé à 499 000 € TTC.

La répartition des charges sur l'achat des matériels bureautiques et des équipements d'infrastructures et sur l'installation des matériels informatiques, réseaux et wifi est la suivante :

	<b>Coût total TTC</b>
Région Alsace et Département du Bas-Rhin	<b>120 000 €</b>
Eurométropole de Strasbourg	<b>68 000 €</b>
Ecole Européenne de Strasbourg	<b>311 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>499 000 €</b>

Les montants définitifs figurent sur les factures éditées aux prix des marchés.

En application des règles de remboursement entre la Ville et l'Eurométropole, les sommes engagées par l'Eurométropole, soit 68 000 € seront remboursées à partir du budget annexe de la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, les trois collectivités ont convenu de déléguer l'exercice la mission de restauration à l'EPLÉ. Néanmoins elles doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usagers-ères du service.

Après concertation avec l'École européenne et les parents d'élèves, il a été convenu de s'orienter vers une grille simplifiée avec, pour les élèves, un tarif pour le service à table et un tarif pour le self.

La grille tarifaire votée par le conseil municipal de la ville de Strasbourg du 22 juin 2015 prévoit un tarif de 5,90 € pour les élèves qui déjeunent à table dont 1,40 € au titre de la participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves qui déjeunent à table.

Aussi, dans ce cadre, la présente délibération vise à autoriser l'Eurométropole à percevoir la participation des familles aux charges de personnels affectés à l'école européenne pour l'accompagnement des élèves qui déjeunent à table.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention d'organisation de l'achat du premier équipement informatique, réseaux et wifi de l'École européenne Strasbourg,*

*autorise*

- le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,*
- l'Eurométropole de Strasbourg à percevoir le remboursement de la part de l'EES de la participation des familles aux coûts des accompagnateurs de restauration à hauteur de 1,40 € par rationnaire déjeunant à table.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



**COPIE**

Convention d'organisation de l'achat du 1<sup>er</sup> équipement  
informatique, réseaux et wifi de  
l'École européenne Strasbourg – accord de coopération

---

Vu la délibération entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972 ;

Vu le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n°2014-238 du 27 février 2014 relative à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » ;

Vu la convention tripartite entre la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace du 24 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-232 du 27 février 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole européenne de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du préfet 2015/13 du 2 mars 2015 portant création d'un établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg »

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2008 et du 16 décembre 2013,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du .....

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. le Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération n°..... en date du

La Région Alsace, représentée par M. le Président du Conseil régional d'Alsace dûment autorisé par la délibération n°3-10 en date du 26 mars 2010.

L'Etablissement public local d'enseignement (EPL) « École européenne de Strasbourg », représenté par son chef d'établissement ....

Il est convenu ce qui suit

## **Preamble**

L'École européenne de Strasbourg est un établissement public local d'enseignement réunissant l'ensemble des cycles d'enseignement de la maternelle au baccalauréat. Ce statut est unique en France. Les collectivités, Région Alsace, Département du Bas Rhin et ville de Strasbourg, ont en commun la charge de l'École européenne de Strasbourg chacun pour son niveau d'enseignement. La ville de Strasbourg assure la fonction de collectivité de rattachement de l'établissement public.

Le premier équipement est de la compétence des trois collectivités et s'entend de tout le matériel nécessaire permettant à l'École européenne de Strasbourg de fonctionner. Il comprend notamment le matériel informatique, réseau et wifi dans la limite du maintien d'une équité de traitement entre l'École européenne et les autres établissements, écoles, collèges et lycées, de leurs territoires.

La charge de l'équipement nécessaire à la pédagogie spécifique des écoles européennes et l'équipement spécifique demandé par l'École européenne de Strasbourg au titre du premier équipement ainsi que les travaux d'adaptation ou d'installation afférents sont financés sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser l'achat et l'installation sur site du premier équipement informatique, réseaux et wifi entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'École européenne de Strasbourg.

Le matériel informatique, réseaux et wifi comprend :

- les matériels bureautiques (PC, portables, écrans, imprimantes, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs et accessoires),
- les infrastructures (matériel réseaux, serveurs, wifi, NAS et accessoires).

Il concerne :

- les cycles maternel, primaire et secondaire,
- les parties communes (les espaces communs, l'administration, locaux techniques).

## **Article 2 – Organisation des achats**

### *Article 2.1 : Coordination générale*

La ville de Strasbourg coordonne l'ensemble des achats et s'assure que l'École européenne de Strasbourg est opérationnelle le jour de son ouverture aux élèves sur son nouveau site route de la Wantzenau.

### *Article 2.2 : Achat des matériels bureautiques (PC, portables, imprimantes, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs)*

Chaque collectivité contribue financièrement à l'acquisition des matériels bureautiques à hauteur de son investissement prévu pour le niveau d'enseignement qui relève de sa compétence.

La ville de Strasbourg confie à l'École européenne de Strasbourg l'achat de tous les matériels bureautiques pour les cycles primaire et maternel. L'ÉES aura recours aux marchés groupés région/département.

La Région Alsace et le Département du Bas-Rhin acquièrent directement sur leurs marchés les matériels bureautiques pour le cycle secondaire.

L'ÉES acquiert les matériels et options complémentaires nécessaires à la pédagogie des écoles européennes et à son fonctionnement. L'ÉES a recours aux marchés groupés région/département.

*Article 2.3 : Achat des équipements d'infrastructures (matériel réseaux, serveurs, wifi, NAS et accessoires)*

L'acquisition des équipements d'infrastructures est confiée à l'Eurométropole qui utilisera ses marchés.

*Article 2.4 : Installation des matériels informatiques, réseaux et wifi sur le site*

L'installation sur site de l'ensemble des matériels informatiques et réseaux est réalisée par les services de l'Eurométropole.

Pour cette installation, les marchés informatiques de l'Eurométropole seront utilisés.

### **Article 3 : Mission de coordination**

Les signataires de la présente convention désignent la ville de Strasbourg pour coordonner l'ensemble des achats et s'assurer que l'Ecole européenne de Strasbourg soit opérationnelle le jour de son ouverture aux élèves.

A ce titre, elle assure :

- la coordination et la concertation avec l'utilisateur (l'EES) ainsi que les intervenants du Rectorat (RAIP),
- la coordination entre les collectivités et l'EES pour la mise au point des commandes,
- la liaison avec l'achèvement des travaux de construction en termes de calendrier,
- la liaison avec le ou les prestataires pour la livraison des matériels en termes de calendrier.

Les collectivités et l'EES s'engagent à communiquer à la ville de Strasbourg tous les éléments lui permettant de mener à bien sa mission de coordination. A ce titre, elles s'engagent à :

- désigner un référent,
- participer aux réunions organisées par la ville de Strasbourg,
- fournir dans les délais les documents et informations nécessaires à la formalisation des commandes,
- faire connaître l'état d'avancement des tâches qu'elles exécutent,
- procéder à l'exécution de ses tâches qui leur sont confiées.

### **Article 4 : Modalités de financement**

*Article 4.1 : Montants estimatifs de l'équipement informatique, réseaux et wifi et répartition des coûts*  
Le coût total estimatif du 1<sup>er</sup> équipement informatique, réseaux et wifi est de 499 000 € TTC.

Equipements	Charges d'achat € TTC	Charges d'installation € TTC	Coût total € TTC
Cycle maternelle et primaire	113 000	5 000	118 000
Cycle secondaire	250 000	12 000	262 000
Parties communes	57 000	3 500	60 500
Infrastructures	56 000	2 500	58 500
total	476 000	23 000	499 000

Les montants définitifs figurent sur les factures éditées aux prix des marchés.

*Article 4.2 : Répartition des charges de l'équipement informatique, réseaux et wifi*

La répartition des charges entre les parties est la suivante :

	<b>Charges d'achat € TTC</b>	<b>Charges d'installation € TTC</b>	<b>Coût total € TTC</b>
Région et Département	128 000	7 000	<b>134 000</b>
Ville de Strasbourg	34 000	2 000	<b>36 000</b>
École Européenne de Strasbourg	314 000	14 000	<b>329 000</b>
<b>Total</b>	<b>476 000</b>	<b>23 000</b>	<b>499 000</b>

Les montants définitifs figurent sur les factures éditées aux prix des marchés.

*4.2.1 Achat des matériels bureautiques ( PC, portables, imprimantes, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs) et des équipements d'infrastructures – émission des commandes*

En application des articles 2.2, 2.3 et 2.4, la répartition des commandes pour l'achat des matériels bureautiques est la suivante :

	<b>Coût de l'émission des commandes € TTC</b>
Région et Département	120 000
Eurométropole de Strasbourg	45 000
École Européenne de Strasbourg	311 000
<b>Total</b>	<b>476 000</b>

*4.2.2 Installation des matériels informatiques, réseaux et wifi*

Les collectivités, Région Alsace, Département du Bas Rhin, ville de Strasbourg et l'École européenne de Strasbourg, versent une dotation sur le budget annexe au budget principal de la ville de Strasbourg, dédié à l'École européenne de Strasbourg.

Le coût d'installation des matériels est estimé à 23 000 € TTC.

	<b>Coût de l'installation € TTC</b>
Eurométropole de Strasbourg	23 000
<b>Total</b>	<b>23 000</b>

Les montants définitifs figurent sur les factures éditées aux prix des marchés.

#### 4.2.3 Reversement au budget de l'Eurométropole

En application des règles de remboursement entre la Ville et l'Eurométropole, les sommes engagées par l'Eurométropole, soit **68 000 € TTC**, seront remboursées à partir du budget annexe de la ville de Strasbourg.

#### Article 5 : Modalités de versement

##### 5.1 : Versement d'une subvention à l'École européenne de Strasbourg

En application de l'article 2.2, la ville de Strasbourg s'engage à verser à l'École européenne de Strasbourg, sa participation d'un montant estimé à 34 000 €. Le montant sera versé sur présentation par l'EES d'un décompte des factures acquittées.

##### 5.2 : Versement au budget annexe

En application des articles 2.3 et 2.4, chaque collectivité, Région Alsace, Département du Bas Rhin, ville de Strasbourg, ainsi que l'École européenne de Strasbourg s'engagent à procéder au versement de la somme due pour la partie qui la concerne sur le budget annexe au budget principal de la ville de Strasbourg à réception de l'appel de fond et des pièces justificatives correspondantes éditées par la ville de Strasbourg.

Le reversement est le suivant :

	Répartition des charges € TTC (1)	Versement direct de la Ville à l'EES (2)	Coût de l'émission des commandes € TTC (3)	Coût de l'installation € TTC	Reversement au budget annexe pour les charges d'achat des équipements d'infrastructures et des charges d'installation (1+2)-(3) € TTC
Région et Département	134 000		120 000	0	14 000
Ville de Strasbourg	36 000	-34 000 €	0	0	2 000
École Européenne de Eurométropole	329 000	34 000 €	311 000	0	52 000
			45 000	23 000	<b>-68 000</b>
<b>Total</b>	<b>499 000</b>		<b>476 000</b>	<b>23 000</b>	<b>0</b>

La ville de Strasbourg procédera aux appels de fonds nécessaires auprès des collectivités et de l'École européenne de Strasbourg sur la base des justificatifs des factures acquittées.

#### Article 6 : Propriété du matériel acquis

La propriété de l'équipement acheté dans le cadre de la présente convention est transférée à l'École européenne de Strasbourg qui en assure l'inventaire, le suivi et le renouvellement pour l'avenir à l'exception des matériels acquis directement par la Région et le Département dont ces collectivités conservent la propriété. Ces matériels sont affectés à l'EES.

**Article 7 : Contestations ou litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Strasbourg, le  
(en cinq exemplaires)



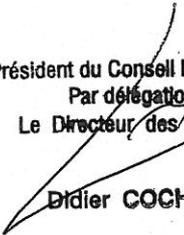
pour la ville de Strasbourg

pour l'Eurométropole



pour le Département du Bas-Rhin

Pour le Président du Conseil Régional d'Alsace  
Par délégation  
Le Directeur des lycées



Didier COCHEZ

pour la Région Alsace

pour l'EPLÉ  
École européenne de Strasbourg



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et ses membres fondateurs : 2015-2018.**

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) regroupant Le Quai, école supérieure d'art de Mulhouse, l'Académie supérieure de musique du Conservatoire de Strasbourg et l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg a été créé en 2011 suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2010 ainsi qu'à la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2010, les instances délibérantes de la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace) ayant également approuvé la démarche.

Ses membres fondateurs sont : la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace).

Les statuts de la HEAR ne fixent pas les taux de contribution des différents membres fondateurs au budget de l'EPCC mais renvoient la définition des modalités de financement de l'établissement à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le projet d'établissement a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration le 30 juin 2014. Document programmatique (2014-2018), il n'a de réalité que s'il s'adosse à une convention d'objectifs et de moyens telle que prévue aux articles 5 et 29 des statuts de la HEAR.

Il est proposé d'affirmer le lien étroit existant entre le Projet d'Etablissement et la convention en faisant coïncider leur durée et en reprenant les grands axes du projet d'établissement dans le corps de la convention.

En outre le principe d'une convention unique quadripartite calée sur la durée du projet d'établissement permet d'afficher la solidarité des membres fondateurs autour de l'ambitieux projet commun que constitue la HEAR, en établissant les engagements de chacune des parties.

Ainsi est-il proposé une première contractualisation sous la forme d'un « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » entre la HEAR et ses membres fondateurs pour la période 2015-2018.

Celle-ci a été approuvée par le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse ainsi que par l'Etat (DRAC Alsace).

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

	2015	2016	2017	2018
Ville de Strasbourg	5 600 000,00 €	5 575 000,00 €	5 575 000,00 €	5 575 000,00 €
Ville de Mulhouse	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €
Ville de Mulhouse soutien Design	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Etat (DRAC Alsace (AP +CFPI + recherche))	779 860,00 €	777 760,00 €	782 760,00 €	787 760,00 €
Etat (DRAC Alsace au titre de l'enseignement supérieur de la musique)	389 900,00 €	389 900,00 €	389 900,00 €	389 900,00 €

La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace) confirment par cet engagement leur soutien au projet de la HEAR, pôle d'excellence en matière d'enseignements artistiques supérieurs, de nature à conforter leur attractivité et leur créativité artistique.

L'Eurométropole, membre fondateur, est co-signataire du contrat. Toutefois, elle ne participe pas financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la signature d'une convention appelée « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » entre la Haute Ecole des Arts du Rhin—HEAR et ses membres fondateurs, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, l'Etat (DRAC Alsace) pour la période 2015-2018 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer cette convention.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**

## **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens HEAR-membres fondateurs (2015-2018)**

VU l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'EPCC dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;

VU l'Arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

VU la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Entre les soussignés,

- Le Ministère de la Culture et de la Communication représenté par M. le Préfet de Région
- La Ville de Mulhouse, représentée par M. Jean Rottner, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015
- La Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland Ries, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert Herrmann, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Mme Souad El Maysour, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2015

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 800 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5 et au certificat de plasticien intervenant.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, villes de Strasbourg et de Mulhouse, communauté urbaine de Strasbourg) pour assurer une cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre et garantir l'adéquation des moyens affectés avec les missions et les ambitions assignées en formalisant les obligations solidaires particulières contractées à son endroit par les membres fondateurs de l'EPCC.

Cette inscription dans la durée s'incarne dans le projet d'établissement voté à l'unanimité par le Conseil d'administration de la HEAR le 30 juin 2014, document programmatique de référence, dont l'esprit et les orientations nourrissent le présent contrat d'objectifs et de moyens qui les décline sur le plan administratif et financier.

### **Article 1- Objet du présent contrat**

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un « contrat d'objectifs et de moyens est conclu entre l'établissement et les membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- de définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement pour la période 2015-2018 ;
- de fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- de valoriser les prestations en nature ;
- de définir les modalités d'évaluation du contrat.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, le présent contrat a également pour objet d'énoncer les principales ambitions assignées à la HEAR, telles qu'elles résultent du projet d'établissement, en matière d'offre de formation, de niveau de service proposé aux étudiants, de rayonnement international et de développement du territoire alsacien.

## **Article 2 - Engagements de la HEAR**

La signature du présent contrat marque :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- la volonté des villes fondatrices et de la Communauté Urbaine de Strasbourg de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

### **Article 2.1 – les engagements de la HEAR en termes pédagogiques**

#### ***AXE 1 - les missions d'enseignement supérieur***

Durant la période de référence du présent contrat, la HEAR entend conforter son statut de grande école régionale en veillant à la préservation de la qualité et de la diversité de l'offre de formation, en adaptant le niveau de ses effectifs et en améliorant le service proposé aux étudiants accueillis.

##### *Axe1.1 - Le maintien de la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus*

L'excellence que revendique la HEAR implique de sa part une attention constante à la qualité des formations qu'elle dispense, à la préservation de son modèle pédagogique singulier et à une ouverture croissante vers l'international.

- La qualité des formations

Cette exigence de qualité passe par :

- le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- la construction des fondamentaux de l'enseignement artistique ;

- l'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et deuxième cycle ;
  - la conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées ;
  - l'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations économiques, sociales et culturelles.
- La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle

L'originalité de la structuration géographique et disciplinaire de la HEAR, la singularité de son modèle pédagogique seront préservées et enrichies par :

- le maintien du nombre d'options et de spécialités proposées par l'établissement pour la musique et les arts plastiques (art / design / communication) et la diversité des mentions délivrées ;
  - l'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique ;
  - le renforcement de la circulation des enseignants et des étudiants entre les différents sites ;
  - l'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques).
- L'ouverture sur le monde

Ancrée dans la métropole tri-nationale du Rhin supérieur, espace riche d'une tradition d'échanges et de croisement des cultures, la HEAR revendique cet héritage et affirme son ouverture au monde ainsi que son souci de préparer ses étudiants aux enjeux de la globalisation en :

- multipliant les partenariats avec les établissements étrangers ;
- encourageant et accompagnant les mobilités sortantes et entrantes des étudiants (tout étudiant doit pouvoir disposer de la possibilité de participer à au moins une expérience internationale durant son cursus), des enseignants et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- facilitant la pratique des langues étrangères et l'accueil des étudiants étrangers (cours de FLE, services dédiés en termes d'accueil et de suivi) ;
- accueillant des résidences d'artistes.

#### *Axe1.2 - L'adaptation des effectifs étudiants*

La réunion en 2011 des deux sites d'arts plastiques et des enseignements supérieurs du Conservatoire a permis à la HEAR d'atteindre une taille critique en termes d'effectif étudiants, lui conférant une réelle visibilité dans le paysage européen des établissements d'enseignement supérieur.

Pour les quatre années à venir, ces effectifs (en formation initiale) n'excéderont pas 150 étudiants sur le site d'arts plastiques de Mulhouse, 480 étudiants sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et 150 étudiants à l'Académie supérieure de musique.

### *Axe1.3 - Le maintien des services aux étudiants*

Au centre du projet d'établissement, le haut niveau des services proposés aux étudiants constitue l'une des singularités de la HEAR et l'un de ses facteurs d'attractivité qu'il convient de consolider en :

- poursuivant l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de la diffusion de l'information ;
- renforçant la participation des étudiants à la définition des orientations de l'établissement et à la définition du contenu de leur formation au travers des différentes instances de l'EPCC ;
- renforçant tous les dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation ;
- approfondissant leur association croissante aux dispositifs d'évaluation des formations.

### **Axe 2 - la structuration de la recherche**

La recherche se structure à la HEAR selon différents formats. Intégrée pleinement à la formation, la recherche est dispensée dans les cours pratiques et théoriques dès le premier cycle (enseignements méthodologiques) et peut prendre la forme de séminaires au deuxième cycle.

Au-delà de l'acquisition de compétences transversales, la recherche est développée sous forme de programmes pluriannuels fondés sur une problématique. Ceux-ci peuvent conduire à des journées d'étude et des publications mais également à des concerts ou des expositions. Ils donnent une place particulière aux résidences d'artistes sous forme de workshops et de masterclasses.

Deux axes principaux sont portés par des équipes d'enseignants en lien avec des partenaires artistiques, scientifiques ou socio-économiques. Le premier concerne les arts sonores et contribue à la circulation des étudiants et des enseignants des trois sites de l'établissement autour des liens entre arts visuels et musique. Le deuxième concerne la communication visuelle dans ses dimensions historiques, et interactive. Il est porté principalement par les enseignants des trois mentions (illustration, didactique visuelle et communication graphique) de l'option communication.

### **Axe 3 - l'insertion professionnelle**

La HEAR est engagée dans l'insertion professionnelle de ses étudiants tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés :

- la rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, masterclass, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
- la transmission de compétences techniques spécifiques à la musique et aux arts visuels (dessin, volume, vidéo, photographie, etc.) et de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
- l'offre de formation du centre de formation des plasticiens intervenants ;

- l'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiants en master dans l'ensemble des disciplines ;
- l'organisation d'événements offrant aux étudiants de développer leur capacité d'initiative comme le week-end « avant première » ou le week-end des diplômés ;
- l'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aide à projet étudiant, la préparation et l'accompagnement des étudiants à la participation à des concours ou à des commandes ;
- la participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions culturelles, scientifiques ou socio-économique ;
- les partenariats durables avec des entreprises qui s'engagent en faveur de l'école (taxe d'apprentissage, résidence, prix, matériaux) ;
- le suivi des diplômés au travers d'enquêtes d'insertion annuelle ;
- le recrutement de moniteurs chargés d'accompagner les étudiants dans leurs projets.
- la création d'une association des amis de l'école durant la période de la convention,

## **Article 2.2 - Les engagements de la HEAR en termes d'aménagement et de développement territorial**

La création d'un établissement public de coopération culturelle en 2011 entre l'Etat, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse et la Communauté urbaine de Strasbourg visait non seulement à satisfaire aux exigences réglementaires liées au processus de Bologne mais également à répondre à des enjeux d'aménagement du territoire. Après 3 années de fonctionnement, la HEAR s'est imposée comme un acteur du développement et de l'animation territoriale (annexe n°3), dont le rôle en la matière mérite d'être renforcé et encore mieux articulé avec les politiques des collectivités fondatrices.

### *2.2.1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial*

Le caractère multisites de la HEAR constitue un élément fondamental de son identité, qu'il convient de cultiver en veillant à l'équilibre de chacun des sites, à leur complémentarité et à leur interconnexion.

L'équilibre du modèle passe ainsi par une mobilisation optimale, au bénéfice de l'ensemble de l'établissement, de la diversité des histoires de chacun des sites en :

- affirmant l'originalité des ateliers historiques du site strasbourgeois ;
- exploitant davantage la richesse de la tradition industrielle, et spécialement textile de l'agglomération mulhousienne par un renforcement du site de Mulhouse avec le regroupement de l'enseignement des disciplines de l'option design ;
- poursuivant les efforts de mutualisation, de spécialisation et d'échanges entre les sites ;
- intensifiant la circulation des étudiants et des enseignants entre les sites.

Au plan pédagogique, la HEAR doit contribuer encore davantage à l'objectif de mise en cohérence de l'offre de formation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur :

- en assumant la singularité de son modèle ;
- en approfondissant la dynamique de coopération enclenchée avec les universités (Unistra, UHA), les grandes écoles et les autres institutions culturelles régionales (participation à la politique de site, conventionnement avec les universités, participation à Alsace-Tech et au Pacte ingénieur ainsi qu'à d'autres partenariats plus spécifiques avec les autres grandes écoles régionales).

### *2.2.2 - La contribution au développement économique*

En appui et en cohérence avec les politiques publiques locales et nationales, la HEAR s'engage à prendre sa part aux initiatives visant à renforcer l'insertion professionnelle des jeunes, le dynamisme du tissu artisanal et industriel local ainsi que l'attractivité du territoire alsacien. Dans cette perspective, l'établissement s'engage à :

- amplifier ses dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'ancrage de ses étudiants dans le territoire (extension du dispositif « aides à projets » aux jeunes diplômés, poursuite du Programme en Alsace, mise en place de crédits sanctionnant le suivi des cycles de professionnalisation,...) ;
- étendre le réseau d'entreprises et d'institutions susceptibles d'offrir des stages ou des emplois aux étudiants ;
- contribuer à l'adaptation de l'activité des artistes en optimisant l'offre et l'organisation du Centre de Formation des Plasticiens Intervenant (CFPI) et en mettant sur pied un programme de formation continue ;
- rapprocher la HEAR des entreprises par la participation à des réseaux professionnels connexes aux disciplines enseignées (French Tech, Pôle textile Alsace, filière livre/numérique) et par la diversification des partenariats économiques ;
- contribuer à la diffusion des savoir-faire et des approches artistiques dans le secteur industriel et commercial (développement du lien art et entreprise).

### *2.2.3 - La contribution à la diffusion culturelle*

Ouverte sur le monde, la HEAR l'est également sur son environnement territorial immédiat qu'elle investit de multiples manières pour affirmer son attachement à l'espace rhénan et sa conviction profonde dans le rôle central de la culture et de l'art pour la cohésion sociale régionale. C'est ainsi qu'elle continuera à :

- encourager ses étudiants à concevoir des projets s'intégrant autant sur le territoire des villes fondatrices et leurs agglomérations ;
- proposer des ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur, facilitant la sensibilisation aux enjeux de l'art contemporain et l'apprentissage des techniques pour le plus grand nombre ;
- proposer des ateliers de sensibilisation aux formations artistique en direction d'un public de lycéens, sous la forme d'un conventionnement avec des lycées identifiés par le rectorat, prévoyant l'implication des étudiants pour la préparation de l'examen d'entrée ;

- contribuer à l'éducation artistique en maintenant les classes CHAAP existantes dans l'enseignement secondaire et en examinant leur extension à des établissements primaires des villes fondatrices, en poursuivant la politique d'information sur l'offre de formation à l'attention des élèves des sections artistiques ;
- contribuer, par l'intermédiaire des étudiants, des diplômés et spécialement des stagiaires du CFPI, à sensibiliser le public scolaire concerné par les programmes mentionnés ci-dessus aux enjeux de la diffusion et de la réception des images ;
- programmer ou participer à des événements culturels (expositions, concerts, performances ...) sur l'ensemble du territoire.

#### *2.2.4 - Le rayonnement territorial*

La présence sur le territoire d'une des plus grandes écoles françaises d'enseignement supérieur en arts plastiques et en musique constitue un facteur d'attractivité et de rayonnement pour les collectivités fondatrices.

Au prestige lié à la diversité des diplômes délivrés (3 options et plusieurs mentions de DNAP et de DNSEP en arts plastiques, DNSPM, licence et DE en musique) et à l'excellence des différentes filières de formation, s'ajoutent la circulation sur le territoire d'artistes éminents ou de musiciens internationalement reconnus ainsi que la conclusion de multiples partenariats internationaux qui contribuent au rayonnement de l'Alsace et au premier chef de ses villes centres.

S'engageant à maintenir cette ambition, la HEAR développera dans les 4 années à venir :

- les partenariats avec les institutions et établissements internationaux prestigieux, notamment avec le soutien des personnalités qualifiées de son Conseil artistique et scientifique ;
- son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs ainsi que par la mise en place d'une association « des amis de la HEAR ».

### **Article 2.3 - Les engagements de la HEAR en termes de gestion financière**

#### *2.3.1 - Une gestion rigoureuse*

Depuis 2011, la HEAR a su démontrer sa capacité à gérer avec rigueur les moyens financiers mis à sa disposition par les collectivités fondatrices. Au regard des moyens alloués par les membres fondateurs, elle sera amenée, pour les quatre années à venir, à poursuivre cette discipline de gestion en maintenant sa politique :

- de remplacement non systématique des départs en retraite ;
- de re-calibrage permanent des profils de postes ;
- de contingentement des crédits affectés aux interventions extérieures ;
- de plafonnement des charges générales ;

- de mutualisation des fonctions à l'échelle des trois sites et de clarification de l'offre pédagogique entre les sites, notamment avec le regroupement de l'option Design.

### 2.3.2 - La diversification des recettes et le renforcement des ressources propres

Au regard de l'évolution annoncée du niveau de contribution de ses membres fondateurs, la HEAR sera conduite à diversifier la structure de ses ressources en mobilisant d'autres sources de financement public (Région, Appels à projets, Union européenne) mais également en s'ouvrant davantage aux fonds privés au travers d'une collecte dynamique de la taxe d'apprentissage, de la conclusion de partenariats divers (mécénats, prestations de service, locations d'espaces) ou de la mise en place d'une offre de formation continue.

En outre, pour renforcer la part de ses ressources propres, la HEAR pourra adapter sa politique tarifaire (droits d'inscription, participation des étudiants aux dépenses de consommables), tout en veillant à garantir la diversité sociale de ses effectifs en prenant en compte les capacités contributives respectives des étudiants et de leur famille.

## **Article 3 Moyens mis à la disposition de la HEAR**

### **Article 3.1 - Les moyens financiers**

#### **a) les villes fondatrices :**

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2015 :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Total</b>
<b>Ville de Strasbourg</b>	5 600 000 €	190 500 €	<b>5 790 500 €</b>
<b>Ville de Mulhouse</b>	1 867 125 €(1)	59 500 €	1 926 625 €(1)
<b>Ville de Mulhouse Design</b>	50 000 €(2)		<b>50 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>7.517.125</b>	<b>250.000</b>	<b>7.767.125</b>

(1) *hors déduction des sommes correspondant à la masse salariale d'un agent actuellement en surnombre au sein des services de la Ville de Mulhouse suite à la non reconduction de sa mise à disposition à la HEAR. La déduction de ces sommes sera interrompue dès reclassement de cet agent sur un emploi vacant et au plus tard en novembre 2016.*

(2) *50 000 € versés pour le seul exercice 2015.*

Sur la durée de la convention, les villes de Strasbourg et de Mulhouse verseront leur subvention annuelle en trois fois maximum, au mois de février, mai et juillet.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, la ville de Mulhouse versera une contribution (hors contribution design) au moins équivalente à celle qu'elle aura attribuée en 2015, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, la ville de Strasbourg versera une contribution de fonctionnement au moins équivalente à 5.575.000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Les collectivités s'engagent à informer la HEAR en cas d'évolution de la subvention dans un délai raisonnable permettant à l'établissement de voter son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte, conformément à l'article 23 des statuts de l'EPCC.

Toute évolution de cette contribution financière devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **b) l'État :**

1. Pour l'année 2015, L'État (DRAC Alsace) contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 1.151.900 € sur le programme 224, sous réserve d'une part de l'inscription des crédits correspondants et de la délégation des crédits correspondants, et d'autre part de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF, en loi de finances des montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Alsace).
2. Pour les années 2016, 2017, 2018 les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Alsace) s'élèvent à :
  - Pour l'année 2016 : 1.151.900 € ;
  - Pour l'année 2017 : 1.151.900 € ;
  - Pour l'année 2018 : 1.151.900 €.Les montants 2016, 2017 et 2018 sont mentionnés à titre indicatif.
3. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
4. Les contributions financières de l'État (DRAC Alsace) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
  - l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la Lolf ;
  - le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans la présente convention ;
  - le contrôle par l'État (DRAC Alsace) en fin d'exercice que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

#### **Article 3.2 - Les prestations en nature**

### *3.2.1 - La mise à disposition de locaux et de matériel*

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Ville de Mulhouse mettent à disposition de la HEAR, les biens meubles (informatique/véhicules) et immeubles dont elles sont propriétaires et qui sont nécessaires aux activités de l'établissement. Ces contributions ont fait l'objet de conventions spécifiques fixant les droits et obligations de chacune des parties et encouragent une possible autonomie de la HEAR avant la fin de la présente convention.

### *3.2.2 - La maintenance et le gros entretien des locaux*

Les villes de Strasbourg et de Mulhouse s'engagent à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses de réparation et de mise aux normes incombant au propriétaire, conformément aux conventions spécifiques qui régissent la mise à disposition des locaux et ce, dans le cadre des crédits ouverts au budget des collectivités.

### *3.2.3 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique*

Les modalités de valorisation de la mise à disposition des locaux et du personnel administratif et technique du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg sont précisées dans une convention annexe.

## **Article 4 - Modalités d'évaluation du contrat et de contrôle de sa mise en œuvre**

### **Article 4.1 - Evaluation financière**

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes.

Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation du présent contrat d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, nommée comité de suivi, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et l'EPCC afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter l'évaluation annuelle, une projection financière pluriannuelle 2015-2018 est annexée au présent contrat. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes et de l'établissement.

En outre, pendant et au terme du contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 4.2 - Evaluation quantitative et qualitative**

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet chaque année un rapport d'activités intégrant notamment les indicateurs suivants :

	<b>Engagements de la HEAR</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Axe pédagogique</b>	Diversité des parcours/qualité de l'offre de formation	Nombre de diplômes et de mentions Prix obtenus
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiants étrangers accueillis Nombre d'enseignants étrangers Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de résidences d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité	Nombre d'étudiants par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant
	Porosité des disciplines	Développement et originalité des projets « arts visuel-musique »
	<b>Axe territorial</b>	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale
Contribution à l'insertion professionnelle et au développement économique		Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiants sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants

		/enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants
	Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
	Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de membres de l'association des amis Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux

#### **Article 4.3 - Evaluation par l'Etat**

Pour l'État, l'évaluation de la présente convention se compose :

- du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions de l'article 4.2 ;
- d'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

#### **Article 5 - durée du contrat**

L'échéance du présent contrat est fixée au 31 décembre 2018. Il prend effet à sa date de notification à chacune des parties signataires d'un exemplaire exécutoire du présent contrat. Il ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite.

#### **Article 6 - modifications du contrat**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## **Article 7 - modalités de résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 8 - compétences juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 9 - liste des annexes**

Sont annexés au présent contrat :

- ✓ le projet d'établissement (annexe 1) ;
- ✓ la projection financière prévisionnelle 2015-2018 (annexe 2) ;
- ✓ le panorama des interventions de la HEAR sur le territoire (annexe3) ;
- ✓ les conclusions du rapport de l'évaluation de l'établissement réalisée en 2015 par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES.)

Fait à Strasbourg, le

Pour L'Etat,  
le Préfet de Région

Pour la Ville de Strasbourg,  
le Maire

Pour la Ville de Mulhouse,  
le Maire

Stéphane FRATACCI

Roland RIES

Jean ROTTNER

Pour l'Eurométropole,  
le Président

Pour la HEAR,  
la Présidente

Robert HERRMANN

Souad EL MAYSOUR



## Contrat d'objectifs et de moyens

### Annexe 2 : Projection financière 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 385 659,00 €	1 413 372,00 €	1 441 639,00 €	1 470 472,00 €
Charges de personnel	8 052 886,00 €	8 075 000,00 €	8 095 000,00 €	8 110 000,00 €
Autres charges	131 480,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 570 025,00 €</b>	<b>9 623 372,00 €</b>	<b>9 671 639,00 €</b>	<b>9 715 472,00 €</b>
Ville de Strasbourg	5 600 000,00 €	5 575 000,00 €	5 575 000,00 €	5 575 000,00 €
Ville de Mulhouse	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €	1 867 125,00 €
Ville de Mulhouse soutien Design	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DRAC (AP+CFPI)	752 760,00 €	752 760,00 €	752 760,00 €	752 760,00 €
DRAC recherche	27 100,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
MCC (musique)	389 900,00 €	389 900,00 €	389 900,00 €	389 900,00 €
Département	70 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Région	60 000,00 €	105 000,00 €	115 000,00 €	130 000,00 €
Recettes propres de la HEAR	566 300,00 €	599 300,00 €	632 300,00 €	666 000,00 €
Autres (Erasmus, CNL, Institut Français...)	82 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €
Reprise sur résultats antérieurs	104 840,00 €	169 287,00 €	159 554,00 €	139 687,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 570 025,00 €</b>	<b>9 623 372,00 €</b>	<b>9 671 639,00 €</b>	<b>9 715 472,00 €</b>



## Annexe 3

**LA HEAR un acteur du développement, de l'animation  
culturelle et du rayonnement de la Ville de Strasbourg**

AXES	Lieux/Événements /Instances	Plus value actuelle HEAR	Plus value HEAR à venir
<b>Contribution à l'animation culturelle de l'agglomération</b>	CEEAC/Syndicat Potentiel	2 à 3 expos sont organisées par des étudiants issus de la HEAR	
	Musées /Bibliothèques	Partenariats divers et nourris (MAMC, musée alsacien, Vaisseau, T. Ungerer, BNU...)	
	Chaufferie	12 expositions par an	
	Auditorium de la Cité de la Musique	Concerts réguliers et réputés	
	Scènes strasbourgeoises	Partenariats avec Pôle Sud, Le Maillon, TAPS/TJP/TNS	
	Avant première, Week- end des diplômés,	Événements culturels directement produits par la HEAR	
	Biennale du verre/Start/ Résonance/ Régionale/Millénaire Cathédrale	Implication forte de la HEAR dans l'animation des événements HEAR	
	Ateliers publics	Animation de cours du soir profitant à près de 300 amateurs	
	Communication culturelle	Edition d'un programme trimestriel	
	Jardin et bâtiment	Animation d'un site référéncé et fréquenté	
<b>Rayonnement de l'agglomération</b>	Conseil Artistique et	Participation de personnalités du monde	

<b>strasbourgeoise</b>	Scientifique	des arts et de la musique de renommée nationale et internationale	
	Conférences		
	Jury		
	Formations d'artistes renommés/primés	C.Cogitore, F.Mellier (Villa Médicis), H. Gaudy, V.Sorel,.. ;	
	Coopération transfrontalière et internationale	70 partenariats avec des établissements étrangers, mobilité enseignante et étudiante en croissance forte, participation à Regional, au réseau Design Rhin supérieur...	
<b>Aménagement/développement économique et culturel de l'agglomération</b>	Bastion	90% des occupants sont issus de la HEAR	
	Installation de professeurs	Présence d'artistes sur le territoire	
	Formation et ancrage d'artistes et de praticiens	30% des étudiants se fixent dans la région à l'issue de leur formation : développement d'un vivier de professionnels (scénographes, régisseurs, ateliers pratiques ...)	
		Indépendants : Graphistes, illustrateurs, libraires	
			Développement de la filière livre/illustration/numérique
Démocratisation de l'accès à la culture et aux formations culturelles	Animation d'un classe CHAAP (collège Pasteur)	Mise en place d'un dispositif de préparation au concours en lien avec les lycées	



	Liens avec l'Unistra, INSA, ENSAS, IEP , Fac de médecine	Programmes partagés, workshop, réseau Alsace-Tech	
	Collaboration avec des entreprises/institutions locales	Développement d'applications numériques avec la faculté de médecine ou les DNA, collaboration avec Sati ou encore Supra	

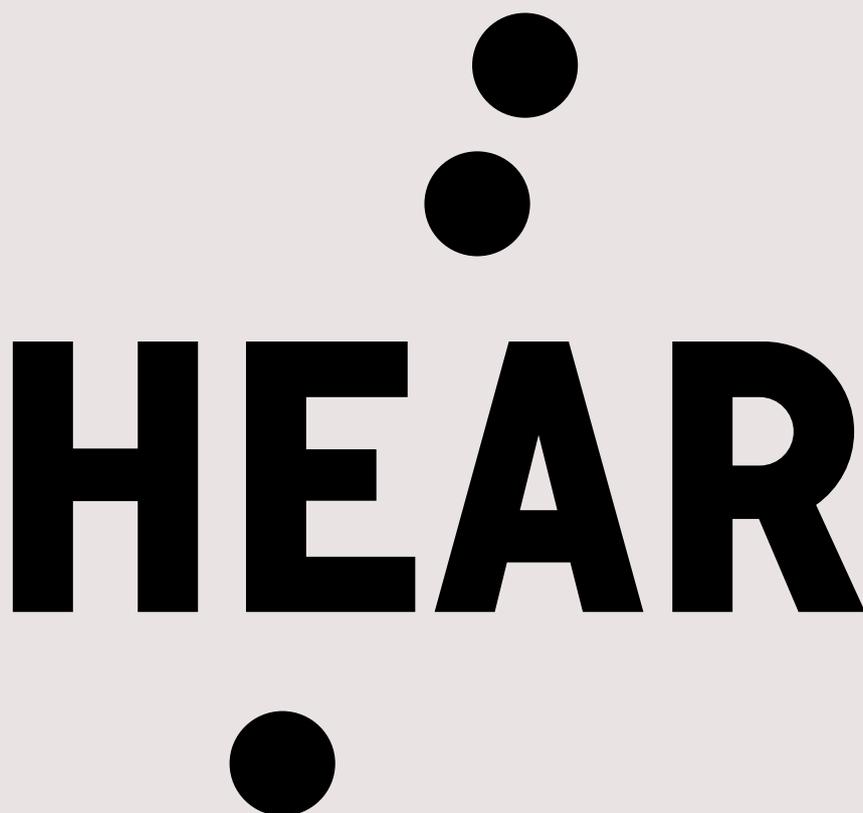


**LA HEAR un acteur du développement, de l'animation culturelle et du rayonnement de la Ville de Mulhouse**

<b>AXES</b>	<b>Lieux/Évènements /Instances</b>	<b>+ valeur actuelle HEAR</b>	<b>+ Value HEAR à venir</b>
<b>Contribution à l'animation culturelle de l'agglomération</b>	Musées /Bibliothèque/Scène mulhousienne	Partenariats divers et nourris (Filature, Kunsthalle, Musée des beaux arts, Musée de l'impression sur étoffes...)	
	Tranches de quai	3 évènements culturels directement produits par la HEAR	
	Mulhouse 00, Festival Vidéo Grand Est	Implication forte de la HEAR dans l'animation de l'évènement	
	Ateliers publics	Animation de cours du soir profitant à près de 150 amateurs	
	Communication culturelle	Edition d'un programme trimestriel des évènements HEAR	
<b>Rayonnement de l'agglomération</b>	Conseil Artistique et Scientifique	Participation de personnalités du monde des arts et de la musique de renommée nationale et internationale	
	Conférences		
	Jury		
	Coopération transfrontalière et internationale	70 partenariats avec des établissements étrangers, mobilité enseignante et étudiante en croissance forte, coopération croissante avec Bâle, participation à la Regionale, au réseau Design Rhin supérieur, ...	

<b>AXES</b>	<b>Lieux/Évènements /Instances</b>	<b>+ valeur actuelle HEAR</b>	<b>+ Value HEAR à venir</b>
	Installation de professeurs	Présence d'artistes sur le	

<b>Aménagement/développement économique et culturel de l'agglomération</b>		territoire	
	Formation et ancrage d'artistes et de praticiens	30% des étudiants se fixent dans la région à l'issue de leur formation : développement d'un vivier de professionnels salariés ou indépendants : Graphistes, illustrateurs, libraires	
	Développement de l'économie créative		Développement de la filière Design / Design textile
	Démocratisation de l'accès à la culture et aux formations supérieures artistiques	Animation d'une classe CHAAP (collège Kennedy)	Mise en place d'un dispositif de préparation au concours en lien avec les lycées
	Collaboration avec des entreprises/institutions locales	Présence au sein de la friche DMC, participation au pôle textile d'Alsace, lien avec l'imprimerie Braun	



« [...] Cela signifie que le contemporain n'est pas seulement celui qui, en percevant l'obscurité du présent, en cerne l'inaccessible lumière ; il est aussi celui qui, par la division et l'interpolation du temps, est en mesure de le transformer et de le mettre en relation avec d'autres temps, de lire l'histoire d'une manière inédite, de la « citer » en fonction d'une nécessité qui ne doit absolument rien à son arbitraire, mais provient d'une exigence à laquelle il ne peut pas ne pas répondre. C'est comme si cette invisible lumière qu'est l'obscurité du présent projetait son ombre sur le passé tandis que celui-ci, frappé par ce faisceau d'ombre, acquérait la capacité de répondre aux ténèbres du moment. [...] »

**Giorgio Agamben**

Extrait du livre *Qu'est-ce que le contemporain ?*, leçon inaugurale du cours de Philosophie théorique donné en 2005–2006 à l'université IUAV de Venise. Traduit de l'italien par Maxime Rovere, Ed. Rivage poche Petite Bibliothèque.

# **Projet d'établissement 2014 – 2018**

**pour présentation  
au conseil d'administration**



# Plurielle et singulière

Aujourd'hui associés à des institutions, des marchés et des industries et devenus des secteurs économiques à part entière, les arts n'ont perdu ni leur caractère insaisissable ni leur force d'éblouissement. Ils embrassent tour à tour des formes innombrables et entrecroisent la société de tous côtés. Débordant les champs du visuel ou du sonore, les artistes inventent de nouveaux territoires exprimant d'autres manières de représenter et de vivre le monde contemporain. À l'ère de la mondialisation, de la dématérialisation numérique et du croisement des disciplines, la HEAR relève le défi de l'art et des artistes.

De Mulhouse à Strasbourg, relever le défi de l'art et des artistes en 2014, c'est assumer tout à la fois la tradition et la subversion, la beauté et l'innommable, les disciplines et l'indiscipline, la fonction et l'inutile. C'est aussi considérer que le temps de la création excède celui de l'école et s'articule aux expériences de la vie. C'est croire que les artistes ont la capacité à construire et imaginer le monde de demain. C'est enfin conférer toute sa place à l'intelligence du geste, que ce soit celui du musicien, du designer ou de l'artiste.

Par conséquent l'enseignement des arts ne peut suivre une méthode unique et ne cesse de se réinventer. La HEAR revendique ainsi l'expérimentation pédagogique favorisant l'accomplissement de parcours originaux et valorisant des formes différentes d'intelligence. En combinant pratique individuelle et collective, enseignements pratiques et théoriques, elle veille à l'émancipation personnelle et à la conscience sociale de ses étudiants. Construit sur une certaine progressivité, leur parcours est aussi le produit d'aller et retour, d'envols et de chutes, d'essais et d'erreurs qui sont autant d'expériences profitables. Tout au long de leur vie, le musicien, le designer ou l'artiste assument ces risques et composent avec l'incertain.

En ayant réuni trois établissements aux histoires et aux cultures différentes et deux disciplines institutionnellement séparées, la HEAR a fait le choix du pluriel. Du goût des autres et de la différence pourront naître des postures singulières, des nouveaux modes de relation et des étudiants tolérants. Forte de son histoire et de sa géographie, la HEAR souhaite préparer à la complexité du monde contemporain des artistes éclairés, qu'ils soient apaches ou chercheurs d'or.

**David Cascaro**

# Pour un projet d'établissement 2014–2018

## 1. Le contexte institutionnel

La Haute école des arts du Rhin est née en 2011 de la fusion de deux écoles d'art créées au XIX<sup>e</sup> siècle et des enseignements supérieurs de la musique dispensés par le Conservatoire de Strasbourg. Elle regroupe des enseignements supérieurs dans les champs des arts plastiques, de la musique, de la communication visuelle et du design. Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, elle prépare ses élèves à devenir des créateurs, auteurs et musiciens autonomes capables d'interpréter ou d'inventer des langages artistiques.

Après deux années de création de l'établissement public qui a mobilisé les équipes notamment quant à l'acquisition d'une autonomie de fonctionnement, la HEAR souhaite réaffirmer ses valeurs dans un document de référence et inscrire son développement dans un cadre pluriannuel. Propice à la projection et adapté à la prévision, le projet d'établissement de la HEAR permet de sortir d'une vision quotidienne et du seul rythme scolaire annuel.

Déjà dotée de documents de référence durables (statuts adoptés en 2011, charte en 2012), la HEAR publie chaque année des outils pour les candidats et les étudiants (brochures, livret des études), pour ses partenaires (rapport d'activité) et pour la postérité (catalogue de fin d'année). Le projet d'établissement déborde cette temporalité. Il donne l'occasion à l'école de se présenter dans la plénitude de son offre pédagogique et de définir le cadre de développement des cinq années à venir.

L'adoption en 2012 d'une charte des valeurs pédagogiques marquait déjà la volonté de l'école par delà les disciplines (design, communication visuelle, art, musique) de signifier l'originalité et les spécificités de son enseignement dans le paysage français des écoles supérieures d'art. Le projet d'établissement 2014–2018 déroule cette charte dans la durée en posant la transversalité comme une nécessité. Cette transversalité doit s'étendre au delà des liens entre la musique et les arts visuels, manifestes dans l'un des seuls établissements en France à avoir réuni ces disciplines. Elle s'incarne dans la possibilité donnée aux étudiants de construire leur parcours, élaboré depuis un socle de savoir-faire, d'expériences et de connaissances.

À la temporalité propre de la HEAR s'ajoute le contexte institutionnel, lui aussi favorable à une projection sur plusieurs années. En effet, 2014 sera une année d'évaluation et d'habilitation pour plusieurs de ses diplômes

en musique et en arts visuels. La reconnaissance du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) au grade de master avait été délivrée pour trois ans en 2011–2012, tout comme l'habilitation du diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM). La volonté de pérenniser ce niveau de qualification tout comme le souhait de proposer des cursus complémentaires entre les deux sites d'arts plastiques et un cursus complet en musique avec l'introduction de la formation au Diplôme d'État de professeur témoigne du dynamisme général de l'établissement.

Par ailleurs, la HEAR entend placer dans une durée pluriannuelle ses relations avec ses partenaires publics fondateurs (villes de Strasbourg et de Mulhouse, communauté urbaine de Strasbourg, État) et associés (département du Bas Rhin, région Alsace). Le projet d'établissement anticipe également les conséquences de la loi enseignement supérieur et recherche (juillet 2013) qui organise l'offre de formation par sites territoriaux et prévoit notamment une accréditation de l'établissement dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Le projet d'établissement présente aussi la richesse de l'offre et l'amplitude des missions de la HEAR tout comme ses perspectives d'ouverture et de développement de l'école. Le projet d'établissement constitue, ainsi, un document de référence pour de nouveaux partenaires, publics ou privés, désireux de s'associer à l'établissement dans une relation durable.

La déclinaison pédagogique du projet d'établissement relève quant à elle de la responsabilité des enseignants qui mettent en œuvre des enseignements de qualité et innovants, en phase avec la création contemporaine. De même, les questions de gouvernance sont traitées dans les statuts et le règlement intérieur. Enfin, les moyens propres à mettre en œuvre ce projet d'établissement sont abordés au sein du conseil d'administration et de la future convention d'objectifs et de moyens.

Seul établissement d'enseignement supérieur artistique sur le territoire alsacien, la HEAR entend proposer une offre complète et globale en musique et une offre diversifiée en arts visuels. D'un côté, il s'agit d'offrir à un jeune musicien l'opportunité de parcours professionnels multiples (interprétation, composition, enseignement, médiation) et de l'autre de proposer dans le cadre de trois options (art, design, communication) un large éventail de pratiques, réparties entre les deux sites de Strasbourg et Mulhouse.

## 2. Le contexte académique

La Haute école des arts du Rhin s'inscrit dans un paysage national de l'enseignement supérieur artistique où ses formations de haut niveau et spécialisées se distinguent.

La réunion des deux seules écoles supérieures d'art d'Alsace dans un même établissement a conduit à rationaliser l'offre d'enseignement supérieur artistique du grand est de la France en complément des écoles supérieures d'art de Dijon, Besançon et de Lorraine (Nancy, Metz) qui dispensent des formations équivalentes. La classe préparatoire de Belfort et la formation en illustration d'Epinal entraînent quelques candidatures notamment par leur proximité géographique mais la HEAR recrute la grande majorité de ses étudiants à l'échelle nationale. Dispensant une offre de formation en arts plastiques et design la faculté des arts de l'Université de Strasbourg élargit le dispositif de la HEAR, notamment par la préparation de ses étudiants au concours du CAPES en arts plastiques. Enfin la formation de l'atelier de scénographie de la HEAR pour la scène, l'exposition et l'espace public complète l'offre de l'école du Théâtre National de Strasbourg principalement centrée sur la scène et restreinte à 2 ou 3 élèves scénographes par promotion.

Du côté de la musique, Strasbourg est le seul pôle de tout le grand Est de la France à dispenser un enseignement supérieur, à distance certaine des centres de Paris, Lille et Dijon. Par ses partenariats avec le Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM) de Lorraine et le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) de Sélestat, l'Académie supérieure de musique de Strasbourg a organisé un dispositif complet. Dans ce cadre, la HEAR offre un parcours de licence et de master d'interprétation musicale construit avec la faculté des arts.

Reconnue internationalement par ses nombreux prix Nobel, l'Université de Strasbourg est la première en France à avoir réalisé la fusion de ses trois entités d'origine, le rattachement conventionnel d'autres établissements comme l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg et l'association avec l'Université de Haute Alsace. Invitée à participer au cluster réunissant les acteurs engagés dans l'enseignement supérieur et la recherche du site alsacien, la HEAR accorde à cette dynamique territoriale une importance majeure. En effet, l'avenir des formations passe par un décloisonnement des disciplines et la confrontation des élèves à des environnements mouvants.

## 3. Le contexte géographique

Longtemps écartées de la centralité parisienne, les villes de Mulhouse et de Strasbourg ont surmonté cette position provinciale d'une part avec la création de deux lignes à grande vitesse les situant à plus ou moins deux heures de la capitale et d'autre part en tournant la tête vers leur bassin naturel, le Rhin supérieur. Sans figurer au rang des grandes métropoles internationales comme Shanghai, Los Angeles ou Paris, la région du Rhin supérieur rassemble dans un territoire frontalier ramassé (Belgique, Luxembourg, Allemagne, France, Suisse) une activité économique remarquable et un niveau de vie élevé grâce à de nombreux centres d'enseignement supérieur et un

dense maillage culturel. De Zürich à Francfort, ce « croissant vertueux » réunit des cités constituant une métropole polycentrée avec un attachement fort à la nature (vallée du Rhin, massifs des Vosges et de la Forêt noire). La présence de nombreux moyens de transports routiers, aériens, lignes à grande vitesse, fleuve en font également un espace rapidement accessible.

## 4. Le plan

La première partie (« Dispenser des formations d'exception ») décrit plus qu'elle ne projette l'école dans la mesure où il est essentiel de cultiver l'originalité des enseignements artistiques supérieurs fondés sur la pratique. Maintenir ces spécificités constitue donc un objectif à part entière et d'autant plus dans le contexte d'harmonisation du protocole de Bologne adopté en 1999 et du principe de cotutelle institué par la loi Enseignement supérieur et recherche en juillet 2013. Plus prospective, la deuxième partie (« Tracer de riches perspectives ») présente les défis que la HEAR devra relever dans les cinq années à venir.

Les sujets peuvent se recouper d'une partie à l'autre et la présentation de l'offre existante et des perspectives attendues n'empêche nullement la définition de points d'amélioration ou de pistes nouvelles pour chacune d'entre elles. Un encadré en fin de chaque partie permet de visualiser de façon synthétique les axes de développement pour les années à venir.

En choisissant des entrées thématiques plutôt que disciplinaires, la HEAR affirme la part invisible et immanente de l'art jamais réductible à des métiers ou des carrières. Comme la charte le précise, « le temps de la création excède celui de l'école et s'articule aux expériences de la vie » (article 4). En effet, les élèves que la HEAR forme sont préparés à investir de très nombreux secteurs de la vie active qui débordent des secteurs professionnels. L'ambition est d'être en capacité d'inventer tant de nouveaux langages que d'imaginer de nouveaux territoires de l'art, de manière à construire le monde de demain.



# Sommaire

<b>I Dispenser des formations d'exception</b>	<b>8</b>
<b>1. L'originalité des enseignements</b>	<b>8</b>
1.1 Articulation vie et travail	8
1.2 Articulation pratique individuelle et collective	8
1.3 Articulation théorie et pratique	9
1.4 Articulation pratique technique et artistique	9
1.5 Le travail avec des artistes contemporains	9
1.6 Le public	10
<b>2. L'offre de formation</b>	<b>11</b>
2.1 Les arts visuels	11
2.2 La musique	12
<b>3. Être étudiant de la HEAR</b>	<b>13</b>
3.1 Avant: une sélection forte	13
3.2 Pendant: un accompagnement personnalisé	13
3.3 Après: bien préparer l'après diplôme	15
<b>II Tracer de riches perspectives</b>	<b>18</b>
<b>1. Cultiver héritages et transmission</b>	<b>19</b>
<b>2. Entretenir disciplines et transversalités</b>	<b>19</b>
<b>3. Articuler matériel et immatériel</b>	<b>20</b>
<b>4. Construire la métropole du Rhin supérieur</b>	<b>22</b>
<b>5. Vivre la mondialisation</b>	<b>23</b>

# Dispenser des formations d'exception

La HEAR dispense des formations artistiques exceptionnelles par leur originalité (1) et leur diversité (2). Elle donne aux étudiants la possibilité de suivre un cursus complet dans des conditions d'études optimales leur permettant de bien préparer leur sortie (3).

## 1. Originalité des enseignements

*Ce chapitre sera l'occasion de rappeler toute l'originalité des enseignements supérieurs artistiques et permettra aussi de pointer les spécificités propres à la HEAR qui présente des méthodes pédagogiques singulières et une offre de formation qui s'avère pour certains secteurs, quasiment uniques en France.*

### 1.1 Articulation vie et travail

À la différence de nombreux autres domaines, la création artistique demande un engagement total. Durant leurs études, les étudiants découvrent l'absence de séparation nette entre vie personnelle et future vie professionnelle. Cette imbrication peut être stimulante ou facteur d'échec. Les étudiants apprennent à trouver leur rythme de travail qui implique pour les musiciens une intensive pratique quotidienne et pour tous une capacité à articuler plusieurs projets dans la même période. Le fait pour les plasticiens ou les compositeurs d'avoir à conjuguer travaux de commande ou activité rémunératrice avec leurs recherches personnelles implique une solide organisation.

Ainsi la HEAR doit elle bien préparer ses étudiants au fait que l'implication artistique exige tout à la fois un rapport au temps de travail particulier débordant les horaires courants (et parfois le rythme nuit/jour) et nécessite souvent une pluriactivité. Enfin, les carrières

artistiques ne sont jamais linéaires et l'école doit engager à ce sujet une réflexion sur la préparation à la polyvalence des activités tout comme accorder une importance à la notion d'adaptation des étudiants vis-à-vis du monde professionnel.

### 1.2 Articulation pratique individuelle et collective

La HEAR favorise l'émergence de talents par un fort encadrement de ses étudiants et en encourageant leur pratique individuelle et leur projet personnel. Cependant elle attache une importance toute particulière aux pratiques collectives en veillant à préparer les étudiants au travail en équipe. S'il est évident et courant en musique ou en design, en scénographie et en communication visuelle, le travail en équipe sous la forme de groupe pédagogique est plus original en option art où souvent l'artiste enseignant transmet d'une manière personnelle ses connaissances à l'étudiant. La HEAR est une des rares écoles en France à avoir préservé la structure de l'atelier. Espace de pratique artistique sous le regard des uns et des autres, l'atelier constitue surtout un espace critique au sens où la prise de parole engendre une synergie, une communauté d'actes et de paroles mis en partage. Entre enseignants et élèves, entre enseignants eux-mêmes et entre élèves. Cette pédagogie engendre une solidarité, une forme de transmissions entre les étudiants qui pourra servir de base à des collaborations nécessaires pour continuer une activité artistique, une fois le diplôme

obtenu. Toutes les options d'arts visuels (art, communication, design) sont structurées sur ce modèle.

En musique, la pratique instrumentale ou vocale personnelle d'un musicien fait partie du quotidien de l'étudiant de l'Académie supérieure de musique. Il est en effet incontournable d'assimiler les nouveaux gestes, les mouvements physiques inhérents à l'instrument que l'on pratique si l'on souhaite faire progresser son jeu instrumental, dans le cadre du répertoire solo ou du répertoire pour ensembles instrumentaux et vocaux.

Le cours individuel permet de vérifier les acquisitions techniques et artistiques de l'étudiant d'une semaine à l'autre, et la pratique d'ensemble de mettre ces acquisitions à disposition du groupe et de développer son écoute dynamique et externe. Aussi, la pratique individuelle d'un musicien équivalant à un entraînement sportif, donne à l'étudiant les moyens d'expression nécessaires à l'interprétation des œuvres en solo ou en ensemble ainsi qu'à l'improvisation. L'Académie supérieure de musique propose en ce sens une diversification des pratiques d'ensembles, même si l'orchestre symphonique reste l'un des fondamentaux en la matière : ensemble de musique contemporaine, orchestre d'harmonie, grand ensemble de cuivres, orchestre baroque, ensembles de jazz, ensembles constitués (musique de chambre), ateliers d'improvisation...

### 1.3 Articulation théorie et pratique

Dans le domaine des arts visuels, l'articulation entre théorie et pratique s'est d'emblée posée avec l'introduction de classes de beaux-arts dans des écoles qui à l'origine formaient aux arts appliqués. La présence d'artistes interrogeant les savoir-faire et les savoirs ont enrichi des écoles développant des formes alternatives d'apprentissage et d'intelligence. En Alsace, ce tournant s'est opéré en plusieurs étapes favorisant l'émergence progressive de pratiques artistiques dégagées des médiums comme la peinture ou la gravure.

L'arrivée d'enseignants théoriciens dans les années 1980 a considérablement enrichi le travail en atelier, engageant les étudiants dans des réflexions partagées avec tous les enseignants. Il faut enfin préciser l'arrivée plus récente au tournant du siècle d'une nouvelle génération de professeurs théoriciens à la faveur de la généralisation du mémoire et de la structuration d'une politique de recherche. Ils sont porteurs d'approches nouvelles (arts numériques, arts sonores, « cultural studies »), liées aux transformations sociales et technologiques, comportant une forte dimension internationale. Les étudiants mobilisent alors ces enseignements théoriques, conçus comme une matière constitutive de leurs travaux. C'est dans cette forte porosité que le travail artistique de chaque étudiant s'invente, se fabrique et se reconfigure d'année en année.

Il est indispensable pour tout musicien de connaître, comprendre et s'appropriier les langages et dialectiques musicales, l'objectif étant d'être indépendant sur le plan artistique. Aussi l'apprentissage de l'écriture musicale, de l'analyse, l'orchestration, et de l'histoire de la musique viennent compléter la formation de l'apprenti instrumentiste. Ces enseignements sont dispensés à la fois par des enseignants de l'Académie supérieure de musique et ceux du département de musicologie de l'Université de Strasbourg.

La sensibilisation à la recherche tout au long du parcours est une composante des niveaux licence et master et les enseignements artistiques lui don-

nent une coloration particulière par leur dimension pratique. L'organisation de cours de théorie et d'enseignements méthodologiques relatifs à des thèmes de recherche pouvant couvrir sur plusieurs années permet aux étudiants de réévaluer leur pratique.

### 1.4 Articulation pratique technique et artistique

La particularité de la formation en arts visuels de la HEAR réside ainsi dans la très grande quantité et qualité de ses ateliers : les enseignants sont en effet particulièrement engagés dans la transmission des savoirs techniques et la conservation de techniques anciennes et veillent à l'élaboration du projet artistique de l'étudiant. Ces ateliers transversaux proposent ainsi des chaînes de cours d'initiation et de perfectionnement aux techniques traditionnelles (lithographie, sérigraphie, photographie, etc.) et contemporaines (numérique, web, audiovisuel, etc.). L'articulation entre le concept et sa réalisation est portée par les ateliers techniques en lien avec les enseignants et le projet des étudiants. Ils assurent la visibilité des créations, la promotion des œuvres des étudiants et pérennisent l'apprentissage des savoirs tout en favorisant l'expérimentation. Les ateliers sont un lieu de passage et d'échanges dans l'école. Ils permettent aux enseignements artistiques de valider les choix d'exécution qu'ils préconisent. En favorisant la concrétisation des projets, les ateliers techniques permettent à l'étudiant de matérialiser l'objet de ses recherches.

### 1.5 Le travail avec des artistes contemporains

#### Les enseignants artistes

Un des traits originaux des enseignements artistiques est d'intégrer dans les équipes enseignantes des créateurs et musiciens contemporains. Investis et engagés dans une pratique reconnue nationalement et pour certains internationalement, les professeurs donnent directement aux étudiants l'occasion de partager des préoccupations, des modes d'activité et un rythme de travail spécifiques. Au contact d'enseignants artistes, designers, compositeurs ou musiciens, les élèves font un premier pas dans une communauté créative, autrement dit

dans le monde de l'art.

#### L'offre de workshops et de master classes

Tout au long de leur cursus, les étudiants bénéficient de l'invitation régulière d'artistes et de théoriciens sous forme d'ateliers de recherche et de création, dits workshops ou master classes. Au contact d'artistes reconnus et ou de professionnels issus de divers champs d'activités (économique, social, scientifique), ils font l'expérience d'un temps de transmission différent et souvent partagé avec des élèves de différents niveaux et d'autres cursus. Lieux de croisements et espace intensif de pratique, ces ateliers brisent le rythme pour transmettre des compétences spécifiques. Aussi, l'année scolaire est rythmée de conférences, rencontres avec des artistes, théoriciens, musiciens. Autant de rendez-vous qui ouvrent sur des complémentarités qui viennent nourrir le parcours de l'étudiant.

L'Académie supérieure de musique propose chaque année une programmation d'environ 35 master-class. Ces temps d'échanges et d'apprentissages sont essentiels pour les étudiants dans la mesure où le regard critique d'artistes extérieurs permet aux étudiants d'explorer de nouvelles pistes de travail tant sur le travail technique qu'artistique d'une œuvre ou d'un répertoire spécifique. Les intervenants sont généralement professeurs dans des conservatoires supérieurs français et étrangers et poursuivent parallèlement une carrière artistique internationale.

#### Les artistes en résidence

Plusieurs programmes portés par la HEAR et partagés avec des partenaires donnent l'occasion à des artistes de participer à la vie de l'école sur des périodes plus longues de plusieurs jours à plusieurs semaines. Les étudiants associés à ces résidences au travers de rencontres, conférences, workshops ou production d'événements (concerts, exposition, etc.) trouvent là un complément indispensable à l'accompagnement régulier de leurs enseignants et l'opportunité de nouer des liens privilégiés, parfois après leur diplôme, avec des artistes d'aujourd'hui.

### Résidence Chaufferie à Strasbourg

Trois fois par an, un artiste ou designer est invité par un ou plusieurs enseignants à produire une exposition à la Chaufferie et à partager cette expérience avec des étudiants des différents cursus. Cette résidence est partie prenante de la pédagogie et concourt à faire de la Chaufferie la galerie d'essais de la HEAR, ouverte au public à l'occasion d'événements ou d'expositions.

### Résidence croisée à Strasbourg

Réparti sur trois mois, le programme des résidences croisées de la ville de Strasbourg permet à un artiste ou designer originaire de la ville de Stuttgart en Allemagne de travailler dans le contexte d'une école d'art sur les pratiques de l'édition entendue au sens large. Cette résidence de création permet en partenariat avec le CEAAC, Apollonia et l'université de Strasbourg, à des élèves des différents ateliers notamment de s'ouvrir à la scène artistique rhénane.

### Résidence Sonic à Mulhouse

Un mois durant, un artiste choisi par le programme de recherche Espaces Sonores peut développer un projet associant les équipes dédiées aux arts sonores et les étudiants investis dans ces pratiques. Accueilli à Mulhouse par le CLOUS, la HEAR et la Kunsthalle, il peut inventer toutes sortes de restitutions ou privilégier la recherche.

Le Conservatoire de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique dans son sillage s'investissent très fortement en direction de la création contemporaine. L'Académie met en valeur la musique d'aujourd'hui à travers la présence de disciplines rares et s'affirme comme lieu de création et d'innovation. Partenaire essentiel dans ce domaine, le Festival Musica représente un atout considérable pour aider à ce développement.

## **1.6 Le public**

Le public est spécialement identifié par les programmes pédagogiques de la HEAR à différents niveaux, du destinataire au commanditaire, de l'audience à l'espace public.

Les élèves musiciens et compositeurs de l'Académie supérieure de musique travaillent l'écoute tout au long de leurs parcours. Comme les étudiants en art

et en scénographie, ils sont formés à l'art de la performance publique sous les formes conventionnelle (concert, opéra) et plus expérimentale (classe de musique électro-acoustique, dispositifs d'écoute). La part de l'auditeur est d'emblée intégrée à la production d'une pièce musicale, sonore et/ou plastique.

Si la place du commanditaire permet de classer des grandes disciplines de l'école (pratiques créatives liées à la commande comme le design ou la communication versus pratiques dites libres comme l'art), elle déborde la division des secteurs marchands et non marchands pour traverser l'ensemble des disciplines. Les ateliers de composition, de scénographie, de communication visuelle et de design préparent les étudiants à répondre au cahier des charges d'une commande extérieure. Le développement des concours destiné aux plasticiens (commande publique) ou pouvant les inclure (projet d'urbanisme ou d'architecture) tout comme l'institutionnalisation accrue du secteur de l'art contemporain (exposition, résidence, biennale, foire) incite désormais à doter l'ensemble des étudiants de compétences transversales de ce type.

Une mention particulière doit être faite à l'atelier de didactique visuelle dédié à la transmission de connaissances par l'image et qui interroge sans cesse les modes de médiation aux différents publics. De même, les mutations des modes de lecture (écran, tablette) incite l'option de communication visuelle à imaginer de nouveaux modes de relation aux publics.

L'intérêt marqué par plusieurs enseignements pour construire des interventions artistiques sous formes performatives en lien direct avec un public ou dans l'espace urbain doit être souligné comme un autre trait original de la HEAR. Que ce soit en musique, en art, communication, design ou scénographie, les étudiants sont amenés à expérimenter la présentation de travaux en dehors des espaces artistiques dédiés. Cela amène à interroger sérieusement les destinataires de la création actuelle au delà des seuls connaisseurs ou amateurs.

On doit enfin réserver une place particulière à la formation du CFPI qui

propose un parcours original aux créateurs désireux d'engager une démarche professionnelle autour de la question de l'intervention. Non limité au secteur de l'éducation, l'intervention comprend toute opportunité pour un créateur (artiste, designer, illustrateur) de participer à un projet construit avec un partenaire, dans un espace donné : structure de soin, milieu carcéral, secteur éducatif, etc.

Dans le champ de la musique, l'aboutissement du travail de l'artiste consiste à partager son art avec le public et se dépasser soi-même lors de la mise en situation. En ce sens l'Académie supérieure de musique propose régulièrement des mises en situation scéniques à ses étudiants dans le cadre des programmations artistiques de partenaires institutionnels comme l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Opéra national du Rhin, et des partenaires privés comme le Festival de Musique de Strasbourg ou le Festival Musica. L'objectif visé est de confronter les étudiants aux réalités du métier de musicien professionnel et de réinterroger leur pratique à l'issue de chaque prestation. Afin de doter les étudiants d'outils supplémentaires, différents cours optionnels sont proposés comme le cours de cabaret-music hall, le cours de comédie musicale et des cours de théâtre et de danse.

### Des partenariats artistiques très nombreux

Ayant noué de très nombreux partenariats artistiques, compléments indispensables au travail in vitro, la HEAR permet aux étudiants de s'épanouir hors les murs de l'école dans de véritables contextes professionnels. Musées, centres d'art, centres culturels, festivals, friches industrielles, orchestres de chambre, théâtres, associations culturelles accueillent à Strasbourg et à Mulhouse et sur tout le territoire alsacien, tout au long de l'année des projets, comme autant de véritables mises en condition. Les partenaires réguliers font l'objet de conventions pluriannuelles permettant de planifier les activités partagées. Il faut souligner l'apport significatif des scènes strasbourgeoise en terme de mise en situation professionnelle pour les jeunes musiciens de l'Académie supérieure de

musique : le festival Musica (situé dans les murs de la cité de la musique et de la danse), l'ensemble Linéa, l'ensemble Accroche note ou encore le festival Ososphère.

## PERSPECTIVES

- Revendiquer l'art comme un territoire où l'invention et la subversion ne cessent de redéfinir ses limites.
- Encourager les expérimentations pédagogiques.
- Développer les projets d'équipes au sein de l'école et avec des partenaires extérieurs.
- Soutenir à l'échelle nationale l'intégration et la valorisation des missions d'enseignement supérieur et de recherche des professeurs d'enseignement artistique.
- Engager des enseignants ayant une pratique artistique reconnue.
- Veiller à l'irrigation des projets de recherche sur l'ensemble de la pédagogie.
- Organiser le travail d'enseignants porteurs de projets de recherche.
- Préparer les étudiants à organiser leur temps de travail et à gérer de multiples activités.
- Offrir aux étudiants des enseignements théoriques leur permettant de développer un esprit critique et de situer leur travail dans le monde contemporain.
- Inviter les artistes et les penseurs contemporains au travers de workshops, de conférences, et des différents programmes de résidences.
- Organiser le conventionnement des principaux partenariats artistiques et culturels.

## 2. L'offre de formation

*La Haute école des arts du Rhin dispense un très large choix d'enseignements du niveau licence au niveau master dans des domaines aussi variés que la composition, le chant ou le jazz pour la musique, la scénographie, la communication graphique, l'art*

*contemporain ou le design pour les arts visuels. Elle offre par ailleurs des spécialités rares en France comme la didactique visuelle, le design textile, les ateliers du groupe objet pour les arts visuels et l'accordéon ou le cymbalum pour la musique.*

### 2.1 Les arts visuels

La HEAR délivre trois diplômes au niveau licence (diplôme national d'arts plastiques) et trois diplômes ayant grade de master (diplôme national supérieur d'expression plastique), répartis dans les options art, design et communication et déclinés en plusieurs mentions dont la composition est fixée par le Ministère de la Culture et de la Communication. De ce fait, la HEAR offre en France le plus grand choix de diplôme en arts visuels.

#### L'option art

Réparti entre les sites de Mulhouse et de Strasbourg, l'option art prépare les étudiants à devenir des auteurs autonomes dans le champ des arts visuels. Elle offre un très large choix de médiums et d'approches considérant que l'étudiant doit forger lui-même son projet personnel en composant avec l'ensemble des ressources disponibles, concentré sur les situations qu'il convoque, construisant son regard sur une cohérence critique. Structuré par ateliers et groupes réunissant plusieurs artistes-enseignants par affinités pédagogiques, l'option art encourage l'articulation constante entre pratique individuelle et démarche collective. Ces groupes réunissent dans un même ensemble des étudiants de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année qui partagent ainsi des moments et des projets communs. Si certains groupes sont fondés sur un médium (la peinture ou les arts sonores) ou un champ d'activités (la scénographie), la plupart sont traversés par des problématiques (le lien arts/sciences ou le temps, la sculpture et l'objet, l'exposition comme pratique expérimentale...) qui en font des lieux de croisement des disciplines en prise sur les situations et l'évolution des enjeux artistiques.

L'option art privilégie une approche transversale entre pratiques manuelles, médias numériques, actions et performances inscrites dans des cadres temporels. À ce titre, le groupe Hors Format a développé de-

puis plusieurs années un dispositif de recherche et de production collectifs dont les modalités sont inédites. Les artistes-professeurs, théoriciens et étudiants réfléchissent et expérimentent ensemble la question des modes de création, de transmission et d'analyse de manifestations artistiques dites « Hors Format » : dispositifs de collectif, vidéo, photographie plastique, installation, performance, art en réseau (avec ou sans technologie), transmédia.

Unique en France, le groupe Objet rassemble les ateliers Bijou, Bois, Livre, Métal, Terre & céramique, Verre. Enracinés dans une culture spécifique de haut niveau, ils sont tous attachés à l'histoire longue de leur technique et revendiquent une forte orientation contemporaine. Constituant un groupe pédagogique à part entière, cet ensemble d'ateliers est l'une des spécificités de la HEAR qui favorise la circulation de ses étudiants entre diverses matières et procédures techniques.

De son côté, l'atelier de scénographie prépare ses étudiants à engager un travail plastique dans l'espace au service d'un projet, que celui-ci soit une exposition (muséographie), un spectacle (théâtre, danse, opéra, musique) ou bien encore une œuvre à part entière (performance, installation). L'atelier de scénographie porte un intérêt marqué pour l'espace urbain, notamment dans le cadre d'un programme de recherche dédié (Play Urban).

Fortement ancré dans la création actuelle, l'option art développe un grand nombre d'activités hors les murs conduisant les étudiants à adopter une position d'artiste dans le monde contemporain. Que ce soit dans l'espace public ou dans des institutions culturelles professionnelles, en relation avec des lieux de diffusion ou des laboratoires scientifiques, l'option art n'a cessé d'impliquer ses étudiants dans la société contemporaine afin qu'ils engagent une expérience de citoyenneté.

#### L'option communication visuelle

L'option de communication visuelle réunit trois ateliers (communication graphique, illustration et didactique visuelle) qui partagent l'objectif de former des auteurs des arts graphiques par une pédagogie

alliant créativité, progressivité, acquisition de compétences professionnelles et sensibilisation à la recherche. Cette option est organisée sur la base d'enseignements partagés et répartie en classe de niveau de la deuxième à la cinquième année. En constante porosité avec la création contemporaine dans le secteur des arts visuels, il donne aux étudiants la maîtrise de différents médiums (dessin, photographie, animation, vidéo, multimédia) pour accompagner leurs imaginaires. Préparés à répondre à un contexte de commande et d'équipes collaboratives, les étudiants appréhendent les différents milieux professionnels dans lesquels ils auront à évoluer. L'existence d'une unité de recherche rattachée à l'option communication visuelle lui confère une certaine ambition et favorise l'émergence de programmes originaux.

L'atelier de communication graphique  
L'atelier de communication graphique vise la formation de personnalités singulières et responsable dans le domaine du graphisme dans l'acception large du terme. Le graphisme y est revendiqué comme discipline des arts appliqués mais également dans sa dimension expérimentale et créative. Les étudiants sont aussi préparés à traduire ou accompagner les enjeux sociaux et politiques de la société contemporaine. À ce titre l'atelier de communication graphique porte un programme de recherche autour des signes de la commémoration, dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale.

#### L'atelier d'illustration

L'atelier d'illustration prépare ses étudiants à devenir des auteurs dans le champ élargi de l'illustration. Assumant l'association de l'image et des lettres comme pratique artistique à part entière, ils développent leur imaginaire et leur personnalité dans un atelier où est cultivée la liberté de ton et d'écriture. Les expérimentations graphiques comme les travaux sur la mise en scène, la couleur ou la narration accompagnent des étudiants dans la recherche de leur univers. L'atelier d'illustration porte un programme de recherche sous la forme d'un laboratoire sur l'histoire et les contours mouvants de l'illustration.

#### L'atelier de didactique visuelle

L'atelier de Didactique visuelle forme des créateurs engagés dans des projets de médiation par l'image. Au carrefour de la communication, de l'éducation et de la pédagogie, cette formation prépare des auteurs (illustrateurs, graphistes, designers) à inventer des outils visuels ou plastiques, matériels ou numériques, au service de l'information ou de la connaissance. Une spécialisation médicale organisée avec la faculté de médecine de Strasbourg permet à certains de ses étudiants de travailler la médiation médicale et scientifique. L'atelier de didactique visuelle porte un programme de recherche Didactique tangible interrogeant les convergences et les interactions entre arts et sciences.

#### L'option Design

Historiquement située sur deux sites (Strasbourg et Mulhouse) et répartie dans trois ateliers portant des approches distinctes (objet/espace, graphisme, textile) et complémentaires, l'option Design favorise une approche transversale et cultive la dimension artistique. Le cursus en Design mène les étudiants à devenir des designers responsables et engagés dans le monde contemporain. Préparés à travailler en équipes pluridisciplinaires dans un contexte international, les étudiants sont en capacité de choisir ou d'inventer leurs modes de production, à l'échelle artisanale ou industrielle. Dotés d'une pensée critique et intéressés par des réalités collectives, ils portent une vision ouverte et prospective du design.

#### Le certificat de formation de plasticien intervenant (CFPI)

La HEAR propose une formation originale dédiée à l'intervention d'artistes ou de créateurs dans le champ social. Ouvert à une douzaine de créateurs, diplômés du premier cycle ou engagés dans la vie professionnelle, le programme conduit sur huit semaines mêle acquisition de compétences didactiques et réflexions sur la pratique artistique. Il comprend aussi la mise en œuvre d'un projet d'intervention dans un contexte précis, qui prend la forme d'un stage et permet de mesurer les enjeux d'une position artistique face à un public souvent éloigné.

562

## 2.2 La musique

L'Académie supérieure de musique se distingue nationalement par l'enseignement de disciplines rares comme l'accordéon, le cymbalum, les ondes Martenot, la harpe système Anjamatic, le luth, la comédie musicale. Elle propose également un cursus spécifique en direction d'ensembles instrumentaux et vocaux avec mise en situation devant un ensemble instrumental ou vocal presque chaque semaine – ce qui est unique en France – ainsi que dans le domaine de la composition/création et des musiques électroniques.

Le diplôme délivré par l'Académie supérieure est le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien.

## PERSPECTIVES

- Maintenir un large choix de formations générales et spécifiques.
- Maîtriser le développement des trois ateliers de l'option communication pour garantir leur niveau de qualité.
- Renforcer l'intégration du département art entre les deux sites de Mulhouse et Strasbourg en encourageant les collaborations et en favorisant l'organisation et la cohérence des groupes pédagogiques.
- Favoriser les échanges et soutenir la pluridisciplinarité dans l'option Design entre les sites de Mulhouse et Strasbourg, en visant le développement de partenariats professionnels, culturels et internationaux et l'émergence de projets de recherche.
- Conforter la reconnaissance des DNSEP en arts visuels au grade de master.
- Solliciter pour l'Académie supérieure de musique de Strasbourg la délivrance du diplôme d'État lors de la prochaine campagne d'habilitation (2015).
- Étudier, en accord avec le Ministère de la Culture, la mise en place du Certificat d'aptitude par l'Académie supérieure de musique.
- Étudier la mise en place d'un cursus «comédie musicale» entre l'Université de Strasbourg et la HEAR.

### 3. Être étudiant de la HEAR

*Depuis la préparation du concours jusqu'au suivi de ses diplômés, la HEAR a la responsabilité de donner à ses étudiants les meilleures conditions de travail et une bonne préparation à l'après école. La HEAR s'attache à développer la qualité des services et de l'accompagnement pédagogique tout au long du cursus des étudiants.*

#### 3.1 Avant : une sélection forte

La HEAR souhaite maintenir une forte sélection de ses étudiants comme gage de la réputation et de la qualité de ses diplômés tout en cherchant à diversifier les profils des étudiants, comme gage de la diversité et du renouvellement des pratiques. Sélectionnés par des jurys pluriels, les candidats peuvent intégrer l'école à différents niveaux.

Le niveau de la prestation d'un candidat à l'entrée à l'Académie supérieure de musique doit correspondre au moins à celui d'un élève post-DEM (Diplôme d'Etude Musicale, diplôme de fin de formation initiale) + une année. Le potentiel artistique et technique est bien entendu primordial puisqu'il permettra ou non au candidat d'envisager un avenir dans les métiers du spectacle vivant. L'enjeu est donc de sélectionner les candidats possédant les meilleures aptitudes tant techniques qu'artistiques.

La HEAR doit veiller dans ses jurys à la diversité géographique, sociale et générationnelle des candidats retenus. Dans ce sens, la HEAR souhaite adopter un programme de soutien et d'information dans la perspective d'une préparation à l'examen d'admission en arts visuels de lycéens d'Alsace par le biais de conventions avec des lycées incluant des sections d'arts plastiques et d'arts appliqués.

À l'Académie supérieure de musique, les profils sont diversifiés tant au niveau des âges que des compétences requises, en raison des différentes spécificités des disciplines dominantes. En effet, en direction d'ensembles, en composition, en jazz, les étudiants recrutés sont souvent plus âgés que dans les disciplines instru-

mentales puisqu'ils commencent bien souvent leur apprentissage post-formation instrumentale. Par ailleurs, les parcours d'études ont été conçus de manière à correspondre aux objectifs professionnels des étudiants : musicien d'orchestre, improvisateur, interprète et créateur...

#### Contenir les effectifs

Afin d'offrir les meilleures qualités d'encadrement et d'accès aux nombreux équipements, la HEAR doit contenir ses effectifs et définir un numerus clausus pour chacune des formations correspondant aux capacités physiques d'accueil et à la taille des équipes techniques et enseignantes.

Dans ce cadre, l'Académie supérieure est en mesure d'accueillir 150 étudiants maximum, cette jauge correspondant à la composition d'un orchestre symphonique auquel s'ajoutent des ensembles de jazz, de musique ancienne, des ensembles vocaux, le tout correspondant à une réalité d'employabilité.

### PERSPECTIVES

- Chercher à diversifier les profils des candidats retenus en arts visuels en faisant la promotion des études dispensées par la HEAR au sein de l'enseignement secondaire en Alsace. Interroger la part croissante des étudiants issus des classes préparatoires privées à l'examen d'admission.
- Définir le juste équilibre entre les étudiants intégrant l'enseignement en arts plastiques par l'examen d'entrée et ceux entrant en cours de cursus.
- Définir un numerus clausus par filière.
- Offrir aux étudiants des espaces de travail et de répétition adaptés.

#### 3.2 Pendant : un accompagnement personnalisé

##### Offrir un accompagnement individualisé

La pédagogie en école d'art dans le champ des arts visuels comme de la musique implique un suivi individualisé concernant la pratique artistique. Les arts visuels disposent d'un important taux d'encadrement permettant ce suivi individuel. L'Académie supérieure de musique est l'une des seules

en France à proposer des maquettes d'études par discipline instrumentale et à offrir un cours individuel hebdomadaire de 1h30 à chacun de ses étudiants. Cependant, les étudiants sont parallèlement évalués par un collège d'enseignants représentant une option ou une dominante.

##### Soigner l'accueil et bien informer

Pour mener à bien leurs études, les étudiants doivent se sentir à l'aise dès leur entrée et tout au long de leur cursus. La HEAR souhaite développer une politique de qualité de l'accueil et de l'intégration des nouveaux élèves et spécialement des étudiants étrangers qui deviendront ses futurs ambassadeurs.

Les étudiants bénéficient tout au long de leur cursus de conseils et d'information sur les propositions pédagogiques de l'école dans son ensemble et sur l'orientation de l'élève dans l'élaboration de son parcours. Personnel enseignant, bibliothécaire et personnel administratifs s'accordent pour dispenser des informations justes et complémentaires. L'école au travers de ses documents et de ses outils de communication donne une information actualisée aux étudiants.

Les médiathèques donnent accès au prêt d'ouvrages spécialisés mais également disposent de documents audiovisuels et de périodiques régulièrement mis à jour. Elles apportent un service à la recherche documentaire et une aide importante à la méthodologie du mémoire : élaboration par ces services de livrets de méthodologies à destination des étudiants et apport d'un personnel spécialisé qui permet aux étudiants, au moment des différentes phases de la préparation du mémoire de se trouver dans de bonnes conditions d'accompagnement à la recherche, en complément des enseignements.

Outre des informations pour toutes les personnes directement – ou indirectement – intéressées par un accès aux enseignements et les actions de la HEAR (ateliers publics, conférences, expositions, etc.), le site internet de l'école doit être un point d'entrée pour les étudiants : service de webmail, catalogue des ressources documentaires de l'école, espace de facilitation d'accès à l'emploi des étudiants et des

jeunes diplômés, stages, accès aux fonds des bibliothèques ; pour les anciens étudiants et les professionnels : un espace actualisé de présentation des diplômés.

#### Aide à la mobilité internationale

Le service international de la HEAR accompagne les étudiants et enseignants dans leurs projets de mobilité internationale à l'étranger. Il les aide à définir leur projet, à trouver des partenaires, des financements et à résoudre toute question pratique liée aux mobilités à l'étranger : assurance, visa, préparation linguistique etc.

#### Aide au diplôme

La HEAR a mis en place un soutien financier de 100 euros pour les étudiants de cinquième année en arts visuels pour la réalisation de leur diplôme. L'Académie supérieure de musique de son côté propose un soutien en nature par la mise à disposition d'instruments de musique et d'espaces pour les étudiants présentant le DNSPM ou le Master.

#### Faire participer les étudiants

Convaincue du rôle actif joué par les étudiants dans l'organisation et le développement de leur école, la HEAR s'emploie à développer leur participation.

La HEAR intègre statutairement ses étudiants et leurs représentants dans ses instances décisionnaires et consultatives : conseil pédagogique, commissions pédagogique de site et commission de vie étudiante. En musique, les étudiants participent aux présentations collectives des diplômés en participant aux programmes d'ensembles du candidat. En arts visuels, les étudiants peuvent être conviés aux jurys de l'examen d'entrée et des commissions d'équivalence pour accompagner le candidat et lui présenter l'établissement pour le mettre en confiance dans ce moment particulier.

La HEAR encourage les initiatives étudiantes favorisant leur autonomisation, leur professionnalisation et leur capacité à explorer des territoires inédits. À l'avant-garde de nouvelles pratiques et de nouveaux usages, les étudiants ouvrent des voies que l'école se doit de soutenir, que ce soit dans son soutien à l'initiative « Avant première » ou au travers de workshops

portés par des étudiants eux-mêmes. Attentive à la bonne ambiance de travail et de vie sur ses trois sites, la HEAR peut accompagner la création et le maintien d'associations qui contribuent à la qualité de l'environnement des études.

Les étudiants sont aussi associés à l'évaluation de la qualité de la formation au travers de l'élaboration, de l'administration et des restitutions de questionnaire. La campagne d'évaluation de l'AERES 2014 – 2015 est l'occasion de mettre en place avec les délégués élus des étudiants des outils adaptés pour évaluer la formation au niveau du DNSEP. La HEAR souhaite se doter d'outils d'évaluation adaptés à la nature originale de ses enseignements. C'est bien à l'organisation et à l'articulation des enseignements entre eux et à leur porosité avec le monde de la création et la société contemporaine que ces évaluations s'attacheront.

#### Des espaces et des équipements professionnels

Ecole de pratiques artistiques de haut niveau, la HEAR doit offrir à ses étudiants des espaces de travail et des équipements adaptés aux activités qui combinent aussi bien des savoir-faire traditionnels à d'autres plus technologiques. Mettre en œuvre cette possibilité des polyvalences constitue un des atouts et des défis majeurs de la formation artistique.

Trois bâtiments construits à des époques différentes (de 1892 à 2006) ont été spécialement conçus pour accueillir des enseignements artistiques. Avec près de 12000m<sup>2</sup>, le site d'arts plastiques de Strasbourg, agrandi en 2006, possède d'indéniables qualités d'espaces et de lumière. Installé en 1986 dans ce qui fut une école d'ingénieur textile, le site d'arts plastiques de Mulhouse offre aux étudiants un ample terrain d'expérimentation de plain pied. Enfin, depuis 2006, la Cité de la musique et de la danse dessinée par Henri Gaudin déploie sur 8850 m<sup>2</sup> utiles d'importants équipements comme un auditorium de 500 places, une salle d'orgue, un café-restaurant, et de nombreux studios de travail.

Les concerts d'étudiants requièrent des espaces adaptés à 564 diffusion de la musique acoustique et/ou élec-

tronique qu'ils vont produire. Ainsi de nombreux lieux répondent à ces besoins : l'Auditorium et les salles publiques de la Cité de la Musique et de la Danse, de nombreuses églises de Strasbourg, l'auditorium de France 3, la salle de la Bourse, etc.

Ces espaces méritent des adaptations pour rendre le travail des étudiants le plus confortable possible avec la mise en place du wifi, la possibilité pour tous les étudiants de travailler in situ, notamment par l'accroissement du nombre de locaux de répétition pour les musiciens. Un travail de mise aux normes doit aussi être engagé sur le site de Mulhouse.

Les enseignements artistiques nécessitent un parc de matériel très diversifié. La HEAR propose un ensemble exceptionnel sur ses trois sites. Mulhouse et Strasbourg ont maintenu et adapté des ateliers historiques dans les domaines suivants : verre, terre et céramique, bijoux, métal, moulage et textile. Strasbourg offre une suite d'ateliers couvrant la chaîne graphique complète : des salles numérique, d'impression, de sérigraphie, prépresse, typographie, livre et photographie.

Héritière d'une forte tradition régionale traversant les frontières, la HEAR possède à Mulhouse et à Strasbourg des ateliers de gravure et de sérigraphie maintenus à un haut niveau d'équipement.

Dans le domaine du son et de l'image en mouvement, l'école propose des ateliers spécialisés sous la responsabilité de personnels compétents : une chaîne d'ateliers dédiés aux arts sonores à Mulhouse, un atelier vidéo/son, un atelier animation et un espace de travail pour les arts sonores à Strasbourg.

Concernant le travail en volume, les deux sites possèdent des ateliers bois, métal, terre-céramique, verre sculpture grand format et moulage qui ont une grande activité transversale. Par ailleurs l'École développe actuellement sa chaîne de production numérique avec un atelier de fabrication de type « FabLab » installé sur le site de Mulhouse : imprimante 3D, découpe laser, fraiseuse numérique... Divers partenariats complètent cette palette

pour offrir aux étudiants un service sur mesure renforçant leur autonomie de production : avec le Technistub à Mulhouse, AVLab et le Shaddock – Fabrique du numérique à Strasbourg.

La HEAR permet à ses étudiants à certaines conditions d'emprunter du matériel (outils, audiovisuels, instruments de musique) pour la réalisation de leurs travaux. Cette offre de prêt permet également de préparer les étudiants à l'utilisation d'outils employés ensuite dans la vie professionnelle.

#### Des espaces publics de diffusion

La HEAR possède plusieurs espaces de diffusion. À Strasbourg : conçue à ses origines comme un centre d'art, La Chaufferie est une galerie d'exposition offrant un cadre adapté à la présentation de travaux en deux et trois dimensions. Une équipe professionnelle d'agents accompagne les étudiants dans l'appropriation de cet équipement. À Mulhouse, restauré en 2013, le plateau de l'école offre une plateforme modulable aux étudiants d'art et de design désireux de tester des modes variés d'accrochages et de dispositifs. Le soutien d'une équipe de régisseurs rompus à la production in situ et à l'art contemporain est un précieux apport.

#### Perspectives de déménagement

La perspective de restituer à la ville de Strasbourg le bâtiment de l'Annexe du site d'arts plastiques de Strasbourg pour redéployer des activités à l'étroit ou relier des ateliers séparés permet une projection intéressante à l'aune du projet d'établissement. La participation des équipes administratives et enseignantes au recensement des besoins pour les années à venir participe de la nécessaire adaptation des usages à l'utilisation des espaces.

## **PERSPECTIVES**

- Proposer aux nouveaux étudiants (de première année, d'équivalence, étrangers en séjours courts au long) un accueil de qualité.
- Soigner la qualité des informations transmises, aux étudiants.
- Organiser comme un acte pédagogique la participation d'étudiants en arts visuels à l'accueil des candidats aux examens d'entrée et aux commissions d'équivalence.

- Organiser l'évaluation de l'offre de formation avec les étudiants.

- Inscrire et achever la mise aux normes du bâtiment de Mulhouse.

- Préparer le possible redéploiement de services et d'activités de la HEAR sur le site de la Manufacture des tabacs à Strasbourg.

- Offrir un parc d'équipements adaptés aux évolutions artistiques et technologiques.

### **3.3 Après : bien préparer l'après diplôme**

Les études artistiques ne forment pas directement à des métiers mais préparent les élèves à devenir des créateurs ou des interprètes pleinement investis et engagés dans le monde contemporain. Pour faciliter leur intégration professionnelle et leur adaptabilité, la HEAR met en œuvre des méthodes pédagogiques originales et leur dispense un suivi resserré.

L'école a la mission de former des artistes ou créateurs auteurs au sens d'une autonomie et d'une singularité dans la démarche leur permettant de travailler aussi bien comme indépendant qu'au sein d'équipes de travail pluridisciplinaires. Elle doit aussi préparer des musiciens complets par un enseignement riche et exigeant et par des actions leur permettant de participer ou être producteur de spectacles de haut niveau.

L'école porte une attention particulière aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle dans l'ensemble de ses activités. Elle dispense des enseignements, conférences et conseils dans ces domaines aux étudiants dans le respect de l'originalité des filières et de leurs statuts spécifiques. L'école doit en effet encourager la réflexion sur cette matière en pleine évolution du fait de la transformation des supports de diffusion, des modèles économiques et des enjeux politiques liés à la création.

La HEAR donne régulièrement l'opportunité à ses étudiants de travailler et valoriser leurs expériences hors les murs qu'il s'agisse de stages conventionnés ou d'expériences plus ponctuelles. Au travers de son programme « Aide à l'étudiant », la HEAR soutient financièrement des initiatives

impliquant l'étudiant dans une expérience individuelle ou collective avec des partenaires extérieurs et sur la base d'un budget construit.

L'organisation de la recherche au sein de la HEAR favorise l'acquisition de réelles compétences professionnelles comme la réalisation d'un mémoire qui encourage l'écrit, les présentations publiques qui améliorent la prise de parole ou bien encore la définition d'une problématique qui structure la pensée. Donnant la possibilité aux diplômés du deuxième cycle de poursuivre en troisième cycle pour embrasser une carrière d'enseignement dans le supérieur, les initiations à la recherche rendent toujours plus autonomes les étudiants.

L'école s'engage à donner aux étudiants les informations précises sur leurs droits pendant et après leurs études et à mieux faire connaître le spectre des compétences et des métiers auxquels ils peuvent prétendre. La HEAR diffuse par des canaux adaptés (imprimé et numérique) les informations concernant les prix, les bourses, ou les programmes de résidence. Au travers de ses partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en Alsace, en France et à l'étranger, elle donne la possibilité aux étudiants de compléter ou réorienter leurs parcours. Membre du cluster formé autour de l'Université de Strasbourg, la HEAR est notamment engagée dans la valorisation de la filière Livre qui déploie un nombre conséquent de formations en Alsace. La HEAR peut enfin transmettre ou donner accès aux enseignants et aux étudiants ainsi qu'aux anciens étudiants des offres d'emploi respectueuses de leurs droits.

Dans le domaine de la musique, l'organisation de spectacles, concerts, le montage d'œuvres dans un temps imparti, les examens et concours devant jury, l'académie d'orchestre, l'élaboration d'un programme, le processus d'organisation d'un concert (programme, aspects juridiques, communication) sont autant d'outils qui préparent les étudiants à la vie professionnelle.

Les partenaires économiques et sociaux sont mobilisés dans un réseau d'amis de la HEAR pour offrir des

stages et/ou des emplois aux étudiants. Développé avec la région Alsace, le Programme en Alsace permet à un enseignant d'obtenir un soutien financier sur un projet de création ou de recherche impliquant une association ou une entreprise du territoire.

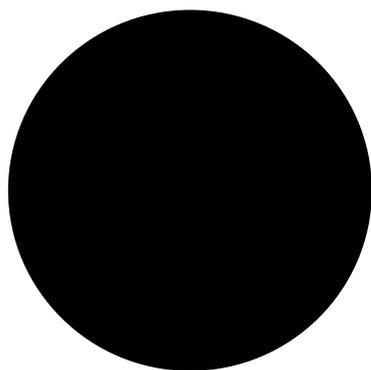
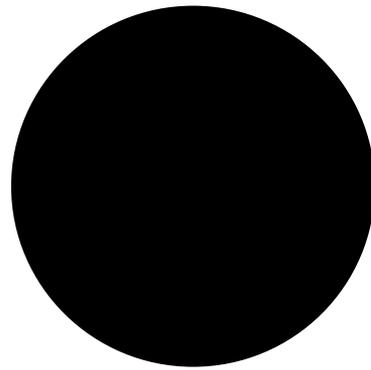
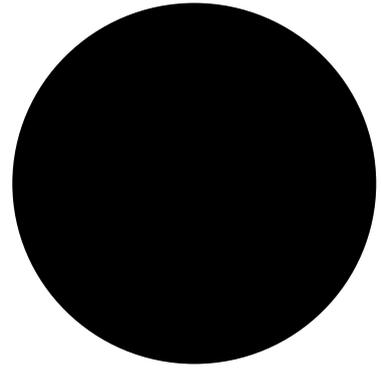
Enfin, la HEAR souhaite se doter d'outils de suivi de ses diplômés afin de faire connaître ses formations, maîtriser ses débouchés et alimenter un réseau d'anciens susceptibles d'accueillir en stage ou en emploi ses étudiants. La HEAR dispose aujourd'hui d'informations qui la placent parmi les meilleures formations nationales. Des données objectives comme la notation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (A et A+ pour plusieurs DNSEP), le nombre de candidats présents à l'examen d'admission ou les admissions par équivalence ou encore le nombre de félicités aux sessions des diplômes témoignent de la renommée de l'établissement. Mais il est plus difficile de suivre la trajectoire des diplômés à mesure qu'ils s'éloignent de l'école : nombre de prix et de récompenses, charges et commandes sont notamment recensés dans la presse ou les programmes de festivals, de salons ou de foires.

Il s'agit désormais d'améliorer ce suivi d'une façon quantitative et qualitative. D'une part l'école doit être en mesure de suivre plus précisément une cohorte entière de diplômés. D'autre part, l'école souhaite participer à la définition d'indicateurs d'intégration professionnelle décrivant au mieux le caractère aléatoire, itératif et complexe d'une « carrière » artistique, pour sortir des seuls critères de sélection et d'excellence.

Enfin, attentive aux besoins des créateurs en adaptation ou reconversion professionnelle, la HEAR étudie l'opportunité de dispenser à l'avenir de la formation continue dans les nombreux domaines artistiques qu'elle recouvre.

## PERSPECTIVES

- Consolider et étendre la politique des stages au plus grand nombre d'étudiants.
- Développer au quotidien les enjeux de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur pour accompagner les projets développés à la HEAR, liant particulièrement ateliers, étudiants et partenaires extérieurs.
- Stimuler l'appropriation par les divers groupes pédagogiques des enjeux statutaires, juridiques et économiques de la professionnalisation.
- Améliorer l'information et accroître le nombre de bénéficiaires du dispositif d'Aide à projet étudiant.
- Diversifier les partenaires économiques et académiques du dispositif Programme en Alsace.
- Créer un réseau d'amis et de partenaires (culturels, sociaux, académiques, industriels, économiques) de la HEAR.
- Développer des outils de suivi des diplômés.
- Impliquer des groupes d'anciens diplômés et des professionnels partenaires dans une instance d'évaluation de la qualité.
- Étudier la mise en place d'une offre de formation continue.



# Tracer de riches perspectives

Pour appréhender ces grands enjeux que sont la globalisation (5) et la culture de l'immatériel (3), la HEAR doit cultiver la transversalité depuis des disciplines fortes (2), revendiquer un certain rapport à l'histoire (1) et s'inscrire clairement dans son territoire métropolitain (4).

Pour offrir de riches perspectives à ses étudiants, la HEAR doit être en pleine mesure de relever les défis des temps présents et bien maîtriser le contexte culturel contemporain.

Si l'art dit contemporain et la musique dite contemporaine continuent depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de véhiculer des images d'élitisme, d'avant-garde, de subversion, voire d'excès, leurs formes les moins offensives n'en ont pas moins été intégrées dès les années 1950 aux univers quotidiens des sociétés occidentales. De nombreux codes de la création moderne ont alors intégré le mobilier, le papier peint, l'imagerie publicitaire, les vitrines de magasins, les indicatifs sonores radiophoniques ou télévisuels, la mode, le cinéma et le monde du divertissement en général. Les écoles d'art et de musique ont participé à ce mouvement général, tantôt en lui résistant tantôt en le précédant. La forte intégration actuelle entre les univers musicaux et les arts visuels dans les industries culturelles et l'émergence de nouveaux modes de communication numériques rendent plus que nécessaires l'adaptation des formations artistiques.

De même, le développement des réseaux sociaux a rendu centrale la position de l'utilisateur non plus considéré comme un spectateur collectif mais comme un acteur à part entière, susceptible de participer individuellement à l'économie de la création. Par ailleurs, le développement de technologies souples d'enregistrement et de diffusion comme l'intégration des images et du son sur des supports numériques génère des usages nouveaux, partagés par de nombreux

autodidactes. Ces nouveaux modes de production transforment les métiers de l'édition et de la diffusion dans tous les champs de la création artistique.

Consécutif à l'apparition de l'ordinateur personnel et au réseau de communication internet, le déferlement d'images fixes, sonores et animées sur un nombre exponentiel d'écrans envahissant l'espace privé et public, génèrent de nouvelles pratiques culturelles et de nouveaux rapports physiques aux objets et aux machines.

Enfin, l'extension de l'économie de marché, la démultiplication des moyens de communication et la grande dépendance aux ressources naturelles fossiles pour alimenter les modes de consommations occidentaux ont favorisé l'arrivée dans le concert des nations en tête de file de pays d'Asie, d'Afrique, du Moyen Orient et d'Amérique du sud. Cette dernière globalisation comporte une importante dimension culturelle à laquelle l'Europe et les États-Unis n'étaient pas préparés, jusqu'alors détenteurs supposés du monopole de l'histoire.

Toutes ces tendances engagent fortement les écoles supérieures d'art et de musique en tant que formatrices de talents qui alimentent, prolongent ou résistent à ces industries culturelles. L'importance récente prise par le marché de l'art contemporain et l'explosion du secteur du luxe dans le contexte d'une communication multimédia placent les écoles d'art et de musique au premier plan de ces mutations sociales et économiques. Face à ces mouvements de fond rapides, la HEAR entend à la fois **568** servir la singularité de ses enseignements et anticiper des changements.

En effet, les enseignements artistiques fondés sur une stricte sélection, la pédagogie du projet, le travail en équipe, la curiosité intellectuelle, l'esprit critique sont parmi les mieux dotés pour s'adapter au monde contemporain. Et à ces méthodes la HEAR ajoute des atouts exceptionnels : un très large panel de parcours, un mariage unique entre savoir-faire manuels et outils numériques, une culture historique des arts imprimés et une importante tradition de musique « savante ». Si la HEAR ne peut seule répondre à l'ensemble des défis posés par les grandes mutations culturelles du XXI<sup>e</sup> siècle, elle peut préparer ses diplômés à mieux les anticiper et à trouver leur place en tant qu'auteur, créateur ou interprète. La HEAR est une communauté de travail et veut engager ses étudiants dans une démarche artistique respectueuse de la liberté d'expression. Par des méthodes variées et des modalités différentes, les composantes de la HEAR préparent les étudiants à mille et une manières de participer à la société contemporaine et intervenir en tant qu'artiste dans l'espace public.

S'il est bien difficile, de former des artistes, la HEAR peut en revanche cultiver et croiser les talents, entraîner les aspirations, transmettre des savoir-faire, affiner des attitudes, favoriser l'émergence de communautés de création et encourager la porosité avec les milieux artistiques, professionnels et sociaux. En tant qu'école, la HEAR a la responsabilité de rendre autonomes ses étudiants, en tant qu'école d'arts, elle a l'obligation de stimuler les talents et de favoriser la créativité et l'esprit critique.

Dans le contexte de secteurs professionnels dépendant aujourd'hui de manière croissante de marchés et donc de la loi de l'offre et de la demande, la HEAR veut charger ses diplômés de la responsabilité d'auteurs. C'est-à-dire de designer, de musiciens ou de compositeurs conscients de leur rôle artistique dans la production massive d'objets culturels. Chacun, individuellement et collectivement a la charge de porter du sens, de la qualité, et dans le meilleur des cas une vision du monde.

## 1. Cultiver héritages et transmission

La création contemporaine ne peut se situer seulement dans une temporalité courte. La HEAR affirme un fort intérêt pour l'histoire moderne et ancienne à une époque où la quantité et l'intensité des moyens d'information pourraient couper les étudiants d'un temps long et sédimenté. L'histoire est constitutive de la formation des artistes en tant que citoyens engagés dans des formes alternatives de contribution à l'espace public. Cette question se retrouve dans la structure de l'école, alimente les enseignements et traverse plusieurs projets de recherche.

Chacune des filières porte en elle sa propre histoire et doit composer avec son passé, qu'il s'agisse d'évacuer des méthodes obsolètes ou de revisiter un héritage. La permanence de la structure de l'atelier est un bon indice de la capacité de l'école à gérer son histoire. Héritiers de l'école des arts appliqués de 1892, les ateliers du master arts objet sont reliés par un attachement permanent aux propriétés des matériaux et à leur plasticité, constantes expérimentations. À Mulhouse, l'atelier textile permet l'activation de la mémoire de la ville et la mobilisation de ses ressources patrimoniales et industrielles, en interaction avec les problématiques contemporaines politique et économique du design.

Les enseignements théoriques et pratiques donnent une place conséquente à l'histoire des arts et des disciplines artistiques. La rédaction d'un mémoire en master est souvent l'occasion pour les étudiants de mobiliser

des références (historiques, sociologiques, économiques, etc.) et de se constituer une culture générale en vis-à-vis de leur pratique.

Revendiquant l'héritage de l'humanisme rhénan, la HEAR veut donner à ses étudiants l'amour de l'écrit et du livre. Sans cultiver de nostalgie anachronique, la HEAR offre un ensemble de formations permettant de donner toute leur place au livre numérique et à l'imprimé, l'un et l'autre n'étant pas au bout de leurs développements.

Enfin, et c'est là un autre trait qui distingue la HEAR, l'histoire nourrit et traverse bon nombre de ses programmes de recherche. L'unité de recherche Communication visuelle donne à l'histoire une place centrale. Que ce soit pour inventer une histoire des relations entre beaux arts et arts appliqués (programme « De traits et d'esprit »), étudier les modes de transmissions des connaissances à travers les âges et rendre accessibles des documents trop complexes ou trop fragiles (programme « Didactique tangible ») ou bien encore pour proposer une contribution des arts visuels à l'étude et l'interprétation du matériau historique laissé par la Première Guerre mondiale (programme « Lignes de front »). De son côté, le programme de recherche Espace sonores contribue à la rédaction d'une histoire encore méconnue et peu formalisée des arts sonores. Au croisement de l'histoire de la musique et des arts plastiques, directement liée à la naissance des industries culturelles, l'histoire des arts sonores a ses héros et ses batailles mais pas encore ses historiens.

### PERSPECTIVES

- Soutenir une approche historique des enseignements de théorie.
- Soutenir des programmes de recherche et des projets artistiques qui intègrent la dimension historique.
- Valoriser la connaissance de l'histoire des trois sites (École des beaux arts de Mulhouse, École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, Conservatoire de Strasbourg) au profit d'une meilleure compréhension des enseignements artistiques et d'une histoire centralisée de la culture nationale.

## 2. Entretenir disciplines et transversalités

Une partie des enseignements de la HEAR sont organisés autour de disciplines fortes et reconnues autour de classes, d'ateliers ou de groupes raliés par des instruments et familles d'instruments, des médiums et/ou des métiers. Ainsi, par exemple, les percussions, la peinture ou la didactique visuelle constituent des ensembles bien identifiés autour d'une discipline établie ou émergente. À côté de ceux-ci se développent d'autres groupes dont la transversalité ou l'interdisciplinarité constitue une ligne directrice. Ainsi la majorité de l'option art favorise par nature la circulation entre les médiums, alliant des pratiques plastiques plus historiques comme la gravure aux modes contemporains d'expression comme la vidéo, la performance ou l'installation. De même, l'atelier de scénographie et l'option design nourrissent des croisements constants. Dans le domaine de la musique, l'atelier de composition et la classe de musique électro acoustique cultivent l'ouverture entre les disciplines.

Création, improvisation, écriture, interprétation, considérées usuellement comme des spécialités à part entière sont autant d'outils nécessaires à la formation de tout musicien. Explorer différents points de vue du fait musical, et éprouver ces différentes manières de l'aborder permet aux étudiants de tisser une trame solide sur laquelle ils pourront s'appuyer pour développer leurs spécialités et les enrichir. En ce sens, l'Académie supérieure de musique propose des parcours croisés entre interprétation et création, d'un domaine de la musique à un autre. Par ailleurs, les ateliers de « musique en scène » dans lesquels sont abordés le jeu théâtral, la danse, sont accessibles aux instrumentistes souhaitant développer leur expérience dans ce domaine.

L'école veille à la complémentarité des enseignements entre les deux sites en arts visuels de Strasbourg et de Mulhouse et l'offre de l'Académie supérieure de musique. En donnant la possibilité aux étudiants de circuler d'un site à l'autre, l'école leur

permet de composer un parcours adapté à leur projet personnel. Des occasions régulières (semaine Hors limites ; semaines de workshops à Mulhouse) permettent aux étudiants de sortir de leurs groupes ou options pour rencontrer d'autres méthodes, d'autres pratiques, d'autres enseignants et artistes.

#### Le choix de la musique et des arts plastiques

L'existence de groupes dédiés aux pratiques sonores dans les deux sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg et d'un atelier de scénographie a été déterminante dans le choix de réunir dans une seule école les enseignements des arts visuels et de la musique. Issus d'une histoire et de traditions différentes, et préparant à des secteurs professionnels distincts, ces deux grands champs génèrent des zones de rencontres régulières, au travers des arts de la scène depuis l'antique théâtre jusqu'à l'opéra qui n'ont pas fini d'inventer de nouveaux territoires. Le développement des technologies audiovisuelles et numériques tout comme l'ouverture accélérée au XX<sup>e</sup> siècle du champ des arts plastiques aux pratiques de la performance rendent nécessaire l'organisation d'espaces d'enseignement partagés interrogeant les notions d'espace et de durée, la place du corps et du public.

La construction de problématiques communes peut ouvrir sur des parcours personnalisés qui doivent être encouragés dans les grilles pédagogiques. Pour donner aux étudiants des deux domaines des opportunités accrues de rencontres et de travail, il est aussi indispensable de générer des heures d'enseignements communs ou compatibles entre les emplois du temps, d'encourager les initiatives enseignantes et étudiantes et de soutenir un programme de recherche dédié en arts sonores. Ces enseignements concerneront les matières pratiques et théoriques comme par exemple dans le domaine de la scénographie et de l'opéra, des pratiques corporelles partagées par les arts visuels et la musique, de l'histoire et de la théorie des arts.

La HEAR s'emploie à encourager toutes les initiatives portées individuellement ou collectivement par des

enseignants et des étudiants favorisant la rencontre entre les arts visuels et la musique. Par exemple, la mise en place de séminaires croisés articulant certains aspects de la théorie de l'art et de la musique où les notions de compositions, d'interprétations peuvent être au cœur des territoires partagés et en apports réciproques de réflexion. Ainsi des cours partagés peuvent permettre d'expérimenter des formes et des projets émerger comme les concerts dessinés, véritable champ d'investigation entre la classe de percussion et l'atelier d'illustration.

Par la richesse de ses propositions et l'exigence de ses acteurs, le programme de recherche Espaces sonores constitue une zone de rencontre structurée des plasticiens et des musiciens de la HEAR. Organisé autour de cycles de conférences, de workshops et de séminaires, le programme de recherche en arts sonores travaille sur les ramifications artistiques, culturelles et sociales des rapports entre son et espace depuis la modernité, en vue de créer de nouveaux outils à la fois pratiques et théoriques pour leur compréhension, leur analyse et leur appréhension critique.

Le programme de recherche Espaces sonores donne lieu à des modes variés de restitution associant pratique et théorie. Ainsi enseignants et étudiants produisent régulièrement des événements artistiques sous la forme d'expositions, d'installations et de concerts parfois directement intégrés à des journées d'études et des colloques. La revue annuelle TACET porte enfin ce programme à la connaissance du public francophone et anglophone.

### **PERSPECTIVES**

- Organiser dans la prolongation des masters en musique et en arts plastiques des parcours de recherche avec des équipes de recherche et des écoles doctorales partenaires.
- Développer une offre d'enseignements pratiques et théoriques praticables par les étudiants des trois sites de la HEAR.
- Encourager les projets pédagogiques impliquant les arts visuels et la musique.

- Favoriser la mobilité intersites des étudiants dans l'élaboration de leur projet personnel.

- Soutenir des projets de recherche en art favorisant la circulation des étudiants et le partage des problématiques entre les deux sites de Mulhouse et Strasbourg.

- Engager l'option design dans une approche pluridisciplinaire.

- Soutenir une unité de recherche pluridisciplinaire en communication visuelle offrant aux étudiants des collaborations avec des étudiants d'autres formations supérieures.

- Soutenir une unité de recherche pluridisciplinaire en arts sonores favorisant la rencontre entre musiciens et plasticiens.

## **3. Articuler matériel et immatériel**

À l'heure de la redéfinition de territoires artistiques et de la diversification des esthétiques, il est primordial que la HEAR puisse porter une attention particulière aux enjeux complexes des modes de productions et de représentations qui combinent présence sensible et tangible de l'œuvre et œuvre dématérialisée et virtuelle.

Ce passage de l'un à l'autre se noue à des endroits divers entre matériel et immatériel, entre éphémère et permanent, entre in situ et déplaçable, entre fixe et mobile, entre existence en réseaux et réalité par un dispositif d'activation. Les productions artistiques ont toujours mis en œuvre des avancées techniques et technologiques qui les placent à l'avant-garde des usages et des destinations courantes.

La HEAR doit savoir évaluer la pertinence des esthétiques et des contenus qui sont générés par ces ouvertures technologiques tout en prenant une part active à leurs évolutions. En effet, les étudiants sont souvent les mieux placés pour en tirer des possibilités insoupçonnables. L'alliance encouragée de pratiques considérées comme traditionnelles et de technologies nouvelles est un trait fort de la pédagogie de l'école qui invite ses étudiants à porter un regard critique sur ces moyens. La technologie ne doit

jamais subjuguer face à la pertinence des contenus.

#### Arts visuels

La HEAR est, en effet, pleinement concernée pour l'ensemble de ces formations par ces enjeux du monde d'aujourd'hui. Si le processus est naturellement engagé au sein de l'option communication visuelle (par ses travaux sur l'édition numérique ou le secteur de l'illustration médicale), il convient de souligner l'aspect expérimental et prospectif que l'option art poursuit dans la construction de projets où la question du passage du matériel au virtuel est posée. L'art en réseau et les formes dérivées ou alternatives qui en découlent ouvre sur des champs de créations à explorer. Les étudiants permettent notamment d'y interroger la place de l'auteur et le rôle du public.

Ainsi, la plate-forme internet réalisée dans le cadre du programme de recherche « Play Urban », qui a permis de rassembler l'ensemble des projets expérimentaux menés par ses étudiants en workshops est devenue en elle-même un enjeu de création. Dédié à la restauration des œuvres d'art numérique, le projet de recherche « digital art conservation » porté à la HEAR par le groupe Hors Format a également conduit à de fécondes réflexions sur la place de la mémoire et intégré dans les pratiques artistiques des étudiants le jeu de relations entre immatériel et présence physique. Dans ce sens, l'élaboration de formes conçues avec des logiciels et réalisées en volume grâce, par exemple, à une imprimante 3D pose actuellement d'intéressantes problématiques, au delà de leurs applications en design industriel.

L'option design dans ses diverses acceptions (espace, objet, graphique, textile) n'ignore pas les modifications profondes de cette révolution numérique. Non seulement elle transforme les outils de production et de représentation mais elle entraîne aussi de nouveaux usages, notamment sous des formes interactives. Véritable intercesseur, le designer se situe à ces différents carrefours et contribue à inventer de nouvelles pratiques ou de nouveaux services.

Les expériences portées par les groupes phonon et sonic à Strasbourg

et à Mulhouse dans le champ des arts sonores ont pleinement pris la mesure de ces échanges entre une culture de l'objet, de l'instrument ou de l'installation et les pratiques numériques. Sans fascination ni mépris, ces technologies sont enseignées et mobilisées au service de projets impliquant tout autant l'espace, l'image et le corps.

#### La musique

Le domaine de la musique a connu des évolutions importantes dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle, suite à la banalisation de l'usage de l'électricité. Cette révolution technologique a bouleversé la relation du public aux interprètes et aux répertoires. Dans le domaine de la création, elle a ouvert de nouvelles perspectives avec l'émergence d'instruments totalement nouveaux comme les ondes Martenot ou le Therenin dès le début des années 1900-1920. Cette révolution technologique a fait évoluer l'approche des créateurs envers les instruments acoustiques, générant à la fois des possibilités d'extensions électro-acoustiques à des instruments existants, suscitant en même temps de nouveaux univers sonores, inouïs au sens propre du mot, de nouveaux univers gestuels liés à ces nouveaux objets de lutherie.

Parallèlement se sont construits de nouveaux imaginaires sonores reposant sur des espaces sonores réels ou virtuels, ou mêlant les deux formes d'espace. Ce domaine est en plein essor suite à la miniaturisation des outils et à leurs coûts devenus abordables pour les particuliers. Ainsi, l'ouverture d'ateliers, pour tous les étudiants musiciens, dans lesquels sont abordés des répertoires « mixtes », mêlant univers et savoir faire de la musique acoustique avec ceux des musiques électro-acoustiques relève aussi bien de la stricte modernité, du monde contemporain, que de la transmission de répertoires marquants des soixante dernières années. Il est également de nature à nourrir une réflexion sur la place que la musique occupe dans le quotidien de notre civilisation.

Déjà présente dans la pédagogie de l'école, la pluridisciplinarité est fortement induite par les nouvelles technologies qui mobilisent toujours plus de compétences. Cette culture de l'immatériel sera d'autant plus soutenue par la HEAR qu'elle engendre des

pratiques collaboratives porteuses de nouveaux territoires et de nouveaux usages.

#### Enseignements et éditions

Le développement rapide et récent d'enseignements (conférences, cours) en ligne appelle la participation des créateurs visuels pour augmenter leur efficacité, leur apparence, leur ergonomie mais aussi leur interactivité. L'atelier de didactique visuelle pourra trouver dans cette perspective un champ nouveau d'expérimentations.

La HEAR maintient une politique d'édition de textes ou d'entretiens qui nourrissent ces programmes de recherche. Elle s'engage notamment dans trois axes déterminés :

- la recherche en arts sonores avec la revue Tacet et la poursuite des éditions menées par le conservatoire dans le champ de la composition (partitions, livres et disques) ;
- la collection écrits d'artistes qui publie des textes inédits de réflexion sur les arts ;
- la publication de travaux, mémoires, journées d'étude ou colloques des programmes et unités de recherche de la HEAR.

Pour mieux faire connaître ces ensembles, la HEAR doit mener une réflexion sur leurs modes de diffusion, qu'il s'agisse de la répartition entre publications imprimées et publications en ligne ou qu'il s'agisse de leurs présence dans les réseaux professionnels de distribution.

---

## PERSPECTIVES

- Encourager les pratiques artistiques qui allient des dispositifs matériels et immatériels.
- Soutenir une unité de recherche en communication visuelle qui interroge les transformation des usages de production et de lecture à l'aire de la numérisation des textes et des images.
- Soutenir une unité de recherche sur les arts sonores qui interroge les pratiques instrumentales et numériques à l'aune de leurs relations à l'espace et qui favorise l'émergence de nouveaux territoires de création entre musiciens et plasticiens.
- Maintenir l'offre de formation et le parc d'équipement pédagogique au

niveau des évolutions technologiques. Donner aux étudiants une réelle accessibilité aux ressources numériques.

- Mener une réflexion sur la diffusion des publications en ligne et imprimées de la HEAR.
- Étudier l'élaboration et la diffusion d'enseignements en ligne mobilisant des ressources artistiques et didactiques.

## 4. Construire la métropole du Rhin supérieur

Partie prenante de son environnement, la HEAR défend son attachement à un territoire de vie métropolitain. Parce qu'elle dépasse les frontières nationales, les compétitions des villes et l'opposition entre espaces urbains et ruraux, la métropole correspond bien au projet de la HEAR. En effet celle-ci veut favoriser tout à la fois la mobilité et l'installation de ses diplômés dans ce « pays des trois frontières ». La HEAR encourage ses étudiants à imaginer des projets ancrés dans un territoire qui relie des cités moyennes et des grandes villes (Freiburg, Basel, Mulhouse, Strasbourg, Karlsruhe, Stuttgart) à des espaces ruraux ou semi-ruraux (Senones, Guebwiller, Drusenheim). Par une active politique de conventionnement avec ses voisins culturels, académiques, sociaux et économiques, la HEAR entend créer une communauté d'amis au sein du Rhin supérieur.

Plusieurs projets urbains permettent actuellement à la HEAR de s'impliquer dans l'espace public et d'accompagner de véritables laboratoires à l'échelle d'un quartier. À Mulhouse, la friche DMC va donner l'occasion à l'option design de collaborer avec la HGK de Bâle dans le contexte d'une communauté de créateurs, d'associations locales et régionales. À Strasbourg, la manufacture de tabacs devrait permettre à la HEAR de redéployer une partie de ses activités. Dans les deux cas, une friche industrielle offre en plein centre ville des possibilités de réunir des fonctions autrefois séparés et dont la cohabitation pourra produire le meilleur : création artistique, enseignement su-

périeur, recherche, logement, détente, diffusion, etc.

### L'école ouverte

La HEAR s'engage à consolider le lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, gage de réussite éducative. Par le travail mené au niveau du collège tout comme le choix d'accompagner des lycéens issus d'Alsace à la préparation du concours d'entrée, la HEAR s'implante dans le territoire académique. Le programme des classes à horaires aménagés prévoit l'organisation de séances de découvertes pour des collégiens de classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> de Mulhouse (collège Kennedy) et de Strasbourg (collège Pasteur) dans le double objectif d'améliorer les résultats des élèves et de développer une curiosité artistique. La dynamique de groupe et le programme d'ateliers de pratiques et de découvertes d'institutions culturelles développent la concentration et l'imaginaire des enfants.

La participation de la HEAR au cluster de l'Université a conduit au lancement d'un cycle de conférences sur la création contemporaine permettant tout à la fois aux étudiants et au grand public de découvrir des témoins majeurs des champs de la littérature, des arts visuels, du design, de la musique de l'architecture ou du spectacle. Organisé conjointement avec la BNUS, l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, la faculté des arts de l'Université de Strasbourg et la HEAR, ce programme annuel édite une brochure spécifique. Ouvert aux lycéens des sections artistiques, il est un bon moyen de faire découvrir les enjeux et les métiers de la création.

Plus largement, le grand public est invité à intégrer le monde de l'art par le biais de conférences, expositions, master classes, concerts et autres événements ouverts au public tout au long de l'année. Un programme trimestriel diffusé dans tout le territoire permet de suivre l'actualité de l'école et de découvrir la création en train de se faire, des pratiques émergentes ou des spectacles de niveau professionnel dans des équipements accessibles. En juin, les expositions et les concerts de fin d'année présentent au plus grand nombre dans une am-

bianche festive un vaste ensemble de travaux de fin de premier et second cycle.

### Les ateliers publics

La HEAR propose au grand public de découvrir la création contemporaine par le biais d'ateliers de pratique artistique. Au contact d'artistes et au travers d'initiations, le public est sensibilisé à des médiums et des méthodes lui permettant de mieux comprendre l'art contemporain. Organisés sur les deux sites de Mulhouse et de Strasbourg, les ateliers publics permettent un accès privilégié à certains équipements de l'école et facilitent l'entrée des amateurs au monde de l'art que ce soit au travers des informations diffusées par les intervenants ou des événements organisés par l'école.

La HEAR construit une offre cohérente et complémentaire qui articule l'apprentissage et le développement des médiums tout en veillant à la curiosité de chacun. Les ateliers publics relèvent d'un heureux mélange entre lieu de sensibilisation, de transmissions, de convivialité, de sociabilité et de production pour un public souvent hétérogène allant du de l'amateur au néophyte. Cette mixité est un atout car se croisent des savoir, des savoir-faire et des demandes qu'il s'agit de valoriser et d'enrichir. Le renouvellement des contenus comme du public permet d'engager une dynamique et une appétence. Par ailleurs, le développement de cours, ouverts aux enjeux du monde contemporain et à destination d'un public adolescent et de jeunes adultes permet d'accompagner et de nourrir de futurs ambitions, en particulier vis-à-vis d'une forme de préparation pour l'examen d'entrée.

## PERSPECTIVES

- Accompagner le mouvement de métropolisation de la région du Rhin supérieur en engageant des projets en territoire urbain et rural.
- Participer aux projets de réhabilitation urbaine des sites de DMC à Mulhouse et de la Manufacture des tabacs à Strasbourg.
- Cultiver les projets transfrontaliers, notamment par des liens resserrés avec les établissements d'enseignement artistique de Karlsruhe, Freiburg et Bâle.

- Inciter les étudiants à s'installer dans le Rhin supérieur à l'issue de leurs études.
- Contribuer à la dynamique du site alsacien d'enseignement supérieur et de recherche en participant au cluster de l'université.
- Mieux faire connaître l'offre de formation de la HEAR aux lycéens des sections artistiques d'Alsace.
- Étudier la mise en place de dispositifs d'accompagnement des lycéens d'Alsace à la préparation de l'examen d'admission.
- Développer le travail avec les classes CHAAP pour contribuer à la réussite éducative, améliorer la connaissance des enseignements artistiques et favoriser la professionnalisation des étudiants.
- Bien informer le public de l'offre d'événements culturels portés par la HEAR.
- Renouveler régulièrement l'offre des ateliers publics. Diversifier le public des ateliers publics.

## 5. Vivre la mondialisation

Présente dans les produits de consommation courante autant que dans les biens et services culturels, la mondialisation est aussi une réalité du territoire métropolitain du Rhin supérieur. Par leur position géographique, Mulhouse et Strasbourg ont toujours constitué des plateformes d'échanges et des carrefours culturels. Centre spirituel et intellectuel européen, Strasbourg s'est notamment construite autour des valeurs de l'humanisme à la Renaissance. Par son développement industriel extrêmement rapide au XIX<sup>e</sup> siècle, Mulhouse a, quant à elle, contribué à forger une séquence de la mondialisation, fondé sur d'importants échanges marchands et culturels. Aujourd'hui l'une est le siège de nombreuses institutions internationales et défend son « eurooptimisme » et l'autre une porte d'entrée en Europe et un carrefour multimodal de moyens de transport (aéroport aux flux croissants, deux lignes à grande vitesse, troisième port fluvial de France).

Les étudiants de la HEAR peuvent

goûter la mondialisation à cette petite échelle mais doivent surtout être armés pour saisir, comprendre et critiquer cette globalisation des modes de vie et des structures de pensée.

Au contact d'étudiants issus de cultures et de pays différents, ils éveillent leur curiosité et développeront la tolérance, indispensable à toute vie en communauté. Plus de 10% des étudiants en arts visuels sont étrangers. De 25 à 30 nationalités sont représentées chaque année parmi les étudiants de l'Académie supérieure de musique. Au contact de leurs enseignants et des artistes invités, comme au contact d'autres élèves revenus de leurs échanges, ils acquièrent le goût du voyage et partiront à leur tour pour mieux se connaître et accroître leur adaptabilité. La HEAR s'engage à soigner et à personnaliser l'accueil des étudiants en échange. Le service des relations internationales s'attache à améliorer l'implication des étudiants et des équipes administratives et enseignantes dans cet accueil.

Forte de plus de 60 établissements partenaires à travers le monde, la HEAR peut donner à l'ensemble de ses étudiants la possibilité d'avoir une expérience unique d'un séjour d'études à l'étranger. La HEAR encourage également les étudiants à partir en stage à l'international. Offrir un large choix de destinations permet de satisfaire les envies et les curiosités comme les compétences linguistiques et artistiques du plus grand nombre. La HEAR s'engage à cultiver ses partenaires historiques dans toutes les parties du monde et spécialement en Europe et en Afrique. Les liens forts avec l'Afrique (République démocratique du Congo et Afrique du Sud) sont entretenus et enrichis dans les arts visuels. La HEAR souhaite trouver un équilibre entre les partenaires dans les pays du marché de l'art et les partenaires représentant la globalisation de l'art contemporain. Mais elle s'emploie à développer des destinations nouvelles de pays émergents et demandés par les étudiants et enseignants. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un soutien financier pour leurs projets de mobilité.

L'objectif de la HEAR est que tout étudiant puisse avoir la possibilité au cours de sa scolarité de participer à au moins une expérience internationale,

comme un stage, un séjour d'études, une master classe, un workshop, une exposition ou un concert à l'étranger. L'établissement promeut donc activement les mobilités individuelles. Il soutient également les projets pédagogiques organisés avec des partenaires étrangers.

Dotée d'une charte Erasmus pour la période 2014-2020, la HEAR engage sa responsabilité dans la qualité des échanges qu'elle initie et cultive en Europe et au-delà. L'établissement s'efforce à démontrer la valeur ajoutée professionnelle d'une expérience à l'étranger, les carrières de plasticiens et de musiciens étant aujourd'hui le plus souvent menées à l'international.

### PERSPECTIVES

- Offrir à chaque étudiant l'opportunité d'une expérience internationale dans le cadre de son cursus.
- Encourager et cultiver la pratique d'une ou plusieurs langues étrangères, notamment au moyen de partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.
- Entretenir la qualité des liens par des visites régulières des établissements partenaires.
- Promouvoir activement l'apprentissage des langues et la découverte des enjeux interculturels des étudiants mais également du personnel administratif et enseignant. Nouer des partenariats avec structures d'enseignement à Strasbourg et Mulhouse pour la formation des étudiants en langue étrangère.
- Accroître le nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité internationale.
- Mettre en place une bourse à la mobilité hors Europe pour les étudiants de la HEAR.
- Accroître le nombre d'étudiants étrangers dans les cursus.
- Recruter des enseignants ayant de véritables expériences internationales.

## La charte de la HEAR

Les formations de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) sont réunies autour de valeurs fondamentales inscrites dans une charte commune. Rédigée par un groupe d'enseignants issus des trois sites, elle a été validée par le conseil d'administration en décembre 2011.

### • 1 •

La HEAR promeut un modèle original d'enseignements artistiques, favorisant la porosité et la synergie des arts. Diversité et complémentarité fondent son projet.

### • 2 •

Depuis l'espace rhénan riche de traditions et d'échanges, la HEAR défend une pédagogie inédite fondée sur la pratique, individuelle et collective. Elle encourage les croisements de points de vue et d'écoute locaux et internationaux. La HEAR forme des créateurs inscrits dans leur époque et dans l'espace public, capables d'inventer de nouveaux territoires.

### • 3 •

Le temps de la création excède celui de l'école et s'articule aux expériences de la vie. La HEAR prépare et accompagne les étudiants à inventer leur autonomie personnelle et professionnelle pour devenir des acteurs de la culture contemporaine.

### • 4 •

La HEAR garantit l'autonomie pédagogique et la collégialité des enseignements. Elle dispense un enseignement diversifié, fondé sur une sélection exigeante et spécifique.

### • 5 •

La HEAR soutient la recherche associée à la création qui, par sa dimension empirique et expérimentale, produit des formes et de la connaissance. L'enseignement articulé de la théorie et de la pratique, indissociables dans le processus de création, structure la pédagogie et suscite des attitudes critiques.

### • 6 •

La HEAR assure une mission de service public éducatif et culturel.



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Tarifification de location de salle et de prestations du Zénith Europe.**

Structure culturelle intervenant dans le champ concurrentiel, le Zénith de Strasbourg doit pouvoir, d'une part, proposer des tarifs conformes à ceux pratiqués sur ce marché tels que constatés après chaque année de fonctionnement et, d'autre part, garantir son attractivité commerciale par rapport à la concurrence, en l'espèce les autres salles équivalentes du Grand Est.

Conformément à la convention d'affermage liant l'Eurométropole de Strasbourg au délégataire, toute modification de tarifs du Zénith doit faire l'objet d'un accord du délégant, l'Eurométropole de Strasbourg.

Les tarifs actuellement pratiqués consistent, d'une part, en une grille tarifaire de location de salles, et d'autre part en une grille relative à diverses prestations :

- pour la grille de location : il est proposé de confirmer la tarification des années précédentes afin de conserver au Zénith de Strasbourg sa compétitivité par rapport aux autres salles du Grand Est ;
- pour la grille de prestations : il est proposé de l'amender en rectifiant le coût des personnels pour tenir compte à la fois des hausses des tarifs des sous-traitants et du SMIC, et en répercutant sur les tarifs les augmentations des fournitures d'énergies.

Il est proposé au Conseil d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes et d'autoriser le fermier à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du mois de janvier 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les propositions tarifaires de la Société SNC Zénith de Strasbourg jointes en annexe à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2016 ;*

*autorise*

*la société SNC Zénith de Strasbourg à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**



# TARIFS DE LOCATION ANNEE 2016 - ZENITH DE STRASBOURG EUROPE

Mise à jour du 16 juillet 2015 - version n°1 (montants en euros HT)

Cette grille de tarifs inclut la mise à disposition de la salle de 6h à 2h le lendemain matin

MINIMUM GARANTI PAR JAUGE										
	Assis/debout	Nombre de places	Prix / Jour Minimum garanti (*)	% de la recette brute	Merchandising *	Tout assis	Nombre de places	Prix / Jour Minimum garanti (*)	% de la recette brute	Merchandising *
Très très petite jauge						A0	1 459	1 950,00 €	13%	150,00
Très petite Jauge	D1	1 967	3 900,00 €	11%	150,00	A1	1 863	4 500,00 €	11%	150,00
Petite Jauge	D2	3 168	6 200,00 €	13%	350,00	A2	2 894	7 200,00 €	13%	250,00
Petite Jauge "Rock"	D2 "rock"	3 287	6 200,00 €	13%	350,00					
Petite jauge " Prim"	D2 "prim"	4 000	8 500,00 €	13%	400,00	A2 "prim"	3 630	7 500,00 €	13%	250,00
Moyenne Jauge	D3	5 856	11 800,00 €	13%	500,00	A3	4 784	11 900,00 €	13%	350,00
Grande Jauge	D4	7 933	15 900,00 €	13%	700,00	A4	5 820	14 550,00 €	13%	400,00
Très grande Jauge	D5	9 975	22 000,00 €	13%	900,00	A5	7 862	19 600,00 €	13%	500,00
Maxi Jauge	D6	12 079	30 000,00 €	13%	1500,00					

TARIF PAR TYPE DE MANIFESTATION							
Spectacle sur Glace		5 856		10%			
Arbres de Noël						par personne	2,50 €
Comédies Musicales (series d'au minimum 3 représentations)				10%			
Evénements d'entreprises	A1	1 863					6 000,00 €
Evénements d'entreprises	A2	2 894					9 500,00 €
Evénements d'entreprises	A3	4 784					14 000,00 €
Evénements d'entreprises	A4	7 862					19 000,00 €
Evénements d'entreprises (espaces détentes ex une partie du hall)							350,00 €
Hall (4h)							2 000,00 €
Hall (10h)							3 500,00 €
Salle de Réception ( 10h)							1 500,00 €
Salle de Réception ( 4h)							1 000,00 €
Salle de Réception (après concert)							750,00 €

TARIFS SPECIAUX - REMISES & FORFAITS (les remises ne sont pas cumulatives)	
Remises dégressives à partir de la 3ème représentation consécutive (soirées)	25% sur le tarif de location de la salle
Remises dégressives du CA locatif tarif pour les Grandes Jauges Assis/Debout	jusqu'à 30 % sur le tarif de location de salle
Remise pour spectacle avec entracte ou une 1ère partie	Remise de 1 % sur le montant locatif
Heure supplémentaire (au-delà de 2h00 du matin)	350,00
Jour de montage ou de démontage / répétitions	1 500,00
Formule "Très grande jauge et maxi jauge pour artistes internationaux"	Si l'artiste international faite entre 8 et 10 dates de concerts en France en passant par le Zénith dans le cadre d'une même tournée application d'un tarif correspondant à 10 % de la recette billetterie Si l'artiste international faite entre 5 et 7 dates de concerts en France en passant par le Zénith dans le cadre d'une même tournée application d'un tarif correspondant à 9 % de la recette billetterie Si l'artiste international faite entre 5 dates de concerts en France en passant par le Zénith dans le cadre d'une même tournée application d'un tarif correspondant à 8 % de la recette billetterie
Formule "Zénith Club"	8% de la recette avec un minimum garanti de 2 500 € HT avec un maximum de 3 200 entrées payantes avec un prix de billet inférieur à 35 € TTC droits de location inclus. Ces deux contraintes sont cumulatives. En cas de non respect, les tarifs normaux s'appliqueront
Formule "Festival"	Programmer au moins 10 artistes, accueillir au moins 3 000 spectateurs par jour, financement d'une collectivité territoriale inférieur à 50% des recettes totales. Locatif par jour d'exploitation : 17 000,00 euros HT Locatif par jour de montage ou démontage : 1 700,00 euros HT Reversement de 10% de la recette des bars (les bars restant gérés par le Zénith)



## Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

### **Motion pour la COP21 à l'initiative des élus écologistes et citoyens «En faveur de la transition énergétique et du climat».**

La France, à l'initiative du Président de la République, a été officiellement nommée pays hôte de la 21<sup>ème</sup> conférence climat en 2015 des Nations Unies (Paris Climat 2015).

C'est une échéance déterminante pour l'avenir de la planète et de l'humanité.

Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous alerte sur les risques majeurs auxquels s'expose l'humanité, si nous ne transformons pas nos manières de produire et de consommer afin de limiter l'augmentation de la température globale à moins de deux degrés d'ici la fin du siècle. Cet accord doit être ambitieux et contraignant.

Notre territoire n'échappe pas aux conséquences des changements climatiques (inondations, perte de biodiversité...) mais ils peuvent aussi apporter des solutions durables pour répondre à ce défi, en complément des engagements des Etats, des Régions et de la société civile.

L'Eurométropole de Strasbourg a déjà engagé des actions visant à transformer nos manières de produire et de consommer, considérant que nos politiques publiques, en matière énergétique, de transport, de mobilité, d'urbanisme, en matière d'agriculture et d'alimentation, peuvent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique tout en soutenant l'emploi local.

Son rôle est aussi de mobiliser la société civile, les habitantes et habitants, ses partenaires privés, publics et financiers pour amplifier les effets de ses politiques et construire avec eux les conditions d'une économie bas carbone, qui contribue à l'objectif de limiter à deux degrés la hausse des températures moyennes.

Conscients du rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie faible en carbone.

Considérant les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi de transition énergétique en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur

leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.

Considérant que les collectivités territoriales sont des acteurs clés pour mettre en œuvre ces orientations au niveau local, en lien avec toutes les parties prenantes et peuvent exercer une influence forte auprès de leurs partenaires financiers.

**L'Eurométropole de Strasbourg, membre du réseau des collectivités territoriales mobilisées pour le climat, s'engage à :**

- **Amplifier ses politiques actuelles en faveur du climat, de l'égalité urbaine et de la santé de ses habitantes et habitants** notamment :
  - le développement des énergies renouvelables pour l'approvisionnement en énergie et la valorisation des déchets,
  - le développement de nouvelles formes de mobilités, la réduction de la place de la voiture, l'extension de son réseau de transport collectif en site propre vers les quartiers prioritaires et de son réseau cyclable contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, questionner tout nouveau projet d'infrastructures routières aux regards des impératifs climatiques.
  - la réhabilitation thermique du patrimoine bâti (logements, équipements...) public et privé,
  - la valorisation de la biodiversité y compris dans les modes de construction,
  - le soutien à une agriculture urbaine de proximité, aux circuits courts et à l'accès à une alimentation de qualité dans les restaurants scolaires.
- **Renforcer ses politiques actuelles pour atteindre les objectifs fixés dans le plan climat** visant à réduire d'au moins 30 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur nos territoires pour atteindre les 30 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 30 %.
- **Accentuer sa coopération et le partage d'expériences** avec d'autres collectivités locales.
- **soutenir les initiatives citoyennes** pour le climat, la transition énergétique et une économie décarbonée.
- **Intégrer ses objectifs climatiques et environnementaux** dans l'ensemble de ses politiques et se doter d'indicateurs adéquats pour une évaluation permanente des effets et résultats.
- **Continuer d'orienter les investissements** et les marchés publics vers des choix et des filières sobres en carbone.
- Engager une discussion avec ses partenaires financiers sur leurs investissements et leurs émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Nous confirmons notre détermination à contribuer à notre niveau aux engagements qui seront indispensables au succès de la COP21 et au respect de la charte des droits de l'Humanité dont Strasbourg est l'une des premières signataires.

**Adopté le 27 novembre 2015  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 1 décembre 2015**